



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 03 AVRIL 2025**

## TABLE DES MATIERES

Après appel des membres présents par le Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h20 ;

| N° Rapports                                                                                     | N° pages | Désignation - Approbation                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>00A</b>                                                                                      | 2        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation d'un secrétaire de séance</li> </ul>                                                                                                                                                              |
| <b>FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES –<br/>CONFERENCES TERRITORIALES</b> |          |                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>01</b>                                                                                       | 3        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Modalités d'organisation des scrutins pour l'élection d'un autre membre du bureau</li> </ul>                                                                                                                  |
| <b>02</b>                                                                                       | 5        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Election d'un autre membre du Bureau communautaire</li> </ul>                                                                                                                                                 |
| <b>03</b>                                                                                       | 11       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Fiscalité communautaire de l'année 2025 - fixation des taux d'imposition applicables - vote du produit attendu GEMAPI</li> </ul>                                                                              |
| Présentation Orale                                                                              |          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Budget primitif 2025 – Rapport de synthèse</li> </ul>                                                                                                                                                         |
| <b>04</b>                                                                                       | 17       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Budget primitif 2025 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Affectation des résultats</li> <li>Vote du budget primitif 2025 et des reports et mesures diverses</li> </ul> </li> </ul>                       |
| <b>05</b>                                                                                       | 81       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Contributions aux établissements publics - années 2025</li> </ul>                                                                                                                                             |
| <b>06</b>                                                                                       | 84       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Attribution des subventions communautaires – années 2025</li> </ul>                                                                                                                                           |
| <b>07</b>                                                                                       | 416      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Avances de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes</li> </ul>                                                                                                                                 |
| <b>08</b>                                                                                       | 419      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Exercice 2025 – Ouverture d'un compte à terme</li> </ul>                                                                                                                                                      |
| <b>09</b>                                                                                       | 422      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adhésion à diverses associations</li> </ul>                                                                                                                                                                   |
| <b>FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT</b>                 |          |                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>10</b>                                                                                       | 427      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pacte Territorial pour la Réussite de la Transition Ecologique - Avenant 2025/2026</li> </ul>                                                                                                                 |
| <b>11</b>                                                                                       | 566      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnisation pour dégâts aux cultures agricoles, frais de remise en état des sols et reconstitution chimique du sol suite à des travaux, sondages de sols, diagnostics et fouilles archéologiques</li> </ul> |
| <b>12</b>                                                                                       | 575      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de convention avec l'établissement public foncier Grand Est pour l'acquisition d'un site rue guillaume le Bé à Troyes</li> </ul>                                                                       |



|                                                                                                                                  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>13</b>                                                                                                                        | 595 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation des modifications de documents règlementaires de la ville de Troyes <ul style="list-style-type: none"> <li>○ N°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),</li> <li>○ N°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),</li> <li>○ N°1 du Règlement Local de Publicité</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>14</b>                                                                                                                        | 601 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rosières-près-Troyes - bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU</li> </ul>                                                                                                                                                                          |
| <b>15</b>                                                                                                                        | 616 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La suppression des plans d'alignement sur les axes communautaires de Troyes Champagne Métropole</li> </ul>                                                                                                                                                                                                              |
| <b>16</b>                                                                                                                        | 619 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Troyes Champagne Métropole et définition des modalités de la concertation préalable</li> </ul>                                                                                                                                                                  |
| <b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME</b>                                                |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>17</b>                                                                                                                        | 628 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocations doctorales 2025 - Choix des thèses financées par Troyes Champagne Metropole</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>18</b>                                                                                                                        | 666 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhésion de Troyes Champagne Metropole au campus des métiers et des qualifications de catégorie excellence réhabilitation du patrimoine bâti</li> </ul>                                                                                                                                                                 |
| <b>19</b>                                                                                                                        | 685 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant n° 1 à la convention de coopération entre l'université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Metropole dans le cadre du projet DeMETeRE</li> </ul>                                                                                                                                                     |
| <b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>                                                                                                  |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>20</b>                                                                                                                        | 690 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi d'une subvention du fonds d'accompagnement vélos à la commune de Saint André les Vergers</li> </ul>                                                                                                                                                                                                              |
| <b>DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN</b>                                                                                 |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>21</b>                                                                                                                        | 696 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du rapport annuel des mandataires de la SEM ENERGIE</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE – CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE – ESPACES FRANCE SERVICE</b>                 |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>22</b>                                                                                                                        | 735 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de complémentarité avec la Région Grand Est - Association GREEN WARRIORS EMERGENCE</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                |
| <b>ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD – COMMERCE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS</b> |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>23</b>                                                                                                                        | 761 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de prestation de services relative à l'intervention de la direction emploi et insertion aux sein de 3 lycées</li> </ul>                                                                                                                                                                                      |

|                                                                              |     |                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>24</b>                                                                    | 779 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des « trophées de la clause sociale d'insertion »</li> </ul>                                                                                                                       |
| <b>25</b>                                                                    | 788 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes : musée d'Art moderne collections nationales Pierre et Denise Levy</li> </ul>                                  |
| <b>26</b>                                                                    | 793 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma directeur de l'économie</li> </ul>                                                                                                                                                       |
| <b>DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT</b>                   |     |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>27</b>                                                                    | 862 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versement du fonds CLARINS aux communes membres</li> </ul>                                                                                                                                      |
| <b>SPORT – PATRIMOINE BATI - ACCESSIBILITE</b>                               |     |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>28</b>                                                                    | 896 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patinoire des 3 seine - conventions de partenariat 2025</li> </ul>                                                                                                                              |
| <b>VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL</b>                      |     |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>29</b>                                                                    | 901 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces paysagers - convention de services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la ville de Saint Julien les Villas</li> </ul>                                                          |
| <b>SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE</b> |     |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>30</b>                                                                    | 908 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de partenariat entre le Centre de Supervision Urbain Intercommunal de TCM et le centre opérationnel de renseignement du groupement de gendarmerie départemental de l'Aube</li> </ul> |
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>                                               |     |                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>31</b>                                                                    | 915 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupements de commandes</li> </ul>                                                                                                                                                             |
| <b>32</b>                                                                    | 925 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'activité 2023 de Troyes Champagne Métropole</li> </ul>                                                                                                                                |
| <b>33</b>                                                                    | 935 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation de représentants de Troyes Champagne Métropole</li> </ul>                                                                                                                           |
| <b>34</b>                                                                    | 964 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnel communautaire – mesures diverses</li> </ul>                                                                                                                                           |
| <b>35</b>                                                                    | 979 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil communautaire au Président et au Bureau</li> </ul>                                                     |

*La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.*

**Monsieur le Président**

Je voudrais accueillir Philippe LEMOINE que tout le monde connaît, à nos côtés, qui fait suite au décès de Séverine. Donc évidemment Philippe, sois le bienvenu naturellement. Et tu es déjà bien au fait de tous nos dossiers même si c'est la dernière année du mandat, mais tu es pleinement informé. Et tu prends je crois en lieu et place les responsabilités précédentes de Séverine. Parfait, on peut lui souhaiter la bienvenue à Philippe et le remercier de son engagement pour Les Noës et pour notre conseil.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                              |
|-------------------|----------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>00A</b>                                   |
| <b>Objet</b>      | <b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le Président</b>                          |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 127**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 127                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>01</b>                                                                                |
| <b>Objet</b>      | <b>MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS POUR L'ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le Président</b>                                                                      |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 127**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 127                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****MODALITES D'ORGANISATION DES SCRUTINS  
POUR L'ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU****Exposé :**

A la suite du décès de Madame Séverine ANTOINE, il convient de pourvoir à sa succession et élire un nouveau conseiller communautaire délégué.

Pour ce faire, le conseil communautaire doit désigner un assesseur et peut également désigner des auxiliaires, choisis hors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux débats et au vote des délibérations.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Ombeline LEQUIEN comme « Assesseur » ayant la qualité de Conseiller Communautaire ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Rodolphe RAPINAT, Monsieur Yvan PIE et Madame Anna DA COSTA comme « Auxiliaires de séance ».**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>02</b>                                                 |
| <b>Objet</b>      | <b>ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le Président</b>                                       |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 127**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Monsieur Philippe LEMOINE est élu 7<sup>ème</sup> conseiller délégué avec 122 voix.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE****Exposé :**

Par délibération n°05 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des autres membres du Bureau Communautaires qui, pour rappel, sont au nombre de 17 depuis la modification apportée par la délibération n°03 du 06 décembre 2024.

A la suite du décès de Madame Séverine ANTOINE, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau Conseiller communautaire délégué.

Il est précisé que le Conseiller communautaire délégué qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire sera proclamé septième Conseiller délégué et déclaré installé.

S'agissant des modalités d'élection du conseiller communautaire délégué, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'élection de ce Conseiller communautaire délégué aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. Dans cette hypothèse et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FAIRE APPEL aux candidatures ;**
- **DE PROCEDER à l'élection du septième Conseiller délégué.**

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

- **DE PROCLAMER « Conseiller Délégué » le Conseiller Communautaire ci-après et le déclarer installé :**
  - Monsieur Philippe LEMOINE en tant que septième Conseiller délégué de Troyes Champagne Métropole ;



DÉPARTEMENT  
Aube

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

ARRONDISSEMENT  
Troyes

Communauté d'Agglomération de  
Troyes Champagne Métropole

Élection, d'un conseiller  
communautaire délégué

Effectif légal  
du conseil communautaire

135

Nombre de conseillers en exercice

135

## PROCÈS-VERBAL

### DE L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix neuf heures et 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.

**Présents** : BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés** : BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir** : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSSELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés** : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**1. Installation des conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le François BAROIN, Président, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme LEQUIEN Ombeline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection d'un conseiller communautaire délégué**

Sous la présidence de Monsieur François BAROIN, Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection d'un conseiller communautaire délégué. Il a été rappelé que les conseillers communautaires délégués sont élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n°05 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait procédé à l'élection des autres membres du Bureau Communautaires qui, pour rappel, sont au nombre de 17 depuis la modification apportée par la délibération n°03 du 6 décembre 2024.

Or, à la suite du décès de Madame Séverine ANTOINE, 7ème Conseillère Déléguée, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à sa succession et de désigner un nouveau Conseiller délégué.

Il est précisé que le Conseiller communautaire délégué qui sera élu au cours de cette séance du Conseil Communautaire sera proclamé septième Conseiller délégué et déclaré installé.

**2.1. Élection du septième conseiller communautaire délégué****• Résultats du premier tour de scrutin**

|                                                                                           |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....           | ..... |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          | 124   |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... | 2     |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....   | ..... |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....                                         | 122   |
| f. Majorité absolue .....                                                                 | 62    |

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Philippe LEMOINE .....                                       | 122                         | cent vingt-deux   |
| .....                                                        | .....                       | .....             |
| .....                                                        | .....                       | .....             |
| .....                                                        | .....                       | .....             |
| .....                                                        | .....                       | .....             |
| .....                                                        | .....                       | .....             |

**• Proclamation de l'élection du septième conseiller communautaire délégué**

M. Philippe LEMOINE a été proclamé septième conseiller communautaire délégué et immédiatement installé.

**3. Observations et réclamations <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois avril deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures et...<sup>40</sup>... minutes, en double exemplaire <sup>2</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), l'assesseur et le secrétaire.

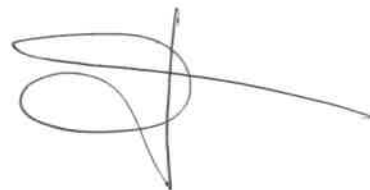
*Le président (ou son remplaçant),*



*L'assesseur,*



*Le secrétaire,*



<sup>2</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                              |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>03</b>                                                                                                                    |
| <b>Objet</b>      | <b>FISCALITE COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEE 2025 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES – VOTE DU PRODUIT ATTENDU GEMAPI</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le Président</b>                                                                                                          |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 127**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COIRONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COIRONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 122                | 0      | 05         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****FISCALITE COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEE 2025  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES  
VOTE DU PRODUIT ATTENDU GEMAPI**

Annexe : BP 2025 GEMAPI

**Exposé :**

En vertu des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, vous êtes appelés à vous prononcer comme chaque année sur la fixation des taux des impôts directs locaux perçus au profit de Troyes Champagne Métropole.

Il s'agit des taux d'imposition afférents à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La loi de finances pour 2025 recentre le champ d'application de cette taxe aux seules résidences secondaires, excluant ainsi les locaux divers. Les pertes de recettes induites par cette mesure seront compensées aux collectivités sur la base du produit perçu en 2024.

Après avoir bénéficié durant les 3 dernières années d'une forte revalorisation de leurs bases foncières, les collectivités devront se contenter en 2025 d'un coefficient d'actualisation forfaitaire de leurs bases de fiscalité de seulement +1,7%.

Cette actualisation s'applique à un périmètre réduit puisque seuls les locaux d'habitation et les locaux industriels sont concernés, en revanche les bases des locaux professionnels évoluent en fonction des loyers moyens constatés localement, cela se traduit par une progression de +0,8% pour notre département.

A compter de 2025, les fractions de TVA des EPCI à fiscalité propre versées en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales et de la CVAE, sont désormais indexées sur l'évolution de la TVA nationale constatée en (n-1) et non plus en année n, ce qui se traduit par le gel de la TVA en 2025. Si cette année blanche représente une participation temporaire des collectivités à l'effort d'assainissement des comptes publics et qu'elle améliore la prévisibilité des recettes, elle contrevient à l'engagement d'une compensation à l'euro près des impôts locaux supprimés.

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition des 4 taxes directes locales actuellement en vigueur.

Compte tenu des différents paramètres d'évolution exposés plus haut, les ressources fiscales de Troyes Champagne Métropole sont estimées globalement à **89 034 000 €** pour l'année 2025. Ce montant sera diminué d'un prélèvement récurrent hérité de la réforme de la taxe professionnelle ; le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) à hauteur de 2 746 000 €.

Le tableau suivant retrace dans les grandes lignes le panier fiscal de notre Communauté d'agglomération :

| <b>Ressources fiscales</b>          | <b>Prévisions<br/>2025</b> |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Contributions directes              | 23 266 000 €               |
| Fraction TVA pour compensation TH   | 26 100 000 €               |
| Fraction TVA pour compensation CVAE | 10 700 000 €               |
| TASCOM                              | 3 260 000 €                |
| IFER                                | 2 220 000 €                |
| Versement Mobilité                  | 19 550 000 €               |
| Compensations fiscales              | 3 938 000 €                |

#### **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

La gestion de la compétence élimination des déchets à l'échelle de Troyes Champagne Métropole a conduit à une rationalisation progressive des services liés à cette activité, ce qui a permis de diminuer le taux de fiscalité en 2024, celui-ci passant de 11,5% à 10,95 %. L'analyse financière du service confirme la poursuite de cette dynamique vertueuse dans le temps et met en avant l'existence de marges de manœuvre importantes, de sorte qu'une nouvelle baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peut être proposée en 2025. Cette nouvelle réduction répond à la préoccupation constante d'ajuster au mieux le niveau de fiscalité au besoin de financement réel du service.

Le nouveau taux d'imposition ressortirait ainsi à 9,95% et s'appliquerait à 67 des 81 communes du territoire.

Les 14 autres communes étant du ressort du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), elles relèvent de 2 zones fiscales instituées par le Syndicat en fonction du niveau de service rendu et dont les taux d'imposition correspondent à la part fixe de la taxe. Une part incitative de TEOM calculée en fonction du niveau de service et des tonnages collectés s'ajoute à cette première part. En vertu du régime fiscal en vigueur, Troyes Champagne Métropole perçoit la TEOM en lieu et place du syndicat et vote les taux de fiscalité afférents, à partir du besoin de financement arrêté par le syndicat intercommunal.



Au regard des éléments communiqués par le SIEDMTO, le produit fiscal appelé auprès de notre collectivité pour l'année 2025 sera de 782 487 € au titre de la part fixe et de 123 380 € au titre de la part variable.

En fonction des différents éléments d'évaluation exposés ci-dessus, le produit global prévisionnel de TEOM pour l'année 2025 peut être évalué à **21 247 993 €**.

### **La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :**

L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mobilise des investissements lourds, consacrés pour l'essentiel à la protection des ouvrages de défense contre les inondations. Depuis 2012, Troyes Champagne Métropole s'est engagée dans un important programme de réhabilitation de ses digues. L'essentiel de ce programme est consacré aux différentes études environnementales et de maîtrise d'œuvre inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et aux travaux afférents.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, et conformément aux dispositions de l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée délibérante a décidé l'institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'année 2018.

Le conseil communautaire vote annuellement un produit global attendu dans la limite d'un double plafond :

- Il ne peut dépasser un montant global calculé en fonction de la population résidant sur le territoire communautaire, et qui représente pour notre ensemble intercommunal un produit potentiel de près de 7 200 000 €,
- Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt.

Il revient ensuite à l'administration fiscale de répartir cette contribution additionnelle entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Il ressort du budget prévisionnel établi pour l'année 2025 et annexé au présent rapport, un besoin de financement de 2 619 000 € consacré essentiellement aux travaux récurrents d'aménagement des rivières et au démarrage du programme de rénovation des digues.



## Décisions :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE FIXER comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2025 :**
  - **Taxe d'habitation** (sur les résidences secondaires) : **10,69%**
  - **Taxe sur les propriétés bâties** : **2,61%**
  - **Taxe sur les propriétés non bâties** : **0,915%**
  - **Cotisation foncière des entreprises** : **25,83%**
- **DE FIXER les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous**

|                                                  | COMMUNES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ZONES | Taux 2024 | Taux 2025 |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------|-----------|
| Compétence "déchets" assurée directement par TCM | ASSENAY - AUBETERRE - BARBEREY-ST-SULPICE - BOUILLY - BREVIANDES - BUCEY EN OTHE - BUCHERES - CORMOST - CRENEY - CRESANTIGNES - DIERREY ST PIERRE - ESTISSAC - FAYS LA CHAPELLE - FONTVANNES - ISLE AUMONT - JAVERNANT - JEUGNY - LA CHAPELLE ST LUC - LA RIVIERE DE CORPS - LA VENDUE MIGNOT - LAINES AUX BOIS - LAVAU - LE PAVILLON STE JULIE - LES BORDES AUMONT - LES MAUPAS - LES NOES PRES TROYES - LIREY - LONGEVILLE SUR MOGNE - MACEY - MACHY - MERGEY - MESSON - MONTCEAUX LES VAUDES - MONTGUEUX - MONTSUZAIN - MOUSSEY - PAYNS - PONT STE MARIE - PRUGNY - RONCENAY - ROSIERES - ST ANDRE LES VERGERS - ST BENOIT SUR SEINE - ST GERMAIN - ST JULIEN LES VILLAS - ST LEGER PRES TROYES - ST LYE - ST PARRES AUX TERTRES - ST THIBAUT - STE MAURE - STE SAVINE - ST JEAN DE BONNEVAL - ST POUANGE - SOMMEVAL - SOULIGNY - TORVILLIERS - TROYES - VAILLY - VAUCHASSIS - VERRIERES - VILLACERF - VILLECHETIF - VILLELOUP - VILLEMEREUIL - VILLERY - VILLY LE BOIS - VILLY LE MARECHAL | 1     | 10,95     | 9,95      |
| Compétence "déchets" déléguée au Siedmto         | FEUGES - LAUBRESSEL - THENNELIERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2     | 9,47      | 9,47      |
|                                                  | BOURANTON - CLEREY - COURTERANGES - FRESNOY LE CHÂTEAU - LUSIGNY SUR BARSE - MESNIL ST PÈRE - MONTAULIN - MONTIERAMEY - MONTREUIL SUR BARSE - ROUILLY ST LOUP - RUVIGNY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3     | 10,53     | 10,53     |

- **D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2025 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## 20 - GEMAPI

| Investissement                                          | BP 2024             | BP 2025             | EVOLUTION PROJET BP 2025 / BP 2024 |                 |
|---------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------|
| <b>Recettes d'investissement</b>                        | <b>688 796 €</b>    | <b>1 820 994 €</b>  | <b>1 132 198 €</b>                 | <b>164,37%</b>  |
| <b>Restes à réaliser</b>                                | <b>158 827 €</b>    | <b>0 €</b>          | <b>-158 827 €</b>                  | <b>-100,00%</b> |
| 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE/ 1068 EXCEDENTS D | 192 957 €           | 345 994 €           | 153 037 €                          | 79,31%          |
| 09-3 PROG D ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS       | 310 000 €           | 595 000 €           | 285 000 €                          | 91,94%          |
| 97-1 DETTE                                              | 0 €                 | 792 000 €           | 792 000 €                          |                 |
| 99-1 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS            | 2 412 €             |                     | -2 412 €                           | -100,00%        |
| 98-1 F.C.T.V.A.                                         | 24 600 €            | 88 000 €            | 63 400 €                           | 257,72%         |
| Investissement                                          | BP 2024             | BP 2025             | EVOLUTION PROJET BP 2025 / BP 2024 |                 |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                        | <b>7 241 892 €</b>  | <b>8 864 264 €</b>  | <b>1 622 372 €</b>                 | <b>22,40%</b>   |
| <b>Restes à réaliser</b>                                | <b>24 935 €</b>     | <b>42 489 €</b>     | <b>17 554 €</b>                    | <b>70,40%</b>   |
| 09-3 AMENAGEMENT RIVIERES                               | 6 282 807 €         | 7 533 775 €         | 1 250 968 €                        | 19,91%          |
| 09-3 PROG D ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS       | 797 150 €           | 420 000 €           | -377 150 €                         | -47,31%         |
| 97-1 DETTE                                              | 137 000 €           | 868 000 €           | 731 000 €                          | 533,58%         |
| <b>Solde (Recettes-Dépenses) Investissement</b>         | <b>-6 553 096 €</b> | <b>-7 043 270 €</b> | <b>-490 174 €</b>                  | <b>7,48%</b>    |

| Fonctionnement                                  | BP 2024            | BP 2025            | EVOLUTION PROJET BP 2025 / BP 2024 |              |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------|--------------|
| <b>Recettes de fonctionnement</b>               | <b>8 649 065 €</b> | <b>9 197 372 €</b> | <b>548 307 €</b>                   | <b>6,34%</b> |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE          | 5 980 023 €        | 6 461 818 €        | 481 793 €                          | 8,06%        |
| 01-1 ADMINISTRATION GENERALE                    | 2 002 €            | 0 €                | -2 002 €                           | -100,00%     |
| 09-3 AMENAGEMENT RIVIERES                       | 2 664 640 €        | 2 651 755 €        | -12 885 €                          | -0,48%       |
| 09-3 PERSONNEL RIVIERES                         | 0 €                | 16 500 €           | 16 500 €                           |              |
| 97-1 DETTE                                      | 0 €                | 62 799 €           | 62 799 €                           |              |
| 98-1 FCTVA                                      | 2 400 €            | 4 500 €            | 2 100 €                            | 87,50%       |
| Fonctionnement                                  | BP 2024            | BP 2025            | EVOLUTION PROJET BP 2025 / BP 2024 |              |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>               | <b>2 095 969 €</b> | <b>2 154 102 €</b> | <b>58 133 €</b>                    | <b>2,77%</b> |
| 01-1 ADMINISTRATION GENERALE                    | 2 000 €            | 135 200 €          | 133 200 €                          | 6660,00%     |
| 09-3 AMENAGEMENT RIVIERES                       | 755 287 €          | 927 424 €          | 172 137 €                          | 22,79%       |
| 09-3 PERSONNEL RIVIERES                         | 523 232 €          | 816 478 €          | 293 246 €                          | 56,05%       |
| 97-1 DETTE                                      | 180 000 €          | 275 000 €          | 95 000 €                           | 52,78%       |
| 98-1 DOTATION AUX PROVISIONS                    | 635 450 €          | 0 €                | -635 450 €                         | -100,00%     |
| <b>Solde (Recettes-Dépenses) Fonctionnement</b> | <b>6 553 096 €</b> | <b>7 043 270 €</b> | <b>490 174 €</b>                   | <b>7,48%</b> |

|                                                              |                  |                  |                 |               |
|--------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|---------------|
| <b>EPARGNE BRUTE (RECETTES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT)</b> | <b>573 073 €</b> | <b>581 452 €</b> | <b>8 379 €</b>  | <b>1,46%</b>  |
| REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS                        | 137 000 €        | 76 000 €         | -61 000 €       | -44,53%       |
| <b>EPARGNE NETTE (AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS)</b>   | <b>436 073 €</b> | <b>505 452 €</b> | <b>69 379 €</b> | <b>15,91%</b> |

| BP 2025 (Opérations réelles)                 | Dépenses            | Recettes            |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                        | <b>2 154 102 €</b>  | <b>9 197 372 €</b>  |
| dont Propositions BP (hors Résultat reporté) | 2 154 102 €         | 2 735 554 €         |
| dont Résultat antérieur reporté              |                     | 6 461 818 €         |
| dont Restes à réaliser                       | 0 €                 | 0 €                 |
| <b>Investissement</b>                        | <b>8 864 264 €</b>  | <b>1 820 994 €</b>  |
| dont Propositions BP (hors Résultat reporté) | 8 821 775 €         | 1 475 000 €         |
| dont Résultat antérieur reporté              |                     | 345 994 €           |
| dont Restes à réaliser                       | 42 489 €            | 0 €                 |
| <b>Total</b>                                 | <b>11 018 366 €</b> | <b>11 018 366 €</b> |

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>04</b>                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Objet</b>      | <b>BUDGET PRIMITIF 2025 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AFFECTATION DES RESULTATS</b></li> <li>• <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET DES REPORTS ET MESURES DIVERSES</b></li> </ul>                                               |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le Président, Jacky RAGUIN, Catherine LEDOUBLE, Marc SEBEYRAN, Olivier GIRARDIN, Olivier DUQUESNOY, Pascal LANDREAT, Annie DUCHENE, Jean-Michel VIART, Arnaud MAGLOIRE, Didier LEPRINCE, David GARNERIN, Marie-Hélène TRESSOU, Guy DELAITRE</b> |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 127**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSSELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Détail des votes dans le rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****BUDGET PRIMITIF 2025**Annexes :

- Reprise anticipée des résultats 2024 – Certification par le comptable public
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Autorisations de programme et crédits de paiement
- Attributions de compensation 2025
- Fixation des durées d'amortissement

**1 – AFFECTATION DES RESULTATS DEGAGES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 :**

Au vu du certificat de reprise anticipé de résultats de l'exercice 2024 établi par le comptable public de Troyes Champagne Métropole (annexe 1), il vous est proposé d'affecter provisoirement le résultat de chaque budget conformément au tableau joint en annexe 2.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 123                | 0      | 04         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

Au terme de la présentation détaillée du budget primitif pour l'exercice 2025, il appartient maintenant au Conseil de Communauté de se prononcer sur son adoption en approuvant, pour chacun des budgets concernés, les propositions figurant dans ce projet de délibération.

## 2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET DES REPORTS :

### A - BUDGET PRINCIPAL :

#### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire, l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans les tableaux suivants :

| CHAPITRES | LIBELLES                                       | DEPENSES                | RECETTES                |
|-----------|------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                          |                         |                         |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                |                         | 7 510 825,12 €          |
| 011       | Charges à caractère général                    | 12 089 583,00 €         |                         |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés        | 18 262 500,00 €         |                         |
| 013       | Atténuations de charges                        |                         | 80 000,00 €             |
| 014       | Atténuations de produits                       | 28 266 907,00 €         |                         |
| 023       | Virement à la section d'investissement         | 18 342 661,78 €         |                         |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 7 100 000,00 €          | 4 950 000,00 €          |
| 65        | Autres charges de gestion courante             | 46 332 284,41 €         |                         |
| 66        | Charges financières                            | 778 200,00 €            |                         |
| 67        | Charges exceptionnelles                        | 18 600,00 €             |                         |
| 68        | Dotations aux provisions, dépréciations        | 13 800,00 €             |                         |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses       |                         | 4 017 490,00 €          |
| 73        | Impôts et taxes                                |                         | 39 800 000,00 €         |
| 731       | Fiscalité locale                               |                         | 49 327 597,07 €         |
| 74        | Dotations et participations                    |                         | 25 146 796,00 €         |
| 75        | Autres produits de gestion courante            |                         | 329 130,00 €            |
| 76        | Produits financiers                            |                         | 38 943,00 €             |
| 77        | Produits spécifiques                           |                         | 3 755,00 €              |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>               | <b>131 204 536,19 €</b> | <b>131 204 536,19 €</b> |

## A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES                | RECETTES                |
|-----------|----------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                         |                         |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 12 060 176,00 €         |                         |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                         | 18 342 661,78 €         |
| 024       | Produits des cessions d'immobilisations                  |                         | 553 000,00 €            |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 4 950 000,00 €          | 7 100 000,00 €          |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 24 115 115,00 €         | 24 115 115,00 €         |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                      |                         | 24 135 596,60 €         |
| 13        | Subventions d'investissement                             |                         | 2 602 448,80 €          |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 13 844 139,00 €         | 19 589 300,35 €         |
| 20        | Immobilisations incorporelles                            | 1 899 044,60 €          |                         |
| 204       | Subventions d'équipement versées                         | 14 613 906,43 €         |                         |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 2 222 236,48 €          |                         |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 22 709 896,89 €         |                         |
| 26        | Participations et créances rattachées                    | 864 500,00 €            |                         |
| 27        | Autres immobilisations financières                       | 5 068 009,48 €          | 5 908 901,35 €          |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>102 347 023,88 €</b> | <b>102 347 023,88 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 117                | 04     | 06         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :**

### **2°) Gestion de certaines opérations d'investissement selon la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement :**

Permettant d'optimiser la gestion budgétaire des investissements communautaires, la procédure de gestion par autorisations de programmes et crédits de paiement porte chaque année sur plusieurs opérations du budget principal et de certains budgets annexes communautaires.

En 2021, une autorisation de programme a été ouverte pour l'attribution de fonds de concours en faveur des communes de l'agglomération d'un montant de 11 000 000 € pour la période 2021/2026. L'accélération des investissements en fin de mandat ainsi que l'appropriation du dispositif par les communes des fonds de concours nécessitent d'augmenter l'autorisation de programme d'1 M€ pour atteindre un total de 12 000 000 €.

Dans le cadre de sa compétence sur les voiries communautaires, Troyes Champagne Métropole est en réflexion sur l'échangeur entre le boulevard Pompidou et l'entrée de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres afin de rendre le carrefour plus lisible et limiter le transit au sein de la commune. A cet effet, il est prévu de créer une Autorisation de Programme de 3 000 000 € pour le financement des études et des futurs travaux sur ce secteur.

Dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle TEO, Troyes Champagne Métropole a ouvert une autorisation de programme de 2 856 000 € pour la dépollution du site et la mise à nu du terrain. L'estimation actualisée des coûts est en baisse par rapport à la prévision initiale. A cet effet, l'autorisation de programme est diminuée de 1 292 000 €.

Pour l'exercice budgétaire 2025, il vous est proposé :

**- de voter l'ouverture et la modification des autorisations de programme et l'actualisation des crédits de paiement des opérations d'investissement du budget principal et des budgets annexes : Régie assainissement et Gémapi dont la liste et le montant des crédits de dépenses figurent en annexe 3 à la présente délibération.**

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 118                | 03     | 06         |

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## **A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :**

### **3°) Délégation accordée au Président en matière de contractualisation des emprunts et de gestion dynamique de la dette :**

Selon la classification établie par la Charte Gissler, le risque financier de la dette de Troyes Champagne Métropole se situe à l'échelon 1 A qui est le plus favorable du barème. Pour mémoire cette classification comporte six échelons progressifs établis en fonction de l'indexation des contrats (catégorie de 1 à 6) et de leur structure (catégorie de A à F).

Afin d'assurer également une gestion dynamique de l'endettement communautaire qui nécessite des décisions rapides en fonction des orientations fluctuantes des marchés financiers et des offres bancaires, une délégation est accordée annuellement à l'exécutif de la collectivité en matière de gestion de la dette.

**En conséquence, il vous est proposé :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à contracter, les emprunts nécessaires au financement des investissements dans la limite des crédits de recettes inscrits au budget primitif et des décisions modificatives du budget principal et de chaque budget annexe de Troyes Champagne Métropole, sachant qu'une mise en concurrence sera systématiquement opérée avant la contractualisation de chaque produit.**

**Il est précisé que ces nouveaux contrats de prêts devront respecter les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014 ainsi que la classification 1A des produits de financement définie dans la charte Gissler.**

**- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener une gestion dynamique de la dette globale de Troyes Champagne Métropole visant à réduire son coût budgétaire ou sécuriser ses taux en fonction des évolutions des marchés financiers. Pour y parvenir, il pourra être fait recours à des contrats de lignes de trésorerie dans la limite de 15 millions d'euros et à des opérations de renégociation des conditions financières des emprunts en cours de remboursement, à leur remboursement anticipé, à la passation et à la résiliation de contrat de garantie de taux plafond (CAP), de taux plancher (FLOOR), de taux plafond et plancher (COLLAR). Les produits susceptibles d'être proposés dans le cadre de la gestion dynamique de la dette globale de Troyes Champagne Métropole devront respecter les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales et de son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014. Ces opérations devront aussi correspondre à la classification 1A des produits de financement définie dans la charte Gissler.**

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 03     | 03         |

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



**A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :****4°) Répartition des attributions de compensation :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées s'est réunie le 26 février 2025 pour évaluer le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Troyes Champagne Métropole. Pour donner suite à l'adoption de ces ajustements par la commission, il vous est proposé :

**- de fixer le montant individuel des dotations de compensation allouées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux quatre-vingt-une communes membres de Troyes Champagne Métropole selon la répartition figurant dans le tableau récapitulatif en annexe N°4 de la présente délibération.**

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 125                | 01     | 01         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

**5°) Prise en charge du déficit de certains budgets annexes :**

L'équilibre de certains budgets annexes est assuré par le versement d'une subvention du budget principal, dont les montants sont récapitulés dans le tableau suivant :

| BUDGETS ANNEXES BENEFICIAIRES | MONTANT               |
|-------------------------------|-----------------------|
| STADE DE L'AUBE               | 1 548 243,00 €        |
| PARC DES EXPOSITIONS          | 1 189 900,00 €        |
| PATINOIRE                     | 691 820,00 €          |
| HOTEL D'ENTREPRISES           | 173 306,54 €          |
| LOCATION BATIMENTS ESC        | 677 670,87 €          |
| MARPA                         | 186 906,00 €          |
| ZAC CUPIGNY CRENEY            | 507 454,00 €          |
| ZAE CHANTEREIGNE              | 316 412,00 €          |
| CAMPING COMMUNAUTAIRE         | 42 330,00 €           |
| <b>TOTAUX</b>                 | <b>5 334 042,41 €</b> |

Il vous est proposé :

**- de fixer à 5 334 042,41 € le montant de la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes selon la répartition figurant dans le tableau précédent. Le montant de ces participations sera ajusté en fonction des dépenses et des recettes effectivement comptabilisées dans chaque budget annexe au cours de l'exercice budgétaire.**

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 118                | 02     | 07         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :**

### **6°) Frais de représentation des agents communautaires :**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, prévoit que les frais de représentation inhérents aux emplois fonctionnels notamment d'un directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, et à un seul emploi de collaborateur de cabinet d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

Cette loi a été abrogée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, article 3, 49 °, mais le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 maintien en vigueur diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique notamment l'attribution de frais de représentation, par délibération, dans les mêmes conditions que l'article 21 précité.

Selon l'avis du conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> février 2006, les frais de représentation de ces agents peuvent faire l'objet d'une dotation budgétaire afin qu'ils soient directement pris en charge par la collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'appui de justificatifs. Dans ce cas, ces frais de représentation n'ont pas le caractère de complément de rémunération.

Pour pouvoir utiliser les crédits ouverts, les bénéficiaires de ces dispositions devront remplir des fiches d'autorisation d'engagement et de suivi de ces frais de représentation.

La dotation proposée en 2025 est de 4 440 €, identique au montant attribué en 2024.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- **D'attribuer des frais de représentation sous la forme d'une dotation budgétaire d'un montant total de 4 440 € destinée à prendre directement en charge ou à rembourser au vu de justificatifs, les dépenses annuelles de restauration et de réception organisées par les agents communautaires occupant les emplois suivants :**

## **A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :**

| EMPLOI                         | FONCTIONS                                                                                                | Dotation 2025  |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Directeur général des services | Direction générale des services et directeurs généraux délégués                                          | 600 €          |
|                                | Rattachement du pôle équilibre du territoire /habitat / politique de la ville / dispositifs contractuels | 320 €          |
|                                | Rattachement du pôle culture / sports / animation territoire                                             | 320 €          |
|                                | Rattachement du pôle ressources                                                                          | 320 €          |
|                                | Rattachement du pôle sécurité juridique                                                                  | 320 €          |
|                                | Rattachement du pôle développement institutionnel                                                        | 320 €          |
|                                | Rattachement des pôles techniques                                                                        | 320 €          |
| Collaborateur de cabinet       | Direction cabinet                                                                                        | 480 €          |
| Directeur général adjoint      | Direction du pôle enseignement supérieur / recherche / vie étudiante                                     | 480 €          |
| Directeur général adjoint      | Direction relations avec les communes et cohérence de l'action territoriale                              | 480 €          |
| Directeur général adjoint      | Direction du pôle économie / emploi / commerce / innovation / TIC/ tourisme                              | 480 €          |
| <b>TOTAUX</b>                  |                                                                                                          | <b>4 440 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 122                | 01     | 04         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

### **7°) Constitution de provisions :**

Au vu des éléments d'information communiqués par le comptable public sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers, il vous est proposé de :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque d'impayés d'un montant de 13 800 € sur le budget principal.**

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 122                | 01     | 04         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **A - BUDGET PRINCIPAL (suite) :**

### **8°) Dispositions financières et comptables :**

Lors de la délibération du 07 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé d'adopter le référentiel comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A ce titre, la collectivité doit donc se référer à l'instruction afférente aux métropoles. Dans ce cadre, l'article L5217 – 10 - 6 précise que :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil de la métropole peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil de la métropole informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

De plus, les nomenclatures comptables M57, M4, M49 et M22 ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier. A ce titre il est devenu nécessaire de modifier les durées d'amortissement afférentes au patrimoine de Troyes Champagne Métropole.

Au vu de ces éléments il est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
  - **Fonctionnement : 7,5%**
  - **Investissement : 7,5%**
- pour tous les budgets en nomenclature M57 :**
  - **Budget Principal**
  - **Usines relais**
  - **Parc du Grand Troyes**
  - **Stade de l'Aube**
  - **Parc des Expositions**
  - **Patinoire**
  - **Elimination des déchets**
  - **Hôtel d'entreprises**
  - **Location bâtiments ESC**
  - **ZA Haie des Fourches**
  - **GEMAPI**
  - **ZA de Cupigny**
  - **ZAE Chantereigne**
  - **Camping communautaire**
  - **ZAE Parc activités Saint Lyé**
  - **ZAE Bouilly**

- D'APPROUVER la mise à jour des durées d'amortissement issue de la délibération N°3 du 7 décembre 2023 et d'intégrer les durées applicables aux nouveaux articles (cf. annexe N°5)

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 122                | 03     | 02         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **B – BUDGET ANNEXE DES USINES RELAIS :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------|----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                     |                     |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                     | 19 581,97 €         |
| 011       | Charges à caractère général                              | 33 546,97 €         |                     |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 10 155,00 €         |                     |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 100,00 €            |                     |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                     | 8 500,00 €          |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                     | 15 720,00 €         |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>43 801,97 €</b>  | <b>43 801,97 €</b>  |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                     |                     |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                     | 612 931,66 €        |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           |                     | 10 155,00 €         |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 623 086,66 €        |                     |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>623 086,66 €</b> | <b>623 086,66 €</b> |
|           |                                                          |                     |                     |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>666 888,63 €</b> | <b>666 888,63 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 04     | 02         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## C – BUDGET ANNEXE PARC DU GRAND TROYES :

### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES               | RECETTES               |
|-----------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                        | 771 557,90 €           |
| 011       | Charges à caractère général                              | 526 579,00 €           |                        |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 1 776 926,90 €         |                        |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 11 500 000,00 €        | 12 000 000,00 €        |
| 043       | Opérations ordre intérieur de la section                 | 100,00 €               | 100,00 €               |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 100,00 €               |                        |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                        | 967 380,00 €           |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                        | 5 938,00 €             |
| 76        | Produits financiers                                      |                        | 58 730,00 €            |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>13 803 705,90 €</b> | <b>13 803 705,90 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                        | 3 440 199,45 €         |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                        | 1 776 926,90 €         |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 12 000 000,00 €        | 11 500 000,00 €        |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 5 908 901,35 €         |                        |
| 27        | Autres immobilisations financières                       |                        | 1 191 775,00 €         |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>17 908 901,35 €</b> | <b>17 908 901,35 €</b> |
|           |                                                          |                        |                        |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>31 712 607,25 €</b> | <b>31 712 607,25 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 04     | 02         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **D – BUDGET ANNEXE STADE DE L'AUBE :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES              | RECETTES              |
|-----------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 011       | Charges à caractère général                              | 1 188 857,00 €        |                       |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 321 381,00 €          |                       |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 900 000,00 €          | 223 000,00 €          |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 1 105,00 €            |                       |
| 66        | Charges financières                                      | 45 000,00 €           |                       |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                       | 638 000,00 €          |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                       | 1 595 343,00 €        |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>2 456 343,00 €</b> | <b>2 456 343,00 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                       | 711 638,62 €          |
| 024       | Produits des cessions d'immobilisations                  |                       | 50 000,00 €           |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 223 000,00 €          | 900 000,00 €          |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 120 000,00 €          | 120 000,00 €          |
| 13        | Subventions d'investissement                             |                       | 1 144 656,25 €        |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 297 000,00 €          | 462 827,50 €          |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 38 752,92 €           |                       |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 2 710 369,45 €        |                       |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>3 389 122,37 €</b> | <b>3 389 122,37 €</b> |
|           |                                                          |                       |                       |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>5 845 465,37 €</b> | <b>5 845 465,37 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 115                | 05     | 07         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **E – BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES               | RECETTES               |
|-----------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 011       | Charges à caractère général                              | 392 900,00 €           |                        |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 10 500,00 €            |                        |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 242 000,00 €           |                        |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 466 000,00 €           | 137 000,00 €           |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 600,00 €               |                        |
| 66        | Charges financières                                      | 220 000,00 €           |                        |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                        | 5 000,00 €             |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                        | 1 190 000,00 €         |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>1 332 000,00 €</b>  | <b>1 332 000,00 €</b>  |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 280 420,65 €           |                        |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                        | 242 000,00 €           |
| 024       | Produits des cessions d'immobilisations                  |                        | 1 000,00 €             |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 137 000,00 €           | 466 000,00 €           |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 9 704 000,00 €         | 9 704 000,00 €         |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                      |                        | 316 302,30 €           |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 5 375 000,00 €         | 5 487 000,00 €         |
| 20        | Immobilisations incorporelles                            | 10 000,00 €            |                        |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 153 000,00 €           |                        |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 556 881,65 €           |                        |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>16 216 302,30 €</b> | <b>16 216 302,30 €</b> |
|           |                                                          |                        |                        |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>17 548 302,30 €</b> | <b>17 548 302,30 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 115                | 04     | 08         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.



## **F – BUDGET ANNEXE PATINOIRE :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES              | RECETTES              |
|-----------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          | 0,23 €                |                       |
| 011       | Charges à caractère général                              | 552 820,00 €          |                       |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 365 000,00 €          |                       |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 235 000,00 €          | 61 000,00 €           |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 599,77 €              |                       |
| 66        | Charges financières                                      | 66 000,00 €           |                       |
| 67        | Charges exceptionnelles                                  | 500,00 €              |                       |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                       | 467 000,00 €          |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                       | 691 920,00 €          |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>1 219 920,00 €</b> | <b>1 219 920,00 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 99 951,87 €           |                       |
| 024       | Produits des cessions d'immobilisations                  |                       | 20 000,00 €           |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 61 000,00 €           | 235 000,00 €          |
| 13        | Subventions d'investissement                             |                       | 279 047,64 €          |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 136 000,00 €          | 229 653,54 €          |
| 20        | Immobilisations incorporelles                            | 9 200,00 €            |                       |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 265 906,18 €          |                       |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 191 643,13 €          |                       |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>763 701,18 €</b>   | <b>763 701,18 €</b>   |
|           |                                                          |                       |                       |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>1 983 621,18 €</b> | <b>1 983 621,18 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 120                | 04     | 03         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **G – BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES               | RECETTES               |
|-----------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                        | 13 733 401,00 €        |
| 011       | Charges à caractère général                              | 10 970 638,88 €        |                        |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 4 427 681,00 €         |                        |
| 014       | Atténuations de produits                                 | 9 000 000,00 €         |                        |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 11 387 506,12 €        |                        |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 1 100 000,00 €         | 9 500,00 €             |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 1 318 500,00 €         |                        |
| 67        | Charges exceptionnelles                                  | 928 000,00 €           |                        |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                        | 1 680 500,00 €         |
| 731       | Fiscalité locale                                         |                        | 21 270 000,00 €        |
| 74        | Dotations et participations                              |                        | 223 300,00 €           |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                        | 2 204 100,00 €         |
| 76        | Produits financiers                                      |                        | 11 525,00 €            |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>39 132 326,00 €</b> | <b>39 132 326,00 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                        | 1 287 040,55 €         |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                        | 11 387 506,12 €        |
| 024       | Produits des cessions d'immobilisations                  |                        | 10 000,00 €            |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 9 500,00 €             | 1 100 000,00 €         |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 20 000,00 €            | 20 000,00 €            |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                      |                        | 357 000,00 €           |
| 20        | Immobilisations incorporelles                            | 192 958,49 €           |                        |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 3 179 510,84 €         |                        |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 10 759 577,34 €        |                        |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>14 161 546,67 €</b> | <b>14 161 546,67 €</b> |
|           |                                                          |                        |                        |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>53 293 872,67 €</b> | <b>53 293 872,67 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 119                | 05     | 03         |

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## **H – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------|----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                     |                     |
| 011       | Charges à caractère général                              | 71 206,54 €         |                     |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 133 000,00 €        |                     |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 200,00 €            |                     |
| 66        | Charges financières                                      | 12 000,00 €         |                     |
| 67        | Charges exceptionnelles                                  | 7 000,00 €          |                     |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                     | 20 000,00 €         |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                     | 203 406,54 €        |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>223 406,54 €</b> | <b>223 406,54 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                     |                     |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 35 066,49 €         |                     |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                     | 133 000,00 €        |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 25 000,00 €         | 25 000,00 €         |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                      |                     | 45 084,71 €         |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 111 000,00 €        | 105 000,00 €        |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 137 018,22 €        |                     |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>308 084,71 €</b> | <b>308 084,71 €</b> |
|           |                                                          |                     |                     |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>531 491,25 €</b> | <b>531 491,25 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 04     | 02         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **I – BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES              | RECETTES              |
|-----------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 011       | Charges à caractère général                              | 140 570,87 €          |                       |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 414 600,00 €          |                       |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 604 000,00 €          | 375 600,00 €          |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 200,00 €              |                       |
| 66        | Charges financières                                      | 147 000,00 €          |                       |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                       | 18 000,00 €           |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                       | 912 770,87 €          |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>1 306 370,87 €</b> | <b>1 306 370,87 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 404 392,23 €          |                       |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                       | 414 600,00 €          |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 375 600,00 €          | 604 000,00 €          |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 1 291 000,00 €        | 1 291 000,00 €        |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                      |                       | 408 232,91 €          |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 1 273 000,00 €        | 934 000,00 €          |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 26 000,00 €           |                       |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 281 840,68 €          |                       |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>3 651 832,91 €</b> | <b>3 651 832,91 €</b> |
|           |                                                          |                       |                       |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>4 958 203,78 €</b> | <b>4 958 203,78 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 115                | 04     | 08         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **J – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHAUFFAGE URBAIN :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES               | RECETTES               |
|-----------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                        | 3 400 915,03 €         |
| 011       | Charges à caractère général                              | 6 281 028,00 €         |                        |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 216 050,00 €           |                        |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 6 930 837,03 €         |                        |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 805 000,00 €           | 150 000,00 €           |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 100 100,00 €           |                        |
| 66        | Charges financières                                      | 128 000,00 €           |                        |
| 67        | Charges exceptionnelles                                  | 800 000,00 €           |                        |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                        | 10 860 000,00 €        |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                        | 100,00 €               |
| 77        | Produits exceptionnels                                   |                        | 850 000,00 €           |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>15 261 015,03 €</b> | <b>15 261 015,03 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                        | 257 072,66 €           |
| 021       | Virement de la section d'exploitation                    |                        | 6 930 837,03 €         |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 150 000,00 €           | 805 000,00 €           |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 164 000,00 €           | 164 000,00 €           |
| 13        | Subventions d'investissement                             |                        | 705 676,60 €           |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 645 000,00 €           |                        |
| 20        | Immobilisations incorporelles                            | 382 000,00 €           |                        |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 3 010 519,20 €         |                        |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 4 511 067,09 €         |                        |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>8 862 586,29 €</b>  | <b>8 862 586,29 €</b>  |
|           |                                                          |                        |                        |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>24 123 601,32 €</b> | <b>24 123 601,32 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 04     | 02         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **K – BUDGET ANNEXE MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                      | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                         |                     |                     |
| 011       | Charges à caractère général                   | 161 000,00 €        |                     |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés       | 263 051,00 €        |                     |
| 016       | Dépenses afférentes à la structure            | 104 190,00 €        |                     |
| 017       | Produits de la tarification                   |                     | 232 509,00 €        |
| 018       | Autres produits relatifs à l'exploitation     |                     | 292 932,00 €        |
| 019       | Produits financiers, non encaissables         |                     | 2 800,00 €          |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>              | <b>528 241,00 €</b> | <b>528 241,00 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                         |                     |                     |
| 001       | Excédent ou déficit reporté en investissement |                     | 216 863,60 €        |
| 10        | Dotations et fonds propres                    |                     | 43 000,00 €         |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                 | 10 000,00 €         | 10 000,00 €         |
| 21        | Immobilisations corporelles                   | 419 250,60 €        |                     |
| 28        | Amortissements des immobilisations            |                     | 42 000,00 €         |
| 026       | Autres emplois                                | 2 800,00 €          |                     |
| 13        | Autres subventions                            |                     | 120 187,00 €        |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>              | <b>432 050,60 €</b> | <b>432 050,60 €</b> |
|           |                                               |                     |                     |
|           | <b>TOTAUX</b>                                 | <b>960 291,60 €</b> | <b>960 291,60 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 122                | 0      | 05         |

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **L – BUDGET ANNEXE ZA LA HAIE DES FOURCHES :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES              | RECETTES              |
|-----------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                       | 405 136,37 €          |
| 011       | Charges à caractère général                              | 2 600,00 €            |                       |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 412 536,37 €          |                       |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 730 000,00 €          | 740 000,00 €          |
| 043       | Opérations ordre intérieur de la section                 | 100,00 €              | 100,00 €              |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 100,00 €              |                       |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                       | 100,00 €              |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>1 145 336,37 €</b> | <b>1 145 336,37 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 570 622,41 €          |                       |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                       | 412 536,37 €          |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 740 000,00 €          | 730 000,00 €          |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            |                       | 168 086,04 €          |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>1 310 622,41 €</b> | <b>1 310 622,41 €</b> |
|           |                                                          |                       |                       |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>2 455 958,78 €</b> | <b>2 455 958,78 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 123                | 01     | 03         |

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## **M – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES               | RECETTES               |
|-----------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                        | 3 291 800,97 €         |
| 011       | Charges à caractère général                              | 5 798 516,00 €         |                        |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 1 944 000,00 €         |                        |
| 014       | Atténuations de produits                                 | 700 000,00 €           |                        |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 2 991 434,97 €         |                        |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 3 700 000,00 €         | 1 200 000,00 €         |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 50 100,00 €            |                        |
| 66        | Charges financières                                      | 42 000,00 €            |                        |
| 67        | Charges exceptionnelles                                  | 500 050,00 €           |                        |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                        | 11 234 200,00 €        |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                        | 100,00 €               |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>15 726 100,97 €</b> | <b>15 726 100,97 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 032 912,29 €         |                        |
| 021       | Virement de la section d'exploitation                    |                        | 2 991 434,97 €         |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 1 200 000,00 €         | 3 700 000,00 €         |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 600 000,00 €           | 600 000,00 €           |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                      |                        | 1 612 279,19 €         |
| 13        | Subventions d'investissement                             | 50 000,00 €            | 3 351 200,00 €         |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 335 000,00 €           | 1 642 876,62 €         |
| 20        | Immobilisations incorporelles                            | 29 019,56 €            |                        |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 729 326,66 €           |                        |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 9 921 532,27 €         |                        |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>13 897 790,78 €</b> | <b>13 897 790,78 €</b> |
|           |                                                          |                        |                        |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>29 623 891,75 €</b> | <b>29 623 891,75 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 02     | 04         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.



## **N – BUDGET ANNEXE GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES               | RECETTES               |
|-----------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                        | 6 461 817,77 €         |
| 011       | Charges à caractère général                              | 840 324,00 €           |                        |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 788 678,00 €           |                        |
| 014       | Atténuations de produits                                 | 150 000,00 €           |                        |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 6 949 819,77 €         |                        |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 115 000,00 €           | 21 550,00 €            |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 100 100,00 €           |                        |
| 66        | Charges financières                                      | 175 000,00 €           |                        |
| 67        | Charges exceptionnelles                                  | 100 000,00 €           |                        |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                        | 16 500,00 €            |
| 731       | Fiscalité locale                                         |                        | 2 535 000,00 €         |
| 74        | Dotations et participations                              |                        | 121 155,00 €           |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                        | 100,00 €               |
| 76        | Produits financiers                                      |                        | 62 799,00 €            |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>9 218 921,77 €</b>  | <b>9 218 921,77 €</b>  |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                        | 345 994,01 €           |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                        | 6 949 819,77 €         |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 21 550,00 €            | 115 000,00 €           |
| 041       | Opérations patrimoniales                                 | 1 604 000,00 €         | 1 604 000,00 €         |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                      |                        | 88 000,00 €            |
| 13        | Subventions d'investissement                             |                        | 595 000,00 €           |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 868 000,00 €           | 792 000,00 €           |
| 20        | Immobilisations incorporelles                            | 10 043,47 €            |                        |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 260 045,31 €           |                        |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 7 726 175,00 €         |                        |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>10 489 813,78 €</b> | <b>10 489 813,78 €</b> |
|           |                                                          |                        |                        |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>19 708 735,55 €</b> | <b>19 708 735,55 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 02     | 04         |

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## **O – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES CUIPIGNY A CRENEY :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES              | RECETTES              |
|-----------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 011       | Charges à caractère général                              | 903 448,00 €          |                       |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 800 000,00 €          | 1 200 000,00 €        |
| 043       | Opérations ordre intérieur de la section                 | 60 100,00 €           | 60 100,00 €           |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 60 100,00 €           |                       |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                       | 55 994,00 €           |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                       | 507 554,00 €          |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>1 823 648,00 €</b> | <b>1 823 648,00 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                       | 322 838,56 €          |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 1 200 000,00 €        | 800 000,00 €          |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            |                       | 77 161,44 €           |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>1 200 000,00 €</b> | <b>1 200 000,00 €</b> |
|           |                                                          |                       |                       |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>3 023 648,00 €</b> | <b>3 023 648,00 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 01     | 05         |

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## **P – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES CHANTEREIGNE :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES               | RECETTES               |
|-----------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                        | 10 217,50 €            |
| 011       | Charges à caractère général                              | 634,00 €               |                        |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 406 217,50 €           |                        |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 5 100 000,00 €         | 5 200 000,00 €         |
| 043       | Opérations ordre intérieur de la section                 | 42 100,00 €            | 42 100,00 €            |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 100,00 €               |                        |
| 66        | Charges financières                                      | 21 000,00 €            |                        |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                        | 1 222,00 €             |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                        | 316 512,00 €           |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>5 570 051,50 €</b>  | <b>5 570 051,50 €</b>  |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                        |                        |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 10 217,50 €            |                        |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                        | 406 217,50 €           |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 5 200 000,00 €         | 5 100 000,00 €         |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 296 000,00 €           |                        |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>5 506 217,50 €</b>  | <b>5 506 217,50 €</b>  |
|           |                                                          |                        |                        |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>11 076 269,00 €</b> | <b>11 076 269,00 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 01     | 05         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## Q – BUDGET ANNEXE GARE ROUTIERE :

### 1°) Vote des crédits budgétaires :

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES                        | LIBELLES                                                 | DEPENSES            | RECETTES            |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>            |                                                          |                     |                     |
| 002                              | Résultat d'exploitation reporté                          |                     | 332 532,94 €        |
| 011                              | Charges à caractère général                              | 130 700,00 €        |                     |
| 012                              | Charges de personnel et frais assimilés                  | 8 400,00 €          |                     |
| 023                              | Virement à la section d'investissement                   | 307 432,94 €        |                     |
| 65                               | Autres charges de gestion courante                       | 100,00 €            |                     |
| 67                               | Charges exceptionnelles                                  | 1 000,00 €          |                     |
| 75                               | Autres produits de gestion courante                      |                     | 115 100,00 €        |
| <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                                          | <b>447 632,94 €</b> | <b>447 632,94 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>            |                                                          |                     |                     |
| 001                              | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                     | 1 583,52 €          |
| 021                              | Virement de la section d'exploitation                    |                     | 307 432,94 €        |
| 23                               | Immobilisations en cours                                 | 309 016,46 €        |                     |
| <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                                          | <b>309 016,46 €</b> | <b>309 016,46 €</b> |
| <b>TOTAUX</b>                    |                                                          | <b>756 649,40 €</b> | <b>756 649,40 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 02     | 04         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **R – BUDGET ANNEXE LOCATION MOYEN DE TRANSPORT :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES              | RECETTES              |
|-----------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 002       | Résultat d'exploitation reporté                          |                       | 97 806,09 €           |
| 011       | Charges à caractère général                              | 531 560,00 €          |                       |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 10 300,00 €           |                       |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 3 549,02 €            |                       |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 235 000,00 €          | 90 000,00 €           |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 3 100,00 €            |                       |
| 66        | Charges financières                                      | 34 000,00 €           |                       |
| 70        | Prod. services, domaine, ventes diverses                 |                       | 96 000,00 €           |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                       | 533 702,93 €          |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>817 509,02 €</b>   | <b>817 509,02 €</b>   |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                       |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 8 577,01 €            |                       |
| 021       | Virement de la section d'exploitation                    |                       | 3 549,02 €            |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 90 000,00 €           | 235 000,00 €          |
| 13        | Subventions d'investissement                             |                       | 484 835,00 €          |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 80 000,00 €           | 416 994,47 €          |
| 20        | Immobilisations incorporelles                            | 6 230,00 €            |                       |
| 21        | Immobilisations corporelles                              | 560 181,75 €          |                       |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 395 389,73 €          |                       |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>1 140 378,49 €</b> | <b>1 140 378,49 €</b> |
|           |                                                          |                       |                       |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>1 957 887,51 €</b> | <b>1 957 887,51 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 01     | 05         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **S – BUDGET CAMPING COMMUNAUTAIRE :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                                 | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------|----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                    |                     |                     |
| 011       | Charges à caractère général                              | 36 600,00 €         |                     |
| 012       | Charges de personnel et frais assimilés                  | 4 200,00 €          |                     |
| 023       | Virement à la section d'investissement                   | 18 000,00 €         |                     |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 2 000,00 €          |                     |
| 65        | Autres charges de gestion courante                       | 600,00 €            |                     |
| 66        | Charges financières                                      | 10 000,00 €         |                     |
| 70        | Prod. Services, domaine, ventes diverses                 |                     | 28 970,00 €         |
| 75        | Autres produits de gestion courante                      |                     | 42 430,00 €         |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                         | <b>71 400,00 €</b>  | <b>71 400,00 €</b>  |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                     |                     |
| 001       | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 55 384,86 €         |                     |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement                 |                     | 18 000,00 €         |
| 040       | Opérations ordre transf. Entre sections                  |                     | 2 000,00 €          |
| 10        | Dotations, fonds divers et réserves                      |                     | 2 620,91 €          |
| 13        | Subventions d'investissement                             | 605 200,00 €        | 695 200,00 €        |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                            | 18 000,00 €         | 135 000,00 €        |
| 23        | Immobilisations en cours                                 | 174 236,05 €        |                     |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>                         | <b>852 820,91 €</b> | <b>852 820,91 €</b> |
|           |                                                          |                     |                     |
|           | <b>TOTAUX</b>                                            | <b>924 220,91 €</b> | <b>924 220,91 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 01     | 04         |

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

## **T – BUDGET ZAE PARC D'ACTIVITES SAINT LYE :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                       | DEPENSES               | RECETTES               |
|-----------|------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                          |                        |                        |
| 011       | Charges à caractère général                    | 3 981 925,00 €         |                        |
| 023       | Virement à la section d'investissement         | 75 825,00 €            |                        |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 560 000,00 €           | 4 900 000,00 €         |
| 043       | Opérations ordre intérieur de la section       | 300 000,00 €           | 300 000,00 €           |
| 65        | Autres charges de gestion courante             | 262 350,00 €           |                        |
| 66        | Charges financières                            | 20 000,00 €            |                        |
| 75        | Autres produits de gestion courante            |                        | 100,00 €               |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>               | <b>5 200 100,00 €</b>  | <b>5 200 100,00 €</b>  |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                          |                        |                        |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement       |                        | 75 825,00 €            |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 900 000,00 €         | 560 000,00 €           |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                  | 20 000,00 €            | 4 284 175,00 €         |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>               | <b>4 920 000,00 €</b>  | <b>4 920 000,00 €</b>  |
|           |                                                |                        |                        |
|           | <b>TOTAUX</b>                                  | <b>10 120 100,00 €</b> | <b>10 120 100,00 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 0      | 06         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## **U – BUDGET ZAE BOUILLY :**

### **1°) Vote des crédits budgétaires :**

Il vous est proposé de voter, par chapitre budgétaire l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes récapitulé dans le tableau suivant :

| CHAPITRES | LIBELLES                                       | DEPENSES              | RECETTES              |
|-----------|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
|           | <b>FONCTIONNEMENT</b>                          |                       |                       |
| 011       | Charges à caractère général                    | 466 587,00 €          |                       |
| 023       | Virement à la section d'investissement         | 80 413,00 €           |                       |
| 042       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 500 000,00 €          | 1 100 000,00 €        |
| 043       | Opérations ordre intérieur de la section       | 54 000,00 €           | 54 000,00 €           |
| 65        | Autres charges de gestion courante             | 35 100,00 €           |                       |
| 66        | Charges financières                            | 18 000,00 €           |                       |
| 75        | Autres produits de gestion courante            |                       | 100,00 €              |
|           | <b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>               | <b>1 154 100,00 €</b> | <b>1 154 100,00 €</b> |
|           | <b>INVESTISSEMENT</b>                          |                       |                       |
| 021       | Virement de la section de fonctionnement       |                       | 80 413,00 €           |
| 040       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 100 000,00 €        | 500 000,00 €          |
| 16        | Emprunts et dettes assimilées                  | 19 000,00 €           | 538 587,00 €          |
|           | <b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>               | <b>1 119 000,00 €</b> | <b>1 119 000,00 €</b> |
|           |                                                |                       |                       |
|           | <b>TOTAUX</b>                                  | <b>2 273 100,00 €</b> | <b>2 273 100,00 €</b> |

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 127               | 0                 | 121                | 0      | 06         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



# REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

## CERTIFICATION PAR LE COMPTABLE PUBLIC

## BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT         |                        | FONCTIONNEMENT          |                         | ENSEMBLE                |                         |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS   | RECETTES OU EXCEDENTS  | DEPENSES OU DEFICITS    | RECETTES OU EXCEDENTS   | DEPENSES OU DEFICITS    | RECETTES OU EXCEDENTS   |
| Opérations de l'exercice    | 57 205 423,73 €        | 52 262 627,51 €        | 104 763 218,21 €        | 123 670 406,38 €        | 161 968 641,94 €        | 175 933 033,89 €        |
| Résultats reportés          | 7 117 379,78 €         |                        |                         | 9 046 233,55 €          | 7 117 379,78 €          | 9 046 233,55 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>64 322 803,51 €</b> | <b>52 262 627,51 €</b> | <b>104 763 218,21 €</b> | <b>132 716 639,93 €</b> | <b>169 086 021,72 €</b> | <b>184 979 267,44 €</b> |
| Résultats de clôture        | 12 060 176,00 €        | 0,00 €                 | 0,00 €                  | 27 953 421,72 €         | 0,00 €                  | 15 893 245,72 €         |
| Reste à réaliser            | 9 120 725,40 €         | 738 304,80 €           |                         |                         | 9 120 725,40 €          | 738 304,80 €            |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>73 443 528,91 €</b> | <b>53 000 932,31 €</b> | <b>104 763 218,21 €</b> | <b>132 716 639,93 €</b> | <b>178 206 747,12 €</b> | <b>185 717 572,24 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>20 442 596,60 €</b> | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>           | <b>27 953 421,72 €</b>  | <b>0,00 €</b>           | <b>7 510 825,12 €</b>   |

## USINES RELAIS

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 0,00 €               | 10 155,00 €           | 18 307,27 €         | 27 065,76 €           | 18 307,27 €         | 37 220,76 €           |
| Résultats reportés          |                      | 602 776,66 €          |                     | 10 823,48 €           | 0,00 €              | 613 600,14 €          |
| <b>TOTAUX</b>               |                      | <b>612 931,66 €</b>   | <b>18 307,27 €</b>  | <b>37 889,24 €</b>    | <b>18 307,27 €</b>  | <b>650 820,90 €</b>   |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 612 931,66 €          | 0,00 €              | 19 581,97 €           | 0,00 €              | 632 513,63 €          |
| Reste à réaliser            |                      |                       |                     |                       | 0,00 €              | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>0,00 €</b>        | <b>612 931,66 €</b>   | <b>18 307,27 €</b>  | <b>37 889,24 €</b>    | <b>18 307,27 €</b>  | <b>650 820,90 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>612 931,66 €</b>   | <b>0,00 €</b>       | <b>19 581,97 €</b>    | <b>0,00 €</b>       | <b>632 513,63 €</b>   |

## ZA PARC DU GRAND TROYES

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT         |                        | FONCTIONNEMENT         |                        | ENSEMBLE               |                        |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS   | RECETTES OU EXCEDENTS  | DEPENSES OU DEFICIT    | RECETTES OU EXCEDENTS  | DEPENSES OU DEFICIT    | RECETTES OU EXCEDENTS  |
| Opérations de l'exercice    | 10 689 658,16 €        | 10 954 162,01 €        | 11 494 495,46 €        | 11 045 411,47 €        | 22 184 153,62 €        | 21 999 573,48 €        |
| Résultats reportés          |                        | 3 175 695,60 €         |                        | 1 220 641,89 €         | 0,00 €                 | 4 396 337,49 €         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>10 689 658,16 €</b> | <b>14 129 857,61 €</b> | <b>11 494 495,46 €</b> | <b>12 266 053,36 €</b> | <b>22 184 153,62 €</b> | <b>26 395 910,97 €</b> |
| Résultats de clôture        | 0,00 €                 | 3 440 199,45 €         | 0,00 €                 | 771 557,90 €           | 0,00 €                 | 4 211 757,35 €         |
| Reste à réaliser            |                        |                        |                        |                        | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>10 689 658,16 €</b> | <b>14 129 857,61 €</b> | <b>11 494 495,46 €</b> | <b>12 266 053,36 €</b> | <b>22 184 153,62 €</b> | <b>26 395 910,97 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>          | <b>3 440 199,45 €</b>  | <b>0,00 €</b>          | <b>771 557,90 €</b>    | <b>0,00 €</b>          | <b>4 211 757,35 €</b>  |

## STADE DE L'AUBE

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT        |                       | FONCTIONNEMENT        |                       | ENSEMBLE              |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS  | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 827 750,43 €          | 1 804 200,59 €        | 2 273 450,63 €        | 2 209 697,65 €        | 3 101 201,06 €        | 4 013 898,24 €        |
| Résultats reportés          | 264 811,54 €          |                       |                       | 63 752,98 €           | 264 811,54 €          | 63 752,98 €           |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 092 561,97 €</b> | <b>1 804 200,59 €</b> | <b>2 273 450,63 €</b> | <b>2 273 450,63 €</b> | <b>3 366 012,60 €</b> | <b>4 077 651,22 €</b> |
| Résultats de clôture        | 0,00 €                | 711 638,62 €          | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 711 638,62 €          |
| Reste à réaliser            | 456 002,37 €          | 194 656,25 €          |                       |                       | 456 002,37 €          | 194 656,25 €          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 548 564,34 €</b> | <b>1 998 856,84 €</b> | <b>2 273 450,63 €</b> | <b>2 273 450,63 €</b> | <b>3 822 014,97 €</b> | <b>4 272 307,47 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>450 292,50 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>450 292,50 €</b>   |

## PARC DES EXPOSITIONS

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT         |                        | FONCTIONNEMENT        |                       | ENSEMBLE               |                        |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS   | RECETTES OU EXCEDENTS  | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT    | RECETTES OU EXCEDENTS  |
| Opérations de l'exercice    | 15 468 348,07 €        | 15 412 706,95 €        | 1 323 038,22 €        | 1 639 340,52 €        | 16 791 386,29 €        | 17 052 047,47 €        |
| Résultats reportés          | 224 779,53 €           |                        |                       |                       | 224 779,53 €           | 0,00 €                 |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>15 693 127,60 €</b> | <b>15 412 706,95 €</b> | <b>1 323 038,22 €</b> | <b>1 639 340,52 €</b> | <b>17 016 165,82 €</b> | <b>17 052 047,47 €</b> |
| Résultats de clôture        | 280 420,65 €           | 0,00 €                 | 0,00 €                | 316 302,30 €          | 0,00 €                 | 35 881,65 €            |
| Reste à réaliser            | 35 881,65 €            |                        |                       |                       | 35 881,65 €            | 0,00 €                 |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>15 729 009,25 €</b> | <b>15 412 706,95 €</b> | <b>1 323 038,22 €</b> | <b>1 639 340,52 €</b> | <b>17 052 047,47 €</b> | <b>17 052 047,47 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>316 302,30 €</b>    | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>         | <b>316 302,30 €</b>   | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>          |

## PATINOIRE

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE              |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 702 795,76 €         | 780 170,05 €          | 958 889,19 €        | 687 023,91 €          | 1 661 684,95 €        | 1 467 193,96 €        |
| Résultats reportés          | 177 326,16 €         |                       |                     | 271 865,05 €          | 177 326,16 €          | 271 865,05 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>880 121,92 €</b>  | <b>780 170,05 €</b>   | <b>958 889,19 €</b> | <b>958 888,96 €</b>   | <b>1 839 011,11 €</b> | <b>1 739 059,01 €</b> |
| Résultats de clôture        | 99 951,87 €          | 0,00 €                | 0,23 €              | 0,00 €                | 99 952,10 €           | 0,00 €                |
| Reste à réaliser            | 93 049,31 €          | 279 047,64 €          |                     |                       | 93 049,31 €           | 279 047,64 €          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>973 171,23 €</b>  | <b>1 059 217,69 €</b> | <b>958 889,19 €</b> | <b>958 888,96 €</b>   | <b>1 932 060,42 €</b> | <b>2 018 106,65 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>86 046,46 €</b>    | <b>0,23 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>86 046,23 €</b>    |

## ELIMINATION DES DECHETS

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT        |                       | FONCTIONNEMENT         |                        | ENSEMBLE               |                        |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS  | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT    | RECETTES OU EXCEDENTS  | DEPENSES OU DEFICIT    | RECETTES OU EXCEDENTS  |
| Opérations de l'exercice    | 1 010 615,18 €        | 693 333,33 €          | 24 063 236,85 €        | 28 802 438,06 €        | 25 073 852,03 €        | 29 495 771,39 €        |
| Résultats reportés          |                       | 1 604 322,40 €        |                        | 8 994 199,79 €         | 0,00 €                 | 10 598 522,19 €        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 010 615,18 €</b> | <b>2 297 655,73 €</b> | <b>24 063 236,85 €</b> | <b>37 796 637,85 €</b> | <b>25 073 852,03 €</b> | <b>40 094 293,58 €</b> |
| Résultats de clôture        | 0,00 €                | 1 287 040,55 €        | 0,00 €                 | 13 733 401,00 €        | 0,00 €                 | 15 020 441,55 €        |
| Reste à réaliser            | 393 198,67 €          |                       |                        |                        | 393 198,67 €           | 0,00 €                 |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 403 813,85 €</b> | <b>2 297 655,73 €</b> | <b>24 063 236,85 €</b> | <b>37 796 637,85 €</b> | <b>25 467 050,70 €</b> | <b>40 094 293,58 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>893 841,88 €</b>   | <b>0,00 €</b>          | <b>13 733 401,00 €</b> | <b>0,00 €</b>          | <b>14 627 242,88 €</b> |

## HOTEL D'ENTREPRISES

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 137 002,21 €         | 136 546,20 €          | 169 518,04 €        | 214 602,75 €          | 306 520,25 €        | 351 148,95 €          |
| Résultats reportés          | 34 610,48 €          |                       |                     |                       | 34 610,48 €         | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>171 612,69 €</b>  | <b>136 546,20 €</b>   | <b>169 518,04 €</b> | <b>214 602,75 €</b>   | <b>341 130,73 €</b> | <b>351 148,95 €</b>   |
| Résultats de clôture        | 35 066,49 €          | 0,00 €                | 0,00 €              | 45 084,71 €           | 0,00 €              | 10 018,22 €           |
| Reste à réaliser            | 10 018,22 €          |                       |                     |                       | 10 018,22 €         | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>181 630,91 €</b>  | <b>136 546,20 €</b>   | <b>169 518,04 €</b> | <b>214 602,75 €</b>   | <b>351 148,95 €</b> | <b>351 148,95 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>45 084,71 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>45 084,71 €</b>    | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         |

## LOCATION BATIMENTS ECOLE SUPERIEURE COMMERCE

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT        |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE              |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS  | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 3 008 515,07 €        | 3 004 860,75 €        | 882 818,56 €        | 1 291 051,47 €        | 3 891 333,63 €        | 4 295 912,22 €        |
| Résultats reportés          | 400 737,91 €          |                       |                     |                       | 400 737,91 €          | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>3 409 252,98 €</b> | <b>3 004 860,75 €</b> | <b>882 818,56 €</b> | <b>1 291 051,47 €</b> | <b>4 292 071,54 €</b> | <b>4 295 912,22 €</b> |
| Résultats de clôture        | 404 392,23 €          | 0,00 €                | 0,00 €              | 408 232,91 €          | 0,00 €                | 3 840,68 €            |
| Reste à réaliser            | 103 840,68 €          | 100 000,00 €          |                     |                       | 103 840,68 €          | 100 000,00 €          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>3 513 093,66 €</b> | <b>3 104 860,75 €</b> | <b>882 818,56 €</b> | <b>1 291 051,47 €</b> | <b>4 395 912,22 €</b> | <b>4 395 912,22 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>408 232,91 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>408 232,91 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         |

## RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT        |                       | FONCTIONNEMENT        |                        | ENSEMBLE               |                        |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS  | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS  | DEPENSES OU DEFICIT    | RECETTES OU EXCEDENTS  |
| Opérations de l'exercice    | 1 968 003,20 €        | 1 968 347,83 €        | 9 826 258,94 €        | 9 358 681,54 €         | 11 794 262,14 €        | 11 327 029,37 €        |
| Résultats reportés          |                       | 256 728,03 €          |                       | 3 868 492,43 €         | 0,00 €                 | 4 125 220,46 €         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 968 003,20 €</b> | <b>2 225 075,86 €</b> | <b>9 826 258,94 €</b> | <b>13 227 173,97 €</b> | <b>11 794 262,14 €</b> | <b>15 452 249,83 €</b> |
| Résultats de clôture        | 0,00 €                | 257 072,66 €          | 0,00 €                | 3 400 915,03 €         | 0,00 €                 | 3 657 987,69 €         |
| Reste à réaliser            | 263 224,04 €          | 164 676,60 €          |                       |                        | 263 224,04 €           | 164 676,60 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>2 231 227,24 €</b> | <b>2 389 752,46 €</b> | <b>9 826 258,94 €</b> | <b>13 227 173,97 €</b> | <b>12 057 486,18 €</b> | <b>15 616 926,43 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>158 525,22 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>3 400 915,03 €</b>  | <b>0,00 €</b>          | <b>3 559 440,25 €</b>  |



## MARPA

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 40 091,21 €          | 47 541,72 €           | 449 240,83 €        | 448 920,83 €          | 489 332,04 €        | 496 462,55 €          |
| Résultats reportés          |                      | 209 413,09 €          |                     | 320,00 €              | 0,00 €              | 209 733,09 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>40 091,21 €</b>   | <b>256 954,81 €</b>   | <b>449 240,83 €</b> | <b>449 240,83 €</b>   | <b>489 332,04 €</b> | <b>706 195,64 €</b>   |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 216 863,60 €          | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              | 216 863,60 €          |
| Reste à réaliser            | 37 010,67 €          |                       |                     |                       | 37 010,67 €         | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>77 101,88 €</b>   | <b>256 954,81 €</b>   | <b>449 240,83 €</b> | <b>449 240,83 €</b>   | <b>526 342,71 €</b> | <b>706 195,64 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>179 852,93 €</b>   | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>179 852,93 €</b>   |

## ZAC LA HAIE DES FOURCHES

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT        |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE              |                       |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS  | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 806 698,42 €          | 724 578,69 €          | 728 515,63 €        | 728 515,63 €          | 1 535 214,05 €        | 1 453 094,32 €        |
| Résultats reportés          | 488 502,68 €          |                       |                     | 405 136,37 €          | 488 502,68 €          | 405 136,37 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 295 201,10 €</b> | <b>724 578,69 €</b>   | <b>728 515,63 €</b> | <b>1 133 652,00 €</b> | <b>2 023 716,73 €</b> | <b>1 858 230,69 €</b> |
| Résultats de clôture        | 570 622,41 €          | 0,00 €                | 0,00 €              | 405 136,37 €          | 165 486,04 €          | 0,00 €                |
| Reste à réaliser            |                       |                       |                     |                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 295 201,10 €</b> | <b>724 578,69 €</b>   | <b>728 515,63 €</b> | <b>1 133 652,00 €</b> | <b>2 023 716,73 €</b> | <b>1 858 230,69 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>570 622,41 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>405 136,37 €</b>   | <b>165 486,04 €</b>   | <b>0,00 €</b>         |

## REGIE ASSAINISSEMENT

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT         |                        | FONCTIONNEMENT         |                        | ENSEMBLE               |                        |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS   | RECETTES OU EXCEDENTS  | DEPENSES OU DEFICITS   | RECETTES OU EXCEDENTS  | DEPENSES OU DEFICITS   | RECETTES OU EXCEDENTS  |
| Opérations de l'exercice    | 7 734 148,66 €         | 12 568 414,25 €        | 12 604 839,59 €        | 11 963 529,37 €        | 20 338 988,25 €        | 24 531 943,62 €        |
| Résultats reportés          | 5 867 177,88 €         |                        |                        | 5 545 390,38 €         | 5 867 177,88 €         | 5 545 390,38 €         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>13 601 326,54 €</b> | <b>12 568 414,25 €</b> | <b>12 604 839,59 €</b> | <b>17 508 919,75 €</b> | <b>26 206 166,13 €</b> | <b>30 077 334,00 €</b> |
| Résultats de clôture        | 1 032 912,29 €         | 0,00 €                 | 0,00 €                 | 4 904 080,16 €         | 0,00 €                 | 3 871 167,87 €         |
| Reste à réaliser            | 1 322 243,52 €         | 742 876,62 €           |                        |                        | 1 322 243,52 €         | 742 876,62 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>14 923 570,06 €</b> | <b>13 311 290,87 €</b> | <b>12 604 839,59 €</b> | <b>17 508 919,75 €</b> | <b>27 528 409,65 €</b> | <b>30 820 210,62 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>1 612 279,19 €</b>  | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>          | <b>4 904 080,16 €</b>  | <b>0,00 €</b>          | <b>3 291 800,97 €</b>  |

## GEMAPI

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT        |                       | FONCTIONNEMENT        |                       | ENSEMBLE              |                        |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS  | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS  |
| Opérations de l'exercice    | 3 953 874,76 €        | 4 106 912,11 €        | 2 277 031,85 €        | 2 758 826,74 €        | 6 230 906,61 €        | 6 865 738,85 €         |
| Résultats reportés          |                       | 192 956,66 €          |                       | 5 980 022,88 €        | 0,00 €                | 6 172 979,54 €         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>3 953 874,76 €</b> | <b>4 299 868,77 €</b> | <b>2 277 031,85 €</b> | <b>8 738 849,62 €</b> | <b>6 230 906,61 €</b> | <b>13 038 718,39 €</b> |
| Résultats de clôture        | 0,00 €                | 345 994,01 €          | 0,00 €                | 6 461 817,77 €        | 0,00 €                | 6 807 811,78 €         |
| Reste à réaliser            | 42 488,78 €           |                       |                       |                       | 42 488,78 €           | 0,00 €                 |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>3 996 363,54 €</b> | <b>4 299 868,77 €</b> | <b>2 277 031,85 €</b> | <b>8 738 849,62 €</b> | <b>6 273 395,39 €</b> | <b>13 038 718,39 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>303 505,23 €</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>6 461 817,77 €</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>6 765 323,00 €</b>  |

## ZAC CUIPIGNY

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE              |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 500 000,00 €         | 372 940,76 €          | 804 924,43 €        | 755 514,17 €          | 1 304 924,43 €        | 1 128 454,93 €        |
| Résultats reportés          |                      | 449 897,80 €          |                     | 49 410,26 €           | 0,00 €                | 499 308,06 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>500 000,00 €</b>  | <b>822 838,56 €</b>   | <b>804 924,43 €</b> | <b>804 924,43 €</b>   | <b>1 304 924,43 €</b> | <b>1 627 762,99 €</b> |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 322 838,56 €          | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                | 322 838,56 €          |
| Reste à réaliser            |                      |                       |                     |                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>500 000,00 €</b>  | <b>822 838,56 €</b>   | <b>804 924,43 €</b> | <b>804 924,43 €</b>   | <b>1 304 924,43 €</b> | <b>1 627 762,99 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>322 838,56 €</b>   | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>322 838,56 €</b>   |

## ZAE CHANTEREIGNE

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT        |                       | FONCTIONNEMENT        |                       | ENSEMBLE               |                        |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS  | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT    | RECETTES OU EXCEDENTS  |
| Opérations de l'exercice    | 8 398 191,85 €        | 7 018 226,63 €        | 5 062 055,65 €        | 5 140 033,26 €        | 13 460 247,50 €        | 12 158 259,89 €        |
| Résultats reportés          |                       | 1 369 747,72 €        | 67 760,11 €           |                       | 67 760,11 €            | 1 369 747,72 €         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>8 398 191,85 €</b> | <b>8 387 974,35 €</b> | <b>5 129 815,76 €</b> | <b>5 140 033,26 €</b> | <b>13 528 007,61 €</b> | <b>13 528 007,61 €</b> |
| Résultats de clôture        | 10 217,50 €           | 0,00 €                | 0,00 €                | 10 217,50 €           | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| Reste à réaliser            |                       |                       |                       |                       | 0,00 €                 | 0,00 €                 |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>8 398 191,85 €</b> | <b>8 387 974,35 €</b> | <b>5 129 815,76 €</b> | <b>5 140 033,26 €</b> | <b>13 528 007,61 €</b> | <b>13 528 007,61 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>10 217,50 €</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>10 217,50 €</b>    | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>          |

## GARE ROUTIERE

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 0,00 €               | 0,00 €                | 83 263,42 €         | 118 431,41 €          | 83 263,42 €         | 118 431,41 €          |
| Résultats reportés          |                      | 1 583,52 €            |                     | 297 364,95 €          | 0,00 €              | 298 948,47 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>0,00 €</b>        | <b>1 583,52 €</b>     | <b>83 263,42 €</b>  | <b>415 796,36 €</b>   | <b>83 263,42 €</b>  | <b>417 379,88 €</b>   |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 1 583,52 €            | 0,00 €              | 332 532,94 €          | 0,00 €              | 334 116,46 €          |
| Reste à réaliser            |                      |                       |                     |                       | 0,00 €              | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>0,00 €</b>        | <b>1 583,52 €</b>     | <b>83 263,42 €</b>  | <b>415 796,36 €</b>   | <b>83 263,42 €</b>  | <b>417 379,88 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>1 583,52 €</b>     | <b>0,00 €</b>       | <b>332 532,94 €</b>   | <b>0,00 €</b>       | <b>334 116,46 €</b>   |

## LOCATION MOYENS DE TRANSPORT

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE              |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 384 892,97 €         | 416 869,86 €          | 608 972,57 €        | 555 548,06 €          | 993 865,54 €          | 972 417,92 €          |
| Résultats reportés          | 23 399,88 €          |                       |                     | 151 230,60 €          | 23 399,88 €           | 151 230,60 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>408 292,85 €</b>  | <b>416 869,86 €</b>   | <b>608 972,57 €</b> | <b>706 778,66 €</b>   | <b>1 017 265,42 €</b> | <b>1 123 648,52 €</b> |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 8 577,01 €            | 0,00 €              | 97 806,09 €           | 0,00 €                | 106 383,10 €          |
| Reste à réaliser            | 410 571,48 €         | 401 994,47 €          |                     |                       | 410 571,48 €          | 401 994,47 €          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>818 864,33 €</b>  | <b>818 864,33 €</b>   | <b>608 972,57 €</b> | <b>706 778,66 €</b>   | <b>1 427 836,90 €</b> | <b>1 525 642,99 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>97 806,09 €</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>97 806,09 €</b>    |

## CAMPING COMMUNAUTAIRE

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 72 507,45 €          | 54 789,68 €           | 49 198,98 €         | 51 819,89 €           | 121 706,43 €        | 106 609,57 €          |
| Résultats reportés          | 37 667,09 €          |                       |                     |                       | 37 667,09 €         | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>110 174,54 €</b>  | <b>54 789,68 €</b>    | <b>49 198,98 €</b>  | <b>51 819,89 €</b>    | <b>159 373,52 €</b> | <b>106 609,57 €</b>   |
| Résultats de clôture        | 55 384,86 €          | 0,00 €                | 0,00 €              | 2 620,91 €            | 52 763,95 €         | 0,00 €                |
| Reste à réaliser            | 37 236,05 €          | 90 000,00 €           |                     |                       | 37 236,05 €         | 90 000,00 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>147 410,59 €</b>  | <b>144 789,68 €</b>   | <b>49 198,98 €</b>  | <b>51 819,89 €</b>    | <b>196 609,57 €</b> | <b>196 609,57 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>2 620,91 €</b>    | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>2 620,91 €</b>     | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         |

## ZAE PARC ACTIVITES SAINT LYE

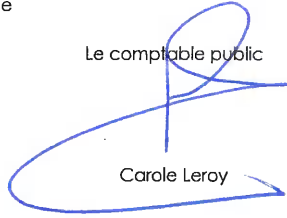
| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT      |                       | ENSEMBLE              |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 557 026,72 €         | 557 026,72 €          | 639 784,72 €        | 639 784,72 €          | 1 196 811,44 €        | 1 196 811,44 €        |
| Résultats reportés          |                      |                       |                     |                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>557 026,72 €</b>  | <b>557 026,72 €</b>   | <b>639 784,72 €</b> | <b>639 784,72 €</b>   | <b>1 196 811,44 €</b> | <b>1 196 811,44 €</b> |
| Résultats de clôture        | 0,00 €               | 0,00 €                | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                |
| Reste à réaliser            |                      |                       |                     |                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>557 026,72 €</b>  | <b>557 026,72 €</b>   | <b>639 784,72 €</b> | <b>639 784,72 €</b>   | <b>1 196 811,44 €</b> | <b>1 196 811,44 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         |

## ZAE BOUILLY

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT          |                          | FONCTIONNEMENT         |                          | ENSEMBLE               |                          |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                             | DÉPENSES OU<br>DÉFICITS | RECETTES OU<br>EXCÉDENTS | DÉPENSES OU<br>DÉFICIT | RECETTES OU<br>EXCÉDENTS | DÉPENSES OU<br>DÉFICIT | RECETTES OU<br>EXCÉDENTS |
| Opérations de l'exercice    | 498 102,19 €            | 498 102,19 €             | 514 323,19 €           | 514 323,19 €             | 1 012 425,38 €         | 1 012 425,38 €           |
| Résultats reportés          |                         |                          |                        |                          | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>498 102,19 €</b>     | <b>498 102,19 €</b>      | <b>514 323,19 €</b>    | <b>514 323,19 €</b>      | <b>1 012 425,38 €</b>  | <b>1 012 425,38 €</b>    |
| Résultats de clôture        | 0,00 €                  | 0,00 €                   | 0,00 €                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| Reste à réaliser            |                         |                          |                        |                          | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>498 102,19 €</b>     | <b>498 102,19 €</b>      | <b>514 323,19 €</b>    | <b>514 323,19 €</b>      | <b>1 012 425,38 €</b>  | <b>1 012 425,38 €</b>    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>            | <b>0,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>            |

Certifié le

Le comptable public

  
 Carole Leroy

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE TROYES  
143 Avenue Pierre Broscolette  
BP 70270  
10000 TROYES CEDEX

## ANNEXE 2 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

### A - TROYES CHAMPAGNE METROPOLE PRINCIPAL

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                   | INVESTISSEMENT                         | 2024                    |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-------------------------|
| Recettes                            | 123 670 406,38 €       | Recettes                               | 52 262 627,51 €         |
| Dépenses                            | 104 763 218,21 €       | Dépenses                               | 57 205 423,73 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>18 907 188,17 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-4 942 796,22 €</b>  |
| Résultat antérieur reporté          | 9 046 233,55 €         | Solde d'exécution antérieur reporté    | -7 117 379,78 €         |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>27 953 421,72 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-12 060 176,00 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                        | <b>Restes à réaliser</b>               |                         |
| Recettes                            | 0,00 €                 | Recettes                               | 738 304,80 €            |
| Dépenses                            | 0,00 €                 | Dépenses                               | 9 120 725,40 €          |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>          | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-8 382 420,60 €</b>  |
| <b>Résultat global</b>              | <b>27 953 421,72 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>-20 442 596,60 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses        | Recettes        |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |                 | 20 442 596,60 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |                 | 7 510 825,12 €  |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           | 12 060 176,00 € |                 |

### B - USINES RELAIS

| FONCTIONNEMENT                      | 2024               | INVESTISSEMENT                         | 2024                |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Recettes                            | 27 065,76 €        | Recettes                               | 10 155,00 €         |
| Dépenses                            | 18 307,27 €        | Dépenses                               | 0,00 €              |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>8 758,49 €</b>  | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>10 155,00 €</b>  |
| Résultat antérieur reporté          | 10 823,48 €        | Solde d'exécution antérieur reporté    | 602 776,66 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>19 581,97 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>612 931,66 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                    | <b>Restes à réaliser</b>               |                     |
| Recettes                            | 0,00 €             | Recettes                               | 0,00 €              |
| Dépenses                            | 0,00 €             | Dépenses                               | 0,00 €              |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>      | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>0,00 €</b>       |
| <b>Résultat global</b>              | <b>19 581,97 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>612 931,66 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes     |
|-------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |              |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          | 19 581,97 €  |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | 612 931,66 € |



### C - PARC DU GRAND TROYES

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                 | INVESTISSEMENT                         | 2024                  |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| Recettes                            | 11 045 411,47 €      | Recettes                               | 10 954 162,01 €       |
| Dépenses                            | 11 494 495,46 €      | Dépenses                               | 10 689 658,16 €       |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>-449 083,99 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>264 503,85 €</b>   |
| Résultat antérieur reporté          | 1 220 641,89 €       | Solde d'exécution antérieur reporté    | 3 175 695,60 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>771 557,90 €</b>  | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>3 440 199,45 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                      | <b>Restes à réaliser</b>               |                       |
| Recettes                            | 0,00 €               | Recettes                               | 0,00 €                |
| Dépenses                            | 0,00 €               | Dépenses                               | 0,00 €                |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>        | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>0,00 €</b>         |
| <b>Résultat global</b>              | <b>771 557,90 €</b>  | <b>Besoin de financement</b>           | <b>3 440 199,45 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes       |
|-------------------------------------------------------------|----------|----------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |                |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          | 771 557,90 €   |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | 3 440 199,45 € |

### D - STADE DE L'AUBE

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                | INVESTISSEMENT                         | 2024                 |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Recettes                            | 2 209 697,65 €      | Recettes                               | 1 804 200,59 €       |
| Dépenses                            | 2 273 450,63 €      | Dépenses                               | 827 750,43 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>-63 752,98 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>976 450,16 €</b>  |
| Résultat antérieur reporté          | 63 752,98 €         | Solde d'exécution antérieur reporté    | -264 811,54 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>711 638,62 €</b>  |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                     | <b>Restes à réaliser</b>               |                      |
| Recettes                            | 0,00 €              | Recettes                               | 194 656,25 €         |
| Dépenses                            | 0,00 €              | Dépenses                               | 456 002,37 €         |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-261 346,12 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>0,00 €</b>       | <b>Besoin de financement</b>           | <b>450 292,50 €</b>  |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes     |
|-------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |              |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          |              |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | 711 638,62 € |

## E - PARC DES EXPOSITIONS

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                | INVESTISSEMENT                         | 2024                 |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Recettes                            | 1 639 340,52 €      | Recettes                               | 15 412 706,95 €      |
| Dépenses                            | 1 323 038,22 €      | Dépenses                               | 15 468 348,07 €      |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>316 302,30 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-55 641,12 €</b>  |
| Résultat antérieur reporté          |                     | Solde d'exécution antérieur reporté    | -224 779,53 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>316 302,30 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-280 420,65 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                     | <b>Restes à réaliser</b>               |                      |
| Recettes                            | 0,00 €              | Recettes                               | 0,00 €               |
| Dépenses                            | 0,00 €              | Dépenses                               | 35 881,65 €          |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-35 881,65 €</b>  |
| <b>Résultat global</b>              | <b>316 302,30 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>-316 302,30 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses            | Recettes            |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |                     | <b>316 302,30 €</b> |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |                     |                     |
| <b>Solde d'exécution reporté en investissement (001)</b>    | <b>280 420,65 €</b> |                     |

## F - PATINOIRE

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                 | INVESTISSEMENT                         | 2024                |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Recettes                            | 687 023,91 €         | Recettes                               | 780 170,05 €        |
| Dépenses                            | 958 889,19 €         | Dépenses                               | 702 795,76 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>-271 865,28 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>77 374,29 €</b>  |
| Résultat antérieur reporté          | 271 865,05 €         | Solde d'exécution antérieur reporté    | -177 326,16 €       |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>-0,23 €</b>       | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-99 951,87 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                      | <b>Restes à réaliser</b>               |                     |
| Recettes                            | 0,00 €               | Recettes                               | 279 047,64 €        |
| Dépenses                            | 0,00 €               | Dépenses                               | 93 049,31 €         |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>        | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>185 998,33 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>-0,23 €</b>       | <b>Besoin de financement</b>           | <b>86 046,46 €</b>  |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses           | Recettes |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|----------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |                    |          |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    | 0,23 €             |          |
| <b>Solde d'exécution reporté en investissement (001)</b>    | <b>99 951,87 €</b> |          |



## G - ELIMINATION DES DECHETS

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                   | INVESTISSEMENT                         | 2024                  |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| Recettes                            | 28 802 438,06 €        | Recettes                               | 693 333,33 €          |
| Dépenses                            | 24 063 236,85 €        | Dépenses                               | 1 010 615,18 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>4 739 201,21 €</b>  | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-317 281,85 €</b>  |
| Résultat antérieur reporté          | 8 994 199,79 €         | Solde d'exécution antérieur reporté    | 1 604 322,40 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>13 733 401,00 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>1 287 040,55 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                        | <b>Restes à réaliser</b>               |                       |
| Recettes                            | 0,00 €                 | Recettes                               | 0,00 €                |
| Dépenses                            | 0,00 €                 | Dépenses                               | 393 198,67 €          |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>          | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-393 198,67 €</b>  |
| <b>Résultat global</b>              | <b>13 733 401,00 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>893 841,88 €</b>   |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes        |
|-------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |                 |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          | 13 733 401,00 € |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | 1 287 040,55 €  |

## H - HOTEL D'ENTREPRISES

| FONCTIONNEMENT                      | 2024               | INVESTISSEMENT                         | 2024                |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Recettes                            | 214 602,75 €       | Recettes                               | 136 546,20 €        |
| Dépenses                            | 169 518,04 €       | Dépenses                               | 137 002,21 €        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>45 084,71 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-456,01 €</b>    |
| Résultat antérieur reporté          |                    | Solde d'exécution antérieur reporté    | -34 610,48 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>45 084,71 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-35 066,49 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                    | <b>Restes à réaliser</b>               |                     |
| Recettes                            | 0,00 €             | Recettes                               | 0,00 €              |
| Dépenses                            | 0,00 €             | Dépenses                               | 10 018,22 €         |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>      | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-10 018,22 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>45 084,71 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>-45 084,71 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses    | Recettes    |
|-------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |             | 45 084,71 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |             |             |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           | 35 066,49 € |             |

## I - LOCATION BATIMENTS ESC

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                | INVESTISSEMENT                         | 2024                 |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Recettes                            | 1 291 051,47 €      | Recettes                               | 3 004 860,75 €       |
| Dépenses                            | 882 818,56 €        | Dépenses                               | 3 008 515,07 €       |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>408 232,91 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-3 654,32 €</b>   |
| Résultat antérieur reporté          |                     | Solde d'exécution antérieur reporté    | -400 737,91 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>408 232,91 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-404 392,23 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                     | <b>Restes à réaliser</b>               |                      |
| Recettes                            | 0,00 €              | Recettes                               | 100 000,00 €         |
| Dépenses                            | 0,00 €              | Dépenses                               | 103 840,68 €         |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-3 840,68 €</b>   |
| <b>Résultat global</b>              | <b>408 232,91 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>-408 232,91 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses            | Recettes            |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |                     | <b>408 232,91 €</b> |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |                     |                     |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           | <b>404 392,23 €</b> |                     |

## J - RESEAUX CHAUFFAGE URBAIN

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                  | INVESTISSEMENT                         | 2024                |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Recettes                            | 9 358 681,54 €        | Recettes                               | 1 968 347,83 €      |
| Dépenses                            | 9 826 258,94 €        | Dépenses                               | 1 968 003,20 €      |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>-467 577,40 €</b>  | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>344,63 €</b>     |
| Résultat antérieur reporté          | 3 868 492,43 €        | Solde d'exécution antérieur reporté    | 256 728,03 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>3 400 915,03 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>257 072,66 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                       | <b>Restes à réaliser</b>               |                     |
| Recettes                            | 0,00 €                | Recettes                               | 164 676,60 €        |
| Dépenses                            | 0,00 €                | Dépenses                               | 263 224,04 €        |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-98 547,44 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>3 400 915,03 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>158 525,22 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes              |
|-------------------------------------------------------------|----------|-----------------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |                       |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          | <b>3 400 915,03 €</b> |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | <b>257 072,66 €</b>   |

### K - MARPA

| FONCTIONNEMENT                      | 2024             | INVESTISSEMENT                         | 2024                |
|-------------------------------------|------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Recettes                            | 448 920,83 €     | Recettes                               | 47 541,72 €         |
| Dépenses                            | 449 240,83 €     | Dépenses                               | 40 091,21 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>-320,00 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>7 450,51 €</b>   |
| Résultat antérieur reporté          | 320,00 €         | Solde d'exécution antérieur reporté    | 209 413,09 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>0,00 €</b>    | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>216 863,60 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                  | <b>Restes à réaliser</b>               |                     |
| Recettes                            | 0,00 €           | Recettes                               | 0,00 €              |
| Dépenses                            | 0,00 €           | Dépenses                               | 37 010,67 €         |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>    | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-37 010,67 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>0,00 €</b>    | <b>Besoin de financement</b>           | <b>179 852,93 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes     |
|-------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |              |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          |              |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | 216 863,60 € |

### L - ZAC DE LA HAIE DES FOURCHES

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                | INVESTISSEMENT                         | 2024                 |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Recettes                            | 728 515,63 €        | Recettes                               | 724 578,69 €         |
| Dépenses                            | 728 515,63 €        | Dépenses                               | 806 698,42 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-82 119,73 €</b>  |
| Résultat antérieur reporté          | 405 136,37 €        | Solde d'exécution antérieur reporté    | -488 502,68 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>405 136,37 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-570 622,41 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                     | <b>Restes à réaliser</b>               |                      |
| Recettes                            | 0,00 €              | Recettes                               | 0,00 €               |
| Dépenses                            | 0,00 €              | Dépenses                               | 0,00 €               |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>0,00 €</b>        |
| <b>Résultat global</b>              | <b>405 136,37 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>-570 622,41 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses     | Recettes     |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |              |              |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |              | 405 136,37 € |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           | 570 622,41 € |              |

## M - REGIE ASSAINISSEMENT

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                  | INVESTISSEMENT                         | 2024                   |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|------------------------|
| Recettes                            | 11 963 529,37 €       | Recettes                               | 12 568 414,25 €        |
| Dépenses                            | 12 604 839,59 €       | Dépenses                               | 7 734 148,66 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>-641 310,22 €</b>  | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>4 834 265,59 €</b>  |
| Résultat antérieur reporté          | 5 545 390,38 €        | Solde d'exécution antérieur reporté    | -5 867 177,88 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>4 904 080,16 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-1 032 912,29 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                       | <b>Restes à réaliser</b>               |                        |
| Recettes                            | 0,00 €                | Recettes                               | 742 876,62 €           |
| Dépenses                            | 0,00 €                | Dépenses                               | 1 322 243,52 €         |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-579 366,90 €</b>   |
| <b>Résultat global</b>              | <b>4 904 080,16 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>-1 612 279,19 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses              | Recettes              |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |                       | <b>1 612 279,19 €</b> |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |                       | <b>3 291 800,97 €</b> |
| <b>Solde d'exécution reporté en investissement (001)</b>    | <b>1 032 912,29 €</b> |                       |

## N - GEMAPI

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                  | INVESTISSEMENT                         | 2024                |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Recettes                            | 2 758 826,74 €        | Recettes                               | 4 106 912,11 €      |
| Dépenses                            | 2 277 031,85 €        | Dépenses                               | 3 953 874,76 €      |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>481 794,89 €</b>   | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>153 037,35 €</b> |
| Résultat antérieur reporté          | 5 980 022,88 €        | Solde d'exécution antérieur reporté    | 192 956,66 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>6 461 817,77 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>345 994,01 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                       | <b>Restes à réaliser</b>               |                     |
| Recettes                            | 0,00 €                | Recettes                               | 0,00 €              |
| Dépenses                            | 0,00 €                | Dépenses                               | 42 488,78 €         |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-42 488,78 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>6 461 817,77 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>303 505,23 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes              |
|-------------------------------------------------------------|----------|-----------------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |                       |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          | <b>6 461 817,77 €</b> |
| <b>Solde d'exécution reporté en investissement (001)</b>    |          | <b>345 994,01 €</b>   |

### O - ZAC CUPIGNY CRENEY

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                | INVESTISSEMENT                         | 2024                 |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Recettes                            | 755 514,17 €        | Recettes                               | 372 940,76 €         |
| Dépenses                            | 804 924,43 €        | Dépenses                               | 500 000,00 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>-49 410,26 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-127 059,24 €</b> |
| Résultat antérieur reporté          | 49 410,26 €         | Solde d'exécution antérieur reporté    | 449 897,80 €         |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>322 838,56 €</b>  |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                     | <b>Restes à réaliser</b>               |                      |
| Recettes                            | 0,00 €              | Recettes                               | 0,00 €               |
| Dépenses                            | 0,00 €              | Dépenses                               | 0,00 €               |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>0,00 €</b>        |
| <b>Résultat global</b>              | <b>0,00 €</b>       | <b>Besoin de financement</b>           | <b>322 838,56 €</b>  |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes     |
|-------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |              |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          |              |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | 322 838,56 € |

### P - ZAE CHANTEREIGNE

| FONCTIONNEMENT                      | 2024               | INVESTISSEMENT                         | 2024                   |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|------------------------|
| Recettes                            | 5 140 033,26 €     | Recettes                               | 7 018 226,63 €         |
| Dépenses                            | 5 062 055,65 €     | Dépenses                               | 8 398 191,85 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>77 977,61 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-1 379 965,22 €</b> |
| Résultat antérieur reporté          | -67 760,11 €       | Solde d'exécution antérieur reporté    | 1 369 747,72 €         |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>10 217,50 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-10 217,50 €</b>    |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                    | <b>Restes à réaliser</b>               |                        |
| Recettes                            | 0,00 €             | Recettes                               | 0,00 €                 |
| Dépenses                            | 0,00 €             | Dépenses                               | 0,00 €                 |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>      | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>0,00 €</b>          |
| <b>Résultat global</b>              | <b>10 217,50 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>-10 217,50 €</b>    |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses    | Recettes    |
|-------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |             |             |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |             | 10 217,50 € |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           | 10 217,50 € |             |

## Q - GARE ROUTIERE

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                | INVESTISSEMENT                         | 2024              |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|-------------------|
| Recettes                            | 118 431,41 €        | Recettes                               | 0,00 €            |
| Dépenses                            | 83 263,42 €         | Dépenses                               | 0,00 €            |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>35 167,99 €</b>  | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>0,00 €</b>     |
| Résultat antérieur reporté          | 297 364,95 €        | Solde d'exécution antérieur reporté    | 1 583,52 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>332 532,94 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>1 583,52 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                     | <b>Restes à réaliser</b>               |                   |
| Recettes                            | 0,00 €              | Recettes                               | 0,00 €            |
| Dépenses                            | 0,00 €              | Dépenses                               | 0,00 €            |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>0,00 €</b>     |
| <b>Résultat global</b>              | <b>332 532,94 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>1 583,52 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes     |
|-------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          |              |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          | 332 532,94 € |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | 1 583,52 €   |

## R - LOCATION MOYENS DE TRANSPORTS

| FONCTIONNEMENT                      | 2024                | INVESTISSEMENT                         | 2024               |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|--------------------|
| Recettes                            | 555 548,06 €        | Recettes                               | 416 869,86 €       |
| Dépenses                            | 608 972,57 €        | Dépenses                               | 384 892,97 €       |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>-53 424,51 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>31 976,89 €</b> |
| Résultat antérieur reporté          | 151 230,60 €        | Solde d'exécution antérieur reporté    | -23 399,88 €       |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>97 806,09 €</b>  | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>8 577,01 €</b>  |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                     | <b>Restes à réaliser</b>               |                    |
| Recettes                            | 0,00 €              | Recettes                               | 401 994,47 €       |
| Dépenses                            | 0,00 €              | Dépenses                               | 410 571,48 €       |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>       | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>-8 577,01 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>97 806,09 €</b>  | <b>Besoin de financement</b>           | <b>0,00 €</b>      |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes    |
|-------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          | 0 €         |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          | 97 806,09 € |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | 8 577,01 €  |

### S - CAMPING COMMUNAUTAIRE

| FONCTIONNEMENT                      | 2024              | INVESTISSEMENT                         | 2024                |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|---------------------|
| Recettes                            | 51 819,89 €       | Recettes                               | 54 789,68 €         |
| Dépenses                            | 49 198,98 €       | Dépenses                               | 72 507,45 €         |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>2 620,91 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>-17 717,77 €</b> |
| Résultat antérieur reporté          |                   | Solde d'exécution antérieur reporté    | -37 667,09 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>2 620,91 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>-55 384,86 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |                   | <b>Restes à réaliser</b>               |                     |
| Recettes                            | 0,00 €            | Recettes                               | 90 000,00 €         |
| Dépenses                            | 0,00 €            | Dépenses                               | 37 236,05 €         |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b>     | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>52 763,95 €</b>  |
| <b>Résultat global</b>              | <b>2 620,91 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>-2 620,91 €</b>  |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses           | Recettes          |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |                    | <b>2 620,91 €</b> |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |                    |                   |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           | <b>55 384,86 €</b> |                   |

### T - ZAE PARC ACTIVITES SAINT LYE

| FONCTIONNEMENT                      | 2024          | INVESTISSEMENT                         | 2024          |
|-------------------------------------|---------------|----------------------------------------|---------------|
| Recettes                            | 639 784,72 €  | Recettes                               | 557 026,72 €  |
| Dépenses                            | 639 784,72 €  | Dépenses                               | 557 026,72 €  |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>0,00 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>0,00 €</b> |
| Résultat antérieur reporté          |               | Solde d'exécution antérieur reporté    |               |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>0,00 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>0,00 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |               | <b>Restes à réaliser</b>               |               |
| Recettes                            | 0,00 €        | Recettes                               | 0,00 €        |
| Dépenses                            | 0,00 €        | Dépenses                               | 0,00 €        |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b> | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>0,00 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>0,00 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>0,00 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes   |
|-------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          | <b>0 €</b> |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          |            |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | <b>0 €</b> |

## U - ZAE BOUILLY

| FONCTIONNEMENT                      | 2024          | INVESTISSEMENT                         | 2024          |
|-------------------------------------|---------------|----------------------------------------|---------------|
| Recettes                            | 514 323,19 €  | Recettes                               | 498 102,19 €  |
| Dépenses                            | 514 323,19 €  | Dépenses                               | 498 102,19 €  |
| <b>Résultat de l'exercice</b>       | <b>0,00 €</b> | <b>Solde d'exécution de l'exercice</b> | <b>0,00 €</b> |
| Résultat antérieur reporté          |               | Solde d'exécution antérieur reporté    |               |
| <b>Résultat à affecter</b>          | <b>0,00 €</b> | <b>Solde d'exécution cumulé</b>        | <b>0,00 €</b> |
| <b>Pour info. Restes à réaliser</b> |               | <b>Restes à réaliser</b>               |               |
| Recettes                            | 0,00 €        | Recettes                               | 0,00 €        |
| Dépenses                            | 0,00 €        | Dépenses                               | 0,00 €        |
| <b>Solde des RAR</b>                | <b>0,00 €</b> | <b>Solde des RAR</b>                   | <b>0,00 €</b> |
| <b>Résultat global</b>              | <b>0,00 €</b> | <b>Besoin de financement</b>           | <b>0,00 €</b> |

| Proposition de reprise et d'affectation des résultats       | Dépenses | Recettes   |
|-------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Affectation à la couverture du besoin de financement (1068) |          | <b>0 €</b> |
| Résultat reporté en fonctionnement (002)                    |          |            |
| Solde d'exécution reporté en investissement (001)           |          | <b>0 €</b> |



**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
BUDGET PRIMITIF**

| Ouverture de l'AP | N° ou intitulé de l'AP        | Montant des AP                                                    |                                   |                                                                       | Echeancier CP                                                                       |                                                                        |                                                                  |                                                                     |                                                       |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
|                   |                               | pour mémoire<br>AP votée y<br>compris<br>ajustement<br>avant 2025 | Révision de<br>l'exercice<br>2025 | Total cumulé<br>toutes les<br>délibérations y<br>compris pour<br>2025 | Crédits de<br>paiement<br>antérieurs<br>(réalisations<br>cumulées au<br>01/01/2025) | Crédits de<br>paiement<br>ouverts au<br>titre de<br>l'exercice<br>2025 | Crédits de<br>paiement ouverts<br>au titre de<br>l'exercice 2026 | Crédits de<br>paiement ouverts au<br>titre de<br>l'exercice<br>2027 | Restes à<br>financer<br>exercices au-<br>delà de 2027 |
| 2012              | ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE  | 13 910 800,00                                                     |                                   | 13 910 800,00                                                         | 13 312 044,74                                                                       | 100 000,00                                                             | 200 000,00                                                       | 200 000,00                                                          | 98 755,26                                             |
| 2012              | DIGUES                        | 31 562 000,00                                                     |                                   | 31 562 000,00                                                         | 31 011 189,68                                                                       | 0,00                                                                   | 550 810,32                                                       | 0,00                                                                | 0,00                                                  |
| 2017              | REQUALIFICATION QUARTIER GARE | 14 873 000,00                                                     |                                   | 14 873 000,00                                                         | 14 838 312,21                                                                       | 0,00                                                                   | 34 687,79                                                        | 0,00                                                                | 0,00                                                  |
| 2020              | TRAVAUX STATION D EPURATION   | 14 100 000,00                                                     |                                   | 14 100 000,00                                                         | 12 092 986,86                                                                       | 500 000,00                                                             | 500 000,00                                                       | 500 000,00                                                          | 507 013,14                                            |
| 2021              | AMENAGEMENT ZONES D'ACTIVITE  | 7 600 000,00                                                      |                                   | 7 600 000,00                                                          | 1 205 862,65                                                                        | 1 972 000,00                                                           | 1 800 000,00                                                     | 2 622 137,35                                                        | 0,00                                                  |
| 2021              | PAPI                          | 26 947 460,00                                                     |                                   | 26 947 460,00                                                         | 1 809 077,17                                                                        | 420 000,00                                                             | 350 000,00                                                       | 350 000,00                                                          | 24 018 382,83                                         |
| 2021              | ANRU JULES GUESDE             | 11 876 000,00                                                     |                                   | 11 876 000,00                                                         | 623 443,59                                                                          | 6 500 600,00                                                           | 1 365 000,00                                                     | 1 425 000,00                                                        | 1 961 956,41                                          |
| 2021              | FONDS DE CONCOURS 21-26       | 11 000 000,00                                                     | 1 000 000,00                      | 12 000 000,00                                                         | 4 564 591,51                                                                        | 3 000 000,00                                                           | 2 876 424,00                                                     | 1 200 000,00                                                        | 358 984,49                                            |
| 2022              | FRICHE INDUSTRIELLE           | 2 856 000,00                                                      | -1 292 000,00                     | 1 564 000,00                                                          | 130 842,96                                                                          | 333 000,00                                                             | 570 000,00                                                       | 530 157,04                                                          | 0,00                                                  |
| 2025              | POMPIDOU                      | 3 000 000,00                                                      |                                   | 3 000 000,00                                                          | 0,00                                                                                | 45 000,00                                                              | 1 500 000,00                                                     | 1 455 000,00                                                        | 0,00                                                  |
|                   | Total                         | 137 725 260,00                                                    | -292 000,00                       | 137 433 260,00                                                        | 79 588 351,37                                                                       | 12 870 600,00                                                          | 9 746 922,11                                                     | 8 282 294,39                                                        | 26 945 092,13                                         |

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

### Année 2025

| Commune                  | Montant     |
|--------------------------|-------------|
| ASSENAY                  | 11 476 €    |
| AUBETERRE                | 103 614 €   |
| BARBEREY-ST-SULPICE      | 909 488 €   |
| BOUILLY                  | 116 911 €   |
| BOURANTON                | 83 827 €    |
| BREVIANDES               | 118 471 €   |
| BUCEY-EN-OTHE            | 47 714 €    |
| BUCHERES                 | 457 623 €   |
| CLEREY                   | 169 765 €   |
| CORMOST                  | 24 285 €    |
| COURTERANGES             | 60 061 €    |
| CRENEY PRES TROYES       | 2 144 739 € |
| CRESANTIGNES             | 22 147 €    |
| DIERREY-SAINT-PIERRE     | 26 329 €    |
| ESTISSAC                 | 278 906 €   |
| FAYS-LA-CHAPELLE         | 4 954 €     |
| FEUGES                   | 63 983 €    |
| FONTVANNES               | 142 964 €   |
| FRESNOY LE CHATEAU       | 105 420 €   |
| ISLE-AUMONT              | 74 469 €    |
| JAVERNANT                | 21 206 €    |
| JEUGNY                   | 19 470 €    |
| LA CHAPELLE-SAINT-LUC    | 3 923 873 € |
| LAINES AUX BOIS          | 79 883 €    |
| LA RIVIERE DE CORPS      | 155 €       |
| LAUBRESSEL               | 54 801 €    |
| LAVAU                    | 461 383 €   |
| LE PAVILLON SAINTE-JULIE | 48 450 €    |
| LES BORDES-AUMONT        | 38 500 €    |
| LES MAUPAS               | 7 650 €     |
| LES NOES PRES TROYES     | 40 495 €    |
| LA VENDUE MIGNOT         | 20 940 €    |
| LIREY                    | 9 980 €     |
| LONGEVILLE SUR MOGNE     | 7 055 €     |

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

### Année 2025

| Commune                  | Montant     |
|--------------------------|-------------|
| LUSIGNY SUR BARSE        | 301 394 €   |
| MACEY                    | 82 713 €    |
| MACHY                    | 2 664 €     |
| MERGEY                   | 121 808 €   |
| MESNIL-SAINT-PERE        | 77 576 €    |
| MESSON                   | 80 349 €    |
| MONTAULIN                | 92 288 €    |
| MONTCEAUX-LES-VAUDES     | 14 920 €    |
| MONTGUEUX                | 57 979 €    |
| MONTIERAMEY              | 62 230 €    |
| MONTREUIL SUR BARSE      | 47 081 €    |
| MONTSUZAIN               | 138 143 €   |
| MOUSSEY                  | 89 198 €    |
| PAYNS                    | 200 917 €   |
| PONT-SAINTE-MARIE        | 425 098 €   |
| PRUGNY                   | 22 878 €    |
| RONCENAY                 | 20 851 €    |
| ROSIERES PRES TROYES     | 466 083 €   |
| ROUILLY SAINT-LOUP       | 90 506 €    |
| RUVIGNY                  | 56 870 €    |
| SAINT-ANDRE LES VERGERS  | 1 158 518 € |
| SAINT-BENOIT SUR SEINE   | 112 907 €   |
| SAINT-GERMAIN            | 98 155 €    |
| SAINT-JEAN DE BONNEVAL   | 24 383 €    |
| SAINT-JULIEN LES VILLAS  | 165 506 €   |
| SAINT-LEGER PRES TROYES  | 44 066 €    |
| SAINT-LYE                | 370 690 €   |
| SAINTE-MAURE             | 228 016 €   |
| SAINT-PARRES AUX TERTRES | 139 793 €   |
| SAINT-POUANGE            | 164 637 €   |
| SAINTE-SAVINE            | 866 598 €   |
| SAINT-THIBAUT            | 344 218 €   |
| SOMMEVAL                 | 21 292 €    |

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

### Année 2025

| Commune           | Montant             |
|-------------------|---------------------|
| SOULIGNY          | 41 137 €            |
| THENNELIERES      | 72 476 €            |
| TORVILLIERS       | 427 318 €           |
| TROYES            | 8 266 736 €         |
| VAILLY            | 30 108 €            |
| VAUCHASSIS        | 16 070 €            |
| VERRIERES         | 206 669 €           |
| VILLACERF         | 77 321 €            |
| VILLECHETIF       | 252 134 €           |
| VILLELOUP         | 15 640 €            |
| VILLEMEREUIL      | 18 010 €            |
| VILLERY           | 23 557 €            |
| VILLY LE BOIS     | 4 681 €             |
| VILLY LE MARECHAL | 11 869 €            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>25 355 038 €</b> |

## FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**M 57** Budgets : Troyes Champagne Métropole Principal, Usines Relais, Parc du Grand Troyes, Stade de l'Aube, Parc des Expositions, Patinoire, Elimination des déchets, Hôtel d'entreprises, Location bâtiment ESC, ZAC de la Haie des Fourches, GEMAPI, ZAC de Cupigny Creney, ZAE Chantereigne, Camping Communautaire, ZAE Parc Saint Lyé, ZAE Bouilly

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC (budgets en TTC) et 1 000 € HT (pour les budgets assujettis à la TVA) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année

| CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES |               |                                                                                                                           | DUREE EN ANNEE                                                                       |
|--------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|                                            |               |                                                                                                                           | M 57                                                                                 |
|                                            |               | Bien de faible valeur                                                                                                     | 1                                                                                    |
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>  |               |                                                                                                                           |                                                                                      |
|                                            | <b>202</b>    | Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme                                  | 5                                                                                    |
|                                            | <b>203...</b> | <b>Frais d'études, de recherche et de développment et frais d'insertion</b>                                               |                                                                                      |
|                                            | 2031          | Frais d'études                                                                                                            | 5                                                                                    |
|                                            | 2032          | Frais de recherche et de développement                                                                                    | 5                                                                                    |
|                                            | 2033          | Frais d'insertion                                                                                                         | 5                                                                                    |
|                                            | <b>204...</b> | <b>Subventions d'équipement versées</b>                                                                                   |                                                                                      |
|                                            |               | Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du materiel ou des études                             | 5                                                                                    |
|                                            |               | Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations                                 | 30                                                                                   |
|                                            |               | Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national                            | 40                                                                                   |
|                                            |               | Subventions d'équipement versées pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories | 5                                                                                    |
|                                            | <b>2051</b>   | Concessions et droits similaires                                                                                          | 3                                                                                    |
|                                            | <b>208</b>    | <b>Autres immobilisations incorporelles</b>                                                                               |                                                                                      |
|                                            | 2087          | Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition                                                    | 3                                                                                    |
|                                            | 2088          | Autres immobilisations incorporelles                                                                                      | 3                                                                                    |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>    |               |                                                                                                                           |                                                                                      |
|                                            | <b>212</b>    | <b>Agencements et aménagements de terrains</b>                                                                            |                                                                                      |
|                                            | 2121          | Plantations d'arbres et arbustes                                                                                          | 15                                                                                   |
|                                            | <b>213</b>    | <b>Constructions - (217 mise à disposition)</b>                                                                           |                                                                                      |
|                                            | 21321         | Immeubles de rapport assortis d'un contrat de location vente                                                              | En fonction de la durée de l'emprunt de référence, cette durée n'excédant pas 25 ans |
|                                            | 21321         | Immeubles de rapport                                                                                                      | 40                                                                                   |
|                                            | 21328         | Autres bâtiments privés                                                                                                   | 40                                                                                   |
|                                            | 21351         | Bâtiments publics                                                                                                         | 15                                                                                   |
|                                            | 21352         | Bâtiments privés                                                                                                          | 15                                                                                   |
|                                            | <b>214</b>    | <b>Constructions sur sol d'autrui - (217 mise à disposition)</b>                                                          |                                                                                      |
|                                            | 2142          | Immeubles de rapport                                                                                                      | 40                                                                                   |
|                                            | 2145          | Installations générales, agencements, aménagements                                                                        | 15                                                                                   |
|                                            | 2148          | Autres constructions                                                                                                      | 15                                                                                   |
|                                            | <b>215</b>    | <b>Installations, matériel et outillage techniques - (217 mise à disposition)</b>                                         |                                                                                      |
|                                            | 2152          | Installations de voirie                                                                                                   | 30                                                                                   |
|                                            | 21531         | Réseaux d'adduction d'eau                                                                                                 | 60                                                                                   |
|                                            | 21532         | Réseaux d'assainissement                                                                                                  | 60                                                                                   |
|                                            | 21534         | Réseaux d'électrification                                                                                                 | 60                                                                                   |
|                                            | 215738        | Autre matériel et outillage de voirie                                                                                     | 10                                                                                   |
|                                            | 21568         | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                                                               | 10                                                                                   |
|                                            | 21578         | Autre matériel technique                                                                                                  | 10                                                                                   |
|                                            | 2158          | Autres installations, matériel et outillage techniques                                                                    | 10                                                                                   |
|                                            | <b>216</b>    | <b>Biens historiques et culturels</b>                                                                                     |                                                                                      |
|                                            | 21612         | Dépenses ultérieures immobilisées                                                                                         | 50                                                                                   |
|                                            | 21622         | Dépenses u jusqu'à 100 000 € TTC                                                                                          | 10                                                                                   |
|                                            | 21622         | Dépenses u supérieur à 100 000 € TTC                                                                                      | 50                                                                                   |
|                                            | <b>218</b>    | <b>Autres immobilisations corporelles- (217 mise à disposition)</b>                                                       |                                                                                      |
|                                            | 2181          | Installations générales, agencements et aménagements divers                                                               | 10                                                                                   |
|                                            | 21828         | Autres matériels de transport de moins de 3,5 tonnes                                                                      | 7                                                                                    |
|                                            | 21828         | Autres matériels de transport de plus de 3,5 tonnes                                                                       | 10                                                                                   |
|                                            | 21838         | Autre matériel informatique                                                                                               | 5                                                                                    |
|                                            | 21848         | Autres matériels de bureau et mobiliers                                                                                   | 10                                                                                   |
|                                            | 2185          | Matériel de téléphonie                                                                                                    | 5                                                                                    |
|                                            | 2188          | Autres                                                                                                                    | 10                                                                                   |

La procédure d'amortissement est linéaire.

Lors des reprises d'actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou à un transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement est Pour la sortie de l'actif des biens de faible valeur, on applique la durée d'amortissement de la nature selon le plan théorique sur lequel le bien est imputé.

La méthode d'amortissement appliquée initialement en M14 est poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 13... subventions reçues seront amortis selon la même durée que les biens auxquels ils sont rattachés.

## FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**M 49 D** Budget Régie Assainissement

| CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES |            |                                                                                                  | DUREE EN ANNEE |
|--------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                            |            |                                                                                                  | M 49 D         |
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>  |            |                                                                                                  |                |
|                                            | <b>201</b> | <b>Frais d'établissement</b>                                                                     | 5              |
|                                            | <b>203</b> | <b>Frais d'études, de recherche et de développment et frais d'insertion</b>                      |                |
|                                            | 2031       | Frais d'études                                                                                   | 5              |
|                                            | 2032       | Frais de recherche et de développement                                                           | 5              |
|                                            | 2033       | Frais d'insertion                                                                                | 5              |
|                                            | <b>205</b> | <b>Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b> |                |
|                                            | 2051       | Concessions et droits assimilés                                                                  | 3              |
|                                            | 2053       | Droit de superficie                                                                              | 3              |
|                                            | <b>208</b> | <b>Autres immobilisations incorporelles</b>                                                      |                |
|                                            | 2087       | Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition                           | 3              |
|                                            | 2088       | Autres immobilisations incorporelles                                                             | 3              |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>    |            |                                                                                                  |                |
|                                            | <b>213</b> | <b>Constructions - (217 mise à disposition)</b>                                                  |                |
|                                            | 21311      | Bâtiments d'exploitation                                                                         | 30             |
|                                            | 21351      | Bâtiments d'exploitation                                                                         | 15             |
|                                            | 2138       | Autres constructions                                                                             | 30             |
|                                            | <b>214</b> | <b>Constructions sur sol d'autrui - (217 mise à disposition)</b>                                 |                |
|                                            | 21411      | Bâtiments d'exploitation                                                                         | 30             |
|                                            | 21451      | Installations générales, agencements, aménagements                                               | 15             |
|                                            | 2148       | Autres constructions                                                                             | 15             |
|                                            | <b>215</b> | <b>Installations, matériel et outillage techniques - (217 mise à disposition)</b>                |                |
|                                            | 2151       | Installations complexes spécialisées                                                             | 60             |
|                                            | 21531      | Réseaux d'adduction d'eau                                                                        | 60             |
|                                            | 21532      | Réseaux d'assainissement                                                                         | 60             |
|                                            | 2154       | Matériel industriel                                                                              | 10             |
|                                            | 2155       | Outillage Industriel                                                                             | 10             |
|                                            | 21561      | Services de distributions d'eau                                                                  | 60             |
|                                            | 21562      | Service d'assainissement                                                                         | 60             |
|                                            | 2158       | Autres                                                                                           | 10             |
|                                            | <b>218</b> | <b>Autres immobilisations corporelles- (217 mise à disposition)</b>                              |                |
|                                            | 2181       | Installations générales, agencements et aménagements divers                                      | 10             |
|                                            | 2182       | Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes                                                     | 7              |
|                                            | 2182       | Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes                                                      | 10             |
|                                            | 2183       | Matériel de bureau et matériel informatique                                                      | 5              |
|                                            | 2184       | Mobilier                                                                                         | 10             |
|                                            | 2188       | Autres                                                                                           | 10             |

La procédure d'amortissement est linéaire.

Lors des reprises d'actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou à un transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement est poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 13... subventions reçues seront amortis selon la même durée que les biens auxquels ils sont rattachés.

## FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**M 4** Budgets Réseaux chauffage Urbain, Gare routière, Location Moyens de transports

| CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES |               |                                                                                                  | DUREE EN ANNEE |
|--------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                            |               |                                                                                                  | M 4            |
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>  |               |                                                                                                  |                |
|                                            | <b>201</b>    | <b>Frais d'établissement</b>                                                                     | 5              |
|                                            | <b>203...</b> | <b>Frais d'études, de recherche et de développment et frais d'insertion</b>                      |                |
|                                            | 2031          | Frais d'études                                                                                   | 5              |
|                                            | 2032          | Frais de recherche et de développement                                                           | 5              |
|                                            | 2033          | Frais d'insertion                                                                                | 5              |
|                                            | <b>205</b>    | <b>Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b> |                |
|                                            | 2051          | Concessions et droits assimilés                                                                  | 3              |
|                                            | 2053          | Droit de superficie                                                                              | 3              |
|                                            | <b>208</b>    | <b>Autres immobilisations incorporelles</b>                                                      |                |
|                                            | 2087          | Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition                           | 3              |
|                                            | 2088          | Autres immobilisations incorporelles                                                             | 3              |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>    |               |                                                                                                  |                |
|                                            | <b>213</b>    | <b>Constructions - (217 mise à disposition)</b>                                                  |                |
|                                            | 2131          | Bâtiments                                                                                        | 30             |
|                                            | 2135          | Installations générales, agencements, aménagements des constructions                             | 15             |
|                                            | 2138          | Autres constructions                                                                             | 30             |
|                                            | <b>214</b>    | <b>Constructions sur sol d'autrui - (217 mise à disposition)</b>                                 |                |
|                                            | 2141          | Bâtiments d'exploitation                                                                         | 30             |
|                                            | 2145          | Installations générales, agencements, aménagements                                               | 15             |
|                                            | 2148          | Autres constructions                                                                             | 15             |
|                                            | <b>215</b>    | <b>Installations, matériel et outillage techniques - (217 mise à disposition)</b>                |                |
|                                            | 2151          | Installations complexes spécialisées                                                             | 60             |
|                                            | 2153          | Installations à caractère spécifique                                                             | 30             |
|                                            | 2154          | Matériel industriel                                                                              | 15             |
|                                            | 2155          | Outillage Industriel                                                                             | 10             |
|                                            | 2157          | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels                                 | 15             |
|                                            | 2158          | Autres                                                                                           | 10             |
|                                            | <b>218</b>    | <b>Autres immobilisations corporelles- (217 mise à disposition)</b>                              |                |
|                                            | 2181          | Installations générales, agencements et aménagements divers                                      | 10             |
|                                            | 2182          | Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes                                                     | 7              |
|                                            | 2182          | Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes                                                      | 10             |
|                                            | 2183          | Matériel de bureau et matériel informatique                                                      | 5              |
|                                            | 2184          | Mobilier                                                                                         | 10             |
|                                            | 2186          | Emballages récupérables                                                                          | 10             |
|                                            | 2188          | Autres                                                                                           | 10             |

La procédure d'amortissement est linéaire.

Lors des reprises d'actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou à un transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement est poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 13... subventions reçues seront amortis selon la même durée que les biens auxquels ils sont rattachés.

## FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

M 22 Budget MARPA

| CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES |               |                                                                                                  | DUREE EN ANNEE |
|--------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|                                            |               |                                                                                                  | M 22           |
|                                            |               | Bien de faible valeur                                                                            | 1              |
| <b>20 - Immobilisations incorporelles</b>  |               |                                                                                                  |                |
|                                            | <b>201</b>    | <b>Frais d'établissement</b>                                                                     |                |
|                                            | 2011          | Frais de constitution                                                                            | 5              |
|                                            | 2012          | Frais de réorganisation                                                                          | 5              |
|                                            | 2013          | Frais d'évaluation                                                                               | 5              |
|                                            | <b>203...</b> | <b>Frais d'études, de recherche et de développment et frais d'insertion</b>                      |                |
|                                            | 2031          | Frais d'études                                                                                   | 5              |
|                                            | 2032          | Frais de recherche et de développement                                                           | 5              |
|                                            | 2033          | Frais d'insertion                                                                                | 5              |
|                                            | <b>204</b>    | <b>Contribution aux investissements communs des GHT</b>                                          | 30             |
|                                            | <b>205</b>    | <b>Concessions brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b> | 3              |
|                                            | <b>208</b>    | <b>Autres immobilisations incorporelles</b>                                                      | 3              |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>    |               |                                                                                                  |                |
|                                            | <b>212</b>    | <b>Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure</b>                           | 15             |
|                                            | <b>213</b>    | <b>Constructions sur sol propre</b>                                                              |                |
|                                            | 21311         | Bâtiments publics                                                                                | 30             |
|                                            | <b>215</b>    | <b>Installations, matériel et outillage techniques</b>                                           |                |
|                                            | 2151          | Installations complexes spécialisées                                                             | 30             |
|                                            | 2153          | Installations à caractère spécifique                                                             | 30             |
|                                            | 2154          | Matériel et outillage                                                                            | 10             |
|                                            | <b>218</b>    | <b>Autres immobilisations corporelles</b>                                                        |                |
|                                            | 2181          | Installations générales, agencements et aménagements divers                                      | 10             |
|                                            | 2182          | Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes                                                     | 7              |
|                                            | 2182          | Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes                                                      | 10             |
|                                            | 2183          | Matériel de bureau et matériel informatique                                                      | 5              |
|                                            | 2184          | Mobilier                                                                                         | 10             |
|                                            | 2188          | Autres                                                                                           | 10             |

La procédure d'amortissement est linéaire.

Lors des reprises d'actifs liées à la fusion-extension de la collectivité ou à un transfert de compétences, la méthode d'amortissement appliquée initialement est poursuivie jusqu'à son terme.

Les comptes 13... subventions reçues seront amortis selon la même durée que les biens auxquels ils sont rattachés.



## **PRESENTATION ORALE – Budget primitif 2025 – Rapport de synthèse**

### **Monsieur Jacky RAGUIN**

*Présentation générale – Administration générale – Fonctions supports – Services transversaux.*

### **Monsieur Jacky RAGUIN**

*Suite de la présentation – Finances – Audit – Mutualisation – Transfert des charges – Conférences Territoriales.*

### **Madame Catherine LEDOUBLE**

*Présentation du Budget Financements structurants – Aménagement – Développement urbain – Habitat.*

### **Monsieur Marc SEBEYRAN**

*Présentation du Budget Enseignement Supérieur, Vie étudiante, Recherche, Patrimoine, Tourisme.*

### **Monsieur Olivier GIRARDIN**

*Présentation du Budget Mobilités – Déplacements.*

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup Olivier. Il y a eu un sujet d'actualité nationale, il y a les décisions qu'on prend et qui se traduisent par une réalisation concrète, il y a celles qu'on prend et qui ne se traduisent par rien et je m'en félicite. Je voudrais en profiter pour dire que les échanges qu'on avait eus avec Olivier à l'époque sur la ZFE, puisque ça avait été en débat, et nous l'avons bloqué. Moi j'ai dit ce que j'en pensais, je n'aurais jamais pensé du bien. D'ailleurs pour dire franchement les choses j'en ai toujours pensé beaucoup de mal et je me félicite que la représentation nationale soit aujourd'hui en situation avec lucidité de constater que c'était une très mauvaise idée à tous égards. Voilà. Et totalement inapproprié pour une agglomération comme la nôtre dont je voulais mettre en perspective sur ce chapitre-là concernant les mobilités. Est-ce qu'il y a des questions ? A moins qu'Olivier tu voulais rajouter quelque chose.

### **Monsieur Olivier GIRARDIN**

Justement, par rapport à ce que tu évoques, ce débat nous l'avons eu. Moi, je dis tout de même que la ZFE, ce n'était vraiment pas forcément la bonne idée mais je

pense qu'il nous faut quand même travailler sur la question des émissions sérieusement et la circulation par ailleurs sérieusement.

### **Monsieur le Président**

Ça on va faire confiance aux constructeurs automobiles, à l'augmentation des droits de douane, à la réorganisation de tout ça, pour voir ce qui retombe. Mais moi je n'ai pas tes qualités de garagiste et d'amélioration du pot catalytique qui n'émet plus rien. En tout cas, cette doctrine administrative qui veut imposer avec un papier calque ce qui se passe ailleurs et qui ne marche pas très bien, pour que tout le monde vive de la même manière, c'était vraiment une impasse. Olivier DUQUESNOY s'il n'y a pas d'autres questions sur ce point.

### **Monsieur Olivier DUQUESNOY**

*Présentation du Budget Déchets – Déchetteries – Chauffage urbain.*

### **Monsieur Pascal LANDREAT**

*Présentation du Budget Solidarité – Prévention – Accès aux droits – Lutte contre les discriminations.*

### **Madame Annie DUCHÊNE**

*Présentation du Budget Equilibre du territoire – Agriculture – Centre-bourg – Equipements de proximité – Espaces France Services.*

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup Annie. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Jacky RAGUIN. Pardon ? Ah, oui je suis vraiment désolé. Madame ZAJAC.

### **Madame Anna ZAJAC**

Merci, Monsieur le Président. Juste quelques points de réflexions sur ces sujets. On se rend compte que ce soit France Services, que ce soit les investissements ou la participation de TCM pour l'hôpital, ces soins répondent à de vrais besoins de la population, et on s'en rend compte par rapport à la fréquentation, par rapport à tout ce qui se passe. Le constat c'est que pour avoir et pour répondre à ces besoins, c'est quand même le constat que l'Etat se désengage de plus en plus et on met sur les collectivités, dont TCM, pour pouvoir apporter ces réponses aux populations, et je trouve que c'est grave par rapport à tout ce qui se passe par ailleurs de désengagement de l'Etat sur de différents domaines. Voilà, c'est juste cette réflexion que je voulais vous faire partager. Merci.

**Monsieur le Président**

Merci à vous Madame. Pas d'autres interventions ? Donc Jacky RAGUIN qui va reprendre la présentation du dossier de Bertrand CHEVALIER. Au préalable je voulais dire l'énorme succès qu'il y a eu sur le Forum Emplois sur les deux jours. 9 500 personnes, 9 500 passages. C'est vraiment une très grande satisfaction pour nous qui avons organisé et je voudrais évidemment saluer Bruno GANTELET qui a été la cheville ouvrière de ce dispositif, il n'est pas là non plus, il doit être là-bas, mais c'est une grande fierté pour nous. Jacky.

**Monsieur Jacky RAGUIN**

*Présentation du Budget Economie – Emploi – Innovation – TIC/THD – Commerce économie sociale et solidaire – Infrastructures et transports aériens.*

**Monsieur Jean-Michel VIART**

*Présentation du Budget Cycle de l'eau.*

**Monsieur Arnaud MAGLOIRE**

*Présentation du Budget Développement Durable – Recycleries – Environnement.*

**Monsieur Didier LEPRINCE**

*Présentation du Budget Culture – Médiathèque – Cinéma.*

**Monsieur David GARNERIN**

*Présentation du Budget Sport – Patrimoine bâti – Accessibilité.*

**Monsieur le Président**

Merci beaucoup David. Y a-t-il des questions ? Oui. Monsieur CHAMPAGNE.

**Monsieur Bernard CHAMPAGNE**

Merci Monsieur le Président. Une petite, deux, trois petites remarques par rapport au travail que fait l'ESTAC par rapport aux enfants et aux places offertes tous les 15 jours qui sont très importantes, qui permettent à des enfants de pouvoir accéder au stade dans de bonnes conditions et être accompagnés par leurs entraîneurs, par parfois le papa qui vient accompagner trois ou quatre gamins, c'est très important. Les stages offerts aussi. Les stages offerts, j'ai demandé aux services de me ressortir dans les dix dernières années, la liste des enfants à La Chapelle-Saint-Luc qui en auront bénéficié.

C'est plus de 150 enfants qui à La Chapelle-Saint-Luc, ont bénéficié de ces semaines de vacances et pour beaucoup c'est la seule semaine de vacances qu'ils ont pu avoir durant l'été. Voilà, je voulais insister là-dessus, on n'est pas les seuls. J'ai demandé les statistiques par rapport à La Chapelle-Saint-Luc bien sûr mais l'efficacité au niveau des enfants qui ne sont pas dans des situations sociales confortables, elle est là, elle est nette et franchement je tiens à le souligner. On en discute souvent avec David GARNERIN. Je pense que ce sont des opérations qui sont véritablement, qui vont au cœur même du besoin social au niveau de toute une partie de nos populations.

### **Monsieur le Président**

Absolument. Merci beaucoup pour cette intervention. Pas d'autres questions ? Marie-Hélène TRESSOU. La voirie, les espaces verts.

### **Madame Marie-Hélène TRESSOU**

*Présentation du Budget Voirie – Espaces verts – Cimetière intercommunal.*

### **Monsieur Guy DELAITRE**

*Présentation du Budget Sécurité – CSU – Polices spéciales – Gens du voyage – Fourrière animale.*

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup Guy. Je voudrais évidemment remercier tous les Présidents et ainsi associer aussi tous les Conseillers Communautaires Délégués qui ont beaucoup travaillé et la parole elle était individuelle mais elle exprimait un travail collectif et soyez-en tous remerciés. Avant de passer aux votes, est-ce qu'il a des questions ? Madame ZAJAC.

### **Madame Anna ZAJAC**

Merci Monsieur le Président. Sur ce dernier rapport et sur la vidéoprotection, pour l'instant qui est protection, qui n'est pas encore verbalisation. Et à quand, éventuellement, la reconnaissance faciale ? Donc le constat c'est que, j'ai regardé, en 2008 il y avait 7 caméras à Troyes, l'installation de 7 caméras à Troyes. Depuis, là on nous dit sur Troyes, l'agglomération c'est 650. Des dépenses importantes sur ce centre de vidéoprotection. Et en même temps on constate une évolution des incivilités, des agressions sur les maires, des choses importantes. Est-ce que ces sommes dépensées pour cette vidéo, entre guillemets, encore protection, permettrait, et je pense que non, de faire baisser la délinquance ? Ce n'est pas le seul moyen bien entendu mais ce sont quand même des dépenses importantes. Je n'ai pas trouvé d'études qui permettent de pouvoir vérifier, cette situation, baisse de la délinquance en fonction des moyens mis en place, ou s'il y en a eu, elles ne sont pas publiées.

Parce que, quand même je me permets de rappeler que plus de 2 000 caméras à Nice n'ont pas empêché le drame terrible qui s'est passé le 14 juillet. Les caméras partout, vidéoprotection si vous voulez, ça n'a pas empêché l'assassinat de Samuel PATY et de Dominique BERNARD dans leur établissement ou à côté de leur établissement scolaire. Donc on connaît bien les limites. Alors après, est-ce que ce centre de vidéoprotection, et là aussi je pense aux personnes qui y travaillent, parce qu'on l'avait visité quand il était encore là-bas à TCM, c'est très difficile de rester pendant des heures devant ces murs d'images. Donc là, apparemment ça va changer. Donc voilà, ma question elle est plutôt là-dessus. Il ne semble pas qu'on fasse baisser la délinquance et s'il y a des caméras dans l'espace urbain comme il y en a beaucoup à Troyes, on voit bien que ça se déplace aussi en milieu rural, qui vont s'équiper de plus en plus. Donc, effectivement les entreprises qui font les caméras, qui les surveillent, enfin qui les réparent, qui les remettent en nouvelles proportions, celles-là gagnent beaucoup d'argent. Moi ma question c'est, est-ce que vraiment ça participe à faire baisser la délinquance ? Je vous remercie.

### **Monsieur le Président**

Merci Madame. Monsieur CORNEVIN.

### **Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN**

Oui, je voudrais faire une explication de vote sur ce budget qui ressemble d'ailleurs sur le fond à tous ceux de son mandat car au-delà des chiffres un budget exprime des choix, donc une volonté politique et nous sommes quand même quelques-uns et quelques-unes dans ce cas à avoir été élus sur la base d'un projet municipal qui exprimait une volonté forte de prendre à bras-le-corps les enjeux environnementaux et de vivre ensemble qui sont devant nous. Et c'est peu dire que ce budget comme tous ceux de cette mandature, n'ont jamais exprimé une telle volonté. Alors, pour illustrer ça, le meilleur exemple c'est quand même le diagnostic de plan de mobilité qui nous a été présenté lors de la dernière séance où on nous explique que sur les 50 actions inscrites au précédent Plan de Déplacement Urbain, seules 11 d'entre elles ont été mises en œuvre totalement ou partiellement alors qu'il n'était à mon sens déjà pas très ambitieux. Tout cela n'est quand même pas brillant, un retard important a été pris, parce qu'un choix politique a été fait de ne pas porter l'effort sur le développement des modes de transports alternatifs à la voiture c'est évident. Pas étonnant donc que trop peu de personnes prennent leur vélo pour se rendre au travail alors que dès lors qu'il y a un réseau de pistes cyclables à la hauteur, les gens disent, souhaitent prendre leur vélo. Pas étonnant donc que seulement 6 % des habitants de la première couronne de notre agglomération prennent le bus pour aller travailler alors que c'est 16 % au niveau national. Dans la première couronne, 80 % des trajets domicile-travail se font en voiture alors que la moyenne du parcours est de moins de 5 km et la plupart pourraient prendre le bus ou le vélo s'il y avait un réseau viable. On parle là de plus de 35 000 déplacements domicile-travail quotidiens, ce n'est vraiment pas anecdotique et la question du pouvoir d'achat qui a été évoquée, là elle est posée. J'ai malheureusement le sentiment que l'adoption du plan de mobilités ne va pas changer grand-chose car si on retire ce qui est attribué à la ligne Paris-Bâle dans ce budget, le montant des investissements est d'un peu plus de 2 000 000 € comme chaque année depuis le début de la mandature, pas plus, et c'est bien trop peu pour

une compétence de cette importance. Deux millions, franchement quand on regarde les autres budgets il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Bien entendu on ne parle même pas dans ce plan de mobilités, dans cette prospective à 10 ans, du bus en accès libre, alors que c'est la meilleure façon de booster le transport collectif y compris dans la ruralité. J'en veux pour preuve dans ma commune, où depuis la mise en place de l'accès libre pendant la période scolaire, près de 300 jeunes utilisent le passe basic scolaire alors qu'ils n'étaient quelques-uns avant la mise en place de l'accès libre, c'est quand même des démonstrations. Et vous parliez tout à l'heure des zones ZFE, moi non plus je ne suis pas du tout favorable à ce type de mesures. Mais en même temps le meilleur moyen d'y remédier c'est le développement des modes de transports alternatifs au tout voiture. Donc voilà, bon j'ai pris cet angle-là, mais c'est pour exprimer clairement que je suis en désaccord avec la politique qui a été menée durant cette mandature et où j'estime que l'intérêt général n'est pas pris en compte et donc je voterai contre ce budget.

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup Monsieur CORNEVIN. Monsieur GIRARDIN pour une réponse peut-être ?

### **Monsieur Olivier GIRARDIN**

Ah ben non.

### **Monsieur le Président**

Peut-être un peu facétieux de ma part, enfin bon.

### **Monsieur Olivier GIRARDIN**

Oui, enfin ça m'avait échappé Monsieur le Président. Mais vous l'êtes bien moins que Jean-Pierre CORNEVIN, qui m'avait manqué. Ecoutez, j'allais faire quelques mots d'explications de vote mais qui étaient sur une toute autre tonalité. Je n'ai définitivement pas la même manière de faire de la politique que Jean-Pierre CORNEVIN. Je suis toujours effaré du temps que passent les politiques à commenter, c'est-à-dire critiquez ce que font les autres sans jamais s'interroger des raisons pour lesquelles ils ne sont pas en mesure de commenter éventuellement leurs propres actions. Donc je, je le dis parce qu'à un moment il faut que les choses soient dites. En fait ça me rend dingue qu'on fasse de la politique comme ça. Dans nos vies on ne fonctionne pas comme ça. Dans nos vies on se fixe des objectifs et on essaye de les atteindre et il y a toujours des impondérables qui font que ça ne se passe pas comme ça. Dire à ce point qu'on n'a rien fait de ce mandat ci sur les questions des mobilités, ce n'est pas juste et ce n'est pas juste. Qu'on n'ait pas fait tout ce qu'il aurait fallu faire c'est parfaitement exact. Mais la disqualification de ce qui a été fait sous prétexte d'affirmer sa propre position ça conduit souvent à passer beaucoup plus de temps à dire du mal des autres qu'à essayer de structurer quelque chose qui pourrait éventuellement être pertinent sur le plan de la mise en œuvre. Parce qu'évoquer les

2 millions d'investissement c'est une chose mais c'est oublier tout de même que la plupart par exemple je prends que cet exemple-là, des réseaux cyclables sont de l'ordre de la décision des municipalités. C'est-à-dire que nous, nous avons défini un schéma de ce qu'il nous paraît devoir être fait. Mais en aucun cas nous n'avons la possibilité, et c'est heureux, sinon ça voudrait dire que nous sommes élus au suffrage universel direct et que donc c'est nous qui pilotons, et donc il n'y a plus de communes. Mais c'est pas du tout la situation à laquelle nous sommes confrontés. Donc il faut faire avec la situation à laquelle nous sommes confrontés. Moi, je le dirais tout à l'heure mais j'ai eu des relations avec les communes pour définir avec elles ce qui nous paraissait optimal. Et de dire qu'il ne s'est rien passé, qu'il n'y a rien dans le Plan de mobilités, je ne prends que cette question des financements. Madame ZAJAC avait déjà en des termes qui me paraissaient beaucoup plus mesurés, en des termes pointés du doigt le fait qu'il n'y avait pas d'actions destinées à la gratuité. Mais rien n'empêche que dans le prochain mandat soit posée cette question de la gratuité des transports puisque c'est un moyen de repenser notre système de transport. Il faut juste gagner les élections avant. C'est tout. Donc, je veux dire, à partir de ce moment-là, on peut tout envisager. Je voulais, pardonnez-moi, en effet dire autre chose sur mon explication de vote. Elle sera conforme à mon attitude depuis le début de ce mandat. Depuis le début de ce mandat je m'abstiens. Pour des raisons qui font qu'en effet j'aurais fait autrement. Mais je voudrais rappeler surtout l'essentiel : 1- Nous sommes ici parce que nous représentons nos communes. Nous ne sommes pas une collectivité territoriale, nous sommes un établissement public de coopération intercommunale. C'est extrêmement différent. Nous essayons de travailler sur un territoire avec à côté de nous des élus qui ne pensent pas comme nous et nous devons mettre en commun un certain nombre de nos moyens pour pouvoir mettre en œuvre des politiques qui sont des compétences obligatoires, des compétences facultatives et nous essayons de construire des compromis sur l'ensemble des sujets que nous avons à traiter. C'est ça que je voulais dire initialement dans ma prise de position parce que c'est le dernier budget que nous mettrons en œuvre. Donc, c'est extrêmement important et je voudrais dire aux antipodes de ce que j'ai entendu juste avant, c'est que nous avons des désaccords politiques, je ne suis pas par exemple l'un des représentants à cette tribune puisque je suis 4<sup>ème</sup> Vice-Président et ce n'est pas un hasard, c'est parce qu'il y a une majorité et des options qui sont représentées majoritairement à cette tribune. Mais par contre ce dont je peux témoigner et ce qui me paraît être une exigence à notre niveau d'intercommunalité, c'est la question de l'état d'esprit des élus de cette intercommunalité. Et je vous avais, Monsieur le Président, adressé un souhait qui était celui que vous, puisque vous alliez avoir un grand pouvoir, vous alliez avoir de grandes responsabilités, je dois dire que ce soit vous ou les équipes qui vous entourent, le climat avec lequel nous avons travaillé, dans lequel nous avons travaillé, pardonnez-moi, il est du ressort de quelque chose qui nous a permis d'avancer sur quelques sujets, pas tout ce que nous aurions voulu faire et pas simplement parce que nous sommes en désaccord sur le fond, aussi parce que les communes autour de nous ne veulent pas faire exactement ce que nous pourrions à titre individuel penser pour elles. Mais nous n'avons pas à le faire, et vous n'avez jamais, Monsieur le Président, fait en sorte que soient posés des débats qui ne sont orthogonaux par rapport à la question de ce que veulent les communes. Et ici nous sommes pour traduire au mieux un compromis entre ce que veulent les communes, ce que nous pouvons faire et ce que nous pouvons faire à partir d'options qui sont parfois différentes. Eh bien, je m'adresse à toi Jacky aussi, je trouve que vous avez fait un travail qui de ce point de vue-là nous honore en tant qu'élus et c'est important que dans ce climat délétère auquel nous sommes trop souvent habitués, et bien il soit



dit que sur ce mandat, moi je suis heureux d'avoir travaillé dans ce cadre. Je n'ai pas tout obtenu, je suis toujours en désaccord avec les uns ou les autres mais par contre je sais que je peux et exprimer et être reconnu comme pouvant l'exprimer et de ça je voulais vous remercier, ça n'empêchera pas que je m'abstiendrai.

### **Monsieur le Président**

*Rires.* Oui, oui. Le vote vaut applaudissements dans une assemblée de cette nature, donc on va regarder ça. *Rires.* Donc quelques mots s'il n'y a pas d'autres prises de paroles, d'informations. Si ? Monsieur KOCH, pardon. Ah oui, oui, oui, bien sûr.

### **Monsieur François KOCH**

Tout a été tellement bien dit par Monsieur GIRARDIN. Ah, pardon excusez-moi. Tout simplement pour dire, merci Monsieur le Président et chers collègues. Tout a tellement été très bien dit par Monsieur GIRARDIN que je n'en rajouterai pas. Tout est tellement si bien dit. Voilà, simplement nous aussi nous nous abstiendrons car nous sommes contre l'opposition systématique et stérile. Voilà. Faisons avancer la pierre à notre façon quand c'est possible par contre nous nous abstiendrons simplement. Merci à vous.

### **Monsieur le Président**

Merci beaucoup pour votre intervention. Pas d'autres prises de paroles. Ah ben si, Monsieur CORNEVIN, il en reste un peu ?

### **Monsieur Jean-Pierre CORNEVIN**

Oui, enfin si je peux me permettre de répondre. Olivier, si tu veux assumer le budget tu sais, c'est ton droit, ne force pas les autres à l'assumer. C'est quand même terrible dans cette assemblée, dès qu'on émet une opinion différente on se fait quasiment admonester. Moi, je travaille avec Madame LEDOUBLE dans l'opposition. Je peux vous dire que c'est un climat apaisé et on a même réussi à notre échelle à faire avancer un certain nombre de sujets sur les questions des mobilités. Et je le souligne régulièrement, comme quoi je ne suis pas du tout dans l'opposition systématique. Ceux qui me connaissent, ils savent très bien qu'à chaque fois j'avance des idées. D'ailleurs, ici-même j'ai avancé un certain nombre d'idées et essayé de faire un certain nombre de démonstrations parce que franchement, moi je n'invente rien. Il y a des choses qui fonctionnent très bien dans des collectivités alors certes il y a des majorités mais il y a quelques années de cela à Strasbourg, à Bordeaux, à Tours, il y avait d'autres majorités que celles qui sont actuellement en place et ils ne faisaient pas le travail. Maintenant ils le font. Ben, c'est un autre choix politique. Moi, je sais très bien que je suis minoritaire dans cette assemblée, c'est pour ça que j'avance quelques idées. Je ne pense pas que j'ai un ton quand même, on n'est pas à l'Assemblée Nationale. J'avance des idées locales avec beaucoup de mesures. Donc, s'il vous plaît, essayez d'entendre un petit peu ce que modestement on essaye d'avancer. Merci.



## Monsieur le Président

Non, non, mais oui bien sûr, de toute façon il y beaucoup de respect de part et d'autre et c'est bien la moindre des choses. Mais d'ailleurs, l'une de mes responsabilités c'est d'en être le garant et je pense que tout le monde peut s'exprimer ici, dans les commissions et c'est même le principe même de cette assemblée. Après, si la question est de savoir si on a les mêmes options, ça, la réponse est non bien sûr. C'est un désaccord quasi complet sur 95 % des différentes options, mais c'est ainsi. On a eu l'occasion de croiser le fer par le passé dans d'autres instances mais on l'a toujours fait avec respect et c'est ce qui nous anime. Je ne crois pas que la réponse d'Olivier GIRARDIN était irrespectueuse. Je pense qu'elle est légitime au regard du travail qui a été produit dans cette commission qu'il préside et dans les débats qu'on a eu au sein du Bureau. Parce qu'on peut difficilement ou sérieusement tenir une position qui consiste à dire, il ne s'est rien fait depuis 6 ans dans le domaine des mobilités. On peut dire, on n'est pas d'accord, on peut dire ce n'est pas allé assez loin, on peut discuter du budget, on peut plaider la gratuité, ce qui n'est pas non plus les options retenues par effectivement ce qui vous est proposé, tout simplement parce qu'il y a un modèle économique. Après on a des désaccords, qui payent ? L'utilisateur, le contribuable, à la fin c'est toujours des habitants qui doivent bénéficier de services publics, mais c'est un modèle économique sur lequel, oui il y a des désaccords. Ils sont actés mais moi je veux saluer le travail qui a été fait, on l'a fait ensemble avec Olivier. On a des désaccords avec Olivier GIRARDIN sur un certain nombre de points. Il y a le domaine politique, ça c'est une chose mais enfin on est des profonds républicains et ensuite des options différentes. Oui, il n'a pas pu aller assez loin, il a eu la gentillesse de le taire parce que je ne lui ai pas permis d'aller probablement aussi loin qu'il aurait souhaité dans certains secteurs. Ben, c'est l'équilibre, mais c'est le sens de cette maison aussi. Et au fond il y a trois idées simples à retenir pour une structure comme la nôtre. D'abord on a un pacte fondateur dont on essaye de ne jamais s'éloigner et qui nous lie et qui je crois nous a permis de beaucoup avancer entre le point de départ du mandat qui a commencé avec le Covid, les interrogations qu'il y avait, les grandes incertitudes sur des dossiers structurants. Je pense au travail effectué par Catherine LEDOUBLE sur le PLUI et l'issue de ce mandat ou la Conférence des Maires. Les travaux qu'on a faits en commun ont permis de mieux se connaître, de mieux s'appréhender, de mieux se respecter, de mieux comprendre aussi quels étaient les souhaits et on s'était forcé de servir, d'accompagner en tout cas, les demandes maximums de communes avec une identité qui est plurielle dans le sens, une dominante urbaine par le poids de population, mais une dominante urbaine par le nombre de communes en milieu rural. Et c'est cet équilibre-là qu'il faut trouver. La deuxième idée simple pour que ça marche, c'est, de toute façon on est obligé de produire du compromis et du consensus. Et cette maison-là, elle nous amène naturellement à laisser de 90 % de nos engagements militants pour nous retrouver autour de la table et atteindre trois objectifs. Ne jamais mettre en débat quelque chose que nous savons que le maire ne veut pas qu'il soit en débat. Et nous l'avons toujours respecté. Donc ne jamais imposer quelque chose. Y compris sur des sujets sensibles comme les gens du voyage où ils vont d'une commune à l'autre et il serait au fond assez facile dans un consensus large de dire, on va les laisser là, on verra bien ce que ça donne, et cetera. S'ils restent, ce n'est pas de notre fait parce qu'à chaque fois on intervient pour défendre chaque commune. Ensuite, la Préfecture a les moyens ou pas les moyens. La justice donne le temps ou pas le temps, et cetera, et cetera. Mais notre objectif, c'est produire du

consensus. Le plus bel objectif c'est le plus grand des multiplicateurs communs de notre ambition partagée. Le minimum des objectifs dans un consensus, c'est le plus petit dénominateur commun. Et moi je trouve qu'en très grande majorité des actions qu'on a engagé, on est allé au plus près des plus grands des multiplicateurs communs qu'en dessous du plus petit dominateur commun qui n'aurait pas de toute façon fonctionné. Donc ce sont des travaux qui sont profondément passionnants et pour lesquels je voulais remercier Olivier dans le cas présent pour sa réponse et je connaissais sa position. Et de considérer que cela fait partie du débat démocratique, c'est très sain qu'on ait ce type de débat. Un dernier mot pour Madame ZAJAC, si elle me le permet. Il y a sûrement des statistiques pour dire que ça a amélioré la situation et elles existent, elles sont dans la main du Préfet. Il faut raisonner en creux sur des sujets et là il y a des statistiques et il y a des villes qui montrent qu'il y a des choses qu'il ne faut pas faire. Prenons l'exemple de Grenoble. Grenoble, ils ont fait le choix non pas de multiplier le nombre de caméras dans les villes mais de les faire disparaître. Grenoble est probablement dans le mandat qui vient de s'écouler, la ville où il y a le plus grand nombre d'augmentation des faits de la délinquance, de violence, de crimes, d'assassinats, de meurtres, de développement de trafic de stupés et de quartiers laissés à l'abandon et laissés à la liberté de la loi du plus fort. Alors oui, là aussi on a un désaccord. Je ne sais pas d'ailleurs s'il est si profond que cela mais je comprends que vous continuiez à tenir cette position mais je pense que même le meilleur des avocats en cour d'assises devant des jurys réunis ne plaidera pas contre une évidence. Il plaidera des circonstances atténuantes mais il ne plaidera pas contre une évidence. L'évidence dans ce domaine, c'est que les caméras rassurent. Plus elles sont multipliées, plus elles rassurent de monde. Elles sont utiles évidemment à la police en cas de flagrance. Elles sont utiles à la justice dans le suivi des procédures. Elles sont utiles aux tribunaux pour prononcer des peines puisque là aussi sont des évidences qui sont montrées à des gens qui nient le fait que oui c'étaient bien eux sur la caméra. Donc non seulement on ne va pas les ralentir, on ne va pas les réduire, on ne va pas les faire disparaître, mais on continuera à les développer. On continuera à embaucher des policiers municipaux à Troyes et on continuera de proposer au Conseil Communautaire qui en est souverain évidemment, l'ouverture chaque année de postes supplémentaires. Déjà pour la partie gardes champêtres, il n'y aura pas que 4 gardes champêtres pour l'agglomération de 180 000 habitants, c'est le point de départ, ce n'est pas le point d'arrivée. Et il y aura la poursuite d'investissement, en tout cas au moins jusqu'au budget prochain, de considérer que la sécurité et ses polices spécifiques font partie en 1 des priorités aujourd'hui des gens et c'est notre devoir de les accompagner. Voilà.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                               |
|-------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>05</b>                                                     |
| <b>Objet</b>      | <b>CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS - ANNEES 2025</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>François MANDELLI</b>                                      |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 119**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Sortis :** BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Anicet, DEHARBE Dominique, LEDOUBLE Catherine, MAGLOIRE Arnaud, RAGUIN Jacky.

**Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote :** BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 119               | 08                | 115                | 0      | 04         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ANNEE 2025**

Annexe : Tableau récapitulatif

**Exposé :**

Troyes La Champagne Tourisme Etablissement Public Administratif et la TCAT Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial sont deux établissements rattachés à Troyes Champagne Métropole.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de la contribution nécessaire à leur fonctionnement.

Pour 2025, Troyes La Champagne Tourisme sollicite une contribution de 926 660 euros.

La contribution 2025 de TCM aux OSP (obligations de service public), notamment en faveur de sa régie de transport s'établit quant à elle à un total de 24 381 100 euros dont 3 377 900 euros attribués pour les transports scolaires et 3 139 600 € pour la tarification sociale.

Troyes Champagne Métropole est également membre du syndicat mixte ouvert Troyes Aube Habitat. Dans ce cadre, l'établissement sollicite une contribution de 500 €.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER pour l'année 2025, les contributions sollicitées à Troyes La Champagne Tourisme pour un montant de 926 660 euros, à la TCAT pour un montant de 24 381 100 euros et à Troyes Aube Habitat pour un montant de 500 € selon le tableau récapitulatif joint en annexe.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs et contractuels, qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération.**

**ATTRIBUTIONS DES CONTRIBUTIONS - ANNEE 2025**

| Contributions (1)                                | Nom de l'organisme           | Nature juridique de l'organisme    | Montant de la subvention | Conditions d'octroi |
|--------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>1 - BUDGET PRINCIPAL</b>                      |                              |                                    |                          |                     |
| <b>A - FONCTIONNEMENT</b>                        |                              |                                    |                          |                     |
| Transports scolaires                             | TCAT                         | Etablissement Public Local         | 3 377 900                | Délibération seule  |
| Subvention d'équilibre                           | TCAT                         | Etablissement Public Local         | 17 863 600               | Délibération seule  |
| Tarifs sociaux                                   | TCAT                         | Etablissement Public Local         | 3 139 600                | Délibération seule  |
| DEPLACEMENTS URBAINS sous total                  |                              |                                    | 24 381 100               |                     |
| Office de Tourisme - contribution fonctionnement | Troyes La Champagne Tourisme | Etablissement Public Administratif | 926 660                  | Délibération seule  |
| TOURISME PROMOTION DU TERRITOIRE sous total      |                              |                                    | 926 660                  |                     |
| Contribution de fonctionnement                   | Troyes Aube Habitat          | Syndicat Mixte Ouvert              | 500                      |                     |
| HABITAT sous total                               |                              |                                    | 500                      |                     |
| TOTAL GENERAL - FONCTIONNEMENT                   |                              |                                    | 25 308 260               |                     |

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                 |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>06</b>                                                       |
| <b>Objet</b>      | <b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – ANNEES 2025</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>François MANDELLI</b>                                        |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

- 1) **Concerne les subventions accordées au Conseil Départemental de l'Aube, au Conseil Départemental d'Accès aux Droits, à l'accord parfait, au fonds de solidarité logement, aux nuits de champagne, à l'ARIA, à la ligue contre le cancer, à l'ADILA, au club Rosières Saint Julien Handball, au comité de tourisme de la région de Troyes, à la SEMTAC, à Troyes Aube Habitat, au Club d'écologie industrielle de l'Aube et Initiative Aube.**

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 83 / Votants : 99**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLER Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUE Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLER Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSSELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Sortis :** BETTINGER Sylviane, BILLET André, DUQUESNOY Olivier, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, LANDREAT Pascal, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, RAGUIN Jacky, THOMAS Christine, VIART Jean-Michel.

**Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote :** BRET Marc à THOMAS Christine, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 99                | 27                | 98                 | 0      | 01         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## **2) Désignation d'un Président temporaire de séance**

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 99                | 27                | 99                 | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire désigne Jacky RAGUIN à l'unanimité des suffrages exprimés, comme Président temporaire de séance.**

## **3) Concerne l'ensemble des subventions sauf celles accordées aux entités précédemment mentionnées**

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 83 / Votants : 100**

**Présents :** BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENRI Pascal, HENNEQUIN Virgil, HIMEUR Aïcha, HOUARD Bruno, HUP Carole, JAY Casimir, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILES I Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSSELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Sortis :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, GARIGLIO Elisabeth, GIRARDIN Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle, HONORÉ Nicolas, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEQUIEN Ombeline, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Françoise, SEBEYRAN Marc.

**Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote :** ARBONA Philippe à KOCH François, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain.



| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 100               | 26                | 99                 | 0      | 01         |

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES  
ANNEE 2025**Annexes :

- Tableau récapitulatif
- Projets de conventions

Exposé :

Votés dans le cadre du budget primitif 2025, les crédits de dépenses affectés au versement de subventions s'élèvent globalement à 9 759 328 euros. Sur ce montant, les participations au financement d'équipements atteignent 5 776 751 euros et les participations au fonctionnement d'organismes sont fixées à 3 982 577 euros.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, le Conseil de Communauté doit décider de l'attribution des subventions et des fonds de concours, par une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER pour l'année 2025, les subventions et fonds de concours communautaires dont les bénéficiaires, les objets, les montants et les conditions d'octroi figurent en détail dans le tableau récapitulatif joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir pour tous actes administratifs et contractuels, qui pourront être formalisés dans le cadre de l'exécution de cette délibération, notamment les conventions dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.**

## ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - ANNEE 2025

| Subventions (1)                                                                                                                            | Nom de l'organisme                        | Nature juridique de l'organisme    | Montant de la subvention | Conditions d'octroi |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>1 - BUDGET PRINCIPAL</b>                                                                                                                |                                           |                                    |                          |                     |
| <b>A - FONCTIONNEMENT</b>                                                                                                                  |                                           |                                    |                          |                     |
| Transports scolaires (compensation tarifaire)                                                                                              | Région Champagne Ardenne                  | Région                             | 5 000                    | Convention          |
| Centrale de Mobilité                                                                                                                       | Région Champagne Ardenne                  | Région                             | 8 000                    | Convention          |
| Code-barres 2D                                                                                                                             | Région Champagne Ardenne                  | Région                             | 3 000                    | Convention          |
| DEPLACEMENTS URBAINS sous total                                                                                                            |                                           |                                    | 16 000                   |                     |
| Nuits de Champagne                                                                                                                         | Association Festival Nuits de Champagne   | Association                        | 405 200                  | Convention          |
| Amis de la Médiathèque                                                                                                                     | Fonctionnement Amis de la Médiathèque     | Association                        | 2 000                    |                     |
| Plato cinéma                                                                                                                               | Région Grand Est                          | Région                             | 40 000                   | Convention          |
| ACTION CULTURELLE sous total                                                                                                               |                                           |                                    | 447 200                  |                     |
| Office de Tourisme - actions spécifiques développement touristique                                                                         | Troyes Champagne Tourisme                 | Etablissement Public Administratif | 60 200                   | Délibération seule  |
| Développement Touristique                                                                                                                  | Comité de Tourisme de la Région de Troyes | Association                        | 2 500                    | Délibération seule  |
| Développement Touristique : 2ème festival de la bière                                                                                      | Les Gus 2.3                               | Association                        | 2 000                    | Délibération seule  |
| Développement Touristique : 2ème édition biennale présence du verre dans l'Art contemporain                                                | Artfusion                                 | Association                        | 5 000                    | Délibération seule  |
| Développement Touristique : 2ème édition pilote passion festival                                                                           | Team Pilote                               | Association                        | 3 000                    | Délibération seule  |
| Développement Touristique : 10e anniversaire de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO | Cap'C                                     | Association                        | 2 000                    | Délibération seule  |
| TOURISME PROMOTION DU TERRITOIRE sous total                                                                                                |                                           |                                    | 74 700                   |                     |
| Fonctionnement Alméa Formation                                                                                                             | Alméa Formation Interpro                  | Association                        | 5 000                    | Convention          |
| Fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne (CCC)                                                                                     | Université de Reims Champagne Ardenne     | Ets public d'Etat                  | 300 000                  | Convention          |
| Soutien à la licence professionnelle GEPABA - CCC                                                                                          | Université de Reims Champagne Ardenne     | Ets public d'Etat                  | 16 000                   | Convention          |
| Fonctionnement de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT)                                                                            | Université de Reims Champagne Ardenne     | Ets public d'Etat                  | 60 000                   | Convention          |
| Fonctionnement de l'Institut Universitaire du Temps Libre (IUTL)                                                                           | Université de Reims Champagne Ardenne     | Ets public d'Etat                  | 5 000                    | Convention          |
| Fonctionnement Cluster patrimoine bâti 4.0                                                                                                 | Cluster patrimoine bâti 4,0               | Association                        | 110 000                  | Convention          |
| Fonctionnement EPF - Ecole d'Ingénieurs - financement d'un stage                                                                           | EPF - Ecole d'Ingénieurs                  | Fondation                          | 3 000                    | Convention          |

| Subventions (1)                                                      | Nom de l'organisme                                      | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi    |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------|
| Fonctionnement de l'Association FABADD ACADEMIE                      | Association FABADD-ACADEMIE                             | Association                     | 5 000                    | Convention             |
| Fonctionnement de l'Institut                                         | Institut Universitaire Européen RACHI                   | Association                     | 120 000                  | Convention             |
| Fonctionnement de l'Université de Technologie de Troyes (UTT)        | Université de Technologie de Troyes                     | Ets public d'Etat               | 406 000                  | Convention             |
| TEDxUTT                                                              | Association Genius UTT                                  | Association                     | 2 500                    | Délibération seule     |
| Actions de communication                                             | Association PREPA TROYES                                | Association                     | 1 600                    | Délibération seule     |
| Club Atoutalent - Assises de l'apprentissage                         | Association Club Atoutalent                             | Association                     | 3 000                    | Délibération seule     |
| Projet Nano-Sculptures                                               | Association MAAJ                                        | Association                     | 2 300                    | Délibération seule     |
| Epicerie sociale et solidaire étudiante                              | Association AGORAé-Campus3                              | Association                     | 4 900                    | Convention             |
| Vie étudiante                                                        | Association Fédération des Etudiants Troyens (FET)      | Association                     | 15 000                   | Convention             |
| Fonctionnement Yschools                                              | Troyes Aube Formation                                   | Association                     | 1 065 600                | Convention             |
| Financement de thèse n°14                                            | Université de Technologie de Troyes                     | Ets public d'Etat               | 20 000                   | Convention n°2023-0244 |
| Financement de thèse n°15                                            | ESTP - Grande Ecole d'Ingénieurs de la Construction     | Association                     | 40 000                   | Convention n°2023-0252 |
| Financement de thèse n°16                                            | Université de Technologie de Troyes                     | Ets public d'Etat               | 12 000                   | Convention n°2024-0208 |
| Financement de thèse n°17                                            | ESTP - Grande Ecole d'Ingénieurs de la Construction     | Association                     | 40 000                   | Convention n°2024-0209 |
| ENSEIGNEMENT SUPERIEUR sous total                                    |                                                         |                                 | 2 236 900                |                        |
| Développement économique                                             | Initiative Aube                                         | Association                     | 22 880                   | Convention             |
| Développement économique : concours création d'entreprises           | Initiative Aube                                         | Association                     | 3 000                    | Délibération seule     |
| Développement économique                                             | Créez comme elles                                       | Association                     | 1 350                    | Convention             |
| Développement économique : journée de l'entrepreneuriat féminin      | Créez comme elles                                       | Association                     | 2 000                    | Délibération seule     |
| Développement économique                                             | Réseau Entreprendre Champagne -Ardenne                  | Association                     | 30 000                   | Convention             |
| Développement économique : les trophées du numérique                 | Perspectives numériques 10                              | Association                     | 1 500                    | Convention             |
| Développement économique                                             | Le Rucher Créatif                                       | Association                     | 20 000                   | Convention             |
| Développement économique                                             | Association des Zones Industrielles de Sainte Savine    | Association                     | 1 250                    | Délibération seule     |
| Développement économique                                             | Association des ZI Chapelaines                          | Association                     | 1 500                    | Délibération seule     |
| Développement économique : festival des mini-entreprises             | Entreprendre pour apprendre Grand Est                   | Association                     | 2 500                    | Délibération seule     |
| Développement économique                                             | SCIC Pôle européen du Chanvre                           | SCIC                            | 2 400                    | Délibération seule     |
| Développement économique : mission ponctuelle territoire d'industrie | Business Sud Champagne                                  | GIP                             | 28 141                   | Convention             |
| Développement économique                                             | Technopole de l'Aube en Champagne -SEMTAC               | Société Economie Mixte          | 180 000                  | Convention             |
| Animation territoriale - Emploi                                      | EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entrep | Association                     | 4 880                    | Convention             |

| Subventions (1)                                                                                                                               | Nom de l'organisme                                                                                                             | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Animation territoriale - Emploi                                                                                                               | SEQUOIA                                                                                                                        | Association                     | 30 000                   | Convention                                                                                                                                                                                           |
| Innovation - Recherche                                                                                                                        | Club écologie industrielle de l'Aube                                                                                           | Association                     | 1 000                    | Délibération seule                                                                                                                                                                                   |
| Innovation - Recherche                                                                                                                        | Grand E Nov                                                                                                                    | Association                     | 40 000                   | Convention                                                                                                                                                                                           |
| Innovation - Recherche : congrès régional                                                                                                     | Centre jeunes dirigeants Région Champagne-Ardenne                                                                              | Association                     | 5 000                    | Délibération seule                                                                                                                                                                                   |
| Innovation - Recherche : 7ème colloque fibres naturelles et polymères                                                                         | FRD-CODEM                                                                                                                      | Société                         | 5 000                    | Convention                                                                                                                                                                                           |
| Innovation - Recherche : hackathon le chanvre dans la construction                                                                            | Young Entrepreneur Center                                                                                                      | Société d'économie Mixte        | 3 000                    | Délibération seule                                                                                                                                                                                   |
| ECONOMIE - EMPLOI sous total                                                                                                                  |                                                                                                                                |                                 | 385 401                  |                                                                                                                                                                                                      |
| Habitat                                                                                                                                       | Fonds de Solidarité Logement                                                                                                   | Département                     | 10 000                   | Convention                                                                                                                                                                                           |
| Fonctionnement                                                                                                                                | ADILA                                                                                                                          | Association                     | 7 920                    | Convention                                                                                                                                                                                           |
| HABITAT sous total                                                                                                                            |                                                                                                                                |                                 | 17 920                   |                                                                                                                                                                                                      |
| Accompagnement à la scolarité (solde subvention attribuée par délibération n°06 du 28 mars 2024)                                              | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc                                                                                 | Association                     | 3 000                    | Délibération antérieure                                                                                                                                                                              |
| Mise en œuvre du projet de santé 2023-2024 (solde subvention attribuée par délibérations n° 04 du 06 avril 2023 et n°05 du 29 septembre 2023) | Association des professionnels de santé Jules Guesde médical                                                                   | Association                     | 7 500                    | Délibération antérieure                                                                                                                                                                              |
| Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole (Solde subvention attribuée par délibération n°06 du 28 mars 2024)                | Conseil Départemental d'Accès au Droit                                                                                         | GIP                             | 3 600                    | Délibération antérieure                                                                                                                                                                              |
| Poste Intervenant Social Commissariat (Solde subvention attribuée par délibération n°06 du 28 mars 2024)                                      | Département de l'Aube                                                                                                          | Organisme public                | 5 698                    | Convention triennale n°2022-126                                                                                                                                                                      |
| Prev'Enfance (Solde subvention attribuée par délibération n°06 du 28 mars 2024)                                                               | Association Jeunesse pour Demain (AJD)                                                                                         | Association                     | 9 000                    | Délibération antérieure                                                                                                                                                                              |
| Accompagnement scolaire - CLAS (Solde subvention attribuée par délibération n°06 du 28 mars 2024)                                             | Accompagnement Scolaire et Intégration                                                                                         | Association                     | 3 600                    | Délibération antérieure                                                                                                                                                                              |
| Favoriser la prise en charge des victimes du ressort de Troyes Champagne Métropole et des Quartiers prioritaires de la Ville                  | AVIM-RS10 (Association d'Aide aux Victimes du ressort de Troyes Champagne Métropole et des Quartiers prioritaires de la Ville) | Association                     | 9 000                    | Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 64 000 €<br>taux de subvention : 14,06%<br>le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification. |
| Réflexe égalité (favoriser la culture de l'égalité)                                                                                           | Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)                                                               | Association                     | 7 500                    | Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 64 822 €<br>taux de subvention : 11,57%<br>le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification. |

| Subventions (1)                                                                                                                                                                                                         | Nom de l'organisme                                           | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dispositif local d'accompagnement (SIEG) (Soutien, conseils et orientations techniques aux associations locales dans le cadre de leur développement)                                                                    | Ligue de l'enseignement                                      | Association                     | 4 500                    | Convention cadre pluriannuelle 2023-2025 n° C_2023_0085 et convention d'application annuelle 2025                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Poste Intervenant Social au Commissariat de police (Accueil et accompagnement des personnes en situation de détresse sociale par un intervenant social)                                                                 | Département de l'Aube                                        | Organisme public                | 20 058                   | Convention triennale 2025-2027+ annexe financière annuelle<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 60 781 €<br>taux de subvention : 33%<br>un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné. |
| Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole (Permanences au sein des quartiers prioritaires , afin d offrir aux habitants                                                                               | Conseil Départemental d'Accès au Droit                       | GIP                             | 12 000                   | Convention financière 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Service de Médiation familiale (Action de médiation pour restaurer la communication entre les membres d'une famille et les aider à trouver une solution aux conflits qui les opposent dans des situations très variées) | Maison Départementale de la famille                          | Association                     | 2 800                    | Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 155 913 €<br>taux de subvention : 1,80%<br>le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.                                                                                                                                                                      |
| DECLIC - Equipe Mobile d'Entraide (Accompagnement des personnes souffrant d'une addiction)                                                                                                                              | Association Aurore                                           | Association                     | 5 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 168 324,15 €<br>taux de subvention : 2,97%                                                                                                                                                                                                                            |
| Prev'Enfance (Accompagnement des enfants de 6 à 11 ans et de leur famille pour prévenir les difficultés éducatives)                                                                                                     | Association Jeunesse pour Demain (AJD)                       | Association                     | 30 000                   | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 228 712 €<br>taux de subvention : 13,12%<br>un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.         |
| Ateliers d'animation, d'éducation et de prévention de la santé (Démarches de prévention santé) pour la mise en œuvre du projet de santé                                                                                 | Association des professionnels de santé Jules Guesde médical | Association                     | 25 000                   | Convention annuelle 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Subventions (1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Nom de l'organisme                             | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants                                                                                                                                                                                                                         | Solidarité Femmes                              | Association                     | 9 000                    | Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 195 346 €<br>taux de subvention : 4,61%<br>le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.                                                                                                                                                             |
| Accompagnement scolaire (CLAS) (Favoriser l'épanouissement des enfants par la réussite scolaire et impliquer les parents dans la scolarité)                                                                                                                                                                            | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc | Association                     | 9 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 196 965 €<br>taux de subvention : 4,57%                                                                                                                                                                                                                      |
| Ateliers sociolinguistiques (Faire parvenir les bénéficiaires de l'action au niveau A1/A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Accroître leur autonomie et faciliter leur insertion professionnelle par la reconnaissance de leurs diplômes via la procédure ENIC-NARIC.)                   | Accompagnement Scolaire et Intégration         | Association                     | 7 200                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 66 622 €<br>taux de subvention : 10,81%                                                                                                                                                                                                                      |
| Ateliers de renforcement linguistique (Faire parvenir les bénéficiaires les plus avancés au niveau A2/B1/B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Faciliter leur insertion professionnelle et leur entrée en formation par la reconnaissance de leurs diplômes via la procédure ENIC-NARIC.) | Accompagnement Scolaire et Intégration         | Association                     | 2 700                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 17 023 €<br>taux de subvention : 15,86%                                                                                                                                                                                                                      |
| Accompagnement scolaire - CLAS (Aider les jeunes à bien vivre leur scolarité à travers des activités transversales. Aider les parents à s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants).                                                                                                                               | Accompagnement Scolaire et Intégration         | Association                     | 12 000                   | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 70 430 €<br>taux de subvention : 17,04%<br>un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné. |
| Français Langue Professionnelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de langue française (écrire et parler) pour un public alphabétisé, pour favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle)                                                                                                      | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc | Association                     | 7 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 46 680 €<br>taux de subvention : 15%                                                                                                                                                                                                                         |
| Alpha Français Langue Professionnelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de langue française en direction des publics non alphabétisés, pour favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle)                                                                                                    | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc | Association                     | 2 200                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 11 025 €<br>taux de subvention : 19,95%                                                                                                                                                                                                                      |

| Subventions (1)                                                                                                                                                                                          | Nom de l'organisme                             | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vers l'autonomie pour l'intégration sociale des habitants des quartiers prioritaires (Ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux" ) | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc | Association                     | 4 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 122 070 €<br>taux de subvention : 3,28%                                                          |
| Ateliers sociolinguistiques (ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")                                                           | AATM                                           | Association                     | 5 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 36 310 €<br>taux de subvention : 13,77%                                                          |
| Cours d'accès aux savoirs de base en français (Apprentissage de la langue française (écrire et parler) pour les publics allophones pour une insertion sociale et professionnelle)                        | AATM                                           | Association                     | 6 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 28 380 €<br>taux de subvention : 21,14%                                                          |
| Préparation au DELF ( Diplôme d'Etude en Langue Française) (Le DELF est un diplôme d'études en langue française, délivré par le ministère français de l'Éducation nationale)                             | L'ACCORD PARFAIT                               | Association                     | 5 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 29 668 €<br>taux de subvention : 16,85%                                                          |
| Autonomie et insertion sociale (ateliers sociolinguistiques de proximité qui visent à rendre les apprenants autonomes dans les "espaces sociaux")                                                        | L'ACCORD PARFAIT                               | Association                     | 4 500                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 89 463 €<br>taux de subvention : 5,03%                                                           |
| Complément linguistique pour l'insertion Professionnelle (Mise en place d'Ateliers d'apprentissage de la langue française (écrire et parler) pour l'accès à l'emploi)                                    | L'ACCORD PARFAIT                               | Association                     | 6 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 82 488 €<br>taux de subvention : 7,27%                                                           |
| Inclusion numérique (répondre au besoin spécifique des apprenants et de se préparer à l'examen du DELF                                                                                                   | L'ACCORD PARFAIT                               | Association                     | 1 000                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 29 883 €<br>taux de subvention : 3,35%                                                           |
| Création d'un centre de formation et entraînement (préparation spécifique pour le Diplôme d'Etudes en Langue Française)                                                                                  | DEFI DELF                                      | Association                     | 2 000                    | Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 17 324 €<br>taux de subvention : 11,54%<br>le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification. |
| Participation citoyenne dans les QPV (appui méthodologique au Conseils citoyens)                                                                                                                         | Fédération des MJC de l'Aube                   | Association                     | 2 500                    | Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026<br>Budget prévisionnel de l'action (Base éligible) : 10400 €<br>taux de subvention : 24,04 %                                                          |
| POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE PREVENTION sous total                                                                                                                                                 |                                                |                                 | 233 356                  |                                                                                                                                                                                                      |

| Subventions (1)                                    | Nom de l'organisme                                | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Sports de Haut niveau                              | Clément sport organisation                        | Association                     | 30 000                   | Convention          |
| Sports de Haut niveau                              | Tennis Club de Troyes                             | Association                     | 40 000                   | Convention          |
| Sport de Haut niveau                               | ESTAC                                             | Association                     | 300 000                  | Convention          |
| Sport de Haut niveau                               | Rosières Saint-Julien Handball Equipe Féminine N1 | Association                     | 80 000                   | Convention          |
| Sport de Haut niveau                               | Sainte-Maure Handball Equipe Féminine N1          | Association                     | 85 000                   | Convention          |
| SPORTS - LOISIRS sous total                        |                                                   |                                 | 535 000                  |                     |
| Fédération des Chasseurs 10 Haies                  | FDC10 Haies                                       | Association                     | 5 000                    | Délibération seule  |
| Médiatrice de l'énergie en milieu rural            | Regies Services                                   | Association                     | 4 500                    | Délibération seule  |
| ENVIRONNEMENT sous total                           |                                                   |                                 | 9 500                    |                     |
| Restaurant interadministratif                      | ARIA                                              | Association                     | 8 500                    | Délibération seule  |
| ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL sous total     |                                                   |                                 | 8 500                    |                     |
| Promotion et accompagnement de la filière Chaource | Syndicat de Défense du Fromage de Chaource        | Association                     | 1 400                    | Délibération seule  |
| Un dimanche à la campagne                          | Terres & Vignes                                   | Association                     | 3 000                    | Délibération seule  |
| Sensibilisation à une alimentation durable         | La Chambre de l'agriculture                       |                                 | 3 000                    | Délibération seule  |
| AGRICULTURE sous total                             |                                                   |                                 | 7 400                    |                     |
| TOTAL GENERAL - FONCTIONNEMENT                     |                                                   |                                 | 3 971 877                |                     |

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

| Subventions (1)                                                        | Nom de l'organisme                    | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi   |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>1 - BUDGET PRINCIPAL</b>                                            |                                       |                                 |                          |                       |
| <b>B - INVESTISSEMENT</b>                                              |                                       |                                 |                          |                       |
| Matériel de soin pour Mayotte                                          | Centre Hospitalier de Troyes          | Ets public hospitalier          | 5 000                    | Convention            |
| SOLIDARITE PREVENTION sous total                                       |                                       |                                 | 5 000                    |                       |
| Electrification ligne ferroviaire Paris-Troyes                         | SNCF RESEAU                           | Ets public national             | 2 633 025                | Conventions           |
| DEPLACEMENTS URBAINS sous total                                        |                                       |                                 | 2 633 025                |                       |
| Acquisition d'équipements pour licence professionnelle                 | BTP CFA                               | Association                     | 5 000                    | Convention            |
| Acquisition de fauteuils mobiles pour salle modulable - CCC            | Université de Reims Champagne Ardenne | Ets public d'Etat               | 7 000                    | Convention            |
| Acquisition d'équipements pour la licence professionnelle GEPABA - CCC | Université de Reims Champagne Ardenne | Ets public d'Etat               | 18 000                   | Convention            |
| Extension EPF - solde                                                  | Conseil Départemental de l'Aube       | Département                     | 720 000                  | Convention n°2023-039 |
| Extension ESTP - solde                                                 | Conseil Départemental de l'Aube       | Département                     | 901 026                  | Convention n°2017-413 |



| Subventions (1)                                                                                                                                                 | Nom de l'organisme                                  | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------|
| Projet Odontologie                                                                                                                                              | Centre Hospitalier de Troyes                        | Ets public hospitalier          | 150 000                  | Convention                               |
| Création d'un Campus dédié à l'Enseignement Supérieur                                                                                                           | OGEC Saint Joseph - La Salle                        | Association                     | 400 000                  | Convention                               |
| Acquisition d'équipements pédagogiques - IUT                                                                                                                    | Université de Reims Champagne Ardenne               | Ets public d'Etat               | 100 000                  | Convention                               |
| Réhabilitation des façades vitrées de l'UTT                                                                                                                     | Université de Technologie de Troyes                 | Ets public d'Etat               | 215 000                  | Convention n°2024-0095                   |
| Acquisition d'équipements                                                                                                                                       | Fondation EPF - Ecole d'Ingenieurs                  | Fondation                       | 15 000                   | Convention                               |
| Acquisition d'équipements - Plateforme Technologique                                                                                                            | ESTP - Grande Ecole d'Ingénieurs de la Construction | Association                     | 50 000                   | Convention                               |
| ENSEIGNEMENT SUPERIEUR sous total                                                                                                                               |                                                     |                                 | 2 581 026                |                                          |
| PRU 1 - Opération isolée Planche Clément pour l'aménagement des espaces publics du quartier (versement acompte - délibération n°31 du 28 mars 2013)             | Ville de Troyes                                     | Commune                         | 156 840                  | Délibération antérieure                  |
| NPNRU Jules Guesde (APCP Jules Guesde) -Subvention aide investissement pour dépollution de la parcelle n°CE 411 de 8 388 m²- Délibération n°04 du 06 mars 2025) | OPH TROYES AUBE HABITAT                             | OPH                             | 307 098                  | Délibération antérieure                  |
| Fonds de concours dispositif Quartier Prioritaires de la Politique de la Ville hors ANRU - Projet Street Work-Out (délibération n°07 du 28 mars 2024)           | Ville de Pont Ste Marie                             | Commune                         | 22 323                   | Délibération antérieure                  |
| RENOUVELLEMENT URBAIN sous total                                                                                                                                |                                                     |                                 | 486 261                  |                                          |
| Dispositif de cofinancement structurant (hors APCP)                                                                                                             | Versements des fonds de concours déjà attribués     | Communes                        | 59 249                   | Délibérations antérieures                |
| DISPOSITIFS CONTRACTUELS sous total                                                                                                                             |                                                     |                                 | 59 249                   |                                          |
| Animation territoriale - Emploi : la cravate solidaire mobile                                                                                                   | La Cravate Solidaire                                | Association                     | 11 640                   | Délibération 27 du CC du 6 décembre 2024 |
| ECONOMIE sous total                                                                                                                                             |                                                     |                                 | 11 640                   |                                          |
| Participation investissement restaurant administratif                                                                                                           | ARIA                                                | Association                     | 550                      |                                          |
| ADMINISTRATION GENERALE sous total                                                                                                                              |                                                     |                                 | 550                      |                                          |
| TOTAL GENERAL - INVESTISSEMENT                                                                                                                                  |                                                     |                                 | 5 776 751                |                                          |
| TOTAL GENERAL - BUDGET PRINCIPAL                                                                                                                                |                                                     |                                 | 9 748 628                |                                          |

| Subventions (1) | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi |
|-----------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|
|-----------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|

## 2 - BUDGET ANNEXE STADE

### A - FONCTIONNEMENT

| Subventions (1)               | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi |
|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Restaurant interadministratif | ARIA               | Association                     | 50                       |                     |
| TOTAL                         |                    |                                 | 50                       |                     |

## 3 - BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS

### A - FONCTIONNEMENT

| Subventions (1)               | Nom de l'organisme     | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi |
|-------------------------------|------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Collecte des déchets          | Ligue contre le cancer | Association                     | 10 000                   | Délibération seule  |
| Restaurant interadministratif | ARIA                   | Association                     | 400                      |                     |
| TOTAL                         |                        |                                 | 10 400                   |                     |

## 4 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

### A - FONCTIONNEMENT

| Subventions (1)               | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi |
|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Restaurant interadministratif | ARIA               | Association                     | 200                      |                     |
| TOTAL                         |                    |                                 | 200                      |                     |

## 5 - BUDGET ANNEXE PATINOIRE

### A - FONCTIONNEMENT

| Subventions (1)               | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention | Conditions d'octroi |
|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Restaurant interadministratif | ARIA               | Association                     | 50                       |                     |
| TOTAL                         |                    |                                 | 50                       |                     |

(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention

# **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS** **PROJETS DE CONVENTIONS**



|                                                       |                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n° 2025-XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>ALMEA FORMATION INTERPRO</b><br><br><b>relative au fonctionnement</b> |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

d'une part,

et :

**L'ASSOCIATION ALMEA FORMATION INTERPRO**, représentée par son Président, Monsieur Georges BELL, habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « ALMEA FORMATION »,

d'autre part,

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment le soutien et la participation au développement et à la valorisation de l'enseignement supérieur public ou privé, et de la recherche sur le territoire communautaire.

La démarche de soutien et de participation peut se traduire par un concours financier de Troyes Champagne Métropole, justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

C'est à ce titre que Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à Alméa.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à Alméa Formation, dans la réalisation de ses projets, en particulier le « Campus connecté By Alméa ».

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR ALMEA FORMATION**

Troyes Champagne Métropole souhaite verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement d'Alméa Formation, afin de mettre en œuvre, le « Campus By Alméa », dispositif d'accompagnement de proximité individualisé à destination d'un jeune public dans sa poursuite d'études.

Ce dispositif se positionne comme une solution alternative et complémentaire à l'existant pour aider certains jeunes à se diplômer et à s'insérer plus facilement dans le monde professionnel.

Les étudiants sont accompagnés par des coachs présents tout au long de leur formation, afin de maximiser leur chance de réussite. Ces derniers sont le relais entre les bénéficiaires et les structures partenaires d'Alméa Formation : Missions locales, Centres sociaux, CIO, France Travail, établissements d'enseignement supérieur, etc. Une salle de formation est équipée de PC portables, afin de permettre aux étudiants de suivre leurs cours à distance et des bureaux individuels sont mis à disposition permettant un accompagnement individualisé ou des interventions collectives.

Alméa Formation rencontre les jeunes adultes et les aide à finaliser leur projet, à choisir leur formation d'enseignement supérieur en adéquation avec leur cursus initial ou leur souhait de poursuite et d'insertion professionnelle.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements d'Alméa Formation**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

Alméa Formation s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

Alméa Formation s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, Alméa Formation s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication d'Alméa Formation porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la

Communication de la Communauté d'Agglomération, et Alméa Formation mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par Alméa Formation est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Alméa Formation et Troyes Champagne Métropole avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

#### **Article 3-2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation des actions telles que définies à l'article 2 de la présente convention.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2025.

### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80%.

#### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cinq mille euros (5 000€) maximum à Alméa Formation.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

#### **Article 4-2 : Modalités de versements**

##### **Article 4-2-1 Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier d'Alméa Formation, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par

l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

#### **Article 4-2-2. Modalités**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois dans un délai de trois mois après sa notification.

Les justificatifs suivants devront toutefois être produits à l'achèvement du projet, afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées au titre de la présente convention, co-visé par le bénéficiaire de la structure et le comptable,
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ainsi qu'un document synthétique faisant état de la qualité des personnes ayant assisté aux formations en ligne notamment : leur statut (étudiants, universitaires par exemple), leur établissement d'enseignement supérieur de rattachement - opérateurs privés, lieu d'implantation.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.



**ARTICLE 6 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour Alméa Formation Interpro  
Le Président**

Budget prévisionnel :

## FONCTIONNEMENT - BUDGET 2025 -

à noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Nom de l'organisme demandeur :

Année :

ou exercice du :

au :

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   |              | PRODUITS (recettes)                                                  |                                   |              |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel |
| 60. Achats                                                   |                                   | 1000         | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |                                   |              |
| Prestations de services                                      |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Achats matières et fournitures                               |                                   |              | 74. Subventions d'exploitation                                       |                                   |              |
| Autres fournitures                                           |                                   | 1000         | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   | 76489        |
| 61. Services extérieurs                                      |                                   | 12000        | Politique de la ville                                                |                                   | 10000        |
| Locations                                                    |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Entretien et réparation                                      |                                   | 11400        |                                                                      |                                   |              |
| Assurance                                                    |                                   | 600          | Région(s)                                                            |                                   |              |
| Documentation                                                |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 62. Autres services extérieurs                               |                                   | 9500         | Département(s)                                                       |                                   |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   |                                   | 8000         |                                                                      |                                   |              |
| Publicité, publication                                       |                                   |              | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   |              |
| Déplacements, missions                                       |                                   | 500          | TCM                                                                  |                                   | 5000         |
| Services bancaires, autres                                   |                                   | 1000         |                                                                      |                                   |              |
| 63. Impôts et taxes                                          |                                   | 1000         | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                             |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Autres impôts et taxes                                       |                                   | 1000         | OPCO                                                                 |                                   | 22500        |
| 64. Charges de personnel                                     |                                   | 46916        | Fonds européens                                                      |                                   | 38969        |
| Rémunération des personnels                                  |                                   | 30944        | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                                   |              |
| Charges sociales                                             |                                   | 15472        | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                                   |              |
| Autres charges de personnel                                  |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 65. Autres charges de gestion courante                       |                                   | 12000        | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |                                   |              |
| 66. Charges financières                                      |                                   |              | 76. Produits financiers                                              |                                   |              |
| 67. Charges exceptionnelles                                  |                                   |              | 77. Produits exceptionnels                                           |                                   |              |
| 68. Dotations aux amortissements                             |                                   | 2500         | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                                   |              |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés |                                   |              | 79. Transfert de charges                                             |                                   |              |
| 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées        |                                   |              | Ressources propres                                                   |                                   | 7927         |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                             |                                   |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |              |
| <b>Total des charges</b>                                     |                                   |              | <b>Total des produits</b>                                            |                                   |              |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |              | 87 - Contributions volontaires en nature                             |                                   |              |
| Secours en nature                                            |                                   |              | Dons en nature                                                       |                                   |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                   |              | Prestations en nature                                                |                                   |              |
| Personnel bénévole                                           |                                   |              | Bénévolat                                                            |                                   |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                   |              | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                           |                                   |              |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         |                                   | 84416        | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 |                                   | 84416        |

|                                                          |                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>BTP CFA GRAND EST</b><br><br><b>relative à l'investissement</b> |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du Conseil communautaire en date du XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et :

**L'ASSOCIATION BTP CFA GRAND EST**, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Michel CHRISTE, ZAC du Breuil, 1 rue Nicolas Pierson 54 701 Pont-à-Mousson Cedex,

Ci-après dénommée le « BTP CFA Grand Est ».

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien au BTP CFA Grand Est à Troyes.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du concours financier attribué par Troyes Champagne Métropole au BTP CFA Grand Est dans la réalisation de ses projets en matière d'investissement à destination du BTP CFA Aube et la licence professionnelle Domotique, Énergie et Bâtiment Connecté.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE BTP CFA GRAND EST**

Les projets et actions, portés par le BTP CFA Grand Est, ont pour objectif de répondre à la nécessité de faire monter en compétences les professionnels du bâtiment afin qu'ils soient en mesure de répondre aux nouvelles exigences techniques (transition numérique et énergétique) et économiques du marché.

La Licence Professionnelle Domotique, Énergie et Bâtiment Connecté, proposée par le BTP CFA Aube et l'IUT de Troyes, forme des spécialistes en gestion et optimisation des bâtiments intelligents. Elle vise à maîtriser les systèmes automatisés et connectés, intégrer et exploiter les objets connectés pour améliorer la gestion énergétique, ainsi que développer des compétences en gestion technique et en conception de projets.

Le programme aborde plusieurs thématiques clés, notamment le bâtiment connecté, en traitant les normes, la conception et la documentation, ainsi que la domotique, avec un focus sur les réseaux, la communication et la gestion de projet. La maîtrise de l'énergie est également au cœur de la formation, en couvrant la production, la conversion et l'optimisation énergétique. Enfin, la gestion technique des bâtiments est approfondie, incluant l'exploitation et la maintenance des systèmes.

Cette formation en alternance, ouverte depuis la rentrée 2024-2025, permet aux étudiants d'acquérir une expertise pratique et théorique, les préparant aux métiers du bâtiment intelligent et des énergies connectées.

Pour les enseignements de cette nouvelle formation, le BTP CFA souhaite acquérir du matériel domotique, prévu pour préparer les étudiants en licence aux différents protocoles de la domotique. Ce matériel est listé dans le devis annexé à la convention, il sera accepté des références ou marques équivalentes.

**Coût estimatif : 18 722,40 €TTC**

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements du BTP CFA Grand Est**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

Le BTP CFA Grand Est s'engage à acquérir et mettre exclusivement à disposition des étudiants de la Licence Professionnelle Domotique, Énergie et Bâtiment Connecté du BTP CFA Aube les équipements faisant l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

Le BTP CFA Grand Est s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, le BTP CFA Grand Est s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication du BTP CFA Aube, antenne du BTP CFA Grand Est porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

Le BTP CFA Grand Est mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par le BTP CFA Grand Est est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le BTP CFA Grand Est, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

### **Article 3-1-5 : Localisation des équipements et marquage :**

Le BTP CFA Grand Est est tenu de conserver sur le site du BTP CFA Aube l'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole.

LE BTP CFA Grand Est s'engage à une utilisation exclusivement destinée :

- Aux apprentissages et cours dispensés dans le cadre la licence professionnelle Domotique, Énergie et Bâtiment Connecté

Cette obligation lie le BTP CFA Grand Est pour une durée de 5 ans.

Passé ce délai, il pourra librement procéder à la réforme du matériel, en en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements ainsi des photographies seront communiqués à la collectivité.

Un marquage ou une information indiquera sur le matériel et dans la mesure du possible, le financement de celui-ci par Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions de la présente convention par son financement.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter au BTP CFA Grand Est, une participation d'un montant plafonné à cinq mille euros (5 000 €), soit 26.70% des dépenses estimées et détaillées à l'article 2 de la présente convention.

En cas de réduction des dépenses d'acquisition, le financement sera révisé à la baisse en fonction du pourcentage déterminé ci-dessus.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

### **Article 4-2 : Modalités de versements**

#### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier du BTP CFA Grand Est, lequel dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

#### **Article 4-2-2. Modalités**

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement des acquisitions, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses engagées co-visé par le responsable de l'entité et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Ces acomptes ne pourront excéder 70 % du montant de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des acquisitions à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire. Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons ;
- Tout document constatant l'ouverture effective de la licence professionnelle Domotique, Énergie et Bâtiment Connecté,
- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées co-visé par le Président du BTP CFA Grand Est et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque), voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre d'une partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole**

**Pour le BTP CFA GRAND EST**

**Pour le Président et par délégation,**

**Le Directeur Général**





|                                                          |                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE</b><br><br><b>relative au fonctionnement du Campus des Comtes de</b><br><b>Champagne</b> |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLEMENT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n°24-2024 du 9 avril 2024,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

**Préambule :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'URCA pour le fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement du Campus des Comtes de Champagne, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA**

L'URCA assume chaque année les frais de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne. Cette charge est notamment en fonction des matières pédagogiques dispensées par l'établissement.

L'impact économique de la présence de l'université sur le territoire n'est plus à démontrer. Afin de s'adapter aux besoins émergents, les diplômés de l'université ont bénéficié d'une nouvelle accréditation venant valider de nouvelles maquettes. Dans ce contexte, le financement de Troyes Champagne Métropole viendra en soutien des formations proposées aux jeunes bacheliers, permettant de financer les frais liés aux examens, aux déplacements des enseignants, aux projets pédagogiques, mais également aidera au développement des activités de recherche.

Troyes Champagne Métropole souhaite donc verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne et soutenir notamment :

- La prise en charge des frais d'examens et/ou des déplacements pour différentes formations (Capacité en droit, Licences et Masters des filières Lettres et Sciences Humaines, des Filières Droit et Sciences Politiques, des Filières Sciences Economiques, Sociales et Gestion) ;
- La prise en charge partielle des heures d'enseignement des filières présentes au Campus des Comtes de Champagne ;
- Le financement des frais de mission et de réception (dont remise des diplômes), des frais de modernisation pédagogique, d'animation et de prévention du Campus des Comtes de Champagne et de soutien aux étudiants ;
- Le financement en partie de la rémunération des personnels administratifs du Campus des Comtes de Champagne ;
- La mise en place de Masters à rayonnement national et international ;
- La mise en place de licences professionnelles adaptées aux besoins du territoire ;
- Le financement des colloques et journées de recherche notamment pour développer la recherche en Sciences Humaines et Sociales.

### Objectifs poursuivis :

- Maintenir et faire évoluer les filières existantes au sein des trois UFR (Lettres, Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, Droit et Sciences Politiques), spécificité du Campus des Comtes de Champagne ;
- Adapter l'offre de formation, notamment les Licences Professionnelles et Masters, pour répondre aux besoins des entreprises tout en continuant de renforcer l'implantation de l'Enseignement Supérieur à Troyes ;
- Développer durablement la recherche en sciences humaines et sociales sur le site troyen, en lien avec les autres établissements d'enseignement supérieur.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'URCA**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'URCA s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'URCA qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement le Campus des Comtes de Champagne par une contribution financière de trois cent mille euros (300 000 €).

### **Article 4-2 : Modalités de versements**

#### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1, quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

#### **Article 4-2-2. Subvention de fonctionnement**

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après la notification de la présente convention ;
  - Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2025, sur présentation avant le 15 novembre 2025 des justificatifs suivants :
    - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier semestre 2026), co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...) ;
    - Un bilan moral de l'année universitaire financée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Le Président**

## FONCTIONNEMENT – BUDGET 2025

A noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Lorsque l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

date de début : ...../...../.....

date de fin : ...../...../.....

| CHARGES                                                   | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) |                  | PRODUITS                                                                     | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur)  |                  |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| CHARGES (Dépenses)                                        |                                              |                  | PRODUITS (Recettes)                                                          |                                               |                  |
|                                                           | Résultat du<br>dernier<br>exercice<br>clos   | Prévision<br>nel |                                                                              | Résultat<br>du<br>dernier<br>exercice<br>clos | Prévision<br>nel |
| 60 - Achats                                               |                                              |                  | 70 - Vente de produits<br>finis, de marchandises,<br>prestations de services |                                               |                  |
| Prestations de services                                   |                                              |                  | 74 - Subventions<br>d'exploitation                                           |                                               |                  |
| Achats matières et<br>fournitures                         |                                              | 200              | Etat : préciser le(s) ministère(s)<br>sollicité(s)                           |                                               |                  |
| Autres fournitures                                        |                                              | 102 000          | -                                                                            |                                               |                  |
| 61 - Services extérieurs                                  |                                              |                  | Région(s) :                                                                  |                                               |                  |
| Locations                                                 |                                              | 5 000            | -                                                                            |                                               |                  |
| Entretien et réparation                                   |                                              | 2 000            | Département(s) :                                                             |                                               | 195 000          |
| Assurance                                                 |                                              |                  | -                                                                            |                                               |                  |
| Documentation                                             |                                              |                  | Intercommunalité(s) : EPCI                                                   |                                               | 340 000          |
| 62 - Autres services<br>extérieurs                        |                                              |                  | -                                                                            |                                               |                  |
| Rémunérations intermédiaires et<br>honoraires             |                                              |                  | Commune(s) :                                                                 |                                               |                  |
| Publicité, publication                                    |                                              |                  | -                                                                            |                                               |                  |
| Déplacements, missions                                    |                                              | 217 773          | -                                                                            |                                               |                  |
| Services bancaires, autres                                |                                              | 3 500            | -                                                                            |                                               |                  |
| 63 - Impôts et taxes                                      |                                              |                  | Organismes sociaux<br>(détailler) :                                          |                                               |                  |
| Impôts et taxes sur<br>rémunération                       |                                              |                  | -                                                                            |                                               |                  |
| Autres impôts et taxes                                    |                                              |                  | Fonds européens                                                              |                                               |                  |
| 64 - Charges de personnel                                 |                                              |                  | -                                                                            |                                               |                  |
| Rémunération des<br>personnels                            |                                              | 1 713 000        | L'agence de service et de<br>paiement                                        |                                               |                  |
| Charges sociales                                          |                                              |                  | Autres établissements<br>publics                                             |                                               |                  |
| Autres charges de personnel                               |                                              |                  | 75 - Autres produits de<br>gestion courante                                  |                                               |                  |
| 65 - Autres charges de<br>gestion courante                |                                              | 18 500           | Cotisations, dons, legs<br>Aides privées (sponsor,<br>mécénat)               |                                               |                  |
| 66 - Charges financières                                  |                                              |                  | 76 - Produits financiers                                                     |                                               |                  |
| 67 - Charges<br>exceptionnelles                           |                                              |                  | 77 - Produits<br>exceptionnels                                               |                                               |                  |
| 68 - Dotation aux<br>amortissements                       |                                              |                  | 78 - Reprises sur<br>amortissements et<br>provisions                         |                                               |                  |
| 689 - Engagements à réaliser<br>sur ressources affectées  |                                              |                  | 789 - Report des ressources<br>non utilisées des exercices<br>antérieurs     |                                               |                  |
|                                                           |                                              |                  | Ressources propres                                                           |                                               | 1 437 473        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                  |                                              | 1 972 473        | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    |                                               | 1 972 473        |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                          |                                              |                  |                                                                              |                                               |                  |
| 86- Emplois des<br>contributions<br>volontaires en nature |                                              |                  | 87 - Contributions<br>volontaires en nature                                  |                                               |                  |
| Secours en nature                                         |                                              |                  | Dons en nature                                                               |                                               |                  |
| Mise à disposition gratuite<br>de biens et prestations    |                                              |                  | Prestations en nature                                                        |                                               |                  |
| Personnel bénévole                                        |                                              |                  | Bénévolat                                                                    |                                               |                  |
| <b>TOTAL<br/>CONTRIBUTIONS</b>                            |                                              |                  | <b>TOTAL<br/>CONTRIBUTIONS</b>                                               |                                               |                  |
| <b>TOTAL<br/>GENERAL</b>                                  |                                              | 1 972 473        | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                         |                                               | 1 972 473        |

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE</b><br><br><b>relative au soutien à la licence professionnelle GEPABA -</b><br><b>Campus des Comtes de Champagne</b> |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

et

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLEMENT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n°24-2024 du 9 avril 2024,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

**Préambule :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.



Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'URCA pour soutien à la licence professionnelle Gestion du Patrimoine Bâti (GEPABA) du Campus des Comtes de Champagne à Troyes.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement du Campus des Comtes de Champagne, de ses formations supérieures et de la vie étudiante associée.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA**

Dans la continuité du DU GEPABA, la licence professionnelle est destinée à offrir une formation Bac +3. Elle permettra un accroissement des compétences au sein d'un cursus de 3 années et sera ouverte en alternance à un public de bacheliers.

Elle s'inscrit dans une logique promue par Troyes Champagne Métropole liée à la valorisation du patrimoine architectural et bâti, au maintien et à la progression des savoir-faire. L'identité du projet tient au partenariat qui unit l'URCA (Campus des Comtes de Champagne) avec l'Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine qui accueillera et mettra en œuvre les formations techniques et professionnelles, le Campus dispensant pour sa part, les enseignements de son champ de compétence.

La Licence professionnelle GEPABA entamera en 2025 sa deuxième année d'existence et sera marquée à la rentrée 2025 par l'ouverture des deuxième et troisième années.

Ce nouveau cursus nécessite un soutien afin de permettre l'équilibre financier de cette formation. En effet, le nombre d'étudiant en L2 est tributaire de celui des inscrits en L1 de l'année 2024-2025.

De plus, une action spécifique de communication au plan national sera entreprise afin de faire connaître cette formation et attirer plus largement des lycéens et des personnes diplômées Bac+2 susceptibles de candidater directement en L3.

Troyes Champagne Métropole vient apporter son soutien financier pour permettre le maintien de cette formation sur le territoire et accompagner l'URCA dans l'ouverture des deuxième et troisième années.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'URCA**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'URCA s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'URCA qui fait son affaire de tous les risques auxquels

pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

#### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

#### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement le Campus des Comtes de Champagne par une contribution financière de seize mille euros (16 000 €).

## **Article 4-2 : Modalités de versements**

### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1, quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

### **Article 4-2-2. Subvention de fonctionnement**

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé sur constatation de l'ouverture effective de la licence professionnelle (L1, L2 ou L3) à la rentrée universitaire 2025-2026 ;
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2025, sur présentation avant le 15 novembre 2025 des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier semestre 2026), co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...) ;
  - Un bilan moral de l'année universitaire financée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Le Président**

## Budget prévisionnel :

| CHARGES (Dépenses)                                           | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) | PRODUITS (Recettes)                                                           | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>60 - Achats</b>                                           |                                              | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |                                              |
| Prestations de services                                      |                                              | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                        |                                              |
| Achats matières et fournitures                               |                                              | Etat                                                                          |                                              |
| Autres fournitures                                           |                                              | -                                                                             |                                              |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                              |                                              | Région(s) :                                                                   |                                              |
| Locations                                                    |                                              | -                                                                             |                                              |
| Entretien et réparation                                      |                                              | Département(s) :                                                              |                                              |
| Assurance                                                    |                                              | -                                                                             |                                              |
| Documentation                                                |                                              | Intercommunalité(s) : EPCI                                                    |                                              |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                       |                                              | <b>-Troyes Champagne Métropole</b>                                            | 16 000                                       |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   |                                              | Commune(s) :                                                                  |                                              |
| Publicité, publication                                       | 8 000                                        | -                                                                             |                                              |
| Déplacements, missions                                       |                                              | -                                                                             |                                              |
| Services bancaires, autres                                   |                                              | -                                                                             |                                              |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                  |                                              | Organismes sociaux (détailler) :                                              |                                              |
| Impôts et taxes sur rémunération                             |                                              | -OPCO                                                                         | 174 000                                      |
| Autres impôts et taxes                                       |                                              | Fonds européens                                                               |                                              |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                             |                                              | -                                                                             |                                              |
| Rémunération des personnels                                  | 182 000                                      | L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)                |                                              |
| Charges sociales                                             |                                              | Autres établissements publics                                                 |                                              |
| Autres charges de personnel                                  |                                              | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               |                                              |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>               |                                              | Cotisations, dons manuels ou legs                                             |                                              |
| <b>66 - Charges financières</b>                              |                                              | Aides privées (sponsor, mécénat...)                                           |                                              |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                          |                                              | <b>76 - Produits financiers</b>                                               |                                              |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>                      |                                              | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                            |                                              |
| <b>689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées</b> |                                              | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>                         |                                              |
|                                                              |                                              | <b>789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</b>     |                                              |
|                                                              |                                              | <b>Ressources propres</b>                                                     |                                              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                     | 190 000                                      | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                     | 190 000                                      |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                              |                                                                               |                                              |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>   |                                              | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               |                                              |
| Secours en nature                                            |                                              | Dons en nature                                                                |                                              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                              | Prestations en nature                                                         |                                              |
| Personnel bénévole                                           |                                              | Bénévolat                                                                     |                                              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                              | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                                    |                                              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                         | 190 000                                      | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                          | 190 000                                      |

**L'organisme sollicite une subvention de ...16 000...€, qui représente 8,5% du total des produits**

**% =(Montant demandé/ total des produits) X100**

|                                                            |                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention<br/>financière</b><br><br><b>N°2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>–</b><br><b>UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE</b><br><br><b>Pour l'aide à l'investissement concernant le Campus des<br/>Comtes de Champagne</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**Et :**

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLEMENT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n°24-2024 du 9 avril 2024,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

**Préambule :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au profit de l'URCA pour accompagner les investissements réalisés sur le Campus des Comtes de Champagne.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA**

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux et aux achats suivants :

### **Acquisition de 20 fauteuils mobiles dans le cadre de la création d'une salle modulable au Campus des Comtes de Champagne.**

Objectifs poursuivis :

L'objectif est de permettre aux étudiants d'avoir un endroit adapté à du travail en mode projet, souvent demandé en licence professionnelle ou en master. La création d'une salle modulable s'inscrit ainsi dans une démarche d'innovation pédagogique.

Coût global estimatif pour 20 fauteuils mobiles : 9 489.83€ TTC.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'URCA**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'URCA s'engage à acquérir les équipements, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux exécutés ou équipements acquis dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

#### **Article 3-1-2 : Communication**

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération et l'URCA mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-1-3 : Information et contrôle**

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements contractuels. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

### **Article 3-1-5 : Localisation des équipements et marquage**

L'URCA est tenue de conserver sur le site du Campus des Comtes de Champagne, l'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole.

Cette obligation la lie pour une durée de 5 ans.

Passé ce délai, elle pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements seront communiqués à la collectivité. Dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de sept mille euros (7 000 €) pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.



## **Article 4-2 : Modalités de versements**

### **Article 4-2-1 : Généralités**

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

### **Article 4-2-2 : Modalités**

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire des subventions, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...). Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL**

L'URCA s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

#### **ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Le Président**

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : URCA CCC

Intitulé de l'action : Création d'une salle de cours modulable

Période de réalisation de l'action : date de début : 01/01/2025

date de fin : 31/12/2025

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Sil'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel : Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

| CHARGES (Dépenses)                                           | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) | PRODUITS (Recettes)                                                           | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>60 - Achats</b>                                           |                                              | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> |                                              |
| Prestations de services                                      |                                              | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                        |                                              |
| Achats matières et fournitures                               | 9 489,00                                     | Etat                                                                          |                                              |
| Autres fournitures                                           |                                              | -                                                                             |                                              |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                              |                                              | Région(s) :                                                                   |                                              |
| Locations                                                    |                                              | -                                                                             |                                              |
| Entretien et réparation                                      |                                              | Département(s) :                                                              |                                              |
| Assurance                                                    |                                              | -                                                                             |                                              |
| Documentation                                                |                                              | Intercommunalité(s) : EPCI TOM                                                | 7 591,00                                     |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                       |                                              | -                                                                             |                                              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   |                                              | Commune(s) :                                                                  |                                              |
| Publicité, publication                                       |                                              | -                                                                             |                                              |
| Déplacements, missions                                       |                                              | -                                                                             |                                              |
| Services bancaires, autres                                   |                                              | -                                                                             |                                              |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                  |                                              | Organismes sociaux (détailler) :                                              |                                              |
| Impôts et taxes sur rémunération                             |                                              | -                                                                             |                                              |
| Autres impôts et taxes                                       |                                              | Fonds européens                                                               |                                              |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                             |                                              | -                                                                             |                                              |
| Rémunération des personnels                                  |                                              | L'agence de service et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)                  |                                              |
| Charges sociales                                             |                                              | Autres établissements publics                                                 |                                              |
| Autres charges de personnel                                  |                                              | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                               |                                              |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>               |                                              | Cotisations, dons manuels ou legs                                             |                                              |
| <b>66 - Charges financières</b>                              |                                              | Aides privées (sponsor, mécénat,...)                                          |                                              |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                          |                                              | <b>76 - Produits financiers</b>                                               |                                              |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>                      |                                              | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                            |                                              |
| <b>689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées</b> |                                              | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>                         |                                              |
|                                                              |                                              | <b>789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs</b>     |                                              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                     | 9 489,00                                     | Ressources propres                                                            | 1 898,00                                     |
|                                                              |                                              | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                     | 9 489,00                                     |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                              |                                                                               |                                              |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  |                                              | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               |                                              |
| Secours en nature                                            |                                              | Dons en nature                                                                |                                              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                              | Prestations en nature                                                         |                                              |
| Personnel bénévole                                           |                                              | Bénévolat                                                                     |                                              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                              | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                                    |                                              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                         | 9 489,00                                     | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                          | 9 489,00                                     |

L'organisme sollicite une subvention de .....7 591,00€, qui représente 80% du total des produits

% =(Montant demandé/ total des produits) X100

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention<br/>financière</b><br><br><b>N°2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>–</b><br><b>UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE</b><br><br><b>Pour l'aide à l'investissement concernant le Campus des<br/>Comtes de Champagne et l'ouverture de la licence<br/>professionnelle GEPABA</b> |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**Et :**

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLEMENT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n°24-2024 du 9 avril 2024,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

**Préambule :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier au Campus des Comtes de Champagne émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au profit de l'URCA pour accompagner les investissements réalisés sur le Campus des Comtes de Champagne.

## ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux acquisitions suivantes :

### **Equipement du Campus des Comtes de Champagne en outillage d'atelier destiné aux enseignements de la licence professionnelle Gestion des Entreprises du Patrimoine Bâti (GEPABA)**

Dans la continuité du Diplôme Universitaire Gestion des Entreprises du Patrimoine Bâti (GEPABA) qui forme actuellement des personnes désireuses de reprendre une entreprise ou qui se destinent à des postes d'encadrement techniques, la Licence professionnelle est destinée à offrir une formation Bac+3 et permettra un accroissement des compétences au sein d'un cursus de 3 années. Elle est ouverte en alternance à un public de bacheliers.

Elle s'inscrit dans une logique promue par Troyes Champagne Métropole liée à la valorisation du patrimoine architectural et bâti, au maintien et à la progression des savoir-faire. L'identité du projet tient au partenariat qui unit l'URCA (Campus des Comtes de Champagne) avec l'Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine qui accueillera et mettra en œuvre les formations techniques et professionnelles, le Campus dispensant pour sa part les enseignements de son champ de compétence.

Le matériel acquis par l'URCA dans le cadre de la licence professionnelle GEPABA sera mis à la disposition de l'IUMP pour les enseignements techniques et professionnels.

Ces acquisitions, nécessaires depuis le démarrage de la formation, justifient une demande de subvention sur plusieurs années afin de suivre la montée des effectifs.

### Objectifs poursuivis :

Poursuivre l'accueil des néo-bacheliers vers une formation originale et sollicitée par les entreprises du secteur et permettre l'ouverture des enseignements de la L2 et de la L3 à la rentrée 2025.

Les acquisitions concernées par la présente convention sont divers outils et matériels techniques de maçonnerie, menuiserie et plomberie, nécessaires à l'ouverture de la L2 et L3 de la licence professionnelle.

Coût global estimatif : 23 535,86 € TTC.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'URCA**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'URCA s'engage à réaliser les acquisitions, relatives à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les achats exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

#### **Article 3-1-2 : Communication**

Les supports de communication de l'URCA et du Campus des Comtes de Champagne porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération et l'URCA mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-3 : Information et contrôle**

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements contractuels. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

#### **Article 3-1-5 : Localisation des équipements et marquage**

L'intégralité des équipements financés par Troyes Champagne Métropole par la présente convention devront se trouver sur le site de la structure en charge des enseignements techniques et professionnels, la propriété restant celle de l'URCA.

Cette obligation la lie pour une durée de 5 ans pour l'outillage.

Passé ce délai, elle pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Les numéros d'inventaire desdits matériels et équipements seront communiqués à la collectivité. Dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de dix-huit mille euros (18 000 €) pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 4-2 : Modalités de versements**

#### **Article 4-2-1 : Généralités**

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

#### **Article 4-2-2 : Modalités**

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire des subventions, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...). Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL**

L'URCA s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

#### **ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.



Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Le Président**

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Nom de l'organisme : URCA CCC

Intitulé de l'action : Equipement du CCC en outillage destinés aux enseignements techniques de la Licence professionnelle GEPABA

(Joindre obligatoirement le budget détaillé en équilibre de l'action projetée et le bilan de l'opération précédente, en cas de renouvellement. Si vous avez ces éléments sur des documents internes, transmettez-les et ne remplissez pas ce tableau)

Si l'exercice de l'organisme demandeur est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice

Rappel: Le budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts induits et des ressources affectées au projet. Ne pas indiquer les centimes.

Le budget prévisionnel du projet présenté doit faire apparaître un minimum de 20 % de ressources propres (autres que les subventions publiques).

Le budget de fonctionnement est obligatoirement fourni lors de chaque demande de subvention spécifique.

Pour toute demande liée à l'achat de matériel ou d'équipement, joindre impérativement le ou les devis correspondants.

| CHARGES (Dépenses)                                    | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) | PRODUITS (Recettes)                                                    | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 60 - Achats                                           |                                              | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |                                              |
| Prestations de services                               |                                              | 74 - Subventions d'exploitation                                        |                                              |
| Achats matières et fournitures                        | 23 535,00                                    | Etat                                                                   |                                              |
| Autres fournitures                                    |                                              | -                                                                      |                                              |
| 61 - Services extérieurs                              |                                              | Région(s) :                                                            |                                              |
| Locations                                             |                                              | -                                                                      |                                              |
| Entretien et réparation                               |                                              | Département(s) :                                                       |                                              |
| Assurance                                             |                                              | -                                                                      |                                              |
| Documentation                                         |                                              | Intercommunalité(s) : EPCI                                             | 18 828,00                                    |
| 62 - Autres services extérieurs                       |                                              | -                                                                      |                                              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires            |                                              | Commune(s) :                                                           |                                              |
| Publicité, publication                                |                                              | -                                                                      |                                              |
| Déplacements, missions                                |                                              | -                                                                      |                                              |
| Services bancaires, autres                            |                                              | -                                                                      |                                              |
| 63 - Impôts et taxes                                  |                                              | Organismes sociaux (détailler) :                                       |                                              |
| Impôts et taxes sur rémunération                      |                                              | -                                                                      |                                              |
| Autres impôts et taxes                                |                                              | Fonds européens                                                        |                                              |
| 64 - Charges de personnel                             |                                              | -                                                                      |                                              |
| Rémunération des personnels                           |                                              | L'agence de service et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)         |                                              |
| Charges sociales                                      |                                              | Autres établissements publics                                          |                                              |
| Autres charges de personnel                           |                                              | 75 - Autres produits de gestion courante                               |                                              |
| 65 - Autres charges de gestion courante               |                                              | Cotisations, dons manuels ou legs                                      |                                              |
| 66 - Charges financières                              |                                              | Aides privées (sponsor, mécénat...)                                    |                                              |
| 67 - Charges exceptionnelles                          |                                              | 76 - Produits financiers                                               |                                              |
| 68 - Dotation aux amortissements                      |                                              | 77 - Produits exceptionnels                                            |                                              |
| 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées |                                              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions                         |                                              |
|                                                       |                                              | 789 - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs     |                                              |
|                                                       |                                              | Ressources propres                                                     | 4 707,00                                     |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                              | 23 535,00                                    | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                              | 23 535,00                                    |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                      |                                              |                                                                        |                                              |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature   |                                              | 87 - Contributions volontaires en nature                               |                                              |
| Secours en nature                                     |                                              | Dons en nature                                                         |                                              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations   |                                              | Prestations en nature                                                  |                                              |
| Personnel bénévole                                    |                                              | Bénévolat                                                              |                                              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                            |                                              | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                             |                                              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                  | 23 535,00                                    | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                   | 23 535,00                                    |

L'organisme sollicite une subvention de .....18 828,00 €, qui représente 80% du total des produits

% = (Montant demandé / total des produits) X100

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>N° 2025 - XXX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><br><b>-</b><br><b>ASSOCIATION « CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0 »</b><br><br><b>RELATIVE AU PROJET</b><br><b>« EXPERIENCE D'OPTIMISATION DES</b><br><b>CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : REALISATION</b><br><b>D'UNE PREUVE DE CONCEPT INTERNET OF THINGS</b><br><b>(IOT) A GRANDE ECHELLE »</b> |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

**L'Association, « Cluster Patrimoine Bâti 4.0 » (CPB 4.0), ou toute autre personne morale qui viendrait à lui être substituée en raison d'une modification statutaire**, représentée par son Président, Monsieur Vincent MATHIEU, 10 rue Saint Martin es Aires, à Troyes

Ci-après dénommée le « CPB 4.0 ».

## **PREAMBULE**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et la recherche.

Cette démarche volontariste se traduit par une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans les domaines de la recherche et l'innovation en matière de patrimoine bâti.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien au CPB 4.0 au titre de son soutien à la recherche.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au CPB 4.0.

## ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE CPB 4.0

La subvention octroyée au CPB 4.0 a pour but de financer la poursuite du projet **« expérience d'optimisation des consommations énergétiques : réalisation d'une preuve de concept Internet of Things (IOT) à grande échelle »**.

### Contexte

Dans le secteur du bâtiment, les mutations techniques sont importantes : transition numérique, bâtiments connectés, nouvelles filières de recyclage et nouveaux matériaux de construction. Il s'agit de répondre aux enjeux d'adaptation du patrimoine bâti existant aux nouvelles normes professionnelles et/ou réglementaires.

Dans la continuité des actions menées sur l'année 2024, le CPB 4.0 souhaite poursuivre une expérience à grand échelle sur des bâtiments mal isolés, afin de confirmer le modèle calibré depuis 2022.

### Actions et calendrier prévisionnels :

Le processus d'expérience engagé depuis 2022 se poursuit. Il est prévu de s'achever fin 2025. Les étapes prévisionnelles du projet IoT patrimoine bâti sur l'année 2025 sont les suivantes :

#### **2.1 - Déploiement de chantiers-tests : groupe scolaire Jules Ferry à Troyes et gymnase à Lusigny-sur-Barse, comprenant :**

- L'Installation de la deuxième phase d'équipements IOT sur l'école Jules Ferry selon l'hypothèse choisie en 2024
- L'Etude de l'apport d'un jumeau numérique à une solution IoT
- Analyse des données et des comportements observés sur ces deux expérimentations dans une optique d'amélioration de la solution proposée
- Avancement de la recherche en IA via les données récoltées avec l'UTT
- Analyse des données concernant la période estivale et proposition de solutions adaptées au confort d'été dans l'école Jules Ferry.

#### **2.2 – Création d'une valise de diagnostic pré-installation d'une solution IOT :**

En partenariat avec l'ESTP et YSchools, dans la continuité du projet de l'école Jules Ferry, cette action a pour objectif réduire le coût d'installation d'un système IoT via un diagnostic efficace. Elle comprend :

- L'analyse des besoins et la centralisation des informations nécessaires
- Le recrutement d'un stagiaire M2

- L'élaboration d'un prototype de valise de diagnostic de pré-installation d'une solution IOT
- Un stage concernant un étudiant en M2 (suivi du projet IOT dans sa globalité)
- L'exploitation et l'analyse des résultats

### **2.3 – Etude de faisabilité et adaptation de la solution IOT et du jumeau numérique sur les bâtiments tertiaires, industriels et logements sociaux**

Cette phase comprend les actions suivantes :

- L'analyse des besoins et centralisation des informations nécessaires à partir du 2ème trimestre :
- L'élaboration d'une stratégie de diagnostic via des capteurs provisoires permettant de proposer une solution IOT/IA adaptée aux besoins et spécificités du bâtiment afin de réduire le coût de la solution en lien avec l'ESTP et YSchools
- Le choix des bâtiments pour le déploiement de cette solution de diagnostic
- L'installation de la solution définitive découlant du diagnostic.

### **2.4 - Négociation d'échange d'étudiants et de chercheurs avec la Northwestern State University de Louisiane concernant la recherche IOT/IA :**

Cette démarche répond à trois objectifs :

- Renforcer la collaboration sur la partie recherche
- Faire découvrir les universités et le territoire afin d'établir un échange d'étudiants pérenne et mettre en place des formations communes sur l'IOT
- Établir un échange de connaissances et de chercheurs entre Troyes et la Louisiane.

Cette phase comprend :

- Le relevé des premières données via les capteurs français posés dans les bâtiments de l'université de Louisiane
- L'accueil de la délégation de la NSU début mars
- L'accueil d'un chercheur et de deux étudiants fin mars pendant une semaine entre le CPB et l'UTT
- La prospection pour l'équipement de plusieurs bâtiments de l'université de Louisiane avec des équipements français
- L'étude des possibilités de formations communes sur l'IoT et l'IA (notamment avec l'UTT).

### **2.5 – Poursuite de la mise en place de formations IoT**

- Relance des trois formations mises en place en 2024
- Prospection concernant les besoins pour une formation concernant les administrateurs réseaux en lien avec les systèmes IoT
- Prospection pour des sessions de sensibilisation à l'IoT et ses potentialités pour les entreprises, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvres
- Elaboration des actions de formations définies au 2ème trimestre.

## **2.6 - Projet “La Chapelle”, entre nouvelles technologies et restauration du patrimoine et des monuments historiques :**

- Consultation sur les potentialités de la conjugaison entre capteurs IoT et restauration/rénovation de Monuments Historiques
- Etude sur les possibilités de financements.

## **2.7 - Etude des potentialités annexes des capteurs IoT notamment en lien avec la biotechnologie appliquée aux matériaux, l'intégration des énergies vertes sur du patrimoine protégé**

- Prise de contact avec les acteurs du territoire indiqués sur ces sujets à partir du 2ème trimestre
- Analyse des besoins et recueil des informations nécessaires à partir du 3ème trimestre
- Etude de faisabilité et mise en place d'une démarche de projet.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements du CPB 4.0**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

Le CPB 4.0 s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du CPB 4.0, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

Le CPB 4.0 s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financiers et comptables et tous renseignements qui pourront lui être demandés en lien avec la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le CPB 4.0 rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le conseil d'administration, le rapport financier approuvé par le trésorier faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Sans que Troyes Champagne Métropole n'ait à en faire la demande expresse, le CPB 4.0 transmettra :

- Les comptes rendus des réunions et tous documents rédigés lors des différentes phases de l'expérimentation,
- Les comptes rendus des conseils d'administration,
- Le rapport final relatant les résultats obtenus.

### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication du CPB 4.0 porteront obligatoirement le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. Il sera mentionné le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec le CPB 4.0, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Ce rendez-vous permettra d'établir les bilans financiers prévisionnels des actions.

Les indicateurs d'évaluations arrêtés sont :

- Les rapports de suivi
- La remise des livrables
- La transmission de toutes les conventions signées entre le CPB 4.0 et ses partenaires, nécessaires à la réalisation des actions telles que décrites à l'article 2.

### **Article 3-1-5 : Dispositions particulières**

En cas d'annulation d'une partie des projets, l'utilisation de la subvention ne pourra, sans accord préalable de Troyes Champagne Métropole, être réorientée vers les autres projets ou de nouveaux projets non identifiés.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2025.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget total des dépenses affectées au projet.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80%. Le calcul du versement total de la subvention sera ajusté au moment du versement du solde de celle-ci.

La subvention n'est destinée qu'à la couverture des dépenses propres du CPB 4.0, dans le cadre exclusif de la poursuite du projet IOT.

#### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cent-dix mille euros (110 000 €) au CPB 4.0, représentant 40.38 % du montant des produits prévisionnels.

Afin de permettre un meilleur suivi dans le calcul et le contrôle du bon usage de la subvention, celle-ci est calculée sur l'assiette du coût des charges prévisionnelles affectées et dédiées au projet.

Toute contribution financière supplémentaire devrait faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

#### **Article 4-2 : Modalités de versements**

##### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier du CPB 4.0, lequel, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

##### **Article 4-2-2. Modalités**

Sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif 2025, le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2025, sur présentation avant le 15 novembre 2025 des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2026), co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier,
  - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions en liens avec le projet,
  - Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%,



- L'intégralité des factures acquittées à cette date par le CPB 4.0 aux divers prestataires de services. Les factures acquittées à une date ultérieure seront à fournir au cours du premier trimestre 2026.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

En cas de dissolution de l'association, le calcul du reliquat de subvention ou trop perçu interviendra à cette étape.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution, voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

Dans le cas de la production d'un état récapitulatif prévisionnel des dépenses, l'état récapitulatif définitif co-visé par le Président du CPB 4.0 et le Trésorier sera transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, dès sa validation par l'Assemblée Générale du CPB 4.0. En cas d'incohérence entre les documents, un titre de recette sera émis pour restitution du trop-perçu de la subvention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Association  
Cluster  
Patrimoine Bâti 4.0,  
Le Président**

**Vincent MATHIEU**

## Budget prévisionnel :

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   |               | PRODUITS (recettes)                                                  |                                   |               |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel  |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel  |
| 60. Achats                                                   |                                   |               | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 1700                              |               |
| Prestations de services                                      | 98265                             | 218078        | 74. Subventions d'exploitation                                       |                                   |               |
| Achats matières et fournitures                               |                                   |               | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   |               |
| Autres fournitures                                           |                                   |               | Banque des territoires                                               |                                   | 24980         |
| 61. Services extérieurs                                      |                                   |               | CCCA BTP                                                             |                                   | 70000         |
| Locations                                                    |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Entretien et réparation                                      |                                   |               | Région(s)                                                            |                                   |               |
| Assurance                                                    | 703                               | 750           | Département(s)                                                       |                                   |               |
| Documentation                                                | 1577                              | 1700          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   |               |
| 62. Autres services extérieurs                               |                                   |               | TCM                                                                  | 110000                            | 120000        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Publicité, publication                                       |                                   |               | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   |               |
| Déplacements, missions                                       |                                   |               | Fonds européens                                                      |                                   |               |
| Services bancaires, autres                                   | 74                                | 80            | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                                   |               |
| 63. Impôts et taxes                                          |                                   |               | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                                   |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                             | 225                               | 250           | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 70572                             | 57378         |
| Autres impôts et taxes                                       |                                   |               | 76. Produits financiers                                              |                                   |               |
| 64. Charges de personnel                                     |                                   |               | 77. Produits exceptionnels                                           |                                   |               |
| Rémunération des personnels                                  | 37885                             | 38000         | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                                   |               |
| Charges sociales                                             | 13399                             | 13500         | 79. Transfert de charges                                             |                                   |               |
| Autres charges de personnel                                  |                                   |               | Ressources propres                                                   |                                   |               |
| 65. Autres charges de gestion courante                       |                                   |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |               |
| 66. Charges financières                                      |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 67. Charges exceptionnelles                                  |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 68. Dotations aux amortissements                             | 0                                 |               |                                                                      |                                   |               |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées        |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                             |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| <b>Total des charges</b>                                     | <b>152128</b>                     | <b>272358</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>182272</b>                     | <b>272358</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |               | 87 - Contributions volontaires en nature                             |                                   |               |
| Secours en nature                                            |                                   |               | Dons en nature                                                       |                                   |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                   |               | Prestations en nature                                                |                                   |               |
| Personnel bénévole                                           |                                   |               | Bénévolat                                                            |                                   |               |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                   |               | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                           |                                   |               |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         | <b>152128</b>                     | <b>272358</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>182272</b>                     | <b>272358</b> |

| BILAN-ACTIF-(dernier-exercice-clos)☐                 |               | BILAN-PASSIF-(dernier-exercice-clos)☐ |               |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|
| Actif immobilisé☐                                    | 0☐            | Fonds propres☐                        | -1569☐        |
| Actif circulant (dont disponibilités et placements)☐ | ¶<br>30078☐   | Provisions pour risques☐              | 0☐            |
|                                                      |               | Dettes☐                               | 31647☐        |
| <b>TOTAL-BILAN☐</b>                                  | <b>30078☐</b> | <b>TOTAL-BILAN☐</b>                   | <b>30078☐</b> |

*L'organisme sollicite une subvention de 1.200.000 €, qui représente 4.05 % du total des produits. ¶*

|                                                          |                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>-</b><br><b>EPF ECOLE D'INGENIEURS</b><br><br><b>relative au fonctionnement</b> |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

**L'EPF Ecole d'Ingénieurs**, sis 55 Avenue du Président Wilson 94230 CACHAN, représentée par son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du .....,

Ci-après dénommée « L'EPF Ecole d'Ingénieurs ».

## **PREAMBULE**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à l'EPF Ecole d'Ingénieurs pour son campus de Troyes.

Par conséquent, les parties sont convenues ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'EPF Ecole d'Ingénieurs pour le fonctionnement de son campus de Troyes et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'EPF ECOLE D'INGENIEURS**

La subvention octroyée à l'EPF Ecole d'Ingénieurs a pour but d'apporter un soutien financier à son fonctionnement et plus spécifiquement le projet suivant :

### **Etude de caractérisation de pièces imprimées 3 D, à partir de matériaux biosourcés – financement d'un stagiaire de Master.**

L'impression 3 D est une technologie en plein essor, qui permet de créer des produits de manière plus flexible et plus rapide.

Cependant, il est de plus en plus nécessaire de trouver des matériaux plus respectueux de l'environnement pour répondre aux enjeux écologiques. C'est là qu'interviennent les matériaux biosourcés, fabriqués à partir de ressources renouvelables, comme le maïs avec ou sans renfort en fibres naturelles comme le chanvre. Toutefois, avant de les utiliser à grande échelle, il faut s'assurer qu'ils sont assez solides et durables.

Ce stage vise à tester leur solidité et durabilité avant un usage à grande échelle, en passant par l'impression et la caractérisation mécanique.

Ce stage comprendra 3 étapes :

1. Tests de résistance : impression d'éprouvettes avec les matériaux puis mesure de leur résistance en les soumettant à divers tests
2. Comparaison avec les matériaux traditionnels comme les plastiques non écologiques, pour évaluer si ces matériaux biosourcés sont de bons remplaçants
3. Proposition d'améliorations : en fonction des résultats, des recommandations seront faites pour améliorer ces matériaux.

### **Objectifs poursuivis :**

Ce stage a pour objectif une compréhension approfondie des matériaux biosourcés : détermination précise des propriétés mécaniques des matériaux (module de Young, résistance à la traction, allongement à la rupture...) en fonction des paramètres d'impression.

Ce stage mobilise, en partenariat, le Laboratoire des Systèmes Mécaniques et d'Ingénierie Simultanée (LASMIS) de l'UTT.

Dans le contexte des travaux de recherche actuels, il s'agira de conduire une étude paramétrique d'un échangeur thermique en utilisant un banc d'essai afin d'explorer son comportement sous différentes conditions.

L'élève ingénieur recruté pour ces travaux sera un étudiant inscrit sur le site d'EPF Ecole d'Ingénieurs à Troyes ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur de l'Agglomération Troyenne.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

#### **Article 3-1 : Engagements de l'EPF Ecole d'Ingénieurs**

##### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'EPF Ecole d'Ingénieurs s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité de l'EPF Ecole d'Ingénieurs, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

##### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'EPF Ecole d'Ingénieurs s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'EPF Ecole d'Ingénieurs satisfait pleinement aux obligations et engagements contractés. A cet égard, l'EPF Ecole d'Ingénieurs s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

##### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'EPF Ecole d'Ingénieurs Troyes porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. L'EPF Ecole d'Ingénieurs mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'EPF Ecole d'ingénieurs est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

##### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'EPF Ecole d'Ingénieurs, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

#### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2025.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20 % minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

##### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'EPF Ecole d'Ingénieurs à Troyes par une contribution financière de trois mille euros (3000 €) maximum.

##### **Article 4-2 : Modalités de versements**

###### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'EPF Ecole d'Ingénieurs, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

###### **Article 4-2-2. Modalités**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois dans un délai de trois mois après sa notification et vote du budget primitif 2025.

Les justificatifs suivants devront toutefois être produits à l'achèvement du projet, afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées au titre de la présente convention, co-visé par le bénéficiaire de la structure et le comptable,



- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné,
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ainsi qu'un document synthétique de vulgarisation de l'étude menée.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'EPF Ecole d'Ingénieurs  
Le Directeur**

Budget prévisionnel :

## FONCTIONNEMENT - BUDGET 2025 -

à noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Nom de l'organisme demandeur : FONDATION EPF, Campus de Troyes

Année : ou exercice du : 1/02/2025 au : 31/07/2025

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   | PRODUITS (recettes) |                                                                      |                                   |              |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel        |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel |
| 60. Achats                                                   |                                   |                     | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |                                   |              |
| Prestations de services                                      |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| Achats matières et fournitures                               |                                   | 400                 | 74. Subventions d'exploitation                                       |                                   |              |
| Autres fournitures                                           |                                   |                     | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   |              |
| 61. Services extérieurs                                      |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| Locations                                                    |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| Entretien et réparation                                      |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| Assurance                                                    |                                   |                     | Région(s)                                                            |                                   |              |
| Documentation                                                |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| 62. Autres services extérieurs                               |                                   |                     | Département(s)                                                       |                                   |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| Publicité, publication                                       |                                   |                     | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   | 4000         |
| Déplacements, missions                                       |                                   | 600                 |                                                                      |                                   |              |
| Services bancaires, autres                                   |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| 63. Impôts et taxes                                          |                                   |                     | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                             |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| Autres impôts et taxes                                       |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| 64. Charges de personnel                                     |                                   |                     | Fonds européens                                                      |                                   |              |
| Rémunération des personnels                                  |                                   |                     | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                                   |              |
| Charges sociales                                             |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| Autres charges de personnel                                  |                                   | 4000                | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                                   |              |
| 65. Autres charges de gestion courante                       |                                   |                     | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |                                   |              |
| 66. Charges financières                                      |                                   |                     | 76. Produits financiers                                              |                                   |              |
| 67. Charges exceptionnelles                                  |                                   |                     | 77. Produits exceptionnels                                           |                                   |              |
| 68. Dotations aux amortissements                             |                                   |                     | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                                   |              |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés |                                   |                     | 79. Transfert de charges                                             |                                   |              |
| 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées        |                                   |                     | Ressources propres                                                   |                                   | 1000         |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                             |                                   |                     | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |              |
| <b>Total des charges</b>                                     |                                   | <b>5000</b>         | <b>Total des produits</b>                                            |                                   | <b>5000</b>  |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                   |                     |                                                                      |                                   |              |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |                     | 87 - Contributions volontaires en nature                             |                                   |              |
| Secours en nature                                            |                                   |                     | Dons en nature                                                       |                                   |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                   |                     | Prestations en nature                                                |                                   |              |
| Personnel bénévole                                           |                                   |                     | Bénévolat                                                            |                                   |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                   |                     | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                           |                                   |              |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         |                                   |                     | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 |                                   |              |

|                                                          |                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>-</b><br><b>EPF-Ecole d'Ingénieurs</b><br><br><b>pour le soutien en investissement</b> |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée Troyes Champagne Métropole ».

Et :

**L'EPF-ECOLE D'INGENIEURS**, sis 55 Avenue du Président Wilson 94230 CACHAN, représentée par son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du .....,

Ci-après dénommée l'« EPF-Ecole d'Ingénieurs »

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et son concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à l'EPF-Ecole d'Ingénieurs pour son campus de Troyes au titre de l'investissement.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier pour l'aide à l'investissement de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'EPF-Ecole d'ingénieurs**

La participation financière de Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'EPF-Ecole d'Ingénieurs d'investir dans le projet suivant :

### **Acquisition d'un appareil Hot Disk TPS2200 pour caractériser les propriétés thermophysiques de matériaux aux géométries et dimensions variées.**

La transition énergétique, avec l'objectif de neutralité de carbone d'ici 2025, place le secteur du bâtiment au cœur des enjeux. La caractérisation thermophysique des matériaux de construction devient cruciale pour optimiser leurs performances et réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Le laboratoire BBC (énergie et confort dans les bâtiments) de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs, par l'acquisition d'un appareil Hot Disk TPS2200, pourra ainsi réaliser une analyse approfondie des performances thermiques, facilitant la sélection des matériaux de construction les plus performants.

Le projet est dirigé par un enseignant-chercheur spécialisé en thermique. Les résultats attendus sont les suivants :

- Identification et validation de nouveaux matériaux isolants pour améliorer les performances thermiques des bâtiments,
- Promotion de l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux, renforçant l'économie circulaire et durable,
- Propositions de solutions concrètes pour les entreprises du bâtiment, avec des évaluations en conditions réelles,
- Montée en compétences des étudiants et des professionnels locaux, créant un écosystème dynamique et durable,
- Rédaction d'articles scientifiques internationaux visant à améliorer les connaissances collectives dans le domaine.

**Coût estimatif TTC : 38 108.26€**

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3.1 : Engagement de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs**

#### **Article 3-1-1 : Acquisition de l'équipement**

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs Campus de Troyes s'engage à acquérir les équipements, objets de la présente convention tels que définis à l'article 2.

### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs Campus de Troyes s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'il jugera utile, de quelque nature qu'ils soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements contractés. A cet égard, l'EPF-Ecole d'Ingénieur(e)s à Troyes s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'EPF-Ecoles d'Ingénieurs mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'EPF-Ecole d'Ingénieurs est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'EPF-Ecole d'Ingénieurs, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

### **Article 3-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 4-1: Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de quinze mille euros (15 000 €) maximum, pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette subvention porte sur l'acquisition de l'analyseur thermique Hot Disk TPS 2200 et divers équipements afférents à cet appareil.

## **Article 4-2 : Modalités de versements**

### **Article 4-2-1 : Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'EPF École d'Ingénieurs, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

### **Article 4-2-2 : Modalités**

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé. Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le directeur et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...) ;
- Un bilan qualitatif de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque) voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

### **Article 4-3 : Localisation des équipements et marquage :**

Le matériel acquis a vocation à être utilisé pour les seuls besoins de l'EPF-Ecole d'Ingénieurs campus de Troyes.

Cette obligation lie l'EPF pour une durée de cinq ans.

Passé ce délai, l'EPF pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Le numéro d'inventaire du matériel sera communiqué à Troyes Champagne Métropole. Le cas échéant et dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7: RÉGIME FISCAL**

L'EPF-Ecole d'Ingénieurs à Troyes s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

#### **ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'EPF-Ecole d'Ingénieurs  
Le Directeur**



## Budget prévisionnel :

| CHARGES (dépendances)                                | Montant (€)      | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)      |
|------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|
| Charges directes affectées à l'action                |                  | Ressources directes affectées à l'action                             |                  |
| 60. Achats                                           |                  | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |                  |
| Prestations de services                              |                  | 74. Subventions d'exploitation                                       |                  |
| Achats matières et fournitures                       | 38.108,26        | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                  |
| Autres fournitures                                   |                  |                                                                      |                  |
| 61. Services extérieurs                              |                  |                                                                      |                  |
| Locations                                            |                  |                                                                      |                  |
| Entretien et réparation                              |                  | Région(s)                                                            |                  |
| Assurance                                            |                  | Département(s)                                                       |                  |
| Documentation                                        |                  |                                                                      |                  |
| 62. Autres services extérieurs                       |                  |                                                                      |                  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           |                  | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) | 30.486,61        |
| Publicité, publication                               |                  |                                                                      |                  |
| Déplacements, missions                               |                  |                                                                      |                  |
| Services bancaires, autres                           |                  |                                                                      |                  |
| 63. Impôts et taxes                                  |                  | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                  |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |                  |                                                                      |                  |
| Autres impôts et taxes                               |                  |                                                                      |                  |
| 64. Charges de personnel                             |                  | Fonds européens                                                      |                  |
| Rémunération des personnels                          |                  | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                  |
| Charges sociales                                     |                  | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                  |
| Autres charges de personnel                          |                  |                                                                      |                  |
| 65. Autres charges de gestion courante               |                  | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |                  |
| 66. Charges financières                              |                  | 76. Produits financiers                                              |                  |
| 67. Charges exceptionnelles                          |                  | 77. Produits exceptionnels                                           |                  |
| 68. Dotations aux amortissements                     |                  | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                  |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |                  | 79. Transfert de charges                                             |                  |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>38.108,26</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>0,00</b>      |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |                  |                                                                      |                  |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |                  | 87. Contributions volontaires en nature                              |                  |
| Secours en nature                                    |                  | Dons en nature                                                       |                  |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |                  | Prestations en nature                                                |                  |
| Personnel bénévole                                   |                  | Bénévolat                                                            |                  |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>0,00</b>      | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>0,00</b>      |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>38.108,26</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>38.108,26</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 30.486,61 € représente 80,00 % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>-</b><br><b>ESTP - GRANDE ECOLE D'INGENIEURS DE LA</b><br><b>CONSTRUCTION</b><br><br><b>pour le soutien en investissement de la</b><br><b>Plateforme technologique</b><br><b>Digital Constructive Lab</b> |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2024,

Ci-après dénommée Troyes Champagne Métropole ».

**Et :**

**L' ESTP - GRANDE ECOLE D'INGENIEURS DE LA CONSTRUCTION**, sise 28 avenue du Président Wilson, 94230 Cachan, représentée par son Directeur, agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du .....,

Ci-après dénommée « l'ESTP»

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment le soutien et la participation à l'implantation, au développement et à la valorisation de l'enseignement supérieur public ou privé et de la recherche sur le territoire communautaire.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et son concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à l'ESTP pour son campus de Troyes au titre de l'investissement.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier pour l'aide à l'investissement de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, pour la mise en place du projet exposé à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ESTP - GRANDE ECOLE D'INGENIEURS DE LA CONSTRUCTION**

La participation financière de Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'ESTP d'investir dans le projet suivant :

### **Création d'une Plateforme Technologique d'Excellence dédiée à l'innovation dans le secteur de la construction et de la rénovation du patrimoine.**

Cette plate-forme prendrait place au sein du bâtiment de l'ESTP, Campus de Troyes. Les enjeux majeurs de ce projet incluent la compétitivité des entreprises face aux évolutions technologiques et aux exigences de la décarbonation, l'amélioration des compétences via la formation, et la durabilité environnementale, par l'utilisation de matériaux bas carbone et biosourcés.

La plateforme sera un hub collaboratif pour les entreprises, les centres de recherche et les institutions académiques, favorisant le partage de connaissances et le développement de nouvelles technologies.

L'ambition est de renforcer la filière de la construction durable et de la rénovation en impliquant des acteurs académiques, économiques et régionaux.

La gouvernance sera assurée par trois comités (stratégique, scientifique, opérationnel) pour coordonner les activités et favoriser la collaboration. Le modèle économique repose sur le mécénat et la commercialisation de services, de moyens d'essai, et de programmes de recherche collaboratifs. Le projet, soutenu par des financements publics et privés, vise également à créer des emplois et à améliorer les compétences dans le secteur, tout en respectant des objectifs ambitieux de développement durable.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3.1 : Engagement de l'ESTP**

#### **Article 3-1-1 : Acquisition de l'équipement**

L'ESTP, s'engage à acquérir les équipements nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention, tel que défini à l'article 2.

Ces équipements comprennent notamment l'acquisition :

- d'une station de Stratoconception, comprenant les équipements de l'atelier,
- d'une caméra thermique de poche, 256 x 192 px, -20°C à +400°C, écran tactile,

- d'un système d'enregistrement IOT,
- d'un Scanner à main 3D de niveau professionnel,
- d'un Scanner de béton *X-Scan PS 1000*,
- d'un scanner EinScan Pro HD
- d'un outil de mesure et de caractérisation des matériaux de construction constructimetre, pour la caractérisation de l'imprimabilité des matériaux de construction à l'état frais, en vue de leur utilisation en impression 3D.
- d'une Caméra thermique M60 640 x 480 px, -20°C à +650°C, écran tactile 3.5", 25 Hz, pointeur laser, WiFi.

En cas d'indisponibilité d'un équipement, ou pour toute autre raison dument justifiée, les équipements acquis pourront différer à la marge de la présente liste.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'ESTP, s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'il jugera utile, de quelque nature qu'ils soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements contractés. A cet égard, l'ESTP, s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'ESTP porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'ESTP mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'ESTP est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'ESTP, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

#### **Article 3-2 : Engagement de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

#### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

##### **Article 4-1: Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est de cinquante mille (50 000) euros maximum, pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention (ou tout autre matériel strictement équivalent qui viendrait à être substitué pour raison dûment justifiée).

Cette subvention porte sur l'acquisition des matériels tels que décrit dans les devis joint à la présente convention.

##### **Article 4-2 : Modalités de versements**

###### **Article 4-2-1 : Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'ESTP, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

###### **Article 4-2-2 : Modalités**

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé. Il pourra éventuellement être demandé et fourni en complément les bons de livraisons ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le directeur et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...) ;
- Un bilan qualitatif de l'action subventionnée.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution (qui sera, le cas échéant caduque) voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

#### **Article 4-3 : Localisation des équipements et marquage :**

Les équipements ont vocation à être utilisés pour les seuls besoins de l'ESTP sur le campus de Troyes.

Cette obligation lie l'ESTP pour une durée de cinq ans.

Passé ce délai, l'ESTP pourra librement procéder à la réforme du matériel en informant préalablement Troyes Champagne Métropole.

Le numéro d'inventaire des matériels sera communiqué à Troyes Champagne Métropole. Le cas échéant et dans la mesure du possible, un marquage ou une information indiquera le financement de ce matériel par Troyes Champagne Métropole.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL**

L'ESTP s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

#### **ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'ESTP- Grande Ecole d'Ingénieurs  
de la construction  
Le Directeur**

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€) | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€) |
|------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Charges directes affectées à l'action                |             | Ressources directes affectées à l'action                             |             |
| 60. Achats                                           |             | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 220 000     |
| Prestations de services                              | 88 500      |                                                                      |             |
| Achats matières et fournitures                       | 553 000     | 74. Subventions exploitation                                         | 270 084     |
| Autres fournitures                                   |             | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |             |
| 61. Services extérieurs                              |             |                                                                      |             |
| Locations                                            |             |                                                                      |             |
| Entretien et réparation                              |             |                                                                      |             |
| Assurance                                            |             | Région(s)                                                            |             |
| Documentation                                        |             | Grand Est                                                            | 453 552     |
| 62. Autres services extérieurs                       |             | Département(s)                                                       |             |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           |             | Conseil Départemental de l'Aube                                      | 100 000     |
| Publicité, publication                               |             | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |             |
| Déplacements, missions                               |             | Troyes Champagne Metropole                                           | 80 000      |
| Services bancaires, autres                           |             |                                                                      |             |
| 63. Impôts et taxes                                  |             | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |             |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |             |                                                                      |             |
| Autres impôts et taxes                               |             |                                                                      |             |
| 64. Charges de personnel                             |             | Fonds européens                                                      |             |
| Rémunération des personnels                          | 526 780     | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |             |
| Charges sociales                                     |             | Autres aides, dons ou subventions affectées                          | 100 000     |
| Autres charges de personnel                          |             |                                                                      |             |
| 65. Autres charges de gestion courante               | 105 356     | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 50 000      |
| 66. Charges financières                              |             | 76. Produits financiers                                              |             |
| 67. Charges exceptionnelles                          |             | 77. Produits exceptionnels                                           |             |
| 68. Dotations aux amortissements                     |             | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |             |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |             | 79. Transfert de charges                                             |             |
| Total des charges                                    |             | Total des produits                                                   |             |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |             |                                                                      |             |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |             | 87. Contributions volontaires en nature                              |             |
| Secours en nature                                    |             | Dons en nature                                                       |             |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |             | Prestations en nature                                                |             |
| Personnel bénévole                                   |             | Bénévolat                                                            |             |
| TOTAL CONTRIBUTION                                   |             | TOTAL CONTRIBUTION                                                   |             |
| TOTAL GÉNÉRAL                                        | 1 273 636   | TOTAL GÉNÉRAL                                                        | 1 273 636   |

L'organisme sollicite une subvention de 80 000 €, qui représente 6,3 % du total des produits.



|                                                          |                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>-</b><br><b>L'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN</b><br><b>FABRICATION ADDITIVE : FABADD-ACADÉMIE</b><br><br><b>relative au fonctionnement</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**,  
représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la  
présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

**L'ASSOCIATION DES FORMATIONS EN FABRICATION ADDITIVE : FABADD-ACADÉMIE**,  
sise 2 rue Fernand Sastre, 10430 Rosières-près-Troyes, représentée par son Directeur,  
agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du .....,

Ci-après dénommée « FABADD-ACADÉMIE ».

## **PREAMBULE**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire, en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien financier à FABADD-ACADÉMIE.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Sous l'impulsion de la Région Grand-Est et d'une initiative portée par la fondation EPF, un projet a été engagé associant les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EPF, Ecole D'Ingénieur(e)s, École Supérieure de Design – Yschools, ESTP, IUT de Troyes – Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) et Université de Technologie de Troyes (UTT)) au cours de l'année 2018. Ce projet s'est concrétisé par la création d'un collectif d'établissements appelé « FabAdd-Académie ». Sa finalité est de contribuer à la montée en compétences des étudiants et des industriels, en accélérant leur accession aux nouvelles connaissances sur la fabrication additive (vision plus systémique de l'impression 3D). Cette appropriation des nouvelles technologies peut être réalisée à travers la mise en place de programmes de formations initiales ou continues, dispensées par les établissements d'enseignement et les organismes de formation.

L'Association des Formations en Fabrication Additive (FabAdd-Académie) a été créée en janvier 2022. Elle est à but non-lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue comme organisme d'intérêt général.

FabAdd-Académie participe à la Filière Fabrication Additive Grand-Est, AddAGE, afin de structurer et fédérer les compétences présentes sur la Région Grand-Est dans le domaine. L'objectif est de développer une filière d'excellence à un niveau national et international afin d'accélérer l'intégration de ces technologies du futur.

En englobant des activités liées à l'Innovation Pédagogique et Numérique et des modules de formation centrés sur la Fabrication Additive, accessibles au grand public, aux entreprises et aux étudiants, FabAdd-Académie est identifiée comme Chaire d'Enseignement depuis 2021 en favorisant la transmission des connaissances et des méthodes émergentes sur l'impression 3D.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de FABADD-ACADÉMIE et la mise en place du projet exposé à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR FABADD-ACADÉMIE**

Le territoire troyen et la région Grand Est possèdent des atouts majeurs pour les entreprises à travers les établissements d'enseignement, les laboratoires de recherche, les centres techniques et de transfert, et les plateformes de démonstration. Pour sa part, FabAdd-Académie recense les besoins en compétences des industries et les compétences maîtrisées dans les centres d'innovation, afin de mettre en place les formations et des événements pour combler le manque de connaissances dans le domaine de l'impression 3D.

Les objectifs de FABADD-ACADÉMIE consistent à doter l'agglomération troyenne d'un organisme structurant qui facilitera l'accessibilité des connaissances et des

méthodes sur la Fabrication Additive afin d'accélérer leurs disséminations vers les structures académiques et industrielles.

La subvention octroyée à FABADD-ACADÉMIE a pour but de financer son fonctionnement et plus spécifiquement :

- La mise en place des missions et des projets pédagogiques conformément aux décisions du Conseil d'Administration, par le coordinateur pédagogique, l'équipe mise à disposition et encadrant le projet au sein de l'EPF-Campus de Troyes ;
- L'organisation et la mise en œuvre des formations et des événements associés avec l'ensemble des partenaires, notamment par l'ingénieur de coordination pédagogique ;
- La mise à disposition gratuitement et en libre accès d'une plateforme de formations en ligne, afin de suivre un parcours de formation. L'objectif est de conserver une accessibilité pour tous, quel que soit le niveau des étudiants ou des professionnels dans l'intérêt général.

Quatre nouveaux modules de formation sont attendus pour l'année 2025. Nous avons pour ambition de former 250 ou 300 personnes par an. Une nouvelle journée thématique sera organisée afin de partager de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies auprès des étudiants et des professionnels. Nos événements accueillent entre 80 et 50 participants par an.

L'ambition reste de former 250 ou 300 personnes par an. Une nouvelle journée thématique sera organisée afin de partager de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies auprès des étudiants et des professionnels.

Les différents événements accueillent entre 40 et 80 participants par an.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

#### **Article 3-1 : Engagements de FABADD-ACADÉMIE**

##### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

FABADD-ACADÉMIE s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité de FABADD-ACADÉMIE, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

FABADD-ACADÉMIE s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que FABADD-ACADÉMIE satisfait pleinement aux obligations et engagements contractés.

A cet égard, FABADD-ACADÉMIE s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de FABADD-ACADÉMIE porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. FABADD-ACADÉMIE mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par FABADD-ACADÉMIE est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec FABADD-ACADÉMIE, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2025.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20 % minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

#### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement FABADD-ACADÉMIE par une contribution financière de cinq mille euros (5000 €) maximum.

#### **Article 4-2 : Modalités de versements**

##### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de FABADD-ACADÉMIE, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

##### **Article 4-2-2. Modalités**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois dans un délai de trois mois après sa notification et le vote du budget primitif 2025.

Les justificatifs suivants devront toutefois être produits à l'achèvement du projet, afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention :

- Un état récapitulatif définitif des dépenses engagées au titre de la présente convention, co-visé par le bénéficiaire de la structure et le comptable,
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné,
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ainsi qu'un document synthétique faisant état de la qualité des personnes ayant assisté aux formations en ligne notamment : leur statut (étudiants, universitaires par exemple), leur établissement d'enseignement supérieur de rattachement - opérateurs privés, lieu d'implantation.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra recouvrer tout ou partie de la somme versée.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour FABADD-ACADÉMIE  
Son représentant légal**

## Budget prévisionnel :

### FONCTIONNEMENT - BUDGET 2025 -

à noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

**Nom de l'organisme demandeur :** Association Des Formations en Fabrication Additive : FabAdd-Academie

**Année :** 2025 **ou exercice du :** 01/01/2025 **au :** 31/12/2025

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   |              | PRODUITS (recettes)                                                  |                                   |              |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel |
| 60. Achats                                                   |                                   |              | 70. Ventas de produits finis, prestations de services, marchandises  |                                   | 2050         |
| Prestations de services                                      | 6875                              | 5000         |                                                                      |                                   | 140          |
| Achats matières et fournitures                               | 97                                | 146          | 74. Subventions d'exploitation                                       |                                   | 3604         |
| Autres fournitures                                           | 250                               | 250          | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   |              |
| 61. Services extérieurs                                      |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Locations                                                    |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Entretien et réparation                                      | 4260                              | 4519         |                                                                      |                                   |              |
| Assurance                                                    | 125                               | 122          | Région(s)                                                            |                                   |              |
| Documentation                                                |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 62. Autres services extérieurs                               |                                   |              | Département(s)                                                       |                                   |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Publicité, publication                                       |                                   |              | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   |              |
| Déplacements, missions                                       |                                   | 680          | Troyes Champagne Metropole                                           | 5000                              | 8000         |
| Services bancaires, autres                                   | 118                               | 116          |                                                                      |                                   |              |
| 63. Impôts et taxes                                          |                                   |              | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                             |                                   |              | AXON CABLE                                                           | 2000                              |              |
| Autres impôts et taxes                                       |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 64. Charges de personnel                                     |                                   |              | Fonds européens                                                      |                                   |              |
| Rémunération des personnels                                  | 11250                             | 15550        | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                                   |              |
| Charges sociales                                             |                                   |              | Autres aides, dons ou subventions affectées                          | 2500                              |              |
| Autres charges de personnel                                  |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 65. Autres charges de gestion courante                       | 1130.4                            | 1560         | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 19600                             | 20810        |
| 66. Charges financières                                      |                                   |              | 76. Produits financiers                                              |                                   |              |
| 67. Charges exceptionnelles                                  |                                   |              | 77. Produits exceptionnels                                           |                                   |              |
| 68. Dotations aux amortissements                             |                                   |              | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                                   |              |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés |                                   |              | 79. Transfert de charges                                             |                                   |              |
| 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées        |                                   |              | Ressources propres                                                   |                                   |              |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                             | 4995                              | 6681         | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |              |
| <b>Total des charges</b>                                     | <b>24105</b>                      | <b>34604</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>29100</b>                      | <b>34604</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |              | 87 - Contributions volontaires en nature                             |                                   |              |
| Secours en nature                                            |                                   |              | Dons en nature                                                       |                                   |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                   |              | Prestations en nature                                                |                                   |              |
| Personnel bénévole                                           |                                   |              | Bénévolat                                                            |                                   |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                   |              | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                           |                                   |              |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         | <b>29100</b>                      | <b>34604</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>29100</b>                      | <b>34604</b> |



|                                                       |                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n° 2025-XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>L'ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE</b><br><b>EUROPEEN RACHI</b><br><br><b>relative au fonctionnement</b> |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

d'une part,

et :

**L'ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN RACHI**, représentée par son Président, Monsieur Armand ABECASSIS agissant en vertu d'une décision de son Conseil d'Administration du .....

Ci-après dénommée « l'Association Institut Universitaire Rachi »,

d'autre part,

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment le soutien et la participation au développement et à la valorisation de l'enseignement supérieur public ou privé, et de la recherche sur le territoire communautaire.

La démarche de soutien et de participation peut se traduire par un concours financier de Troyes Champagne Métropole, justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

C'est à ce titre que Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à l'Association Institut Universitaire Européen Rachi.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à l'Association Institut Universitaire Rachi, dans la réalisation de ses projets.

Page 1 sur 5



## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION INSTITUT UNIVERSITAIRE RACHI**

Troyes Champagne Métropole souhaite verser une contribution pour participer au coût de fonctionnement de l'Institut Universitaire Rachi afin de l'aider à atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir et renforcer les liens de partenariat avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne, mais également avec d'autres établissements d'enseignement supérieur du territoire,
- Développer la coopération avec d'autres universités et avec les institutions européennes, participant ainsi à l'attractivité du territoire,
- Assurer un libre accès à la bibliothèque de l'Institut, notamment afin de contribuer au développement de la recherche spécialisée en études de l'héritage de Rachi et de ses élèves,
- Instaurer de nouveaux partenariats avec les écoles doctorales de l'UTT et de l'URCA.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'Association Institut Universitaire Rachi**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'Association l'Institut Universitaire Rachi s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des actions en lien avec l'objet de la présente convention, tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'Association Institut Universitaire Rachi s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, l'Association Institut Universitaire Rachi s'engage à lui transmettre tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'Association Institut Universitaire Rachi porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association Institut

Universitaire Rachi mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association Institut Universitaire Rachi est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par l'Association Institut Universitaire Rachi et Troyes Champagne Métropole avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

#### **Article 3-2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2025.

### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions cités dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80%. Le calcul du versement total de la subvention sera ajusté au moment du versement du solde de celle-ci.

#### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à cent vingt mille euros (120 000 €) maximum à l'Association Institut Universitaire RACHI.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

## **Article 4-2 : Modalités de versements**

### **Article 4-2-1 Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

L'Institut s'engage pour ses dépenses de fonctionnement à poursuivre ses recherches de fonds auprès d'autres partenaires et pour ses dépenses d'investissement à utiliser ses réserves financières. Il s'engage à rechercher de nouvelles sources de financement par le mécénat.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

### **Article 4-2-2. Modalités**

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification ;
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2025, sur présentation avant le 15 novembre 2025 des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2026), co-visés par le Responsable de l'Association et le Trésorier,
  - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 4.1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments, ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre d'une partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 6 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Institut Universitaire Européen  
RACHI  
Le Président**

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE</b><br><br><b>Pour l'INSTITUT UNIVERSITAIRE DU TEMPS LIBRE</b><br><br><b>relative au fonctionnement</b> |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

**Et :**

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLEMENT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n°24-2024 du 9 avril 2024,

Ci-après dénommée l'« URCA ».

La mise en application de la convention est suivie par l'Institut Universitaire du Temps Libre, représenté par le Docteur Jean-Luc BODNAR, Directeur,

ci-après dénommé « l'IUTL ».

**Préambule :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUTL, établissement public rattaché à l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de l'URCA pour le fonctionnement de l'IUTL et ses activités sur le territoire de l'Agglomération Troyenne.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA**

La participation financière de Troyes Champagne Métropole doit permettre à l'IUTL de poursuivre le développement de ses activités.

Cette participation vise le financement des activités suivantes de l'IUTL :

- La réalisation de cycles de conférences de haut niveau, dans différents domaines, que celles-ci soient organisées en présentiel ou en distanciel ;
- Les frais de personnel liés exclusivement aux activités de l'antenne troyenne ;
- Les frais de publicité engagés pour la promotion des activités de l'IUTL sur Troyes et son agglomération.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'URCA**

L'URCA s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 1.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de la présente convention.

### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUTL porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération.

L'URCA et l'IUTL mentionneront le soutien de Troyes Champagne Métropole dans leurs relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUTL, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

Outre les éléments à fournir dans le cadre du versement de la subvention et son solde, l'URCA s'engage à fournir les indicateurs suivants pour l'année universitaire 2024-2025:

##### Indicateurs d'évaluation :

- Le nombre total d'adhérents de l'IUTL inscrits gratuitement ou cotisants sur le département de l'AUBE ;
- Le nombre de connexions des adhérents aux différentes visioconférences. Cet indicateur devra mentionner spécifiquement le nombre d'adhérents aubois connectés en les distinguant des autres connexions ;
- Le nombre de conférences/ateliers et les thématiques proposées sur le territoire aubois.

#### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2024.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

#### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'URCA pour le fonctionnement de l'IUTL par une contribution financière de cinq mille euros (5 000 €), maximum.

## **Article 4-2 : Modalités de versements**

### **Article 4-2-1 : Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

### **Article 4-2-2. Modalités**

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 50 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification,
- Le solde de 50 % sera versé avant le 31 décembre 2025, sur production avant le 15 novembre 2025 des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif définitif des dépenses, ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2025), co-visé par le Président de l'URCA et le comptable ;
  - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, faisant apparaître une part d'autofinancement qui ne pourra être inférieure à 20%. Ce bilan fera apparaître :
    - ✓ Les modalités de répartition des frais généraux de l'IUTL au plan régional en distinguant les frais engagés pour le fonctionnement de l'antenne troyenne,
    - ✓ Les indicateurs précédemment mentionnés à l'article 3-1-4.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution telle qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025.



## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : REVISION – LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le .....

**Pour la Communauté  
d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Le Président**

## Budget prévisionnel :

### FONCTIONNEMENT - BUDGET 2025 -

à noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Nom de l'organisme demandeur : IUTL

Année : 2025

ou exercice du :

au :

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   |              | PRODUITS (recettes)                                                  |                                   |              |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel |
| 60. Achats                                                   |                                   | 1250         | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |                                   |              |
| Prestations de services                                      |                                   |              | 74. Subventions d'exploitation                                       |                                   |              |
| Achats matières et fournitures                               |                                   |              | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   |              |
| Autres fournitures                                           |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 61. Services extérieurs                                      |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Locations                                                    |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Entretien et réparation                                      |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Assurance                                                    |                                   |              | Région(s)                                                            |                                   |              |
| Documentation                                                |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 62. Autres services extérieurs                               |                                   |              | Département(s)                                                       |                                   | 1250         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Publicité, publication                                       |                                   |              | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   | 5000         |
| Déplacements, missions                                       |                                   | 3000         |                                                                      |                                   |              |
| Services bancaires, autres                                   |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 63. Impôts et taxes                                          |                                   |              | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                             |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| Autres impôts et taxes                                       |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 64. Charges de personnel                                     |                                   |              | Fonds européens                                                      |                                   |              |
| Rémunération des personnels                                  |                                   | 9500         | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                                   |              |
| Charges sociales                                             |                                   |              | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                                   |              |
| Autres charges de personnel                                  |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 65. Autres charges de gestion courante                       |                                   |              | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |                                   | 7500         |
| 66. Charges financières                                      |                                   |              | 76. Produits financiers                                              |                                   |              |
| 67. Charges exceptionnelles                                  |                                   |              | 77. Produits exceptionnels                                           |                                   |              |
| 68. Dotations aux amortissements                             |                                   |              | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                                   |              |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés |                                   |              | 79. Transfert de charges                                             |                                   |              |
| 69 - Engagements à réaliser sur ressources affectées         |                                   |              | Ressources propres                                                   |                                   |              |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                             |                                   |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |              |
| Total des charges                                            |                                   |              | Total des produits                                                   |                                   |              |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                                    |                                   |              |                                                                      |                                   |              |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |              | 87 - Contributions volontaires en nature                             |                                   |              |
| Secours en nature                                            |                                   |              | Dons en nature                                                       |                                   |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                   |              | Prestations en nature                                                |                                   |              |
| Personnel bénévole                                           |                                   |              | Bénévolat                                                            |                                   |              |
| TOTAL CONTRIBUTIONS                                          |                                   |              | TOTAL CONTRIBUTIONS                                                  |                                   |              |
| TOTAL GÉNÉRAL                                                |                                   | 13750        | TOTAL GÉNÉRAL                                                        |                                   | 13750        |

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025- XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE</b><br><b>TROYES</b><br><b>(UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE)</b><br><br><b>relative au fonctionnement</b> |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLEMENT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n°24-2024 du 9 avril 2024,

Ci-après dénommée l'« URCA »,

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes, représenté par Monsieur Martial Martin, Directeur,

Ci-après dénommé l'« IUT »,

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUT de Troyes, émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au profit de l'URCA dans la réalisation de ses projets, notamment, en contribuant au fonctionnement du département Carrières Juridiques à l'IUT.

La présente convention traduit l'engagement réciproque des deux partenaires dans une politique dynamique de développement des formations supérieures, de la recherche et de la vie étudiante.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA**

L'ouverture en 2016 du département « Carrières Juridiques » a permis de répondre à une forte demande de formation dans ce domaine.

Le département Carrières Juridiques (CJ) de l'IUT a la particularité d'avoir été créé sans moyens humains ni financiers (en fonctionnement) supplémentaires de la part de la tutelle, à son ouverture. Il accueillera une 9ème promotion dès septembre 2025, la 4ème à intégrer le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT).

En ouvrant la 3ème année de BUT depuis septembre 2023, l'effectif du département « Carrières Juridiques » en BUT est réparti actuellement en 8 groupes d'étudiants (3 en 1ère année, 3 en 2ème et 2 en 3ème).

Avec le maintien des capacités d'accueil de 3 groupes en première année de BUT (augmentée d'un groupe depuis septembre 2022), la prochaine année universitaire verra une légère hausse des effectifs (1 groupe de plus en 3ème année). Au total, les projections d'effectifs sont de 9 groupes d'étudiants en 2024/2025 avec un effectif autour de 200 (189 en 2023/24, 125 en 2022/23).

Cet accroissement correspond à un besoin pour les entreprises qui recherchent de futurs cadres intermédiaires, des assistants juridiques ou des attachés commerciaux possédant un solide bagage juridique et une bonne connaissance du monde de l'entrepreneuriat.

Le soutien de Troyes Champagne Métropole permettra notamment de participer au financement d'heures d'enseignement, à l'emploi de deux enseignants contractuels venant renforcer l'équipe permanente, ainsi qu'à des heures de vacation d'enseignement réalisées par des professionnels.

### Objectifs poursuivis :

- Accroître l'attractivité de l'IUT de Troyes :
  - En proposant une formation de B.U.T. en phase avec les besoins,
  - En offrant des capacités d'accueil en section « Carrières Juridiques » pour mieux répondre aux demandes ;
- Développer les études juridiques sur le pôle universitaire troyen, en proposant un parcours en droit relativement court visant une insertion professionnelle rapide et orientée vers des professions juridiques intermédiaires ;
- Répondre aux besoins exprimés des entreprises, avec l'ouverture depuis septembre 2023 d'un groupe de 18 alternants de B.U.T.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'URCA**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'URCA s'engage à réaliser les actions, relatives à l'objet de la présente convention, telles que définies à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

#### **Article 3-1-2 : Communication**

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUT de Troyes porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

Dans le cadre des engagements précités, l'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'URCA est strictement liée au partenariat. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la collectivité.

#### **Article 3-1-3 : Information et contrôle**

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous les documents et tous les renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUT, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions

de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'IUT de Troyes par une contribution financière de soixante mille euros (60 000 €) maximum, pour les actions telles que décrites à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Par ailleurs, la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80% du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 4-2 : Modalités de versements**

#### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'URCA, laquelle s'engage, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

#### **Article 4-2-2. Modalités**

Le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention sera versé dans un délai de trois mois après la notification de la présente convention ;
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2025, sur présentation avant le 15 novembre 2025 des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif définitif ou, à défaut, un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier semestre 2026),
- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions en liens avec le projet,
- Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées reprenant les Indicateurs d'évaluation suivants :
  - ✓ Le nombre de diplômés de B.U.T. 2025, en précisant le nombre d'étudiants ayant suivi le cursus en alternance,
  - ✓ Le nombre d'étudiants, par année de B.U.T., qui auront suivi la formation au cours de l'année universitaire 2024/2025, en particulier le nombre d'étudiants avec un bac technologique,
  - ✓ Le nombre d'heures d'enseignement réalisées au cours de l'année 2025,
  - ✓ Les dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2025.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre de l'acompte.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Le Président**

**Christophe CLEMENT**



**FONCTIONNEMENT - BUDGET 2025 -**
*à noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale*
**Nom de l'organisme demandeur :** IUT de TROYES

**Année :** 2025

**ou exercice du :**
**au :**

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   |               | PRODUITS (recettes)                                                  |                                   |               |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel  |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel  |
| 60. Achats                                                   |                                   |               | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |                                   |               |
| Prestations de services                                      |                                   | 8000          | 74. Subventions d'exploitation                                       |                                   |               |
| Achats matières et fournitures                               |                                   | 3000          | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   |               |
| Autres fournitures                                           |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 61. Services extérieurs                                      |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Locations                                                    |                                   | 300           |                                                                      |                                   |               |
| Entretien et réparation                                      |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Assurance                                                    |                                   |               | Région(s)                                                            |                                   |               |
| Documentation                                                |                                   | 2000          | Département(s)                                                       |                                   |               |
| 62. Autres services extérieurs                               |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Publicité, publication                                       |                                   | 500           | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   | 92732         |
| Déplacements, missions                                       |                                   | 4000          |                                                                      |                                   |               |
| Services bancaires, autres                                   |                                   | 1300          |                                                                      |                                   |               |
| 63. Impôts et taxes                                          |                                   |               | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                             |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Autres impôts et taxes                                       |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 64. Charges de personnel                                     |                                   | 204900        | Fonds européens                                                      |                                   |               |
| Rémunération des personnels                                  |                                   |               | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                                   |               |
| Charges sociales                                             |                                   |               | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                                   |               |
| Autres charges de personnel                                  |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 65. Autres charges de gestion courante                       |                                   |               | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |                                   |               |
| 66. Charges financières                                      |                                   |               | 76. Produits financiers                                              |                                   |               |
| 67. Charges exceptionnelles                                  |                                   |               | 77. Produits exceptionnels                                           |                                   |               |
| 68. Dotations aux amortissements                             |                                   |               | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                                   |               |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés |                                   |               | 79. Transfert de charges                                             |                                   |               |
| 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées        |                                   |               | Ressources propres                                                   |                                   | 131268        |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                             |                                   |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |               |
| <b>Total des charges</b>                                     |                                   | <b>224000</b> | <b>Total des produits</b>                                            |                                   | <b>224000</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |               | 87 - Contributions volontaires en nature                             |                                   |               |
| Secours en nature                                            |                                   |               | Dons en nature                                                       |                                   |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                   |               | Prestations en nature                                                |                                   |               |
| Personnel bénévole                                           |                                   |               | Bénévolat                                                            |                                   |               |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                   |               | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                           |                                   |               |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         |                                   |               | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 |                                   |               |

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>N°2025 -XX</b> | <b>ENTRE</b><br><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE</b><br><b>DE TROYES</b><br><b>(UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE)</b><br><br><b>Pour l'aide à l'investissement</b> |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommé « Troyes Champagne Métropole »,

**Et :**

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, Monsieur Christophe CLEMENT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration n°24-2024 du 9 avril 2024,

Ci-après dénommée l' « URCA ».

Le suivi de la convention est assuré par l'Institut Universitaire de Technologie de Troyes, représenté par Monsieur Martial Martin, Directeur.

Ci-après dénommé l'« IUT ».

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, elle peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole entend apporter un concours financier à l'IUT émanation de l'URCA, seule cette dernière étant dotée de la personnalité morale.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier pour l'aide à l'investissement de l'IUT de Troyes.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'URCA**

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée au projet suivant :

### **Création d'une salle dédiée à l'enseignement de la robotique**

Les objectifs du projet sont de développer de nouvelles séquences pédagogiques en phase avec les nouveaux programmes des 3 années de formation du BUT (nouveau diplôme des IUT), ce qui amène à investir dans du nouveau matériel. La robotique fait partie du parcours Automatismes et Informatique Industrielle (All) proposé aux apprentis en BUT2 et BUT3 GEII (Génie Electrique et Informatique Industrielle). Il s'agit donc de mettre en place une salle dédiée à l'enseignement de la robotique en mettant notamment à disposition des étudiants des équipements technologiques de pointe.

Le département ne dispose actuellement que d'un robot six axes obsolète. L'utilisation d'un robot SCARA, d'un robot collaboratif GOFA et d'un robot six axes permettrait aux étudiants d'accéder à du matériel moderne, de comparer différentes technologies, de s'initier aux nouveaux langages de programmation (actuellement l'accès au robot est limité à un binôme à la fois).

Le projet s'accompagne de besoins connexes : convoyeur, ordinateurs, automates. Ce qui permettra de virtualiser le robot et son environnement (approche jumeau numérique) et relier cet enseignement robotiques aux aspects industrie du futur (IOT/communication).

Ce matériel sera utilisé en BUT2 et BUT3 du parcours All en alternance.

Les objectifs de cet investissement consistent à :

- Améliorer les conditions d'études des étudiants de l'IUT dans le cadre de Travaux Pratiques ou projets réalisés au département GEII, en conformité avec les programmes du BUT en particulier en robotique.
- Améliorer la qualité de la formation des étudiants sur des équipements de pointe, en phase avec l'industrie et son besoin actuel en robotisation et automatisation.
- Rendre l'IUT plus attractif, avec un environnement pédagogique moderne, susceptible d'attirer davantage d'étudiants vers l'industrie, ce qui peut augmenter les effectifs de l'IUT et améliorer sa réputation

Coût global estimatif : 187 871 € TTC.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'URCA**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'URCA s'engage à acquérir les équipements, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux ou actions exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

#### **Article 3-1-2 : Communication**

Les supports de communication de l'URCA et de l'IUT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'URCA mentionnera ce soutien dans ses relations de presse.

Dans le cadre des engagements précités, l'utilisation du nom et du logo par l'URCA est strictement liée au partenariat. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-3 : Information et contrôle**

L'URCA s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'URCA s'engage à transmettre à la collectivité tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'URCA et l'IUT, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par la Troyes Champagne Métropole est de cent mille euros (100 000 €), pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 4-2 : Modalités de versements**

#### **Article 4-2-1 : Généralités**

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

#### **Article 4-2-2 : Modalités**

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'opération, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire ;
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Les acomptes ne pourront excéder 70% du montant total de la subvention.

Le solde sera versé à l'achèvement des actions, à la demande du bénéficiaire de la subvention, au plus tard à l'échéance de la durée de validité de la convention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du bénéficiaire en privilégiant le support dématérialisé ;
- Un état récapitulatif définitif des dépenses co-visé par le bénéficiaire de la subvention et toute personne habilitée (comptable public, trésorier...).

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre d'acomptes.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La convention pourra être résiliée d'un commun accord moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à trois mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

La présente convention est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL**

L'URCA s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

## **ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne  
Le Président**

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)   | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)   |
|------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Charges directes affectées à l'action                |               | Ressources directes affectées à l'action                             |               |
| 60. Achats                                           |               | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |               |
| Prestations de services                              |               | 74. Subventions d'exploitation                                       |               |
| Achats matières et fournitures                       | 187871        | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |               |
| Autres fournitures                                   |               |                                                                      |               |
| 61. Services extérieurs                              |               |                                                                      |               |
| Locations                                            |               | Région(s)                                                            |               |
| Entretien et réparation                              |               | Département(s)                                                       |               |
| Assurance                                            |               |                                                                      |               |
| Documentation                                        |               | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) | 120000        |
| 62. Autres services extérieurs                       |               |                                                                      |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           |               | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |               |
| Publicité, publication                               |               | Ressource propres                                                    | 67871         |
| Déplacements, missions                               |               | Fonds européens                                                      |               |
| Services bancaires, autres                           |               | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |               |
| 63. Impôts et taxes                                  |               | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |               | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |               |
| Autres impôts et taxes                               |               | 76. Produits financiers                                              |               |
| 64. Charges de personnel                             |               | 77. Produits exceptionnels                                           |               |
| Rémunération des personnels                          |               | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |               |
| Charges sociales                                     |               | 79. Transfert de charges                                             |               |
| Autres charges de personnel                          |               |                                                                      |               |
| 65. Autres charges de gestion courante               |               |                                                                      |               |
| 66. Charges financières                              |               |                                                                      |               |
| 67. Charges exceptionnelles                          |               |                                                                      |               |
| 68. Dotations aux amortissements                     |               |                                                                      |               |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |               |                                                                      |               |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>187871</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>187871</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |               |                                                                      |               |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |               | 87. Contributions volontaires en nature                              |               |
| Secours en nature                                    |               | Dons en nature                                                       |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |               | Prestations en nature                                                |               |
| Personnel bénévole                                   |               | Bénévolat                                                            |               |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            |               | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            |               |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>187871</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>187871</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 120 000 €, ce qui représente 64 % du total des produits.



|                                                            |                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention<br/>financière</b><br><br><b>N°2025 - XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>GROUPE SAINT JOSEPH – LA SALLE TROYES</b><br><b>Pour l'aide à l'investissement</b> |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**Et :**

**L'OGEC GROUPE SAINT JOSEPH - LA SALLE TROYES**, sise 21 Rue du Cloître Saint-Etienne 10 000 TROYES, représenté par Monsieur Philippe VERBERT, son Président,

Ci-après dénommée « Le Groupe Saint Joseph ».

**Préambule :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite à ce titre apporter un soutien au Groupe Saint Joseph La Salle.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier au Groupe Saint Joseph La Salle dans la réalisation d'un campus dédié à l'enseignement supérieur.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR LE GROUPE SAINT JOSEPH**

La contribution financière de Troyes Champagne Métropole est destinée aux travaux suivants :

### **Création d'un campus dédié à l'enseignement supérieur**

L'objectif de ces travaux est de créer un lieu de vie spécifique pour les étudiants et apprentis du groupe Saint Joseph La Salle, en mettant à disposition un cadre de travail adapté aux étudiants avec des plateaux techniques spécifiques, des salles spécialisées, ainsi que des installations sportives.

Ce projet permettra d'augmenter le nombre d'étudiants et d'apprentis du groupe Saint Joseph, de 350 à 500 élèves. Il est également prévu un élargissement de l'offre de formations pour répondre aux besoins des entreprises du territoire de l'agglomération, en particulier aux nouveaux enjeux liés aux transitions numériques, environnementales et économiques. Ces objectifs conduiront à recruter du personnel complémentaire (encadrement de la vie étudiante, responsables de dispositif, enseignants et formateurs).

Le nouveau bâtiment construit, situé rue Charles Tanret, sera équipé de panneaux photovoltaïques permettant de couvrir ses besoins énergétiques et également d'alimenter le site du collège et du lycée en électricité. Le chauffage quant à lui sera effectué en géothermie.

Le coût global de l'opération est estimé à **11 904 433€ TTC** (études, travaux et mobiliers).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements du Groupe Saint Joseph**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

Le Groupe Saint Joseph s'engage à réaliser les travaux, relatifs à l'objet de la présente convention, tels que définis à l'article 2.

Tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire, qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

Le Groupe Saint Joseph s'engage à informer Troyes Champagne Métropole, immédiatement et par écrit, de toutes difficultés qui pourraient survenir dans la réalisation des travaux, notamment ceux risquant d'entraîner un retard sur la réalisation des travaux.

Le planning prévisionnel prévoit :

- Début des travaux : mars 2025,
- Durée des travaux : 24 mois,
- Réception des travaux : février 2027,
- Mise en exploitation : septembre 2027.

### **Article 3-1-2 : Communication**

Les supports de communication du Groupe Saint Joseph porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération et Le Groupe Saint Joseph mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

Le Groupe Saint Joseph s'engage également à procéder à l'acquisition, à la mise en place et à l'entretien d'un panneau de chantier informatif relatif à la participation de Troyes Champagne Métropole dans la réalisation de l'opération. Ce panneau doit être installé au commencement des travaux et maintenu pendant la durée d'exécution.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par Le Groupe Saint Joseph est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-1-3 : Information et contrôle**

Le Groupe Saint Joseph s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements contractuels. A cet égard, Le Groupe Saint Joseph s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements demandés, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec Le Groupe Saint Joseph à l'achèvement des travaux, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son concours financier.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole est d'un million deux cents mille euros (1 200 000 €) pour le projet tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 4-2 : Modalités de versements**

#### **Article 4-2-1 : Généralités**

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avéreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes, et/ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

#### **Article 4-2-2 : Modalités**

La contribution de Troyes Champagne Métropole de 1 200 000€ sera versée sur trois exercices budgétaires, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée :

**Année 2025 : 400 000 €**

**Année 2026 : 400 000 €**

**Année 2027 : 400 000 €**

Le versement de 400 000 € pour l'année 2025 et celui pour l'année 2026 seront chacun effectués en une seule fois, respectivement au cours de leur année de référence. sur présentation de justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du maître d'ouvrage, en privilégiant le support dématérialisé,
- Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses, co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable, trésorier).

Le versement du solde, en 2027, se fera en une seule fois, à l'achèvement du projet, à la demande du bénéficiaire de la subvention, et au plus tard à l'échéance de la durée de la validité de la subvention, sur production des justificatifs suivants :

- Les factures acquittées relatives aux dépenses éligibles, transmises sur tout support laissé à la convenance du maître d'ouvrage, en privilégiant le support dématérialisé,
- Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le maître d'ouvrage et toute personne habilitée (comptable, trésorier).

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire recouvrer tout ou partie de la somme versée au titre des premiers versements en 2025 et/ou 2026.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire et prendra fin au 30 juin 2028.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : RÉGIME FISCAL**

Le Groupe Saint Joseph s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

## **ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour la Communauté  
d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'OGEC Groupe Saint Joseph La  
Salle  
Le Président  
Philippe VERBERT**

## Budget de l'opération

### Estimation globale et co-financements :

### Coût global de l'opération

Part études et travaux = 11 478 428 €

Part mobilier = 425 905 €

Total = 11 904 433 €

Demande de subvention à la Région « AAP INVESTISSEMENTS PRIVÉS 2025 » = 2 millions

Demande de subvention à Troyes Champagne Métropole = 1,2 million

Demande de subvention auprès du Département de l'Aube = 1,2 million

Fait à Troyes, le 12 décembre 2024

Chef d'établissement Coordinateur

Monsieur Johann LESIRE



**La Salle**  
Troyes  
Johann LESIRE  
Chef d'établissement Coordinateur

**Groupe Saint Joseph La Salle Troyes**

21 rue du Cloître St Etienne - 10000 TROYES

03.25.72.15.30  
lasalle-troyes.fr  
contact@lasalle-troyes.fr



### Estimation du coût des travaux :

|                     | DESIGNATION                       | TOTAL € HT    |
|---------------------|-----------------------------------|---------------|
|                     | GROS ŒUVRE                        | 2 711 900,00  |
|                     | CHARPENTE BOIS                    | 121 000,00    |
|                     | ETANCHEITE                        | 364 700,00    |
|                     | REVETEMENTS DE FACADES            | 303 100,00    |
|                     | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | 728 900,00    |
|                     | METALLERIE ET SERRURERIE          | 196 000,00    |
|                     | PLATRERIE ET FAUX-PLAFONDS        | 669 800,00    |
|                     | MENUISERIES INTERIEURES EN BOIS   | 318 800,00    |
|                     | CARRELAGE ET FAIENCE              | 131 000,00    |
|                     | SOL SOUPLE                        | 164 000,00    |
|                     | PEINTURE                          | 203 000,00    |
|                     | ASCENSEUR                         | 25 000,00     |
|                     | CHAUFFAGE / VENTILATION           | 850 000,00    |
|                     | PLOMBERIE SANITAIRES              | 120 000,00    |
|                     | ELECTRICITE                       | 815 000,00    |
|                     | VRD                               | 547 000,00    |
|                     | ESPACES VERTS                     | 38 000,00     |
|                     | Panneaux photovoltaïques          | 200 000,00    |
| MONTANT TOTAL € HT  |                                   | 8 507 200,00  |
| MONTANT TVA € HT    |                                   | 1 701 440,00  |
| MONTANT TOTAL € TTC |                                   | 10 208 640,00 |

|                                                       |                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n° 2025-XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES</b><br><b>(UTT)</b><br><br><b>Relative au fonctionnement</b> |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n° du

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

**Et**

**L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES**, sise 12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 TROYES Cedex, représentée par Monsieur Christophe COLLET, son Directeur,

Ci-après dénommée l'« UTT ».

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Troyes Champagne Métropole souhaite à ce titre apporter un soutien à l'UTT.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit.



## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte d'attribuer un concours financier à l'UTT dans la réalisation de ses projets, conformément à la convention cadre tripartite et triennale n°2023-038 du 19 juin 2023.

## ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'UTT

La subvention octroyée à l'UTT, a pour but de financer son fonctionnement et notamment ses projets exposés ci-dessous.

### Article 2 -1 : Volet formation

#### **Article 2.1.1 La transition secondaire/supérieur pour l'excellence de l'enseignement supérieur**

##### a. Participation au cofinancement des PRofesseurs AGrégés de lycées partagés à la formation et son évolution (PRAG)

Des enseignants PRAG partagés, issus de lycées de l'agglomération troyenne exercent à mi-temps au sein de l'UTT. La transition -3/+3 ne peut être envisagée sans eux, ainsi que le confirme les retours des lycées, suite aux actions de l'UTT en la matière sur l'UTT. Leur mission est de faciliter la transition entre le secondaire et le supérieur grâce à leurs connaissances des programmes de lycée. Ils interviennent dans les enseignements délivrés aux étudiants admis après le baccalauréat, ils participent à la mise en place de partenariats avec les lycées, à l'organisation de visites de l'UTT, à l'échange d'enseignants, ainsi qu'au partage des pratiques pédagogiques. Ils sont impliqués dans le développement vers les lycées de modules d'autoévaluation et de découverte de l'UTT (UTT training Lab) pour faciliter la transition Lycée - UTT, et dans l'organisation d'événements.

##### b. Renforcement des liens avec les lycées et collèges de la ville et du département

Dans le cadre du continuum lycée/enseignement supérieur mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la construction d'un maillage territorial avec les lycées est un vecteur de réussite des élèves lors de leur passage du secondaire au supérieur.

Pour renforcer les liens avec les lycées et favoriser la réussite des élèves dans leur orientation, un certain nombre d'actions sont mises en place, permettant de développer l'accès de jeunes, quel que soit leur milieu socio-culturel, à l'enseignement supérieur, ainsi que leur réussite (Egalité des chances).

##### c. Développement du numérique et hybridation des enseignements

Ce volet comprend une préparation à l'enseignement supérieur grâce aux outils numériques, ainsi que le déploiement de différentes modalités pédagogiques pour s'adapter aux différentes situations et aux différents publics.

### **Article 2.1.2 La valorisation de l'image de l'UTT à destination des habitants du territoire**

La promotion et la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du grand public de l'agglomération troyenne et du département sont des missions fondamentales de l'UTT.

Au travers d'actions de diffusion de la culture scientifique, de l'organisation d'événements et de concours locaux pour transmettre des connaissances, informer le grand public et sensibiliser les jeunes publics sur les sciences et la technologie, l'organisation de conférences-débats, expositions, Fête de la science, Crunch and Connect, etc..., ouverts aussi bien au grand public qu'aux entreprises locales, et relayés par des médias locaux, sur les réseaux sociaux, l'UTT se veut un campus ouvert sur l'extérieur, sur la ville.

### **Article 2.1.3 Renforcer l'attractivité de l'UTT auprès des étudiants aux niveaux national et international**

- Le rayonnement international de l'UTT : l'ouverture internationale de l'UTT contribue fortement à sa notoriété et son attractivité auprès des étudiants mais aussi des autres établissements d'enseignement supérieur étrangers. La mobilité internationale étudiante est à ce titre très importante.

L'UTT accueille de nombreux étudiants étrangers, de plus de 40 nationalités différentes. Maintenir cette forte attractivité, en gardant une qualité d'accueil et de formation adaptée à ces publics (accompagnement, formations spécifiques, français langue étrangère, visite des sites touristiques locaux, etc.), constitue un enjeu prioritaire.

- Le rayonnement local et national de l'UTT : pour développer l'attractivité et la notoriété de l'UTT au sein de l'agglomération, du département et plus largement sur le territoire national, et ainsi assurer un haut niveau de recrutement d'étudiants, un certain nombre d'actions de communication et de promotion sur les formations sont mises en place chaque année (participation à des salons, journées portes ouvertes, promotion dans les lycées, visites de l'UTT par des collégiens et lycéens).

## **Article 2.2 : Programme de recherche**

### **Article 2.2.1 Volet « politique de ressources humaines » et renforcement des partenariats internationaux dont développement d'EUT+**

Dans un contexte de plus en plus compétitif, l'UTT souhaite mener une politique ambitieuse de recrutement et met en place un protocole d'attractivité pour des recrutements d'excellence.

#### **a. Attractivité nationale et internationale des Enseignants-Chercheurs (Welcome Package)**

Pour accompagner sa stratégie de recherche, l'UTT veille à intégrer les compétences nécessaires au maintien de l'excellence scientifique. Afin d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs, un accompagnement sur 3 ans leur permet de mettre en place leur projet scientifique. Afin d'attirer les meilleurs

enseignants-chercheurs, un accompagnement sur 3 ans leur permet de mettre en place leur projet scientifique.

b. Attractivité Internationale des Enseignants-Chercheurs, volet « Séjour de Scientifiques invités »

Ces séjours de chercheurs de haut niveau permettent de faciliter les échanges, collaborations et rencontres entre chercheurs.

c. Soutien à la mobilité des enseignants chercheurs de l'UTT

La mobilité des Enseignants-Chercheurs de l'UTT, pour des séjours courts ou longs, de 1 à 12 mois renouvelables, permet la mise en place de partenariats de recherche bilatéraux durables.

L'objectif poursuivi avec la mobilité, qu'elle soit entrante par l'accueil de chercheurs étrangers, ou sortante pour les séjours d'enseignants-chercheurs de l'UTT à l'étranger, reste la collaboration entre chercheurs sur des projets internationaux et par là-même, la mise en place de partenariats durables, participant ainsi au rayonnement international de l'UTT.

### **Article 2.2.2 Soutien au développement de l'école doctorale**

- Afin de soutenir son développement, l'Ecole Doctorale doit continuer à chercher de nouveaux financements d'allocations doctorales, aux niveaux local, national (CIFRE, ANR, collectivités) et international (bourses, cotutelles, etc.)
- La campagne d'allocations doctorales, gérée par la direction à la recherche, permet de proposer au financement les sujets de recherche classés prioritaires par les unités de recherche. Les allocations doctorales financées par TCM font l'objet d'une subvention spécifique.

### **Article 2.2.3 Programmes de recherche et production scientifique**

La poursuite de l'excellence scientifique passe également par le soutien de la stratégie scientifique des unités de recherche, à travers des actions lancées sous forme d'appels à projets (AAP) internes, compétitifs :

a. Programmes EXPLORATOIRES (ex EMERGENCE)

Les programmes EXPLORATOIRES sont des projets de recherche sur 1 an qui permettent à des chercheurs d'explorer de nouvelles pistes de recherche.

b. Programmes stratégiques (lancement de nouveaux projets tous les 2 ans).

- Les programmes stratégiques sont des projets de recherche sur 2 ans permettant à des chercheurs de lancer de nouveaux axes de recherche sur des domaines stratégiques, et de monter par la suite des projets plus ambitieux au niveau national ou international. Ces projets peuvent être l'approfondissement d'un projet exploratoire.

- Les projets stratégiques sont évalués en Conseil Scientifique sur la base d'expertises externes.

#### c. Attirer des jeunes vers les métiers de la recherche

L'objectif de financer des stages d'étudiants ingénieurs de l'UTT, à mi-parcours de leur formation ou en fin de projet, ou d'étudiants en Master, est de susciter un intérêt pour la recherche et constituer un vivier de futurs doctorants.

Devant le succès des AAP 2021, 2 appels à projets intitulés "Stage en labo" seront de nouveau lancés. Les projets visent prioritairement à recruter des stagiaires étudiants UTT, mais sont également ouverts à recrutement extérieur

### **Article 2.2.4 Science pour et avec la société**

L'activité de la recherche s'inscrit aussi dans la politique nationale et européenne de « la science pour et avec la société ». La mise en place d'un parcours tout ou long de l'année, ponctué de cycles de conférences (dont un cycle ouvert aux entreprises, un autre plus vulgarisé à destination du grand public), d'événements, de colloques nationaux et internationaux, de la tenue de la fête de la science, est également une des missions ou cœur d'une Université citoyenne intégrée dans son territoire.

### **Article 2.3 : Plateaux techniques**

Pilotées par les équipes de recherche, les plateformes matérielles et logicielles servent de support aux recherches des laboratoires de l'UTT et également aux activités de valorisation. Ces plateaux techniques peuvent répondre aux demandes du milieu industriel. L'objectif poursuivi est de maintenir ces plateformes au niveau d'excellence, tout en assurant leur promotion.

- **E-Santé : LivingLab, ActivAgeing** (LL2A), Plateforme de co-design chercheurs/personnes âgées, personnes en pertes d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- **Sécurité globale :**  
**Plateforme Presage**, publics cibles : Maires du département pompiers, police, SAMU

**Plateforme CapSec** : Développement de Capteurs et système de tracking pour la surveillance et la sécurité

**Tweetcapt** : Tweetcapt est une application de collecte des données (et leur métadonnées) de Twitter pour l'analyse et la visualisation de grands flux d'interaction entre les profils utilisateurs.

**Event-Alert** : Event-Alert est un logiciel PaaS (Plateforme as a service) de collecte d'information de terrain via le crowdsourcing en utilisant le principe de "réseau de capteur humain" qui se fonde sur l'hyper-connectivité des citoyens via leurs smartphones pour remonter des incidents."

- **Plateforme Nano'mat** dédiée aux nanomatériaux pour la mécanique, l'optique, les agro-ressources. Ouverture de la plateforme aux entreprises locales. Maintien du niveau d'excellence. Une partie importante des activités est développée en synergie avec des industriels locaux dans la nouvelle salle blanche.
- **Usine du futur : Plateforme Factory of Future Champagne Ardenne (FFCA)**, rapprochement des technologies de l'information et des technologies significatives et opérationnelles en lien avec l'Industrie du Futur, nouvelle plateforme J3. Organisation d'événements à destination des entreprises (sur thématiques en lien avec Usine du Futur). Accompagnement dans la mise en place de la nouvelle halle J3

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'UTT**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'UTT s'engage à réaliser les actions relatives à l'objet de la présente convention tel que défini à l'article 2.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention sont sous la seule responsabilité du bénéficiaire qui s'engage à couvrir tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation de l'opération envisagée.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'UTT s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles, sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'UTT s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'UTT porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération. L'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'UTT est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'UTT, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ces projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Il est rappelé que la contribution de Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget des projets retenus. Le montant pris en considération est le total des budgets affectés aux actions citées dans l'article 2.

Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention. Les financements publics ne peuvent excéder 80% du montant du budget affecté à l'opération soutenue. Le calcul du montant total de la subvention sera ajusté, au vu des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire, au moment du versement du solde de celle-ci.

#### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement l'UTT par une contribution financière de quatre-cent-six mille euros (406 000 €) maximum pour la réalisation des projets décrits à l'article 2.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

#### **Article 4-2 : Modalités de versements**

##### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'UTT, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes ou en déduisant le trop versé d'un prochain versement.

### **Article 4-2-2. Modalités**

Sous réserve du vote du budget primitif 2025, le versement de la subvention se fera en deux tranches :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après notification de la présente convention,
- Le solde de 30 % sera versé sur production des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif intermédiaire des dépenses engagées ou réalisées au 1<sup>er</sup> novembre de l'année 2025, co-visé par le Directeur de l'UTT et le comptable,
  - Ce document financier devra obligatoirement être complété par un état récapitulatif définitif des dépenses de l'année complète, co-visé par le Directeur de l'UTT et le comptable,
  - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le Directeur de l'UTT,
  - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de l'état récapitulatif intermédiaire des dépenses, du certificat d'achèvement et de conformité des actions, ainsi que du bilan qualitatif et financier des actions subventionnées, ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution.

A défaut de production avant le terme de la convention, de l'état récapitulatif définitif des dépenses réalisées sur l'année 2025, Troyes Champagne Métropole s'autorise à émettre un titre de recettes lui permettant de recouvrer les sommes dont l'utilisation n'aura pas pu être certifiée.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2026.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, des parties de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole**

**Le Président**

**Pour l'Université de Technologie de  
Troyes**

**Le Directeur  
Christophe COLLET**



## FONCTIONNEMENT – BUDGET PREVISIONNEL 2025

Nom de l'organisme demandeur : UTT \_date de début:01/01/2025

date de fin : 31/12/2025

| CHARGES                                                        | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) |              | PRODUITS                                                                     | Montant en €<br>(arrondi à l'euro supérieur) |              |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------|
| CHARGES (Dépenses)                                             |                                              |              | PRODUITS (Recettes)                                                          |                                              |              |
|                                                                | Résultat du<br>dernier<br>exercice<br>clos   | Prévisionnel |                                                                              | Résultat du<br>dernier<br>exercice clos      | Prévisionnel |
| 60 - Achats                                                    | 1 769 404                                    | 1 835 222    | 70 – Vente de produits finis, de<br>marchandises, prestations de<br>services | 7 430 467                                    | 7 654 589    |
| Prestations de services                                        |                                              |              | 74 – Subventions d'exploitation                                              | 33 984 648                                   | 34 480 173   |
| Achats matières et fournitures                                 | 1 769 404                                    |              | Etat : préciser le(s) ministère(s)<br>sollicité(s)                           |                                              |              |
| Autres fournitures                                             |                                              |              | -MESRI                                                                       | 28 026 530                                   |              |
| 61 – Services extérieurs                                       | 1 560 181                                    | 1 552 880    | Région(s) :                                                                  | 645 362                                      |              |
| Locations                                                      | 348 232                                      |              | -                                                                            |                                              |              |
| Entretien et réparation                                        | 480 254                                      |              | Département(s) :                                                             | 696 958                                      |              |
| Assurance                                                      | 57 514                                       |              | -                                                                            |                                              |              |
| Etudes et recherches<br>Divers                                 | 172 670                                      |              | Intercommunalité(s) : EPCI                                                   | 511 013                                      |              |
| 62 – Autres services extérieurs<br>personnel extérieur à l ets | 3 508 336<br>297 083                         | 3 764 558    | -                                                                            |                                              |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                     | 241 681                                      |              | Commune(s) :                                                                 |                                              |              |
| Publicité, publication                                         | 192 302                                      |              | -                                                                            |                                              |              |
| Déplacements, missions                                         | 1 655 391                                    |              | -                                                                            |                                              |              |
| Services bancaires, autres                                     | 7 415                                        |              | -                                                                            |                                              |              |
| 63 – Impôts et taxes                                           | 372 610                                      | 376 456      | Organismes sociaux (détailler) :                                             |                                              |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                               | 340 277                                      |              | -                                                                            |                                              |              |
| Autres impôts et taxes                                         | 32 333                                       |              | Fonds européens                                                              | 1 240 869                                    |              |
| 64 – Charges de personnel                                      | 33 407 198                                   | 33 504 562   | -                                                                            |                                              |              |
| Rémunération des personnels                                    | 21 562 343                                   |              | L'agence de service et de paiement                                           |                                              |              |
| Charges sociales                                               | 11 715 808                                   |              | Autres établissements publics                                                |                                              |              |
| Autres charges de personnel                                    | 44 802                                       |              | 75 – Autres produits de<br>gestion courante                                  | 1 074 023                                    | 1 090 719    |
| 65 – Autres charges de gestion<br>courante                     | 2 250 960                                    | 2 305 792    | Cotisations, dons, legs<br>Aides privées (sponsor, mécénat)                  |                                              |              |
| 66 – Charges financières                                       | 0                                            |              | 76 – Produits financiers                                                     | 293                                          |              |
| 67 – Charges exceptionnelles                                   | 0                                            |              | 77 – Produits exceptionnels                                                  |                                              |              |
| 68 – Dotation aux amortissements                               | 3 649 712                                    | 3 717 501    | 78 – Reprises sur amortissements<br>et provisions                            | 2 560 874                                    | 2 603 061    |
| 689 - Engagements à réaliser sur<br>ressources affectées       | 0                                            |              | 789 – Report des ressources non<br>utilisées des exercices antérieurs        |                                              |              |
|                                                                |                                              |              | Ressources propres                                                           |                                              |              |
| TOTAL DES CHARGES                                              | 46 518 401                                   | 47 056 971   | TOTAL DES PRODUITS                                                           | 45 050 305                                   | 45 828 542   |

L'organisme sollicite une subvention de 410 000€, qui représente

0.90 % du total des produit.



|                                                          |                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>N° 2025 - XXX</b> | <b>ENTRE</b><br><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS</b><br><b>TROYENS-CAMPUS3 (FET-CAMPUS3)</b><br><br><b>relative au fonctionnement</b> |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**, sis 1 place Robert Galley - 10000 TROYES représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé à signer la présente convention par délibération n°XX, du Conseil Communautaire en date du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

**L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS-CAMPUS3 (FET-CAMPUS3)**, sise 6 rue de la Petite Courtine, 10000 TROYES, représentée par son Président,

ci-après dénommée « l'Association ».

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans une composante d'accueil, d'information et de services dédiés à la population estudiantine, mais également d'animations de la vie étudiante.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3, eu égard à son action en faveur de la vie étudiante.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet de favoriser le développement des relations entre les étudiants des sites d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération troyenne, de permettre un accueil et une meilleure intégration des primo-arrivants dans leur lieu d'études, de favoriser l'entraide estudiantine, de fédérer les associations étudiantes de Troyes et de ses environs et de mettre en place des animations de la vie étudiante.

A ce titre, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Association pour les actions qu'elle souhaite développer en 2025.

## **Article 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION**

### **La Nuit Campus 3 (NC3)**

La NC3 est un évènement de musique électronique moderne qui accueille chaque année des milliers de personnes. Devenue évènement de musique électronique de portée régionale, la Nuit Campus3 attire non seulement des étudiants du territoire mais également d'anciens étudiants qui reviennent participer à cet évènement dont la renommée dépasse l'agglomération de Troyes Champagne Métropole (lors de l'édition 2023, 1 participant sur 4 était originaire d'une autre région que la Région Grand Est). La présence d'anciens étudiants, entrés pour la plupart dans la vie active, est une source précieuse de réseautage pour les étudiants du territoire.

De nombreux étudiants bénévoles sont sollicités et participent à l'organisation de la manifestation habituellement organisée au Cube-Troyes Champagne Expo. De plus, des artistes internationaux sont désormais en tête d'affiche de l'évènement et le festival s'est véritablement professionnalisé depuis plusieurs années, permettant ainsi de renforcer l'attractivité du territoire.

La Nuit Campus 3 est un évènement de rentrée, permettant aux participants de découvrir la richesse culturelle, associative et économique du territoire, par la présence de stands associatifs et de partenaires locaux.

Cette soirée est également l'occasion de mettre en place des actions de prévention des risques liés à l'absorption d'alcool et de substances psychoactives dans le cadre de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable dont l'Association est signataire, en lien avec Troyes Champagne Métropole et la Préfecture de l'AUBE.

### **Projets d'Innovation Sociale, de Santé et de Réseau inter-écoles**

La FET-Campus3 souhaite développer davantage de projets dans ces domaines.

#### **Innovation Sociale**

Actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement et au recyclage, accompagnement des associations adhérentes à la réalisation d'évènements plus responsables.

## **Santé**

Actions pour améliorer la compréhension de la santé par les étudiants et afin de redonner les clés à chacun pour prendre soin de sa santé et de soi (ateliers de prévention et d'éducation à la santé tous les mois).

## **Réseau inter-écoles**

Actions afin de rassembler, de former et de soutenir les étudiants, dont un week-end de formation pour le renforcement des compétences des étudiants dans la gestion de projets associatifs afin d'accroître la qualité des initiatives locales, et permettre une meilleure intégration des étudiants, et un projet commun aux écoles du territoire (par exemple un concours d'éloquence).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'Association**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'Association s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Association qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financier et comptable et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

L'Association rend compte régulièrement de son action et s'engage notamment à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport moral, le rapport d'activités de l'année précédente, ainsi que le rapport financier et le rapport comptable approuvé par le trésorier faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole la composition de son Conseil d'Administration et s'oblige à lui notifier toute modification.

Troyes Champagne Métropole est membre de droit de chaque Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'Association. Elle possède une voix

consultative et est dispensée de cotisation selon les statuts de l'Association en date du 11 décembre 2019.

### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'Association porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'Association, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

### **Article 3-1-5 : Dispositions particulières**

En cas d'annulation d'une partie des projets notamment en raison de la crise sanitaire, l'utilisation de la subvention ne pourra sans accord préalable de Troyes Champagne Métropole être réorientée vers les autres projets ou de nouveaux projets non identifiés.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole soutient la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 de la présente convention dans le cadre de la mise en place de ses projets.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2025.

### **Article 3-3 : Information et contrôle**

L'Association s'engage à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle, sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'elles satisfont pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Sans que Troyes Champagne Métropole en fasse la demande, l'Association adressera le bilan et le compte de résultats détaillé du dernier exercice (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

## ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est rappelé que la contribution Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80% du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

### Article 4-1 : Montant de la subvention

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter à l'Association une contribution financière d'un montant plafonné à hauteur de quinze mille euros (15 000 €) maximum, décomposée comme suit :

- **Quatorze mille euros (14 000 €)**, pour l'organisation de la Nuit Campus 3, **5 100€** devront obligatoirement être fléchés pour la mise en œuvre d'un dispositif de prévention contre les risques liés à l'absorption d'alcool et de substances psychoactives ;
- **Mille euros (1 000 €)**, pour des projets d'Innovation Sociale, de Santé, et de Réseau inter-écoles.

Le bilan qualitatif et financier fera apparaître ce financement par évènement organisé.

### Article 4-2 : Modalités de versements

#### Article 4-2-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

#### Article 4-2-2 : Modalités

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes, conformément au guide des aides :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé, avant le 31 décembre 2025, sur présentation avant le 15 novembre 2025, des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif définitif des dépenses, ou à défaut un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2025), co-visé par le Président de l'Association et le Trésorier,

- Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le président de l'Association,
- Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention financière est conclue de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre partie de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS, CONTRÔLE**

L'Association devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'Association s'engage à produire les informations que Troyes Champagne Métropole pourra leur demander, dans le cadre de l'évaluation de sa politique de soutien.

#### **ARTICLE 8 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.



Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Association FET,  
Le Président**

## Budget prévisionnel :

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   |                | PRODUITS (recettes)                                                  |                                   |                |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel   |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel   |
| 60. Achats                                                   |                                   | 97 650         | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 86 939,46                         | 92 000         |
| Prestations de services                                      | 735,26                            |                |                                                                      | 5 818                             |                |
| Achats matières et fournitures                               | 99 437,48                         |                | 74. Subventions d'exploitation                                       | 4 182,39                          | 4 000          |
| Autres fournitures                                           | 346,87                            |                | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   |                |
| 61. Services extérieurs                                      |                                   | 31 950         | Subvention Ministère Culture                                         | 46 230                            | 46 000         |
| Locations                                                    | 24 447,52                         |                |                                                                      |                                   |                |
| Entretien et réparation                                      | 425,52                            |                |                                                                      |                                   |                |
| Assurance                                                    | 2 469,39                          |                | Région(s)                                                            |                                   |                |
| Documentation                                                |                                   |                | Grand Est                                                            | 4 500                             | 4 500          |
| 62. Autres services extérieurs                               |                                   | 9 200          | Département(s)                                                       |                                   |                |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   | 3 576                             |                | Préfecture de l'Aube                                                 | 800                               |                |
| Publicité, publication                                       | 61                                |                | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   |                |
| Déplacements, missions                                       | 245,76                            |                | TCM                                                                  | 15 000                            | 18 000         |
| Services bancaires, autres                                   | 5 307,59                          |                |                                                                      |                                   |                |
| 63. Impôts et taxes                                          |                                   | 400            | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   | 26 000         |
| Impôts et taxes sur rémunération                             |                                   |                | UTT                                                                  | 9 509,1                           |                |
| Autres impôts et taxes                                       | 399,77                            |                | Crous                                                                | 17 083                            |                |
| 64. Charges de personnel                                     |                                   | 44 300         | Fonds européens                                                      |                                   |                |
| Rémunération des personnels                                  | 33 137,9                          |                | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                                   |                |
| Charges sociales                                             | 11 092,30                         |                | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                                   |                |
| Autres charges de personnel                                  |                                   |                |                                                                      |                                   |                |
| 65. Autres charges de gestion courante                       | 14 333,57                         | 15 000         | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 193                               |                |
| 66. Charges financières                                      |                                   |                | 76. Produits financiers                                              | 2 256,14                          | 2 000          |
| 67. Charges exceptionnelles                                  |                                   |                | 77. Produits exceptionnels                                           | 3 521,4                           | 3 000          |
| 68. Dotations aux amortissements                             | 10 164,87                         |                | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        | 3 000                             | 3 000          |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés |                                   |                | 79. Transfert de charges                                             |                                   |                |
| 80. Engagements à rattrapage des dépenses affectées          |                                   |                | Ressources propres                                                   |                                   |                |
| Excédent prévisionnel (déficit)                              |                                   |                | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |                |
| <b>Total des charges</b>                                     | <b>206 180,8</b>                  | <b>198 500</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>199 032,49</b>                 | <b>198 500</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                                    |                                   |                |                                                                      |                                   |                |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |                | 87. Contributions volontaires en nature                              |                                   |                |
| Secours en nature                                            |                                   |                | Dons en nature                                                       |                                   |                |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                   |                | Prestations en nature                                                |                                   |                |
| Personnel bénévole                                           |                                   |                | Bénévolat                                                            |                                   |                |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                   |                | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                           |                                   |                |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         | <b>206 180,8</b>                  | <b>198 500</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>199 032,49</b>                 | <b>198 500</b> |

|                                                       |                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>N° 2024-XX</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>&amp;</b><br><b>AGORAé-CAMPUS3 (épicerie sociale et</b><br><b>solidaire étudiante)</b><br><br><b>relative au fonctionnement</b> |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n°      du Conseil communautaire en date du XX XX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

d'une part,

Et :

**L'Association, AGORAE-CAMPUS3**, ci-après dénommée « l'Association », représentée par son Président,

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment dans une composante d'accueil, d'information et de services dédiés à la population estudiantine, mais également d'animations de la vie étudiante.

Troyes Champagne Métropole souhaite apporter un soutien à l'association AGORAé Campus3, eu égard à son action en faveur de la vie étudiante.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Association, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire étudiante (l'AGORAé) sur le territoire de l'agglomération.

Le service est destiné aux étudiants en situation de précarité voire de grande précarité.

L'épicerie sociale et solidaire étudiante a été mise en place par la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 (FET-Campus3) en novembre 2018. Par la suite, elle a pris un statut associatif sans toutefois changer l'équipe dirigeante puisque le président de l'AGORAé-Campus3 et ses membres sont de fait des membres de la FET-Campus3 tel qu'il est précisé dans les statuts des deux associations.

L'Association respecte un certain nombre de valeurs, telles que le respect et la tolérance, l'éducation du consommateur, les valeurs de l'économie sociale et étudiante.

Elle représente un lieu de vie pour les étudiants proposant des activités ainsi qu'un cadre calme et serein pour eux.

Ce projet est également soutenu par le Programme National d'Aide Alimentaire et la Direction Générale de la Cohésion Sociale. L'Association fonctionne également grâce à un important réseau de bénévoles, d'étudiants bénévoles et de deux volontaires en Service Civique.

Cette épicerie sociale et solidaire s'inscrit dans une démarche pédagogique en aidant à adopter de meilleures habitudes alimentaires et à limiter le gaspillage au travers d'ateliers divers à l'attention des étudiants : cuisine etc. Elle propose également aux étudiants de venir profiter d'un lieu de vie, et met à disposition une laverie, une cuisine, une imprimante et des ordinateurs fixes et portables, ainsi qu'une bibliothèque.

La subvention allouée par Troyes Champagne Métropole pour l'année 2025 doit permettre d'assumer une partie du loyer payé par l'Association auprès du bailleur social Troyes Habitat, de faire face aux coûts liés à la communication et autres charges, notamment la pérennité de l'Aubaine : ressourcerie étudiante dont l'objectif est de fournir aux étudiants, des meubles et des équipements ménagers de seconde main à moindre coût. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

## **ARTICLE 2 : ACTION DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour objet d'accompagner les étudiants ayant des difficultés financières et sociales en leur faisant profiter de produits à des tarifs minimes (3% à 10% du prix du marché) mais également en leur fournissant un lieu de vie ouvert à tous.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3-1 : Engagements de l'Association**

#### **Article 3-1-1 : Réalisation des actions**

L'Association s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Association qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole est membre de droit de chaque conseil d'administration et assemblée générale de l'Association. Elle possède une voix consultative et est dispensée de cotisation conformément aux statuts de l'Association.

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Elle fournira des indicateurs suivants :

- Le nombre de bénévoles
- Le nombre de bénéficiaires
- Le tonnage des denrées collectées si possible en fonction de leur origine d'approvisionnement
- Les recettes liées aux ventes.

#### **Article 3-1-2 : Information et contrôle**

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole la composition de son Conseil d'Administration et s'oblige à lui notifier toute modification.

L'Association rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par le conseil d'administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du comptable approuvé faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'Association adresse le bilan et le compte de résultats détaillé du dernier exercice (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre) certifiés conformes, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

L'Association s'oblige à laisser Troyes Champagne Métropole effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièce qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### **Article 3-1-3 : Communication**

Les supports de communication de l'Association porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et l'Association mentionnera le soutien de la Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3-1-4 : Évaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole en lien avec l'Association, avant le 30 septembre 2025, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier.

### **Article 3-2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter son soutien financier pour la réalisation du projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Il est rappelé que les subventions n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et sont attribuées sous réserve de l'inscription préalable des crédits nécessaires au budget de l'année concernée par la demande.

Considérant qu'il s'agit d'un financement en fonctionnement, l'intégralité du projet devra être réalisée sur l'année budgétaire 2025.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Il est rappelé que la contribution de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ne peut excéder 80 % du budget du projet. Un autofinancement de 20% minimum est exigé de la part du bénéficiaire de la subvention.

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant plafonné à 4 900 € (quatre mille neuf cent euros) à l'Association, pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire étudiante, l'AGORAé.

### **Article 4-2 : Modalités de versements**

#### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues. Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

#### **Article 4-2-2. Subvention de fonctionnement**

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes, conformément au guide des aides :

- Un acompte de 70 % de la subvention annuelle sera versé dans un délai de trois mois après sa notification.
- Le solde de 30 % sera versé avant le 31 décembre 2025, sur présentation avant le 15 novembre 2025 des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif définitif des dépenses, ou à défaut un état récapitulatif prévisionnel des dépenses (qui sera à régulariser par un état définitif au cours du premier trimestre 2026), co-visé par le Président de l'Association et le Trésorier.
  - Un certificat d'achèvement et de conformité des actions avec le projet subventionné établi par le président de l'Association
  - Un bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

Le solde de la subvention tiendra compte du montant définitif de la contribution tel qu'explicité à l'article 4-1 de la présente convention.

A défaut de production de ces éléments ou de dépenses en inadéquation avec la présente convention, Troyes Champagne Métropole pourra ne pas verser le solde de la contribution voire procéder à la mise en recouvrement des sommes versées.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention financière est conclue de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre partie, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 1 mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIONS, CONTRÔLE**

L'Association devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'Association s'engage à produire les informations que Troyes Champagne Métropole pourra leur demander, dans le cadre de l'évaluation de sa politique de soutien.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Association AGORAé  
Campus3,  
Le Président**



**FONCTIONNEMENT - BUDGET 2025 -**
*à noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale*
**Nom de l'organisme demandeur :** AGORAé Campus 3

**Année :** ou **exercice du :** 01/07/2023 **au :** 30/06/2024

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   |               | PRODUITS (recettes)                                                  |                                   |               |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel  |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel  |
| 60. Achats                                                   |                                   |               | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 5 788,98                          | 6500          |
| Prestations de services                                      |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Achats matières et fournitures                               | 16151,01                          | 16456,72      | 74. Subventions d'exploitation                                       |                                   |               |
| Autres fournitures                                           | 4736,90                           | 5000          | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   |               |
| 61. Services extérieurs                                      |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Locations                                                    | 2748,61                           | 2800          |                                                                      |                                   |               |
| Entretien et réparation                                      |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Assurance                                                    | 670,73                            | 700           | Région(s)                                                            |                                   |               |
| Documentation                                                | 0                                 | 0             | DDESTPP Aube                                                         | 15000                             | 15000         |
| 62. Autres services extérieurs                               |                                   |               | Département(s)                                                       |                                   |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   | 0                                 | 0             |                                                                      |                                   |               |
| Publicité, publication                                       | 0                                 | 0             | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   |               |
| Déplacements, missions                                       | 514,45                            | 600           | Troyes Champagne Métropole                                           | 4900                              | 4900          |
| Services bancaires, autres                                   | 143,28                            | 143,28        |                                                                      |                                   |               |
| 63. Impôts et taxes                                          |                                   |               | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                             | 0                                 | 0             |                                                                      |                                   |               |
| Autres impôts et taxes                                       | 0                                 | 0             |                                                                      |                                   |               |
| 64. Charges de personnel                                     |                                   |               | Fonds européens                                                      | 0                                 | 0             |
| Rémunération des personnels                                  | 0                                 | 0             | Agence de services de placement (emplois aidés)                      | 0                                 | 0             |
| Charges sociales                                             | 0                                 | 0             | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                                   |               |
| Autres charges de personnel                                  | 0                                 | 0             |                                                                      |                                   |               |
| 65. Autres charges de gestion courante                       | 0                                 | 0             | 75. Autres produits de gestion courante (cessions...)                |                                   |               |
| 66. Charges financières                                      | 0                                 | 0             | 76. Produits financiers                                              |                                   |               |
| 67. Charges exceptionnelles                                  | 704                               | 700           | 77. Produits exceptionnels                                           | 0                                 | 0             |
| 68. Dotations aux amortissements                             | 0                                 | 0             | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        | 0                                 | 0             |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés | 0                                 | 0             | 79. Transfert de charges                                             | 0                                 | 0             |
| 680 - Engagements à réaliser sur ressources affectées        | 0                                 | 0             | Ressources propres                                                   |                                   |               |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                             |                                   |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |               |
| <b>Total des charges</b>                                     | <b>25668,98</b>                   | <b>26400</b>  | <b>Total des produits</b>                                            | <b>25668,98</b>                   | <b>26400</b>  |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |               | 87 - Contributions volontaires en nature                             |                                   |               |
| Secours en nature                                            |                                   |               | Dons en nature                                                       |                                   |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          | 5000                              | 5000          | Prestations en nature                                                | 5000                              | 5000          |
| Personnel bénévole                                           | 85000                             | 90000         | Bénévolat                                                            | 85000                             | 90000         |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   | <b>90000</b>                      | <b>95000</b>  | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                           | <b>90000</b>                      | <b>95000</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         | <b>114668,98</b>                  | <b>121400</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>114668,98</b>                  | <b>121400</b> |

|                                                       |                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention financière</b><br><br><b>n ° 2025 -</b> | <b>ENTRE</b><br><b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><b>-</b><br><b>ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION</b> |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Entre :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XXX 2025,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

et

**L'ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION**, représentée par son Président, Monsieur Didier PAPAZ, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Troyes Aube Formation » ou « l'association »,

#### **PREAMBULE :**

Troyes Champagne Métropole est dotée de la compétence enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, incluant notamment la création, l'aménagement et la participation à la gestion des établissements d'enseignement supérieur.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole peut apporter soutien et concours aux établissements d'enseignement supérieur implantés sur son territoire en vue d'améliorer ou de valoriser les enseignements dispensés dans ces établissements tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette démarche volontariste peut se traduire par un concours financier justifié par l'intérêt communautaire que revêt le développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole reconduit son soutien financier à Troyes Aube Formation.

Par conséquent, les parties sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par Troyes Champagne Métropole au profit de Troyes Aube Formation dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

Elle traduit la volonté réciproque des parties de s'engager dans une politique dynamique de développement des formations supérieures que porte l'association et de la vie étudiante associée.

## **ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA CONTRIBUTION PAR TROYES AUBE FORMATION**

L'association Troyes Aube Formation (TAF) évolue plus que jamais dans un contexte fortement concurrentiel. En 2025, sa qualification Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) délivrée par l'Etat est soumise à évaluation.

L'objectif de l'association vise à pérenniser les formations du territoire, notamment celles délivrées par South Champagne Business School (SCBS – ex Ecole Supérieure de Commerce), l'Ecole Supérieure de Design ou encore l'Ecole Supérieure de Tourisme.

Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur et Recherche, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole soutient de manière récurrente Troyes Aube Formation au regard de son offre de formations sur le territoire.

Cette subvention concerne le fonctionnement de Troyes Aube Formation et notamment :

- La promotion et l'accompagnement du Programme Grandes Ecoles et des filières BAC+5 ;
- Le développement et la promotion des différentes écoles du groupe Y Schools et de leurs formations :
  - Ecole Supérieur de Tourisme de Troyes,
  - South Champagne Business School,
  - Ecole Supérieure de Design de Troyes.

Le soutien de Troyes Champagne Métropole servira exclusivement à financer le développement et la continuité des enseignements et des formations d'enseignement supérieur des écoles citées ci-dessus.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES AUBE FORMATION**

### **Article 3-1 : Exécution de la présente convention**

Troyes Aube Formation s'engage à respecter les termes de la présente convention.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de Troyes Aube Formation qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à l'exécution de la présente convention.

### **Article 3-2 : Information et contrôle**

Troyes Aube Formation s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole tous documents, notamment financiers et comptables et tous renseignements qu'elle pourrait lui demander en lien avec la présente convention, dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Troyes Aube Formation rend compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du trésorier approuvé faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Troyes Aube Formation adressera également le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés conformes, dans les six mois suivant la fin de l'exercice social.

### **Article 3-3 : Communication**

Les supports de communication de Troyes Aube Formation porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération, et Troyes Aube Formation mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations de presse.

L'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par Troyes Aube Formation est strictement liée aux engagements précités. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir financièrement Troyes Aube Formation par le **versement d'une subvention de fonctionnement 2025 dont le montant est arrêté à 1 065 600 euros, englobant le premier versement** d'un montant de 746 000 euros, **effectué de manière anticipée en janvier 2025**, conformément à la convention n°C\_2024\_0419, approuvée en Conseil Communautaire du 06 décembre 2024.

**La présente convention porte donc sur le versement du solde de la subvention attribuée au titre de 2025** dont le montant s'établit à : **319 600 euros**.

### **Article 4-2 : Modalités de versements**

#### **Article 4-2-1. Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de Troyes Aube Formation, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

En aucun cas, la subvention ne pourra être utilisée pour couvrir des déficits, dettes ou arriérés financiers de l'association. Tout manquement à cette règle entraînera le remboursement des sommes déjà perçues.

La contribution ne pourra en aucun cas être supérieure au montant visé à l'article 4-1 quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme à la présente convention, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

Si une reprise de l'association intervient dans un délai de trois mois après le versement de tout ou partie de la subvention, et si cette reprise entraîne :

- Une modification substantielle du projet financé ;
- Une réorientation des activités de l'association ne correspondant plus à l'intérêt général ayant justifié la subvention ;
- Une dissolution ou une absorption de l'entité initiale sans continuité d'engagements,

alors, Troyes Champagne Métropole pourra exiger le remboursement intégral ou partiel des fonds versés au titre de la subvention de fonctionnement 2025 (attribuée par la présente et par la convention n°2024-0419).

#### **Article 4-2-2. Modalités**

**Le versement de la subvention se fera au plus tard le 30 septembre 2025, sous réserve de présentation :**

- d'un bilan qualitatif et financier permettant de démontrer l'utilisation conforme de la subvention,
- des comptes 2024 certifiés par le Commissaire aux Comptes,
- d'une attestation sur l'honneur du Président de Troyes Aube Formation confirmant que la subvention n'a pas été utilisée pour combler un éventuel passif financier,
- d'un document daté et signé de moins d'un mois, par le Président de Troyes Aube Formation et de son commissaire aux comptes attestant que la situation financière du bénéficiaire ne le place pas dans la catégorie des entreprises en difficulté au sens communautaire ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective et/ou n'en remplit pas les critères.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de notification au bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre, de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 : REVISION-LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'association Troyes Aube Formation  
(TAF)  
Le Président,  
Monsieur Didier PAPAZ**

Projet



## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

### et, d'autre part,

Association Loi 1901, Le Rucher Créatif, sis 17/19 rue du Colonel Driant à 10000 Troyes, représentée par Monsieur Ondrej SVOBODA, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après "**Le Rucher Créatif**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de soutien financier du Rucher Créatif en date du 14 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole N°XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au Rucher Créatif ;



## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire et notamment l'Association Le Rucher Créatif.

Cette Association créée à Troyes a pour but de gérer et animer un espace tiers-lieu multiusages, interdisciplinaire, de convivialité et de rencontres économiques, de promouvoir la cocréation, le travail en réseau, le dynamisme entrepreneurial du territoire et fédérer une communauté professionnelle la plus large possible.

Ce tiers lieu est collectivement soutenu par la communauté des acteurs socio-économiques.

Pour asseoir son ancrage dans le paysage économique local, le Rucher Créatif sollicite le soutien financier de Troyes Champagne Métropole.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole au Rucher Créatif au titre de l'année 2025.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par le Rucher Créatif sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU RUCHER CREATIF**

Le Rucher Créatif s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Gérer et animer un espace tiers-lieu multi-usages de travail et de création, interdisciplinaire, de convivialité et de rencontres économiques au sein de l'écosystème entrepreneurial troyen.
- Promouvoir la cocréation, le travail en réseau, le dynamisme entrepreneurial du territoire.
- Fédérer une communauté professionnelle la plus large possible. Animer cet espace au quotidien pour faciliter les échanges, en organisant des conférences et ateliers autour notamment de l'entrepreneuriat, de la collaboration et du numérique.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- verser au Rucher Créatif, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 20 000,00 € (vingt mille euros) pour l'année 2025.



**ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

|               |                   |
|---------------|-------------------|
| TITULAIRE     | LE RUCHER CRÉATIF |
| DOMICILIATION | CIC PAUL DUBOIS   |

**RIB AUTOMATISÉ**

|             |              |             |         |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE   | CLE RIB |
| 30087       | 33503        | 00020998501 | 34      |

**ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR**

Le Rucher Créatif devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes 2025, les pièces suivantes :

- Le bilan et compte de résultat,
- Les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, les modifications éventuellement apportées aux statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- En tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 de l'Association.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le

tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE**

Dans l'hypothèse d'une dissolution du Rucher Créatif ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou totale de la subvention versée.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole au Rucher Créatif et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour le Rucher Créatif  
Le Président**

**Ondrej SVOBODA**



## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### **Entre, d'une part,**

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné par le terme "**Troyes Champagne Métropole**"

### **et, d'autre part,**

L'Association Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sise au 3 rue Max Holste CS 110004 51685 REIMS Cedex, agréée le 12 Décembre 2011 par le Ministre de l'Economie et des Finances comme organisme dont l'objet exclusif est de participer à la création ou à la reprise d'entreprises (art. L 1511-7 du CGCT ; 238 bis et 1649 nonies du CGI) représentée par Madame Muriel NAIVIN, sa Présidente en exercice, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désigné par le terme "**l'Association**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 15 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n° XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros) à l'association Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne ;

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Membre du Réseau Entreprendre national, l'Association a pour objet d'aider et d'accompagner des porteurs de projet afin de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par :

- Le conseil à titre bénévole par des chefs d'entreprise,
- L'octroi d'une aide financière (comprise entre 15 000 et 45 000€) sous forme de prêt d'honneur aux porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise,
- L'accompagnement personnalisé du porteur de projet pendant trois ans.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la finalité, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Troyes Champagne Métropole à titre de soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à l'article 2 ci-après.

### **ARTICLE 2 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION PRISE EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, Troyes Champagne Métropole apporte son soutien financier au fonds mis en place par l'Association, destiné à proposer des prêts d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'activité économique sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à assurer les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur,
- Un accompagnement, sur trois ans, assuré bénévolement par des chefs d'entreprise qui participent ainsi au « reboisement économique » de la région.

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION**

Afin de soutenir l'action définie à l'article 2 ci-dessus, Troyes Champagne Métropole accorde à l'Association, une subvention d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros) pour l'exercice 2025, selon les modalités prévues à l'article 4.

Cette aide est exclusivement destinée au financement des opérations de prêt personnel pour les projets de création ou de reprise accordés par l'Association, situés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

L'Association s'engage à faire état de son partenariat avec Troyes Champagne Métropole dans l'ensemble de ses communications.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention, visée à l'article 3, s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 20 000,00 € (vingt mille euros) à la date d'effet des présentes,
- Versement du solde de la subvention sur présentation du rapport d'activités mentionnant notamment les porteurs de projets sélectionnés pour l'année 2025, avec descriptif détaillé pour les projets implantés sur le périmètre de Troyes Champagne Métropole, et leur retombée en termes de développement économique local, au plus tard le 14 novembre 2025.

Si les pièces justificatives susmentionnées ne sont pas produites à Troyes Champagne Métropole au plus tard le 14 novembre 2025, le reliquat de subvention non appelé à cette date sera définitivement perdu.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique, et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

##### **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

|               |                                       |
|---------------|---------------------------------------|
| TITULAIRE     | Réseau Entreprendre Champagne-Ardenne |
| DOMICILIATION | SG REIMS ENT (03624)                  |

##### **RIB AUTOMATISÉ**

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE   | CLE RIB |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| 30003       | 03624        | 00050003798 | 82      |

#### **ARTICLE 5 : DROITS DE CONTRÔLE ET DE REPRISE**

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle de l'utilisation de sa subvention conforme aux dispositions des présentes dans les conditions suivantes :

- L'Association tiendra une comptabilité distincte pour la gestion du fonds d'intervention objet des présentes, afin d'en faciliter le contrôle des opérations ;
- L'Association déposera auprès de Troyes Champagne Métropole dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable 2025 :
  - Les comptes de résultat et bilan comptable de son activité de prêts d'honneur, validés par l'Assemblée Générale et accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, et du rapport financier du Trésorier revêtu du quitus de l'Assemblée. Ces documents feront, entre autres, apparaître le montant des prêts accordés, le montant des annuités recouvrées, le montant des impayés, le montant des admissions en non-valeur et le détail des subventions perçues.

- Le rapport moral du Président devant l'Assemblée Générale, traitant, notamment, de l'activité du fonds d'intervention.
- L'Association reconnaît à Troyes Champagne Métropole un droit de contrôle de sa comptabilité afférente au fonds d'intervention subventionné, qui pourra s'exercer sur place, avec droit de prendre copie de documents, ou par demande de production de pièces comptables spécifiques. Ce droit de contrôle pourra être exercé dans les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 de l'Association.

La subvention versée par Troyes Champagne Métropole pourra faire l'objet d'une reprise, totale ou partielle, par ce dernier pour les motifs suivants :

- Dissolution de l'Association,
- Abandon de l'activité des prêts d'honneur,
- Non utilisation de tout ou partie de la subvention,
- Affectation de la subvention à des actions autres que celles définies aux présentes,
- Non-transmission des pièces demandées par Troyes Champagne Métropole dans les délais impartis.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre partie et restée infructueuse,
- Dissolution de l'Association,
- Abandon des prêts d'honneur,
- Affectation de la subvention a des actions autres que celles définies aux présentes.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association. Elle prendra fin à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

#### **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE – AVENANT – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties aux présentes font élection de domicile en leur siège respectif mentionné ci-dessus où devront être faites toutes les notifications relatives à leur exécution.

Elles s'engagent à se concerter, en tant que de besoin, pour en appliquer les dispositions, les interpréter, ou pour conclure tout avenant qu'elles jugeraient utile.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Association  
La Présidente**

**Muriel NAIVIN**



## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

### et, d'autre part,

L'Association INITIATIVE AUBE régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, 1 boulevard Charles Baltet à 10000 TROYES, dûment agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances comme organisme dont l'objet exclusif est de participer à la création ou à la reprise d'entreprises (art. L 1511-7 du CGCT ; 238 bis et 1649 nonies du CGI) et représentée par Monsieur Arnaud COURTOIS, son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes,

Désignée ci-après "**l'Association** "

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 14 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 880,00 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros) à l'association Initiative Aube ;

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**



Adhérente à France Initiative Réseau, l'Association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par :

- l'octroi d'une aide financière (plafonnée à 15.000,00€) sous forme de prêt d'honneur aux porteurs d'un projet de création, de développement ou de reprise d'entreprise,
- le suivi technique du dossier.

Les prêts accordés jouent un effet levier sur l'obtention de concours bancaires traditionnels.

Cette démarche, dénommée Plate-forme d'Initiative Locale (PFIL), s'inscrit dans les actions qu'encourage et soutient Troyes Champagne Métropole en faveur du développement économique local et de l'emploi.

Dans ce cadre, l'Association sollicite Troyes Champagne Métropole, à hauteur de 2 880,00 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros) pour l'accompagner financièrement et ainsi assurer la pérennité de son action au fonds d'animation et d'accompagnement.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole à l'Association au titre de l'année 2025.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par l'association INITIATIVE AUBE sur le territoire de l'agglomération troyenne, et plus précisément son animation et accompagnement.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers qui lui seront soumis.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 2 880,00 € (deux mille huit cent quatre-vingt euros) pour l'année 2025.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| TITULAIRE     | Initiative Aube        |
| DOMICILIATION | CA Champagne Bourgogne |

#### RIB AUTOMATISÉ

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE   | CLE RIB |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| 11006       | 00020        | 24574036794 | 10      |

### **ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR**

L'Association devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes pour l'année 2025, les pièces suivantes :

- les bilan et compte de résultat,
- les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le rapport d'activités détaillé mettant en évidence les résultats de son action sur l'agglomération troyenne,
- en tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 de l'Association.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

**ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE**

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association de la présente convention et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Association  
Le Président**

**Arnaud COURTOIS**



## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné par le terme "**Troyes Champagne Métropole**"

### et, d'autre part,

L'Association INITIATIVE AUBE régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et de l'Aube, 1 boulevard Charles Baltet à 10000 TROYES, dûment agréée par le Ministre de l'Economie et des Finances comme organisme dont l'objet exclusif est de participer à la création ou à la reprise d'entreprises (art. L 1511-7 du CGCT ; 238 bis et 1649 nonies du CGI) et représentée par Monsieur Arnaud COURTOIS, son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après désigné par le terme "**l'Association**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 14 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000,00 € (vingt mille euros) à l'association Initiative Aube ;

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Adhérente à France Initiative Réseau, l'Association a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois par :

- L'octroi d'une aide financière (plafonnée à 15.000,00 €) sous forme de prêt d'honneur aux porteurs d'un projet de création, de développement ou de reprise d'entreprise,
- Le suivi technique du dossier.

Les prêts accordés jouent un effet levier sur l'obtention de concours bancaires traditionnels.

Cette démarche, dénommée Plate-forme d'Initiative Locale (PFIL), s'inscrit dans les actions qu'encourage et soutient Troyes Champagne Métropole en faveur du développement économique local et de l'emploi.

C'est dans ce cadre général que Troyes Champagne Métropole a décidé de reconduire, pour l'année 2025, son abondement au fonds destiné aux prêts de l'Association. Cette subvention sera reversée par Initiative Aube aux porteurs sélectionnés, sous forme de prêts d'honneur.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la finalité, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Troyes Champagne Métropole à titre de soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à l'article 2 ci-après.

### **ARTICLE 2 : ACTIVITE DE L'ASSOCIATION PRISE EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, Troyes Champagne Métropole apporte son soutien financier au fonds mis en place par l'Association et destiné à proposer des prêts d'honneur aux créateurs, développeurs ou repreneurs d'activité économique sur le territoire de l'agglomération troyenne.

Dans ce cadre, l'Association s'engage à assurer les missions suivantes :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection, par un comité d'agrément ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur,
- Le suivi régulier des créateurs dans le cadre de conventions de parrainage.

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION**

Afin de soutenir l'action définie à l'article 2, Troyes Champagne Métropole accorde à l'Association une subvention d'un montant de 20 000,00 € (vingt mille euros) pour l'exercice 2025, selon les modalités prévues à l'article 4.

Cette aide est exclusivement destinée au financement des opérations de prêt personnel pour les projets de création, de développement ou de reprise accordé par l'Association situés sur le territoire de l'agglomération.

En conséquence, la subvention de Troyes Champagne Métropole ne saurait être affectée aux dépenses de fonctionnement de l'Association.

L'Association s'engage à faire état de son partenariat avec Troyes Champagne Métropole dans l'ensemble de ses communications.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention, visée à l'article 3, s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 12 000,00 € (douze mille euros) à la date d'effet des présentes ;
- Versement du solde de la subvention sur présentation du rapport du Comité d'Agrément des dossiers de prêts d'honneur, présentant l'attributaire du prêt, l'activité de son entreprise, sa localisation géographique et l'intérêt du projet soutenu en matière de développement économique local.

En outre, les appels de fonds susmentionnés devront avoir été produits à Troyes Champagne Métropole au plus tard le 14 novembre 2025, le reliquat de subvention non appelé à cette date étant définitivement perdu.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Emploi, et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| TITULAIRE     | Initiative Aube        |
| DOMICILIATION | CA Champagne-Bourgogne |

#### RIB AUTOMATISÉ

|             |              |             |         |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE   | CLE RIB |
| 11006       | 00020        | 24574036905 | 65      |

## **ARTICLE 5 : DROITS DE CONTROLE ET DE REPRISE**

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle de l'utilisation de sa subvention conforme aux dispositions des présentes dans les conditions suivantes :

- L'Association tiendra une comptabilité distincte pour la gestion du fonds d'intervention objet des présentes, afin d'en faciliter le contrôle des opérations ;
- L'Association déposera auprès de Troyes Champagne Métropole dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable 2025 :
  - Les comptes de résultat et bilan comptable de son activité de prêts d'honneur, validés par l'Assemblée Générale et accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, et du rapport financier du Trésorier revêtu du quitus de l'Assemblée. Ces documents feront, entre autres, apparaître le montant des prêts accordés, le montant des annuités recouvrées, le montant des impayés, le montant des admissions en non-valeur et le détail des subventions perçues,
  - Le rapport moral du Président devant l'Assemblée Générale, traitant, notamment, de l'activité du fonds d'intervention.
- L'association reconnaît à Troyes Champagne Métropole un droit de contrôle de sa comptabilité afférente au fonds d'intervention subventionné, qui pourra s'exercer sur place, avec droit de prendre copie de documents, ou par demande de production de pièces comptables spécifiques. Ce droit de contrôle pourra être exercé dans les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 de l'Association.

La subvention versée par Troyes Champagne Métropole pourra faire l'objet d'une reprise, totale ou partielle, par ce dernier pour les motifs suivants :

- Dissolution de l'Association,
- Abandon de l'activité des prêts d'honneur,
- Non utilisation de tout ou partie de la subvention,
- Affectation de la subvention à des actions autres que celles définies aux présentes,
- Non-transmission des pièces demandées par Troyes Champagne Métropole dans les délais impartis.

En cas de reprise, le montant à restituer sera diminué du taux de sinistre moyen constaté par l'association sur les dossiers financés au moins 5 ans avant la date à laquelle l'apport sera retourné. Seront comptabilisés comme sinistres les créances au titre des prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours.

L'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de la subvention à restituer, rapporté au montant global des fonds de prêts à la date de la restitution.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre partie et restée infructueuse,
- Dissolution de l'Association,
- Abandon des prêts d'honneur,
- Affectation de la subvention à des actions autres que celles définies aux présentes.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association. Elle prendra fin à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

## **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE – AVENANT – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties aux présentes font élection de domicile en leur siège respectif mentionné ci-dessus où devront être faites toutes les notifications relatives à leur exécution.

Elles s'engagent à se concerter, en tant que de besoin, pour en appliquer les dispositions, les interpréter, ou pour conclure tout avenant qu'elles jugeraient utile.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Association  
Le Président**

**Arnaud COURTOIS**





## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

### et, d'autre part,

L'ASSOCIATION « CRÉEZ COMME ELLES », sise Maison des Associations 63 avenue Pasteur 10000 Troyes, représentée par sa Présidente, Madame Françoise BOURGOUIN,

Désignée ci-après "**l'Association**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 8 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 350,00 € (mille trois cent cinquante euros) à l'association « Créez comme elles » ;

## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole à l'Association au titre de l'année 2025.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par l'association « Créez comme elles » sur le territoire de l'agglomération troyenne.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à réaliser des actions autour des problématiques et enjeux spécifiques récurrents rencontrés par les femmes entrepreneures, et de la sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin de publics ciblés.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 1 350,00 € (mille trois cent cinquante euros) pour l'année 2025.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

#### **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

|               |                                        |
|---------------|----------------------------------------|
| TITULAIRE     | Créez comme elles                      |
| DOMICILIATION | Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne |

#### **RIB AUTOMATISÉ**

|             |              |             |         |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE   | CLE RIB |
| 11006       | 20020        | 24586723100 | 33      |

## **ARTICLE 5 : PIECES A FOURNIR**

L'Association devra fournir au Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes pour l'année 2025, les pièces suivantes :

- Les bilan et compte de résultat,
- Les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, les éventuelles modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport d'activités détaillé mettant en évidence les résultats de son activité sur l'agglomération troyenne,
- En tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 de l'Association.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

## **ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE**

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association de la présente convention et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Association  
La Présidente**

**Françoise BOURGOUIN**



## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### **Entre, d'une part,**

Fibres Recherche Développement – Construction Durable et EcoMatériaux, sise Technopôle de l'AUBE – Hôtel de Bureaux 2 – 2 rue Gustave Eiffel – CS90601 - 10901 Troyes Cedex 9, représenté par Monsieur Benoit SAVOURAT, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après "**la Société FRD-CODEM**"

### **et, d'autre part,**

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Troyes N° CC/24/06/11-41 en date du 24 juin 2011 qui autorise, par voie de convention avec la Région Champagne-Ardenne, le Grand Troyes à mettre en œuvre les dispositifs d'aide à l'égard de la société Fibres Recherches Développement ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de FRD-CODEM en date du 22 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) à FRD-CODEM ;

## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Fibres Recherche Développement est née de la volonté de 11 industriels producteurs de fibres, de renforts ou acteurs majeurs de la chimie du végétal de mutualiser leurs actions d'innovation, afin de se donner ensemble la taille critique nécessaire à l'émergence d'une filière fibres techniques.

Troyes Champagne Métropole accompagne la société Fibres Recherche Développement afin de mettre en place un centre de R&D de niveau national, dédié à la valorisation des fibres végétales en matériaux sur son territoire.

Afin de valoriser l'engagement des acteurs locaux, et fort du succès des précédents colloques nationaux organisés sur cette thématique, la société Fibres Recherche Développement organise à nouveau cette manifestation qui se déroulera les 17 et 18 septembre 2025 à Troyes. Il s'agit de la 7<sup>ème</sup> édition de ce colloque.

Pour financer cet évènement majeur pour la filière, la société Fibres Recherche Développement sollicite Troyes Champagne Métropole pour l'accompagner financièrement dans cette démarche.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole à FRD-CODEM en vue de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du colloque « Fibres naturelles et polymères » qui aura lieu le 17 et 18 septembre 2025.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE FRD-CODEM**

La Société FRD-CODEM s'engage à organiser l'édition 2025 du colloque national « Fibres naturelles et polymères ».

La Société FRD-CODEM s'engage à fournir 4 invitations à Troyes Champagne Métropole.

Enfin, la Société FRD-CODEM mentionnera le partenariat de Troyes Champagne Métropole sur tous supports informatifs destinés au public de l'évènement.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU GRAND TROYES**

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à la Société FRD, au titre de l'action définie à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 5 000,00 € (cinq mille euros) sur un budget estimatif global de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) soit 6,25 %.

Le budget prévisionnel figure en annexe de la convention.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Dans le cas où le budget global se révélerait inférieur au budget prévisionnel, Troyes Champagne Métropole pourra ajuster sa participation au prorata (6,25 %) des dépenses justifiées.

Dans le cas où le budget global se révélerait supérieur au budget prévisionnel, la participation de Troyes Champagne Métropole ne pourra pas être supérieure à 5 000,00 € (cinq mille euros).

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique, et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

##### **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

|               |                                      |
|---------------|--------------------------------------|
| TITULAIRE     | Fibres Recherche Développement       |
| DOMICILIATION | Crédit Mutuel - Banque de l'économie |

##### **RIB AUTOMATISÉ**

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE   | CLE RIB |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| 11899       | 00114        | 00020017745 | 21      |

#### **ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR**

Afin de vérifier de la bonne utilisation de la subvention conformément aux engagements, la Société FRD-CODEM s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2025, le bilan financier du colloque approuvé par le commissaire aux comptes et son rapport d'activités.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE**

Dans l'hypothèse d'une liquidation de la Société FRD-CODEM ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes

Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou totale de la subvention versée.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à FRD-CODEM et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**pour la Société  
Le Président**

**Benoît SAVOURAT**



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
2025**

ENTRE :

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représentée par son Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020.

Ci-après désignée « Troyes Champagne Métropole »

d'une part,

ET

Grand E-Nov+, agence régionale d'innovation et de prospection internationale, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 30 rue F SPOERRY à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Etienne LEROI,

Ci-après désignée "Grand E-Nov+ ",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de l'association Grand E-nov+ en date du 15 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 40.000,00 € (quarante mille euros) à l'association Grand E-nov+ ;

### **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Depuis le 1er juillet 2020, Grand E-Nov et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace unissent leurs forces pour devenir Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Dans le cadre de ses missions et activités, Grand E-Nov+ :

- Sensibilise les entreprises à l'importance de l'innovation et les aide à intégrer les meilleures pratiques en la matière, en particulier pour les projets concernant la transformation numérique, environnementale et de performance industrielle.
- Leur permet de mieux identifier les opportunités dans l'environnement complexe des outils de financement publics et privés de la recherche et de l'innovation.
- Mène des missions de structuration de filières régionales en lien avec l'écosystème pour créer des dynamiques collectives et renforcer la compétitivité de ces filières via l'innovation, la mise en œuvre de projets structurants et des actions de valorisation des acteurs du territoire.
- Soutient les communautés d'offreurs de solutions au sein des programmes Grand Est Transformation (GET) Numérique, Industrie et Environnement et opère So-Rezo, la plateforme régionale des greentechs
- Favorise et soutient les projets de collaborations entre acteurs publics et privés et entreprises innovantes du Grand Est notamment par le biais d'expérimentations de solutions via le dispositif « GrandTesteur »
- Opère la démarche de prospective Zones d'activité du futur avec un outil de diagnostic du potentiel des zones d'activité au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de durabilité, d'attractivité et de compétitivité
- Sensibilise et informe les entreprises pour répondre à des marchés publics locaux, nationaux et internationaux via le dispositif « Commande Publique Grand Est ».
- Accélère les start-ups du Grand Est grâce à un programme dédié à l'accompagnement et au financement post-incubation « Scal'E-Nov », jusqu'à leur premier million d'euros de chiffre d'affaires.
- Guide les PME européennes dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network ».
- Attire des investissements internationaux en s'appuyant sur une connaissance fine des écosystèmes technologiques permettant de répondre à une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets via « Invest Eastern France ».
- Soutient des projets territoriaux d'innovation
- Anime des Comités Stratégiques d'Entreprises Innovantes (COSEI) et de Territoires (COSTRAT) et les réunit autour d'intervenants experts

Compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par Grand E-Nov+ au regard des objectifs poursuivis par Troyes Champagne Métropole dans le domaine du développement économique et d'innovation de son territoire, cette dernière a décidé de lui apporter son concours financier ;

## **CECI ARRÊTÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général fixant les conditions dans lesquelles Troyes Champagne Métropole apportera son concours financier pour l'année 2025 aux missions d'intérêt général réalisées par Grand E-Nov+ dans le domaine du développement économique et de l'innovation et qui correspondent aux objectifs recherchés par Troyes Champagne Métropole ainsi que les modalités d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles Troyes Champagne Métropole exercera son contrôle sur leur utilisation.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POURSUIVIS PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Les objectifs que Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre en faveur du développement économique et de l'innovation de son territoire à travers les actions menées par Grand E-Nov+ dans le cadre de son objet social sont plus particulièrement ceux cités ci-dessous.

Les ambitions posées dans le projet de territoire de Troyes Champagne Métropole en matière de développement économique ont pour objectif de soutenir la transformation et/ou le développement des écosystèmes, de favoriser la création de nouvelles activités et d'accompagner les transitions, pour un territoire dynamique, innovant et attractif.

Le volet « Innovation-filières » de son Schéma directeur de l'économie vise à :

- Stimuler l'innovation
- Conforter les domaines d'excellence
- Encourager les synergies entre les acteurs
- Attirer de nouvelles activités et compétences
- Impulser une dynamique de filières
- Intégrer les enjeux de transition écologique et de sécurité

Dans ce sens, le programme général des actions menées par Grand E-Nov+ dans le cadre de son objet social croisent le schéma directeur du développement économique de Troyes Champagne Métropole sur les thématiques suivantes :

- Zones d'Activités économiques / Foncier Immobilier
- Innovation et écosystèmes
- Attractivité

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND E-NOV+ POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Grand E-Nov+ s'engage, dans le cadre de son programme général d'actions annuel en faveur du développement économique et d'innovation du Grand Est, à mener des actions répondant aux objectifs de Troyes Champagne Métropole énumérés ci-dessus par les actions suivantes :

➤ **Permettre à Troyes Champagne Métropole et aux entreprises du territoire d'accéder aux outils et programmes suivants :**

- **Grand Est Transformation Numérique, Industrie et Environnement :** Centre de ressources et d'expertise pour accélérer la transformation des entreprises et des territoires avec trois volets : industrie du futur, transition numérique, transition environnementale ; développement de communautés d'offreurs de solution

Il sera notamment étudié l'identification de l'offre de solutions dans le domaine de la cybersécurité sur le territoire.

L'expertise de Grand E-Nov+ sera mobilisée lors d'une réunion d'un groupe de travail Cybersécurité avec une présentation des attendus de l'AMI régional Campus Cyber

- **Grand Est Cybersécurité :** Centre de réponse d'urgence aux incidents de cybersécurité ; prise en compte de 1<sup>er</sup> niveau de l'incident avec pré-diagnostic et qualification. Mise en relation avec un prestataire qualifié et référencé de réponse à un cyber-incident.
- **Commande Publique Grand Est :** programme permettant d'informer et de faciliter l'accès des entreprises du Grand Est aux marchés publics et animer une dynamique avec les acheteurs publics pour de meilleures pratiques d'achats.
- **GrandTesteur :** Programme d'expérimentations territoriales permettant d'identifier des solutions à destination des territoires et faciliter le déploiement de projets d'expérimentation de produits et services innovants sur les territoires ;
- **Scal'E-Nov :** Programme d'accompagnement pour le financement et l'accélération de start-up ;
- **Zones d'activités du Futur :** programme de prospective pour construire le devenir des zones d'activité en répondant aux enjeux de durabilité, compétitivité et attractivité ;

La zone d'activité de Saint Lyé sera particulièrement étudiée avec la réalisation d'un pré-diagnostic ZAF et la priorisation des axes de travail.

Grand E-Nov+ participera au groupe de travail Zones d'Activités Economiques / Foncier Immobilier et y apportera sa contribution sous l'angle Zone d'Activité du Futur.

- **Invest Eastern France :** Expertise métier dédiée à la prospection internationale et à l'accompagnement des porteurs de projets jusqu'à leur décision d'implantation dans le Grand Est.

Invest Eastern France pourra intervenir dans les groupes de travail filières (textile, Bioéconomie et Cybersécurité) afin de contribuer à l'identification des chaînes de valeur des filières et leurs atouts / points d'amélioration

Invest Eastern France participera au groupe de travail Attractivité, en lien avec Business Sud Champagne

➤ **Plus généralement, inviter Troyes Champagne Métropole :**

- à toute manifestation ayant trait aux actions menées,
- aux projets et actions de Grand E-Nov+ à l'adresse des territoires.

#### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU COMITÉ STRATÉGIQUE DES TERRITOIRES (COSTRAT)**

Troyes Champagne Métropole en tant que financeur est membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Le COSTRAT a pour objectifs de :

- Favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation,
- Apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation dans un esprit d'échanges et d'ouverture.

Les réunions du COSTRAT sont ouvertes à tout élu et/ou collaborateur permanent de Troyes Champagne Métropole intéressés par les sujets traités.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE GRAND E-NOV+**

##### **5.1 Utilisation du concours financier versé par Troyes Champagne Métropole**

Grand E-Nov+ s'engage à affecter l'intégralité de la subvention générale de fonctionnement accordée par Troyes Champagne Métropole à la seule réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mènera dans le cadre de son objet social

La subvention accordée pour le financement de ces actions ne pourra pas être reversé à d'autres organismes.

Faute pour Grand E-Nov+ de respecter strictement cette obligation, cette dernière devra restituer intégralement le montant de la subvention indûment utilisée et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par Troyes Champagne Métropole.

La part non utilisée de la subvention octroyée pour le financement des actions à la date d'expiration de la présente convention devra lui être reversée par Grand E-Nov+.

La décision de reversement sera notifiée par Troyes Champagne Métropole à Grand E-Nov+ après examen des comptes rendus qui lui auront été communiqués.

## **5.2 Suivi des actions**

Troyes Champagne Métropole sera tenue informée annuellement par Grand E-Nov+ du déroulement des actions qui auront été menées à son initiative pour répondre aux objectifs de Troyes Champagne Métropole.

En fonction des besoins, des rencontres de suivi pourront être programmées, à l'initiative de Troyes Champagne Métropole ou de Grand E-Nov+.

Pour permettre à Troyes Champagne Métropole d'exercer son contrôle sur leur exécution, Grand E-Nov+ lui présentera avant le 30 juin 2026 un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, des actions menées, comprenant les documents ci-dessous.

### **5.2.1 *Compte rendu financier***

Grand Nov+ établira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera transmis à Troyes Champagne Métropole dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

### **5.2.2 *Compte rendu d'activités***

Il devra préciser l'état de réalisation d'actions réalisées au cours de l'exercice pour répondre aux objectifs de Troyes Champagne Métropole.

La non production de ces documents dans les délais susvisés constituera une faute contractuelle susceptible d'entraîner la résiliation de la convention.

## **5.3 Communication – Publicité – Promotion du territoire**

Grand E-Nov+ mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Troyes Champagne Métropole.

Plus globalement, Grand E-Nov+ s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le soutien de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par Grand E-Nov+ dans le cadre de sa communication.

## **5.4 Comptabilité**

Afin de permettre à Troyes Champagne Métropole d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers versés, Grand E-Nov+ sera tenue de respecter les obligations comptables des entreprises privées et d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dûment certifiés par son commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront faire apparaître clairement les activités réalisées par Grand E-Nov+ en vue de la réalisation des missions d'intérêt général liées à la promotion économique du territoire, objet des présentes.

Le bilan et compte de résultats devront être communiqués à Troyes Champagne Métropole dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale de Grand E-Nov+.

Le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Pour permettre à Grand E-Nov+ de réaliser les missions d'intérêt général prévues par la présente convention, versera à Grand E-Nov+ une subvention générale de fonctionnement de 40 000 € destinée à contribuer au financement des actions faites en faveur du développement économique et d'innovation de son territoire et répondant aux objectifs d'intérêt général rappelés ci-dessus.

La subvention sera versée à la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire Grand E-Nov+ n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479, ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE

## **ARTICLE 7 : CONTRÔLES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention se feront conformément au règlement financier de Troyes Champagne Métropole et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi Troyes Champagne Métropole aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Grand E-Nov+ conservera seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions d'intérêt général objet de la présente convention, sans que la responsabilité de Troyes Champagne Métropole puisse être recherchée.

Pour ce faire, Grand E-Nov+ s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par Troyes Champagne Métropole à Grand E-Nov+ et s'achèvera au 31 août 2026.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

Troyes Champagne Métropole se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-nov + de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Troyes Champagne Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov+ n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-Nov+ d'achever sa mission.

## **ARTICLE 11 : CONCERTATION**

Troyes Champagne Métropole et Grand E-Nov+ s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et actions spécifiques objet de la présente et à se concerter régulièrement.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'exécution des clauses de la présente convention, le litige sera soumis, après épuisement des voies de recours amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à

en 2-exemplaires

Le, .....



Pour Grand E-Nov+

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Président

Etienne LEROI

## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES TROPHEES DU NUMERIQUE – EDITION 2025

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert GALLEY à 10000 TROYES, SIRET 200 069 250 00013 représenté par Monsieur François BAROIN, son président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

D'une part

ET

- L'Association Perspectives Numériques 10, ayant son siège social au 1 Boulevard Charles Baltet 10000 Troyes, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 84852810500010 et représentée par Gilles BURYSEK, *Président*,

ci-après dénommé(e) « **l'Association** ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association en date du 8 janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N°XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € (mille trois cent cinquante euros) à l'association Perspectives Numériques 10 ;

## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

Dans le cadre de l'action menée par l'Association, Troyes Champagne Métropole apporte son soutien aux Trophées du Numérique 2025, cinquième édition de cette manifestation.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association Perspectives Numériques 10 s'engage à :

- sensibiliser, informer, former et accompagner les entreprises du territoire de l'Aube dans leur transformation numérique.
- mener à bien le projet Trophées du Numérique : un événement qui met en avant des réalisations d'entreprises du territoire dans le cadre de la transformation numérique. Il comporte une phase amont de recrutement des candidatures, une phase de sélection des candidats et de désignation des lauréats et une cérémonie de remise des trophées.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) pour l'année 2025.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

A la suite de la signature de la présente convention, l'association émettra une facture au nom de Troyes Champagne Métropole, ce montant sera réglé à réception par virement sur le compte de l'Association dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| IBAN                              | BIC      |
| FR76 1027 8025 7700 0207 1530 173 | CMCIFR2A |

## ARTICLE 5 : Engagements réciproques :

Troyes Champagne Métropole :

- s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 3 de la présente convention.

L'Association :

- mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet ; son intervention se situera à plusieurs stades : conception, organisation, coordination et communication).
- tiendra Troyes Champagne Métropole informé de l'état d'avancement du projet et du budget.
- s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.
- accomplira toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de Troyes Champagne Métropole ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

à affecter la participation financière de Troyes Champagne Métropole intégralement au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de tout autre utilisation quelle qu'elle soit.

En contrepartie de sa participation financière, l'Association propose à Troyes Champagne Métropole les contreparties suivantes :

|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participation aux conférences de presse                                                                                          |
| Participation au Comité de pilotage et au jury                                                                                   |
| Logo de Troyes Champagne Métropole sur page d'accueil du site <a href="http://tropheesdunumerique.fr">tropheesdunumerique.fr</a> |
| Présentation détaillée sur page « Partenaires » (logo, une photo et rédactionnel 1000 caractères                                 |
| Logo sur écran de fin de chaque vidéo nominés                                                                                    |
| Logo sur emailings de recrutement candidats                                                                                      |
| Affichage lors de la soirée de cérémonie (affiche, kakemono, page partenaire dans projection                                     |
| Remise individuelle d'un trophée avec mot de Troyes Champagne Métropole                                                          |

L'insertion du logo de Troyes Champagne Métropole fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit. La Communauté d'Agglomération signifiera son accord par écrit (mail) sous la forme « Bon pour accord, le - daté et signé - », dans les 5 jours qui suivent la demande de validation de l'Association. Ce délai passé et en cas de non-réponse, l'accord sera réputé comme acquis. L'Association fournira à Troyes Champagne Métropole les documents, liens ou publications édités par ses soins.

De son côté, Troyes Champagne Métropole pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « Partenaire Trophées du Numérique ». En outre, toute présence du logo de l'Association sur les supports de communication de Troyes Champagne Métropole fera l'objet d'une validation par l'Association dans les mêmes termes que ceux précités.

#### **ARTICLE 6 : Droits d'auteur liés aux manifestations évenementielles**

L'Association garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo de Troyes Champagne Métropole par l'Association est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de Troyes Champagne Métropole. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par Troyes Champagne Métropole sur le projet et faisant apparaître Troyes Champagne Métropole ou l'Association, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celle-ci. Et vice versa.

#### **ARTICLE 7 : Assurances**

Il appartient à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son projet Trophées du Numérique, notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de Troyes Champagne Métropole ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la présente convention**

La convention est conclue pour la durée de l'édition 2025 ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de l'année 2025.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part du Bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la communauté d'agglomération les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition sanitaire, diplomatique, légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Les sommes déjà versées par Troyes Champagne

Métropole resteront acquises à l'Association au prorata des étapes d'avancement ou des sommes déjà engagées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de Troyes Champagne Métropole, celle-ci devra verser à l'Association la somme due pour le projet en cours.

#### **ARTICLE 10 : Litige**

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Troyes, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties  
*(Signature des représentants des deux parties)*

**Troyes Champagne Métropole**  
**Le Président**

**L'Association**  
**Perspectives Numériques 10**  
**Nom : Gilles BURYSEK**  
**Fonction : Président**



## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°XX du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, en date du 3 avril 2025,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

### et, d'autre part,

La Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC), sis 2 rue Gustave Eiffel – 10430 Rosières Près de Troyes, représentée par Monsieur Philippe PICHERY, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après "**SEMTAC** "

### PROLÉGOMÈNES

Le régime juridique défini par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), en matière de développement économique, a substantiellement modifié le rôle de chacune des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La Région Grand Est est désormais seule compétente pour définir les aides et régimes d'aides sur son territoire, tandis que les communes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) demeurent compétentes de façon résiduelle via le régime des aides de minimis. Le Département, qui n'est plus fondé juridiquement à intervenir en matière de développement économique, peut néanmoins agir en tant que délégataire de la Communauté d'agglomération ou d'une commune, dans l'octroi d'une aide de minimis, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les relations juridiques et financières entre les Sociétés d'économie mixte et leurs collectivités territoriales ou établissements publics actionnaires, sont désormais quasi identiques à celles que ces mêmes entités publiques peuvent avoir

avec d'autres sociétés intervenant dans le champ concurrentiel. Aucun contrat de commande publique ne peut ainsi être attribué de gré à gré aux sociétés d'économie mixte, hormis lorsque son montant le permet ; de même aucun versement de subvention n'est possible au profit de la société d'économie mixte en dehors des régimes d'aides régionales ou d'aides de minimis précités.

Par exception à cette dernière règle, l'article L. 1523-7 du Code général des collectivités territoriales permet à TCM d'accorder à la SEMTAC, une subvention ou une avance, destinée à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises. Ce versement ne peut intervenir que sur la base d'une convention fixant les obligations contractées par la SEMTAC en contrepartie ; c'est l'objet des présentes.

## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées au développement économique de son territoire et notamment la SEMTAC.

Créée en 1998, la Technopole de l'Aube en Champagne accompagne les jeunes entreprises (start-ups) orientées vers l'innovation, tant dans les domaines technologiques, scientifiques que des services.

Précurseur dans son domaine, elle a su proposer une méthode d'accompagnement basée sur l'ingénierie d'innovation, en s'appuyant sur le tissu local pour mobiliser des experts et parrains au service des porteurs de projet, et en créant des relations étroites avec les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherches, pour proposer un écosystème atypique propice à l'innovation.

Cette singularité positionne la SEMTAC comme un modèle reconnu sur le plan national et sur lequel s'appuie la Région Grand Est pour décliner sa stratégie économique en matière d'innovation.

Inscrite dans un processus continu d'innovation et de renouvellement, la SEMTAC ambitionne une montée en puissance autour de l'accompagnement des start-ups pour renforcer l'attractivité de l'agglomération en matière de dynamisme économique, dans un paysage très concurrentiel dominé par les grandes métropoles françaises.

Afin de poursuivre cette offre sur le territoire, la SEMTAC sollicite le soutien financier de Troyes Champagne Métropole.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les obligations contractées par la SEMTAC en contrepartie de la subvention versée par TCM pour l'exercice 2025, dans le cadre des actions réalisées par la SEMTAC en matière de développement économique local.



## **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SEMTAC**

### **ARTICLE 2.1 : OBJECTIFS ET ACTIONS**

Les parties conviennent que la présente convention intervient exclusivement dans le cadre de l'article L. 1523-7 du Code général des collectivités territoriales. Elle ne saurait dès lors relever des régimes d'aides directes et indirectes aux entreprises, y compris les aides de minimis, définis aux articles L. 1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En outre, la subvention versée en vertu de la présente convention, ne saurait constituer une contribution générale au fonctionnement de la SEMTAC ou une aide non suivie aux activités générales de cette dernière.

Les parties conviennent donc d'éclairer leurs stipulations construites sur le seul fondement de l'article L. 1523-7 susvisé, à la lueur de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 novembre 2002 relative au régime juridique des SEM locales.

Le programme d'intérêt général de la SEMTAC, en matière de développement économique local, s'articule autour des trois axes suivants :

- 1- **Animation et évènementiel** : attirer, sélectionner et développer les projets innovants au sein du dispositif technopolitain
- 2- **Accompagnement et incubation** : suivre les porteurs de projets et entrepreneurs innovants dans la création et le développement de leur activité sur le site de la Technopole et le territoire de Troyes Champagne Métropole ;
- 3- **Hébergement** : définir et mettre en œuvre une stratégie promotionnelle spécifique aux infrastructures et services de la Technopole de l'Aube en Champagne.

### **ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS DE LA SEMTAC**

La SEMTAC s'engage à :

- mettre en œuvre son programme d'intérêt général lié à la promotion économique du territoire communautaire et à la gestion de services communs aux entreprises. Ce programme identifie les charges et recettes relatives à ces trois axes et les distingue expressément des autres matières ne pouvant faire l'objet de la présente contractualisation, notamment les frais généraux de fonctionnement de la SEMTAC ;
- transmettre à TCM sur simple demande de celle-ci, l'ensemble des pièces, documents et titres permettant de vérifier le bon emploi de la subvention et la réalisation des actions du programme d'intérêt général justifiant l'octroi de cette aide. TCM pourra également réaliser des contrôles sur place, aux mêmes fins ;
- produire à TCM au moment de la clôture comptable de l'exercice budgétaire : un bilan matériel, financier et comptable de la mise en œuvre du programme d'intérêt général et de la gestion des services communs aux entreprises, ayant bénéficié de la subvention de TCM ;
- transmettre au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
- mentionner le partenariat de Troyes Champagne Métropole dans ses supports de communication.

### **ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE TCM**

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à la SEMTAC, au titre des trois axes définis à l'article 2.1 et des actions définies à l'article 2.2, une aide financière d'un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) pour l'année 2025, égal à 13,85 % du budget prévisionnel 2025 transmis par le SEMTAC.

La présente subvention de 180 000 € ne saurait couvrir en tout ou partie les charges induites pour la SEMTAC, par la gestion de la Technopole de l'Aube en Champagne. Elle ne saurait non plus constituer une aide globale au fonctionnement de la SEMTAC ou couvrir en tout ou partie ses charges générales de structure.

En aval de la notification des présentes et du versement subséquent de la subvention communautaire, TCM sera fondée à demander à la SEMTAC dans les conditions de l'article 2.2 ci-dessus, l'ensemble des éléments permettant d'établir l'exhaustivité de la réalisation des missions mises en œuvre par la SEMTAC et pouvant être subventionnées sur le fondement de l'article L. 1523-7 précité. En cas d'écart entre les sommes dépensées par la SEMTAC pour cette mise en œuvre et celles apparaissant dans le budget prévisionnel, TCM sera fondée à solliciter à la SEMTAC le remboursement à due proportion, d'une partie de la subvention versée. La subvention octroyée par TCM à la SEMTAC au titre des présentes, demeurera toujours proportionnée dans son montant, aux actions mises en œuvre par la SEMTAC.

De même, en cas d'utilisation de tout ou partie de la subvention pour un motif autre que la mise en œuvre des obligations stipulées à l'article 2.1 ci-dessus, y compris en cas de reversement de tout ou partie de la subvention à un tiers, TCM sera fondée à en demander en tout ou partie le remboursement à la SEMTAC.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Développement Economique et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

#### **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

|               |           |
|---------------|-----------|
| TITULAIRE     | SEMTAC    |
| DOMICILIATION | BANQUE CE |

#### **RIB AUTOMATISÉ**

|             |              |             |         |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE   | CLE RIB |
| 15135       | 00460        | 08102467590 | 95      |

### **ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR**

La SEMTAC devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de ses comptes 2025, les pièces suivantes :

- Un bilan financier de chaque action réalisée certifié conforme par la SEMTAC, accompagné d'un bilan qualitatif de chacune des actions exposées à l'article 2.
- Son bilan et son compte de résultat,
- Les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, les modifications éventuellement intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- La SEMTAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 de la Société.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE**

Dans l'hypothèse d'une dissolution de la SEMTAC ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou totale de la subvention versée.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à la SEMTAC et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour la SEMTAC  
Le Président**

**Philippe PICHERY**



## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert GALLEY à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

### et, d'autre part,

**Association SEQUOIA**, ayant son siège au 12 rue des sénardes 10000 Troyes, représentée par Alain Roussel, son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après "**Association SEQUOIA**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2019 validant l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'Association « TZCLD » et la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires,

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2019 précisant le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole afin de candidater sur le projet « TZCLD » et le financement de l'ingénierie du projet,

VU la délibération n° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique,

VU la demande de subvention de l'association SEQUOIA en date du 14 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros) à l'Association SEQUOIA,

## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) part du constat que personne n'est inemployable et que les personnes durablement privées d'emploi ont des savoir-faire, des compétences, à condition que le travail et l'emploi soient adaptés à chacun.

Dans le même temps, de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits alors que le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses (RSA, allocation logement, allocation spécifique de solidarité...) et manques à gagner (impôts et cotisations sociales), auxquels s'ajoutent les dépenses induites par les conséquences sociales du chômage.

Une deuxième loi d'expérimentation votée le 14 décembre 2020 ouvre la possibilité d'une habilitation de 50 nouveaux territoires, permettant ainsi de créer de nouvelles Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Troyes Champagne Métropole souhaitant en faire partie, a initié, depuis 2019, une démarche qui lui a permis de valider un projet sur une partie de son territoire, de mobiliser les acteurs locaux et ainsi d'envisager la création d'une EBE. Celle-ci a pour objectifs de recruter les personnes volontaires privées d'emploi et de mettre en œuvre des activités nouvelles correspondant aux besoins du territoire.

Une première délibération du Conseil Communautaire en date du 1er février 2019 a ainsi validé l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association « TZCLD » et la poursuite de la démarche en mobilisant les moyens humains nécessaires.

Une deuxième délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2019 a précisé le territoire retenu par Troyes Champagne Métropole afin de candidater à cette expérimentation, ainsi que le financement de l'ingénierie du projet. Pour rappel, ce territoire comprend les communes de Couteranges, Fresnoy-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Montaulin, Montreuil-sur-Barse, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, ainsi que le quartier troyen des Sénardes.

Le travail de terrain engagé a permis de mobiliser une cinquantaine de personnes privées d'emploi et de débiter l'identification des activités à développer dans le cadre d'une future entreprise à but d'emploi (EBE).

Le dossier de candidature a été transmis au fonds national d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en juillet 2022. Le fonds national a effectué une première instruction et préconisé la création d'une association ad hoc pour porter la future EBE.

La candidature a donc été redéposée en janvier 2023 avec pour porteur l'association Séquoia, nouvellement créée et composée de salariés d'Aurore et de bénévoles du Secours Catholique, de Solidarités Nouvelle face au Chômage et de la Régie de nos Quartiers.

Le dossier a été instruit par le fonds d'expérimentation en mars et avril 2023. Trois réunions de travail, mobilisant l'ensemble des parties prenantes du projet, et une visite terrain ont été organisées. L'habilitation du territoire a été prise le 22 mai 2023.

L'activité de l'entreprise a ainsi débuté fin 2023, et les premiers recrutements de salariés conventionnés (issus de la privation d'emploi) ont eu lieu.

L'année 2024 est caractérisée pour SEQUOIA par un développement de ses premières activités.

Afin d'assurer un encadrement adapté aux salariés par l'embauche d'un nouvel encadrant technique, l'Association SEQUOIA a sollicité Troyes Champagne Métropole pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 €, montant qui correspond à la subvention d'équilibre nécessaire d'après le budget prévisionnel établi par l'association pour l'année 2025.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la participation financière de Troyes Champagne Métropole à l'Association SEQUOIA, pour assurer notamment à l'association un encadrement technique adapté à ses salariés en 2025.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SEQUOIA**

L'Association SEQUOIA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour porter l'entreprise à but d'emploi située sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DU TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association SEQUOIA une subvention d'un montant maximum de 30 000,00 € (trente mille euros) pour l'année 2025.

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement.

#### **Article 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le paiement de cette subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits annuels du budget communautaire votés au titre de la compétence Emploi et créditées au compte ouvert par l'Association SEQUOIA sous les références bancaires suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - RIB AUTOMATISÉ

|             |                     |             |         |
|-------------|---------------------|-------------|---------|
| TITULAIRE   | ASSOCIATION SEQUOIA |             |         |
| CODE BANQUE | CODE GUICHET        | N° COMPTE   | CLE RIB |
| 11006       | 55000               | 24592713493 | 17      |

#### **Article 5 : PIÈCES À FOURNIR**

Afin de vérifier de la bonne utilisation de la subvention conformément à son objet, l'Association SEQUOIA s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin 2026, les pièces suivantes :

- Un certificat de conformité de l'utilisation de la subvention par rapport au fonctionnement de l'Entreprise à But d'Emploi,
- Un bilan financier de l'Entreprise à But d'Emploi,
- Le rapport d'activité mettant en évidence les résultats de son activité sur l'Entreprise à But d'Emploi,
- En tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 de l'Association.

#### **Article 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



**Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

**Article 8 : RESILIATION - CADUCITE**

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet à la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

Cette résiliation ne supprime pas le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole par l'article 5 ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation de l'action déterminée à l'article 3, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au jour de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association SEQUOIA et prendra fin, sauf résiliation anticipée ou caducité telles que prévues à l'article 8 ci-dessus, à l'issue du délai de contrôle prévu au dernier alinéa de l'article 5.

Fait à TROYES, le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président et par délégation  
Le Président**

**Pour l'ASSOCIATION SEQUOIA  
Le Président**

**Alain ROUSSEL**



## CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

### Entre, d'une part,

Troyes Champagne Métropole, ayant son siège 1 place Robert Galley à 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROIN, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet en vertu des délibérations du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 10 juillet 2020,

Désignée ci-après "**Troyes Champagne Métropole**"

### et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DE L'ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE (EGEE), sise 14, villa de l'Ourcine, 75014 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Paul DUTILLEUL,

Désignée ci-après "**l'Association**"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016361-001 du 26 décembre 2016 autorisant Troyes Champagne Métropole à exercer l'intégralité des compétences obligatoires inscrites à l'article L.5216-5 du CGCT, et notamment en matière de développement économique ;

VU la délibération N° 02 du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole en date du 21 décembre 2017 définissant les compétences et notamment les compétences en développement économique ;

VU la demande de subvention de l'association EGEE AUBE en date du 13 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole N° XX en date du 3 avril 2025, décidant l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 880,00 € (quatre mille huit cent quatre-vingt euros) à l'association EGEE;

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi, Troyes Champagne Métropole soutient financièrement les actions destinées à favoriser l'adéquation des ressources humaines au besoin des entreprises.

Les statuts de l'Association EGEE, en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2000 et modifiés le 8 juin 2004, disposent que ses « missions ont pour but de promouvoir l'emploi en aidant les acteurs économiques et sociaux à faire face aux mutations de la Société ».

Pour ce faire, elle fait appel à des bénévoles préretraités ou retraités pour conseiller notamment les entreprises et les demandeurs d'emploi.

L'Association EGEE, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est membre du Réseau Européen de Bénévolat Economique.

La Délégation Départementale de l'Aube, représentée par son Délégué départemental Bruno Cothenet, est constituée à ce jour d'une vingtaine de conseillers qui accompagnent dans leurs actions, des créateurs ou repreneurs d'entreprises, des responsables de TPE/TPI, des associations, des jeunes et des cadres en recherche d'emplois.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de Troyes Champagne Métropole à l'Association au titre de l'année 2025.

Ce soutien financier est exclusivement destiné aux actions menées par la Délégation Départementale de l'Aube sur le territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à réaliser des missions de conseil et d'assistance de qualité en faveur de la création et le maintien de l'emploi sur le territoire de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

En particulier, elle s'attachera à assurer un accompagnement des cadres de l'agglomération troyenne à la recherche d'un emploi, en liaison étroite avec le réseau des Points Conseil Emploi animés par Troyes Champagne Métropole, Pôle Emploi et l'Apec.

D'autre part, l'Association s'engage à mentionner le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, au moyen de supports de communication appropriés (logos, etc...).

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser à l'Association, au titre des actions définies à l'article 2, une aide financière d'un montant forfaitaire de 4 880,00 € (quatre mille huit cent quatre-vingt euros) pour l'année 2025.

**ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Le paiement de la subvention interviendra en un versement unique par mandat administratif à la notification de la convention.

Les dépenses nécessaires seront imputées sur les crédits du budget communautaire votés au titre de la compétence Emploi et créditées au compte aux références bancaires suivantes :

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

|               |                                       |
|---------------|---------------------------------------|
| TITULAIRE     | EGEE                                  |
| DOMICILIATION | BNP PARIBAS Agence Paris Montparnasse |

**RIB AUTOMATISÉ**

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | N° COMPTE   | CLE RIB |
|-------------|--------------|-------------|---------|
| 30004       | 02601        | 00010522466 | 24      |

**ARTICLE 5 : PIÈCES À FOURNIR**

L'Association devra fournir à Troyes Champagne Métropole, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture, les pièces suivantes :

- son bilan et son compte de résultat,
- les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts et le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le rapport d'activités détaillé de la Délégation Départementale de l'Aube (moyens humains utilisés, actions réalisées ...) mettant en évidence les résultats de son activité sur l'agglomération troyenne,
- un certificat de conformité de l'utilisation de la subvention par rapport au projet réalisé,
- en tout état de cause, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Troyes Champagne Métropole, de la bonne réalisation des actions définies à l'article 2 et, notamment, par la communication de toutes pièces dont la production serait jugée utile. Ce droit de contrôle pourra s'exercer à compter de la date de prise d'effet de la présente convention durant les deux années suivant la clôture de l'exercice comptable 2025 de l'Association.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES**

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

**ARTICLE 8 : RESTITUTION DE L'AIDE**

Dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Association ou d'une absence partielle ou totale de réalisation des actions déterminées à l'article 2, Troyes Champagne Métropole pourra exiger une restitution partielle ou en totalité de la subvention versée.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par Troyes Champagne Métropole à l'Association de la présente convention et s'achèvera à l'issue du délai de contrôle prévu à l'article 5 ci-dessus.

Fait à TROYES le

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Association  
Le Président**

**Paul DUTILLEUL**



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025

ENTRE

**La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, dont le siège est à Troyes, 1 place Robert Galley, représentée par son Président Monsieur François BAROIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n\_\_\_\_\_.

D'une part,

ET

**Le Département de l'AUBE**, représenté par son Président, Monsieur Philippe PICHERY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental n\_\_\_\_\_, ci-après désigné le Département,

D'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Article 65 ;
- Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Vu le règlement départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 31 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de Troyes Champagne Métropole, notamment son annexe 1 – 3° en matière d'habitat ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la participation financière de Troyes Champagne Métropole au Département pour le Fonds de Solidarité Logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifie la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson, relative au droit du Logement pour les personnes défavorisées.

Elle confirme l'élaboration conjointe par l'Etat et le Département d'un Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), destiné à impulser et à coordonner les actions des différents partenaires œuvrant dans le domaine du logement, communes, partenaires sociaux, bailleurs et associations. Ce plan concrétise l'engagement et le cadre d'action de l'Etat, du Département, ainsi que d'autres partenaires, pour procurer aux personnes défavorisées (telles que définies dans l'article 1 de la loi) un logement adapté à leur problématique propre, ainsi que des aides pour y accéder, y être maintenues et y disposer de fournitures d'eau, d'énergie, de services téléphonique et d'assurance locative.

L'article 65 confie au Département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la gestion et le financement du Fonds de Solidarité Logement qui doit permettre d'aider les personnes défavorisées à accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, de financer des actions d'accompagnement social lié au logement (ASLL), de les aider à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, et d'assurer leur obligation relative aux frais d'assurance locative.

Aux termes de l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, le financement du FSL est assuré par le Département, qui passe des conventions financières avec les représentants d'EDF, Engie et de chaque distributeur d'énergie et d'eau, ainsi qu'avec tout contributeur.

## **Article 2 : Engagements de Troyes Champagne Métropole**

Troyes Champagne Métropole s'engage à verser au Département pour le Fonds de Solidarité Logement une contribution d'un montant forfaitaire de 10 000 € au titre de l'année 2025.

## **Article 3 : Engagements du Département**

Le Département s'engage, en contrepartie, à associer Troyes Champagne Métropole au comité des financeurs et à réaliser un bilan du FSL sur le nombre et le montant des aides à l'échelle de l'agglomération.

Le Département s'engage :

- à transmettre à Troyes Champagne Métropole, dans les 8 mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée :
  - o Le bilan d'activité du FSL
  - o Le bilan financier du FSL (état récapitulatif définitif des dépenses et recettes réalisées),
- à mentionner le partenariat de Troyes Champagne Métropole dans son bilan.

#### **Article 4 : Dispositif**

Article 4-1 : organisation du dispositif

Pour l'année d'attribution de la participation :

- le secrétariat administratif du dispositif est assuré par le Pôle des Solidarités;
- l'accueil, le secrétariat des instances départementales d'évaluation, et l'instruction des dossiers sont assurés par le Pôle des Solidarités;
- la gestion financière et comptable est assurée par le Conseil départemental.

Article 4-2 : l'utilisation du FSL

Conformément à la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004, les prestations et le dispositif ont été définis par le règlement départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 31 janvier 2022 après avis du Comité responsable du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées.

Les modalités de fonctionnement et les conditions d'octroi des aides du FSL sont prévues audit règlement, ainsi que les modalités d'association des différents financeurs.

#### **Article 5 : Durée de l'action et de la convention**

La date de réalisation de l'action court du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

#### **Article 6 : Modalités financières**

Le versement de la participation, visée à l'article 2, s'effectuera en une seule fois dans les 3 mois suivant la notification de la présente convention.

A défaut de production des éléments cités à l'article 3, Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de solliciter le remboursement de la participation.

Le versement s'effectuera sur le compte géré par la paierie Départementale.



**Article 7 : Modification des dispositions conventionnelles**

Toute modification aux présentes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 8 : Résiliation - caducité**

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure de s'y conformer, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois, délivrée par l'autre des parties et restée infructueuse.

La résiliation prendra alors effet au terme du délai d'un mois suivant la date de réception de cette mise en demeure par la partie défaillante, qui en supportera toutes les conséquences pécuniaires, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité par l'autre partie.

En cas de non-affectation de la participation à l'objet sus défini, l'objet de la présente convention disparaîtra et celle-ci sera caduque de plein droit, sans formalisme particulier.

**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à TROYES, le

en 2 exemplaires originaux

Le Président  
du Département de l'Aube

Le Président  
de Troyes Champagne Métropole

Le service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

[no-reply@spl-xdemat.fr](mailto:no-reply@spl-xdemat.fr)

En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et l'(es) avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à : \_\_\_\_\_ (A compléter par l'organisme)

PREVISIONNEL 2025 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

| DEPENSES                       |                | RECETTES                                              |                |
|--------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------|----------------|
| Aides financières              | 782 000,00 €   | Contributions                                         | 995 900,00 €   |
| Accès                          | 110 000,00 €   | Département :                                         |                |
| Maintien Loyers                | 350 000,00 €   | Contribution initiale                                 | 165 000,00 €   |
| Eau                            | 30 000,00 €    | Contribution complémentaire pour couvrir les dépenses | 530 900,00 €   |
| Energie                        | 250 000,00 €   | Troyes Champagne Métropole                            | 10 000,00 €    |
| Téléphone                      | 1 000,00 €     | Autres organismes                                     | 290 000,00 €   |
| Assurance                      | 6 000,00 €     |                                                       |                |
| Sanitaire                      | 10 000,00 €    |                                                       |                |
| Régularisation charges fluides | 25 000,00 €    | Remboursement de dépôts de garantie                   | 25 000,00 €    |
| Conventions                    | 238 900,00 €   | Affectation du solde de l'exercice 2024               | 0,00 €         |
| TOTAL                          | 1 020 900,00 € |                                                       | 1 020 900,00 € |



## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE

**La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, dont le siège est situé 1 place Robert Galley à Troyes (10 000), représentée par son Président Monsieur François BAROIN dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°\_\_\_\_\_;

D'UNE PART

ET

**L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Aube (ADIL10)**, Association loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, dont le siège est situé 17 rue Jean-Louis Delaporte à Troyes (10 000), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Thérèse LUCAS, dûment habilitée ;

D'AUTRE PART

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de Troyes Champagne Métropole, notamment son annexe 1 – 3° en matière d'habitat ;
- Vu l'arrêté communautaire n° 2020/34 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 01 du 20 décembre 2018 précisant les critères de l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Vu la demande de subvention de l'ADIL de l'Aube du 29 septembre 2023 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation financière de Troyes Champagne Métropole au profit de l'ADIL de l'Aube pour la réalisation de sa mission d'intérêt public local pour l'année 2025.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 2 : Les Engagements de l'ADIL de l'Aube**

### **1) Les objectifs :**

L'ADIL de l'Aube a pour objectif de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information gratuite du public en matière d'habitat et de logement.

Cette information doit donner à l'utilisateur et ce, de façon anonyme, tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.

Plus généralement, elle permet l'accès au droit pour toutes les catégories de la population.

L'ADIL de l'Aube a également pour objectif de faire remonter l'information vers ses membres.

### **2) Le projet :**

Pour répondre à ces objectifs, l'ADIL de l'Aube :

- Informe gratuitement le public sur l'ensemble des questions juridiques fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat par la tenue régulière de permanences au centre de l'ADIL de l'Aube ; les usagers pourront y rencontrer un juriste et obtenir, gratuitement, un conseil personnalisé et des réponses précises, complètes et objectives à leurs interrogations ;
- Participe aux instances locales pour les dossiers relevant de l'habitat et du logement
- Informe ses membres des analyses des demandes exprimées par le public à l'échelle de l'agglomération, du reste du département de l'Aube et des départements extérieurs ;
- Informe, sur demande, l'ensemble des personnes publiques du département des données statistiques propres à leur territoire.

### **Article 3 : Durée de l'action et de la convention**

La date de réalisation de l'action court du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

### **Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action**

4.1. Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 320 100 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

4.2. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

4.3. Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

### **Article 5 : Montant de la contribution financière**

La participation financière de Troyes Champagne Métropole prend la forme d'une subvention. Son montant forfaitaire est fixé à 7 920 € (sept mille neuf cent vingt euros) pour le fonctionnement de l'année 2025.

Cette subvention est accordée en dérogation de la règle d'autofinancement de 20% minimum figurant dans le guide des aides de Troyes Champagne Métropole, tenant compte de son objet et que les statuts de l'association prévoient que les fonds propres sont utilisés pour des dépenses exceptionnelles (tuilage des salariés lors de départ, rénovation des locaux...) et non pour assurer le fonctionnement de la structure.

### **Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière**

Troyes Champagne Métropole verse la totalité de la subvention accordée dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente convention.

### **Article 7 : Justificatifs**

Afin de justifier de la bonne utilisation de la subvention, les pièces citées ci-dessous doivent être produites dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de ladite subvention :

- un rapport d'activité comportant un volet financier,
- un extrait des actes sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- les comptes de l'exercice N-1 attestés par le Commissaires aux comptes (rapport, bilan, compte de résultat et annexes),

- le rapport de l'Assemblée Générale approuvant les comptes et le bilan d'activités de l'année N-1.

A défaut de production de ces éléments au plus tard le 30 juin 2026, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement de la subvention versée.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

### **Article 8 : Communication**

L'association s'engage à mentionner de manière lisible le partenariat avec Troyes Champagne Métropole, dans tous les documents produits, au titre des actions soutenues et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse.

Eu égard à la subvention que Troyes Champagne Métropole attribue, il appartient à l'association de veiller à la présence de son logo sur chaque support et moyen, y compris dématérialisé, de communication réalisé.

Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de Troyes Champagne Métropole sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo, reproduit en bonne définition, sur le support ou moyen projeté, avant leur impression ou diffusion.

La Direction de la Communication est à la disposition de l'association pour validation de ces éléments.

### **Article 9 : Contrôle administratif**

Troyes Champagne Métropole bénéficie d'un droit de contrôle. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Ce droit pourra s'exercer, au choix de Troyes Champagne Métropole, sur place et/ou sur pièces et l'ADIL de l'Aube ne pourra s'y opposer, faute de quoi Troyes Champagne Métropole se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et/ou d'exiger le reversement du ou des acomptes versés par l'émission d'un titre de recette.

Le droit de contrôle reconnu à Troyes Champagne Métropole pourra s'exercer dans les deux années suivant la date de clôture de l'exercice d'attribution de la subvention.

### **Article 10 : Avenant**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenants signés par Troyes Champagne Métropole et l'ADIL de l'Aube. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la

convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette sanction pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'ADIL de l'Aube à la suite d'un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'ADIL de l'Aube des décisions prises par lettre recommandée avec accusé réception ou par voie électronique (XCesar).

### **Article 11 : Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

### **Article 12 : Contrat d'engagement républicain**

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait en un seul exemplaire original, à Troyes, le

Pour l'ADIL  
La Présidente

Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président

**FONCTIONNEMENT - BUDGET 2025 -**

à noter : pour les délégations ou sections locales il convient de présenter le budget de l'entité locale

Nom de l'organisme demandeur : Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube

Année : 2025

ou exercice du :

au :

| CHARGES (dépenses)                                           |                                   |               | PRODUITS (recettes)                                                  |                                   |               |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------|
|                                                              | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel  |                                                                      | Résultat du dernier exercice clos | Prévisionnel  |
| 60. Achats                                                   | 2135                              | 2400          | 70. Ventas de produits finis, prestations de services, marchandises  | 30000                             | 76616         |
| Prestations de services                                      |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| Achats matières et fournitures                               | 1722                              | 1900          | 74. Subventions d'exploitation                                       | 252529                            | 241284        |
| Autres fournitures                                           | 413                               | 500           | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                                   |               |
| 61. Services extérieurs                                      | 19461                             | 22650         | logement                                                             | 114594                            | 101000        |
| Locations                                                    | 7068                              | 7500          |                                                                      |                                   |               |
| Entretien et réparation                                      | 8424                              | 9350          |                                                                      |                                   |               |
| Assurance                                                    | 2078                              | 2800          | Région(s)                                                            |                                   |               |
| Documentation                                                | 1891                              | 3000          | Grand Est                                                            | 643                               | 643           |
| 62. Autres services extérieurs                               | 22970                             | 24100         | Département(s)                                                       |                                   |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                   | 7418                              | 8000          | Aube                                                                 | 12000                             | 12000         |
| Publicité, publication                                       | 1190                              | 5000          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                                   |               |
| Déplacements, missions                                       | 5307                              | 6500          | TCM, CC du Pays d'Othe, CCAMP                                        | 19989                             | 25489         |
| Services bancaires, autres                                   | 9055                              | 4600          | Vendeuvre sur Barse                                                  | 741                               | 740           |
| 63. Impôts et taxes                                          | 5335                              | 5200          | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                                   |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                             | 2905                              | 3000          | CAF 10                                                               | 23000                             | 23000         |
| Autres impôts et taxes                                       | 2431                              | 2200          | CAF 51                                                               | 13108                             | 13000         |
| 64. Charges de personnel                                     | 225729                            | 254950        | Fonds européens                                                      |                                   |               |
| Rémunération des personnels                                  | 163265                            | 178000        | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |                                   |               |
| Charges sociales                                             | 57099                             | 70000         | Autres aides, dons ou subventions affectées                          | 68453                             | 65412         |
| Autres charges de personnel                                  | 5366                              | 6950          |                                                                      |                                   |               |
| 65. Autres charges de gestion courante                       | 1                                 |               | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 200                               |               |
| 66. Charges financières                                      |                                   |               | 76. Produits financiers                                              | 4351                              | 1000          |
| 67. Charges exceptionnelles                                  |                                   |               | 77. Produits exceptionnels                                           |                                   |               |
| 68. Dotations aux amortissements                             | 9254                              | 10400         | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        | 660                               | 1200          |
| 69. Impôt sur les bénéfices (IS), Participation des salariés | 308                               | 400           | 79. Transfert de charges                                             | 1329                              |               |
| 689 - Engagements à réaliser sur ressources affectées        |                                   |               | Ressources propres                                                   |                                   |               |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)                             |                                   |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)                                |                                   |               |
| <b>Total des charges</b>                                     | <b>285194</b>                     | <b>320100</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>289069</b>                     | <b>320100</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                             |                                   |               |                                                                      |                                   |               |
| 86. Emplois des contributions volontaires en nature          |                                   |               | 87 - Contributions volontaires en nature                             |                                   |               |
| Secours en nature                                            |                                   |               | Dons en nature                                                       |                                   |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations          |                                   |               | Prestations en nature                                                |                                   |               |
| Personnel bénévole                                           |                                   |               | Bénévolat                                                            |                                   |               |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                   |                                   |               | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                           |                                   |               |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                         | <b>285194</b>                     | <b>320100</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 |                                   |               |



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025****CDAD****Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°XX du XX portant attribution des subventions communautaires pour 2025 ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°2020-65, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

**Vu** la délibération n° 18 du 28 mars 2024 portant sur l'adoption du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030.

Il est convenu ce qui suit :

**Entre :**

**La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 place Robert-Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président où son représentant.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

**Et :**

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit**, Groupement d'Intérêt Public, sis Tribunal judiciaire 83 rue du Général de Gaulle 10000 TROYES, représenté par Madame Odile SIMART, sa Présidente, dûment habilitée en sa qualité de Présidente,  
N° SIRET : 181 008 632 000 18

Désigné sous le terme « le CDAD » d'autre part.

**Préambule**

**Considérant** les priorités de la politique de la ville de Troyes Champagne Métropole, inscrits dans le Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030,

**Considérant** que l'action ci-après présentée par le CDAD participe à la mise en œuvre du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030,

**Considérant** la demande de subvention du CDAD,

**Considérant** le projet d'accès au droit initié et conçu par le CDAD, conforme à son objet statutaire,

**Considérant** que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

Le CDAD10 a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir et mettre en œuvre une politique locale d'accès au droit, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi pour information de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies et établit chaque année un rapport d'activités.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, le CDAD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Contrat de Ville, l'action « Accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole ».

L'objectif de cette action est dans un premier temps de développer le soutien juridique aux habitants des quartiers prioritaires de la ville, en permettant à toute personne de connaître ses droits et obligations y compris en dehors de toute procédure contentieuse et bénéficier des moyens de les faire valoir. Dans un second temps, il s'agit de sensibiliser les jeunes à leurs droits et devoirs en faisant évoluer leur vision des institutions et notamment de l'institution judiciaire ; les éduquer à la citoyenneté.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement au fonctionnement du CDAD et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le CDAD s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention**

#### **Article 2-1 : Durée de l'action**

L'action subventionnée se déroulera du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### **Article 2-2 : Durée de validité de la subvention**

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 30 juin 2026.

#### **Article 2-3 : Délai de validité de la convention**

La convention prend effet à compter de sa notification au CDAD et arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

## **Article 3 : Engagements du CDAD**

### **Article 3-1 : Obligations générales du CDAD**

Le CDAD doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué au CDAD ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
6. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
7. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CDAD en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
8. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

### **Article 3-2 : Actions de communication**

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

#### **Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action**

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 71 160 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le CDAD peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 sont éligibles à la subvention.

#### **Article 5 : Montant de la contribution financière**

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 12 000 € (douze mille euros) correspondant à 16.86% du coût estimé éligible de l'action de 71 160 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le CDAD des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.

#### **Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives**

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 août 2025.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 30 juin 2026 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte du CDAD selon les procédures comptables en vigueur.

Si le CDAD vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

### **Article 7 : Obligations financières et comptables du CDAD**

De manière générale, le CDAD s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Le CDAD s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité du CDAD définitif de l'année écoulée.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera le CDAD de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités du CDAD, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par Troyes Champagne Métropole.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le CDAD sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CDAD et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe le CDAD de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

### **Article 9 : Evaluation**

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, le CDAD devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. Le CDAD s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, le CDAD a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 11 : Avenant**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le CDAD. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par le CDAD suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera le CDAD des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention**

### **Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute du CDAD**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part du CDAD, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

### **Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire du CDAD**

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution du CDAD, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

Le CDAD ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

### **Article 12-3 : Force majeure**

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

### **Article 13 : Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Troyes, le

Le Conseil Départemental  
d'Accès au Droit,

Troyes Champagne Métropole,  
Le Président,



## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

| CHARGES (dépenses)                                   |  | Montant (€)      | PRODUITS (recettes)                                                  |  | Montant (€)   |
|------------------------------------------------------|--|------------------|----------------------------------------------------------------------|--|---------------|
| Charges directes affectées à l'action                |  |                  | Ressources directes affectées à l'action                             |  |               |
| 60. Achats                                           |  | 1 615            | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |  |               |
| Prestations de services                              |  |                  | 74. Subventions d'exploitation                                       |  | 67 440        |
| Achats matières et fournitures                       |  | 1 315            | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |  |               |
| Autres fournitures                                   |  | 300              |                                                                      |  |               |
| 61. Services extérieurs                              |  | 1 650            |                                                                      |  |               |
| Locations                                            |  | 350              | CDAD                                                                 |  | 51 440        |
| Entretien et réparation                              |  | 500              | Maison de l'adolescence                                              |  | 1 000         |
| Assurance                                            |  | 500              | Région(s)                                                            |  |               |
| Documentation                                        |  | 300              | Département(s)                                                       |  |               |
| 62. Autres services extérieurs                       |  | 6 365            |                                                                      |  |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           |  | 5 000            | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |  |               |
| Publicité, publication                               |  | 350              | Troyes-Champagne-Métropole                                           |  | 15 000        |
| Déplacements, missions                               |  | 1 000            | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |  |               |
| Services bancaires, autres                           |  | 15               |                                                                      |  |               |
| 63. Impôts et taxes                                  |  |                  |                                                                      |  |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |  |                  | Fonds européens                                                      |  |               |
| Autres impôts et taxes                               |  |                  | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |  |               |
| 64. Charges de personnel                             |  | 57 810           | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |  |               |
| Rémunération des personnels                          |  | 54 650 (chargée) | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |  |               |
| Charges sociales                                     |  |                  | 76. Produits financiers                                              |  |               |
| Autres charges de personnel                          |  | 3 160            | 77. Produits exceptionnels                                           |  |               |
| 65. Autres charges de gestion courante               |  |                  | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |  |               |
| 66. Charges financières                              |  |                  | 79. Transfert de charges                                             |  |               |
| 67. Charges exceptionnelles                          |  |                  |                                                                      |  |               |
| 68. Dotations aux amortissements                     |  |                  |                                                                      |  |               |
| 689. Engagements à réaliser sur ressources affectées |  |                  |                                                                      |  |               |
| <b>Total des charges</b>                             |  | <b>67 440</b>    | <b>Total des produits</b>                                            |  | <b>67 440</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                     |  |                  |                                                                      |  |               |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |  | 3 720            | 87. Contributions volontaires en nature                              |  | 3 720         |
| Secours en nature                                    |  |                  | Dons en nature                                                       |  |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |  | 3 720            | Prestations en nature                                                |  | 3 720         |
| Personnel bénévole                                   |  |                  | Bénévolat                                                            |  |               |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            |  | <b>3 720</b>     | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            |  | <b>3 720</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 |  | <b>71 160</b>    | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 |  | <b>71 160</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 15 000 € représente 22 % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100



**Indicateurs d'évaluation 2025 :  
CDAD**

| ACCES AUX DROITS                   | Indicateurs retenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs de suivi / d'activités | <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de personnes ayant fréquentées les permanences assurées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole</li><li>- Nombre d'animations menées à destination des jeunes</li><li>- Exploitation de questionnaires de satisfaction des bénéficiaires des différentes interventions</li></ul> |
| Indicateurs qualitatifs            | <ul style="list-style-type: none"><li>- Typologie des publics accompagnés</li><li>- Types de partenariats mobilisés</li><li>- Nombre et types d'interventions proposées</li></ul>                                                                                                                                                       |

**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2025  
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025**

**DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DEPARTEMENTAL  
DE L'AUBE (10)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°\_\_\_\_\_ portant attribution des subventions communautaires pour 2025 ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°04 du 06 avril 2023 relative à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs du DLA départemental 2023-2025,

**Vu** la délibération n°18 du 28 mars 2024 portant sur l'adoption du Contrat de Ville – Engagement Quartiers 2030.

Il est convenu ce qui suit :

**Entre**

**La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, son Président,

Désignée sous les termes le « Financeur » ou « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

**Et**

**La Ligue de l'Enseignement de l'Aube**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée et publiée, sise 15 avenue d'Echenilly 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, représentée par, Monsieur Lucien ANIESA, son Président dûment habilité en sa qualité de Président, N° SIRET : 775 555 311 00056

Désignée sous les termes le « Bénéficiaire » ou l'« Association », d'autre part,

**Considérant** la réglementation européenne relative aux Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) : CJCE, 24 juillet 2003, Altmark Trans Gmbh, C-280/00 ; Paquet Monti-Kroes du 28 novembre 2005 ; Décision de la Commission 2005/842/CE du 28 novembre 2005 ; Directive 2005/81/CE du 28 novembre 2005 ; article 106 § TFUE explicitée par la commission dans le paquet Almunia composée d'une décision 2012/21/UE, d'une communication 2012/C 8/03 (encadrement Almunia), d'une communication 2012/C 8/02,

**Considérant** la demande de participation à la compensation financière du SIEG formulée par l'association auprès de Troyes Champagne Métropole,

**Considérant** que l'Etat, la Banque des Territoires-Groupe CDC et la Région Grand Est souhaitent accompagner « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des entreprises employeuses de l'économie sociale et solidaire, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée au service de son projet et du développement du territoire » <sup>1</sup>,

**Considérant** qu'ils ont fixé le cadre général d'un dispositif d'accompagnement, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), défini dans « le cadre d'action national du DLA » joint à l'appel à projets et à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ligue de l'Enseignement, l'Etat et la CDC, et répondant aux objectifs suivants, réaffirmés dans les orientations des pilotes nationaux diffusées dans le kit appel à projets :

- consolider et aider au développement des entreprises de l'ESS en soutenant la création d'emplois de qualité et en renforçant leurs modèles économiques, le cas échéant pour permettre leur changement d'échelle ;
- répondre à l'évolution de l'attente des populations et aux nouveaux besoins générés par les mutations des emplois actuellement en cours dans le secteur de l'ESS, notamment en matière d'appui RH aux TPE-PME ;

**Considérant** que ce dispositif se décline dans chaque région par la mise en place d'un DLA régional et dans chaque département par la mise en place d'un DLA départemental.

**Considérant** l'appel à projet DLA départemental lancé du 16 Septembre au 25 octobre 2019 par la DIRECCTE, la Caisse des Dépôts et la Région Grand Est.

**Considérant** que La Ligue de l'Enseignement de l'Aube s'est portée candidate et a été sélectionnée,

**Considérant** que le projet initié et conçu par l'Association, destiné à participer à l'animation de son territoire, notamment en aidant les structures d'utilité sociale employeuses à développer des activités et services économiques, est conforme à son objet statutaire, ci-après dénommé le Projet,

**Considérant** que le Projet remplit les conditions posées par la jurisprudence Altmark (CJCE, 24 juillet 2003, n° C-280/00), dans le cadre des aides apportées au Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

**Considérant** la reconduction expresse du conventionnement de la ligue de l'enseignement par la Caisse des Dépôts et la DREETS, en vue de porter le Dispositif Local d'Accompagnement départemental de l'Aube pour la période 2023-2025,

---

<sup>1</sup> Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement

**Considérant** que dans le cadre de son Contrat de Ville, Troyes Champagne Métropole travaille en partenariat avec le secteur associatif de l'agglomération et lui apporte son soutien, auquel contribue le Projet.

**Considérant** que Troyes Champagne Métropole participe depuis 2008 aux instances stratégiques et de suivi technique du DLA.

Dans ce cadre, il est convenu de conclure la présente convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, la gestion du Dispositif Local d'Accompagnement de l'Aube, conformément au programme d'actions annuel (précisé en annexe 3), et aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne <sup>2</sup> du 20 décembre 2011 et n'attend aucune contrepartie DREETS de cette contribution.

Pour les activités prévues dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire peut faire appel à des prestataires pour compléter l'action de ses salariés et des bénévoles.

### **Article 2 : Durée de l'action, de la validité de la participation et de la convention**

#### **Article 2-1 : Durée de l'action**

L'action se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

#### **Article 2-2 : Délai de validité de la participation à la compensation**

Le délai de validité de l'aide financière correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. L'engagement de Troyes Champagne Métropole à participer à la compensation financière deviendra caduc le 30 juin 2026.

#### **Article 2-3 : Délai de validité de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026.

---

<sup>2</sup> Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général

### **Article 3 : Engagements de l'association**

#### **Article 3-1 : Obligations générales du bénéficiaire**

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué au bénéficiaire ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai Troyes Champagne Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

#### **Article 3-2 : Actions de communication**

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

L'utilisation du logo de Troyes Champagne Métropole devra, au préalable, faire l'objet d'une autorisation auprès du service communication de l'EPCI.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

### **Article 3-2 : Responsabilité**

L'ensemble des actions menées dans le cadre du programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par l'association qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du programme d'actions (notamment publication sur internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que Troyes Champagne Métropole ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par l'association, de son soutien dans le cadre du programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

L'association peut, pour la réalisation du Projet, s'associer avec d'autres partenaires. Il restera en tout état de cause le seul responsable de cette dernière et le seul interlocuteur de Troyes Champagne Métropole. Il appartient alors à l'association de justifier de l'utilisation de la contribution accordée.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter, le cas échéant, l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment se conformer au Règlement européen sur la protection des Données (RGPD).

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### **Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action**

Le coût total estimé éligible du Projet sur la durée de la Convention est évalué à **cent soixante et une mille soixante euros (191 500 €)**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1.

**Le financement prévisionnel du projet** par l'Etat, la CDC et la Région Grand Est pour 2025 s'organise de la manière suivante :

- DREEETS : 75 300 €,
- Caisse des Dépôts : 35 000 €,
- Conseil Régional : 23 000 €,
- Département : 6 000 €

L'action de l'association se décline en deux volets identifiés auxquels contribuent les financeurs :

- Le fonctionnement : moyens affectés à l'Association pour la mise en œuvre du DLA (personnel dédié...),
- Les prestations conseils (ou interventions) : qui permet de rémunérer les cabinets experts missionnés pour accompagner les structures.

## **Article 5 : Montant de la participation à la compensation financière**

Le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole est fixé à **4 500 € (quatre mille cinq cents euros) maximum sur un coût prévisionnel total de 191 500 € pour l'année 2025, soit un taux de participation de 2,35 %**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 12 sans préjudice de l'application de l'article 14.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

Par dérogation au règlement général du guide des aides de Troyes Champagne Métropole, s'agissant d'une participation à la compensation financière pour la mise en œuvre d'un service d'intérêt économique général, le montant des contributions publiques pourront excéder 80 % du budget du projet et l'autofinancement de 20% de l'association ne sera pas exigé.

## **Article 6 : Modalités de versements**

### **Article 6-1 : Généralités**

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

Troyes Champagne Métropole s'agissant d'une participation à une compensation financière ajustera le montant définitif au regard des dépenses réellement réalisées.

Cette aide ne pourra pas excéder le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général et ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupèrera tout ou partie de sa contribution par l'émission d'un titre de recettes.

### **Article 6-2 : Modalités de versement de la participation financière**

Le versement de la participation sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

### **Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association**

De manière générale, le bénéficiaire s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, le bénéficiaire devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité du Bénéficiaire définitif de l'année écoulée.

*Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros :* Le bénéficiaire s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera le bénéficiaire de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par Troyes Champagne Métropole.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.



Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe le Bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

### **Article 9 : Evaluation**

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe 2, le Bénéficiaire devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des rapports intermédiaires seront également remis à Troyes Champagne Métropole à chaque comité de pilotage du dispositif.

Un comité de pilotage est mis en place pour toute la durée de la convention, associant notamment les représentants de Troyes Champagne Métropole. Des comités techniques pourront également être réunis autant que de besoins. Par ailleurs la Communauté d'agglomération est associée aux comités d'appui.

Troyes Champagne Métropole contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

### **Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole**

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe 2, l'Association devra fournir un rapport d'évaluation finale du dispositif faisant l'objet de la présente convention.

Des rapports intermédiaires seront également remis à Troyes Champagne Métropole à chaque comité de pilotage du dispositif.

Un comité de pilotage est mis en place pour toute la durée de la convention, associant notamment les représentants de Troyes Champagne Métropole. Des comités techniques pourront également être réunis autant que de besoins. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est associée aux comités d'appui.

Troyes Champagne Métropole contrôle annuellement et à l'issue de la Convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Troyes Champagne Métropole peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, le Bénéficiaire a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 11 : Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le Financeur, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par le Financeur aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité. Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

### **Article 12 : Avenant**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et le Bénéficiaire. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera le Bénéficiaire des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 : Résiliation de la convention**

### **Article 13-1 : Non-exécution de la convention et faute du Bénéficiaire**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part du Bénéficiaire, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

### **Article 13-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire du Bénéficiaire**

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution du Bénéficiaire, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

Le Bénéficiaire ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

### **Article 13-3 : Force majeure**

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

## **Article 14 : Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

## **Article 15 : Contrat d'engagement républicain**

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Bénéficiaire :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées au Bénéficiaire.

Fait à Troyes, le

La Ligue de l'enseignement,  
Le Président

Troyes Champagne Métropole,  
Le Président,

**ANNEXE 1**
**Budget prévisionnel Exercice 2025 - DLA10**

| CHARGES                                    | Montant        | PRODUITS                        | Montant        |
|--------------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| CHARGES DIRECTES                           |                | RESSOURCES DIRECTES             |                |
| 60 - Achats                                | 80 020,00      | 70 - Ventes de produits finis   |                |
| Prestations de services                    | 79 200,00      |                                 |                |
| Achats matières et fournitures             | 820,00         | 74 - Subventions d'exploitation | 191 500,00     |
| Achats matériel                            |                | <u>Etat :</u>                   |                |
|                                            |                | DREETS                          | 75 300,00      |
| 61 - Services extérieurs                   | -              | dont fonctionnement :           |                |
| Locations                                  |                | dont ingenierie :               |                |
| Entretien et réparation                    |                | CDC-Banque des Territoires      | 35 000,00      |
| Assurance                                  |                | dont fonctionnement :           |                |
| Documentation                              |                | dont ingenierie :               |                |
| 62 - Autres services extérieurs            | 9 380,00       | <u>Région :</u>                 | 23 000,00      |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 1 040,00       | dont fonctionnement :           |                |
| Publicité, publication                     | 500,00         | dont ingenierie :               |                |
| Déplacements, missions                     | 6 800,00       | Département :                   | 6 000,00       |
| Services bancaires et autres               | 1 040,00       | dont fonctionnement :           |                |
|                                            |                | dont ingenierie :               | -              |
| 63 - Impôts et taxes                       | 6 870,00       | Intercommunalité : TCM          | 4 500,00       |
| Impôts et taxes sur rémunération           | 6 870,00       | dont fonctionnement :           |                |
| Autres impôts et taxes                     |                | dont ingenierie :               |                |
| 64 - Charges de personnel                  | 87 030,00      | FSE+ :                          | 47 700,00      |
| Rémunération des personnels                | 63 810,00      | dont fonctionnement :           |                |
| Charges sociales                           | 23 220,00      | dont ingenierie :               |                |
| Autres charges de personnel                |                |                                 |                |
| 65 - Autres charges de gestion courante    | 200,00         | 75 - Autres produits de gestion |                |
| 66 - Charges financière                    |                | 76 - Produits financiers        |                |
| 67 - Charges exceptionnelles               |                | 77 - Produits exceptionnelles   |                |
| 68 - Dotation aux amortissements           |                | 78 - Reprise sur provisions     |                |
|                                            |                |                                 |                |
| CHARGES INDIRECTES                         |                |                                 |                |
| Charges de batiment et services mutualisés | 8 000,00       |                                 |                |
| Frais financiers                           |                |                                 |                |
| Autres                                     |                |                                 |                |
|                                            |                |                                 |                |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                   | <b>191 500</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>       | <b>191 500</b> |

## ANNEXE 2 : Indicateurs d'évaluation et éléments de mise en œuvre

Les éléments énumérés ci-après constituent le socle commun minimum d'indicateurs que le Bénéficiaire s'engage à fournir dans le cadre de son bilan annuel.

Ils peuvent être complétés par des éléments plus spécifiques en lien avec les actions menées, dans le cadre du Programme d'actions, par l'association et par les obligations en vigueur dans le réseau DLA.

| a) Indicateurs de suivi des actions                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mission n°1 :<br/>Accompagner les<br/>structures d'utilité<br/>sociale du territoire</b> | <b>▪ Indicateurs d'activité</b><br>NB : Les données concernant les accompagnements et les emplois sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de structures accueillies par le DLA</li> <li>- Nb de structures accompagnées*               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic</li> <li>o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie individuelle</li> <li>o Nb de structures bénéficiaires d'ingénierie collective</li> <li>o Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie</li> </ul> </li> <li>- Nb de prestations d'ingénierie               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de prestations d'ingénierie individuelle</li> <li>o Nb de prestations d'ingénierie collective</li> </ul> </li> </ul> |
|                                                                                             | <b>▪ Indicateurs emplois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'emplois (en nb de salariés et en nb d'ETP) dans les structures accompagnées</li> <li>- Nb d'emplois aidés dans les structures accompagnées</li> <li>- Taux d'occupation dans l'emploi des structures accompagnées</li> <li>- Part des CDI dans l'emploi total dans les structures accompagnées</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

\* ayant bénéficié d'un diagnostic et/ou d'une ingénierie et/ou d'un suivi-post ingénierie

| b) Indicateurs de suivi des moyens d'intervention des opérateurs                                                                                                                                  |                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NB : Les données sont disponibles en temps réel dans le tableau de bord départemental ;<br>Le DLA départemental pourra donc fournir ses éléments en imprimant le tableau de bord chaque semestre. |                                                                                                                                            |
| Offre de service interne                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Budget conventionné</li> <li>▪ Budget réalisé</li> <li>▪ Répartition des financements</li> </ul>  |
| Fonds d'ingénierie                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Budget conventionné</li> <li>▪ Budget consommé</li> <li>▪ Répartition des financements</li> </ul> |
| Ressources humaines                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nb d'ETP détaillé</li> <li>▪ Masse salariale</li> </ul>                                           |

### ANNEXE 3 : Programme d'actions 2025 du DLA départemental

Le projet mis en œuvre par le Bénéficiaire se décline en un programme d'actions. Il prend appui sur le référentiel métier du DLA départemental et sur l'analyse des besoins territoriaux alimentée au cours de la mise en œuvre du Projet et prend en compte le contexte de son territoire d'intervention, ce d'un commun accord avec les financeurs. Ce programme d'actions sera décliné chaque année dans le cadre des conventions d'application annuelles.

#### a) Localisation du programme d'actions :

Pour la durée de la présente convention, le Bénéficiaire assure les missions de DLA sur le département de l'Aube.

#### b) Actions

##### **Mission n°1 : Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire (de l'ordre de 70% de l'activité du DLA départemental)**

| Action                                                                                                                                                     | Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Indicateurs 2025                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1. Accueillir, informer et orienter les structures                                                                                                       | Les accueils sont réalisés par la chargée de mission DLA à l'occasion de rencontres ou d'échanges téléphoniques. Des structures sont régulièrement accueillies à l'occasion de réunions organisées par des partenaires du DLA au cours desquelles la chargée de mission DLA est invitée à présenter le dispositif. Si nécessaire la structure est réorientée vers des acteurs du territoire. | Nb de structures accueillies par le DLA                                                    |
| 1.2. Etablir le diagnostic partagé des structures et le parcours d'accompagnement en mobilisant les expertises nécessaires via le comité d'appui notamment | Le diagnostic est rédigé par la chargée de mission du DLA, avec l'appui du directeur de la Ligue et conjointement avec les dirigeants de la structure bénéficiaire qui en valident les conclusions avant d'être soumis, pour enrichissement aux membres du comité d'appui. Il a pour objectif d'apporter un regard nouveau sur la structure et sur son environnement.                        | Nb de structures bénéficiaires d'un diagnostic                                             |
| 1.3. Coordonner la mise en œuvre du parcours d'accompagnement et assurer, dans certains cas exceptionnels, une partie du plan d'accompagnement             | Animée par la chargée de mission DLA, en lien avec ses partenaires, la mise en œuvre du plan d'accompagnement consiste en une ou plusieurs actions d'ingénieries individuelles ou collectives. Les structures accompagnées se verront proposer des ressources du territoire afin de compléter les plans d'accompagnement.                                                                    | Nb de structures accompagnées<br>Nb de structures bénéficiaires de prestations de conseils |
| 1.4. Assurer le suivi et la consolidation de l'accompagnement                                                                                              | Chaque ingénierie, qu'elle soit individuelle ou collective, fait l'objet d'un suivi post-accompagnement dans un délai de 6 à 24 mois, lors de rendez-vous. Un diagnostic post-accompagnement. est rédigé.                                                                                                                                                                                    | Nb de structures bénéficiaires d'un suivi post-ingénierie                                  |

##### **Missions n°2, 3 et 4 : de l'ordre de 30% de l'activité du DLA départemental**

**Mission n°2 : Animer le dispositif au niveau départemental pour le valoriser, l'inscrire dans l'écosystème d'accompagnement de l'ESS et favoriser l'articulation des solutions d'accompagnement autour des structures bénéficiaires du DLA**

| Action                                                                                                                            | Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Indicateurs 2025                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1. Participer à des instances et dynamiques départementales                                                                     | La chargée de mission organisera les réunions des comités d'appui (6 comités d'appui/an) : invitations, animation... Elle développera avec l'appui du Directeur de la Ligue et ses équipes, des contacts sur le territoire afin de renforcer le comité d'appui et multiplier les ressources autour de la chaîne de l'accompagnement.                                                                                                                                                  | Ex : Nb d'acteurs de l'accompagnement présents au Comité d'appui technique du DLA                                                              |
| 2.2. Organiser, développer et animer des partenariats départementaux avec les autres acteurs de l'accompagnement                  | La chargée de mission organisera des rencontres et développera des partenariats avec les acteurs du territoire. Elle participera aux invitations et événements qui seront organisés sur le département.                                                                                                                                                                                                                                                                               | Ex : Réalisation de rencontres avec des partenaires potentiels du DLA par an                                                                   |
| 2.3. Animer les relations avec les prestataires d'envergure départementale intervenant auprès des structures bénéficiaires du DLA | Des événements de valorisation du DLA au sein de la Ligue de l'Enseignement seront organisés en partenariat avec des structures locales. Grâce à son réseau, la Ligue appuiera ces temps de valorisation.<br>Pour 2023-2025, la chargée de mission continuera de mener des actions de valorisation du dispositif à l'échelle du département, notamment en milieu rural (diffusion d'un article de presse dans Aube Nouvelle, communications auprès des Communautés de Communes, etc). | Ex : Nb d'événements de valorisation du DLA organisés dans l'année<br>Ex : Nb de participations à des événements organisés par des partenaires |



**Mission n°3 : Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif**

| Action                                                                                                                    | Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Indicateurs 2025                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1. Organiser et animer les instances départementales de pilotage                                                        | La chargée de mission DLA invite les membres des différents comités, co-anime avec le directeur de la Ligue, les réunions et en assure le secrétariat avec l'assistante administrative.                                                                                                                                                            | Nb de comités de départementaux organisés par an<br><br>Participation au comité de pilotage régional<br><br>Nb de comités d'appui technique organisés par an                                                              |
| 3.2. Réaliser le suivi et le reporting de l'activité DLA                                                                  | Un bilan semestriel de l'activité du DLA sera produit et envoyé aux pilotes (Etat, région, CDC-Banque des territoires).<br>Le suivi et le reporting des actions sont réalisés dans le système d'information du DLA actuel : Enée activités.<br>Le suivi de l'activité et des prestations de conseils est présenté lors des comités d'appui (6/an). | Production d'un bilan annuel de l'activité du DLA sur le département<br><br>Enrichissement systématique d'Enée Activités<br><br>Production du tableau de suivi d'activité et tableau de suivi des prestations de conseils |
| 3.3. Gérer les budgets et les conventions, les conventions et achats de prestations dans le respect des règles en vigueur | La chargée de mission gère les budgets et les conventions en lien avec la RAF et sous la responsabilité du directeur de la Ligue de l'enseignement. Ils participeront à l'élaboration, la gestion des budgets et des conventions.                                                                                                                  | Organisation d'au moins deux comités départementaux par an                                                                                                                                                                |

**Mission n°4 : Participer aux temps de co-construction, de professionnalisation et d'évaluation, et contribuer à la qualité du dispositif**

| Action                                                                                                          | Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Indicateurs 2025                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.1. Participer aux temps d'animation et de professionnalisation du dispositif dont les formations obligatoires | La chargée de mission participera aux réunions de projets organisées chaque mois par la Ligue de l'Enseignement, ainsi qu'à toutes les réunions locales organisées sur le territoire.<br>Elle participera et contribuera à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.                                                       | Ex : Nb de groupes de travail métier ou thématiques auxquels le chargé de mission participe                            |
| 4.2. Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques                                             | La chargée de mission participe aux temps d'animation et de formation mis en place par le DLA Régional, par les Centres de Ressources DLA, par l'Avisé... ainsi qu'aux formations qui seront proposées par le Confédéral de la Ligue de l'Enseignement et les temps d'échanges avec les collègues en charge du DLA sur d'autres territoires. | Détail des formations, ateliers d'échanges de pratiques et webinaires suivis par le chargé de mission DLA dans l'année |

| Action                                          | Contenu                                                                                                                                                                                         | Indicateurs 2025                                                        |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 4.3. Organiser et partager une veille qualifiée | La chargée de mission participera activement et s'enrichira des échanges et des travaux collaboratifs réalisés (lors des inter-DLA régionaux, visio conférences proposées... confédéral Ligue). | Ex : Participation à des ateliers thématiques, séminaires ou événements |

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025**  
**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE JULES GUESDE MEDICAL**  
**POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SANTÉ**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°\_\_\_\_\_ portant attribution des subventions communautaires pour 2025 ;  
**Vu** l'arrêté communautaire n°xxxxxxxxxxxxxxxx, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;  
**Vu** la délibération n° 18 du 28 mars 2024 portant sur l'adoption du Contrat de ville - Engagement Quartier 2030.

Il est convenu ce qui suit :

**Entre :**

**La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

**Et :**

**L'association des professionnels de santé Jules Guesde médical**, sise 24 boulevard Jules Guesde 10000 TROYES, représentée par xxxxxxxxxxx, Président(e), dûment habilité(e) en sa qualité de Président(e),  
N° SIRET : 818 280 745 00014

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

**Préambule**

**Considérant** le projet de santé initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

**Considérant** la demande de subvention de l'association,

**Considérant** que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville.

**Considérant** que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

L'association a pour objet l'amélioration de l'accès aux soins sur le quartier Jules Guesde avec les objectifs suivants :

- Créer un réseau de soins primaire centré sur les patients
- Améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins et médicaux sociaux
- Améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels
- Améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène
- Favoriser une formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, avec les grandes priorités du contrat de ville, l'action « Ateliers d'animation d'éducation et de prévention à la santé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de santé ».

L'objectif de cette action est de proposer 2 à 3 dialogues de santé par an et de mettre en œuvre le projet de santé de la MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle) Jules Guesde.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce service et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention**

#### **Article 2-1 : Durée de l'action**

L'action subventionnée se déroulera du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026.

#### **Article 2-2 : Durée de validité de la subvention**

Par dérogation au Guide des aides, le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 12 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le 31 mai 2027 (date limite pour la transmission des pièces justificatives).

#### **Article 2-3 : Délai de validité de la convention**

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le 30 juillet 2027.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### **Article 3-1 : Obligations générales de l'association**

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

### **Article 3-2 : Actions de communication**

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

#### **Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action**

Article 4.1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 62 771 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe I.

Article 4.2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le 1er juin 2025 et le 31 mai 2026 sont éligibles à la subvention.

#### **Article 5 : Montant de la contribution financière**

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) correspondant à 39,83 % du coût éligible estimé de l'action de 62 771 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13.

En aucun cas, la subvention ne pourra être supérieure au montant attribué même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait de versements d'acomptes, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.

#### **Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives**

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard le 30 juillet 2027.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises avant le 31 mai 2027 :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président de la structure

La collectivité se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

### **Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association**

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

*Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.*

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

## **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

## **Article 9 : Evaluation**

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

## **Article 11 : Avenant**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.



Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique(XCesar) avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention**

### **Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

### **Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association**

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

### **Article 12-3 : Force majeure**

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

## **Article 13 : Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

**Article 14 : Contrat d'engagement républicain**

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Association des professionnels de santé  
Jules Guesde médical,

Troyes Champagne Métropole,  
Le Président,

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2025

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)  | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)  |
|------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Charges directes affectées à l'action                |              | Ressources directes affectées à l'action                             |              |
| 60. Achats                                           |              | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |              |
| Prestations de services                              |              | 74. Subventions d'exploitation                                       |              |
| Achats matières et fournitures                       |              | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |              |
| Autres fournitures                                   |              |                                                                      |              |
| 61. Services extérieurs                              |              |                                                                      |              |
| Locations                                            | 11 925       | Région(s)                                                            |              |
| Entretien et réparation                              | 2725         | Département(s)                                                       |              |
| Assurance                                            | 505          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |              |
| Documentation                                        |              | TCN                                                                  | 25000        |
| 62. Autres services extérieurs                       |              | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 2726         | Fonds européens                                                      |              |
| Publicité, publication                               | 194          | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       | 22556        |
| Déplacements, missions                               |              | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |              |
| Services bancaires, autres                           | 61           | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 22           |
| 63. Impôts et taxes                                  |              | 76. Produits financiers                                              |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                     | 382          | 77. Produits exceptionnels                                           | 1694         |
| Autres impôts et taxes                               |              | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |              |
| 64. Charges de personnel                             |              | 79. Transfert de charges                                             |              |
| Rémunération des personnels                          | 22780        |                                                                      |              |
| Charges sociales                                     | 1728         |                                                                      |              |
| Autres charges de personnel                          | 84           |                                                                      |              |
| 65. Autres charges de gestion courante               | 1            |                                                                      |              |
| 66. Charges financières                              |              |                                                                      |              |
| 67. Charges exceptionnelles                          |              |                                                                      |              |
| 68. Dotations aux amortissements                     |              |                                                                      |              |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |              |                                                                      |              |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>49271</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>49272</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |              |                                                                      |              |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |              | 87. Contributions volontaires en nature                              |              |
| Secours en nature                                    |              | Dons en nature                                                       |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |              | Prestations en nature                                                |              |
| Personnel bénévole                                   | 13500        | Bénévolat                                                            |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>13500</b> | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>13500</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>62771</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>62772</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 25000 € représente 52,29 % du total des produits  
 (montant attribué / total des produits) x 100

**Indicateurs d'évaluation 2025 :  
Association des professionnels de santé Jules Guesde médical**

| Objectif opérationnel              | Indicateurs retenus                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs de suivi / d'activités | <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'actions réalisées par an</li><li>- Nombre des participants dans chaque action</li><li>- Nombre de participants du quartier jules GUESDE</li></ul> |
| Indicateurs qualitatifs            | <ul style="list-style-type: none"><li>- Retours des participants</li><li>- Typologie des participants (âge, sexe, familles monoparentales....)</li></ul>                                           |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein  
du Commissariat de Police de Troyes**

---

**ENTRE**

L'État représenté par Monsieur Pascal COURTADE, Préfet de l'Aube

**ET**

Le conseil départemental de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe PICHERY, président

**ET**

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Troyes Champagne Métropole (TCM) représenté par M. François BAROIN, Président

**ET**

La caisse d'allocations familiales de l'Aube, représenté par Monsieur Séraphin DONI, Président, et son Directeur Olivier SUZANNE

**ET**

L'agence régionale de Santé représentée par Madame Adrienne GUINÉ, Déléguée territoriale de l'Aube

**PRÉAMBULE**

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC)

au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne en parallèle traitement par le fonctionnaire de police de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions prévue par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006**, qui constitue le cadre de référence de ces postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre à une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de **renouveler le poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de Police de Troyes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

### **Article 2 : Missions du travailleur social**

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État<sup>1</sup>. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs

---

<sup>1</sup> Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale<sup>2</sup>.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

### **Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement**

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Police de Troyes à temps plein (39 heures par semaine) :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'action sociale de proximité du Pôle des solidarités du Département de l'Aube.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

### **Article 5 : Statut - rémunération**

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

---

<sup>2</sup> Cf. fiche de poste

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. À cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

### **Article 6 : Locaux équipements**

Les travailleurs sociaux sont accueillis dans les locaux du commissariat de Troyes. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

### **Article 7 : Financement**

Pendant la durée de la convention, le salaire et les frais de déplacements de l'ISCG, estimés à un total annuel de **60 781 €** sont répartis entre les signataires selon les dispositions suivantes :

|      | État (FIPD - 33%) | TCM (33%) | CAF (10%) | ARS (10%) | Département |
|------|-------------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 2025 | 20 058 €          | 20 058 €  | 6 078 €   | 6 078 €   | 8 509 €     |
| 2026 | 20 058 €          | 20 058 €  | 6 078 €   | 6 078 €   | 8 509 €     |
| 2027 | 20 058 €          | 20 058 €  | 6 078 €   | 6 078 €   | 8 509 €     |

### **Article 8 : Comité de suivi**

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caf ou son représentant,
- Madame la Déléguée territoriale de l'Aube de l'agence régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'action sociale de proximité représentant le Département, ou autre structure.



Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention triennale est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. A échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Le ....., à Troyes

Fait en cinq exemplaires originaux

Le Président du  
Conseil départemental  
de l'Aube

Le Préfet de l'Aube

Le Président de Troyes  
Champagne Métropole

Philippe PICHERY

Pascal COURTADE

François BAROIN

Le Président de la  
Caisse d'allocations  
familiales de l'Aube

La Déléguée  
Territoriale de  
L'Aube

Le Directeur de la  
Caisse d'allocations  
familiales de l'Aube

Séraphin DONI

Adrienne GUINÉ

Olivier SUZANNE

**Politique de la Ville - Programmation annuelle 2025**

| Intitulé du projet                 | «Action»                           |
|------------------------------------|------------------------------------|
| Nom du porteur projet              | «Porteur»                          |
| Durée de réalisation de l'action   | Délai de validité de la subvention |
| Du «DEBUT_ACTION_» au «FIN_ACTION» | «BILAN_A_TRANSMETTRE_AU»           |

**Objet de l'action :** «OBJET\_DE\_LACTION»

**Attention :** En cas de dépassement du délai initial une demande de prolongation devra être adressée à Troyes Champagne Métropole avant la date d'échéance de l'action. La période de prolongation ne pourra pas excéder la période initiale de validité de la subvention tel qu'indiqué dans le cadre « dates de validité de la subvention,

**Soutien de la collectivité :**

| Montant de la subvention        | Budget prévisionnel de l'action | Taux de subvention       |
|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| «SUBVENTION_TCM_PASSE_EN_C C» € | «BP_ACTION» €                   | «TAUX_DE_SUBVENTION_TCM» |

**Modalités de versement**

Pour une subvention inférieure à 10 000 € : le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après sa notification.

Pour une subvention supérieure à 10 000 € : un acompte forfaitaire de 70 % sera versé dans un délai de 3 mois après sa notification. Le solde de 30%, sera versé à la fin de l'action sur production du bilan qualitatif et financier du projet subventionné.

1. Le bénéficiaire de la subvention devra faire mention de la participation de TCM au projet subventionné au moyen des supports de communication appropriés
2. La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.
3. La subvention pourra être ajustée, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées. Troyes Champagne Métropole procédera alors soit à la réduction du solde de la subvention, soit à l'émission d'un titre de recette.
4. La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Par dérogation au guide des aides de TCM, un taux de 20% de fonds privés sera exigé.
5. Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'annuler la subvention si l'action n'était pas réalisée ou si le projet réalisé n'était pas conforme à l'objet initial et de procéder à la mise en recouvrement des sommes indûment perçues.
6. Le bénéficiaire est tenu d'informer les services de Troyes Champagne Métropole en cas de modification substantielle de l'action subventionnée et/ou de son budget prévisionnel au cours de sa réalisation.
7. Un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre du contrôle financier de l'action (pendant et au terme). L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

**Production de pièces justificatives, dans un délai de six mois après la fin de réalisation de l'action et au plus tard le «BILAN A TRANSMETTRE AU» :**

- ☐ une évaluation qualitative et quantitative ;
- ☐ un bilan qualitatif et financier détaillé par nature de dépenses, signé par le Président de la structure.

**Production de pièces justificatives, au plus tard 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association :**

☐ les comptes annuels et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,  
☐ le rapport d'activité de l'association.  
☐ les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €. Ces informations doivent être publiées chaque année dans le compte financier,

**Attention :**

A défaut de production de ces éléments ou en cas de retard significatif de transmission de ces derniers, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées

**Relevé d'identité bancaire**

Banque : «Banque» RIB :«RIB»

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de bien vouloir en informer le service Politique de la Ville de Troyes Champagne Métropole

**Liste des organismes et actions concernés par ce document :**

| Action                                                                                                                       | Organisme                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Favoriser la prise en charge des victimes du ressort de Troyes Champagne Métropole et des Quartiers prioritaires de la Ville | AVIM-RS10 (Association d'Aide aux Victimes, de Médiation et de Réinsertion Sociale France Victimes 10) |
| Réflexe égalité                                                                                                              | Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)                                       |
| Intervenant social au sein du commissariat de police de Troyes                                                               | Département de l'Aube                                                                                  |
| Service de Médiation familiale                                                                                               | Maison départementale de la famille                                                                    |
| Accueil des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants                                                         | Solidarité femmes                                                                                      |
| Création d'un centre de formation et entraînement                                                                            | DEFI DELF                                                                                              |

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS****ASSOCIATION XXX****NOM DE L'ACTION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole n°XX du XX portant attribution des subventions communautaires pour 2025 ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°2020-65, portant délégation de signature du Président de Troyes Champagne Métropole à l' élu signataire de la convention ;

**Vu** la délibération n° 18 du 28 mars 2024 portant sur l'adoption du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030.

Il est convenu ce qui suit :

**Entre :**

**La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 place Robert-Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, Président ou son représentant.

Désignée sous le terme « Troyes Champagne Métropole » d'une part,

**Et :**

**L'association XXX**, sise **adresse**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa/son Président(e), **XXX**, ou son représentant.

N° SIRET : **XXX**

Désignée sous le terme « l'association » d'autre part.

**Préambule**

**Considérant** les priorités de la politique de la ville de Troyes Champagne Métropole, inscrits dans le Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030,

**Considérant** que l'action ci-après présentée par l'association participe à la mise en œuvre du Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030,

**Considérant** la demande de subvention de l'association,

**Considérant** le projet « **xxx** » initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

**Considérant** que le guide des aides de Troyes Champagne Métropole approuvé par les délibérations n°C/02-07-09/05 du 2 juillet 2009 et n°C/21/05/10-05 du 21 mai 2010 s'applique à la présente subvention.

L'association a pour objet **xxx**.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du contrat de ville, l'action « **xxx** ».

L'objectif de cette action est de **xxx**.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Troyes Champagne Métropole apporte son soutien au projet de l'association. L'association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation des actions subventionnées.

Par la présente convention, l'association s'engage en cohérence avec les orientations politiques mentionnées au préambule à :

- Réaliser le programme d'activités tel que présenté chaque année dans la demande de subvention,
- Réaliser son budget au plus près du budget prévisionnel transmis chaque année dans le dossier de demande de subvention ;
- Mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à ses statuts, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 2 : Durée de l'action, de la subvention et de la convention**

#### **Article 2-1 : Durée de l'action**

L'action subventionnée se déroulera du **xxx** au **xxx** pour la première année et du **xxx** au **xxx** pour la deuxième année.

En cas de dépassement du délai initial, une demande de prolongation devra être adressé à Troyes Champagne Métropole 3 mois minimum avant la date d'échéance de l'action.

#### **Article 2-2 : Durée de validité de la subvention**

Le délai de validité de la subvention correspond à celui retenu au titre du calendrier prévisionnel de l'action augmenté d'un délai de 6 mois supplémentaire. La subvention arrivera par conséquent à échéance le **N+(N+1) +6 mois**.

#### **Article 2-3 : Délai de validité de la convention**

La convention prend effet à compter de sa notification à l'association et arrivera à échéance le **N+(N+1)+1 an**.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

### **Article 3-1 : Obligations générales de l'association**

L'association doit :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins culturelles ou de prosélytisme religieux.
3. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de Troyes Champagne Métropole, accepter les conditions de versement fixées par Troyes Champagne Métropole, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres ;
4. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
5. Informer sans délai Troyes Champagne Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
6. Informer Troyes Champagne Métropole de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
7. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par Troyes Champagne Métropole et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
8. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
9. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, Troyes Champagne Métropole ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

### **Article 3-2 : Actions de communication**

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de mentionner la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans tous les documents produits, au titre de l'action soutenue, et mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole dans ses relations presse. Il fait figurer le logo sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de la subvention.

Ces mentions de la subvention financière doivent être confirmées par l'envoi de documents ou de photographies. Des contrôles sur place par des agents de Troyes Champagne Métropole peuvent être effectués.

## **Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action**

Article 4-1 : Le coût éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à xxx € (montant total des BP des 2 années), conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

Article 4-2 : Les budgets prévisionnels de l'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière du Troyes Champagne Métropole, conformément à l'annexe I.

Article 4-3 : Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1 ne doit pas affecter l'exécution de l'action et ne doit pas être substantielle.

Les dépenses engagées entre le N et le N+1 sont éligibles à la subvention.

## **Article 5 : Montant de la contribution financière**

### **Article 5.-1**

Troyes Champagne Métropole contribue financièrement à l'action telle que définie à l'article 1 de la présente convention, pour un montant prévisionnel maximal de XX (montant de la subvention pour les 2 années), équivalent à XX% du coût éligible de l'action de XX (montant des BP N et N+1).

**L'association s'engage à fournir avant le 15 octobre** un document qui actualise le programme d'activités, un bilan intermédiaire et un budget prévisionnel pour l'année N+1, afin de confirmer le renouvellement de la demande de subvention.

### **Article 5-2**

Pour l'année 2025 Troyes Champagne Métropole contribue financièrement pour un montant de xxx € (somme en toutes lettres), soit à XX% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

### **Article 5-3**

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, le **montant prévisionnel** de la subvention de Troyes Champagne Métropole s'élève à xxx € (**montant identique à 2025**) (somme en toutes lettres), soit à XX% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

**Le montant définitif de la subvention pour la deuxième année sera attribué par délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole au plus tard le 30 avril, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les années 2025 à 2026 s'élève à XXX euros.

### **Article 5-4**

Cette subvention n'est acquise que sous réserve des conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au vote du budget primitif de l'année concernée,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 10 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 13,
- La vérification par l'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément aux articles 9 et 10 de la présente convention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe Troyes Champagne Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les subventions pourront être ajustées, en faisant application du taux de participation de TCM au vu des dépenses réalisées.

En aucun cas, les subventions ne pourront être supérieures aux montants attribués même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

S'il devait y avoir un trop perçu du fait des versements prévus à l'article 5-1, Troyes Champagne Métropole procéderait à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

Troyes Champagne Métropole se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées, en cas de non-exécution de la présente convention ou du non-respect de l'objet tel que défini à l'article 1.

La somme des contributions publiques ne pourra excéder 80 % du budget du projet. Que le bénéficiaire relève du secteur public ou privé, un autofinancement de 20% minimum sera exigé.

## **Article 6 : Modalités de versement et pièces justificatives**

### Article 6-1 : Généralités

Troyes Champagne Métropole n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'association, laquelle dans l'ensemble de ses relations contractuelles s'engage à ne faire état d'aucune garantie de Troyes Champagne Métropole.

### Article 6-2 Modalités de versement

## **POUR LES SUBVENTIONS DE -10 000 €**

Pour la première année de la convention le versement de la subvention sera effectué en une fois, dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention.

**Pour la deuxième année**, le montant **sera attribué par délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole au plus tard le 30 avril 2026.**

La subvention sera versée dans un délai de 3 mois après la notification de la délibération d'attribution de subvention.

L'association s'engage à fournir avant le 15 octobre un document qui actualise le programme d'activités et un budget prévisionnel pour l'année N+1, afin de confirmer le renouvellement de la demande de subvention.

Les pièces justificatives suivantes devront être transmises au plus tard 6 mois après la fin de l'action (chaque année) :

- une évaluation qualitative et quantitative,
- un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le président ou représentant de la structure

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.



Les versements seront effectués au XXX (nom de la banque) sur le compte de XXX (nom de l'association)

| Code banque | Code guichet | N° | Clé RIB |
|-------------|--------------|----|---------|
|             |              |    |         |

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

### **POUR LES SUBVENTIONS DE +10 000 €**

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € le versement de la subvention sera effectué en deux fois.

**Pour la première année**, un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la présente convention. Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard 6 mois après la fin de l'action (chaque année) :

- Une évaluation qualitative et quantitative,
- Un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le Responsable légal (ou Président) de la structure.

**Pour la deuxième année**, le montant sera attribué par délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole au plus tard le 30 avril 2026.

Un acompte forfaitaire de 70% sera versé dans un délai de 3 mois après la notification de la délibération d'attribution de subvention. Le solde de 30% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur production des justificatifs suivants, au plus tard 6 mois après la fin de l'action (chaque année) :

- Une évaluation qualitative et quantitative,
- Un bilan financier du projet subventionné, détaillé par nature de dépenses et signé par le Responsable légal (ou Président) de la structure.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au XXX (nom de la banque) sur le compte de XXX (nom de l'association)

| Code banque | Code guichet | N° | Clé RIB |
|-------------|--------------|----|---------|
|             |              |    |         |

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement Troyes Champagne Métropole.

## **Article 7 : Obligations financières et comptables de l'association**

De manière générale, l'association s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Conformément au Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, l'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général.

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les justificatifs suivants :

- Un bilan qualitatif et quantitatif du projet faisant l'objet de la participation financière, signé par le Président ou toute personne habilitée,
- Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour le projet subventionné,
- Les comptes annuels (compte de résultat et ses annexes) et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'association définitif de l'année écoulée.

*Pour les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros : L'association s'engage en outre conformément à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, à publier chaque année dans le compte financier, les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature.*

Tout refus de communication et/ou un retard significatif de transmission des justificatifs, entraîne la suppression de la subvention. Troyes Champagne Métropole pourra alors procéder à la mise en recouvrement des sommes versées. Troyes Champagne Métropole informera l'association de cette décision par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

En cas d'interruption des activités de l'association, cette dernière s'engage à restituer les sommes indûment versées par la Communauté d'agglomération.

## **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Troyes Champagne Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

## **Article 9 : Evaluation**

Conformément aux indicateurs figurant à l'annexe II, l'association devra fournir un rapport d'évaluation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Des réunions d'échange pourront être provoquées autant que de besoins au cours de la durée de la convention par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 10 : Contrôle de Troyes Champagne Métropole**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier de l'action. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à Troyes Champagne Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

## **Article 11 : Avenant**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par Troyes Champagne Métropole et l'association. Toute demande de modification devra être formulée par écrit au minimum 2 mois avant la date d'échéance de la convention. Elle précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emportera.

Toute modification prise sans l'accord écrit de Troyes Champagne Métropole, pourra entraîner :

- d'une part le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- d'autre part la diminution ou la suspension du montant de la subvention.

Cette décision pourra être levée après examen des justificatifs présentés par l'association suite à un entretien avec ses représentants.

Troyes Champagne Métropole informera l'association des décisions prises par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : Résiliation de la convention**

### **Article 12-1 : Non-exécution de la convention et faute de l'association**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

## **Article 12-2 : Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association**

La convention est résiliée de plein droit par Troyes Champagne Métropole en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

## **Article 12-3 : Force majeure**

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée ou par voie électronique (XCesar) avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

## **Article 13 : Recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiable.

## **Article 14 : Contrat d'engagement républicain**

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association :

- souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021
- s'engage à le respecter et à en faire respecter les stipulations
- s'engage à en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose

Tout manquement aux engagements du contrat fera l'objet d'une procédure de retrait et de remboursement des subventions versées à l'association.

Fait à Troyes, le

Association **XXX**,  
Le Président

Troyes Champagne Métropole,  
Le Président,

**XXX**

**XXX**

BUDGET PREVISIONNEL N





## Indicateurs d'évaluation 2025

### Nom de l'association

« action »

| Orientation                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Indicateurs de suivi / d'activité | Mise en œuvre d'ateliers de soutien à la scolarité 2 à 4 fois par semaine pour les 6/16 ans dans les locaux de l'association, avec des stratégies d'apprentissage par contournement. Organisation de la participation des parents aux activités scolaires ainsi qu'aux activités de loisirs pédagogiques.<br>Travail de co-construction de projets avec les autres structures CLAS. |
| Indicateurs de résultat           | <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'enfants participants aux séances</li><li>- Ratio garçons filles</li><li>- Nombre de parents participants aux activités collectives</li><li>- Retours qualitatifs des actions et du partenariat développé (écoles et autres CLAS)</li></ul>                                                                                         |

**Liste des organismes et actions concernés par cette convention :**

| Action                                                                               | Organisme                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| DECLIC - Equipe Mobile d'Entraide                                                    | Association Aurore                             |
| Prev'Enfance                                                                         | Association Jeunesse pour Demain (AJD)         |
| Accompagnement scolaire (CLAS)                                                       | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc |
| Ateliers sociolinguistiques                                                          | Accompagnement Scolaire et Intégration         |
| Ateliers de renforcement linguistique                                                | Accompagnement Scolaire et Intégration         |
| Accompagnement scolaire - CLAS                                                       | Accompagnement Scolaire et Intégration         |
| Français Langue Professionnelle                                                      | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc |
| ALPHA Français Langue Professionnelle (Alpha FLP)                                    | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc |
| Vers l'autonomie pour l'intégration sociale des habitants des quartiers prioritaires | Association Familiale de La Chapelle Saint-Luc |
| Ateliers sociolinguistiques                                                          | AATM                                           |
| Cours d'accès aux savoirs de base en français                                        | AATM                                           |
| Préparation au DELF                                                                  | L'ACCORD PARFAIT                               |
| Autonomie et insertion sociale                                                       | L'ACCORD PARFAIT                               |
| Complément linguistique pour l'Insertion Professionnelle                             | L'ACCORD PARFAIT                               |
| Inclusion numérique                                                                  | L'ACCORD PARFAIT                               |
| Participation citoyenne dans les QPV                                                 | Fédération des MJC de l'Aube                   |





BUDGET - ACTION SOCIALE 2025 2026

DEPENSES

| BUDGET ACTION SOCIALE |                                | BP FLE<br>2025 | BP FLE<br>2026 | BP ASL<br>2025 | BP ASL<br>2026 |
|-----------------------|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 606122                | EDF                            | 40             | 40             | 40             | 40             |
| 606212                | COMBUSTIBLE                    | 30             | 30             | 30             | 30             |
| 606222                | PDT ENTRETIEN                  | 40             | 40             | 40             | 40             |
| 606232                | F.ATELIER                      | 50             | 50             | 50             | 50             |
| 606242                | FTES ADMINSTRATIVES            | 100            | 100            | 100            | 100            |
| 606252                | FTES SCOLAIRES                 | 16500          | 16650          | 550            | 500            |
| 606602                | F.MEDICALES                    |                |                |                |                |
| 606302                | ALIMENTATION                   | 40             | 40             | 40             | 40             |
| 611802                | PRESTATION ENC TECHNIQUE       |                |                |                |                |
| 612202                | CREDIT BAIL VEHICULE           | 50             | 50             | 50             | 50             |
| 613502                | LOCATION MOBILIERES            | 35             | 35             | 35             | 35             |
| 614002                | CHARGES LOCATIVES              | 1000           | 1050           | 570            | 580            |
| 615                   | ENTRETIEN REPARATION IMMO      | 110            | 110            | 110            | 110            |
| 6155                  | ENTRETIEN REPARATION MOB       | 65             | 65             | 65             | 65             |
| 615602                | MAINTENANCE                    | 180            | 180            | 380            | 380            |
| 616102                | ASSURANCE                      | 180            | 180            | 180            | 180            |
| 618202                | DOCUMENTATION                  | 30             | 30             | 30             | 30             |
| 618402                | COTISATIONS                    | 20             | 20             | 20             | 20             |
| 622602                | HONORAIRES                     | 360            | 380            | 300            | 350            |
| 623                   | PUBLICITE                      | 20             | 20             | 20             | 20             |
| 624+625102            | TRANSPORT +DEPLACMT.MISSIONS   | 100            | 100            | 50             | 50             |
| 626102                | FRAIS POSTAUX                  | 30             | 30             | 30             | 30             |
| 626202                | TELECOM                        | 380            | 380            | 445            | 350            |
| 627002                | COMMISSIONS                    | 30             | 30             | 30             | 30             |
| 628                   | NETTOYAGE                      | 550            | 600            | 550            | 600            |
| 631                   | TAXE SALAIRE                   | 225            | 230            | 800            | 850            |
| 633                   | FORMATION PRO                  |                |                |                |                |
| 641                   | REMUNERATION                   | 1750           | 1790           | 7200           | 7350           |
| 645                   | COTISATIONS                    | 755            | 780            | 2500           | 2800           |
| 635402                | DROITS ENREGISTREMENT          |                |                |                |                |
| 648002                | FORMATION                      | 50,00          | 50,00          | 100,00         | 100,00         |
| 672002                | CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR |                |                |                |                |
|                       | DOT AMORT                      | 100,00         | 100,00         | 435,00         | 70,00          |
| 861                   | PRESTATION EN NATURE           | 1560           | 1560           | 1560           | 1560           |
| 864                   | BENEVOLAT                      | 4000           | 4000           | 20000          | 20000          |
| TOTAL                 |                                | 28 380,00      | 28 720,00      | 36 310,00      | 36 410,00      |
| RESULTAT              |                                | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           |

RECETTES

| BUDGET ACTION SOCIALE |                              | BP FLE 2025 | BP FLE 2026 | BP ASL<br>2025 | BP ASL<br>2026 |
|-----------------------|------------------------------|-------------|-------------|----------------|----------------|
| 748502                | COTISATION ADHERENTS         | 300,0       | 300,0       | 750            | 750            |
| 748503                | COT ADHERENTS NUMERIQUE      |             |             |                |                |
| 731602                | SUBVENTION ACSE/CGET bop 147 | 12500,0     | 12800,0     | 7000           | 7000           |
| 731602                | SUBVENTION contrat ville     | 6020,0      | 6060,0      | 6000           | 6100           |
|                       | SUBVENTION ASL NUMERIQUE     |             |             |                |                |
|                       | SUBVENTION CTAI              |             |             |                |                |
|                       | CONSEIL DEPARTEMENTAL        | 1500,0      | 1500,0      |                |                |
| 731603                | SUBVENTION PRIPI             | 1500,0      | 1500,0      |                |                |
|                       | TROYES AUBE HABITAT          | 500,0       | 500,0       | 500            | 500            |
|                       | CAF                          | 500         | 500         | 500            | 500            |
| 76                    | PRODUIT FINANCIER            |             |             |                |                |
| 79                    | AIDE A EMPLOI                |             |             |                |                |
| 871                   | BENEVOLAT                    | 4000        | 4000        | 20000          | 20000          |
| 874                   | PRÊT SALLE                   | 1560        | 1560        | 1560           | 1560           |
| TOTAL                 |                              | 28 380,00   | 28 720,00   | 36 310,00      | 36 410,00      |

1700€ ch

# BUDGET PREVISIONNEL PREVENFANCE 2025 - 2026 - 2027

## ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN

| CHARGES                                                                                  |                              |                              |                              | PRODUITS                     |                                             |                                             |                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| CHARGES DIRECTES                                                                         | Charges 2025<br>(avec 3 ETP) | Charges 2026<br>(avec 3 ETP) | Charges 2027<br>(avec 3 ETP) | RESSOURCES DIRECTES          | Recettes 2025<br>attribuées<br>(avec 3 ETP) | Recettes 2026<br>attribuées<br>(avec 3 ETP) | Recettes 2027<br>attribuées<br>(avec 3 ETP) |
| <b>Charges de personnel</b>                                                              | <b>198 431</b>               | <b>202 401</b>               | <b>206 448</b>               | <b>Total subventions</b>     | <b>62 942</b>                               | <b>64 201</b>                               | <b>65 485</b>                               |
| Rémunération de personnel (SB)                                                           | 119 782                      | 122 178                      | 124 621                      | ANCT (Politique de la Ville) | 32 556                                      | 33 207                                      | 33 871                                      |
| Charges sociales                                                                         | 66 977                       | 68 317                       | 69 683                       | TCM                          | 30 386                                      | 30 994                                      | 31 614                                      |
| Autre charge de personnel                                                                | 11 672                       | 11 906                       | 12 144                       |                              |                                             |                                             |                                             |
| <b>Charges de structures et charges courantes<br/>(loyers, fonciers, autres charges)</b> | <b>22 347</b>                | <b>22 794</b>                | <b>23 250</b>                |                              |                                             |                                             |                                             |
| <b>Fonctionnement activité</b>                                                           | <b>7 934</b>                 | <b>8 092</b>                 | <b>8 254</b>                 |                              |                                             |                                             |                                             |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                                                | <b>228 712</b>               | <b>233 287</b>               | <b>237 952</b>               | <b>RESSOURCES INDIRECTES</b> | <b>62 942</b>                               | <b>64 201</b>                               | <b>65 485</b>                               |
|                                                                                          |                              |                              |                              | Fonds propres                | 165 770                                     | 169 086                                     | 172 467                                     |
| <b>Total</b>                                                                             | <b>228 712</b>               | <b>233 287</b>               | <b>237 952</b>               | <b>Total</b>                 | <b>228 712</b>                              | <b>233 287</b>                              | <b>237 952</b>                              |

La prise en charge de Prev'Enfance par le département n'est plus une subvention.

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

Accompagnement scolaire et intégration  
ARL

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)  | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)  |
|------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Charges directes affectées à l'action                |              | Ressources directes affectées à l'action                             |              |
| 60. Achats                                           | 368          | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 200          |
| Prestations de services                              |              | 74. Subventions d'exploitation                                       | 12200        |
| Achats matières et fournitures                       | 350          | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |              |
| Autres fournitures                                   | 18           | ANCT                                                                 | 3700         |
| 61. Services extérieurs                              | 180          |                                                                      |              |
| Locations                                            | 60           |                                                                      |              |
| Entretien et réparation                              |              |                                                                      |              |
| Assurance                                            | 115          | Région(s)                                                            | 4500         |
| Documentation                                        | 5            |                                                                      |              |
| 62. Autres services extérieurs                       | 655          | Département(s)                                                       | 1000         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           |              |                                                                      |              |
| Publicité, publication                               | 350          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |              |
| Déplacements, missions                               |              | TCM                                                                  | 3000         |
| Services bancaires, autres                           | 305          |                                                                      |              |
| 63. Impôts et taxes                                  |              | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |              |                                                                      |              |
| Autres impôts et taxes                               |              |                                                                      |              |
| 64. Charges de personnel                             | 11440        | Fonds européens                                                      |              |
| Rémunération des personnels                          | 7955         | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |              |
| Charges sociales                                     | 2520         | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |              |
| Autres charges de personnel                          | 965          |                                                                      |              |
| 65. Autres charges de gestion courante               |              | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 200          |
| 66. Charges financières                              |              | 76. Produits financiers                                              |              |
| 67. Charges exceptionnelles                          |              | 77. Produits exceptionnels                                           |              |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 180          | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |              |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 79. Transfert de charges                                             | 223          |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>12823</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>12823</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |              |                                                                      |              |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |              | 87. Contributions volontaires en nature                              |              |
| Secours en nature                                    | 800          | Dons en nature                                                       | 800          |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 400          | Prestations en nature                                                | 400          |
| Personnel bénévole                                   | 3000         | Bénévolat                                                            | 3000         |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>4200</b>  | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>4200</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>17023</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>17023</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 3000 € représente 23.4 % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

|                                                        |                  |                                            |                  |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|
| 60 - Achat                                             | 370,00           | 70 - Vente                                 | 200,00           |
|                                                        |                  | 70642 - Participations familiales          | 200,00           |
|                                                        |                  | 708 - Produits des activités annexes       | 0,00             |
| Prestations de services                                | 0,00             | Ventes                                     | 0,00             |
| Achats matières et fournitures                         | 350,00           | 73 - Dotations et produits de tarification | 0,00             |
| Autres fournitures                                     | 20,00            | Tarifications                              | 0,00             |
| 61 - Services extérieurs                               | 205,00           | 74 - Subventions d'exploitation            | 12 200,00        |
| Locations                                              | 60,00            | Politique de la Ville/P147                 | 0,00             |
| Entretien et réparation                                | 0,00             | ANCT                                       | 4 200,00         |
| Assurance                                              | 140,00           | Autres ministères                          | 0,00             |
| Documentation                                          | 5,00             |                                            |                  |
|                                                        |                  | Région                                     | 4 000,00         |
| 62 - Autres services extérieurs                        | 575,00           |                                            |                  |
| Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations    | 320,00           | Département                                | 1 000,00         |
| Publicité, publications                                | 80,00            | CCAS                                       | 0,00             |
| Déplacements, missions                                 | 0,00             | Intercommunalité : EPCI                    | 0,00             |
| Services bancaires, autres                             | 175,00           | TCM                                        | 3 000,00         |
| 63 - Impôts et taxes                                   | 0,00             | Commune                                    | 0,00             |
| Autres impôts et taxes                                 | 0,00             |                                            |                  |
| 64 - Charges de personnel                              | 11 790,00        | CAF                                        | 0,00             |
| Rémunération des personnels (global)                   | 8 200,00         | Fonds européens                            | 0,00             |
| Charges sociales (global)                              | 2 600,00         |                                            | 0,00             |
| Autres charges de personnel                            | 990,00           | ASP / emploi aidés                         | 0,00             |
| 65 - Autres charges de gestion courante                | 0,00             | 75 - Autres produits de gestion courante   | 0,00             |
| Autres charges de gestion courante                     | 0,00             | Dont cotisations, dons manuels ou legs     | 0,00             |
| 66 - Charges financières                               | 5,00             | 76 - Produits financiers                   | 0,00             |
| Charges financières                                    | 5,00             | Produits financier                         | 0,00             |
| 67 - Charges exceptionnelles                           | 0,00             | 77 - Produits exceptionnels                | 0,00             |
| Charges exceptionnelles                                | 0,00             | Produits exceptionnels                     | 0,00             |
| 68 - Dotations                                         | 180,00           | 78 - Report ressources                     | 0,00             |
| Dotations et provisions et engagements                 | 180,00           | Reports des années antérieures             | 0,00             |
| 69 - Impôts                                            | 0,00             | 79 - Transfert de charges                  | 0,00             |
| Impôts sur les bénéfices; participation des salariés   | 0,00             | Transfert de charges                       | 0,00             |
|                                                        |                  | Ressources propres                         | 725,00           |
|                                                        |                  | Ressources propres                         | 725              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                               | <b>13 125,00</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                  | <b>13 125,00</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                       |                  |                                            |                  |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 4 120,00         | 87 - Contributions volontaires en nature   | 4 120,00         |
| 860 - Secours en nature                                | 0,00             | 870 - Bénévolat                            | 3 000,00         |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 770,00           | 871 - Prestations en nature                | 1 120,00         |
| 862 - Prestations                                      | 350,00           |                                            | 0,00             |
| 864 - Personnel bénévole                               | 3 000,00         | 875 - Dons en nature                       | 0,00             |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>                       | <b>17 245,00</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>          | <b>17 245,00</b> |

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

Accompagnement scolaire et intégration  
ASL

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€) | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€) |
|------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Charges directes affectées à l'action                |             | Ressources directes affectées à l'action                             |             |
| 60. Achats                                           | 9872        | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 200         |
| Prestations de services                              | 9000        | 74. Subventions d'exploitation                                       | 37750       |
| Achats matières et fournitures                       | 830         | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |             |
| Autres fournitures                                   | 42          | ANCT                                                                 | 13900       |
| 61. Services extérieurs                              | 415         |                                                                      |             |
| Locations                                            | 130         |                                                                      |             |
| Entretien et réparation                              |             |                                                                      |             |
| Assurance                                            | 275         | Région(s)                                                            | 8500        |
| Documentation                                        | 10          |                                                                      |             |
| 62. Autres services extérieurs                       | 1205        | Département(s)                                                       | 1650        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           |             |                                                                      |             |
| Publicité, publication                               | 480         | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |             |
| Déplacements, missions                               |             | TCM                                                                  | 7700        |
| Services bancaires, autres                           | 725         |                                                                      |             |
| 63. Impôts et taxes                                  |             | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |             |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |             | CAF de l'Aube                                                        | 6000        |
| Autres impôts et taxes                               |             |                                                                      |             |
| 64. Charges de personnel                             | 27105       | Fonds européens                                                      |             |
| Rémunération des personnels                          | 18860       | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |             |
| Charges sociales                                     | 5975        | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |             |
| Autres charges de personnel                          | 2270        |                                                                      |             |
| 65. Autres charges de gestion courante               |             | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 750         |
| 66. Charges financières                              |             | 76. Produits financiers                                              |             |
| 67. Charges exceptionnelles                          |             | 77. Produits exceptionnels                                           |             |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 425         | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |             |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |             | 79. Transfert de charges                                             | 322         |
| Total des charges                                    | 39022       | Total des produits                                                   | 39022       |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |             |                                                                      |             |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |             | 87. Contributions volontaires en nature                              |             |
| Secours en nature                                    | 1800        | Dons en nature                                                       | 1800        |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 800         | Prestations en nature                                                | 800         |
| Personnel bénévole                                   | 25000       | Bénévolat                                                            | 25000       |
| TOTAL CONTRIBUTION                                   | 27600       | TOTAL CONTRIBUTION                                                   | 27600       |
| TOTAL GÉNÉRAL                                        | 66622       | TOTAL GÉNÉRAL                                                        | 66622       |

L'organisme sollicite une subvention de 7700 € représente 19.7 % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

|                                                        |                  |                                            |                  |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|
| 60 - Achat                                             | 7 870,00         | 70 - Vente                                 | 200,00           |
|                                                        |                  | 70642 - Participations familiales          | 200,00           |
|                                                        |                  | 708 - Produits des activités annexes       | 0,00             |
| Prestations de services                                | 7 000,00         | Ventes                                     | 0,00             |
| Achats matières et fournitures                         | 830,00           | 73 - Dotations et produits de tarification | 0,00             |
| Autres fournitures                                     | 40,00            | Tarifications                              | 0,00             |
| 61 - Services extérieurs                               | 490,00           | 74 - Subventions d'exploitation            | 37 280,00        |
| Locations                                              | 150,00           | Politique de la Ville/P147                 | 0,00             |
| Entretien et réparation                                | 0,00             | ANCT                                       | 13 930,00        |
| Assurance                                              | 330,00           | Autres ministères                          | 0,00             |
| Documentation                                          | 10,00            |                                            |                  |
|                                                        |                  | Région                                     | 8 000,00         |
| 62 - Autres services extérieurs                        | 1 355,00         |                                            |                  |
| Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations    | 750,00           | Département                                | 1 650,00         |
| Publicité, publications                                | 190,00           | CCAS                                       | 0,00             |
| Déplacements, missions                                 | 0,00             | Intercommunalité : EPCI                    | 0,00             |
| Services bancaires, autres                             | 415,00           | TCM                                        | 7 700,00         |
| 63 - Impôts et taxes                                   | 0,00             | Commune                                    | 0,00             |
| Autres impôts et taxes                                 | 0,00             |                                            |                  |
| 64 - Charges de personnel                              | 27 925,00        | CAF                                        | 6 000,00         |
| Rémunération des personnels (global)                   | 19 430,00        | Fonds européens                            | 0,00             |
| Charges sociales (global)                              | 6 155,00         |                                            | 0,00             |
| Autres charges de personnel                            | 2 340,00         | ASP / emploi aidés                         | 0,00             |
| 65 - Autres charges de gestion courante                | 0,00             | 75 - Autres produits de gestion courante   | 0,00             |
| Autres charges de gestion courante                     | 0,00             | Dont cotisations, dons manuels ou legs     | 0,00             |
| 66 - Charges financières                               | 5,00             | 76 - Produits financiers                   | 0,00             |
| Charges financières                                    | 5,00             | Produits financier                         | 0,00             |
| 67 - Charges exceptionnelles                           | 0,00             | 77 - Produits exceptionnels                | 0,00             |
| Charges exceptionnelles                                | 0,00             | Produits exceptionnels                     | 0,00             |
| 68 - Dotations                                         | 440,00           | 78 - Report ressources                     | 0,00             |
| Dotations et provisions et engagements                 | 440,00           | Reports des années antérieures             | 0,00             |
| 69 - Impôts                                            | 0,00             | 79 - Transfert de charges                  | 0,00             |
| Impôts sur les bénéfices; participation des salariés   | 0,00             | Transfert de charges                       | 0,00             |
|                                                        |                  | Ressources propres                         | 605,00           |
|                                                        |                  | Ressources propres                         | 605              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                               | <b>38 085,00</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                  | <b>38 085,00</b> |
|                                                        |                  |                                            |                  |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                       |                  |                                            |                  |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 27 650,00        | 87 - Contributions volontaires en nature   | 27 650,00        |
| 860 - Secours en nature                                | 0,00             | 870 - Bénévolat                            | 25 000,00        |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 1 820,00         | 871 - Prestations en nature                | 2 650,00         |
| 862 - Prestations                                      | 830,00           |                                            | 0,00             |
| 864 - Personnel bénévole                               | 25 000,00        | 875 - Dons en nature                       | 0,00             |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>                       | <b>65 735,00</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>          | <b>65 735,00</b> |



# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

## Accompagnement scolaire et intégration CLAS

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)  | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)  |
|------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Charges directes affectées à l'action                |              | Ressources directes affectées à l'action                             |              |
| 60. Achats                                           | 1860         | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 1000         |
| Prestations de services                              | 1000         | 74. Subventions d'exploitation                                       | 31268        |
| Achats matières et fournitures                       | 820          | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |              |
| Autres fournitures                                   | 40           | ANCT                                                                 | 5200         |
| 61. Services extérieurs                              | 445          |                                                                      |              |
| Locations                                            | 150          |                                                                      |              |
| Entretien et réparation                              |              |                                                                      |              |
| Assurance                                            | 295          | Région(s)                                                            |              |
| Documentation                                        |              |                                                                      |              |
| 62. Autres services extérieurs                       | 2050         | Département(s)                                                       | 1350         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 670          |                                                                      |              |
| Publicité, publication                               | 245          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |              |
| Déplacements, missions                               | 1135         | TCM                                                                  | 12000        |
| Services bancaires, autres                           |              |                                                                      |              |
| 63. Impôts et taxes                                  |              | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |              | CAF de l'Aube                                                        | 13078        |
| Autres impôts et taxes                               |              |                                                                      |              |
| 64. Charges de personnel                             | 28025        | Fonds européens                                                      |              |
| Rémunération des personnels                          | 19785        | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |              |
| Charges sociales                                     | 6000         | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |              |
| Autres charges de personnel                          | 2240         |                                                                      |              |
| 65. Autres charges de gestion courante               |              | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 200          |
| 66. Charges financières                              | 20           | 76. Produits financiers                                              |              |
| 67. Charges exceptionnelles                          |              | 77. Produits exceptionnels                                           |              |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 430          | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |              |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 79. Transfert de charges                                             | 2            |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>32830</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>32830</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |              |                                                                      |              |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |              | 87. Contributions volontaires en nature                              |              |
| Secours en nature                                    | 1800         | Dons en nature                                                       | 1800         |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 800          | Prestations en nature                                                | 800          |
| Personnel bénévole                                   | 35000        | Bénévolat                                                            | 35000        |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>37600</b> | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>37600</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>70430</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>70430</b> |

L'organisme sollicite une subvention de  € représente  % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100



|                                                        |                  |                                            |                  |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|
| 60 - Achat                                             | 1 880,00         | 70 - Vente                                 | 1 020,00         |
|                                                        |                  | 70642 - Participations familiales          |                  |
|                                                        |                  | 708 - Produits des activités annexes       | 1 020,00         |
| Prestations de services                                | 1 020,00         | Ventes                                     | 0,00             |
| Achats matières et fournitures                         | 820,00           | 73 - Dotations et produits de tarification | 0,00             |
| Autres fournitures                                     | 40,00            | Tarifications                              | 0,00             |
| 61 - Services extérieurs                               | 490,00           | 74 - Subventions d'exploitation            | 32 500,00        |
| Locations                                              | 150,00           | Politique de la Ville/P147                 | 0,00             |
| Entretien et réparation                                | 0,00             | ANCT                                       | 5 800,00         |
| Assurance                                              | 330,00           | Autres ministères                          | 0,00             |
| Documentation                                          | 10,00            |                                            |                  |
|                                                        |                  | Région                                     | 0,00             |
| 62 - Autres services extérieurs                        | 2 550,00         |                                            |                  |
| Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations    | 750,00           | Département                                | 1 350,00         |
| Publicité, publications                                | 190,00           | CCAS                                       | 0,00             |
| Déplacements, missions                                 | 1 200,00         | Intercommunalité : EPCI                    | 0,00             |
| Services bancaires, autres                             | 410,00           | TCM                                        | 12 000,00        |
| 63 - Impôts et taxes                                   | 0,00             | Commune                                    | 0,00             |
| Autres impôts et taxes                                 | 0,00             |                                            |                  |
| 64 - Charges de personnel                              | 28 790,00        | CAF                                        | 13 350,00        |
| Rémunération des personnels (global)                   | 20 400,00        | Fonds européens                            | 0,00             |
| Charges sociales (global)                              | 6 080,00         |                                            | 0,00             |
| Autres charges de personnel                            | 2 310,00         | ASP / emploi aidés                         | 0,00             |
| 65 - Autres charges de gestion courante                | 0,00             | 75 - Autres produits de gestion courante   | 0,00             |
| Autres charges de gestion courante                     | 0,00             | Dont cotisations, dons manuels ou legs     | 0,00             |
| 66 - Charges financières                               | 5,00             | 76 - Produits financiers                   | 0,00             |
| Charges financières                                    | 5,00             | Produits financier                         | 0,00             |
| 67 - Charges exceptionnelles                           | 0,00             | 77 - Produits exceptionnels                | 0,00             |
| Charges exceptionnelles                                | 0,00             | Produits exceptionnels                     | 0,00             |
| 68 - Dotations                                         | 440,00           | 78 - Report ressources                     | 0,00             |
| Dotations et provisions et engagements                 | 440,00           | Reports des années antérieures             | 0,00             |
| 69 - Impôts                                            | 0,00             | 79 - Transfert de charges                  | 0,00             |
| Impôts sur les bénéfices; participation des salariés   | 0,00             | Transfert de charges                       | 0,00             |
|                                                        |                  | Ressources propres                         | 635,00           |
|                                                        |                  | Ressources propres                         | 635              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                               | <b>34 155,00</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                  | <b>34 155,00</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                       |                  |                                            |                  |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 37 640,00        | 87 - Contributions volontaires en nature   | 37 640,00        |
| 860 - Secours en nature                                | 0,00             | 870 - Bénévolat                            | 35 000,00        |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 1 820,00         | 871 - Prestations en nature                | 2 640,00         |
| 862 - Prestations                                      | 820,00           |                                            | 0,00             |
| 864 - Personnel bénévole                               | 35 000,00        | 875 - Dons en nature                       | 0,00             |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>                       | <b>71 795,00</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>          | <b>71 795,00</b> |



## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC  
ALPHA FLE

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)   | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)   |
|------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Charges directes affectées à l'action                |               | Ressources directes affectées à l'action                             |               |
| 60. Achats                                           | 815           | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 500           |
| Prestations de services                              |               | 74. Subventions d'exploitation                                       | 8 225         |
| Achats matières et fournitures                       | 420           | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |               |
| Autres fournitures                                   | 395           | A.N.C.T.                                                             | 5 050         |
| 61. Services extérieurs                              |               |                                                                      |               |
| Locations                                            |               |                                                                      |               |
| Entretien et réparation                              |               |                                                                      |               |
| Assurance                                            |               | Région(s)                                                            |               |
| Documentation                                        |               |                                                                      |               |
| 62. Autres services extérieurs                       |               | Département(s)                                                       |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           |               |                                                                      |               |
| Publicité, publication                               |               | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |               |
| Déplacements, missions                               |               | Troyes Champagne Métropole                                           | 3 175         |
| Services bancaires, autres                           |               |                                                                      |               |
| 63. Impôts et taxes                                  |               | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |               |                                                                      |               |
| Autres impôts et taxes                               |               |                                                                      |               |
| 64. Charges de personnel                             | 7 600         | Fonds européens                                                      |               |
| Rémunération des personnels                          | 6 720         | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |               |
| Charges sociales                                     | 880           | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |               |
| Autres charges de personnel                          |               |                                                                      |               |
| 65. Autres charges de gestion courante               | 310           | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |               |
| 66. Charges financières                              |               | 76. Produits financiers                                              |               |
| 67. Charges exceptionnelles                          |               | 77. Produits exceptionnels                                           |               |
| 68. Dotations aux amortissements                     |               | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |               |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |               | 79. Transfert de charges                                             |               |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>8 725</b>  | <b>Total des produits</b>                                            | <b>8 725</b>  |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |               |                                                                      |               |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |               | 87. Contributions volontaires en nature                              |               |
| Secours en nature                                    |               | Dons en nature                                                       |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 1 200         | Prestations en nature                                                | 1 200         |
| Personnel bénévole                                   | 1 100         | Bénévolat                                                            | 1 100         |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>2 300</b>  | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>2 300</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>11 025</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>11 025</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 3 175 € représente 36.39 % du total des produits  
(montant attribué / total des produits) x 100

# ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT LUC

nom de l'ORGANISME

**ALPHA F.L.E.**

**EXERCICE**

**2026**

| CHARGES                                                                                                   |                  | PRODUITS                                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>60 - Achat</b>                                                                                         | <b>870.00</b>    | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services</b> | <b>350.00</b>    |
| Prestations de services                                                                                   |                  | Ventes                                                                       | 350.00           |
| Achats matières et fournitures                                                                            | 450.00           | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                            | <b>0.00</b>      |
| Autres fournitures                                                                                        | 420.00           | Tarifications                                                                |                  |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                           | <b>0.00</b>      | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                       | <b>8 950.00</b>  |
| Locations                                                                                                 |                  | Politique de la Ville/P147                                                   | 5 400.00         |
| Entretien et réparation                                                                                   |                  |                                                                              |                  |
| Assurance                                                                                                 |                  | Autres ministères                                                            |                  |
| Documentation                                                                                             |                  |                                                                              |                  |
|                                                                                                           |                  | Région                                                                       |                  |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                                    | <b>0.00</b>      |                                                                              |                  |
| Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations                                                       |                  | Département                                                                  |                  |
| Publicité, publications                                                                                   |                  |                                                                              |                  |
| Déplacements, missions                                                                                    |                  | Intercommunalité : EPCI / T.C.M.                                             | 3 550.00         |
| Services bancaires, autres                                                                                |                  |                                                                              |                  |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                               | <b>0.00</b>      | Commune                                                                      |                  |
| Impôts et taxes sur rémunérations                                                                         |                  |                                                                              |                  |
| Autres impôts et taxes                                                                                    |                  | Organismes sociaux                                                           |                  |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                                                          | <b>8 100.00</b>  |                                                                              |                  |
| Rémunération des personnels                                                                               | 7 100.00         | Fonds européens                                                              |                  |
| Charges sociales                                                                                          | 1 000.00         |                                                                              |                  |
| Autres charges de personnel                                                                               |                  | ASP / emploi aidés                                                           |                  |
|                                                                                                           |                  | Autres établissements publics                                                |                  |
|                                                                                                           |                  | Aides privées                                                                |                  |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                                            | <b>330.00</b>    | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                              | <b>0.00</b>      |
| Autres charges de gestion courante                                                                        | 330.00           | Dont cotisations, dons manuels ou leges                                      |                  |
| <b>66 - Charges financières</b>                                                                           | <b>0.00</b>      | <b>76 - Produits financiers</b>                                              | <b>0.00</b>      |
| Charges financières                                                                                       |                  | Produits financier                                                           |                  |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                                                       | <b>0.00</b>      | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                           | <b>0.00</b>      |
| Charges exceptionnelles                                                                                   |                  | Produits exceptionnels                                                       |                  |
| <b>68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b> | <b>0.00</b>      | <b>78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>         | <b>0.00</b>      |
| Dotations et provisions et engagements                                                                    |                  | Reports des années antérieures                                               |                  |
| <b>69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés</b>                                          | <b>0.00</b>      | <b>79 - Transfert de charges</b>                                             | <b>0.00</b>      |
| Impôts sur les bénéfices; participation des salariés                                                      |                  | Transfert de charges                                                         |                  |
|                                                                                                           |                  | <b>Ressources propres</b>                                                    | <b>0.00</b>      |
|                                                                                                           |                  | Ressources propres                                                           |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                  | <b>9 300.00</b>  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>9 300.00</b>  |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                          |                  |                                                                              |                  |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                               | <b>2 400.00</b>  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                              | <b>2 400.00</b>  |
| 860 - Secours en nature                                                                                   |                  | 870 - Bénévolat                                                              | 1 150.00         |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services                                                    | 1 250.00         | 871 - Prestations en nature                                                  | 1 250.00         |
| 862 - Prestations                                                                                         |                  |                                                                              |                  |
| 864 - Personnel bénévole                                                                                  | 1 150.00         | 875 - Dons en nature                                                         |                  |
| <b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>                                                                          | <b>11 700.00</b> | <b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>                                            | <b>11 700.00</b> |

Véfication de l'équilibre

0.00

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

### ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC VERS L'AUTONOMIE POUR L'INTEGRATION SOCIALE DES HABITANTS DES QUARTIERS

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)    | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)    |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Charges directes affectées à l'action                |                | Ressources directes affectées à l'action                             |                |
| 60. Achats                                           | 2 520          | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 15 600         |
| Prestations de services                              |                | 74. Subventions d'exploitation                                       | 77 020         |
| Achats matières et fournitures                       | 520            | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                |
| Autres fournitures                                   | 2 000          | A.N.C.T.                                                             | 23 100         |
| 61. Services extérieurs                              | 8 100          | BOP 104                                                              | 1 600          |
| Locations                                            |                |                                                                      |                |
| Entretien et réparation                              | 6 300          | Région(s)                                                            |                |
| Assurance                                            | 700            | Département(s)                                                       |                |
| Documentation                                        | 1 100          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                |
| 62. Autres services extérieurs                       | 9 650          | Troyes Champagne Métropole                                           | 6 695          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 6 600          | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                |
| Publicité, publication                               |                | Fonds européens                                                      |                |
| Déplacements, missions                               | 1 850          | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       | 45 625         |
| Services bancaires, autres                           | 1 200          | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |                |
| 63. Impôts et taxes                                  | 1 200          | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 850            |
| Impôts et taxes sur rémunération                     | 1 200          | 76. Produits financiers                                              |                |
| Autres impôts et taxes                               |                | 77. Produits exceptionnels                                           |                |
| 64. Charges de personnel                             | 67 000         | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                |
| Rémunération des personnels                          | 61 000         | 79. Transfert de charges                                             |                |
| Charges sociales                                     | 5 500          |                                                                      |                |
| Autres charges de personnel                          | 500            |                                                                      |                |
| 65. Autres charges de gestion courante               | 3 050          |                                                                      |                |
| 66. Charges financières                              |                |                                                                      |                |
| 67. Charges exceptionnelles                          |                |                                                                      |                |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 1 950          |                                                                      |                |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |                |                                                                      |                |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>93 470</b>  | <b>Total des produits</b>                                            | <b>93 470</b>  |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |                |                                                                      |                |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |                | 87. Contributions volontaires en nature                              |                |
| Secours en nature                                    |                | Dons en nature                                                       |                |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 15 000         | Prestations en nature                                                | 15 000         |
| Personnel bénévole                                   | 13 600         | Bénévolat                                                            | 13 600         |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>28 600</b>  | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>28 600</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>122 070</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>122 070</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 6 695 € représente 7.16 % du total des produits  
(montant attribué / total des produits) x 100

# ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT LUC

nom de l'ORGANISME

VERS L'AUTONOMIE POUR L'INTEGRATION SOCIALE DES HABITANTS DES QUARTIERS

EXERCICE

2026

| CHARGES                                                                                                   |                   | PRODUITS                                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>60 - Achat</b>                                                                                         | <b>2 700.00</b>   | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services</b> | <b>17 200.00</b>  |
| Prestations de services                                                                                   |                   | Ventes                                                                       | 17 200.00         |
| Achats matières et fournitures                                                                            | 550.00            | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                            | <b>0.00</b>       |
| Autres fournitures                                                                                        | 2 150.00          | Tarifications                                                                |                   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                           | <b>8 520.00</b>   | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                       | <b>79 700.00</b>  |
| Locations                                                                                                 | 5 200.00          | Politique de la Ville/P147                                                   | 24 400.00         |
| Entretien et réparation                                                                                   | 1 430.00          | BOP 104                                                                      | 1 700.00          |
| Assurance                                                                                                 | 740.00            | Autres ministères                                                            |                   |
| Documentation                                                                                             | 1 150.00          |                                                                              |                   |
|                                                                                                           |                   | Région                                                                       |                   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                                    | <b>10 250.00</b>  |                                                                              |                   |
| Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations                                                       | 6 950.00          | Département                                                                  |                   |
| Publicité, publications                                                                                   |                   |                                                                              |                   |
| Déplacements, missions                                                                                    | 1 700.00          | Intercommunalité : EPCI / T.C.M.                                             | 16 300.00         |
| Services bancaires, autres                                                                                | 1 600.00          |                                                                              |                   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                               | <b>1 250.00</b>   | Commune                                                                      |                   |
| Impôts et taxes sur rémunérations                                                                         | 1 250.00          |                                                                              |                   |
| Autres impôts et taxes                                                                                    |                   | Organismes sociaux                                                           |                   |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                                                          | <b>69 780.00</b>  |                                                                              |                   |
| Rémunération des personnels                                                                               | 63 500.00         | Fonds européens                                                              |                   |
| Charges sociales                                                                                          | 5 750.00          |                                                                              |                   |
| Autres charges de personnel                                                                               | 530.00            | ASP / emploi aidés                                                           | 37 300.00         |
|                                                                                                           |                   | Autres établissements publics                                                |                   |
|                                                                                                           |                   | Aides privées                                                                |                   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                                            | <b>3 200.00</b>   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                              | <b>850.00</b>     |
| Autres charges de gestion courante                                                                        | 3 200.00          | Dont cotisations, dons manuels ou leges                                      | 850.00            |
| <b>66 - Charges financières</b>                                                                           | <b>0.00</b>       | <b>76 - Produits financiers</b>                                              | <b>0.00</b>       |
| Charges financières                                                                                       |                   | Produits financier                                                           |                   |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                                                       | <b>0.00</b>       | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                           | <b>0.00</b>       |
| Charges exceptionnelles                                                                                   |                   | Produits exceptionnels                                                       |                   |
| <b>68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b> | <b>2 050.00</b>   | <b>78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>         | <b>0.00</b>       |
| Dotations et provisions et engagements                                                                    | 2 050.00          | Reports des années antérieures                                               |                   |
| <b>69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés</b>                                          | <b>0.00</b>       | <b>79 - Transfert de charges</b>                                             | <b>0.00</b>       |
| Impôts sur les bénéfices; participation des salariés                                                      |                   | Transfert de charges                                                         |                   |
|                                                                                                           |                   | <b>Ressources propres</b>                                                    | <b>0.00</b>       |
|                                                                                                           |                   | Ressources propres                                                           |                   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                  | <b>97 750.00</b>  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>97 750.00</b>  |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                          |                   |                                                                              |                   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                               | <b>29 750.00</b>  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                              | <b>29 750.00</b>  |
| 860 - Secours en nature                                                                                   |                   | 870 - Bénévolat                                                              | 14 150.00         |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services                                                    | 15 600.00         | 871 - Prestations en nature                                                  | 15 600.00         |
| 862 - Prestations                                                                                         |                   |                                                                              |                   |
| 864 - Personnel bénévole                                                                                  | 14 150.00         | 875 - Dons en nature                                                         |                   |
| <b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>                                                                          | <b>127 500.00</b> | <b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>                                            | <b>127 500.00</b> |

Véfication de l'équilibre

0.00



## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

### ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)    | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)    |
|------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Charges directes affectées à l'action                |                | Ressources directes affectées à l'action                             |                |
| 60. Achats                                           | 3 750          | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 1 095          |
| Prestations de services                              |                | 74. Subventions d'exploitation                                       | 141 640        |
| Achats matières et fournitures                       | 3 120          | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |                |
| Autres fournitures                                   | 630            | A.N.C.T.                                                             | 40 560         |
| 61. Services extérieurs                              | 3 140          | FONJEP                                                               | 7 395          |
| Locations                                            |                | Région(s)                                                            |                |
| Entretien et réparation                              | 2 070          | Département(s)                                                       |                |
| Assurance                                            | 1 070          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |                |
| Documentation                                        |                | Troyes Champagne Métropole                                           | 10 800         |
| 62. Autres services extérieurs                       | 12 680         | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |                |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 8 960          | C.A.F.                                                               | 30 925         |
| Publicité, publication                               |                | Fonds européens                                                      |                |
| Déplacements, missions                               | 2 185          | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       | 33 240         |
| Services bancaires, autres                           | 1 535          | Autres aides, dons ou subventions affectées                          | 18 720         |
| 63. Impôts et taxes                                  | 1 125          | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 730            |
| Impôts et taxes sur rémunération                     | 1 125          | 76. Produits financiers                                              |                |
| Autres impôts et taxes                               |                | 77. Produits exceptionnels                                           |                |
| 64. Charges de personnel                             | 144 975        | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |                |
| Rémunération des personnels                          | 121 935        | 79. Transfert de charges                                             | 29 795         |
| Charges sociales                                     | 21 005         |                                                                      |                |
| Autres charges de personnel                          | 2 035          |                                                                      |                |
| 65. Autres charges de gestion courante               | 5 610          |                                                                      |                |
| 66. Charges financières                              |                |                                                                      |                |
| 67. Charges exceptionnelles                          |                |                                                                      |                |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 1 980          |                                                                      |                |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |                |                                                                      |                |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>173 260</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>173 260</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |                |                                                                      |                |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |                | 87. Contributions volontaires en nature                              |                |
| Secours en nature                                    |                | Dons en nature                                                       |                |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 8 900          | Prestations en nature                                                | 8 900          |
| Personnel bénévole                                   | 14 805         | Bénévolat                                                            | 14 805         |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>23 705</b>  | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>23 705</b>  |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>196 965</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>196 965</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 10 800 € représente 6.23 % du total des produits  
(montant attribué / total des produits) x 100

# ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT LUC

nom de l'ORGANISME

## ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

EXERCICE

2026

| CHARGES                                                                                                   |                   | PRODUITS                                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>60 - Achat</b>                                                                                         | <b>3 910.00</b>   | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services</b> | <b>1 140.00</b>   |
| Prestations de services                                                                                   |                   | Ventes                                                                       | 1 140.00          |
| Achats matières et fournitures                                                                            | 3 250.00          | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                            | <b>0.00</b>       |
| Autres fournitures                                                                                        | 660.00            | Tarifications                                                                |                   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                           | <b>3 270.00</b>   | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                       | <b>156 795.00</b> |
| Locations                                                                                                 | 1 825.00          | Politique de la Ville/P147                                                   | 42 185.00         |
| Entretien et réparation                                                                                   | 330.00            | FONJEP                                                                       | 7 695.00          |
| Assurance                                                                                                 | 1 115.00          | Autres ministères                                                            |                   |
| Documentation                                                                                             |                   |                                                                              |                   |
|                                                                                                           |                   | Région                                                                       |                   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                                    | <b>13 200.00</b>  |                                                                              |                   |
| Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations                                                       | 9 325.00          | Département                                                                  |                   |
| Publicité, publications                                                                                   |                   |                                                                              |                   |
| Déplacements, missions                                                                                    | 2 275.00          | Intercommunalité : EPCI / T.C.M.                                             | 21 095.00         |
| Services bancaires, autres                                                                                | 1 600.00          |                                                                              |                   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                               | <b>1 170.00</b>   | Commune                                                                      |                   |
| Impôts et taxes sur rémunérations                                                                         | 1 170.00          |                                                                              |                   |
| Autres impôts et taxes                                                                                    |                   | Organismes sociaux / C.A.F.                                                  | 32 165.00         |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                                                          | <b>160 225.00</b> |                                                                              |                   |
| Rémunération des personnels                                                                               | 135 400.00        | Fonds européens                                                              |                   |
| Charges sociales                                                                                          | 22 705.00         |                                                                              |                   |
| Autres charges de personnel                                                                               | 2 120.00          | ASP / emploi aidés                                                           | 34 155.00         |
|                                                                                                           |                   | Autres établissements publics                                                | 19 500.00         |
|                                                                                                           |                   | Aides privées                                                                |                   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                                            | <b>5 835.00</b>   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                              | <b>760.00</b>     |
| Autres charges de gestion courante                                                                        | 5 835.00          | Dont cotisations, dons manuels ou leges                                      | 760.00            |
| <b>66 - Charges financières</b>                                                                           | <b>0.00</b>       | <b>76 - Produits financiers</b>                                              | <b>0.00</b>       |
| Charges financières                                                                                       |                   | Produits financier                                                           |                   |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                                                       | <b>0.00</b>       | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                           | <b>0.00</b>       |
| Charges exceptionnelles                                                                                   |                   | Produits exceptionnels                                                       |                   |
| <b>68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b> | <b>2 060.00</b>   | <b>78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>         | <b>0.00</b>       |
| Dotations et provisions et engagements                                                                    | 2 060.00          | Reports des années antérieures                                               |                   |
| <b>69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés</b>                                          | <b>0.00</b>       | <b>79 - Transfert de charges</b>                                             | <b>0.00</b>       |
| Impôts sur les bénéfices; participation des salariés                                                      |                   | Transfert de charges                                                         |                   |
|                                                                                                           |                   | <b>Ressources propres</b>                                                    | <b>30 975.00</b>  |
|                                                                                                           |                   | Ressources propres                                                           | 30 975.00         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                  | <b>189 670.00</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>189 670.00</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                          |                   |                                                                              |                   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                               | <b>24 440.00</b>  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                              | <b>24 440.00</b>  |
| 860 - Secours en nature                                                                                   |                   | 870 - Bénévolat                                                              | 15 400.00         |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services                                                    | 9 040.00          | 871 - Prestations en nature                                                  | 9 040.00          |
| 862 - Prestations                                                                                         |                   |                                                                              |                   |
| 864 - Personnel bénévole                                                                                  | 15 400.00         | 875 - Dons en nature                                                         |                   |
| <b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>                                                                          | <b>214 110.00</b> | <b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>                                            | <b>214 110.00</b> |

Véification de l'équilibre

0.00

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

### ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC FRANCAIS LANGUE PROFESSIONNELLE

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)   | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)   |
|------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Charges directes affectées à l'action                |               | Ressources directes affectées à l'action                             |               |
| 60. Achats                                           | 260           | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 600           |
| Prestations de services                              |               | 74. Subventions d'exploitation                                       | 35 490        |
| Achats matières et fournitures                       | 160           | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |               |
| Autres fournitures                                   | 100           | A.N.C.T.                                                             | 27 100        |
| 61. Services extérieurs                              |               | BOP 104                                                              | 1 000         |
| Locations                                            |               |                                                                      |               |
| Entretien et réparation                              |               | Région(s)                                                            |               |
| Assurance                                            |               | Département(s)                                                       |               |
| Documentation                                        |               |                                                                      |               |
| 62. Autres services extérieurs                       | 30 785        | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 30 785        | Troyes Champagne Métropole                                           | 7 390         |
| Publicité, publication                               |               | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |               |
| Déplacements, missions                               |               |                                                                      |               |
| Services bancaires, autres                           |               |                                                                      |               |
| 63. Impôts et taxes                                  |               |                                                                      |               |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |               |                                                                      |               |
| Autres impôts et taxes                               |               |                                                                      |               |
| 64. Charges de personnel                             | 3 245         | Fonds européens                                                      |               |
| Rémunération des personnels                          | 2 330         | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |               |
| Charges sociales                                     | 915           | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |               |
| Autres charges de personnel                          |               |                                                                      |               |
| 65. Autres charges de gestion courante               | 1 150         | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             |               |
| 66. Charges financières                              |               | 76. Produits financiers                                              |               |
| 67. Charges exceptionnelles                          |               | 77. Produits exceptionnels                                           |               |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 650           | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |               |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |               | 79. Transfert de charges                                             |               |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>36 090</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>36 090</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |               |                                                                      |               |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |               | 87. Contributions volontaires en nature                              |               |
| Secours en nature                                    |               | Dons en nature                                                       |               |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 7 725         | Prestations en nature                                                | 7 725         |
| Personnel bénévole                                   | 2 865         | Bénévolat                                                            | 2 865         |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>10 590</b> | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>10 590</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>46 680</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>46 680</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 7 390 € représente 20.48 % du total des produits  
(montant attribué / total des produits) x 100

## ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE SAINT LUC

nom de l'ORGANISME

FRANCAIS LANGUE PROFESSIONNELLE

EXERCICE

2026

| CHARGES                                                                                                   |                  | PRODUITS                                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>60 - Achat</b>                                                                                         | <b>310.00</b>    | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services</b> | <b>1 350.00</b>  |
| Prestations de services                                                                                   |                  | Ventes                                                                       | 1 350.00         |
| Achats matières et fournitures                                                                            | 180.00           | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                            | <b>0.00</b>      |
| Autres fournitures                                                                                        | 130.00           | Tarifications                                                                |                  |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                                                           | <b>0.00</b>      | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                       | <b>45 140.00</b> |
| Locations                                                                                                 |                  | Politique de la Ville/P147                                                   | 28 240.00        |
| Entretien et réparation                                                                                   |                  |                                                                              |                  |
| Assurance                                                                                                 |                  | Autres ministères                                                            |                  |
| Documentation                                                                                             |                  |                                                                              |                  |
|                                                                                                           |                  | Région                                                                       |                  |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                                                    | <b>40 200.00</b> |                                                                              |                  |
| Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations                                                       | 40 200.00        | Département                                                                  |                  |
| Publicité, publications                                                                                   |                  |                                                                              |                  |
| Déplacements, missions                                                                                    |                  | Intercommunalité : EPCI / T.C.M.                                             | 16 900.00        |
| Services bancaires, autres                                                                                |                  |                                                                              |                  |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                                                               | <b>0.00</b>      | Commune                                                                      |                  |
| Impôts et taxes sur rémunérations                                                                         |                  |                                                                              |                  |
| Autres impôts et taxes                                                                                    |                  | Organismes sociaux                                                           |                  |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                                                          | <b>4 100.00</b>  |                                                                              |                  |
| Rémunération des personnels                                                                               | 2 950.00         | Fonds européens                                                              |                  |
| Charges sociales                                                                                          | 1 150.00         |                                                                              |                  |
| Autres charges de personnel                                                                               |                  | ASP / emploi aidés                                                           |                  |
|                                                                                                           |                  | Autres établissements publics                                                |                  |
|                                                                                                           |                  | Aides privées                                                                |                  |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                                                            | <b>1 200.00</b>  | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                              | <b>0.00</b>      |
| Autres charges de gestion courante                                                                        | 1 200.00         | Dont cotisations, dons manuels ou leges                                      |                  |
| <b>66 - Charges financières</b>                                                                           | <b>0.00</b>      | <b>76 - Produits financiers</b>                                              | <b>0.00</b>      |
| Charges financières                                                                                       |                  | Produits financier                                                           |                  |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                                                       | <b>0.00</b>      | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                           | <b>0.00</b>      |
| Charges exceptionnelles                                                                                   |                  | Produits exceptionnels                                                       |                  |
| <b>68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b> | <b>680.00</b>    | <b>78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>         | <b>0.00</b>      |
| Dotations et provisions et engagements                                                                    | 680.00           | Reports des années antérieures                                               |                  |
| <b>69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés</b>                                          | <b>0.00</b>      | <b>79 - Transfert de charges</b>                                             | <b>0.00</b>      |
| Impôts sur les bénéfices; participation des salariés                                                      |                  | Transfert de charges                                                         |                  |
|                                                                                                           |                  | <b>Ressources propres</b>                                                    | <b>0.00</b>      |
|                                                                                                           |                  | Ressources propres                                                           |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                                                  | <b>46 490.00</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                    | <b>46 490.00</b> |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                                                          |                  |                                                                              |                  |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>                                               | <b>11 050.00</b> | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                              | <b>11 050.00</b> |
| 860 - Secours en nature                                                                                   |                  | 870 - Bénévolat                                                              | 3 000.00         |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services                                                    | 8 050.00         | 871 - Prestations en nature                                                  | 8 050.00         |
| 862 - Prestations                                                                                         |                  |                                                                              |                  |
| 864 - Personnel bénévole                                                                                  | 3 000.00         | 875 - Dons en nature                                                         |                  |
| <b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>                                                                          | <b>57 540.00</b> | <b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>                                            | <b>57 540.00</b> |

Véfication de l'équilibre

0.00



**BUDGET PREVISIONNEL DECLIC**  
2025 - 2026

| CHARGES                                          |                                               |                |                | PRODUITS                               |                                                                        |                |                |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                  |                                               | Budget<br>2025 | Budget<br>2026 |                                        |                                                                        | Budget<br>2025 | Budget<br>2026 |
| 60                                               | Achats                                        | 233,71 €       | 238,38 €       | 70                                     | Vente de produits finis, de<br>marchandises, prestations de<br>service |                |                |
|                                                  | Prestations de service                        |                | 0,00 €         | 73                                     | Concours publics                                                       |                |                |
|                                                  | Achats matières et fournitures                | 233,71 €       | 238,38 €       | 74                                     | Subventions d'exploitation                                             | 123 324,15 €   | 126 474,48 €   |
|                                                  | Autres fournitures                            |                | 0,00 €         |                                        | Etat                                                                   |                |                |
| 61                                               | Service extérieurs                            | 6 748,94 €     | 6 883,92 €     |                                        | FNAVDL                                                                 | 82 824,15 €    | 84 480,63 €    |
|                                                  | Locations                                     | 3 553,20 €     | 3 624,26 €     |                                        |                                                                        |                | 0,00 €         |
|                                                  | Entretiens réparations                        | 2 035,76 €     | 2 076,48 €     |                                        |                                                                        |                | 0,00 €         |
|                                                  | Assurance                                     | 1 159,98 €     | 1 183,18 €     |                                        | Conseil Régional                                                       |                | 0,00 €         |
|                                                  | Documentation                                 |                | 0,00 €         |                                        |                                                                        |                | 0,00 €         |
| 62                                               | Autres services extérieurs                    | 2 367,20 €     | 2 414,54 €     |                                        |                                                                        |                | 0,00 €         |
|                                                  | Rémunération intermédiaires                   |                | 0,00 €         |                                        | Conseil Départemental                                                  | 16 000,00 €    | 16 320,00 €    |
|                                                  | Publicités et publications                    |                | 0,00 €         |                                        |                                                                        |                | 0,00 €         |
|                                                  | Déplacements, missions                        | 2 000,00 €     | 2 040,00 €     |                                        |                                                                        |                | 0,00 €         |
|                                                  | services bancaires                            | 367,20 €       | 374,54 €       |                                        | Communes, communautés<br>de communes                                   | 7 000,00 €     | 7 823,85 €     |
| 63                                               | Impôts et taxes                               | 0,00 €         | 0,00 €         |                                        | ARS Iles de France                                                     | 17 500,00 €    | 17 850,00 €    |
|                                                  | Impôts et taxes sur<br>rémunérations          |                | 0,00 €         |                                        |                                                                        |                | 0,00 €         |
|                                                  | autres impôts et taxes                        |                | 0,00 €         |                                        | Organismes sociaux                                                     |                | 0,00 €         |
| 64                                               | Charges de personnel                          | 95 349,94 €    | 97 829,04 €    |                                        | Fonds Européens                                                        |                | 0,00 €         |
|                                                  | Rémunérations du personnel                    | 68 980,28 €    | 70 773,77 €    |                                        | Agence des services de<br>paiement                                     |                | 0,00 €         |
|                                                  | Charges sociales                              | 26 369,66 €    | 27 055,27 €    |                                        | Autres établissements<br>publics                                       |                | 0,00 €         |
|                                                  | Autres charges de personnel                   |                | 0,00 €         |                                        | Aides Privés                                                           |                | 0,00 €         |
| 65                                               | Autres charges de gestion<br>courante         | 11 890,87 €    | 12 200,03 €    | 75                                     | Autres produits de gestion<br>courantes                                |                | 0,00 €         |
| 66                                               | Charges financières                           | 6 733,49 €     | 6 908,56 €     | 76                                     | Produits financiers                                                    |                | 0,00 €         |
| 67                                               | Charges exceptionnelles                       |                | 0,00 €         | 77                                     | Produits exceptionnels                                                 |                | 0,00 €         |
| 68                                               | Dotations aux amortissements<br>et provisions |                | 0,00 €         | 78                                     | Reprises sur amortissements                                            |                | 0,00 €         |
| 69                                               | Impôts sur les bénéfices                      |                | 0,00 €         | 79                                     | Transfert de Charges                                                   |                | 0,00 €         |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET |                                               |                |                | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET |                                                                        |                |                |
| Charges fixes de fonctionnement                  |                                               |                |                |                                        |                                                                        |                |                |
| frais financiers                                 |                                               |                |                |                                        |                                                                        |                |                |
| Autres                                           |                                               |                |                |                                        |                                                                        |                |                |
| TOTAL DES CHARGES                                |                                               | 123 324,15 €   | 126 474,48 €   | TOTAL DES PRODUITS                     |                                                                        | 123 324,15 €   | 126 474,48 €   |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE              |                                               |                |                |                                        |                                                                        |                |                |
| 86                                               | Emplois des contributions volontaires         |                |                | 87                                     | Contribution volontaire en nature                                      |                |                |
|                                                  | Mise à disposition gratuite                   |                |                |                                        | Prestations en nature                                                  |                |                |
|                                                  | Prestations de service                        |                |                |                                        |                                                                        |                |                |
|                                                  | Personnel bénévole                            | 45 000,00 €    | 47 000,00 €    |                                        | Bénévolat                                                              | 45 000,00 €    | 47 000,00 €    |
| TOTAL DONT CVN                                   |                                               | 168 324,15 €   | 173 474,48 €   | TOTAL DONT CVN                         |                                                                        | 168 324,15 €   | 173 474,48 €   |

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

FEDERATION DES MJC DE L'AUBE  
PARTICIPATION CITOYENNE DANS LES QPV

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)  | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)  |
|------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Charges directes affectées à l'action                |              | Ressources directes affectées à l'action                             |              |
| 60. Achats                                           |              | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |              |
| Prestations de services                              |              | 74. Subventions d'exploitation                                       |              |
| Achats matières et fournitures                       | 400          | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |              |
| Autres fournitures                                   |              | ANCT                                                                 | 4000         |
| 61. Services extérieurs                              |              |                                                                      |              |
| Locations                                            |              | Région(s)                                                            |              |
| Entretien et réparation                              |              | Département(s)                                                       |              |
| Assurance                                            |              | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) |              |
| Documentation                                        |              | TCM                                                                  | 2500         |
| 62. Autres services extérieurs                       |              | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 8200         | Fonds européens                                                      |              |
| Publicité, publication                               |              | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       |              |
| Déplacements, missions                               |              | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |              |
| Services bancaires, autres                           |              | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 3900         |
| 63. Impôts et taxes                                  |              | 76. Produits financiers                                              |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |              | 77. Produits exceptionnels                                           |              |
| Autres impôts et taxes                               |              | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |              |
| 64. Charges de personnel                             |              | 79. Transfert de charges                                             |              |
| Rémunération des personnels                          | 800          |                                                                      |              |
| Charges sociales                                     |              |                                                                      |              |
| Autres charges de personnel                          |              |                                                                      |              |
| 65. Autres charges de gestion courante               | 1000         |                                                                      |              |
| 66. Charges financières                              |              |                                                                      |              |
| 67. Charges exceptionnelles                          |              |                                                                      |              |
| 68. Dotations aux amortissements                     |              |                                                                      |              |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |              |                                                                      |              |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>10400</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>10400</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |              |                                                                      |              |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   |              | 87. Contributions volontaires en nature                              |              |
| Secours en nature                                    |              | Dons en nature                                                       |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  |              | Prestations en nature                                                |              |
| Personnel bénévole                                   |              | Bénévolat                                                            |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            |              | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            |              |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>10400</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>10400</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 2500 € représente % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC DE L'AUBE

## PARTICIPATION CITOYENNE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

### BUDGET PREVISIONNEL 2026

| DEPENSES                               |              | RECETTES                                      |              |
|----------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------|--------------|
| <b>60 - ACHATS</b>                     |              | <b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>        |              |
| Matières et Fournitures                | 400          | ANCT                                          | 4500         |
|                                        |              | Troyes Champagne Métropole                    | 3000         |
| <b>60 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b> |              |                                               |              |
| Rémunération Intermédiaires            | 8500         | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b> | 3200         |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>              |              |                                               |              |
| Charges fixes de fonctionnement        | 1800         |                                               |              |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>10700</b> | <b>TOTAL</b>                                  | <b>10700</b> |

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

## L'ACCORD PARFAIT AUTONOMIE INSERTION SOCIALE

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€) | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€) |
|------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Charges directes affectées à l'action                |             | Ressources directes affectées à l'action                             |             |
| 60. Achats                                           | 690         | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 5600        |
| Prestations de services                              | 427         | 74. Subventions d'exploitation                                       | 63031       |
| Achats matières et fournitures                       | 195         | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      | 16100       |
| Autres fournitures                                   | 68          | politique de la ville P147                                           | 11100       |
| 61. Services extérieurs                              | 1125        | BOP104 PRIPI                                                         | 3000        |
| Locations                                            | 780         | FDVA                                                                 | 2000        |
| Entretien et réparation                              | 105         | Région(s)                                                            |             |
| Assurance                                            | 225         |                                                                      |             |
| Documentation                                        | 15          | Département(s)                                                       | 1500        |
| 62. Autres services extérieurs                       | 2432        | AUBE                                                                 | 1500        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 1275        | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) | 6500        |
| Publicité, publication                               | 20          | TROYES CHAMPAGNE METROPOLE                                           | 6500        |
| Déplacements, missions                               | 900         |                                                                      |             |
| Services bancaires, autres                           | 237         | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            | 4000        |
| 63. Impôts et taxes                                  | 600         | CAF                                                                  | 1500        |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |             | TROYES AUBE HABITAT                                                  | 2500        |
| Autres impôts et taxes                               | 600         | Fonds européens                                                      |             |
| 64. Charges de personnel                             | 69043       | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       | 34931       |
| Rémunération des personnels                          | 56445       | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |             |
| Charges sociales                                     | 12418       | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 1500        |
| Autres charges de personnel                          | 180         | 76. Produits financiers                                              | 150         |
| 65. Autres charges de gestion courante               |             | 77. Produits exceptionnels                                           |             |
| 66. Charges financières                              |             | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |             |
| 67. Charges exceptionnelles                          |             | 79. Transfert de charges                                             | 3699        |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 90          |                                                                      |             |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |             |                                                                      |             |
| Total des charges                                    | 73980       | Total des produits                                                   |             |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |             |                                                                      |             |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   | 15483       | 87. Contributions volontaires en nature                              | 15483       |
| Secours en nature                                    |             | Dons en nature                                                       |             |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 6563        | Prestations en nature                                                | 6563        |
| Personnel bénévole                                   | 8920        | Bénévolat                                                            | 8920        |
| TOTAL CONTRIBUTION                                   | 15483       | TOTAL CONTRIBUTION                                                   | 15483       |
| TOTAL GÉNÉRAL                                        | 89463       | TOTAL GÉNÉRAL                                                        | 89463       |

L'organisme sollicite une subvention de 6500 € représente 7.3 % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

# ASSOCIATION L'ACCORD PARFAIT

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION AIS 2026

| CHARGES                                                       | AIS          | PRODUITS                                                                | AIS          |
|---------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                       | <b>63703</b> | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                              | <b>61493</b> |
| 60 - Achats                                                   | 486          | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services | 3373         |
| Prestations de services                                       | 70           | PS CDE                                                                  | 2533         |
| Achats matières et fournitures (petit matériel)               | 278          | PS Mission Locale                                                       | 840          |
| Autres fournitures (fournitures de bureau)                    | 138          | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                  | <b>55460</b> |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                               | <b>1097</b>  | Politique de la ville / P147                                            | 10360        |
| Locations                                                     | 729          | BOP104 - PRIPI                                                          | 3000         |
| Entretien et réparation                                       | 105          | Troyes Champagne Métropole                                              | 6500         |
| Assurance                                                     | 248          |                                                                         |              |
| Documentation                                                 | 15           |                                                                         |              |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                        | <b>3725</b>  |                                                                         |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                    | 1770         | FDVA                                                                    | 2000         |
| Publicité, Publication                                        | 12           | Troyes Aube Habitat                                                     | 2500         |
| Déplacements, Missions                                        | 1700         | Caf (FF)                                                                | 1700         |
| Services bancaires, autres                                    | 243          |                                                                         |              |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                   | <b>600</b>   | Conseil Départemental (FF)                                              | 1400         |
| Impôt et taxe sur la rémunération                             |              |                                                                         |              |
| Autres impôts et taxes (formation continue)                   | 600          |                                                                         |              |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                              | <b>57705</b> | ASP                                                                     | 28000        |
| Rémunération des personnels                                   | 47140        |                                                                         |              |
| Charges sociales                                              | 10370        |                                                                         |              |
| Autres charges de personnel                                   | 195          | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                         | <b>1400</b>  |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                |              | Cotisations, dons manuels ou legs                                       | 1400         |
| <b>66 - Charges financières</b>                               |              | Autres produits de gestion courante                                     |              |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                           |              | <b>76 - Produits financiers</b>                                         | <b>140</b>   |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>                       | <b>90</b>    | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                      |              |
| <b>69 - Impôt sur le bénéfice, participation des salariés</b> |              | <b>78 - Reprise sur amortissement et provisions</b>                     |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                     |              | <b>79 - Transfert de charges</b>                                        | <b>1120</b>  |
| Charges fixes de fonctionnement                               |              | Conseil régional - emploi associatif                                    |              |
| Frais financiers                                              |              | Uniformation                                                            | 1120         |
| Autres charges indirectes                                     |              | <b>Ressources propres affectées au projet</b>                           | <b>2210</b>  |
| <b>86. Emploi des contributions volontaires en nature</b>     | <b>16080</b> | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                         | <b>16080</b> |
| Bénévolat                                                     | 8920         | Bénévolat                                                               | 8920         |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations           | 7160         | Mise à disposition gratuite de biens et prestations                     | 7160         |
| Prestations en nature                                         |              | Prestations en nature                                                   |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                    | <b>16080</b> | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                              | <b>16080</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>79783</b> | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>79783</b> |

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

## L'ACCORD PARFAIT COMPLEMENT LINGUISTIQUE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€)  | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€)  |
|------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Charges directes affectées à l'action                |              | Ressources directes affectées à l'action                             |              |
| 60. Achats                                           | 737          | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 5875         |
| Prestations de services                              | 456          | 74. Subventions d'exploitation                                       | 58760        |
| Achats matières et fournitures                       | 208          | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      | 18100        |
| Autres fournitures                                   | 73           | politique de la ville - P147                                         | 11100        |
| 61. Services extérieurs                              | 1200         | BOP 104                                                              | 5000         |
| Locations                                            | 832          | FDVA                                                                 | 2000         |
| Entretien et réparation                              | 112          | Région(s)                                                            |              |
| Assurance                                            | 240          |                                                                      |              |
| Documentation                                        | 16           | Département(s)                                                       | 1500         |
| 62. Autres services extérieurs                       | 2034         | AUBE                                                                 | 1500         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 1360         | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) | 7000         |
| Publicité, publication                               | 21           | TROYES CHAMPAGNE METROPOLE                                           | 7000         |
| Déplacements, missions                               | 400          | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            | 1500         |
| Services bancaires, autres                           | 253          | CAF                                                                  | 1500         |
| 63. Impôts et taxes                                  | 640          |                                                                      |              |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |              | Fonds européens                                                      |              |
| Autres impôts et taxes                               | 640          | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       | 30660        |
| 64. Charges de personnel                             | 66171        | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |              |
| Rémunération des personnels                          | 54081        | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 1500         |
| Charges sociales                                     | 11898        | 76. Produits financiers                                              | 150          |
| Autres charges de personnel                          | 192          | 77. Produits exceptionnels                                           |              |
| 65. Autres charges de gestion courante               |              | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |              |
| 66. Charges financières                              |              | 79. Transfert de charges                                             | 4592         |
| 67. Charges exceptionnelles                          |              |                                                                      |              |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 96           |                                                                      |              |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |              |                                                                      |              |
| <b>Total des charges</b>                             | <b>70877</b> | <b>Total des produits</b>                                            | <b>70877</b> |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |              |                                                                      |              |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   | 11611        | 87. Contributions volontaires en nature                              | 11611        |
| Secours en nature                                    |              | Dons en nature                                                       |              |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 4921         | Prestations en nature                                                | 4921         |
| Personnel bénévole                                   | 6690         | Bénévolat                                                            | 6690         |
| <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                            | <b>11611</b> | <b>TOTAL CONTRIBUTION</b>                                            | <b>11611</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                 | <b>82488</b> | <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                 | <b>82488</b> |

L'organisme sollicite une subvention de 7000 € représente 8.48 % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

# Association L'Accord Parfait

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION CLIP 2026

| CHARGES                                                | CLIP         | PRODUITS                                                                | CLIP         |
|--------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                | <b>67004</b> | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                              | <b>60793</b> |
| 60 - Achats                                            | 3099         | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services | 3973         |
| Prestations de services                                | 2700         | PS CDE                                                                  | 2733         |
| Achats matières et fournitures (petit matériel)        | 278          | PS Mission Locale                                                       | 1240         |
| Autres fournitures (fournitures de bureau)             | 121          | 74 - Subventions d'exploitation                                         | 54160        |
| 61 - Services extérieurs                               | 1190         | Politique de la ville / P147                                            | 10360        |
| Locations                                              | 729          | BOP104 - PRIPI                                                          | 5000         |
| Entretien et réparation                                | 148          | Troyes Champagne Métropole                                              | 7000         |
| Assurance                                              | 298          |                                                                         |              |
| Documentation                                          | 15           |                                                                         |              |
| 62 - Autres services extérieurs                        | 2925         |                                                                         |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires             | 1770         | FDVA                                                                    | 2000         |
| Publicité, Publication                                 | 12           | Caf (FF)                                                                | 1400         |
| Déplacements, Missions                                 | 900          |                                                                         |              |
| Services bancaires, autres                             | 243          | Conseil Départemental (FF)                                              | 1400         |
| 63 - Impôts et taxes                                   | 600          |                                                                         |              |
| Impôt et taxe sur la rémunération                      |              |                                                                         |              |
| Autres impôts et taxes (formation continue)            | 600          |                                                                         |              |
| 64 - Charges de personnel                              | 59100        | ASP                                                                     | 27000        |
| Rémunération des personnels                            | 48283        |                                                                         |              |
| Charges sociales                                       | 10622        |                                                                         |              |
| Autres charges de personnel                            | 195          | 75 - Autres produits de gestion courante                                | 1400         |
| 65 - Autres charges de gestion courante                |              | Cotisations, dons manuels ou legs                                       | 1400         |
| 66 - Charges financières                               |              | Autres produits de gestion courante                                     |              |
| 67 - Charges exceptionnelles                           |              | 76 - Produits financiers                                                | 140          |
| 68 - Dotation aux amortissements                       | 90           | 77 - Produits exceptionnels                                             |              |
| 69 - Impôt sur le bénéfice, participation des salariés |              | 78 - Reprise sur amortissement et provisions                            |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                              |              | 79 - Transfert de charges                                               | 1120         |
| Charges fixes de fonctionnement                        |              | Conseil régional - emploi associatif                                    |              |
| Frais financiers                                       |              | Uniformation                                                            | 1120         |
| Autres charges indirectes                              |              | <b>Ressources propres affectées au projet</b>                           | <b>6211</b>  |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature     | 14110        | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                         | <b>14110</b> |
| Bénévolat                                              | 8690         | Bénévolat                                                               | 8690         |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations    | 5420         | Mise à disposition gratuite de biens et prestations                     | 5420         |
| Prestations en nature                                  |              | Prestations en nature                                                   |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                             | <b>14110</b> | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                              | <b>14110</b> |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>81114</b> | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>81114</b> |

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

## L'ACCORD PARFAIT PRÉPARATION DU DELF

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€) | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€) |
|------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Charges directes affectées à l'action                |             | Ressources directes affectées à l'action                             |             |
| 60. Achats                                           | 690         | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  |             |
| Prestations de services                              | 427         | 74. Subventions d'exploitation                                       | 21550       |
| Achats matières et fournitures                       | 195         | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      | 8050        |
| Autres fournitures                                   | 68          | politique de la ville P147                                           | 5550        |
| 61. Services extérieurs                              | 1125        | BOP 104                                                              | 2500        |
| Locations                                            | 780         | Région(s)                                                            |             |
| Entretien et réparation                              | 105         | Département(s)                                                       | 750         |
| Assurance                                            | 225         | AUBE                                                                 | 750         |
| Documentation                                        | 15          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) | 5000        |
| 62. Autres services extérieurs                       | 1552        | TROYES CHAMPAGNE METROPOLE                                           | 5000        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 1275        | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            | 750         |
| Publicité, publication                               | 20          | CAF                                                                  | 750         |
| Déplacements, missions                               | 20          | Fonds européens                                                      |             |
| Services bancaires, autres                           | 237         | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       | 7000        |
| 63. Impôts et taxes                                  | 600         | Autres aides, dons ou subventions affectées                          | 0           |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |             | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 750         |
| Autres impôts et taxes                               | 600         | 76. Produits financiers                                              | 75          |
| 64. Charges de personnel                             | 22514       | 77. Produits exceptionnels                                           |             |
| Rémunération des personnels                          | 18307       | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |             |
| Charges sociales                                     | 4027        | 79. Transfert de charges                                             | 4196        |
| Autres charges de personnel                          | 180         | Total des produits                                                   | 26571       |
| 65. Autres charges de gestion courante               |             |                                                                      |             |
| 66. Charges financières                              |             |                                                                      |             |
| 67. Charges exceptionnelles                          |             |                                                                      |             |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 90          |                                                                      |             |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |             |                                                                      |             |
| Total des charges                                    | 26571       |                                                                      |             |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                            |             |                                                                      |             |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature   | 3097        | 87. Contributions volontaires en nature                              | 3097        |
| Secours en nature                                    |             | Dons en nature                                                       |             |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations  | 1784        | Prestations en nature                                                | 1784        |
| Personnel bénévole                                   | 1313        | Bénévolat                                                            | 1313        |
| TOTAL CONTRIBUTION                                   | 3097        | TOTAL CONTRIBUTION                                                   | 3097        |
| TOTAL GÉNÉRAL                                        | 29668       | TOTAL GÉNÉRAL                                                        | 29668       |

L'organisme sollicite une subvention de 5000 € représente 16.8 % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100



# Association L'Accord Parfait

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PDEL 2026

| CHARGES                                                | PDEL         | PRODUITS                                                                | PDEL         |
|--------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                | <b>31264</b> | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                              | <b>29182</b> |
| 60 - Achats                                            | 416          | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services | 1507         |
| Prestations de services                                | 20           | PS CDE                                                                  | 1357         |
| Achats matières et fournitures (petit matériel)        | 278          | PS Mission Locale                                                       | 150          |
| Autres fournitures (fournitures de bureau)             | 118          | 74 - Subventions d'exploitation                                         | 26250        |
| 61 - Services extérieurs                               | 1107         | Politique de la ville / P147                                            | 5550         |
| Locations                                              | 729          | bop 104                                                                 | 2500         |
| Entretien et réparation                                | 105          | Troyes Champagne Métropole                                              | 5000         |
| Assurance                                              | 248          |                                                                         |              |
| Documentation                                          | 25           |                                                                         |              |
| 62 - Autres services extérieurs                        | 2095         |                                                                         |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires             | 1770         |                                                                         |              |
| Publicité, Publication                                 | 12           |                                                                         |              |
| Déplacements, Missions                                 | 70           | CAF                                                                     | 450          |
| Services bancaires, autres                             | 243          |                                                                         |              |
| 63 - Impôts et taxes                                   | 600          | Conseil Départemental (FF)                                              | 750          |
| Impôt et taxe sur la rémunération                      |              |                                                                         |              |
| Autres impôts et taxes (formation continue)            | 600          |                                                                         |              |
| 64 - Charges de personnel                              | 26956        | ASP                                                                     | 12000        |
| Rémunération des personnels                            | 21936        |                                                                         |              |
| Charges sociales                                       | 4826         |                                                                         |              |
| Autres charges de personnel                            | 194          | 75 - Autres produits de gestion courante                                | 750          |
| 65 - Autres charges de gestion courante                |              | Cotisations, dons manuels ou legs                                       | 750          |
| 66 - Charges financières                               |              | Autres produits de gestion courante                                     |              |
| 67 - Charges exceptionnelles                           |              | 76 - Produits financiers                                                | 75           |
| 68 - Dotation aux amortissements                       | 90           | 77 - Produits exceptionnels                                             |              |
| 69 - Impôt sur le bénéfice, participation des salariés |              | 78 - Reprise sur amortissement et provisions                            |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                              |              | 79 - Transfert de charges                                               | 600          |
| Charges fixes de fonctionnement                        |              | Conseil régional - emploi associatif                                    |              |
| Frais financiers                                       |              | Uniformation                                                            | 600          |
| Autres charges indirectes                              |              | <b>Ressources propres affectées au projet</b>                           | <b>2082</b>  |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature     | 2176         | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                         | <b>2176</b>  |
| Bénévolat                                              | 784          | Bénévolat                                                               | 784          |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations    | 1392         | Mise à disposition gratuite de biens et prestations                     | 1392         |
| Prestations en nature                                  |              | Prestations en nature                                                   |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                             | <b>2176</b>  | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                              | <b>2176</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>33440</b> | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>33440</b> |

# BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

## L'ACCORD PARFAIT INCLUSION NUMERIQUE

| CHARGES (dépenses)                                   | Montant (€) | PRODUITS (recettes)                                                  | Montant (€) |
|------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------|-------------|
| Charges directes affectées à l'action                |             | Ressources directes affectées à l'action                             |             |
| 60. Achats                                           | 460         | 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises  | 1550        |
| Prestations de services                              | 285         | 74. Subventions d'exploitation                                       | 21294       |
| Achats matières et fournitures                       | 130         | ÉTAT : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)                      | 7200        |
| Autres fournitures                                   | 45          | politique de la ville P147                                           | 3700        |
| 61. Services extérieurs                              | 1050        | BOP104                                                               | 3500        |
| Locations                                            | 820         | Région(s)                                                            |             |
| Entretien et réparation                              | 70          | Département(s)                                                       | 500         |
| Assurance                                            | 150         | AUBE                                                                 | 500         |
| Documentation                                        | 10          | Commune(s) / communauté(s) de communes ou d'agglomération (préciser) | 3000        |
| 62. Autres services extérieurs                       | 1040        | TROYES CHAMPAGNE METROPOLE                                           | 3000        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires           | 850         | Organismes sociaux (CAF...) (à détailler)                            | 500         |
| Publicité, publication                               | 13          | CAF                                                                  | 500         |
| Déplacements, missions                               | 19          | Fonds européens                                                      |             |
| Services bancaires, autres                           | 158         | Agence de services de paiement (emplois aidés)                       | 10094       |
| 63. Impôts et taxes                                  | 400         | Autres aides, dons ou subventions affectées                          |             |
| Impôts et taxes sur rémunération                     |             | 75. Autres produits de gestion courante (cotisations...)             | 500         |
| Autres impôts et taxes                               | 400         | 76. Produits financiers                                              | 50          |
| 64. Charges de personnel                             | 24938       | 77. Produits exceptionnels                                           |             |
| Rémunération des personnels                          | 20343       | 78. Reprises sur amortissements et provisions                        |             |
| Charges sociales                                     | 4475        | 79. Transfert de charges                                             | 4554        |
| Autres charges de personnel                          | 120         | Total des produits                                                   | 27948       |
| 65. Autres charges de gestion courante               |             | CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES                                            |             |
| 66. Charges financières                              |             | 86. Emploi des contributions volontaires en nature                   | 1935        |
| 67. Charges exceptionnelles                          |             | 87. Contributions volontaires en nature                              | 1935        |
| 68. Dotations aux amortissements                     | 60          | Secours en nature                                                    |             |
| 689- Engagements à réaliser sur ressources affectées |             | Mise à disposition gratuite de biens et prestations                  | 820         |
| Total des charges                                    | 27948       | Personnel bénévole                                                   | 1115        |
|                                                      |             | TOTAL CONTRIBUTION                                                   | 1935        |
|                                                      |             | TOTAL GÉNÉRAL                                                        | 29883       |

L'organisme sollicite une subvention de 3000 € représente 10 % du total des produits

(montant attribué / total des produits) x 100

# Association L'Accord Parfait

## BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION NUMERIQUE 2026

| CHARGES                                                       | Numérique    | PRODUITS                                                                | Numérique    |
|---------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>                                       | <b>29255</b> | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>                                              | <b>25540</b> |
| 60 - Achats                                                   | 360          | 70 – Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services | 1025         |
| Prestations de services                                       | 20           | PS CDE                                                                  | 795          |
| Achats matières et fournitures (petit matériel)               | 304          | PS Mission Locale                                                       | 230          |
| Autres fournitures (fournitures de bureau)                    | 36           | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                  | <b>23470</b> |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                               | <b>1021</b>  | Politique de la ville / P147                                            | 4070         |
| Locations                                                     | 786          | bop 104                                                                 | 3500         |
| Entretien et réparation                                       | 70           | Troyes Champagne Métropole                                              | 3000         |
| Assurance                                                     | 165          |                                                                         |              |
| Documentation                                                 |              |                                                                         |              |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                        | <b>1450</b>  |                                                                         |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                    | 1180         |                                                                         |              |
| Publicité, Publication                                        | 8            |                                                                         |              |
| Déplacements, Missions                                        | 100          | CAF                                                                     | 350          |
| Services bancaires, autres                                    | 162          |                                                                         |              |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                   | <b>400</b>   | Conseil Départemental (FF)                                              | 550          |
| Impôt et taxe sur la rémunération                             |              |                                                                         |              |
| Autres impôts et taxes (formation continue)                   | 400          |                                                                         |              |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                              | <b>25964</b> | ASP                                                                     | 12000        |
| Rémunération des personnels                                   | 21175        |                                                                         |              |
| Charges sociales                                              | 4659         |                                                                         |              |
| Autres charges de personnel                                   | 130          | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                         | <b>550</b>   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                |              | Cotisations, dons manuels ou legs                                       | 550          |
| <b>66 - Charges financières</b>                               |              | Autres produits de gestion courante                                     |              |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                           |              | <b>76 - Produits financiers</b>                                         | <b>55</b>    |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>                       | <b>60</b>    | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                                      |              |
| <b>69 - Impôt sur le bénéfice, participation des salariés</b> |              | <b>78 - Reprise sur amortissement et provisions</b>                     |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>                                     |              | <b>79 - Transfert de charges</b>                                        | <b>440</b>   |
| Charges fixes de fonctionnement                               |              | Conseil régional - emploi associatif                                    |              |
| Frais financiers                                              |              | Uniformation                                                            | 440          |
| Autres charges indirectes                                     |              | <b>Ressources propres affectées au projet</b>                           | <b>3715</b>  |
| 86. Emploi des contributions volontaires en nature            | 385          | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                         | <b>385</b>   |
| Bénévolat                                                     | 115          | Bénévolat                                                               | 115          |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations           | 270          | Mise à disposition gratuite de biens et prestations                     | 270          |
| Prestations en nature                                         |              | Prestations en nature                                                   |              |
| <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                    | <b>385</b>   | <b>TOTAL CONTRIBUTIONS</b>                                              | <b>385</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>29640</b> | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>29640</b> |



## CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2025-0056

Entre

**Troyes Champagne Métropole**, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 3 avril 2025, ci-après dénommé « **Troyes Champagne Métropole** » ou « **la Collectivité** » ou « **la Communauté d'agglomération** »

d'une part,

Et

**L'Association ESTAC**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative aux contrats d'association, déclarée à la Préfecture sous le numéro 5080 et affiliée à la Fédération Française de Football, ayant son siège au Centre de Formation – 11 rue Marie Curie à Troyes (10000), représentée par son Président, Monsieur Gaël SANZ, ci-après dénommée « **l'Association** »,

d'autre part,

Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est statutairement compétente au titre du soutien sous forme de subvention aux associations et sociétés sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut-niveau,  
Considérant que les activités proposées par l'Association ESTAC rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n°4 du 6 décembre 2024 attribuant une avance de subvention de 150 000 € à l'association ESTAC et la convention 2024-0426 du 24 décembre 2024 fixant les modalités de cette avance,

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n°XX du 3 avril 2025

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2024-2025.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

## **Article 0 - Abrogation**

La Ville et l'Association conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention du 24 décembre 2024 prise en application de la délibération n°4 du 6 décembre 2024.

## **Article 1 : Définition des objectifs**

L'Association a pour objectifs :

- Dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, de la mise en œuvre de toutes les actions ayant pour objet, au travers de la pratique du football, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne ;
- De prendre, à ce titre, toutes les dispositions nécessaires pour repérer, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du football au plus haut niveau amateur ;
- De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- La valorisation de l'image de l'agglomération troyenne, et de ses activités sportives.

## **Article 2 : Obligations de l'Association**

### **2.1 Obligations découlant des articles L 113-2 et R 113-2 du Code du Sports**

L'Association s'engage à satisfaire pleinement à l'ensemble des obligations ci-dessous :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R. 113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L. 332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

L'Association fournit à Troyes Champagne Métropole :

- Les critères retenus pour procéder au recrutement des jeunes pour le centre de formation ;
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales la saison précédente ;
- Le bilan et le compte de résultats du dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel de la saison sportive pour laquelle la subvention est sollicitée.

## **2.2 Compte-rendu d'exécution**

L'Association s'engage à transmettre à Troyes Champagne Métropole :

- Pour le 30 septembre 2025, le compte-rendu d'exécution final arrêté au 30 juin 2025 dressant les résultats de la formation, notamment sur :
  - o Les réussites, à savoir : le pourcentage, le nombre de jeunes accédant à la post formation, la provenance géographique de ces jeunes ;
  - o Les échecs, à savoir : le pourcentage, la projection sur les formations scolaire et sportive pour les jeunes ayant échoués, les passerelles pour ces jeunes entre le centre de formation et les clubs de l'agglomération ;
  - o Les attestations de visites médicales obligatoires définies par la Fédération Française de Football.

## **2.3 Evaluation**

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par l'Association début septembre 2025 entre les parties, afin d'examiner dans quelles mesures les objectifs de la saison ont été atteints, d'en tirer les conclusions et d'envisager les développements possibles de ce partenariat.

## **2.4 Autres engagements**

### 1/ Modifications (statuts, projets...)

L'Association informe sans délai la Communauté d'Agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'Agglomération, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2/ Communication

Pour toute subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération, le bénéficiaire est invité à respecter les dispositions suivantes en termes de communication :

- Le logo de la Communauté d'Agglomération doit figurer sur chaque support de communication de l'association (tenues, site web, affiches, dépliants...). Le logo est téléchargeable sur le site internet <https://www.troyeschampagnemetropole.com> dans la rubrique « Demande de subvention ».

- Le Président ou son représentant sera convié à ses événements au moins trois semaines avant ceux-ci (assemblée générale et/ou manifestation sportive).
- la Communauté d'Agglomération sera expressément citée lors des séquences publiques et/ou médias (point presse, réseaux sociaux, cérémonie de remise de récompenses...).
- Concernant les aides aux manifestations sportives, l'Association retirera auprès de la Direction des Sports (7, rue Raymond Burgard) les banderoles avec le logo de la Collectivité qui seront apposées dans les zones visibles du public le jour de l'évènement (ligne d'arrivée/départ, podium...).
- Un retour photo sera envoyé après la manifestation si jamais aucun représentant de la Collectivité ne peut assister à l'évènement.

### 3/Fonctionnement

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République, conformément au Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association le 10/10/2024 d'une durée de validité de 12 mois non renouvelable.

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte<sup>1</sup>.

### 4/Information et communication

L'Association s'engage à informer les collectivités ou organismes publics ou privés, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant le fonctionnement de cette formation, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'Association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

## **Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole**

### **3.1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole**

Pour aider à la mise en œuvre des actions précitées, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'Association par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement permettant la mise en œuvre des actions du Centre de formation.

**Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation financière d'un montant de 300 000 € à l'Association.**

---

<sup>1</sup> Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité



Cette participation sera imputée sur les crédits budgétaires votés dans le cadre du budget communautaire à l'imputation comptable appropriée.

### **3.2 Modalités de versement**

Cette participation sera versée de la façon suivante :

- 150 000€ déjà versée sous forme d'avance par convention 2024-0426
- Un premier acompte de 70 % du solde de la subvention allouée, soit 105 000€ sera versée au plus tard le 30 avril 2025
- Le solde de 30 %, soit 45 000€ sera versé au vu du compte-rendu d'exécution final arrêté au 30 juin 2025 et remis au plus tard le 30 septembre 2025, tel que précisé à l'article 2-2 de la présente convention.

### **Article 4 : Dispositions financières**

Pour chacune de ces actions, Troyes Champagne Métropole soutient l'Association par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement, étant entendu que celle-ci n'a aucun caractère obligatoire ou automatique.

Le principe et le montant de cette subvention est voté chaque année à l'occasion du budget communautaire de Troyes Champagne Métropole. L'Association perçoit la subvention pour une saison sportive.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'Association, dont les références sont les suivantes :

|               |                  |                |                       |
|---------------|------------------|----------------|-----------------------|
| Banque :      | Caisse d'épargne | Agence :       | Centre AFF PME TROYES |
| Code Banque : | 15135            | Code Guichet : | 00460                 |
| Compte n° :   | 08000173818      | Clé RIB :      | 86                    |

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour la saison sportive 2024-2025. On entend par saison sportive la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

### **Article 6 : Procédures de contrôle**

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer à tout moment, sur pièces et sur place, dans les locaux où se déroulent les manifestations objet du présent partenariat, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole et à faciliter l'accès des services de Troyes Champagne Métropole aux équipements mis à disposition.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution totale ou partielle de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement à Troyes Champagne Métropole des trop-perçus.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par



ces dernières. A l'expiration d'un préavis de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, les subventions versées devront être restituées dans le cas d'une utilisation non conforme de l'objet social de l'Association ou du budget prévisionnel en cours.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration, ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale de l'Association.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

### **Article 8 : Charges financières**

L'Association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

### **Article 9 : Attribution de juridiction**

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

### **Article 10 : Délai de recours**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois francs à compter de sa notification à l'Association, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est :

[app.xcesar@spl-xdemat.fr](mailto:app.xcesar@spl-xdemat.fr).

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

Pour Troyes Champagne Métropole

Le Président,

**François BAROIN**

Pour l'Association

Le Président,

**Gaël SANZ**



## CONVENTION DE SUBVENTION CLUB SPORTIF DE HAUT-NIVEAU N°2025-0058

Entre

**Troyes Champagne Métropole**, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 3 avril 2025, ci-après dénommé « **Troyes Champagne Métropole** » ou « **la Collectivité** » ou « **la Communauté d'agglomération** »

d'une part,

Et

**L'Association sportive Sainte-Maure Troyes Handball Féminin**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en Préfecture de l'Aube sous le numéro 3-08007 et affiliée à la Fédération Française de Handball, ayant son siège social 3 place Joseph Fimbel 10150 SAINTE MAURE, représentée par son Co-Président, Monsieur Laurent LEMOINE, ci-après dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est statutairement compétente au titre du soutien sous forme de subvention aux associations sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut-niveau,

Considérant que les activités proposées par l'Association Sainte Maure Troyes handball rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Considérant l'évolution de l'équipe féminine en championnat de National 1,

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2 ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n°4 du 6 décembre 2024 attribuant une avance de subvention de 30 000 € à l'association Sainte-Maure Troyes Handball Féminin et la convention 2024-0428 du 20 décembre 2024 fixant les modalités de cette avance,

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n°XX du 3 avril 2025 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule:**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2024-2025.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

## **Article 0 - Abrogation**

La Ville et l'Association conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention du 20 décembre 2024 prise en application de la délibération n°4 du 6 décembre 2024.

## **Article 1 : Définition des objectifs :**

L'association a pour objectifs :

- De mettre en œuvre toutes les actions qui auront pour objet, au travers de la pratique du handball, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne, dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale et de participation aux charges d'occupation des équipements communaux ;
- De prendre, à ce titre, toutes les dispositions pour détecter, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du handball au plus haut niveau amateur ;
- De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- La valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne.
- A ce titre TCM souhaite financer L113-2

## **Article 2 : Engagements de l'association :**

### **2.1 Obligations découlant des articles L 113-2 et R 113-2 du Code du Sports**

L'Association s'engage à satisfaire pleinement à l'ensemble des obligations ci-dessous :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives, lutte contre les discriminations notamment) ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (actions en milieu scolaire en lien avec l'Education Nationale et extrascolaires comme l'organisation de stages notamment) ;

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des

collectivités mentionnées à l'article R. 113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L. 332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds (Formation, l'équipement du personnel et la logistique, signalétique, actions en direction du public comme le développement des notions d'esprit sportif et de fair-play, notamment la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des supporters des clubs visiteurs, l'équipement et la formation des contrôleurs.

## **2.2 Autres engagements**

### 1/ Modifications (statuts, projets...)

L'Association informe sans délai la Communauté d'Agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'Agglomération, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2/ Communication

Pour toute subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération, le bénéficiaire est invité à respecter les dispositions suivantes en termes de communication :

- Le logo de la Communauté d'Agglomération doit figurer sur chaque support de communication de l'association (tenues, site web, affiches, dépliants...). Le logo est téléchargeable sur le site internet <https://www.troyeschampagnemetropole.com> dans la rubrique « Demande de subvention ».
- Le Président ou son représentant sera convié à ses événements au moins trois semaines avant ceux-ci (assemblée générale et/ou manifestation sportive).
- la Communauté d'Agglomération sera expressément citée lors des séquences publiques et/ou médias (point presse, réseaux sociaux, cérémonie de remise de récompenses...).
- Concernant les aides aux manifestations sportives, l'Association retirera auprès de la Direction des Sports (7, rue Raymond Burgard) les banderoles avec le logo de la Collectivité qui seront apposées dans les zones visibles du public le jour de l'évènement (ligne d'arrivée/départ, podium...).
- Un retour photo sera envoyé après la manifestation si jamais aucun représentant de la Collectivité ne peut assister à l'évènement.

### 3/Fonctionnement

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République, conformément au Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association le 09/12/2024 d'une durée de validité de 12 mois non renouvelable.

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte<sup>1</sup>.

#### 4/Information et communication

L'Association s'engage à informer les collectivités ou organismes publics ou privés, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant le fonctionnement de cette formation, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'Association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

### **Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole :**

#### **3-1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole.**

Pour aider à la mise en œuvre des actions, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Pour la saison 2024-2025, Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant maximum de **105 000€** à l'association.

#### **3.2 Modalités de versement**

Cette participation sera versée de la façon suivante :

- 30 000 € déjà versée sous forme d'avance par convention 2024-0428
- Un premier acompte de 70 % du solde de la subvention allouée, soit 52 500€ sera versée au plus tard le 30 avril 2025
- Le solde de 30 %, soit 22 500€ sera versé au vu du compte-rendu d'exécution final arrêté au 30 juin 2025 et remis au plus tard le 30 septembre 2025 sur production des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le président et le comptable de l'Association.
  - Un certificat d'achèvement du projet précisant qu'il a été réalisé en conformité avec le projet subventionné, établi par le Président de l'association.
  - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

A défaut de production de ces éléments, avant le 31 décembre 2025, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

---

<sup>1</sup> Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, dont les références sont les suivantes :

|                                          |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| Titulaire : Sainte Maure Troyes Handball |                      |
| Banque : Banque populaire                | Agence : Troyes      |
| Code Banque : 14707                      | Code Guichet : 00109 |
| Compte : n°00119882686                   | Clé RIB : 15         |

#### **Article 4 : Durée de la convention.**

La convention est conclue pour toute la saison sportive 2024-2025 à compter de sa notification, sauf en cas de résiliation tel que prévu à l'article 6 de la présente convention.

#### **Article 5 : Procédures de contrôle :**

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, sur pièces et sur place, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement du trop-perçu à Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

### **Article 8 : Charges financières :**

L'association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

### **Article 9 : Attribution de juridiction :**

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

### **Article 10 : Délai de recours**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois francs à compter de sa notification à l'Association, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

### **Article 11 : Protection des données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies concernant l'Association sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont destinées au Pôle Communication et Culture et à la Direction des Finances sis 1, place Robert GALLEY, 10 000 Troyes ; dont la finalité est le suivi des demandes de subventions.

Les données collectées sont réservées à l'usage de Troyes Champagne Métropole et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la date de notification de la convention liant l'Association à Troyes Champagne Métropole.

L'Association peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elle peut contacter le référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Troyes Champagne Métropole, Service RGPD, 1, place Robert GALLEY, 10 000 Troyes ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail : dpo@cdg10.fr.

Si elle estime, après les avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.



## **Article 12 – Saisine du référent Recueil d'alerte**

Au titre de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec TCM, peut signaler une alerte d'intérêt général dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité (Loi n°2016-1691, art. 8).

A ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de TCM est adressé au Référent Recueil d'Alerte commun Ville de Troyes-TCM-CMAS, désigné à cet effet, sans attente d'une contrepartie personnelle ni malveillance.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général. Il ne peut être motivé par des considérations personnelles, sous peine d'être rejeté.

La saisine du Référent Recueil d'Alerte et les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : [app.xcesar@spl-xdemat.fr](mailto:app.xcesar@spl-xdemat.fr).

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président,**

**Pour l'association,  
Le Co-Président**

**François Baroin**

**Laurent Lemoine**





## CONVENTION DE SUBVENTION CLUB SPORTIF DE HAUT-NIVEAU N°2025-0057

Entre

**Troyes Champagne Métropole**, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 3 avril 2025, ci-après dénommé « **Troyes Champagne Métropole** » ou « **la Collectivité** » ou « **la Communauté d'agglomération** »

d'une part,

Et

**L'Association Rosières Saint Julien Handball (RSJH)**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée en Préfecture de l'Aube sous le numéro W103000380 et affiliée à la Fédération Française de Handball, dont le siège social est sis Mairie de Rosières, Place Charles De Gaulle, 10430 Rosières-près-Troyes représentée par son président, Monsieur Cédric MARTIN, ci-après dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

Considérant la volonté de Troyes Champagne Métropole, manifestée au travers de ses statuts, d'encourager les manifestations sportives lorsque leur rayonnement contribue au développement de l'image et des fonctions métropolitaines de l'agglomération ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole est statutairement compétente au titre du soutien sous forme de subvention aux associations sportives ayant tout ou partie de leurs activités axées sur le sport de haut-niveau,

Considérant que les activités proposées par l'Association Rosières Saint Julien Handball rejoignent les objectifs de Troyes Champagne Métropole ;

Considérant l'évolution de l'équipe féminine en championnat de National 1,

Les parties ont jugé bon d'établir un partenariat dont les modalités sont stipulées par la présente convention.

Vu le Code du Sport et notamment, son article L113-2 ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n°4 du 6 décembre 2024 attribuant une avance de subvention de 30 000 € à l'association Sainte-Maure Troyes Handball Féminin et la convention 2024-0430 du 24 décembre 2024 fixant les modalités de cette avance,

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n°XX du 3 avril 2025,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association afin de bénéficier du soutien de Troyes Champagne Métropole au titre de la saison 2024-2025.

Elle définit les obligations que l'association et Troyes Champagne Métropole s'imposent respectivement afin de servir ces objectifs.

## **Article 0 - Abrogation**

La Ville et l'Association conviennent d'abroger conventionnellement les dispositions de la convention du 24 décembre 2024 prise en application de la délibération n°4 du 6 décembre 2024.

## **Article 1 : Définition des objectifs :**

L'association a pour objectifs :

- De mettre en œuvre toutes les actions qui auront pour objet, au travers de la pratique du handball, de contribuer à la formation et à l'épanouissement de la jeunesse de l'agglomération troyenne, dans le cadre de la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- De prendre, à ce titre, toutes les dispositions pour détecter, former et favoriser l'émergence d'une élite sportive spécifiquement locale ;
- De promouvoir, en tant que « club-support » privilégié, la pratique du handball au plus haut niveau amateur ;
- De contribuer activement à l'animation sportive locale et à la démarche promotionnelle développée pour renforcer la notoriété de l'agglomération troyenne.

Troyes Champagne Métropole a pour objectifs :

- La promotion et le développement du sport dans l'agglomération troyenne, notamment autour des axes jeunesse, formation et santé ;
- La valorisation du dynamisme de l'agglomération troyenne.

## **Article 2 : Engagements de l'association :**

### **Article 2 : Engagements de l'association :**

#### **2.1 Obligations découlant des articles L 113-2 et R 113-2 du Code du Sports**

L'Association s'engage à satisfaire pleinement à l'ensemble des obligations ci-dessous :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 (sensibilisation fair-play, respect de l'arbitre, valeurs éducatives, lutte contre les discriminations, actions en faveur des femmes victimes de violence conjugale, partenariat avec la Mission Locale notamment) ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (actions en milieu scolaire en lien avec l'Education Nationale et extrascolaires comme l'organisation de stages notamment) ;

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R. 113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L. 332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds (Formation, l'équipement du personnel et la logistique, signalétique, actions en direction du public comme le développement des notions d'esprit sportif et de fair-play, notamment la mise en place d'un dispositif d'accueil en faveur des supporters des clubs visiteurs, l'équipement et la formation des contrôleurs.

## 2.2 Autres engagements

### 1/ Modifications (statuts, projets...)

L'Association informe sans délai la Communauté d'Agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté d'Agglomération, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2/ Communication

Pour toute subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération, le bénéficiaire est invité à respecter les dispositions suivantes en termes de communication :

- Le logo de la Communauté d'Agglomération doit figurer sur chaque support de communication de l'association (tenues, site web, affiches, dépliants...). Le logo est téléchargeable sur le site internet <https://www.troyeschampagnemetropole.com> dans la rubrique « Demande de subvention ».
- Le Président ou son représentant sera convié à ses événements au moins trois semaines avant ceux-ci (assemblée générale et/ou manifestation sportive).
- la Communauté d'Agglomération sera expressément citée lors des séquences publiques et/ou médias (point presse, réseaux sociaux, cérémonie de remise de récompenses...).
- Concernant les aides aux manifestations sportives, l'Association retirera auprès de la Direction des Sports (7, rue Raymond Burgard) les banderoles avec le logo de la Collectivité qui seront apposées dans les zones visibles du public le jour de l'évènement (ligne d'arrivée/départ, podium...).
- Un retour photo sera envoyé après la manifestation si jamais aucun représentant de la Collectivité ne peut assister à l'évènement.

### 3/Fonctionnement

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République, conformément au Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association le 6/12/2024 d'une durée de validité de 12 mois non renouvelable.

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte<sup>1</sup>.

#### 4/Information et communication

L'Association s'engage à informer les collectivités ou organismes publics ou privés, auprès desquels elle sollicite des soutiens financiers concernant le fonctionnement de cette formation, de l'existence et des modalités de la présente convention.

De même, l'Association s'engage à informer Troyes Champagne Métropole de l'existence et du montant des autres concours financiers, publics ou privés, qui lui sont accordés.

### **Article 3 : Obligations de Troyes Champagne Métropole :**

#### **3-1 Participation financière de Troyes Champagne Métropole.**

Pour aider à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'engage à soutenir l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Pour la saison 2024-2025, Troyes Champagne Métropole s'engage à apporter une participation d'un montant maximum de **100 000 €** à l'association.

#### **3-2 Modalités de versement.**

##### **3.2 Modalités de versement**

Cette participation sera versée de la façon suivante :

- 30 000 € déjà versée sous forme d'avance par convention 2024-0430
- Un premier acompte de 70 % du solde de la subvention allouée, soit 49 000€ sera versée au plus tard le 30 avril 2025
- Le solde de 30 %, soit 21 000€ sera versé au vu du compte-rendu d'exécution final arrêté au 30 juin 2025 et remis au plus tard le 30 septembre 2025 sur production des justificatifs suivants :
  - Un état récapitulatif définitif des dépenses, co-visé par le président et le comptable de l'Association.
  - Un certificat d'achèvement du projet précisant qu'il a été réalisé en conformité avec le projet subventionné, établi par le Président de l'association.
  - Un bilan qualitatif et financier des actions subventionnées.

A défaut de production de ces éléments, avant le 31 décembre 2025, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

---

<sup>1</sup> Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

L'ensemble des versements mentionnés ci-dessus sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, dont les références sont les suivantes :

|                                            |                                  |
|--------------------------------------------|----------------------------------|
| Titulaire : Rosières Saint Julien Handball |                                  |
| Banque : Crédit mutuel                     | Agence : Saint André les Vergers |
| Code Banque : 10278                        | Code Guichet : 02503             |
| Compte : n° 00020470501                    | Clé RIB : 32                     |

#### **Article 4 : Durée de la convention.**

La convention est conclue pour toute la saison sportive 2024-2025 à compter de sa notification, sauf en cas de résiliation tel que prévu à l'article 8 de la présente convention.

#### **Article 5 : Procédures de contrôle :**

Troyes Champagne Métropole, ou le service désigné par lui, se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, sur pièces et sur place, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles. L'Association s'engage à tenir à disposition tous documents nécessaires au contrôle de Troyes Champagne Métropole.

Au cas où le contrôle ferait apparaître une inexécution de la convention, cette inexécution donnerait lieu à reversement du trop-perçu à Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée générale.

Elle est également résiliable de plein droit par la personne publique pour un motif d'intérêt général.

### **Article 8 : Charges financières :**

L'association s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de susciter, afin que Troyes Champagne Métropole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

### **Article 9 : Attribution de juridiction :**

En cas de litige entre les parties dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000), situé 25 rue du Lycée, sera seul compétent pour en connaître.

### **Article 10 : Délai de recours**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois francs à compter de sa notification à l'Association, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

### **Article 11 : Protection des données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies concernant l'Association sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont destinées au Pôle Communication et Culture et à la Direction des Finances sis 1, place Robert GALLEY, 10 000 Troyes ; dont la finalité est le suivi des demandes de subventions.

Les données collectées sont réservées à l'usage de Troyes Champagne Métropole et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la date de notification de la convention liant l'Association à Troyes Champagne Métropole.

L'Association peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elle peut contacter le référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Troyes Champagne Métropole, Service RGPD, 1, place Robert GALLEY, 10 000 Troyes ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail : dpo@cdg10.fr.

Si elle estime, après les avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **Article 12 – Saisine du référent Recueil d'alerte**

Au titre de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec TCM, peut signaler une alerte d'intérêt général dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité (Loi n°2016-1691, art. 8).

A ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de TCM est adressé au Référent Recueil d'Alerte commun Ville de Troyes-TCM-CMAS, désigné à cet effet, sans attente d'une contrepartie personnelle ni malveillance.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général. Il ne peut être motivé par des considérations personnelles, sous peine d'être rejeté.

La saisine du Référent Recueil d'Alerte et les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

L'adresse email utilisée pour envoyer le courrier électronique est : [app.xcesar@spl-xdemat.fr](mailto:app.xcesar@spl-xdemat.fr).

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président,**

**François Baroin**

**Pour l'association,  
Le Président**

**Cédric Martin**





**CONVENTION FINANCIERE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION  
TENNIS CLUB DE TROYES  
DANS LE CADRE DU TOURNOI ANNUEL « LES INTERNATIONAUX DE TROYES »  
N° 2025-0063**

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, sise 1 Place Robert Galley à Troyes et représentée par son Président, François BAROIN, habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XX du 3 avril 2025.

Et :

**L'Association du Tennis Club de Troyes, 4 Rue Roger Salengro, 10 150 Pont-Sainte-Marie**, représentée par son Président, Philippe CARILLON,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions suivantes lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte de participer financièrement à l'organisation par le **Tennis Club de Troyes**, de l'évènement ci-après décrit :

- **Tournoi ATP « Les Internationaux de Troyes », sur les cours du Tennis Club de Troyes, à Pont Sainte Marie, du 29 juin au 6 juillet 2025.**

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2025, date à laquelle l'ensemble des obligations découlant de la présente convention devront avoir été exécutées.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Article 3-1 :**

Troyes Champagne Métropole s'engage à participer au financement de l'évènement annuel à hauteur de **40 000 €**.

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire ou postal dont le RIB ou RIP aura été préalablement fourni à Troyes Champagne Métropole par les organisateurs.



**Article 3-2 :**

La subvention prévue à l'article 3-1 sera versée en deux fois :

- Un premier versement de 80% interviendra dans un délai de 30 jours après la notification de la subvention.
- Le solde sera versé sur production des justificatifs administratifs et financiers prévus à l'article 4-3.

Le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées si celles-ci se révélaient inférieures budget prévisionnel évalué à 393 700€ conformément au dossier de subvention transmis à l'appui de la demande d'aide financière.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué, même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

**Article 3-3 :**

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition de l'association, lorsqu'elle en exprimera le souhait, des supports publicitaires Troyes Champagne Métropole, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service communication et le service des Sports de Troyes Champagne Métropole.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION ORGANISATRICE »****Article 4-1 Organisation**

L'association susnommée s'engage à organiser l'évènement annuel sportif :

- **Tournoi ATP « Les Internationaux de Troyes », sur les cours du Tennis Club de Troyes, à Pont Sainte Marie.**

Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement, notamment au niveau de la sécurité des joueurs et des spectateurs. Elle s'engage également à rechercher un autofinancement maximal sur ses fonds propres ou par la recherche de partenaires.

Le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant sera invité aux réunions de suivi de l'organisation de l'évènement et à l'évènement afin de représenter l'EPCI et de s'assurer du bon déroulement de celui-ci.

**Article 4-2 Communication**

- L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière de Troyes Champagne Métropole et l'intérêt qu'il porte à l'action subventionnée.
- Le logo de Troyes Champagne Métropole doit figurer sur chaque support de communication de votre association (tenues, site web, affiches, dépliants...). Le logo est téléchargeable sur le site internet <https://troyes-champagne-metropole.fr/> dans la rubrique « Demande de subvention ».
- Le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant sera convié à vos évènements au moins trois semaines avant celui-ci (assemblée générale et/ou manifestation sportive).
- Troyes Champagne Métropole sera expressément citée lors des séquences publiques et/ou médias (point presse, réseaux sociaux, cérémonie de remise de récompenses...).

- Concernant les aides aux manifestations sportives, l'association retirera auprès de la direction des sports (7, rue Raymond Burgard) les banderoles avec le logo de la collectivité qui seront apposées dans les zones visibles du public le jour de l'évènement (ligne d'arrivée/départ, podium...).
- Un retour photos sera envoyé après la manifestation.

#### **Article 4-3 Eléments financiers**

Dans les trois mois suivants l'évènement pour lequel l'aide financière a été attribuée, l'association organisatrice devra fournir à Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier de l'évènement ainsi qu'un état récapitulatif définitif des dépenses engagées.

#### **Article 4-4 :**

L'association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à des tiers (associations, sociétés, collectivités, particuliers, etc.).

### **ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS**

#### **1/ Modifications (statuts, projets...)**

L'Association informe sans délai la Collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail suivi.

#### **2/Fonctionnement**

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.

Ce Contrat d'Engagement Républicain a été signé par l'association le 20/09/2024 et a une durée de validité de 12 mois non renouvelable.

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général

communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte<sup>1</sup>.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Troyes Champagne Métropole, ou par un organisme qui serait mandaté par Troyes Champagne Métropole, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'évènement.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Troyes Champagne Métropole peut résilier la présente convention s'il apparaît que l'évènement ne se déroule pas selon les conditions mentionnées dans les documents de présentation fournis par l'association.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par Troyes Champagne Métropole, notamment :

- ✓ si l'évènement considéré ne peut avoir lieu ;
- ✓ si les sommes versées par Troyes Champagne Métropole n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- ✓ lorsque les pièces visées à l'article 4-3 n'ont pas été fournies ;
- ✓ en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 4-2.

#### **ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies concernant l'Association sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont destinées au Pôle Communication et Culture et à la Direction des Finances sis 1, place Robert GALLEY, 10 000 Troyes ; dont la finalité est le suivi des demandes de subventions.

Les données collectées sont réservées à l'usage de Troyes Champagne Métropole et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la date de notification de la convention liant l'Association à Troyes Champagne Métropole.

L'Association peut accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elle peut contacter le référent interne : rgpd@troyes-cm.fr / Troyes Champagne Métropole, Service RGPD, 1, place Robert GALLEY, 10 000 Troyes ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail : dpo@cdg10.fr.

---

<sup>1</sup> Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité

2025-0063

Si elle estime, après les avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

### **ARTICLE 9 - SAISINE DU RÉFÉRENT RECUEIL D'ALERTE**

Au titre de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec TCM, peut signaler une alerte d'intérêt général dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité (Loi n°2016-1691, art. 8).

A ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de TCM est adressé au Référént Recueil d'Alerte commun Ville de Troyes-TCM-CMAS, désigné à cet effet, sans attente d'une contrepartie personnelle ni malveillance.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général. Il ne peut être motivé par des considérations personnelles, sous peine d'être rejeté.

La saisine du Référént Recueil d'Alerte et les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet de Troyes Champagne Métropole.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Troyes Champagne Métropole ».

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

Fait à Troyes, le

Pour l'Association du Tennis Club de Troyes  
Le Président, Philippe CARILLON

Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET  
L'ASSOCIATION CLEMENT SPORT ORGANISATION  
DANS LE CADRE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLO-CROSS TROYES UCI  
N° 2025-0064**

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, sise 1 Place Robert Galley à Troyes et représentée par son Président, François BAROIN, habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XX du 3 avril 2025.

Et :

**L'Association Clément Sport Organisation, 5 boulevard du 1<sup>er</sup> RAM, 10 000 TROYES**, représentée par son Président, Clément PHILIPPON,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions suivantes lesquelles Troyes Champagne Métropole accepte de participer financièrement à l'organisation de l'évènement ci-après décrit :

- **Championnat de France de cyclo-cross, les 10 et 11 janvier 2026 au complexe sportif Henri Terré.**

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2026, date à laquelle l'ensemble des obligations découlant de la présente convention devront avoir été exécutées.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Article 3-1 :**

Troyes Champagne Métropole s'engage à participer au financement de l'évènement annuel à hauteur de **30 000 €**.

Cette aide financière sera versée sur le compte bancaire ou postal dont le RIB ou RIP aura été préalablement fourni à Troyes Champagne Métropole par les organisateurs.

**Article 3-2 :**

La subvention prévue à l'article 3-1 sera versée en deux fois :

- Un premier versement de 80% interviendra dans un délai de 30 jours après la notification de la subvention.
- Le solde sera versé sur production des justificatifs administratifs et financiers prévus à l'article 4-3.

Le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées si celles-ci se révélaient inférieures budget prévisionnel évalué à 330 000€ conformément au dossier de subvention transmis à l'appui de la demande d'aide financière.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué, même si les dépenses réellement engagées sont supérieures aux dépenses prévues.

**Article 3-3 :**

Troyes Champagne Métropole mettra à disposition de l'association, lorsqu'elle en exprimera le souhait, des supports publicitaires Troyes Champagne Métropole, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service communication et le service des Sports de Troyes Champagne Métropole.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE « L'ASSOCIATION ORGANISATRICE »****Article 4-1 Organisation**

L'association susnommée s'engage à organiser l'évènement annuel sportif :

- **Championnat de France de cyclo-cross, les 10 et 11 janvier 2026 au complexe sportif Henri Terré.**

Elle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'évènement, notamment au niveau de la sécurité des joueurs et des spectateurs. Elle s'engage également à rechercher un autofinancement maximal sur ses fonds propres ou par la recherche de partenaires.

Le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant sera invité aux réunions de suivi de l'organisation de l'évènement et à l'évènement afin de représenter l'EPCI et de s'assurer du bon déroulement de celui-ci.

**Article 4-2 Communication**

- L'association s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public, la participation financière de Troyes Champagne Métropole et l'intérêt qu'il porte à l'action subventionnée.
- Le logo de Troyes Champagne Métropole doit figurer sur chaque support de communication de votre association (tenues, site web, affiches, dépliants...). Le logo est téléchargeable sur le site internet <https://troyes-champagne-metropole.fr/> dans la rubrique « Demande de subvention ».
- Le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant sera convié à vos évènements au moins trois semaines avant celui-ci (assemblée générale et/ou manifestation sportive).

- Troyes Champagne Métropole sera expressément citée lors des séquences publiques et/ou médias (point presse, réseaux sociaux, cérémonie de remise de récompenses...).
- Concernant les aides aux manifestations sportives, l'association retirera auprès de la direction des sports (7, rue Raymond Burgard) les banderoles avec le logo de la collectivité qui seront apposées dans les zones visibles du public le jour de l'évènement (ligne d'arrivée/départ, podium...).
- Un retour photos sera envoyé après la manifestation.

#### **Article 4-3 Eléments financiers**

Dans les trois mois suivants l'évènement pour lequel l'aide financière a été attribuée, l'association organisatrice devra fournir à Troyes Champagne Métropole un bilan qualitatif et financier de l'évènement ainsi qu'un état récapitulatif définitif des dépenses engagées.

#### **Article 4-4 :**

L'association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à des tiers (associations, sociétés, collectivités, particuliers, etc.).

### **ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS**

#### **1/ Modifications (statuts, projets...)**

L'Association informe sans délai la Collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail suivi.

#### **2/Fonctionnement**

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Republicain, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.

Ce Contrat d'Engagement Republicain a été signé par l'association le 3 février 2025 et a une durée de validité de 12 mois non renouvelable.

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la Collectivité l'ensemble des pièces comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général



communal qui a justifié son attribution, en particulier, pour garantir le respect du principe de laïcité qui interdit toute subvention à un culte<sup>1</sup>.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Troyes Champagne Métropole, ou par un organisme qui serait mandaté par Troyes Champagne Métropole, pour l'exercice de ce contrôle, de la bonne exécution du partenariat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle "terrain" pourra également être réalisé en vue d'apprécier la réalité des actions qui sont menées dans le cadre de l'évènement.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Troyes Champagne Métropole peut résilier la présente convention s'il apparaît que l'évènement ne se déroule pas selon les conditions mentionnées dans les documents de présentation fournis par l'association.

La résiliation entraînera le reversement de l'aide financière attribuée par Troyes Champagne Métropole, notamment :

- ✓ si l'évènement considéré ne peut avoir lieu ;
- ✓ si les sommes versées par Troyes Champagne Métropole n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ;
- ✓ lorsque les pièces visées à l'article 4-3 n'ont pas été fournies ;
- ✓ en cas de manquement à l'obligation définie à l'article 4-2.

#### **ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la Direction des Sports de Troyes Champagne Métropole ; dont la finalité est le suivi des demandes de subventions.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de Troyes Champagne Métropole et ne peuvent être communiquées à des tiers.

La durée de conservation des données est de 10 ans à compter de la date de notification de la convention liant l'Association à l'EPCI.

L'Association bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Elle peut s'opposer au traitement des données la concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en adressant un mail à l'adresse suivante : [dpo@cdg10.fr](mailto:dpo@cdg10.fr), Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 La Chapelle Saint-Luc Cedex.

---

<sup>1</sup> Annexe 3 du vademecum de l'AMF sur la laïcité



**ARTICLE 9 - SAISINE DU RÉFÉRENT RECUEIL D'ALERTE**

Au titre de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, un collaborateur extérieur ou occasionnel, ainsi que toute personne ayant une relation de travail avec TCM, peut signaler une alerte d'intérêt général dans le respect des conditions prévues par la loi et de la procédure mise en place par la Collectivité (Loi n°2016-1691, art. 8).

A ce titre, le signalement d'un dysfonctionnement grave portant atteinte à l'intérêt général au sein de TCM est adressé au Référént Recueil d'Alerte commun Ville de Troyes-TCM-CMAS, désigné à cet effet, sans attente d'une contrepartie personnelle ni malveillance.

Ce signalement a pour objectif l'amélioration du fonctionnement du service public et la préservation de l'intérêt général. Il ne peut être motivé par des considérations personnelles, sous peine d'être rejeté.

La saisine du Référént Recueil d'Alerte et les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet de la Ville de Troyes.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à la Ville de Troyes l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique.

Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de la collectivité Troyes Champagne Métropole ».

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de la Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

Fait à Troyes, le

Pour l'Association  
Clément Sport Organisation  
Le Président, Clément PHILIPPON

Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                           |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>07</b>                                                                 |
| <b>Objet</b>      | <b>AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jacky RAGUIN</b>                                                       |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****AVANCES DE TRESORERIE  
DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES****Exposé :**

Dans le cadre de son action et de ses compétences, Troyes Champagne Métropole dispose d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes. Certains d'entre eux, dotés de la seule autonomie financière, disposent d'un compte de trésorerie affecté. C'est le cas notamment des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui sont régis par un principe d'équilibre strict selon lequel les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes.

Les disponibilités de trésorerie peuvent ponctuellement se révéler insuffisantes au regard du décalage de rythme entre les encaissements et les décaissements, la collectivité a alors traditionnellement recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, ce qui génère des frais financiers.

Dans un souci de gestion optimale de ses ressources, Troyes Champagne Métropole souhaite réduire, voire supprimer cette charge, en autorisant la possibilité offerte par l'article R 2221-70 du CGCT de procéder à une avance de trésorerie du budget principal aux budgets dotés de l'autonomie financière.

D'une durée inférieure à un an, ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires enregistrées exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum fixé par délibération sur la base d'un certificat administratif du Vice-Président délégué transmis au comptable public. Le remboursement intervient dans les mêmes conditions au maximum un an après la date d'encaissement de l'avance sur le budget annexe.

Compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir sur les budgets annexes « Régie assainissement » et « Location de moyens de transport », il vous est proposé de procéder à des avances de trésorerie dont les montants maximums seraient les suivants :

- Budget « Régie assainissement » : 4 000 000 €
- Budget « Location de moyens de transport » : 1 000 000 €.

Considérant la création du budget annexe « Régie assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2017,

Considérant la création du budget annexe « Location de moyens de transport » au 1<sup>er</sup> septembre 2019 par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019.

**Décisions :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la mise en œuvre des avances de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes « Régie assainissement » et « Location de moyens de transport », selon les modalités présentées ci-dessus ;**
- **DE FIXER le remboursement des avances au plus tard un an après la date d'encaissement ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et de remboursement ainsi que tout document afférent.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>08</b>                                            |
| <b>Objet</b>      | <b>EXERCICE 2025 – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jacky RAGUIN</b>                                  |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****EXERCICE 2025  
OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME****Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1618-1 et L1618-2,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt,

CONSIDERANT que toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou des recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

CONSIDERANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la communauté d'agglomération, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser par l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (un établissement public pouvant détenir plusieurs comptes à terme), dont le montant est obligatoirement un multiple de 1 000 €,

CONSIDERANT que plusieurs durées de placement allant de 1 mois à 12 mois sont proposées au choix de l'établissement public, le retrait anticipé étant possible sans pénalité, mais pas de retrait partiel,

CONSIDERANT que pour le compte à terme, le taux est fixé au début de chaque mois par l'Agence France Trésor et garanti pour la durée du contrat, sans frais de souscription. L'établissement public connaîtra donc de manière certaine dès la souscription, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance (sauf retrait anticipé),

Considérant qu'un compte à terme à hauteur de 3 489 000 € avait été précédemment souscrit pour une durée de 9 mois dont le terme est fixé au 24/05/2025, étant précisé que la rémunération attendue sur ce placement est de 86 300 €.

Compte tenu de l'intérêt financier de cette opération de trésorerie, et dans l'attente du réemploi des fonds pour les projets à venir de Troyes Champagne Métropole, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture d'un nouveau compte à terme à souscrire auprès du Trésor Public pour un montant de 4 596 000 €. La durée de ce placement serait fixée à douze mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

L'origine des fonds, détaillée ci-dessous, provient notamment des produits perçus depuis 2019 sur le budget principal et sur les budgets annexes « Elimination des déchets » et « Gémapi » au titre de cessions (hors cessions de terrain sur les zones d'activité) et d'indemnités consécutives à des jugements.

| Produits                       | 2019      | 2020    | 2021    | 2022   | 2023    | 2024    | Total              |
|--------------------------------|-----------|---------|---------|--------|---------|---------|--------------------|
| Cessions                       | 2 500     | 18 240  | 54 736  | 9 604  | 15 036  | 10 376  | 110 492 €          |
| Pénalités                      | 1 016     | 4 560   | 6 243   | 150    | 303 110 | 626 676 | 941 755 €          |
| Indemnités assurance           | 13 726    | 3 555   | 5 109   |        | 10 806  |         | 33 197 €           |
| <b>Elimination des déchets</b> |           |         |         |        |         |         | <b>1 085 444 €</b> |
| Cessions                       |           | 4 479   |         | 2 500  |         | 2 412   | 9 391 €            |
| Pénalités                      | 21 228    | 98 053  |         |        |         | 6 000   | 125 281 €          |
| Indemnités suite jugement      | 2 015 605 |         |         | 2 940  |         |         | 2 018 545 €        |
| Indemnités assurance           |           |         | 10 562  |        |         |         | 10 562 €           |
| <b>Gémapi</b>                  |           |         |         |        |         |         | <b>2 163 779 €</b> |
| Cessions                       | 727 959   | 6 427   | 400     | 54 232 | 3 988   |         | 793 006 €          |
| Pénalités                      | 57        |         | 40      |        | 75 606  | 6 094   | 81 797 €           |
| Indemnités suite jugement      | 294 473   | 750     |         |        | 3 000   |         | 298 223 €          |
| Indemnités assurance           | 25 826    | 34 897  | 40 548  | 8 650  | 53 876  | 10 251  | 174 048 €          |
| <b>Budget Principal</b>        |           |         |         |        |         |         | <b>1 347 074 €</b> |
|                                | 3 102 390 | 170 961 | 117 637 | 78 076 | 465 423 | 661 809 | <b>4 596 297 €</b> |

### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de douze mois, auprès du Trésor Public pour un montant 4 596 000 €,**
- **DE CHARGER Mme la trésorière de procéder à l'ouverture du compte,**
- **DE PREVOIR l'imputation des recettes occasionnées au budget et à l'exercice afférent,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                         |
|-------------------|-----------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>09</b>                               |
| <b>Objet</b>      | <b>ADHESION A DIVERSES ASSOCIATIONS</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>William HANDEL</b>                   |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****ADHESION A DIVERSES ASSOCIATIONS****Exposé :****1. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)**

ACPUSI est une association Loi 1901 qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres en se faisant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels. Elle a concrétisé son partenariat avec la société CIRIL GROUP par la signature d'une charte, et regroupe aujourd'hui plus de 170 établissements publics utilisateurs de logiciels de la gamme CIVIL afin de permettre le partage d'expériences et de diffusion d'informations.

Les avantages réservés aux adhérents sont multiples :

- La force d'un « club utilisateur » indépendant,
- Un partenariat constructif pour des logiciels et des services de qualité,
- Une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL GROUP (hors maintenance), ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- La participation gratuite à des ateliers produits sur les progiciels CIRIL, notamment Civil-Net Finances,
- L'accès à des informations, des échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs,
- La participation gratuite à l'assemblée générale annuelle avec des rencontres débats en présence d'intervenants de la société CIRIL GROUP sur leurs différents produits,
- Les inscriptions illimitées (en nombre d'utilisateurs) offertes pour accéder et contribuer sur leur site internet.

En tant qu'utilisateur du logiciel Civil-Net Finances, Troyes Champagne Métropole peut prétendre à adhérer à l'association, pour ainsi participer à des réunions utilisateurs, des ateliers produits et des groupes de travail thématiques.

**2. ADHESION A « DATAGRANDEST »**

DataGrandEst est un réseau d'acteurs dans le domaine de la donnée auquel peuvent adhérer l'état, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements et organismes chargés de mission de service public (tels que les chambres consulaires, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, etc.), les acteurs privés agissant de façon directe ou indirecte dans le domaine de la donnée.

La dynamique DataGrandEst vise 4 objectifs :

- Construire et animer un réseau d'acteurs dans le domaine de la donnée pour faciliter la coordination des actions sur le territoire, le partage des expériences, des connaissances et des savoir-faire, et l'acquisition et la production de données de référence fiables, harmonisées et facilement réutilisables.
- Promouvoir l'utilisation et la réutilisation des données pour tous les publics en favorisant leur appropriation et leur acculturation aux enjeux de la donnée.
- Mutualiser des moyens (humains, financiers et techniques) pour mettre en œuvre des projets communs dans un souci d'économie d'échelle, d'optimisation et de rationalisation des dépenses publiques.
- Faciliter l'accès aux données par l'ensemble des acteurs du territoire et le grand public, via notamment des outils et des services en ligne répondant aux obligations réglementaires en matière de données publiques.

Pour atteindre les objectifs précédemment cités, la dynamique DataGrandEst est mise en œuvre par l'Etat et la Région Grand Est pour développer la coopération régionale en matière de production, de partage et de valorisation de données dans le Grand Est. Ce partenariat ambitieux réunit un maximum d'acteurs du Grand Est pour mettre en œuvre la stratégie de la donnée.

L'adhésion à [ACPUSI](#) et à [DataGrandEst](#) s'inscrit dans la nécessité pour Troyes Champagne Métropole d'intégrer un réseau facilitant le partage d'expériences et d'informations, favorisant la veille technologique, la formation et la mutualisation. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 680 € pour ACPUSI et est gratuit pour DataGrandEst.

### **3. ADHESION A LA FEDERATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Troyes Champagne Métropole est actionnaire de plusieurs entreprises publiques locales (EPL) comme la SEM ENERGIE, Troyes Parc Auto ou encore la SPL Immobilière Sud Champagne.

Afin de pouvoir préparer l'avenir et renforcer la performance de nos EPL pour intervenir et se développer dans les conditions les plus favorables, il vous est proposé d'adhérer à la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales.

Cette fédération rassemble pas moins de 1376 SEM, SPL et SEMOP, permettant d'accéder à un réseau de 11 000 élus administrateurs d'EPL et aux retours d'expériences de ces derniers.

Elle offre également à ses adhérents une palette d'expertises : juridique, journées actualité, formations, analyses financières, appui au management, etc. Etant au plus près des besoins, elle mutualise les expériences et savoir-faire.

Enfin, la FedEPL œuvre à renforcer la connaissance des différents outils de la gamme EPL à l'intention des décideurs locaux et est aux côtés des collectivités intéressées par les EPL pour renforcer le pilotage de leurs opérateurs et les accompagner dans leurs réflexions.

Pour les établissements publics de plus de 100 000 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 6 000 € par an.

#### **4. L'ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (ACIM)**

Cette association a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Elle a pour mission de

- **fédérer** les associations professionnelles liées à la musique en bibliothèque
- **susciter** et faciliter la réflexion professionnelle, grâce à un ensemble d'activités comme l'animation de la liste de diffusion, lieu de discussion, de réflexion et d'échange entre bibliothécaires musicaux, et une présence active sur les réseaux sociaux
- **mutualiser** les ressources et les outils professionnels grâce à la réalisation et la gestion d'un portail d'informations professionnelles
- **animer** des groupes de travail internes (formation des bibliothécaires musicaux, ressources numériques musicales, ...)
- **organiser** les Rencontres nationales des bibliothécaires musicaux, annuelles depuis 2001
- **représenter** au niveau national la profession de la documentation musicale ;
- **participer** aux travaux d'associations ou d'organismes concernés par l'avenir de la musique en bibliothèque ou d'interassociations

Elle offre des échanges, des informations sur l'actualité et le partage d'expérience dans le domaine, une réflexion sur l'avenir du support et les pratiques

Le montant de l'adhésion 2025 s'élève à 120 €.

#### **5. L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES (ALF)**

C'est une association nationale avec groupes régionaux axée sur 4 missions :

- mission de représentation, de veille et d'influence,
- mission de création et de diffusion d'outils et de procédures, mission d'animation de travail créatif, d'expérimentation et de formation,
- mission de soutien, d'animation et de développement du réseau.

Elle offre notamment des échanges avec la communauté des ludothécaires, des formations, des informations sur l'actualité dans le domaine et des acquisitions et le téléchargement gratuit des notices de jeux.

Le montant de l'adhésion 2025 s'élève à 370 €.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADHERER à ACPUSI pour 2025, étant précisé que le coût de l'adhésion est de 680 € ;**
- **D'ADHERER à DataGrandEst pour 2025, étant précisé que le coût de l'adhésion est gratuit ;**

- **D'ADHERER à la Fédération des élus des Entreprises publics locales pour un montant de 6 000 € pour l'année 2025.**
- **D'ADHERER à l'association ACIM pour la Médiathèque Jacques Chirac, pour un montant de 120 € pour l'année 2025 ;**
- **D'ADHERER à l'association ALF pour la Médiathèque Jacques Chirac, pour un montant de 370 € pour l'année 2025 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif, financier ou juridique à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                           |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>10</b>                                                                                 |
| <b>Objet</b>      | <b>PACTE TERRITORIAL POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - AVENANT 2025/2026</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Guy DELAITRE</b>                                                                       |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents :100 / Votants :126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSSELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

### **PACTE TERRITORIAL POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVENANT 2025/2026**

Annexe : Pacte Territorial pour la réussite de la transition écologique – avenant 2025/2026

#### **Exposé :**

Afin d'accompagner la mise en œuvre de son Projet de territoire, Troyes Champagne Métropole a élaboré son Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), démarche initiée par l'Etat et la Région Grand Est sur la période 2022 - 2026. Le PTRTE porté par Troyes Champagne Métropole est contractualisé avec l'Etat et ses opérateurs, la Région et le Département. Il a été approuvé le 08 juillet 2022.

A l'occasion du lancement en 2023 de la démarche de planification écologique Grand Est Région Verte ou GEREVE pour la Région Grand Est (dénommée France Nation Verte au niveau national), ces PTRTE sont devenus les Pactes Territoriaux pour la Réussite de la Transition Écologique.

Pour ce faire, des Conférences des parties (COP) se sont tenues au niveau régional et départemental. Leurs travaux ont abouti à l'élaboration d'une feuille de route de la planification écologique régionale et départementale. Par ailleurs, dans le cadre de la phase d'actualisation, les porteurs des PTRTE ont dû réaliser un autodiagnostic et faire le choix d'orientations stratégiques afin de parachever la feuille de route de la planification écologique au niveau local.

Le Contrat porté par Troyes Champagne Métropole doit faire l'objet d'un avenant pour la période 2025-2026 afin d'intégrer cet objectif affirmé de transition écologique. Les communes ont été invitées à faire part de leurs projets prioritaires sur cette thématique pour l'année 2025 et 2026.

Le projet d'avenant comporte 6 articles relatifs :

- au bilan à mi-parcours du PTRTE
- à une actualisation des orientations stratégiques au regard de la feuille de route du territoire de Troyes Champagne Métropole
- au plan d'action prévisionnel, d'ici 2026, des projets considérés comme prioritaire et relevant de la transition écologique
- à la vocation intégratrice des PTRTE
- aux nouvelles conditions de gouvernance et de mise à jour du PTRTE
- aux conditions de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires cosignataires.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique en Pacte Territorial pour la Réussite de la Transition Ecologique, conformément au document en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;**



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PACTE TERRITORIAL POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (PTRTE) DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
AVENANT 2025/2026  
Version au 25 mars 2025**

### Préambule

Face aux conséquences de la crise sanitaire et à l'aggravation du réchauffement climatique, le Gouvernement a initié en novembre 2020 les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)

Suite à un accord entre la Région Grand Est et la préfecture de Région Grand Est, ces CRTE ont été rebaptisés Pactes Territoriaux pour la Relance et la Transition Écologique (PTRTE) avec trois axes fondamentaux :

- transition écologique, axe transversal
- économie plurielle (proximité, relocalisation, production)
- cohésion sociale et territoriale entendue au sens large ( culture, éducation, sport, santé...)

Puis à l'occasion du lancement en 2023 de la démarche de planification écologique Grand Est Région Verte ou GEREVE pour la Région Grand Est (dénommée France Nation Verte au niveau national), ces PTRTE sont devenus les **Pactes Territoriaux pour la Réussite de la Transition Écologique**.

La circulaire interministérielle du 30 avril 2024 est venue consacrer les CRTE ou PTRTE comme instrument privilégié de contractualisation entre l'État et les collectivités afin :

- d'organiser, dans un cadre intégrateur, les politiques publiques autour d'un projet de territoire,
- d'y accélérer la transition écologique
- et d'accompagner leurs projets en cohérence avec la stratégie locale et les objectifs de la planification écologique définis en conférence des parties (COP) régionale et départementale

Les ajustements intervenus dans le choix des orientations stratégiques du PTRTE de Troyes Champagne Métropole, notamment au regard de la planification écologique et dans le plan d'actions ont vocation à être actés par un avenant pour la période 2025/2026.

### **Visas et considérants**

Vu le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) signé le 26 juillet 2022 entre le président de Troyes Champagne Métropole, le préfet de département, le président du conseil régional et le président du conseil départemental ;

Vu l'ajustement n°1 au PTRTE de TCM qui a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 28 mars 2024

Vu les travaux de la Conférence des parties (COP) régionale du 14 novembre 2023 et de celle du 27 septembre 2024 qui a abouti à l'élaboration d'une feuille de route régionale de la planification écologique ;

Vu les travaux de la COP départementale des 21 février 2024 et 26 juillet 2024 qui ont abouti à une élaboration d'une feuille de route de la planification écologique départementale en date du 9 août 2024 ;

Vu le Comité technique et le Comité de pilotage planification écologique du PTRTE de Troyes Champagne Métropole datés respectivement du 5 novembre 2024 et 28 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 03 avril 2025;



Vu la délibération du Conseil Régional du  
au PTRTE de Troyes Champagne Métropole ;

autorisant son président à signer l'avenant 2025/2026

Vu l'autorisation donnée par la Commission Permanente, le 7 juin 2021, au Président du Conseil départemental de l'Aube pour signer les avenants aux Pactes territoriaux de relance et de transition écologique ;

Considérant que les pactes territoriaux de relance et de transition écologique signés en 2022 comportaient notamment un diagnostic de territoire, une stratégie articulée à minima autour des 3 axes fondamentaux, un plan d'actions déclinant ce projet de territoire, des clauses contractuelles générales et les engagements des partenaires ;

Considérant que les pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) sont désormais dénommés les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique ;

Considérant la phase d'actualisation des PTRTE à l'aune de la planification écologique (PE) qui s'est traduite pour les porteurs par un autodiagnostic, le choix d'orientations stratégiques régionales départementales et locales en vue d'aboutir à une feuille de route pour chaque PTRTE

Le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) signé en 2022, rebaptisé pacte territorial pour la réussite de la transition écologique du porteur Troyes Champagne Métropole, fait par la présente l'objet d'un avenant pour la période 2025/2026 comportant 6 articles :

- un bilan à mi-parcours du PTRTE
- une actualisation de ses orientations stratégiques à l'aune des axes de la planification écologique
- un plan d'actions prévisionnel d'ici 2026, assorti de fiches action à minima pour les projets prioritaires
- le rappel de la vocation intégratrice des PTRTE
- les conditions de gouvernance et de mise à jour du PTRTE
- les conditions de dépôt des demandes de subvention auprès des partenaires.

#### **Article 1 : Bilan à mi-parcours (2022/2024) du PTRTE de Troyes Champagne Métropole**

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) signé le 26 juillet 2022 entre le Président de Troyes Champagne Métropole, le Préfet de Département, le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Départemental comprend 3 axes fondamentaux (un territoire dynamique, innovant et rayonnant / un territoire d'excellence énergétique et environnementale / un territoire accueillant et agréable à vivre).

À mi-parcours, 338 projets ont été recensés dans le cadre de la programmation PTRTE sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, pour un coût global des opérations estimé à 530 774 087 €.

La répartition des statuts de ces projets est la suivante :

- 18 projets sont en cours de réflexion / montage « en projet ».
- 171 projets sont en cours de réalisation.
- 46 projets ont été achevés.
- 8 projets sont reportés.
- 10 projets ont été annulés.

Le statut des 85 autres projets reste inconnu des partenaires.

Les actions inscrites dans le PTRTE, signé depuis 2022, ont bénéficié de financements. Ainsi :

- L'État a accordé des subventions à 111 projets, pour un montant total de 13 360 717,96 €.
- La Région a financé 56 projets, pour un montant de 18 775 871,33 €.
- Le Département a alloué 20 872 105,10 € pour 63 projets.
- Troyes Champagne Métropole a attribué des fonds de concours à hauteur de 3 757 290 € pour 30 projets.

Parmi ces 338 projets, 55 sont inscrits dans le cadre de l'axe 1 du projet de territoire, intitulé « Un territoire dynamique, innovant et rayonnant », 127 font partie de l'axe 2, « Un territoire d'excellence énergétique et environnementale », et 156 sont affectés à l'axe 3, « Un territoire accueillant et agréable à vivre ».

La liste des projets financés sur le Fonds Vert depuis 2024 figure en annexe n° 8.

## **Article 2 : Actualisation des orientations stratégiques du PTRTE à l'aune de la planification écologique**

Troyes Champagne Métropole confirme les 3 axes fondamentaux du PTRTE signé le 26 juillet 2022 rappelés à l'article 1.

Elle prend en compte la démarche de planification écologique Grand Est Région verte qui s'articule autour de 8 thématiques :

- 1) Alimentation et agriculture,
- 2) Biodiversité, eau et sols,
- 3) Déchets et économie circulaire,
- 4) Énergie,
- 5) Industrie,
- 6) Bâtiments : résidentiel et tertiaire,
- 7) Transport et mobilité,
- 8) Santé, sport et culture.

Dans ce cadre, elle s'attache à mettre en œuvre la feuille de route de la planification écologique figurant en annexe n° 5 qui comporte les orientations régionales, départementales et locales retenues par le territoire.

À l'instar des projets inscrits dans ce PTRTE, les orientations stratégiques ont également vocation à évoluer pour s'adapter aux enjeux du territoire.

Les actions prévues dans le cadre du PTRTE ont vocation à s'inscrire dans ces orientations stratégiques de cette feuille de route.

## **Article 3 : Plan d'actions 2025 / 2026 avec fiches actions et indicateurs (au minimum pour les projets prioritaires)**

Le plan d'action 2025-2026 et les fiches actions « prioritaires » figurent en annexe n° 3 et n° 4.

Le calendrier et les plans de financement des projets ont un caractère prévisionnel .

## **Article 4 : La vocation intégratrice du PTRTE**

Dans une logique de cohérence des politiques publiques menées sur le territoire, toute (nouvelle) contractualisation proposée par l'État a vocation à s'inscrire dans le cadre global du PTRTE.

Cette intégration doit se faire progressivement et en accord avec les collectivités locales, notamment sur le calendrier et en fonction de la durée des financements.

Les signataires du présent PTRTE conjugueront leurs efforts avec les partenaires pour développer ou renforcer autant que possible :

- la dimension écologique des projets inclus dans chacun de ces contrats, à l'occasion de leur définition et de leur mise en œuvre
- la cohérence entre ces différents contrats, en particulier par la recherche d'une rationalisation des contenus, des financements, de la comitologie, des périodes, voire des périmètres d'application.

**Liste des contrats intégrés :**

| Intitulé du contrat                                                       | Date et année de signature                        | Périmètre                                                                                                                                                        | Axe d'intégration dans le PTRTE (cf 3 axes fondamentaux des PTRTE) |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Contrat d'Objectif Territorial (2022-2025)                                | 26/01/2022                                        | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 2 : Un territoire d'excellence énergétique et environnementale |
| Contrat local de santé (2025-2029)                                        | En cours d'élaboration                            | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 3 : Un territoire accueillant et agréable à vivre              |
| Contrat de ville – Engagement Quartiers 2030 (2024-2030)                  | 29/03/2024                                        | Quartiers QPV                                                                                                                                                    | Axe 3 : Un territoire accueillant et agréable à vivre              |
| Action Cœur de Ville (2023-2026)                                          | 23/12/2023<br>Relevé de conclusions du 26.11.2024 | Troyes<br>Sainte-Savine                                                                                                                                          | Axe 3 : Un territoire accueillant et agréable à vivre              |
| Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)                          | Signature à venir                                 | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 3 : Un territoire accueillant et agréable à vivre              |
| NPNRU (2019-2030)                                                         | 29/07/2019                                        | Quartier Jules Guesde (Troyes) et ZAE Chantereigne (La Chapelle Saint-Luc)                                                                                       | Axe 3 : Un territoire accueillant et agréable à vivre              |
| Territoires d'Industrie                                                   | Octobre 2023                                      | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 1 : Un territoire dynamique, innovant et rayonnant             |
| Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) (2020-2025)      | 13/12/2019                                        | Bassin versant Seine supérieure et les communes de Troyes Champagne Métropole hors bassin versant (Feuges, Aubeterre, Montsuzain, Pays d'Othe, Sommeval, Jeugny) | Axe 2 : Un territoire d'excellence énergétique et environnementale |
| Plan Alimentaire Territorial (2024-2029)                                  | 26/06/2024                                        | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 1 : Un territoire dynamique, innovant et rayonnant             |
| Plan Climat-Air-Energie Territorial (2025-2031)                           | En cours de validation                            | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 2 : Un territoire d'excellence énergétique et environnementale |
| Plan des Mobilités (2025-2035)                                            | En cours d'élaboration                            | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 2 : Un territoire d'excellence énergétique et environnementale |
| Convention Territoriale Globale (avenant 2024-2026)                       | 04/12/2024                                        | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 3 : Un territoire accueillant et agréable à vivre              |
| Convention-cadre France Services                                          | 06/02/2020                                        | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 3 : Un territoire accueillant et agréable à vivre              |
| Contrat de Plan Etat-Région (CPER)                                        | 2021-2027                                         | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 1 : Un territoire dynamique, innovant et rayonnant             |
| Contrat de partenariat Métropolitain avec la Région Grand Est (2025-2028) | En cours d'élaboration                            | Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                       | Axe 3 : Un territoire accueillant et agréable à vivre              |

**Article 5 : Gouvernance et actualisation du PTRTE**

Le PTRTE est géré par des comités techniques (COTECH) et des comités de pilotage (COFIL) réunis à l'initiative de l'État, de la Région et de Troyes Champagne Métropole et associé à minima les quatre partenaires signataires .

**1. Comité technique**

Analyse des besoins en ingénierie et expertise technique et financière des projets notamment au regard de la planification écologique et de sa boussole, en présence éventuelle des porteurs des projets.

Identification et présence des partenaires (opérateurs, services de l'État, collectivités, chambres consulaires, etc.) pouvant accompagner les projets.

Ce COTECH se tiendra à minima quatre fois par an.

**2. Comité de pilotage annuel**

Validation des propositions du COTECH, dont la revue de projets.

Enrichissement éventuel (co-construction) du diagnostic et validation des orientations du projet de territoire et du plan d'actions.

Bilan annuel des actions menées.

Co-rédigé par les services du porteur du PTRTE et de la Préfecture de l'Aube, le procès-verbal du COFIL signé par les quatre partenaires permettra la prise en compte des éventuelles modifications intervenues notamment dans le choix des orientations stratégiques et le plan d'actions.

**Article 6 : Dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des demandes de subvention afférentes aux projets inscrits dans le PTRTE est assuré par leur porteur respectif auprès de chaque financeur selon les modalités définies par ce dernier (éligibilité, taux d'intervention, calendrier, ...). Il ne vaut pas promesse de subvention.

**SIGNATURE**

Fait à Troyes, le

|                                                               |                                                                   |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Le Préfet de l'Aube<br><br>Pascal COURTADE                    | Le Président du Conseil Régional<br><br>Franck LEROY              |
| Le Président du Conseil Départemental<br><br>Philippe PICHERY | Le Président de Troyes Champagne Métropole<br><br>François BAROIN |

## **ANNEXES**

N° 1 : Délibération du porteur du PTRTE

N° 2 : Modèle de fiche prioritaire

N° 3 : Plan d'actions 2025-2026

N° 4 : Fiches action des projets prioritaires

N° 5 : Feuille de route de la planification écologique de Troyes Champagne Métropole

N° 6 : Actualisation du PTRTE, réalisé par les services de Troyes Champagne Métropole, soumis en Conseil communautaire du 28 mars 2024.

N° 7 : Annuaire des contacts techniques des signataires du PTRTE

N° 8 : Tableau des projets financés par l'État sur le Fonds vert

N° 9 : Tableau des projets de communes labellisées « Villages d'avenir »

N° 10 : Contrat de Partenariat Métropolitain avec la Région Grand Est



**P.T.R.T.E.**  
2022 | 2026

#### INTITULÉ DU PROJET

FICHE PROJET N°

#### 1 - Axe du projet de territoire :

#### 2 - Thématique planification écologique :

#### 3 - Orientation stratégique planification écologique :

#### 4 - Action GEREVE :

#### 5 - En quoi ce projet est-il prioritaire ? :

(partie réservée à Troyes Champagne Métropole)

### 1. IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet :

- ☐ Département ☐ Communauté d'agglomération ☐ Commune ☐ Association  
☐ Entreprise ☐ Autre (préciser) :

Nom du porteur de projet :

Nom du représentant légal :

Qualité du représentant légal :

N° SIRET :

Adresse permanente :

Code postal :

Commune :

Tél pro :

Mail pro :

### 2. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU PROJET

Nom - prénom :

Tél pro :

Mail pro :

Portable pro\* :

\* facultatif

### 3. CONTRACTUALISATION / PROGRAMME AU SEIN DUQUEL LE PROJET EST INSCRIT (si oui, cocher)

- ☐ Contrat d'objectif territorial (COT)  
☐ Contrat local de santé  
☐ NPNRU  
☐ Action Cœur de ville / Villages d'avenir  
☐ Territoires d'industrie  
☐ Contrat de Ville  
☐ PAPI  
☐ PCAET

- ☐ Plan des mobilités  
☐ PLH  
☐ Programme européen (préciser) :   
☐ Autre (préciser) :   
☐ Aucun

#### 4. LOCALISATION DU PROJET ET PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION COMMUNAL / INTERCOMMUNAL

(possibilité d'ajouter un complément en annexe libre)

#### 5. DESCRIPTION DU PROJET - CONTEXTE - ENJEUX - OBJECTIFS (possibilité d'ajouter un complément en annexe libre)

#### 6. LES PARTENAIRES TECHNIQUES DU PROJET

|                          |  |                          |  |
|--------------------------|--|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> |  | <input type="checkbox"/> |  |
| <input type="checkbox"/> |  | <input type="checkbox"/> |  |
| <input type="checkbox"/> |  | <input type="checkbox"/> |  |
| <input type="checkbox"/> |  | <input type="checkbox"/> |  |

#### 7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

|                                                                       |                              |        |                      |                              |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------|----------------------|------------------------------|
| 1 - Délibération sur le projet :                                      | oui <input type="checkbox"/> | Date : | <input type="text"/> | non <input type="checkbox"/> |
| 2 - Engagement juridique :<br>(signature ou notification des marchés) | oui <input type="checkbox"/> | Date : | <input type="text"/> | non <input type="checkbox"/> |
| 3 - Date de début des travaux :                                       |                              | Date : | <input type="text"/> |                              |
| 4 - Fin prévisionnelle des travaux :                                  |                              | Date : | <input type="text"/> |                              |

## 8. EN QUOI VOTRE PROJET EST-IL STRUCTURANT POUR VOUS ET LE TERRITOIRE ? *(merci de cocher et, si possible, préciser vos réponses)*

☐ 1 - Alimentation / Agriculture :

☐ 2 - Biodiversité, eau et sols :

☐ 3 - Déchets / Économie circulaire :

☐ 4 - Énergie :

☐ 5 - Industrie :

☐ 6 - Bâtiments résidentiels et tertiaires :

☐ 7 - Transport et mobilité :

☐ 8 - Santé, Sport, Culture :

Indicateurs de suivi proposés :





## 9. DÉTAIL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

*Si demande en cours ou à effectuer, indiquer les montants sollicités dans le plan de financement. Les associations et autres non assujettis à la T.V.A indiqueront les montants en T.T.C. / Possibilité d'ajouter un complément en annexe libre*

| INVESTISSEMENT      |                      |          |              |  |  |
|---------------------|----------------------|----------|--------------|--|--|
| Nature des dépenses | Montant des dépenses |          | Commentaires |  |  |
|                     | € H.T.               | € T.T.C. |              |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
|                     |                      |          | En cours     |  |  |
| TOTAL               |                      |          |              |  |  |

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL |                   |   |              |  |
|----------------------------------|-------------------|---|--------------|--|
| Montant du projet en H.T.        |                   |   |              |  |
| Financeurs                       | Montant sollicité | % | Commentaires |  |
| Europe                           |                   |   |              |  |
| État                             |                   |   |              |  |
| Région                           |                   |   |              |  |
| Département                      |                   |   |              |  |
| Troyes Champagne Métropole       |                   |   |              |  |
|                                  |                   |   |              |  |
|                                  |                   |   |              |  |
|                                  |                   |   |              |  |
|                                  |                   |   |              |  |
| Autofinancement                  |                   |   |              |  |
| TOTAL                            |                   |   |              |  |

Fait à :

Le :

**Signature :**

- Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et/ou papier par Troyes Champagne Métropole dans le but de l'accompagnement des porteurs de projets afin d'étudier leur éligibilité auprès de partenaires financiers et sont destinées au service « Contractualisation, Partenariat, Ingénierie Territoriale ».
- La base juridique est le consentement.
- Elles seront conservées pendant toute la durée du projet.
- Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition) en contactant la Déléguée à la Protection des Données, CDG10, Rond-point Winston-Churchill, 10300 Sainte-Savine ou par mail : [dpo@cdg10.fr](mailto:dpo@cdg10.fr), ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

## Plan d'actions prioritaires 2025-2026 (prévisionnel)

### Année 2025

| Porteur de projet      | Intitulé de l'opération                                                                                                              |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assenay                | Aménagement du local du Viard en un espace de convivialité à proximité d'un site touristique                                         |
| Aubeterre              | Aménagement d'une partie de la rue des Ormelots et création d'un pumptrack                                                           |
| Barberey-Saint-Sulpice | Extension de la gendarmerie rue du Val de Seine pour accueillir les forces de l'ordre en soutien à l'ouverture de la prison de Lavau |
| Bouilly                | Rénovation-extension de la maison de santé                                                                                           |
| Bouranton              | Mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune                                                           |
| Bucey-en-Othe          | Restauration de l'église                                                                                                             |
| Buchères               | Rénovation énergétique complète de la salle des fêtes                                                                                |
| Clérey                 | Travaux de réfection de voirie                                                                                                       |
| Courteranges           | Développement d'agrès sportifs pour compléter l'espace de loisirs multisports                                                        |
| Creney-près-Troyes     | Aménagement d'une halle multi-raquettes, Impasse du Stade                                                                            |
| Crésantignes           | Réfection de la toiture de l'école                                                                                                   |
| Dierrey-Saint-Pierre   | Aménagement d'un terrain de loisirs                                                                                                  |
| EPFGE                  | Réhabilitation de la friche papetière La Providence (à Troyes et à Saint-Julien-les-Villas)                                          |
| EPFGE                  | Résorption des friches (blanchisserie et teinturerie) site Jules Guesde à Troyes                                                     |
| Estissac               | Sécurisation des écoles et du centre de loisirs                                                                                      |
| Fontvannes             | Rénovation de l'Espace Roger Collot                                                                                                  |
| Fresnoy-le-Château     | Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD1                                                                                       |
| Isle-Aumont            | Rénovation énergétique de l'école                                                                                                    |
| La Chapelle-Saint-Luc  | Création de la voie douce Ferdinand Buisson – 1000 Couleurs – Parc Mouchotte                                                         |
| La Rivière-de-Corps    | Rénovation du tennis                                                                                                                 |
| Laubressel             | Aménagement d'un city-stade                                                                                                          |
| Lavau                  | Création d'un espace sportif                                                                                                         |
| Les Bordes-Aumont      | Aménagement des abords du lavoir                                                                                                     |
| Lirey                  | Rénovation de l'Impasse des Tranchées                                                                                                |
| Macey                  | Installation de panneaux photovoltaïques en auto consommation sur la toiture du vestiaire de football                                |
| Mesnil-Saint-Père      | Aménagement d'une voie douce                                                                                                         |
| Messon                 | Construction d'un bâtiment pour locaux techniques                                                                                    |
| Montaulin              | Aménagement d'une aire de jeux adjacente à la salle polyvalente                                                                      |
| Montgueux              | Rénovation de l'église – Première tranche des travaux                                                                                |
| Moussey                | Travaux d'aménagement de voirie                                                                                                      |
| Payns                  | Réfection de voirie : Chemin Gaston                                                                                                  |

| Porteur de projet          | Intitulé de l'opération                                                                                                           |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Payns                      | Travaux de rénovation de l'église – tranche 1                                                                                     |
| Pont-Sainte-Marie          | Restructuration du bâtiment 2 de l'école maternelle Jaurès                                                                        |
| Prugny                     | Etudes et travaux sur équipements communaux                                                                                       |
| Rosières-près-Troyes       | Réfection d'un cours de tennis                                                                                                    |
| Ruvigny                    | Réfection de la rue des Charmottes – phase 1                                                                                      |
| Saint-André-les-Vergers    | Travaux de rénovation de l'école Paul Maitrot                                                                                     |
| Saint-Benoit-sur-Seine     | Réhabilitation des bâtiments publics administratifs                                                                               |
| Saint-Germain              | Aménagement voie douce du hameau de Chevillèle                                                                                    |
| Saint-Jean-de-Bonneval     | Rénovation de l'éclairage public en LED                                                                                           |
| Saint-Julien-les-Villas    | Création d'une vélovoie – Parc Grimont                                                                                            |
| Saint-Julien-les-Villas    | Aménagement du Parc Gambetta                                                                                                      |
| Saint-Julien-les-Villas    | Installation de vestiaires de football                                                                                            |
| Saint-Julien-les-Villas    | Acquisition d'un véhicule électrique                                                                                              |
| Saint-Léger-près-Troyes    | Remplacement de 217 luminaires de l'éclairage public existants en LED                                                             |
| Saint-Lyé                  | Réhabilitation énergétique de l'école maternelle rue Henri Rodin                                                                  |
| Sainte-Maure               | Mise en conformité de l'accessibilité PMR et de l'assainissement non collectif du bâtiment de l'école primaire rue de l'Essor     |
| Saint-Parres-aux-Tertres   | Requalification de la rue du Sentier des Grèves (incluant désimperméabilisation, renaturation et sécurisation)                    |
| Saint-Pouange              | Construction d'un bâtiment accueillant le périscolaire et la cantine                                                              |
| Sainte-Savine              | Requalification du site de l'ancienne piscine                                                                                     |
| Sainte-Savine              | Requalification-extension de la médiathèque et déploiement du dispositif de Micro-folie                                           |
| Sommeval                   | Renouvellement de l'installation communale d'éclairage                                                                            |
| Souligny                   | Aménagement de l'esplanade de la mairie, création d'accès PMR, construction d'une salle d'archives, d'un WC et d'une chaufferie   |
| Torvilliers                | Etude pour la construction d'un hangar pour les employés des services techniques                                                  |
| Troyes                     | Construction d'une école internationale / Accueil de loisirs / Espace intergénérationnel                                          |
| Troyes Champagne Métropole | Modernisation des déchèteries et création de nouvelles filières / Création d'une nouvelle déchèterie à Bouilly                    |
| Troyes Champagne Métropole | Aménagement des espaces publics (dépollution, viabilisation et création de voirie – création d'un parc urbain et berges de Seine) |
| Vauchassis                 | Rénovation de la salle polyvalente, création d'une cantine scolaire et d'un bloc sanitaire                                        |
| Verrières                  | Aménagement du cœur du village                                                                                                    |
| Villacerf                  | Réhabilitation et restauration du bâtiment de l'ancien restaurant « Le Melda »                                                    |
| Villemereuil               | Restauration du petit patrimoine communal                                                                                         |
| Villy-le-Maréchal          | Renouvellement de l'éclairage public communal en LED                                                                              |

Année 2026

| Porteur de projet                           | Intitulé de l'opération                                                                                     |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bouilly                                     | Requalification de la friche urbaine en boulangerie                                                         |
| Bouilly                                     | Aménagement sur la RN77 pour l'accès sécurisé à la déchetterie                                              |
| Bouranton                                   | Travaux de réfection de voirie                                                                              |
| Bouranton                                   | Construction d'une salle associative                                                                        |
| Bucey-en-Othe                               | Mise en accessibilité PMR de l'église                                                                       |
| Bucey-en-Othe                               | Aménagement de trottoirs, bordures de trottoirs et caniveaux et assainissement des eaux pluviales           |
| Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes | Création d'une résidence autonomie quartier Jules Guesde à Troyes                                           |
| Courteranges                                | Amélioration du parcours piéton entre Courteranges et Lusigny-sur-Barse                                     |
| Creney-près-Troyes                          | Réaménagement du parking desservant l'Espace Charles de Gaulle et le gymnase Rue de la Grande Fosse         |
| Creney-près-Troyes                          | Rénovation énergétique de l'Espace Charles de Gaulle et du gymnase Rue de la Grande Fosse                   |
| Crésantignes                                | Réhabilitation du mur du musée et du mur de soutènement côté RD34                                           |
| Crésantignes                                | Réfection de la toiture et de l'isolation de la mairie                                                      |
| Feuges                                      | Réhabilitation du bâtiment mairie / salle polyvalente pour extension de la mairie                           |
| La Chapelle-Saint-Luc                       | Réhabilitation de la plateforme technique des Services Techniques Municipaux                                |
| La Chapelle-Saint-Luc                       | Electrification du parc automobile                                                                          |
| La Rivière-de-Corps                         | Développement du réseau cyclable communal                                                                   |
| La Rivière-de-Corps                         | Réalisation d'étude de faisabilité de chauffage par géothermie dans trois ensembles de bâtiments            |
| Les Bordes-Aumont                           | Installation de panneaux photovoltaïques                                                                    |
| Lusigny-sur-Barse                           | Réhabilitation globale de la RD619 : Voies cyclables, trottoirs et aménagements paysagers                   |
| Lusigny-sur-Barse                           | Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie                                                                    |
| Macey                                       | Installation d'une pompe à chaleur pour le bâtiment « Bibliothèque » en remplacement de la chaudière à fuel |
| Macey                                       | Installation d'une pompe à chaleur pour le bâtiment de la mairie en remplacement de la chaudière à fuel     |
| Mesnil-Saint-Père                           | Aménagement d'un mini-stade avec espaces végétalisés                                                        |
| Mesnil-Saint-Père                           | Mise en place de la végétalisation du cimetière                                                             |
| Messon                                      | Travaux d'aménagement suite aux épisodes de coulées de boue                                                 |
| Montreuil-sur-Barse                         | Requalification de la salle polyvalente                                                                     |
| Moussey                                     | Travaux d'aménagement de voirie                                                                             |
| Payns                                       | Travaux de rénovation de l'église – tranche 2                                                               |
| Payns                                       | Réfection de voiries communales                                                                             |
| Pont-Sainte-Marie                           | Restructuration du bâtiment Sarraill de l'école maternelle                                                  |
| Pont-Sainte-Marie                           | Création d'un espace d'accueil associatif et sportif dans le quartier Debussy                               |
| Prugny                                      | Etudes et travaux sur équipements communaux                                                                 |
| Saint-André-les-Vergers                     | Désimperméabilisation de parkings / Lutte contre les inondations                                            |

| Porteur de projet          | Intitulé de l'opération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-André-les-Vergers    | Aménagement d'une zone de loisirs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Saint-Benoit-sur-Seine     | Aménagement de voiries communales : rue du Corps de Garde et rue des Tricasses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Saint-Benoit-sur-Seine     | Autoconsommation collective d'électricité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Saint-Germain              | Installation de panneaux photovoltaïques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Saint-Germain              | Réfection de l'école maternelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Saint-Julien-les-Villas    | Rénovation énergétique – Salle 3 S et Maison du Patrimoine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Saint-Julien-les-Villas    | Cœur de vie – Aménagement des Berges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Saint-Léger-près-Troyes    | Réhabilitation des bâtiments communaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Saint-Léger-près-Troyes    | Aménagement de la rue de la Joncière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Sainte-Savine              | Requalification de la Maison des enfants en un pôle dédié à la petite enfance (extension de la capacité d'accueil de la crèche, création de la Maison des 1000 jours, aménagement d'espaces partagés, ...)                                                                                                                                                                                                                                          |
| Saint-Thibault             | Réfection de la voirie rue des Marots Prolongée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Souigny                    | Construction d'une salle des fêtes et réalisation de fouilles archéologiques dans la zone artisanale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Torvilliers                | Construction d'un hangar pour les employés des services techniques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Troyes                     | Projet muséal : Travaux de restructuration du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (Saint-Loup)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Troyes                     | Développement d'une opération d'autoconsommation collectivité d'électricité à grande échelle sur le patrimoine de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Troyes                     | Eglise Saint-Nizier – Restauration partielle : clos et couvert du chevet et du chœur de l'église                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Troyes Champagne Métropole | Création d'un campus de la bioéconomie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Troyes Champagne Métropole | Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM)<br>Réaménagement de l'entrée de l'ancienne Clinique des Ursulines en logements pour internes en médecine et leurs famille (phase 1 bis)<br>Phase 2 – Développement du volet universitaire en lien avec l'innovation médicale<br>Travaux de réhabilitation des bâtiments B à G – clos et couvert (phase 2A)<br>Création d'un bâtiment et aménagement intérieur de l'ensemble (phase 2B) |
| Troyes Champagne Métropole | Dépollution du site de l'ancienne teinturerie pour la création d'une forêt urbaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Assenay

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**Aménagement du local du Viard**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

avr-24

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

En 2017, la commune a fait démonter et transporter sur le terrain du Viard l'ancien local de pompes, notamment pour la préservation du patrimoine communal. Il a été restauré, tout en gardant son aspect d'antan (bardage bois). Avec la construction du terrain multisports et du terrain de pétanque en 2021, la commune dispose donc d'un lieu d'accueil pour diverses manifestations communales.

Aujourd'hui, le conseil municipal a décidé l'ajout d'un espace de rangement et d'un auvent à ce bâtiment. L'espace de rangement permettra de désencombrer le local qui renferme les barnums, les barrières Vauban, les tables et bancs et le auvent offrira un espace abrité.

D'autre part, le comité des fêtes de la commune ayant développé depuis quelques années un service de commandes de produits locaux au profit des habitants de la commune et des communes avoisinantes, ce nouvel espace aménagé pourrait devenir leur nouveau lieu de distribution et de stockage des produits le transformant ainsi en "Epicerie". Ce service appelé "Au comptoir d'Assenay" regroupe une dizaine de producteurs locaux (producteurs de viande bovine, poulet, œufs, légumes de saison, miel, fromages de chèvre, champignons, escargots, chocolats, farine, ...) qui proposent un panel de leurs produits à plus d'une vingtaine de clients réguliers. Un bar associatif associé au comptoir d'Assenay permettrait de renforcer la convivialité du moment.

Enfin, le terrain du Viard se situe le long de la voie ferrée Troyes - Saint-Florentin qui a fait l'objet d'un projet de véloroute. L'ensemble offrirait un espace couvert et un accueil "épicerie - bar associatif" aux visiteurs ou touristes pour une pause dans un cadre verdoyant et champêtre.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

317 665,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 49 711,10 €        | 14 913,33 €                       | 30,00%  |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |         |                                                    |
| Conseil Départemental       | 49 711,10 €        | 9 942,22 €                        | 20,00%  |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 49 711,10 €        | 9 942,22 €                        | 20,00%  |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |         |                                                    |
| Autofinancement             | 49 711,10 €        | 14 913,33 €                       | 30,00%  |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    | 49 711,10 €                       | 100,00% |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Aubeterre

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**Aménagement rue des Ormelots (en partie) + Création d'un pumtrack**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

**2ème trimestre 2025**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La commune d'Aubeterre a prévu l'aménagement de la rue des Ormelots dans sa section comprise entre la RD677 et la voie des Granges. Dans un même temps, elle a prévu de créer un pumtrack afin de proposer un équipement sportif à ses administrés.

Grâce à la réalisation simultanée des 2 projets, le déblais de la Rue des Ormelots sera utilisé pour la réalisation des remblais du pumtrack. Cette solution permet une économie de transport (CO2) et une économie financière.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

326 138,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 69 738,18 €        | 69 738,18 €                       | 100,00% | 21,38%                                             |
| Conseil Régional            | 23 804,00 €        | 23 804,00 €                       | 100,00% | 7,30%                                              |
| Conseil Départemental       | 30 358,48 €        | 30 358,48 €                       | 100,00% | 9,31%                                              |
| Troyes Champagne Métropole  | 30 358,48 €        | 30 358,48 €                       | 100,00% | 9,31%                                              |
| Autres (préciser)           | 65 227,57 €        | 65 227,57 €                       | 100,00% | 20,00%                                             |
| Autofinancement             |                    | 106 651,29 €                      |         | 32,70%                                             |
| Coût total de l'opération * |                    | 326 138,00 €                      |         | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

BARBEREY SAINT SULPICE

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION****EXTENSION DE LA GENDARMERIE RUE DU VAL DE SEINE**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☒ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

1er décembre 2022 (après notification du marché de maîtrise d'œuvre)

- Date début travaux

oct-25

- Date fin prévisionnelle des travaux

févr-27

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La gendarmerie de Barberey Saint Sulpice, construite en 2002 par la commune, comprend les bureaux ainsi que 14 logements.

La création de la maison d'arrêt centrale à Lavau, non loin de là, engendre une augmentation des effectifs de la gendarmerie.

Les autorités de la Gendarmerie Nationale et la Commune de Barberey Saint Sulpice ont donc décidé de mettre en œuvre un projet d'extension de la gendarmerie pour accueillir ces effectifs supplémentaires.

Cette opération comprendra la construction de 5 nouveaux logements et l'extension des bureaux afin d'accueillir 6 nouveaux gendarmes (avec réaménagement de l'accueil actuel et des locaux techniques).

La commune dispose pour cela d'une réserve foncière de 2 900 m<sup>2</sup> à l'arrière de la parcelle cadastrée AB n° 95 sur laquelle a été construite la gendarmerie.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée en juillet 2024 au groupement composé du cabinet d'architecture LENOIR & ASSOCIES de Nogent sur Seine et des bureaux d'études PREVOT. INGENIERIE, ACCENTA SETI et C.T.C.

Les nouveaux logements comprendront 3 T4 d'environ 90 m<sup>2</sup> et 2 T5 d'environ 112 m<sup>2</sup>. Ils bénéficieront d'un jardin privatif et de 10 places de stationnement.

Deux bureaux de 21 et 14 m<sup>2</sup> seront aménagés à la place du garage actuel, et une extension sera réalisée dans le prolongement pour y aménager une salle opérationnelle de 30 m<sup>2</sup> ainsi qu'un nouveau garage de 96 m<sup>2</sup> pour 4 véhicules. D'autre part, l'accueil actuel de la gendarmerie sera modifié pour permettre l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite.

L'objectif de ce projet est de mettre à disposition de l'ensemble du personnel de la gendarmerie les locaux de travail et d'habitation nécessaires pour leur permettre d'assurer dans les meilleures conditions leurs missions de garantie de la sécurité publique de la population et des biens.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

| Financeurs                      | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|---------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (Ministère de l'Intérieur) | 1 176 000,00 €     | 211 680,00 €                      | 18,00% | 11,51%                                             |
| Etat (DETR)                     | 1 817 687,00 €     | 500 000,00 €                      | 27,51% | 27,19%                                             |
| Conseil Régional                |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental           |                    |                                   |        |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole      |                    |                                   |        |                                                    |
| Autres (préciser)               |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement                 |                    | 1 127 320,00 €                    |        | 61,30%                                             |
| Coût total de l'opération *     |                    | 1 839 000,00 €                    |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à BARBEREY SAINT SULPICE

le 11 février 2025.

Le Maire,





# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** BOUILLY - VILLAGES D'AVENIR

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**RENOVATION EXTENSION MAISON DE SANTE**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
● **Santé, sport &  
culture**

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

1er TRIMETRE 2025

- Etudes (préciser la nature)

Toutes les études sont réalisées et le PC est déposé / accordé

- Date début travaux

Mars / avril 2025

- Date fin prévisionnelle des travaux

Septembre 2027

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Après le rachat, en mars 2022 par la commune, de la maison médicale, propriété d'un médecin généraliste partant en retraite, l'équipement de santé a été labélisé MSP par l'ARS. La commune y projette une rénovation / extension de l'existant afin de préserver l'offre de santé actuelle et de se donner les moyens de l'étoffer. La maison de santé accueille déjà 2 médecins généraliste et 1 troisième, exerçant déjà sur la commune, viendra les rejoindre. Un médecin remplaçant y exerce aussi sur les jours de repos des trois médecins titulaires. Nous y trouvons également 2 kiné, 1 orthophoniste, 2 infirmières libérales et 1 infirmière asalée. Le projet prévoit 1 cabinet supplémentaire pour un 4ème médecin généraliste et encore un autre ainsi que 2 studios visant à accueillir de nouveaux praticiens, vacataires, étudiants, stagiaires....

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.** 1 071 071,00 €

| Financeurs                                                                                                                                           | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (DETR 2022 prolongé mai 2025)                                                                                                                   | 854 869,00 €       | 287 921,00 €                      | 33,68% | 26,88%                                             |
| Conseil Régional (50% du cout HT,<br>plafonné à 300 000€)                                                                                            | 1 071 071,00 €     | 300 000,00 €                      | 28,01% | 28,01%                                             |
| Conseil Départemental (180 100€<br>octroyés lors de l'acquisition foncière sur<br>un forfait de 250 000 € pour une MSP<br>créée et agréée par l'ARS) | 1 071 071,00 €     | 68 935,00 €                       | 6,44%  | 6,44%                                              |
| Troyes Champagne Métropole (20% du<br>cout HT, plafonné à 200 000€)                                                                                  | 1 071 071,00 €     | 200 000,00 €                      | 18,67% | 18,67%                                             |
| Autofinancement H.T.                                                                                                                                 | 1 071 071,00 €     | 214 215,00 €                      | 20,00% | 20,00%                                             |
| Coût total de l'opération *                                                                                                                          | 1 071 071,00 €     | 1 071 071,00 €                    |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

COMMUNE DE

BOURBANTON

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

( Juin 2025 - Septembre 2025 )  
Décembre 2025

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Mise en place d'un système de  
vidéo-protection sur l'ensemble  
de la Commune

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

83 500 € HT / fonds de concours

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %    | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 83 500             | 16 700                            | 20%  | 20%                                                |
| Conseil Régional            | 83 500             | 33 400                            | 40%  | 40%                                                |
| Conseil Départemental       | -                  | -                                 |      |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | -                  | -                                 |      |                                                    |
| Autres (préciser)           | -                  | -                                 |      |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 33 400                            | 40%  | 40%                                                |
| Coût total de l'opération * | 83 500             | 83 500                            | 100% | 100%                                               |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

Bourbanton

le

20/03/25

Le Maire,



*[Signature]*

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE BUCEY EN OTHE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat : Culture

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux : 2ème trimestre 2025
- Date fin prévisionnelle des travaux : 2ème semestre 2026

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Restauration de l'église de Bucey en Othe

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

694 200 €

| Financeurs                                                                    | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                                                                          | 694 200,00 €       | 118 230,00 €                      | 20,00%  | 20,00%                                             |
| Conseil Régional - Phase 1                                                    | 694 200,00 €       | 50 000,00 €                       | 7,20%   | 7,20%                                              |
| Conseil Régional - Phase 2                                                    | 694 200,00 €       | 30 000,00 €                       | 4,30%   | 4,30%                                              |
| Conseil Départemental                                                         | 694 200,00 €       | 118 230,00 €                      | 20,00%  | 20,00%                                             |
| Troyes Champagne Métropole<br>20% des travaux de couverture et frais relatifs | 252 690,00 €       | 40 300,00 €                       |         | 5,80%                                              |
| Autofinancement                                                               |                    | 292 440,00 €                      | 48,50%  | 35,50%                                             |
| Coût total de l'opération *                                                   |                    | 649 200,00 €                      | 100,00% |                                                    |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à Bucey en othe

le 02/02/2025

Le Maire,  
Pascal DSROUSSEaux

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE

BUCHERES

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

### RENOVATION ENERGETIQUE COMPLETE DE LA SALLE DES FÊTES

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

- ☐ Alimentation et agriculture
- ☐ Biodiversité, eau et sols
- ☐ Déchets et économie circulaire
- ☐ Énergie
- ☐ Industrie
- ☐ Bâtiments
- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

Faite par Maître d'œuvre

- Date début travaux

mai-25

- Date fin prévisionnelle des travaux

déc-25

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Depuis de nombreuses années la commune suit les consommations de ses bâtiments de manière globale et détaillées par bâtiment et par secteurs. La commune s'est entourée du réseau des conseillers en énergie partagé par le biais d'une convention avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

Cette convention signée est le signe d'une volonté politique forte de s'engager sur une démarche de maîtrise de l'énergie.

La consommation importante de la salle des fêtes en gaz et en électricité est l'un des points importants de la consommation totale des bâtiments d'où la nécessité de réaliser une réhabilitation totale de ce bâtiment.

La commune installe dans un premier temps des panneaux photovoltaïque sur la couverture du bâtiment dans le but d'une autoconsommation électrique.

Le reste de l'opération porte sur les travaux de rénovation totale de la salle des fêtes située au rez de chaussée et complétée par la rénovation d'une salle associative / club ados à l'étage.

Détail des travaux :

- Remplacement des menuiseries extérieures en ALU avec volet roulant et brise soleil, avec suppression des verrières.
- Création d'une isolation par l'intérieure par doublage sur ossature avec laine biosourcée (chanvre,coton,lin) de 145 mm avec R=3.7 avec pare vapeur
- installation de faux plafond 60x60 isolés par 300 mm de laine de verre avec pare vapeur, rabaisssement du plafond dans la salle principale.
- réfection de l'installation électrique dans le cadre de la création de doublage isolé
- remplacement intégrale des luminaires par éclairage LED
- Mise en place de centrale de traitement d'air de type double flux. Centrale asservie a un système de détection de CO2 qui permettra de faire varier le niveau d'introduction d'air neuf en fonction du taux d'occupation
- Mise en œuvre de pompe à chaleur air-air pour les grandes salles avec appoint radiateurs électriques dans les salles annexes.
- Suppression des RGM (radiateur mural gaz).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet de maîtrise d'œuvre EXECO sis 3, impasse Camille CLAUDEL à LA RIVIERE DE CORPS (10440) en collaboration avec le bureau d'étude SETI (ACCENTA) à ROSIERES PRES TROYES.

Les travaux présentés ci-dessus font l'objet d'une déclaration préalable de modification d'un ERP.

Parcelle cadastrée : AC n°202

L'enjeu : réduire la facture énergétique en s'engageant dans la rénovation des bâtiments communaux .

La diminution de la consommation d'énergie est supérieur à 60% après travaux.

En adoptant des pratiques plus vertueuses et environnementales, la commune de BUCHERES souhaite gagner en expérience , en cohérence et en légitimité. Pour la municipalité, il est indispensable afin d'échanger avec les habitants sur ce qu'il est possible de faire a leur niveau de montrer que la collectivité agit elle-même. Ceci est un levier afin de convaincre la population de changer leurs habitudes.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

Appel d'offre en cours - Nous vous enverrons ces informations dès que possible

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                |        |                                              |
| Conseil Régional            |                    |                                | 20.00% |                                              |
| Conseil Départemental       |                    |                                | 11.00% |                                              |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                |        |                                              |
| Autres (préciser)           |                    |                                |        |                                              |
| Autofinancement             |                    |                                |        |                                              |
| Coût total de l'opération * |                    |                                |        |                                              |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à

Buchères

le

11 mars 2025.

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

CRENEY PRES TROYES

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION****AMENAGEMENT D'UNE HALLE MULTIRAQUETTES IMPASSE DU STADE**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☒ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

avril 2023 (diagnostic structure du bâtiment existant)

- Date début travaux

mai-25

- Date fin prévisionnelle des travaux

janv-26

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La commune de CRENEY PRES TROYES est propriétaire d'un complexe sportif situé impasse du stade et comprenant un terrain de football synthétique, un court de tennis couvert et un court de tennis extérieur.

Le court extérieur a été réalisé en béton poreux, refait en 2008 puis rénové et repeint en 2015. Le court couvert a été réalisé en résine acrylique sur une couche de granulat en caoutchouc dans un bâtiment construit au début des années 2000. Il est composé d'une charpente métallique et d'une couverture en bardage en bac acier. Il ne dispose pas d'isolation, ni de ventilation naturelle.

D'autre part, la commune possède deux terrains de football dont un en gazon synthétique mais ne peut en utiliser qu'un seul à la fois, du fait d'un manque de vestiaires.

La commune souhaite restructurer cet équipement, pour disposer de deux terrains de tennis couverts, d'un terrain de padel et de deux terrains de badminton.

Un diagnostic du bâtiment existant a été réalisé pour savoir s'il était possible de construire un nouveau bâtiment adossé à l'existant et ces locaux annexes (locaux de rangement et vestiaires pour les équipes de football).

Les études ont démontré l'impossibilité, pour des raisons structurelles, de construire un nouveau bâtiment en extension de l'existant et de remplacer la toiture existante par une toiture isolée.

En conséquence, la commune a modifié le programme de l'opération qui comprend désormais :

- La rénovation sommaire du bâtiment existant (rénovation du sol essentiellement) qui sera dédié à la pratique du padel et du badminton et non plus au tennis.

- La création de vestiaires sanitaires modulaires mutualisés pour les équipes de football, le badminton, le padel et pour les compétitions de tennis.

- La construction d'une nouvelle halle avec couverture textile, indépendante du bâtiment existant, qui comprendra 2 courts de tennis.

Cette opération structurante pour la commune va répondre à plusieurs objectifs :

- Offrir au Tennis Club de Crenay et à ses licenciés 2 courts de tennis couverts au lieu d'un seul.

- Développer la pratique du tennis par les membres du club mais également toute personne non licenciée, et notamment les scolaires.

- Favoriser la diversité des pratiques sportives proposées à la population par l'apport du padel et du badminton.

- Permettre aux équipes de football de disposer de vestiaires sanitaires supplémentaires.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (DETR)                 | 1 855 369,75 €     | 371 074,00 €                      | 20,00% | 19,80%                                             |
| Conseil Régional            | 1 520 500,00 €     | 380 125,00 €                      | 25,00% | 20,28%                                             |
| Conseil Départemental       | 1 715 710,38 €     | 188 728,00 €                      | 11,00% | 10,07%                                             |
| Troyes Champagne Métropole  | 1 803 119,37 €     | 200 000,00 €                      | 11,09% | 10,67%                                             |
| Autres : F.A.F.A.           | 294 800,00 €       | 25 000,00 €                       | 8,48%  | 1,33%                                              |
| Autofinancement             |                    | 709 073,00 €                      |        | 37,84%                                             |
| Coût total de l'opération * | 1 874 000,00 €     | 1 874 000,00 €                    |        | 100,00%                                            |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à CRENEY PRES TROYES

Le Maire,

le

24 FEV. 2025



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

1

COMMUNE DEINTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATIONInscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :
☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols
 ☐ Déchets et économie  
 circulaire  
☒ Énergie

☐ Industrie  
☒ Bâtiments

☐ Transport et  
 mobilité  
☐ Santé, sport &  
 culture
DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

Toiture Ecole

- Date début travaux

01/06/2025

- Date fin prévisionnelle des travaux

31.12/2025

DESCRIPTION DE L'OPERATIONPLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

76 481,68

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %   | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|-----|----------------------------------------------------|
| Etat <b>DETR</b>            | 76481,68           | 22944,50                          | 30% |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |     |                                                    |
| Conseil Départemental       | 76481,68           | 16061,00                          | 21  |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 76481,68           | 15296,33                          | 20  |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |     |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 22129,85                          |     |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |     |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

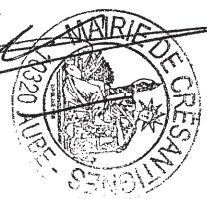
Fait à

Cresantiques

le

10/03/2025

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Dierrey -Saint-Pierre

**INTITULE DE L'OPERATION**  
**ET LOCALISATION**

**Aménagement d'un terrain de loisirs**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

**fin 2025**

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Nous avons eu l'opportunité d'acquérir le terrain jouxtant la salle polyvalente à proximité de l'école lequel comprenait une grange ancienne. Nous avons effectué le déplacement de cette grange derrière la salle polyvalente afin d'agrandir la partie extérieure et de créer un espace agréable. Notre projet était de valoriser au maximum les éléments de ce terrain.

Afin d'intégrer au mieux notre projet de création d'un terrain multisports, nous avons décidé de créer autour de ce terrain, une piste athlétique, un boulodrome, ainsi qu'un aménagement d'espaces verts qui sera composé d'un espace de stationnements végétalisés avec une place PMR et d'une aire de jeux pour les enfants. Afin de renforcer la cohésion sociale, l'usage sera mixte, aussi bien au grand public, qu'aux associations et à l'école. Ce projet sera le seul équipement de loisirs de la commune et permettra de participer au développement sportif des écoles et au bien-être des habitants, le tout dans le cœur du village.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

215 821,20 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    | 45 689,35 €                       | 21,17%  |                                                    |
| Conseil Régional            |                    | 13 812,75 €                       | 6,40%   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    | 18 533,55 €                       | 8,59%   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    | 43 164,24 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Europe                      |                    | 41 789,72 €                       | 19,36%  |                                                    |
| ANS                         |                    | 9 667,35 €                        | 4,48%   |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 43 164,24 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    | 215 821,20 €                      | 100,00% |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**MAITRE D'OUVRAGE** Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE)

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Réhabilitation friche papetière La Providence

Troyes et à Saint-Julien-les-Villas

**Inscription dans une  
thématique prioritaire de  
l'Etat :**

- o Alimentation et agriculture
- Biodiversité, eau et sols
- o Déchets et économie  
circulaire
- o Energie
- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et  
mobilité
- o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

*Maîtrise du foncier : fin 2024*  
*Maîtrise d'œuvre : 2024 (en cours)*

- Date début travaux

**automne 2025**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**2029**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

La Ville de Troyes, dans sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur en ville, souhaite reconquérir et renaturer une friche industrielle (environ 8,5 ha) située rue de la Providence. Ce site, occupé par une entreprise de papeterie du Groupe Bolloré, très densément bâti, est l'une des dernières friches industrielles d'ampleur située en ville. Il est délimité par la Seine, la rivière Notre Dame et le canal des Trévois.

Suivant le résultat d'études complémentaires de faisabilité, il pourrait devenir le prolongement du parc paysager des Moulins (parc urbain situé de l'autre côté de la rue de la Providence) et permettre la poursuite de la circulation douce à proximité du canal du Trévois.

Cette ancienne usine, soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a cessé son activité en 1997. Une partie des linéaires des berges a été classée par arrêté comme ouvrage intéressant la sécurité publique. De plus, la rénovation de la digue Bolloré entre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par Troyes Champagne Métropole et vient grever un peu plus ce site qui abrite de nombreux ouvrages hydrauliques attenants à l'ancien site à l'état d'abandon.

Par convention en date du 19/11/2021, la Ville de Troyes a confié à l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) le portage foncier de cette friche industrielle, la conduite des études techniques de connaissance de la situation environnementale de la friche (en complément des informations délivrées par le vendeur), pour envisager la réalisation de travaux de désamiantage, déplombage, dépollution et de déconstruction quasi-totale des ouvrages implantés, tout ceci en amont de l'aménagement ultérieur du site.

L'acquisition du foncier par l'EPFGE a été effectuée en novembre 2024. La dépollution du site est prévue en 2 tranches de travaux :  
Tranche 1 : libération des espaces pour le projet de réhabilitation des digues de centre-ville porté par TCM (risque lié à la présence de plusieurs bâtiments)  
Tranche 2 : poursuite des démolitions et gestion des pollutions  
Une 3ème tranche de travaux sera également réalisée afin de gérer les pollutions sur le long terme notamment en cas d'échappement de polluants à l'extérieur du site. Cette dernière tranche sera certainement réalisée en dehors du calendrier du présent contrat métropolitain.

L'EPFGE gèrera la partie dépollution du site avant sa revente à la ville de Troyes qui réalisera les travaux d'aménagement. Seuls les travaux de dépollution sont présentés dans cette fiche.

**Ce projet figurera au contrat métropolitain.**

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.**

3 500 000,00

(uniquement travaux de dépollution portés par l'EPFGE)

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 454                |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**MAITRE D'OUVRAGE** Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE)

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

**Résorption friches (blanchisserie + teinturerie) site Jules Guesde à Troyes**

**Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :**

o Alimentation et agriculture  
• Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et mobilité  
o Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

*Maîtrise du foncier : fin 2024 / 2025  
Maîtrise d'œuvre teinturerie : début 2025*

- Date début travaux

**fin 2025 (Teinturerie)**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**2023**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le quartier Jules Guesde, situé au sud du centre historique de Troyes, comptait en 2015, 963 logements sociaux et 1 695 habitants, dont 63,1% des foyers vivaient sous le seuil de pauvreté. Ce quartier souffrait d'une image dégradée, liée à des bâtiments obsolètes et en partie dégradés, une morphologie urbaine brutale détonnant avec les environs, la présence de friches industrielles et d'espaces sans usage, ainsi qu'un manque de lieux fédérateurs et de connexions fluides avec le centre-ville. De plus, les équipements existants étaient peu adaptés et faiblement utilisés. La population, marquée par une forte précarité, nécessitait un soutien spécifique en raison de parcours individuels fragiles et d'un risque de spécialisation sociale.

En conséquence, le quartier a été retenu pour une requalification approfondie dans le cadre du NPNRU, visant à transformer l'environnement urbain sur une superficie de 6,5 hectares. Le projet ne se limite pas à l'amélioration physique des lieux, mais vise également à renforcer la résilience du quartier face aux défis environnementaux, notamment par le biais des espaces publics.

La complexité de la recomposition foncière et la présence de friches industrielles ont conduit Troyes Champagne Métropole à collaborer avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour reconvertir le site. Une étude historique menée par EODD en mai 2022 a révélé une présence significative d'usines textiles avant la création du quartier d'habitat social dans les années 1960.

En conséquence, des diagnostics environnementaux réalisés entre 2022 et 2024 ont mis en évidence des contaminations dans les sols, les gaz de sols et les eaux souterraines, avec de nombreuses zones à risque de pollution. TCM a mandaté l'EPFGE pour la reconversion des deux friches présentes sur site (Blanchisserie du Cygne et Teinturerie Saucourt-Harmel). La dépollution des sites vise à préserver la santé publique et l'environnement tout en réhabilitant les friches industrielles, notamment celles de la Blanchisserie du Cygne et de la Teinturerie.

TCM conserve la maîtrise d'ouvrage de la dépollution des sols sur le reste du quartier. Dans ce cadre, TCM a mandaté EODD pour élaborer un plan de gestion sanitaire et environnemental à l'échelle du quartier. Ce plan de gestion donne les indications préalables à la gestion de l'état sanitaire des sols. Des travaux complémentaires de dépollution pourront être diligentés ultérieurement afin d'assurer la compatibilité des milieux avec les projets de construction.

Troyes Aube Habitat (TAH) conserve une emprise foncière d'environ 8 400m<sup>2</sup> situé entre les deux friches industrielles avec un projet de construction de 28 logements pavillonnaires avec jardin. Une étude a révélé une pollution résiduelle incompatible avec ce projet. Les actions de mise en compatibilité de l'état sanitaire des sols seront assurées par le bailleur.

Le site de teinturerie a été acquis par l'EPFGE fin 2024 tandis que la date d'acquisition du site de la blanchisserie du Cygne reste encore inconnue.

L'EPFGE gèrera la partie dépollution de ces deux sites avant leur revente à TCM ou à un autre tiers si celui-ci est déjà identifié par TCM. Seuls les travaux de dépollution sont présentés dans cette fiche.

**Ce projet figurera au contrat métropolitain.**

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.**

700 000,00

(travaux seuls pour le teinturerie)

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | % | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|---|----------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                |   |                                              |
| Conseil Régional            |                    |                                |   |                                              |
| Conseil Départemental       |                    |                                |   |                                              |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                |   |                                              |
| Autres (préciser)           |                    |                                |   |                                              |
| Autofinancement             |                    |                                |   |                                              |
| Coût total de l'opération * |                    | 455                            |   |                                              |

\* indiquer le coût H.T.

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE****ESTISSAC****INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION****SECURISATION DES ECOLES ET DU CENTRE DE LOISIRS****Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Énergie☐ Industrie  
☐ Bâtiments☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

juil-25

- Date fin prévisionnelle des travaux

déc-25

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Le projet de sécurisation du groupe scolaire des 3 rivières et du centre de loisirs

Afin d'être en conformité avec le plan vigi pirate, des travaux d'investissement sont nécessaires pour assurer la sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires, périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

L'objectif est d'équiper chaque école d'un système de visiophone, de portails mis en hauteur préconisée pour ne pas être observé depuis la rue, de sonnettes pour garantir la sécurité des enfants et du personnel enseignant dans les différents bâtiments scolaires.

Le projet consiste à l'installation d'une alarme anti intrusion radio, d'une alarme incendie et d'un interphone vidéo par bâtiment scolaire.

La mise en place de portails automatisés avec clôtures en structures rigides de type acier pour chaque bâtiment.

Cette mise en oeuvre doit assurer une meilleure sécurité des bâtiments scolaires.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

150 000,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat detr                   | 150 000,00 €       | 60 000,00 €                       | 40,00% |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |        |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |        |                                                    |
| Autres fipd                 | 150 000,00 €       | 8 000,00 €                        | 5,33%  |                                                    |
| Autofinancement             | 150 000,00 €       | 82 000,00 €                       | 54,67% |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Estissac

le 18 mars 2025

Le Maire,

Annie DUCHÊNE



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Fontvannes

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

#### Rénovation de l'Espace Roger Collot

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

**31/08/2025**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Consciente du rôle majeur à jouer dans la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la commune de Fontvannes inscrit ses projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux dans la transition énergétique tout en maîtrisant sur le long terme ses charges de fonctionnement.

Dans ce cadre, la commune projette la rénovation énergétique de son espace socio-culturel Roger Collot :

- Isolation des murs par l'extérieur à partir d'un bardage bois isolé ou maçonnerie,
- Remplacement des fenêtres coulissantes en aluminium et portes de bois parfois en simple vitrage (de plus de 30 ans) par des portes et fenêtres en bois, matériaux à faible empreinte environnementale, battantes ou fixes double vitrage,
- Remplacement des convecteurs électriques par une pompe à chaleur afin de mettre en chauffe qu'au moment des heures de présences,
- Installation de volets roulants (manuel ou solaire) afin de rendre les conditions de confort de mi saison et d'été plus agréable pour le public fréquentant le bâtiment,
- Isolation des combles par des matériaux issus du recyclage ou du réemploi de type ouate de cellulose,
- Remplacement de l'éclairage actuel de type néon par du LED.

Les soutiens financiers possibles représentent pour la collectivité l'opportunité d'engager des travaux ralentis par un manque de financement afin de valoriser notre patrimoine bâti et de concourir au soutien de l'activité économique de notre bassin de vie tout en améliorant la qualité fonctionnelle des espaces et le bien-être des enfants en bas-âge qui fréquentent l'espace.

Résultats :

Consommations Economie GES :

- 9 753 kWh/an -42 % - 1 658 € TTC / an -42 % - 1 755 kg CO2/ an -34 %

- Sur le plan économique : l'impact des travaux projetés sur l'espace socio-culturel Roger Collot permettront une économie de 42 % sur le budget de fonctionnement (électricité et système de chauffage) représentant sur ce bâtiment un gain d'environ 1 658 € TTC sur une année.

- Sur le plan énergétique et émission de CO2 : Les travaux projetés sur l'espace socio-culturel permettront une économie de 9 753 kWh/an soit 42 % par rapport à aujourd'hui ainsi qu'une diminution de 34 % d'émission des gaz à effet de serre.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.**

182 200,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    | 72 880,00 €                       | 40,00%  |                                                    |
| Conseil Régional            |                    | 36 440,00 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    | 36 440,00 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |         |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |         |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 36 440,00 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    | 182 200,00 €                      | 100,00% |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

FRESNOY LE CHÂTEAU

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

2EME TRIMESTRE 2025

- Date fin prévisionnelle des travaux

3EME TRIMESTRE 2025

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

AMENAGEMENT D UN CHEMIN PIETONNIER SUR LA RD1

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.**

90 502,85

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 90 502,85 €        | 27 150,86 €                       | 30,00% |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       | 59 976,00 €        | 14 994,00 €                       | 25,00% |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 90 502,85 €        | 18 100,57 €                       | 20,00% |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |        |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à FRESNOY-LE-CHÂTEAU

le 20 MARS 2025

Le Maire,



*A. Buisson*

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** La Chapelle Saint-Luc

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

**Création de la voie douce Ferdinand Buisson - 1000 Couleurs - parc Mouchotte**

**Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :**

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

**o Transport et mobilité  
o Santé, sport & culture**

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

**Appel à des bureaux d'études pour l'hydrologie du site et un inventaire de la faune**

- Date début travaux

**Avril 2025 pour les études et août 2025 pour le chantier**

- Date fin prévisionnelle des trav

**Livraison de la voie en décembre 2025 puis plantations en mars 2026**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

La commune aménage actuellement une nouvelle voie douce reliant le secteur Ferdinand Buisson, le centre aéré 1000 Couleurs et le parc Mouchotte sur une distance totale de 1150 mètres linéaires.

Ces aménagements faciliteront les déplacements non motorisés en favorisant la connexion entre les différents quartiers des lotissements dit « des pâtures ». Deux passerelles seront construites pour permettre le franchissement de la noue Robert, assurant ainsi une continuité dans les déplacements et une accessibilité optimale pour tous les usagers, tout en préservant la qualité de cette noue.

Par ailleurs, la voie douce constituera également un accès sécurisé et pratique pour les enfants fréquentant le centre aéré, pour les usagers de la SESSAD et pour les visiteurs du parc.

Au-delà des enjeux de décarbonation des modes de transport et de connexion, la commune incite également les usagers à l'entretien de leur santé en adoptant des mobilités actives.

Enfin, le revêtement drainant et les passerelles en bois préserveront une apparence bucolique et respectueuse de l'environnement. De plus, la voie douce est aménagée dans une zone boisée, ce qui permettra aux usagers de se ressourcer dans un milieu naturel et pour les plus jeunes de découvrir cet écosystème.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.**

| Financeurs                                                                | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %   | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|-----|----------------------------------------------|
| Etat : Fonds national "Mobilités actives"                                 | 229 280,00 €       | 65 280,00 €                    | 26% | 15,00%                                       |
| Conseil Régional                                                          |                    |                                |     |                                              |
| Conseil Départemental                                                     |                    |                                |     |                                              |
| Troyes Champagne Métropole                                                | 229 280,00 €       | 54 400,00 €                    | 23% | 12,00%                                       |
| Autres (préciser) : Etat Fonds vert "Soutenir les aménagements cyclables" | 229 280,00 €       | 109 600,00 €                   | 47% | 25,00%                                       |
| Autofinancement                                                           | 209 120,00 €       | 209 120,00 €                   |     | 48,00%                                       |
| Coût total de l'opération *                                               | 438 400,00 €       | 438 400,00 €                   |     |                                              |

si éligible et cumulable avec le fonds national

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

La Chapelle Saint-Luc

le

13-mars-25

Le Maire,  
Olivier GIRARDIN

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Commune de La Rivière-de-Corps

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**Rénovation du tennis**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
• Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

janv-25

- Date fin prévisionnelle des travaux

juin-25

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Transformation d'un terrain de tennis extérieur en béton poreux en résine synthétique compris équipements sportifs, clôtures et contrôle d'accès et reprise de l'éclairage ;

- Gestion d'accès du site (clôture périphérique et portillon avec badge, digiphone,..) ;

- création d'un terrain de padel éclairé ;

- aménagement des espaces piétons entre les terrains ;

- Reprise complète d'un terrain de tennis en terre battue traditionnelle couvert tout en étant ouvert sur les côtés ;

- rénovation du terrain de tennis couvert existant ( rénovation de la résine sportive intérieure, isolation thermique de la salle, transformation de l'éclairage en LEDS)

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financeurs                                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|---------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (DETR 2024)                            | 765 700,00 €       | 153 140,00 €                      | 20,00% | 17,60%                                             |
| Conseil Régional                            | 730 127,43 €       | 182 531,86 €                      | 25,00% | 20,98%                                             |
| Conseil Départemental                       | 812 762,47 €       | 89 403,87 €                       | 11,00% | 10,28%                                             |
| Troyes Champagne Métropole                  | 787 042,47 €       | 157 408,49 €                      | 20,00% | 18,09%                                             |
| Autres (préciser) (don du club suite subvén |                    | ?                                 |        |                                                    |
| Autofinancement                             |                    | 287 515,78 €                      | 29,00% | 33,05%                                             |
| Coût total de l'opération *                 | 870 000,00 €       | 870 000,00 €                      |        | 100,00%                                            |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à La Rivière-de-Corps

le 7 mars 2025

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Laubressel

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

**Aménagement d'un city stade**

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie  
o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
• Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**déc-24**

**juin-25  
août-25**

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Aménagement d'un city stade à proximité de l'école primaire

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

77 619,75 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 77 619,75 €        | 15 523,95 €                       | 20,00%  | 20,00%                                             |
| Conseil Régional            | 77 619,75 €        | 15 523,95 €                       | 20,00%  | 20,00%                                             |
| Conseil Départemental       | 77 619,75 €        | 12 419,16 €                       | 16,00%  | 16,00%                                             |
| Troyes Champagne Métropole  | 77 619,75 €        | 15 523,95 €                       | 20,00%  | 20,00%                                             |
| Autres (préciser)           | 77 619,75 €        | 3 104,79 €                        | 4,00%   |                                                    |
| Autofinancement             | 77 619,75 €        | 15 523,95 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 77 619,75 €        | 77 619,75 €                       | 100,00% |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

## RECENSEMENT PTRTE FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE LAVAU

#### INTITULE DE L'OPERATION :

**CREATION D'UN ESPACE SPORTIF**  
**28 Route de Mery - 10150 LAVAU**

Inscription dans une  
thématique prioritaire Sport  
de l'Etat :

#### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux : 1er juin 21
- Date fin prévisionnelle des travaux 1er septembre 2025

#### DESCRIPTION DE L'OPERATION

*La pratique du sport chez les plus jeunes et notamment dans le cadre scolaire est fortement encouragée ces dernières années. La commune de LAVAU souhaite offrir à ses écoliers, mais également aux associations sportives, la possibilité de pratiquer différents sports par le biais d'un terrain multiusage créé à proximité du Groupe scolaire. L'espace dédié au sport, situé à 50 mètres du groupe scolaire, comprendra un espace multisport (handball, basket, foot, ...) mais également une piste d'athlétisme afin d'offrir de multiples choix et créer des vocations. Cet espace sportif ouvert aux scolaires et aux associations permettra de dynamiser et élargir l'offre de service dans un but de cohésion territoriale et sociale.*

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T. 249 381 €**

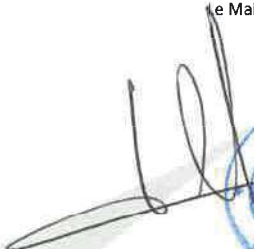
| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 249 381.00 €       | 49 876.20 €                       | 20.00%  |                                                    |
| Conseil Régional            | 249 381.00 €       | 24 938.10 €                       | 10.00%  |                                                    |
| Conseil Départemental       | 249 381.00 €       | 37 407.15 €                       | 15.00%  |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 249 381.00 €       | 49 876.20 €                       | 20.00%  |                                                    |
| Ptrte                       | 249 381.00 €       | 24 938.10 €                       | 10.00%  |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 62 345.25 €                       | 25.00%  |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 249 381.00 €       | 249 381.00 €                      | 100.00% |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à LAVAU

le 4 mars 2025

Le Maire,




# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

**LIREY**

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**RENOVATION DE L'IMPASSE DES TRANCHEES**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

RENOVATION DE L'IMPASSE DES TRANCHEES

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

**234 506,50 €**

| Financeurs                     | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|--------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| DETR                           | 234 506,50 €       | 46 901,30 €                       | 20,00% |                                                    |
| Conseil Régional               | 234 506,50 €       | 23 450,65 €                       | 10,00% |                                                    |
| Conseil Départemental          | 20 000,00 €        | 10 000,00 €                       | 50,00% |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole FDC | 220 006,50 €       | 44 001,30 €                       | 20,00% |                                                    |
| Autres (préciser)              |                    | 0,00 €                            |        |                                                    |
| Autofinancement -SUBVENTIONS   |                    | 110 153,25 €                      | 50,07% |                                                    |
| Coût total de l'opération *    |                    | 234 506,50 €                      |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE

MACEY

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Installation de panneaux photovoltaïques en auto consommation sur la toiture du vestiaire foot

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

\*OCTOBRE 2025

- Date fin prévisionnelle des travaux

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Installation de panneaux photovoltaïques en auto consommation sur la toiture du vestiaire foot

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T. 29 042 € H.T.

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 29042 H.T.         | 8712.60 H.T.                      | 30.00% |                                                    |
| Conseil Régional            | 29042 H.T.         | 7260.50 H.T.                      | 25.00% |                                                    |
| Conseil Départemental       | 29042 H.T.         | 7260.50 H.T.                      | 25.00% |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |        |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             | 29042 H.T.         | 5.808.40 €                        | 20.00% |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 29042 H.T.         |                                   |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Macey

le 14 mars 2025

Le Maire,

**Le Maire**  
**Dominique FLEURET**



*[Signature]*

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE MONTAULIN

### INTITULE DE L'OPERATION - AMENAGEMENT AIRE DE JEUX SITUEE A COTE DE LA SALLE POLYVALENTE

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et  
agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION : 1S2025

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Fournitures et pose d'une aire de jeux

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.** 42 897.95 euros HT

Lot 1 (fournitures) ; 20 079.20 € HT

Lot 2 (terrassement / pose) ; 22 818,75 € HT

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 40 000,00 €        | 12 000,00 €                       | 30,00%  |                                                    |
| Région Grand Est            | 40 000,00 €        | 8 000,00 €                        | 20,00%  |                                                    |
| Conseil Départemental       | 40 000,00 €        | 4 000,00 €                        | 10,00%  |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 40 000,00 €        | 8 000,00 €                        | 20,00%  |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |         |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 8 000,00 €                        | 20,00%  |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    | 40 000,00 €                       | 100,00% |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

MONTAULIN

le

27/02/2025

Le Maire,

Rémy MARTY

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE MONTGUEUX

#### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Travaux de rénovation de l'église - Tranche 1

Inscription dans une  
thématique prioritaire de l'Etat : Bâtiment

#### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux : 09/2025
- Date fin prévisionnelle des travaux : 2027

#### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Réfection des couvertures de la nef, du chœur et des chapelles.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T. 556 753,00 €

| Financeurs                                                   | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (DRAC)                                                  | 556 753,00 €       | 167 026,00 €                      | 30,00% | 30,00%                                             |
| Conseil Régional                                             | 50 000,00 €        | 50 000,00 €                       |        | 8,98%                                              |
| Conseil Départemental                                        | 556 753,00 €       | 77 945,42 €                       | 14,00% | 14,00%                                             |
| Troyes Champagne Métropole<br>pour les travaux de couverture | 162 000,00 €       | 32 400,00 €                       | 20,00% | 5,82%                                              |
| Fondation du Patrimoine                                      |                    | inconnu                           |        |                                                    |
| Sauvegarde de l'Art Français                                 |                    | inconnu                           |        |                                                    |
| Autofinancement<br>(dont emprunt : 180 000 euros)            |                    | 229 381,58 €                      | 41,20% | 41,20%                                             |
| Coût total de l'opération *                                  |                    | 556 753,00 €                      |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Montgueux

le 05/03/2025

Le Maire,  
Marie-Thérèse LEROY

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** PONT SAINTE MARIE

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**RESTRUCTURATION DU BATIMENT 2 DE L'ECOLE MATERNELLE JAURES**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

☐ Alimentation et  
agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ **Energie**

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les groupes scolaires de Pont-Sainte-Marie, ont été construits dans les années 1960 et 1970. Ils regroupent sur un même site deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires qui accueillent quelques 450 élèves, ainsi qu'une restauration scolaire.

Les bâtiments sont devenus vieillissants et il est nécessaire de procéder régulièrement à des améliorations, des rénovations et des travaux de rafraîchissement. Au-delà de ces travaux annuels, il convient d'avoir une stratégie globale sur l'ensemble de ce patrimoine, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments, afin d'offrir un espace d'éducation et de qualité et un cadre de travail agréable pour répondre aux besoins des élèves pour les 40 ans à venir.

Après la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un audit énergétique sur la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments composant le groupe scolaire, la ville doit phaser les différents travaux à réaliser et prioriser les bâtiments les moins performants.

Il en ressort que le bâtiment 2 de l'école maternelle Jaurès, composé de 4 classes, est prioritaire dans les travaux afin d'améliorer la performance thermique, et ce dans un souci d'économies et de développement durable et d'apporter du confort d'usage aux occupants.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 803 681,00 €       | 241 103,30 €                      | 30,00%  |                                                    |
| Conseil Régional            |                    | 160 736,10 €                      | 20,00%  |                                                    |
| Conseil Départemental       | 803 681,00 €       | 80 368,10 €                       | 10,00%  |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    | 0,00 €                            |         |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    | 0,00 €                            |         |                                                    |
| Autofinancement             | 803 681,00 €       | 321 472,40 €                      | 40,00%  |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    | 803 681,00 €                      | 100,00% |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Pont Sainte Marie

le 4 février 2025

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE

Ville de Saint-André-les-Vergers

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Travaux de rénovation de l'école Paul Maitrot

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

- o Alimentation et agriculture
- o Biodiversité, eau et sols
- o Déchets et économie circulaire
- o Energie
- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- 2018 : Vérification de la qualité de l'air  
2020 / 2021 : Diagnostics de ventilation et énergétique  
2021 : Audit Accessibilité  
2022 : diagnostic Amiante et relevés topographiques  
Juin 2023 : notification MOE

- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

déc-24  
avr-27

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Ce projet a pour objectif une rénovation globale du groupe scolaire afin de répondre aux différentes obligations réglementaires, d'une part, à savoir :

- Thermique (incluant un confort des locaux en été)
- Qualité de l'air
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Sécurité

Et d'autre part, améliorer la fonctionnalité et le confort général du bâtiment pour les utilisateurs :

- Agrandissement de la partie maternelle avec la création d'une 3ème classe et d'un dortoir plus grand
- Création d'espace de rangement
- Redistribuer les locaux pour répondre à l'évolution des utilisations

La finalité des travaux permettra d'avoir un rendu « à neuf » du groupe scolaire.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### MONTANT H.T.

| Financeurs                                      | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                                            | 1 502 531,00 €     | 450 759,00 €                      |   |                                                    |
| Conseil Régional Climaxion                      | 40 000,00 €        | 7 200,00 €                        |   |                                                    |
| Conseil Départemental                           | 3 700 476,00 €     | 592 076,00 €                      |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole                      |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres : Fonds vert (rénovation<br>énergétique) | 2 491 939,00 €     | 622 985,00 €                      |   |                                                    |
| Autofinancement                                 |                    | 2 355 980,00 €                    |   |                                                    |
| Coût total de l'opération *                     | 4 029 000,00 €     | 4 029 000,00 €                    |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-André-les-Vergers le 14/03/2025

Le Maire,



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE

SAINT BENOIT SUR SEINE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Réhabilitation des bâtiments publics administratifs

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

- ☐ Alimentation et agriculture
- ☐ Biodiversité, eau et sols
- ☐ Déchets et économie circulaire
- ☐ Energie
- ☒ Industrie
- ☒ Bâtiments
- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)      audit énergétique      décembre 2023
- étude thermique      novembre 2024
- Date début travaux      **oct-24**
- Date fin prévisionnelle des travaux      **juin-25**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Fin 2023 la commune a lancé un audit énergétique afin de connaître les travaux à entreprendre et avoir une estimation financière pour réhabiliter la mairie.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, la commune a décidé de réaliser les travaux les plus urgents.

Suite au dépôt d'une demande de DETR le 21/10/2024, une étude thermique a été demandée par les services de l'Etat : étude réalisée le 13/11/2024

Les travaux sont : installation PAC air/air, création faux plafonds, installation VMC, remplacement porte d'entrée principale, achat matériaux faux plafonds et isolation intérieure, achat éclairage

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.      37 980,90

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat                        | 32 937,00          | 9 881,10                       | 30,00% | 30,00%                                       |
| Conseil Régional            |                    |                                |        |                                              |
| Conseil Départemental       |                    |                                |        |                                              |
| Troyes Champagne Métropole  | 36 412,48          | 7 282,50                       | 20,00% | 20,00%                                       |
| Autres (préciser)           |                    |                                |        |                                              |
| Autofinancement             |                    | 20 817,30                      |        | 63,20%                                       |
| Coût total de l'opération * |                    | 37 980,90                      |        |                                              |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à St Benoit sur Seine

le 10 mars 2025

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

SAINT JEAN DE BONNEVAL

**INTITULE DE L'OPERATION****ET LOCALISATION**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie☐ Industrie  
☐ Bâtiments☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

2024

- Date début travaux

2025

- Date fin prévisionnelle des travaux

2025

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LEDS

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

MONTANT H.T.

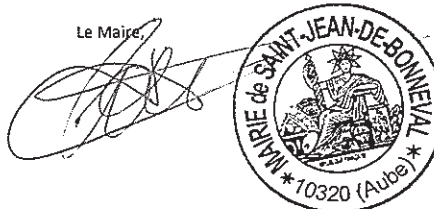
| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat DETR                   | 8 830.00 €         |                                   | 32,70% |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |        |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 8 280.00 €         |                                   | 20.00% |                                                    |
| FOND VERT                   | 20 700.00 €        |                                   | 50.00% |                                                    |
| Autofinancement             | 6 590.00 €         |                                   |        |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 41 400.00 €        |                                   |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint Jean de Bonneval

le 19 mars 2025

Le Maire,





# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

Saint Julien les Villas

**INTITULE DE L'OPERATION****ET LOCALISATION****Création du vélo voie - Parc Grimont - 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS****Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie☐ Industrie  
☐ Bâtiments☒ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

**Courant 2025****DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules à deux roues, la commune prévoit d'aménager une nouvelle vélo voie.

Cette voie douce permettrait de relier la vélo voie des lacs vers le secteur universitaire. En effet, cette dernière passerait par le parc Grimont et remonterait allée du Château des Cours, jusqu'au collège Saint Dominique Savio.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

160 000,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat - DETR                 | 160 000,00 €       | 48 000,00 €                       | 30,00% | 30,00%                                             |
| Troyes Champagne Métropole  | 160 000,00 €       | 40 000,00 €                       | 25,00% | 25,00%                                             |
| Autofinancement             | 160 000,00 €       | 72 000,00 €                       | 45,00% | 45,00%                                             |
| Coût total de l'opération * | 160 000,00 €       |                                   |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-Julien-les-Villas

le 12/03/2025

Le Maire,



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART  
2025.03.12 17:33:41 +0100  
Ref:8339367-12518067-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

Saint Julien les Villas

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION****Aménagement du parc Gambetta**  
**Rue Gambetta 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS****Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

- o Alimentation et agriculture
- Biodiversité, eau et sols
- o Déchets et économie circulaire
- o Energie
- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

**COURANT 2025**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Mise en valeur du Triffoire et ses berges  
Implantation d'une passerelle pour assurer une connexion des circulations douces environnementales existantes  
Plantation d'arbres pour créer une forêt urbaine en auto-gestion, avec des essences adaptées au projet  
Création de vallons pour casser la planéité du site  
Création d'une mare pédagogique  
Création de cheminements piétons

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.** 85 000,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat - DETR                 | 85 000,00 €        | 25 500,00 €                    | 30,00% | 30,00%                                       |
| Fonds Vert                  | 85 000,00 €        | 25 500,00 €                    | 30,00% | 30,00%                                       |
| Autofinancement             | 85 000,00 €        | 34 000,00 €                    | 40,00% | 40,00%                                       |
| Coût total de l'opération * | 85 000,00 €        |                                |        | 100,00%                                      |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-Julien-les-Villas

le 12/03/2025

Le Maire,



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART  
2025.03.12 17:35:33 +0100  
Ref:8339366-12518065-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

Saint Julien les Villas

**INTITULE DE L'OPERATION****ET LOCALISATION****Installation de vestiaires foot - rue Voltaire 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS****Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et solso Déchets et économie  
circulaire  
o Energieo Industrie  
o Bâtimentso Transport et  
mobilité  
• Santé, sport &  
culture**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

**15/07/2025**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**31/07/2026****DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Afin de répondre aux besoins des licenciés des clubs de football, la Commune de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS a donc décidé de la construction de nouveaux vestiaires de football en modules préfabriqués.

Par ailleurs, la Commune profite de cette opération pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement de la rue Voltaire jusqu'au stade de la Burie. Il y aura des panneaux solaires sur la toiture du bâtiment créé pour une autoconsommation collective.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.** 1 263 833,40 €

| Financeurs                         | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                               | 1 263 833,40 €     | 379 150,02 €                      | 30,00% | 30,00%                                             |
| Conseil Régional - Photovoltaïques | 32 887,00 €        | 9 900,00 €                        | 30,10% | 0,78%                                              |
| Conseil Départemental              | 1 263 833,40 €     | 151 660,01 €                      | 12,00% | 12,00%                                             |
| Troyes Champagne Métropole         | 1 263 833,40 €     | 232 998,00 €                      | 18,44% | 18,44%                                             |
| Autofinancement                    | 1 263 833,40 €     | 490 125,37 €                      | 38,78% | 38,78%                                             |
| Coût total de l'opération *        | 1 263 833,40 €     |                                   |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-Julien-les-Villas

le 12/03/2025

Le Maire,



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART  
2025.03.12 17:33:43 +0100  
Ref:8339370-12518072-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE**

Saint Julien les Villas

**INTITULE DE L'OPERATION****ET LOCALISATION****Acquisition d'un véhicule électrique**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☒ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

**Courant 2025****DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Dans le cadre d'un développement économique et durable, la commune souhaite continuer à réduire son empreinte écologique

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

30 000,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat - DETR                 | 30 000,00 €        | 9 000,00 €                        | 30,00% | 30,00%                                             |
| Autofinancement             | 30 000,00 €        | 21 000,00 €                       | 70,00% | 70,00%                                             |
| Coût total de l'opération * | 30 000,00 €        |                                   |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-Julien-les-Villas

le 12/03/2025

Le Maire,



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART  
2025.03.12 17:34:27 +0100  
Ref:8339369-12518070-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Saint-Léger Près Troyes

**INTITULE DE L'OPERATION**

**ET LOCALISATION** Sur toute la commune

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) Remplacement de 217 luminaires du l'éclairage public existants en Rd
- Date début travaux Juin 2025
- Date fin prévisionnelle des travaux dec 2025

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Remplacement de 217 luminaires existants en LED

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T. 67 000,00

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %   | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|-----|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |     |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |     |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |     |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 67 000,00          | 13 400,00                         | 20% | 20%                                                |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |     |                                                    |
| Autofinancement             | 53 600,00          |                                   | 80% | 80%                                                |
| Coût total de l'opération * | 67 000,00          | 13 400,00                         |     | 20%                                                |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-Léger Près Troyes le 13 Mars 2025

Le Maire,



Christian El Aouni

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** SAINT LYE

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE RUE HENRI RODIN**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ Energie

☐ Industrie  
☒ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

**décembre 2023 (étude thermique)**

- Date début travaux

**juin-25**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**déc-25**

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'étude thermique a permis d'identifier les travaux à réaliser dans les 2 bâtiments, à savoir le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et des stores par des menuiseries aluminium avec volets roulants, la mise en place de systèmes de ventilation double flux et le remplacement de la chaudière gaz existante située dans le bâtiment 2 par une chaudière gaz à condensation.

Ces travaux vont permettre un gain énergétique moyen sur les 2 bâtiments de 42 % en passant de 159,29 kWhE/m²/an avant travaux à 92,26 kWhE/m²/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 52 % en passant de 69 kgCO2/m²/an actuellement à 33 kgCO2/m²/an.

D'autre part, le préau actuel sera démolé après désamiantage pour permettre la construction d'un vrai préau de 144 m² en mono-pente avec structure en bois et couverture en bac acier. La gestion des eaux pluviales s'effectuera par la réalisation de puisards sur la parcelle voisine appartenant également à la commune. Un mur d'adossement sera érigé au fond du préau en limite de propriété. Il sera pourvu de 6 baies de 3 vitrages pour assurer la luminosité. Il sera par la suite décoré par une fresque intérieure dans le cadre d'un projet scolaire. Un système d'éclairage led avec interrupteur astronomique sera installé en sous face du préau. Le sol fera l'objet d'une reprise de finition en enrobé.

Ces travaux ont pour but :

- D'améliorer le confort thermique des utilisateurs, élèves et enseignants
- De réduire la consommation énergétique de l'école
- De réaliser des économies substantielles sur le budget de la commune
- De mettre à disposition des élèves un véritable préau avec suffisamment de place pour pouvoir évoluer aisément et s'abriter en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (Fonds vert)           | 725 683,00 €       | 217 700,00 €                      | 30,00% | 29,54%                                             |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       | 680 000,00 €       | 95 200,00 €                       | 14,00% | 12,92%                                             |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |        |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             | 737 000,00 €       | 424 100,00 €                      | 57,54% | 57,54%                                             |
| Coût total de l'opération * | 737 000,00 €       | 737 000,00 €                      |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à SAINT LYE

le 10/02/2025

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

COMMUNE DE

SAINTE MAURE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE PMR ET DE L'A.N.C. DU BATIMENT B DE  
L'ECOLE PRIMAIRE RUE DE L'ESSOR

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols  
o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie  
o Industrie  
x Bâtiments  
o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

janvier 2023 (étude SPANC)

- Date début travaux

juil-25

- Date fin prévisionnelle des travaux

mars-26

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a pour but :

- D'améliorer l'accessibilité du bâtiment B depuis le portail d'entrée situé rue de l'Essor
- De mettre aux normes les sanitaires de ce bâtiment
- De remplacer le système d'assainissement non collectif devenu vétuste

Les travaux comprendront la réorganisation des sanitaires garçons et du local ménage (dont la surface sera réduite) pour permettre la création d'un WC handicapés mixte, la réfection complète des sanitaires filles et garçons après désamiantage (changement des équipements sanitaires, des revêtements et des châssis vitrés), l'installation d'un nouveau système d'assainissement non collectif demandé par le SPANC, le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment non adaptée PMR et l'aménagement d'une bande de guidage sur le cheminement menant du portail d'entrée à la porte d'entrée du bâtiment. Les sanitaires ainsi que le préau étant neutralisés pendant la durée du chantier, des bungalows de sanitaires seront installés provisoirement sur la pelouse à l'arrière du bâtiment. L'accès se fera à partir de la sortie de secours. Cette sortie étant mal adaptée à la différence de niveau (simple pente en concassé), un perron en béton avec marches et garde-corps sera aménagé pour faciliter la descente des enfants.

Par ailleurs, la commune a décidé de profiter de ces travaux pour aménager un abri à vélos à l'arrière des sanitaires afin de permettre aux enfants de venir à l'école à vélo.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer l'accessibilité externe et interne de ce bâtiment, de remettre aux normes le dispositif d'assainissement non collectif, de faciliter les modes de déplacement doux et ainsi d'offrir aux élèves et aux enseignants des conditions d'accès, d'étude et de travail pleinement satisfaisantes.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### MONTANT H.T.

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (DETR)                 | 324 280,00 €       | 97 344,00 €                       | 30,02% | 29,50%                                             |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       | 301 000,00 €       | 39 130,00 €                       | 13,00% | 11,86%                                             |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |        |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 193 526,00 €                      |        | 58,64%                                             |
| Coût total de l'opération * | 330 000,00 €       | 330 000,00 €                      |        | 100,00%                                            |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à SAINTE MAURE

le

11 février 2025

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE

SAINT PARRES AUX TERTRES

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

### REQUALIFICATION DE LA RUE DU SENTIER DES GREVES incluant désimperméabilisation, renaturation et sécurisation

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et  
agriculture  
☒ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

juin-25

OCTOBRE - NOVEMBRE 2025

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

- Sécuriser la circulation avec conservation d'un double sens de circulation (réduit au minimum règlementaire pour réduire la vitesse des véhicules)
- L'opération comprendra de la désimperméabilisation et de la renaturation de la rue pour répondre aux enjeux actuels : lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la ressource en eau avec infiltration des eaux au lieu de production
- A noter que la rue du Sentier des Grèves est concernée par des remontées de nappes phréatiques et par une bande de constructibilité limitée instaurée au droit de la Digue de Foicy. Les remontées de nappes sont constatées régulièrement en cas de pluies importantes et régulières.
- Aménager un trottoir PMR côté digue de Foicy suivant contraintes techniques (les piétons vont vers la digue se promener) avec intégration de traversées piétonnes sécurisées
- Intégration de la mobilité douce (piétons, vélos)
- Utilisation de matériaux stables et perméables
- Passage en LED de l'ensemble du parc d'éclairage public de la rue

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

757 563,00 €

| Financeurs                              | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat - DETR                             |                    | 227 268,90 €                      |   | 30,00%                                             |
| Etat - Fonds Vert                       |                    |                                   |   | 40,00%                                             |
| Conseil Régional                        |                    | 31 429,81 €                       |   |                                                    |
| Conseil Départemental                   |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole              |                    |                                   |   |                                                    |
| AESN (désimperméabilisation études)     |                    | 22 337,00 €                       |   |                                                    |
| AESN (désimperméabilisation travaux-étu |                    | 324 974,06 €                      |   |                                                    |
| Autofinancement                         |                    | 151 553,23 €                      |   |                                                    |
| Coût total de l'opération *             |                    | 757 563,00 €                      |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint Parres Aux Tertres

le 05 mars 2025

Le Maire,  
Jack HIRTZIG



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** [SAINTE-SAVINE](#)

### **INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION**

### **[PISCINE](#)**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### **DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

> **MARS 2025 : travaux extérieurs**

> **AUTOMNE 2025 : démaillage des réseaux + travaux bâtiment**

- Date fin prévisionnelle des travaux

> **OCTOBRE 2025 : travaux extérieurs**

> **AUTOMNE 2026 : bâtiment**

### **DESCRIPTION DE L'OPERATION**

En mars 2023, la Ville de Sainte-Savine a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour identifier les porteurs de projet qui redonneront vie à l'ancienne piscine municipale de plein air (bâtiment et anciens bassins).

Construite en 1973, la piscine de Sainte-Savine était le seul équipement aquatique de plein air du département. Les bassins et le bâtiment sont implantés sur un parc de 8 835 m<sup>2</sup> engazonné et arboré sur lequel se trouvent des jeux et un petit snack.

Après deux phases de rénovation (dans les années 1990 et 2013), l'ancienne piscine a fonctionné jusqu'en 2015 avant d'être fermée en raison de coûts d'exploitation trop élevés pour la commune qui en supportait seule la charge. Depuis 2015, le site est donc resté vide de toute activité.

C'est dans ce contexte que les habitants et les usagers ont été invités à se prononcer sur son devenir à l'occasion d'une grande consultation citoyenne lancée en 2021 par la nouvelle municipalité. Elle a permis de connaître les envies des habitants et leur volonté de transformer le site :

- Conserver les espaces engazonnés et arborés au profit d'espaces de détente et de loisirs ;
- Améliorer les espaces paysagers et les équipements propices à la détente et à la biodiversité ;
- Bâtiment : proposer un lieu vivant, ouvert à tous, dédié à la transition sociale et écologique ;
- Anciens bassins et abords : retrouver des espaces de vie sociale en lien avec la mutation du bâtiment. Regagner des espaces paysagers liés à la biodiversité.

Depuis cette consultation, la Ville a engagé de premiers travaux de transformation dans le parc arboré, au niveau du snack et des jeux d'eau. Depuis 2021, les habitants de Sainte-Savine et de l'agglomération peuvent ainsi bénéficier d'un îlot de fraîcheur et d'animation durant la période estivale.

A ce jour, les acteurs qui feront vivre le lieu ont été identifiés lors de l'AMI, il s'agira de l'association d'insertion Aurore qui proposera un salon de thé et un restaurant, de l'association Aux Adelphe qui proposera des animations culturelles et artistiques régulières autour des valeurs d'inclusion et du vivre-ensemble, de l'Atelier Vélo Solidaire des Viennes qui assurera la réparation et la vente de vélos de seconde main, des Ruchers de la Conscience avec l'installation d'un verger pédagogique et de Maximilien Guide nature qui fera vivre et animera la mare pédagogique. D'autres acteurs interviendront de manière plus ponctuelle sur le site.

Descriptif des travaux :

- Travaux extérieur : création d'une esplanade arborée et d'une mare pédagogique en lieu et place des anciens bassins.

Aménagement d'un théâtre de verdure, revégétalisation du site.

- Démaillages des réseaux entre le bâtiment et les anciens bassins.

- Travaux du bâtiment : Rénovation complète du bâtiment dans son style initial pour y créer des espaces accessibles, agréables et modulables. Isolation, récupération des eaux de pluies pour les sanitaires, la laverie et l'alimentation de la mare

**MONTANT H.T.**

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 2 178 973,02 €     | 510 169,00 €                      | 23,41% | 22,31%                                             |
| Conseil Régional            | 2 178 973,02 €     | 400 000,00 €                      | 18,36% | 17,49%                                             |
| Conseil Départemental       | 2 178 973,02 €     | 239 687,03 €                      | 11,00% | 10,48%                                             |
| Troyes Champagne Métropole  | 2 178 973,02 €     | 400 000,00 €                      | 18,36% | 17,49%                                             |
| Agence de l'eau             | 600 000,00 €       | 80 000,00 €                       | 13,33% | 3,50%                                              |
| Aurofinancement             | 2 286 531,33 €     | 656 675,30 €                      | 28,72% | 28,72%                                             |
| RSE Clarins                 | 2 286 531,33 €     | 95 000,00 €                       | 4,15%  | 4,15%                                              |
| Reste à charge ville        | 2 286 531,33 €     | 561 675,30 €                      | 24,56% | 24,56%                                             |
| Coût total de l'opération * | 2 286 531,33 €     | 2 286 531,33 €                    |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

Sainte-Savine

le

14.03.2025

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** [SAINTE-SAVINE](#)

### **INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION**

### **MEDIATHEQUE**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### **DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

**Juillet 2025**

**Décembre 2026**

### **DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La commune de Sainte-Savine a pris la décision dès 2012 de délocaliser sa médiathèque sur le site du Forum. Les locaux dédiés à la médiathèque, environ 100 m², sont actuellement insuffisants dans l'attente d'un projet de redimensionnement du service. Des locaux vacants au sein de la copropriété du Forum en cœur de ville et donnant sur une placette ouverte à la circulation publique ont été acquis par la commune.

L'enjeu central est de profiter de la position stratégique du local au sein du centre-ville et de son accessibilité facilitée par voie piétonne, cyclable, bus et par voie carrossable. L'objectif est de créer un élément d'identité marquant en entrée de ville, avec une médiathèque construite, dans son aménagement bâtementaire ainsi que dans son fonctionnement, dans un « esprit de culture sur rue ».

Par cette opération il s'agit de redonner sa pleine vocation à la culture publique et à l'animation culturelle en synergie avec l'équipement l'Art déco. Le local est stratégique car il permettra de redéployer une animation plus accessible.

Le projet est défini au travers d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social en médiathèque en tenant compte du portrait démographique du territoire et s'attachant à proposer une offre de service nouvelle pour s'adapter à la tendance générale de vieillissement de la population avec augmentation du nombre de jeunes seniors tout en développant des usages nouveaux pour accroître son attractivité auprès des jeunes urbains.

De manière globale, le projet intègre une offre de service plus diversifiée à destination du public adulte et non plus seulement du jeune public.

Les grandes orientations du projet, outre les services actuellement offerts, seront :

Penser un espace d'accueil, de convivialité et de détente qui se déploie à la fois dans la médiathèque et à l'extérieur, sur son parvis, avec un espace presse ;

Mettre en avant dès l'accueil des collections accrocheuses permettant de donner à voir ce que propose la médiathèque : sélections thématiques, collections faisant le lien avec l'offre de services et d'animation, QR code à scanner pour accéder aux collections en ligne, ... ;

Développer des collections et mettre en place des actions et projets spécifiques en direction des adolescents, entre autres autour des jeux et de la bande-dessinée ;

Mettre en place un espace « d'incubation » à l'appui d'un travail autour de la création image et son ;

Renforcer l'offre en matériel informatique et numérique à disposition des habitants.

L'équipement sera pensé pour offrir des espaces découisonnés, mobiles, flexibles, évolutifs. En complément des efforts de mise en réseau des acteurs internes (pôle culturel et services communaux) et acteurs externes (associations, établissements scolaires, commerces de proximité), il est souhaité la mise en place d'un comité d'usagers élargi et réuni régulièrement afin d'évoquer collectivement la vie du lieu, son fonctionnement et les actions menées.

Pour compléter son offre culturelle et ainsi proposer des services au format plus actuels, la commune souhaite coloniser les niveaux bas du bâtiment ART Déco pour déployer un dispositif de Micro-folie qui consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

**2 411 948**

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (hors mobilier)        | 2 179 448,00 €     | 871 779,20 €                      | 40,00% | 36,14%                                             |
| Conseil Régional            | 2 399 448,00 €     | 260 000,00 €                      | 10,84% | 10,78%                                             |
| Conseil Départemental       | 2 399 448,00 €     | 263 814,00 €                      | 10,99% | 10,94%                                             |
| Troyes Champagne Métropole  | 2 411 948,00 €     | 400 000,00 €                      | 16,58% | 16,58%                                             |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             | 2 411 948,00 €     | 616 354,80 €                      | 25,55% | 25,55%                                             |
| Coût total de l'opération * |                    | 2 411 948,00 €                    |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

[Sainte-Savine](#)

le

**14.03.2025**

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### SOULIGNY

#### COMMUNE DE

#### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Énergie

☐ Industrie  
☒ Bâtiments

☒ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

#### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) *Diagnostic - Plan architecte*
- Date début travaux = *Avril 2025*
- Date fin prévisionnelle des travaux = *Novembre 2025*

#### DESCRIPTION DE L'OPERATION

- Aménagement de l'esplanade de la Mairie
- Aménagement d'accès PMR à la Mairie
- Construction : salle d'archive + cabinet de toilette + chauffage

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %   | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|-----|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 145 000,00         | 58 000,00                         | 40% | 17,21%                                             |
| Conseil Régional            |                    | 10 000,00                         |     | 2,98%                                              |
| Conseil Départemental       | 16 006,00          | 2 721,00                          | 17% | 0,81%                                              |
| Troyes Champagne Métropole  | 1 35 070,00        | 2 714,00                          | 20% | 8,12%                                              |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |     |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 237 085,00                        |     | 70,77%                                             |
| Coût total de l'opération * | 335 000,00         | 27 215,00                         |     | 23,83%                                             |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à

*Souligny*

le *27/02/2025*

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

- ☐ Alimentation et agriculture
- ☐ Biodiversité, eau et sols
- ☐ Déchets et économie circulaire
- ☐ Énergie
- ☐ Industrie
- ☐ Bâtiments
- ☐ Transport et mobilité
- ☐ Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Etude Construction d'un hangar pour les employés des services techniques

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T. 15 000 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 15 000 €           |                                   |   |                                                    |

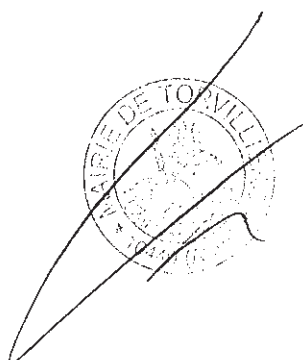
\* Indiquer le coût H.T.

Fait à Torvilliers

le 07.03.2025.

Le Maire

de 1er Adjoint



# RECENSEMENT PARTITE

## FICHE PROJET 2025

COMMUNE DE

VILLE DE TROYES

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

### Construction d'une école internationale/accueil de loisirs/espace intergénérationnel sur le quartier Jules Guesde

#### Quartier Jules Guesde Troyes

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
● Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
● Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

Maîtrise d'œuvre : depuis 2022

- Date début travaux

**Avril 2024**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**Phase 1 : été 2025- Phase 2 : été  
2026**

**(espaces verts : 2027)**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

La Ville de Troyes projette de construire un ensemble de bâtiments intégrés au projet NPNRU Jules Guesde (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain). Ce projet est destiné à requalifier le quartier Jules Guesde, quartier prioritaire de la Politique de la Ville, intégrant différents équipements publics dont un groupe scolaire, un accueil de loisirs (AL) et un espace intergénérationnel (EIG). Ces équipements seront construits pour répondre aux besoins des familles et renforcer le lien de proximité avec les habitants.

L'opération vise à créer, sur une superficie de 9 000 m<sup>2</sup>, un groupe scolaire (21 classes - 400 enfants) dispensant des enseignements pluri-lingues de la toute petite section au CM2, avec des espaces mutualisés accueillant un accueil de loisirs (80 enfants - 2 secteurs : -6 ans et 6-12 ans) et un espace intergénérationnel (à labeliser Centre Social), ainsi qu'une salle plurivalente. Ce projet vise à la construction d'une école d'un nouveau genre, fruit d'une réflexion menée avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aube (DSDEN). Le projet scolaire renvoie à une pédagogie adaptée et innovante, axée sur le développement durable, dans des locaux objet de la plus grande attention pour diminuer leur empreinte carbone, avec une recherche poussée de l'optimisation et de la mutualisation des espaces.

A la confluence de deux quartiers, Jules Guesde et le Centre-Ville, cet équipement, par son ambition et son excellence, se veut unique, accessible à tous et visant à attirer de nouvelles familles à la recherche d'un enseignement plurilingue pour leur enfant, au sein d'un environnement moderne et végétal rare, en apportant de la mixité dans ce quartier. Les lots plantations et Espaces verts auront lieu après ces travaux.

Cette construction se veut être exemplaire pour l'avenir, avec une faible empreinte environnementale (six labels sont convoités dont celui de bâtiment passif – Passivhaus-), et une large place à la végétalisation.

Le groupe scolaire sera mis en service en deux phases : à la rentrée scolaire 2025/2026 (en septembre 2025) sur une partie du bâtiment, puis une mise en service du bâtiment complet plutôt pour l'été 2026.

Ce projet figurera au contrat métropolitain.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

35 860 690,00

(maîtrise d'œuvre/études/ingénierie et travaux)

| Financeurs                                                           | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| FEDER/ Volet Urbain (s/Accueil Loisirs et Espace Intergénérationnel) | 7 086 550 €        | 2 000 000 €                       | 28,22% | 5,58%                                              |
| Etat -ANRU (sans Démolition maternelle et Acquisition foncier) (*)   | 22 224 981 €       | 7 778 743 €                       | 35,00% | 21,69%                                             |
| ETAT/ DPV 2024 (s/ Groupe Scolaire et Etudes)                        | 23 806 400 €       | 1 120 000 €                       | 4,70%  | 3,12%                                              |
| ETAT/ DPV 2025 (s/Accueil Loisirs et Espace Intergénérationnel)      | 7 086 550 €        | 500 000 €                         | 7,06%  | 1,39%                                              |
| ETAT/ Fonds Vert réhab. énergétique (s/ Groupe Scolaire + Etudes)    | 23 908 000 €       | 1 000 000 €                       | 4,18%  | 2,79%                                              |
| ETAT/ DSIL 2025 (s/ Groupe Scolaire et Etudes)                       | 23 908 000 €       | 690 000 €                         | 2,89%  | 1,92%                                              |
| ETAT/ Fonds vert renaturation (s/ Groupe Scolaire et Etudes)         | 23 806 400 €       | 500 000 €                         | 2,10%  | 1,39%                                              |
| Troyes Champagne Métropole (s/Accueil Loisirs et Espace Inter.)      | 7 086 550 €        | 1 122 000 €                       | 15,83% | 3,13%                                              |
| CAF Fonds nationaux (s/Accueil Loisirs)                              | 25 182 200 €       | 350 000 €                         | 1,39%  | 0,98%                                              |
| CAF Fonds nationaux (s/Espace Intergénérationnel)                    | 1 759 500 €        | 150 000 €                         | 8,53%  | 0,42%                                              |
| ADEME s/Etudes géothermie                                            | 101 600 €          | 70 000 €                          | 68,90% | 0,20%                                              |
| Autofinancement                                                      | 35 860 690 €       | 20 579 947 €                      | 57,39% | 57,39%                                             |
| Coût total de l'opération *                                          |                    | 35 860 690 €                      |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025-1

**MAITRE D'OUVRAGE** TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

**Modernisation des déchèteries et création de nouvelles filières + création d'une nouvelle déchèterie à Bouilly**

**La Chapelle Saint-Luc, Pont Sainte-Marie, Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas et Bouilly**

**Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :**

- o Alimentation et agriculture
- o Biodiversité, eau et sols
- Déchets et économie circulaire
- o Energie
- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) *Maîtrise d'œuvre (modernisation déchèteries) : depuis avril 2024*  
*Maîtrise d'œuvre (déchèterie Bouilly) : 2T 2025*

- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**Modernisation déchèteries: début 2026**  
**Déchèterie Bouilly : début 2026**  
**Modernisation déchèteries: fin 2029**  
**Déchèterie Bouilly : fin 2026**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Troyes Champagne Métropole exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, la Communauté d'Agglomération assure, en régie ou via des marchés publics, l'exploitation de 7 déchèteries situées sur les communes de Sainte-Savine, La Chapelle Saint-Luc, Point-Sainte-Marie, Saint-Julien-les-Villas, Bucey-en-Othe, Vauchassis et Saint-Lyé.

Ces déchèteries ont été construites, pour les déchèteries « historiques », il y a une trentaine d'année. Quelques travaux ont permis d'adapter les sites aux évolutions réglementaires et aux nouvelles filières de déchets. Toutefois, la réalisation de petits travaux atteint ses limites et **seule une modernisation globale permettra de répondre aux nouveaux enjeux.**

Les directions Déchets et Espaces public – Voirie sont accompagnés par des maîtres d'œuvre afin de conduire cette opération d'envergure des études préliminaires jusqu'à la finalisation des travaux.

Ce projet concerne les 4 déchèteries historiques, à savoir les déchèteries situées sur les communes de : La Chapelle Saint-Luc, Pont Sainte-Marie, Sainte-Savine et Saint-Julien-les-Villas.

Les objectifs de ce projet de modernisation répondent à plusieurs enjeux :

- Environnemental :
  - oRenforcement du réemploi en déchèterie,
  - oAmélioration de la valorisation des déchets par un meilleur accueil de l'utilisateur et la mise en place de nouvelles filières,
  - oAdaptabilité des déchèteries à la mise en place de nouvelles filières à venir (filières REP, filières innovantes, etc.),
- Règlementaire : ICPE, PLU, eau, etc.
- Sécurité : réduction des risques liés à co-activité VL / PL, aux chutes et au vandalisme,
- Ergonomie : amélioration de l'ergonomie pour les usagers et le personnel.

Dans un même temps, afin de rendre davantage cohérent le maillage et fournir un service équivalent à l'ensemble de la population de l'agglomération, Troyes Champagne Métropole souhaite réaliser **la construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Bouilly.**

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.**

9 333 333,33

(maîtrise d'œuvre/études/ingénierie et travaux)

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | % | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|---|----------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                |   |                                              |
| Conseil Régional            |                    |                                |   |                                              |
| Conseil Départemental       |                    |                                |   |                                              |
| Autres (préciser)           |                    |                                |   |                                              |
| Autofinancement             |                    |                                |   |                                              |
| Coût total de l'opération * |                    | 9 333 333 €                    |   |                                              |

\* indiquer le coût H.T.

RECENSEMENT PTRTE  
FICHE PROJET 2025-2

MAITRE D'OUVRAGE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION Aménagement des espaces publics (Dépollution, viabilisation et création de voirie - création d'un parc urbain & berges de Seine)

Quartier Jules Guesde - Troyes

Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :

- o Alimentation et agriculture
- Biodiversité, eau et sols
- o Déchets et économie circulaire
- o Energie
- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) Maîtrise d'œuvre : depuis avril 2024

- Date début travaux Avril 2025  
- Date fin prévisionnelle des travaux Décembre 2028

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le quartier Jules Guesde, situé au sud du centre historique de Troyes, comptait en 2015, 963 logements sociaux et 1 695 habitants, dont 63,1% des foyers vivaient sous le seuil de pauvreté. Ce quartier souffrait d'une image dégradée, liée à des bâtiments obsolètes et en partie dégradés, une morphologie urbaine brutale détonnant avec les environs, la présence de friches industrielles et d'espaces sans usage, ainsi qu'un manque de lieux fédérateurs et de connexions fluides avec le centre-ville. De plus, les équipements existants étaient peu adaptés et faiblement utilisés. La population, marquée par une forte précarité, nécessitait un soutien spécifique en raison de parcours individuels fragiles et d'un risque de spécialisation sociale. En conséquence, le quartier a été retenu pour une requalification approfondie dans le cadre du NPNRU, visant à transformer l'environnement urbain sur une superficie de 6,5 hectares. Le projet ne se limite pas à l'amélioration physique des lieux, mais vise également à renforcer la résilience du quartier face aux défis environnementaux, notamment par le biais des espaces publics.

Les ambitions du projet se déclinent en trois axes principaux :

- 1.Créer un quartier ouvert et sécurisé, grâce à la requalification des espaces publics et la création de traversées apaisées pour les modes doux, rendant le cœur du quartier praticable et décloisonné.
- 2.Valoriser la trame verte et bleue en renforçant la place du végétal, notamment par la création d'un jardin public de 6 000 m², et en dévoilant certaines rues aujourd'hui busées pour reconnecter le quartier à la Seine. Cette démarche vise aussi à réduire l'aspect routier de la chaussée du Vouldy, en mettant l'eau et la nature au centre de l'aménagement urbain, et à renforcer les continuités écologiques.
- 3.Créer une nouvelle dynamique autour d'un cœur d'îlot central, occupé par un équipement public fort, entouré de diverses typologies de logements, aux hauteurs harmonisées avec les quartiers environnants et valorisant les éléments naturels adjacents.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs programmes sont mis en œuvre, tels que :

- La création d'un parc traversant de 6 000 m², servant de lieu de loisirs et de détente, mettant l'accent sur la désimperméabilisation et la renaturation des sols, un véritable poumon vert en centre-ville pour lutter contre le réchauffement climatique.
- La valorisation des trames vertes et bleues, avec la création d'un mail paysager favorisant les rencontres intergénérationnelles, intégré dans une démarche de déminéralisation des espaces extérieurs avec notamment l'aménagement des berges de Seine à l'est du quartier.
- La création d'un parking végétalisé, doté de places avec bornes de recharges électriques, qui sera situé entre le parc urbain et l'aménagement des berges de Seine et qui permettra de desservir les futurs équipements structurants du quartier que seront le parc urbain, l'école internationale, une maison petite enfance et une résidence autonomie.

La complexité de la recomposition foncière et la présence de friches industrielles ont conduit Troyes Champagne Métropole à collaborer avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GÉ) pour reconverter le site. Une étude historique menée par EODD en mai 2022 a révélé une présence significative d'usines textiles avant la création du quartier d'habitat social dans les années 1960. En conséquence, des diagnostics environnementaux réalisés entre 2022 et 2024 ont mis en évidence des contaminations dans les sols, les gaz de sols et les eaux souterraines, avec de nombreuses zones à risque de pollution. TCM a mandaté l'EPF-GÉ pour la reconversion des deux friches présentes sur site (Blanchisserie du Cygne et Teinturerie Saucourt-Harmel). La dépollution des sites vise à préserver la santé publique et l'environnement tout en réhabilitant les friches industrielles, notamment celles de la Blanchisserie du Cygne et de la Teinturerie.

TCM conserve la maîtrise d'ouvrage de la dépollution des sols sur le reste du quartier. Dans ce cadre, TCM a mandaté EODD pour élaborer un plan de gestion sanitaire et environnemental à l'échelle du quartier. Ce plan de gestion donne les indications préalables à la gestion de l'état sanitaire des sols. Des travaux complémentaires de dépollution pourront être diligentés ultérieurement afin d'assurer la compatibilité des milieux avec les projets de construction.

Troyes Aube Habitat (TAH) conserve une emprise foncière d'environ 8 400m² situé entre les deux friches industrielles avec un projet de construction de 28 logements pavillonnaires avec jardin. Une étude a révélé une pollution résiduelle incompatible avec ce projet. Les actions de mise en compatibilité de l'état sanitaire des sols seront assurées par le bailleur.

Attention: fiche globale regroupant plusieurs opérations étudiées individuellement

Ce projet figurera au contrat métropolitain.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

|              |               |                                                                                            |  |
|--------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| MONTANT H.T. | 23 643 000,00 | coût total supporté par l'ICM pour l'aménagement des espaces publics du NPNRU Jules Guesde |  |
|              | 2 950 000,00  | travaux éligibles à un financement : une partie seulement des aménagements publics         |  |
|              |               | dont création du parc urbain : 1 000 000 € HT                                              |  |
|              |               | dont aménagement des berges de Seine : 300 000 € HT                                        |  |
|              |               | dont création d'un parking végétalisé : 650 000 € HT                                       |  |
|              |               | dont dépollution : 1 000 000 € HT pour les espaces publics et futurs lots à bâtir          |  |

| Financeurs                                                                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Europe - FEDER Volet urbain (dossier parc urbain + dossier berges de Seine) | à préciser         |                                |        | 0,00%                                        |
| Etat - fonds vert - renaturation des villes et des villages                 | à préciser         |                                |        | 0,00%                                        |
| Etat - ANRU *                                                               | 2 650 000 €        | 927 500 €                      | 35,00% | 31,44%                                       |
| Conseil Régional - soutien aux centralités                                  | à préciser         |                                |        | 0,00%                                        |
| Conseil Régional - résorption des friches (dépollution uniquement)          | 1 000 000 €        | 400 000 €                      | 40,00% | 13,56%                                       |
| Autofinancement                                                             |                    | 1 622 500 €                    |        | 55,00%                                       |
| Coût total de l'opération **                                                | 486                | 2 950 000 €                    |        | 100,00%                                      |

\* Subvention calculée au prorata d'un financement obtenu de 6 026 393 € sur le coût total de l'opération d'aménagement

\*\* indiquer le coût H.T.



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Vauchassis

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**Réhabilitation de la salle polyvalente**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

☐ Alimentation et  
agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente consistent en :

- la rénovation de la salle, de la cuisine et de sa réserve :
  - changement des menuiseries
  - isolation du bâtiment
  - modification du mode de chauffage
  - modification du mode de fonctionnement de la zone de cuisine
  - mise en place d'un faux plafond
  - peinture de l'ensemble de la salle

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

206 290,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    | 20 458,00 €                       | 20,00% |                                                    |
| Etat (Fonds Vert)           |                    | 36 400,00 €                       | 35,00% |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |        |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    | 41 258,00 €                       | 20,00% |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |        |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** Vauchassis

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**Création d'une cantine et d'un bloc sanitaire**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Construction d'un bâtiment accueillant une cantine scolaire, d'un bloc sanitaire et d'un sas de liaison.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

315 145,00 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    | 94 543,50 €                       | 30,00% |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    | 53 574,65 €                       | 17,00% |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    | 63 029,00 €                       | 20,00% |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |        |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

COMMUNE DE **VERRIERES**

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

### AMENAGEMENT DU COEUR DU VILLAGE

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☒ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☒ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) **Maitrise d'œuvre + étude des sols faites en 2024**
- Date début travaux **Juillet 2025**
- Date fin prévisionnelle des travaux **Novembre 2025**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a pour objectif d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des usagers : piétons et automobilistes au coeur du village.

La commune souhaite sécuriser le flux de piétons et la sécurité lié au trafic par :

- L'aménagement de sécurité au carrefour de la RD 49 et de la RD 123 avec création d'un plateau surélevé avec modification du tracé
- La réfection de l'arrêt de bus
- La réfection du parking devant le monument aux morts avec mise en place d'un stationnement PMR
- La réduction de la voirie
- La création d'espaces verts et mise en place d'empierrement aux abords du carrefour
- La création de 4 places de stationnement
- La réfection des trottoirs

### MONTANT H.T.

| Financeurs                  | Dépenses éligibles                                                              | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat : DETR                 | 414 183,01 €                                                                    | 124 254,90 €                      | 30,00%  | 29,16%                                             |
| AESN 12ème programme        | 50€/m² surfaces perméables<br>(496 m²) + 50€/m² espaces<br>végétalisés (350 m²) | 42 300,00 €                       |         | 9,93%                                              |
| Conseil Régional            | 106 403,81 €                                                                    | 31 921,14 €                       | 30,00%  | 7,49%                                              |
| Conseil Départemental       | 83 484,00 €                                                                     | 25 045,20 €                       | 30,00%  | 5,88%                                              |
|                             | 85 544,80 €                                                                     | 21 386,20 €                       | 25,00%  | 5,02%                                              |
|                             | 15 120,00 €                                                                     | 15 120,00 €                       | 100,00% | 3,55%                                              |
| Troyes Champagne Métropole  | 406 653,01 €                                                                    | 81 330,60 €                       | 20,00%  | 19,08%                                             |
| Autofinancement             |                                                                                 | 84 824,97 €                       |         | 19,90%                                             |
| Coût total de l'opération * | 426 183,01 €                                                                    |                                   |         | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

*Verrières*

le

*12/03/25*

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

### COMMUNE DE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

**JANVIER 2025**

**DECEMBRE 2025**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

## Réhabilitation et restauration du bâtiment ancien restaurant "LE MELDA"

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.**

261 734,95 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 261 734,95 €       | 78 520,48 €                       | 30,00% | 30,00%                                             |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       | 261 734,95 €       | 44 494,94 €                       | 17,00% | 17,00%                                             |
| Troyes Champagne Métropole  | 261 734,95 €       | 52 346,99 €                       | 20,00% | 20,00%                                             |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 86 372,54 €                       | 33,00% | 33,00%                                             |
| Coût total de l'opération * | 261 734,95 €       | 261 734,95 €                      |        |                                                    |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à Villacerf

le 14/03/2025

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025 - 1

### COMMUNE DE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

### RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE COMMUNAL

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

RESTAURATION DU PONT : LA PACERELLE SUR CHEMIN DE RANDONNEE,  
RESTAURATION DE L'ABRI DU CIMETIERE ET DES LAVOIRS RUE DU FUSIN ET RUELLE JENNY

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

36 057,98 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 5 670,00 €         | 1 134,00 €                        | 20,00% |                                                    |
| Conseil Régional            | 20 000,00 €        | 10 000,00 €                       | 50,00% |                                                    |
| Conseil Départemental       | 36 057,98 €        | 10 456,81 €                       | 29,00% |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 36 057,98 €        | 7 211,60 €                        | 20,00% |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             |                    | 7 255,57 €                        | 20,12% |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 36 057,98 €        | 36 057,98 €                       |        |                                                    |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

**COMMUNE DE** BOUILLY - VILLAGES D'AVENIR

**INTITULE DE L'OPERATION**  
**ET LOCALISATION**

REQUALIFICATION FRICHE URBAINE EN BOULANGERIE

**Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :**

- o Alimentation et agriculture
- o Biodiversité, eau et sols
- o Energie
- o Déchets et économie circulaire

- Lutte contre l'étalement urbain
- Transition écologique et énergétique
- Revitalisation des territoires

- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

Etudes faisabilité réalisées, programme architectural et technique en cours. Rédaction du DCE à venir très prochainement.

- Date début travaux

Dès que possible (avant fin 2025 si possible en rapport, en rapport avec notre obligation de revendre le fonds de commerce sous 2 ans suite à sa préemption)

- Date fin prévisionnelle des travaux

Juillet 2026

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Notre projet est en quête de requalifier une friche urbaine, située en plein cœur de bourg. Il s'agit d'une démarche ambitieuse visant à transformer cette très ancienne grange en une boulangerie artisanale. Ce projet s'inscrit pleinement dans une logique de dynamisation économique, de préservation du patrimoine bâti et d'aménagement durable du territoire. Il répond aussi à la volonté de l'équipe municipale de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité en milieu rural. En résumé, ce projet constitue un levier majeur pour la requalification du bâti existant et au développement durable. De plus, il contribue à la dynamique économique du territoire, à la redynamisation locale et à l'attractivité de la commune. Identifiée comme bourg-centre, Bouilly joue un rôle moteur sur le secteur. Ce programme répond aux besoins des habitants et s'inscrit dans une logique cohérente de revitalisation et d'attractivité du territoire, tout en favorisant une activité économique pérenne et porteuse de sens.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.**

| Financeurs                                         | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %       | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|----------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------|----------------------------------------------|
| Etat Fonds Vert (100% du déficit opération)        | 186 347,00 €       | 186 347,00 €                   | 100,00% | 38,14%                                       |
| Conseil Régional (Soutien friche et cadre de vie)  |                    | 173 117,00 €                   | 35,43%  | 35,43%                                       |
| Conseil Départemental (Maxi 16% opération HT)      |                    | 31 435,57 €                    | 6,43%   | 6,43%                                        |
| Troyes Champagne Métropole                         |                    |                                |         |                                              |
| Autofinancement sur le HT (hors foncier et autres) |                    | 97 724,89 €                    |         | 20,00%                                       |
| Coût total de l'opération *                        | 488 624,46 €       | 488 624,46 €                   |         |                                              |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

0,00 €  
le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

**COMMUNE DE** BOUILLY - VILLAGES D'AVENIR

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

Aménagement sur RN77 pour accès sécurisé déchèterie

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

- o Alimentation et agriculture
- o Biodiversité, eau et sols
- o Energie
- o Déchets et économie circulaire

- Déchets et économie circulaire
- Transition écologique
- Aménagement du territoire

- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature) Dossier PRO (dans les mains de la Directeur des routes du Département)
- Date début travaux 2026
- Date fin prévisionnelle des travaux 2027

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération consiste à créer un tourne-à-gauche sur la route nationale 77 afin de sécuriser l'accès à la future déchetterie, portée par TCM, pour les véhicules circulant dans le sens opposé, sans gêner la circulation générale.

**Objectifs de l'aménagement :**

- Sécuriser les manœuvres des véhicules souhaitant accéder à la déchetterie.
- Réduire les risques d'accidents liés aux ralentissements et aux traversées dangereuses.
- Maintenir un bon niveau de fluidité du trafic sur la route nationale 77.

**Description des travaux :**

1. Création d'une voie de stockage au centre de la chaussée permettant aux véhicules de s'arrêter en toute sécurité avant de tourner à gauche.
2. Élargissement de la chaussée si nécessaire pour intégrer la nouvelle voie.
3. Marquage au sol et signalisation renforcée pour alerter les usagers et guider les automobilistes.
4. Aménagement d'un accotement sécurisé et d'un éventuel îlot central pour mieux canaliser les flux de circulation.
5. Amélioration de la visibilité avec un dégagement des abords et un éventuel éclairage si la zone est peu visible.

**Bénéfices attendus :**

- Réduction des conflits de circulation et des ralentissements inopinés.
- Sécurisation des accès pour les particuliers et les professionnels fréquentant la déchetterie.
- Adaptation de l'infrastructure aux besoins croissants d'accès aux équipements de gestion des déchets.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de sécurité routière, d'aménagement du territoire et de transition écologique, en garantissant un accès fluide et sécurisé aux infrastructures de tri et de recyclage.

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %       | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|---------|----------------------------------------------|
| Etat                        |                    | 156 030,00 €                   | 30,00%  |                                              |
| Conseil Régional            |                    |                                |         |                                              |
| Conseil Départemental       |                    | 260 050,00 €                   | 50,00%  |                                              |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                |         |                                              |
| Autofinancement             |                    | 104 020,00 €                   | 20,00%  |                                              |
| Coût total de l'opération * | 520 100,00 €       |                                | 100,00% |                                              |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

**COMMUNE DE** BOURANTON

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

Naissance d'œuvre  
mars 2026 (env.)  
mai 2026 (env.)

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Travaux de voirie  
(Rue de la Fontaine St-Pierre)

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.** 500 000 € HT (travaux + M.O. + géomètre).

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %  | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|----|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 500 000            | 100 000                           | 6% | 6%                                                 |
| Conseil Régional            | "                  | 100 000                           | 6% | 6%                                                 |
| Conseil Départemental       | "                  | 100 000                           | 6% | 6%                                                 |
| Troyes Champagne Métropole  | "                  | 100 000                           | 6% | 6%                                                 |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |    |                                                    |
| Autofinancement             | "                  | 100 000                           | 6% | 6%                                                 |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |    |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

Bouranton

le

26/03/25





# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

COMMUNE DE

Bouranton

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :
☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

mai 2026 (env.)  
novembre 2026 (env.)

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Construction d'une  
Salle associative.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

460 000 € HT

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %    | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 460 000            | 92 000 €                          | 20%  | 20%                                                |
| Conseil Régional            | 460 000            | 92 000 €                          | 20%  | 20%                                                |
| Conseil Départemental       | 460 000            | 92 000 €                          | 20%  | 20%                                                |
| Troyes Champagne Métropole  | 460 000            | 92 000 €                          | 20%  | 20%                                                |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |      |                                                    |
| Autofinancement             | 460 000 €          | 92 000 €                          | 20%  | 20%                                                |
| Coût total de l'opération * | 460 000 €          | 460 000 €                         | 100% | 100%                                               |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

Bouranton

le

20/03/25



Maire,  
H. Volpe

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

### COMMUNE DE BUCEY EN OTHE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Énergie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☒ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux : 2ème semestre 2026
- Date fin prévisionnelle des travaux : fin 2026

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Mise en accessibilité PMR de l'église

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

220 000 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 220 000,00 €       | 44 000,00 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Conseil Départemental       | 220 000,00 €       | 44 000,00 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 220 000,00 €       | 44 000,00 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Autres (préciser)           | 220 000,00 €       |                                   |         |                                                    |
| Autofinancement             | 220 000,00 €       | 88 000,00 €                       | 40,00%  |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 220 000,00 €       | 132 000,00 €                      | 100,00% |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Bucey en Othe

le 02/02/2025

Le Maire,  
P Desrousseaux.

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

### COMMUNE DE BUCEY EN OTHE

#### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

#### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux : 2eme semestre 2026
- Date fin prévisionnelle des travaux : 2027

#### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Aménagement de trottoirs, bordures de trottoirs et caniveaux et assainissement des eaux pluviales

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

196 500 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 196 500,00 €       | 58 950,00 €                       | 30,00%  |                                                    |
| Conseil Départemental       | 196 500,00 €       | 15 000,00 €                       | 7,50%   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 196 500,00 €       | 47 520,00 €                       | 20,00%  |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |         |                                                    |
| Autofinancement             | 196 500,00 €       | 75 030,00 €                       |         |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 196 500,00 €       | 196 500,00 €                      | 100,00% |                                                    |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à Bucey en Othe

le 03/02/2025

Le Maire,  
P.Desrousseaux.

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026

### COMMUNE DE

Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de Troyes

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

#### Création d'une résidence autonomie quartier Jules Guesde à Troyes

#### Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
● Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
● Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

**Maîtrise d'œuvre : 2025**

- Date début travaux

**début 2026**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**fin 2027**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de Troyes envisage de construire une résidence autonomie d'une capacité de 50 logements , 3 logements de fonction, une chambre d'hôte ainsi que des espaces communs (animation, restauration, détente...) et des espaces extérieurs dans le périmètre du quartier prioritaire de la Politique de la Ville Jules Guesde.

Cette résidence autonomie sera construite dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage établi avec la SIABA. Cet Etablissement Social et Médico-Social (ESMS) sera éligible à l'aide sociale.

Cette offre d'hébergement répond à l'évolution démographique du territoire communal, permet de rompre l'isolement de personnes seules et d'apporter un cadre sécurisé aux résidents. Cet établissement offre un logement privatif combiné à une présence 24h sur 24 et un accompagnement individualisé permettant de garantir l'épanouissement et la sécurité des résidents. Sa localisation proche du centre ville est particulièrement stratégique, elle se situe en proximité d'une maison de santé, d'établissements de loisirs, d'un espace intergénérationnel et de l'ensemble des commerces nécessaires à la vie quotidienne, dans un quartier en profonde mutation dans le cadre de la convention partenariale ANRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - NPNRU Jules Guesde).

Cet établissement à vocation, à terme, à se substituer à 2 autres établissements , celui des Erables, propriété d'un bailleur social, et celui des Chèvrefeuilles, non renouvelable.

Cette résidence sera pensée afin d'offrir un environnement sécurisant, favoriser les conditions et les aptitudes à bien vieillir, permettre de maintenir un lien social fort et lutter contre l'isolement. L'habitat doit être adapté et permettre aux bénéficiaires de vivre au sein de la résidence en conservant au mieux leurs capacités. Il prendra en compte une éventuelle réduction de l'autonomie des bénéficiaires (déficience visuelle, auditive, motrice...).

Le projet porte sur la combinaison de plusieurs objectifs: maintenir l'insertion sociale des résidents dans l'environnement, accompagner dans la mise en place de services de prestations à domicile selon les besoins des résidents, présenter des espaces communs favorisant les rencontres et le lien social, encourager l'implication des familles et permettre le maintien de l'autonomie à travers des activités.

L'avenir du résident est d'avoir à proximité les espaces collectifs intérieurs et de continuer à sortir de chez soi en facilitant les déplacements vers dehors avec la rue, et le quartier. De même, il sera intéressant de donner envie aux extérieurs de venir rendre visite. Au niveau architectural, l'enjeu est d'apporter une architecture qualitative à l'image des nouveaux bâtiments publics qui seront réalisés sur le quartier autour d'un nouveau parc arboré qui sera créé. Le niveau de performance énergétique prévu est celui qui sera en vigueur.

La maîtrise d'oeuvre sera lancée en 2025 et les débuts de travaux sont attendus pour le début de l'année 2026 pour 18 mois.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### MONTANT H.T.

7 101 000,00

(hors acquisition foncier et Maîtrise d'Ouvrage Déléguée)

| Financeurs                         | Dépenses éligibles        | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat - <b>DSIL 2026</b>            |                           | 500 000,00 €                      |   | 7,04%                                              |
| Etat - <b>FNADT ?</b>              |                           |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional                   |                           |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental              |                           |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole         |                           |                                   |   |                                                    |
| Autres <b>CARSAT-IDRA 2022</b>     |                           | 115 000,00 €                      |   | 1,62%                                              |
| Autres <b>AGIR-ARCCO - Axe 2 ?</b> |                           |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement                    |                           | 6 486 000,00 €                    |   | 91,34%                                             |
| Coût total de l'opération *        | coût 02/2025 - Estimation | 7 101 000,00 €                    |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

### COMMUNE DE

CRENEY PRES TROYES

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

REAMENAGEMENT DU PARKING DESSERVANT L'ESPACE CHARLES DE GAULLE ET LE  
GYMNASE RUE DE LA GRANDE FOSSE

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
X Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Énergie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

décembre 2024 (étude phytosanitaire des arbres comprise dans les missions  
complémentaires de maîtrise d'œuvre)

- Date début travaux

nov-25

- Date fin prévisionnelle des travaux

févr-26

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le parking de l'ensemble Espace Charles de Gaulle / gymnase de la Commune de Creney-près-Troyes, situé rue de la Grande Fosse est très abîmé. Le revêtement notamment est soulevé par les racines des arbres qui bordent les places de stationnement.

La Commune a décidé de réaménager ce parking en préservant dans la mesure du possible les arbres.

Le nombre d'emplacement serait ramené de 65 à environ 45.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- renaturation du parking par un revêtement végétalisé
- désimperméabilisation des sols
- conservation des arbres existants
- optimisation de l'espace pour intégrer le maximum de places de stationnement

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### MONTANT H.T.

| Financeurs                          | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat (Fonds vert ou DETR)           | 332 240,00 €       | 99 672,00 €                       | 30,00% | 29,84%                                             |
| Conseil Régional                    | 271 250,00 €       | 81 375,00 €                       | 30,00% | 24,36%                                             |
| Conseil Départemental               |                    | 0,00 €                            |        | 0,00%                                              |
| Troyes Champagne Métropole          | 316 240,00 €       | 63 248,00 €                       | 20,00% | 18,94%                                             |
| Autres : Agence Eau Seine Normandie | à définir          |                                   |        | 0,00%                                              |
| Autofinancement                     |                    | 89 705,00 €                       |        | 26,86%                                             |
| Coût total de l'opération *         | 334 000,00 €       | 334 000,00 €                      |        | 100,00%                                            |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à CRENEY PRES TROYES

Le Maire,

24 FEV. 2025



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

### COMMUNE DE

CRENEY PRES TROYES

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE ET DU GYMNASE  
RUE DE LA GRANDE FOSSE

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

- o Alimentation et agriculture
- o Biodiversité, eau et sols
- o Déchets et économie circulaire
- X Energie
- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) juillet 2024 (audit énergétique et étude de faisabilité photovoltaïque)
- Date début travaux oct-25
- Date fin prévisionnelle des travaux oct-26

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Dans le cadre de la transition énergétique et écologique, la Commune de Crenay-près-Troyes a décidé de faire faire un audit énergétique de deux de ses bâtiments communaux en vue de réaliser des travaux :

- 1) L'Espace Charles de Gaulle, bâtiment d'une surface de 896 m<sup>2</sup> abritant deux salles de réception équipées d'une cuisine
- 2) Le gymnase d'une surface de 1.010 m<sup>2</sup> accueillant plusieurs salles de sport

La construction de ces bâtiments date de 1992, la dernière réhabilitation ayant été réalisée en 2010.

L'audit énergétique a permis de déceler les points faibles des 2 bâtiments et de définir les améliorations à apporter.

Les travaux consistent à traiter les points suivants :

- Le remplacement de la ventilation
- L'isolation des murs extérieurs
- Le changement des menuiseries
- Le remplacement de la production d'énergie et du système de chauffage
- La pose de panneaux photovoltaïques
- Quelques travaux divers (peinture notamment)

Ces travaux ont pour objectif notamment de réduire la facture énergétique des deux bâtiments et d'améliorer le confort thermique des occupants.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### MONTANT H.T.

| Financiers                                 | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat (Fonds vert)                          | 605 660,00 €       | 181 698,00 €                   | 30,00% | 23,29%                                       |
| Etat (DETR)                                | 161 840,00 €       | 32 368,00 €                    | 20,00% | 4,15%                                        |
| Conseil Régional (Climaxion - réno éner)   | à définir          | 90 500,00 €                    |        | 11,60%                                       |
| Conseil Régional (Climaxion - photovoltaï) | à définir          | 14 400,00 €                    |        | 1,85%                                        |
| Conseil Départemental                      | 720 000,00 €       | 79 200,00 €                    | 11,00% | 10,15%                                       |
| Troyes Champagne Métropole                 | 732 000,00 €       | 146 400,00 €                   | 20,00% | 18,77%                                       |
| Autres (préciser)                          |                    |                                |        |                                              |
| Autofinancement                            |                    | 249 834,00 €                   |        | 32,03%                                       |
| Coût total de l'opération *                | 780 000,00 €       | 794 400,00 €                   |        | 101,85%                                      |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à CRENEY PRES TROYES

24 FEV. 2025

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025 - 2026

### COMMUNE DE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☒ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

2

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

Octobre 2025 } suivant subventions.  
Mai 2026

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Rehabilitation du mur du musée  
et du mur de soutènement côté RD 934  
(proche de l'Eglise)

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

100.000 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

Cresantiques

le

10/03/2025

Le Maire,


# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2025

2026

COMMUNE DE

INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ Energie

☐ Industrie  
☒ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

Refection toiture et isolation mairie  
2026

DESCRIPTION DE L'OPERATION

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

100.000 €

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

Créantiques

le

10/03/2025

Le Maire,




# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

**COMMUNE DE** FEUGES

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**REHABILITATION DU BATIMENT MAIRIE/SALLE POLYVALENTE  
POUR EXTENSION DE LA MAIRIE**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
● Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

21-juin-21

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Le 1er projet consistait en la restauration d'une ancienne bergerie et transformation en mairie, mais des contraintes administratives nous ont conduit à le reformuler par une réhabilitation/extension d'un bâtiment existant.

Ce projet est inscrit dans le dispositif Villages d'Avenir.

Des études pour ce nouveau projet sont actuellement menées par des étudiants en architecture, nous n'avons pour le moment pas le descriptif précis de l'opération.

Ce projet concerne la réhabilitation complète du bâtiment Mairie/Salle polyvalente ainsi que son extension afin d'agrandir la mairie.

Nous reprenons l'enveloppe financière du 1er projet, celle du nouveau projet n'étant pas déterminée.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 450 000,00 €       | 90 000,00 €                       | 20,00% |                                                    |
| Conseil Régional            | 450 000,00 €       | 67 500,00 €                       | 15,00% |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |        |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 450 000,00 €       | 90 000,00 €                       | 20,00% |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |        |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 450 000,00 €       | 247 500,00 €                      |        |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

### COMMUNE DE

La Chapelle Saint-Luc

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

### Réhabilitation de la plateforme technique des Services Techniques Municipaux

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et  
agriculture  
o **Biodiversité, eau et sols**

o **Déchets et économie  
circulaire**  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

**Etude géotechnique : sondages par géodétection et essais pressiométriques**  
**Etude de la gestion intégrée des eaux pluviales**

- Date début travaux

**Etudes en septembre 2026, démarrage des travaux en décembre**

- Date fin prévisionnelle des travaux

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Sur le site des Services Techniques Municipaux, une « plateforme de tri » a été construite pour y stocker les déchets non sensibles aux intempéries produits par les services techniques et collectés sur l'espace public.

Aujourd'hui, la « plateforme » nécessite un aménagement au sol pour poser de façon sécurisée les bennes et entretenir plus facilement des espaces verts alentours, etc. De plus, un réseau de gestion des eaux pluviales sera intégré pour que les eaux de ruissellement potentiellement polluées par les déchets ne s'infiltrant pas dans le sol.

Toujours dans l'enceinte des Services Techniques Municipaux, les matériaux dédiés aux travaux de voirie sont stockés dans des cases « en U ». Cependant, afin de préserver la qualité du sol de déneigement stocké dans une des cases et d'éviter le rejet d'eau salée dans le sol, il s'avère nécessaire de réaménager cet espace.

En réalisant un fond de forme, en installant un abri en tunnel au-dessus de ce box ainsi qu'en créant un réseau de gestion des eaux pluviales, celles-ci ne délayeront pas le sel et ne s'infiltreront pas dans le sol, préservant la nappe phréatique présente à quelques mètres sous terre et la végétation environnante.

Avant de démarrer la période de travaux, la commune souhaite faire réaliser une étude de sol et une étude de gestion des eaux pluviales pour aménager ces espaces de la façon la plus respectueuse possible de l'environnement.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (partiel)

#### MONTANT H.T.

| Financeurs                                                                                                                                                         | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat : DETR                                                                                                                                                        | 18 599,00 €        | 10 628,00 €                    | 57,00% | 20,00%                                       |
| Conseil Régional                                                                                                                                                   |                    |                                |        |                                              |
| Conseil Départemental                                                                                                                                              |                    |                                |        |                                              |
| Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                         |                    |                                |        |                                              |
| Autres (préciser) : Etat Fonds vert<br>"Financer des solutions d'adaptation au<br>changement climatique fondées sur la<br>renaturation des villes et des villages" | 18 599,00 €        | 7 971,00 €                     | 43,00% | 15,00%                                       |
| Autofinancement                                                                                                                                                    | 34 541,00 €        |                                |        | 65,00%                                       |
| Coût total de l'opération *                                                                                                                                        | 53 140,00 €        |                                |        |                                              |

si éligible et cumulable  
avec Fonds vert

si éligible et cumulable  
avec DETR

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

La Chapelle Saint-Luc le

13-mars-25

Le Maire,  
Olivier GIRARDIN

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

### COMMUNE DE

La Chapelle Saint-Luc

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

#### Electrification du parc automobile

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et  
agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ **Energie**

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☒ **Transport et  
mobilité**  
☐ Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) **NC**

- Date début travaux **NC**

- Date fin prévisionnelle des travaux **NC**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

La loi d'orientation des mobilités introduit des obligations d'acquisition de véhicules à faibles émissions (VFE) et à très faibles émissions (VTFE). Pour les collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements publics, dès 2025, au moins 40% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE.

Pour atteindre cet objectif, la commune renouvelle sa flotte en se défaisant des véhicules les plus polluants (diesel) et les plus anciens difficiles à réparer. Ainsi, un véhicule léger électrique sera acquis pour assurer les déplacements professionnels.

De plus, l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques aux services techniques municipaux permettra une recharge plus efficace du parc.

Ces achats seront également preuve d'exemplarité auprès des agents en démontrant les capacités des véhicules électriques et auprès des habitants et partenaires en prônant une mobilité décarbonée.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### MONTANT H.T.

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %   | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|-----|----------------------------------------------------|
| Etat : DETR                 | 14 400,00 €        | 14 400,00 €                       | 100 | 30,00%                                             |
| Conseil Régional            |                    |                                   |     |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |     |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |     |                                                    |
| Autres (préciser) : SDEA    |                    |                                   |     |                                                    |
| Autofinancement             | 33 600,00 €        |                                   |     | 70,00%                                             |
| Coût total de l'opération * | 48 000,00 €        |                                   |     |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

La Chapelle Saint-Luc le

13-mars-25

Le Maire,  
Olivier GIRARDIN

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

**COMMUNE DE** Commune de La Rivière-de-Corps

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

- o Alimentation et agriculture
- o Biodiversité, eau et sols
- o Déchets et économie circulaire
- o Energie
- o Industrie
- o Bâtiments
- Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

### Maillage cyclable communal

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

sept-26

sept-29

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet a pour objectif de créer des itinéraires cyclables permettant d'irriguer et servir de jonction entre les voies cyclables communautaires existantes ou à venir. Il s'inscrit dans une stratégie intercommunale et a été défini dans le cadre d'une concertation avec les communes voisines (notamment Torvilliers et Sainte Savine).

Le projet s'inscrit en complément avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) porté par l'agglomération et le SCoT des territoires de l'Aube.

Il s'inscrit dans une politique communale qui comprend également :

- Un schéma de circulation visant à réduire la vitesse ;
- L'aménagement du centre-bourg ;
- La création d'un lieu intergénérationnel intégrant un atelier vélo ;
- La révision du PLU.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### MONTANT H.T.

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat (Fonds vert)           | 1 250 000,00 €     | 500 000,00 €                   | 40,00% | 36,30%                                       |
| Conseil Régional            |                    | 40 560,00 €                    |        | 2,94%                                        |
| Conseil Départemental       |                    |                                |        |                                              |
| Troyes Champagne Métropole  | 1 377 600,00 €     | 344 400,00 €                   | 25,00% | 25,00%                                       |
| Autres (préciser)           |                    |                                |        |                                              |
| Autofinancement             |                    |                                |        | 35,76%                                       |
| Coût total de l'opération * | 1 377 600,00 €     |                                |        | 100,00%                                      |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à La Rivière-de-Corps

le 7 mars 2025

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

### COMMUNE DE

Commune de La Rivière-de-Corps

**Réalisation d'étude de faisabilité de chauffage par géothermie dans trois ensembles de bâtiments**

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie circulaire  
• Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et mobilité  
o Santé, sport & culture

n

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

Etude de faisabilité géothermie

- Date début travaux

Janv-26

- Date fin prévisionnelle des travaux

juin-26

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Réalisation d'études de faisabilités sur la mise en place d'un système de chauffage eau /eau par géothermie du sous-sol ou combiné avec la valorisation de la géothermie de surface. Ces études intégreront des investigations de conception sous-sol ainsi que des forages test sur chacun trois ensembles de bâtiment : le groupe scolaire (école + accueil collectif de mineur), la salle socioculturelle et la salle Maurice Sommer (restauration scolaire et salle polyvalente).

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

#### MONTANT H.T.

| Financeurs                   | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat                         |                    |                                |        |                                              |
| Conseil Régional (Climaxion) | 115 000,00 €       | 80 500,00 €                    | 70,00% | 70,00%                                       |
| Conseil Départemental        |                    |                                |        |                                              |
| Troyes Champagne Métropole   |                    |                                |        |                                              |
| Autres (préciser)            |                    |                                |        |                                              |
| Autofinancement              | 115 000,00 €       |                                | 30,00% | 30,00%                                       |
| Coût total de l'opération *  | 115 000,00 €       |                                |        | 100,00%                                      |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à La Rivière-de-Corps

le 7 mars 2025

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

**COMMUNE DE**

**MACEY**

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

**Pompe à chaleur pour bâtiment "Bibliothèque" en remplacement de la  
chaudière fuel**

- Date début travaux

- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Pompe à chaleur pour bâtiment "Bibliothèque" en remplacement de la chaudière fuel - environ 20 000 € -

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à MACEY

le 14 mars 2025

Le Maire,

**Le Maire  
Dominique FLEURET**



*[Handwritten signature]*

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

**COMMUNE DE**

**MACEY**

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature) **Pompe à chaleur pour bâtiment MAIRIE en remplacement de la chaudière fuel**

- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Pompe à chaleur pour bâtiment MAIRIE en remplacement de la chaudière fuel - environ 20 000 €

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à MACEY

le 14 mars 2025

Le Maire,

**Le Maire  
Dominique FLEURET**



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

**COMMUNE DE**

PONT SAINTE MARIE

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION****RESTRUCTURATION DU BATIMENT SARRAIL DE L'ECOLE MATERNELLE****Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

☐ Alimentation et  
agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ **Energie**

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Poursuite de la restructuration des groupes scolaires dans un souci d'efficacité énergétique

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

**COMMUNE DE**

PONT SAINTE MARIE

**INTITULE DE L'OPERATION**  
**ET LOCALISATION**

**Création d'un espace d'accueil associatif et sportif dans le quartier Debussy**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

☐ Alimentation et  
agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☒ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

le

Le Maire,

# RECENSEMENT PTRTE FICHE PROJET 2026 - 1

## COMMUNE DE

Ville de Saint-André-les-Vergers

## INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Désimperméabilisation de parkings / Lutte contre les inondations

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

## DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

Avril 2025 : Relevé topographique, maîtrise d'œuvre,

- Date début travaux

avr-26

- Date fin prévisionnelle des travaux

oct-26

## DESCRIPTION DE L'OPERATION

La ville de Saint-André-les-Vergers rencontre des problèmes de gestion des eaux de ruissellement, qui occasionnent des inondations de propriétés privées, sur les secteurs suivants:

- Rue de la République (à l'angle de la rue Charles BALTET)

- Rue Lucien Leblanc (à proximité du parking du cimetière)

- Parking rue des vieux Cortins

- Rue de la Fédération, rue de la Paix et Chemin des Suivots (le réseau Eaux pluviales est sous dimensionné)

Afin de permettre de limiter l'impact des eaux de ruissellement, il est projeté de végétaliser les parking et de créer des noues végétalisées afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluies courantes et ainsi diminuer la quantité d'eau dans les réseaux.

Concernant le réseau présent rue de la Fédération, Rue de la Paix et Chemin des suivots, la ville de Saint-André-les-Vergers envisage de créer un jardin de pluie sur le parking de la rue de la Fédération afin de tamponner les eaux provenant du secteur de la rue Lucien Leblanc et ainsi éviter de saturer le réseau en aval.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### MONTANT H.T.

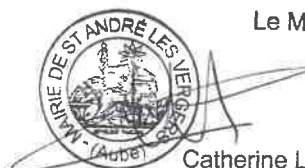
| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 330 000,00 €       |                                   |   |                                                    |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-André-les-Vergers le 14/03/2025

Le Maire,

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

**COMMUNE DE**

Ville de Saint-André-les-Vergers

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION****Aménagement d'une zone de loisirs nature**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :
☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture
**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

sept-25

sept-26

déc-27

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La ville de Saint-André-les-Vergers projette de réaliser une zone de loisirs nature sur le secteur d'Echenilly. Cet aménagement comprendrait dans un cadre naturel (plantation d'arbres et espaces enherbés) un parcours VVT composés d'agrès en bois, d'un parcours de santé, de terrains sportifs pour la pratique du football, de la pétanque et du Volley-ball. Un parking végétalisé sera annexé à cet aménagement et des espaces avec bancs et tables de pique-nique seront installés pour créer des espaces conviviaux et de rencontre.

Aménagement : 750000€ + Achat de terrain (14000m<sup>2</sup> à 15€) 210 000€

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 960 000,00 €       |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

Saint André Les Vergers

le

14/03/2025

Le Maire,



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

### COMMUNE DE

SAINT BENOIT SUR SEINE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Aménagement de voiries communales : rue du Corps de Garde et rue des Tricasses

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

- ☐ Alimentation et agriculture
- ☐ Biodiversité, eau et sols
- ☐ Déchets et économie circulaire
- ☐ Energie
- ☐ Industrie
- ☐ Bâtiments
- ☒ Transport et mobilité
- ☐ Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) **géomètre pour acquisitions foncières**
- Date début travaux **1er semestre 2025**
- Date fin prévisionnelle des travaux **2eme semestre 2026**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux de voirie :

- terrassement
- mise en place d'un géotextile et de concassé
- mise en place d'une émulsion de bitume gravillonnée
- mise en œuvre d'enrobés
- pose de bordures
- création d'avaloirs
- création de noues
- pose de canalisations
- mise en œuvre de terre végétale

Travaux d'extension de réseaux :

- Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et des installations de communications électroniques pour la rue du Corps de Garde
- Enfouissement coordonné du réseau public de distribution d'électricité et des installations de communications électroniques et travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public rue de la Croix au croisement avec la rue du Corps de Garde.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T. 162 137

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat - DETR plafonnée       | 162 137,00 €       | 48 000 €                       |        | 29,60%                                       |
| Conseil Régional            |                    |                                |        |                                              |
| Conseil Départemental       |                    |                                |        |                                              |
| Troyes Champagne Métropole  | 162 137,00 €       | 32 427 €                       | 20,00% | 20,00%                                       |
| Autres (préciser)           |                    |                                |        |                                              |
| Autofinancement             |                    | 81 710 €                       |        | 50,40%                                       |
| Coût total de l'opération * |                    | 162 137 €                      |        |                                              |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à Saint Benoit sur Seine

le 10 mars 2025

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE FICHE PROJET 2026 - 2

**COMMUNE DE**

**SAINT BENOIT SUR SEINE**

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

**Autoconsommation collective d'électricité**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☒ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

**1er semestre 2026**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**1er semestre 2026**

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Installation photovoltaïque au sol pour l'alimentation des bâtiments communaux : salle Turra, la mairie, salle Cayat, l'église, le corps de garde, l'école et les bornes de recharge électrique

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**MONTANT H.T.** 30 000,00

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat - DETR                 | 30 000,00 €        | 9 000,00 €                        | 30,00% | 30,00%                                             |
| Conseil Régional            |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |        |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |        |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |        |                                                    |
| Autofinancement             | 21 000,00 €        |                                   |        |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 30 000,00 €        |                                   |        |                                                    |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à *St Benoit s/ Seine*

le *10 mars 2025*

Le Maire,



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

**COMMUNE DE**

SAINT JULIEN LES VILLAS

**INTITULE DE L'OPERATION****ET LOCALISATION****Rénovation énergétique - Salle 3 S et Maison du patrimoine****Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie☐ Industrie  
☒ Bâtiments☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La rénovation des deux bâtiments situés à Saint-Julien-les-Villas permettra d'isoler chacun des bâtiments au niveau des murs extérieurs, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que l'installation d'un chauffage par géothermie.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

1 042 000 €

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat DETR                   | 1 042 000,00 €     | 312 600,00 €                      | 30,00% | 30,00%                                             |
| Fonds Vert                  | 1 042 000,00 €     | 312 600,00 €                      | 30,00% | 30,00%                                             |
| Conseil Départemental       | 1 042 000,00 €     | 177 140,00 €                      | 17,00% | 17,00%                                             |
| Autofinancement             | 1 042 000,00 €     | 239 660,00 €                      | 23,00% | 23,00%                                             |
| Coût total de l'opération * | 1 042 000,00 €     |                                   |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-Julien-Les-Villas

le 12/03/2025

Le Maire,



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART  
2025.03.12 17:34:07 +0100  
Ref:8339371-12518074-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

**COMMUNE DE**

SAINT JULIEN LES VILLAS

**INTITULE DE L'OPERATION****ET LOCALISATION**cœur de vie - Aménagement des Berges**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie☐ Industrie  
☐ Bâtiments☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION****PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL****MONTANT H.T.**

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à Saint-Julien-les-Villas

le 12/03/2025

Le Maire,



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART  
2025.03.12 17:33:56 +0100  
Ref:8339373-12518077-1-D  
Signature numérique  
le Maire

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 1

**COMMUNE DE**

*Saint Leger Près Troyes*

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

*Réhabilitation des Bâtiments communaux*

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☒ Industrie  
Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

*1er janvier 2026*

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

*juin 2026*

- Date fin prévisionnelle des travaux

*oct 2026*

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

- Réhabilitation accueil mairie, agence Postale
- Réhabilitation aéroport communal

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T. *150 000*

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %         | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|-----------|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    | <i>30 000</i>                     | <i>20</i> |                                                    |
| Conseil Régional            |                    | <i>30 000</i>                     | <i>20</i> |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |           |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    | <i>30 000</i>                     | <i>20</i> |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |           |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |           |                                                    |
| Coût total de l'opération * |                    |                                   |           |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à *Saint Leger Près Troyes*

le *13 Nov 2025*

Le Maire,



*Christian BLASSON*



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 2

COMMUNE DE

Saint Leger, Pres Troyes

INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☒ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

Janv 2026

- Date fin prévisionnelle des travaux

Déc 2026

DESCRIPTION DE L'OPERATION

aménagement de la rue Joncure :  
Travaux de Voirie : Bordures Concrètes  
Signalisation, Travaux d'espaces Verts

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

484 767

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %  | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|----|----------------------------------------------------|
| Etat                        | 120 000            | 36 000                            | 30 | 7                                                  |
| Conseil Régional            | 100 000            | 30 000                            | 30 | 6                                                  |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |    |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  | 381 857,50         | 76 000                            | 20 | 15                                                 |
| Autres (préciser) Fond Vert | 83 500             | 25 000                            | 30 | 5                                                  |
| Autofinancement             | 327 767            |                                   |    | 67                                                 |
| Coût total de l'opération * | 484 767            | 157 000                           |    | 100                                                |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à

Saint Leger Pres Troyes

le

13 Nov 2025

Le Maire,



Christian BLASSON

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026

**COMMUNE DE** **SAINTE-SAVINE**

**INTITULE DE L'OPERATION**  
**ET LOCALISATION**

**CRECHE**

**Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :**

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o **Energie**

o Industrie  
o **Bâtiments**

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**Juillet 2026**  
**Aout 2027**

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Pour la prise en charge des jeunes enfants, la ville dispose d'un Multi-accueil, composé d'une crèche collective. La capacité d'accueil de la crèche collective (30 berceaux) est insuffisante au regard de la population de Sainte-Savine et de la forte demande des parents pour ce mode de garde en collectif.

Le bâtiment Maison des enfants Françoise Dolto est composé de trois cellules et est affecté actuellement pour ses 2/3 aux accueils de loisirs.

Un redimensionnement de l'offre d'accueil en collectif à hauteur de 55 berceaux est nécessaire pour répondre aux besoins de la population.

Le projet retenu consiste, dans ce contexte, à affecter l'ensemble du bâtiment aux actions et services dédiés à la petite enfance en optimisant les espaces mutualisés ».

Les orientations du projet actions Petite enfance s'articulent autour de plusieurs enjeux :

La requalification du bâtiment Dolto dédié en intégralité à l'offre de service destinée à la Petite enfance,

L'extension des capacités d'accueil, en structure collective, à 55 berceaux,

Le redéploiement d'un relais petite enfance RPE pour réactiver le service anciennement mutualisé avec la commune des Noës-près-Troyes,

La mise en œuvre du dispositif « maison des 1000 premiers jours »,

L'aménagement des espaces dédiés aux interventions des services de la Protection Maternelle et Infantile, ainsi qu'à destination des acteurs partenaires de la petite enfance,

L'aménagement possible d'espaces partagés aux différents services : espaces d'accueil (hall, local poussettes, salle entretien avec les familles) ; espaces d'activités (salle d'éveil sensoriel et salle de motricité et salle de jeux d'eau mutualisées avec le RPE, salle polyvalente pour l'accueil de spectacles, animations etc.) ; espaces de l'office ; espaces de stockage et sanitaire public.

Les locaux de l'administration et du personnel.

De plus, le bâtiment de la crèche collective actuel n'est pas fonctionnel : problèmes d'aération, de chauffage ou de rafraîchissement, de conception des espaces etc. Certains travaux ont été entrepris en 2022 sur ce bâtiment afin de pallier les plus grandes difficultés concernant l'électricité et le chauffage-ventilation ; cet équipement ne pourra néanmoins pas répondre aux besoins de la collectivité à moyen terme pour l'accueil de la petite enfance.

Optimiser l'usage des locaux dédiés à la petite enfance regroupés au sein d'un même site,

Augmenter la capacité d'accueil et,

Enrichir l'offre de service,

Mettre aux normes (accessibilité handicap, sécurité incendie) pour mettre en sécurité

Mettre à disposition des enfants, des parents, des acteurs partenaires et des personnels communaux des locaux :

Fonctionnels : outil de travail de la mission d'éducation, Agréables : confort (visuel, thermique, acoustique, olfactif, etc.), Évolutifs et mutualisés,

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

2 008 978

Dossiers à déposer

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %      | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |        |                                                    |
| Conseil Régional            | 2 008 978,00 €     | 220 000,00 €                      | 10,95% | 10,95%                                             |
| Conseil Départemental       | 2 008 978,00 €     | 186 301,00 €                      | 9,27%  | 9,27%                                              |
| Troyes Champagne Métropole  | 2 008 978,00 €     | 400 000,00 €                      | 19,91% | 19,91%                                             |
| Autres (préciser) - CAF     | forfait place      | 660 000,00 €                      | 32,85% | 32,85%                                             |
| Autofinancement             | 2 008 978,00 €     | 542 677,00 €                      | 27,01% | 27,01%                                             |
| Coût total de l'opération * |                    | 2 008 978,00 €                    |        | 100,00%                                            |

\* indiquer le coût H.T.

Fait à

Sainte-Savine

le

14.03.2025

Le Maire,

# **RECENSEMENT PTRTE FICHE PROJET 2026 - 1**

**SOULIGNY**

**COMMUNE DE**

**INTITULE DE L'OPERATION  
ET LOCALISATION**

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

- Fouilles archéologiques - zone artisanale et création salle de fêtes
- Dossier en cours d'étude, données chiffrées non disponibles

## **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 10 000 000,00      |                                   |   |                                                    |

\* Indiquer le coût H.T.

Fait à Souligny

le 27/02/2025

Le Maire,



*[Signature]*

# RECENSEMENT PTRTE FICHE PROJET 2026 - 1

## COMMUNE DE

## INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

☐ Alimentation et agriculture  
☐ Biodiversité, eau et sols

☐ Déchets et économie  
circulaire  
☐ Energie

☐ Industrie  
☐ Bâtiments

☐ Transport et  
mobilité  
☐ Santé, sport &  
culture

## DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)
- Date début travaux
- Date fin prévisionnelle des travaux

## DESCRIPTION DE L'OPERATION

Construction d'un hangar pour les employés des Services Techniques

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

| Financiers                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %  | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|----|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   | 30 |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   | 10 |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   | 20 |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   | 20 |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |    |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   | 20 |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 500 000 €          |                                   |    |                                                    |

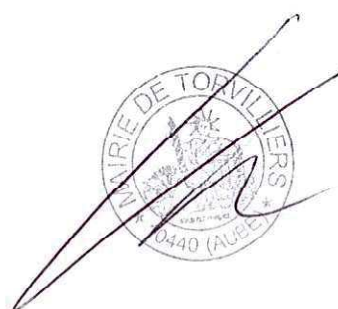
\* Indiquer le coût H.T.

Fait à Torvilliers

le 07.03.2025

Le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026-1

**COMMUNE DE** VILLE DE TROYES

**INTITULE DE L'OPERATION**  
**ET LOCALISATION**

**Projet muséal : Travaux de restructuration du musée des Beaux Arts et d'Archéologie (Saint Loup)**

Troyes

**Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :**

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et mobilité  
● **Santé, sport & culture**

**DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION**

- Etudes (préciser la nature)

Maîtrise d'œuvre : depuis 2016

- Date début travaux

**1er trimestre 2026**

- Date fin prévisionnelle des travaux

**1er trimestre 2028**

**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Ce projet de rénovation du Pôle muséal troyen est un projet de territoire. Il met en application le schéma directeur du projet global des musées de Troyes, approuvé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 janvier 2014. La réalisation de ce grand projet, à dimension culturelle, patrimoniale, touristique et économique de par ses retombées multiples, à l'échelle de la décennie, concourra à l'attractivité de la ville-centre du territoire, avec l'ambition d'un rayonnement régional, national, voire international. Il s'inscrit dans la réflexion que porte la Ville de Troyes depuis déjà une vingtaine d'années sur la revitalisation de son centre, notamment par la requalification de ses espaces publics et de son exceptionnel patrimoine bâti. Il concerne la réhabilitation ou modernisation de deux « musées de France » existants en plein centre ancien encadrant la Cathédrale de Troyes : le musée des Beaux-arts et d'Archéologie, et le musée d'Art moderne. Un nouveau site a été ajouté à ce projet : en accord avec la DRAC et le Service des Musées de France, la Ville de Troyes a acquis un bâtiment industriel récent afin d'y installer les réserves externalisées des collections de l'ensemble des musées municipaux. Ce lieu de réserves a vocation à se substituer, à terme, aux huit autres sites de réserves actuellement utilisés, qu'ils soient ou non propriété de la ville.

Une première étape du projet muséal a été réalisée : les travaux de modernisation du musée d'Art moderne (ancien palais épiscopal). La fréquentation du musée d'Art Moderne, réouvert dans sa totalité depuis avril 2024, témoigne, par son succès, de cette attractivité culturelle et patrimoniale, et de ses retombées touristiques et économiques pour le centre-ville troyen, avec un public extérieur au territoire de plus en plus important, séduit par la qualité de ce musée.

Les objectifs de ce vaste projet ambitieux sont les suivants :

- Offrir des écrans historiques en adéquation avec la politique patrimoniale et des labels de la Ville et de l'Agglomération, dignes des collections des musées (près de 500 000 œuvres et objets conservés par six Musées de France sur quatre sites, inscrits dans le patrimoine urbain de la cité),
- Rénover les espaces muséaux accueillant les publics, en assurant leur mise aux normes, tant scénographique que d'accessibilité pour tous les visiteurs,
- Favoriser l'éducation par la culture en offrant des équipements attractifs et accessibles au plus grand nombre, notamment le jeune public, et développer des activités culturelles
- Renforcer l'attractivité culturelle et touristique du centre-ville et, de fait, de quartiers « Politique de la Ville » en proximité immédiate,
- Contribuer, par cette offre qui devient un repère culturel essentiel, au rayonnement de la ville au regard des territoires périphériques de l'agglomération, du département de l'Aube mais également de la Région Grand Est et du national, voire de l'international.

Le projet des travaux de rénovation/restructuration du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (Saint Loup) consiste en la restructuration du pavillon 1967, dédié à l'accueil, aux services et espaces pédagogiques, avec la création d'une nouvelle entrée sur la place Saint-Pierre, rénovation intérieure des trois niveaux de l'aile centrale du 17e siècle, mise en accessibilité complète, travaux sur la partie « Archéologie » en sous-sol afin d'accueillir le mobilier de l'exceptionnelle tombe princière cette découverte à Lavau en 2015 (élément majeur et imprévu qui est venu s'ajouter à la Programmation initiale) et refonte du parcours muséographique.

Comme tout projet muséal, le temps de conception et de validation est long et complexe. Les études de maîtrise d'œuvre (entreprises depuis 2016) arrivent à leur terme (attente du Dossier de Consultation des Entreprises). L'année 2025 sera consacrée à la consultation « travaux » des entreprises, au déménagement des œuvres sur le site d'accueil des Réserves pérennes, pour un début de travaux envisagé en 2026.

Ce projet figurera au contrat métropolitain.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**MONTANT H.T.**

10 903 340,00

(travaux seuls)

| Financeurs                   | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat - DRAC/Musées de France | 10 903 340,00 €    | 910 000,00 €                   | 8,35%  | 8,35%                                        |
| Etat - DSIL 2025             | 10 903 340,00 €    | 800 000,00 €                   | 7,34%  | 7,34%                                        |
| Etat -DPV 2025 ou 2026       |                    |                                |        |                                              |
| Conseil Régional             | 10 903 340,00 €    | 1 614 718,00 €                 | 14,81% | 14,81%                                       |
| Conseil Départemental        | 6 537 320,00 €     | 700 000,00 €                   | 10,71% | 6,42%                                        |
| Troyes Champagne Métropole   | 10 903 340,00 €    | 1 090 334,00 €                 | 10,00% | 10,00%                                       |
| Autofinancement              | 10 903 340,00 €    | 5 788 288,00 €                 | 53,09% | 53,09%                                       |
| Coût total de l'opération *  |                    | 10 903 340,00 €                |        | 100,00%                                      |

\* indiquer le coût H.T.

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026-2

### COMMUNE DE

VILLE DE TROYES (en partenariat avec Troyes Champagne Métropole)

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

**Développement d'une opération d'autoconsommation collective (ACC)  
d'électricité à grande échelle sur le patrimoine de la Ville de Troyes et de  
Troyes Champagne Métropole**

Troyes

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
● Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

- Date début travaux

2026

- Date fin prévisionnelle des travaux

2028

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Dans le cadre des objectifs définis par le Plan Climat Air Energie et le Contrat d'Objectif Territorial, la Ville de Troyes (VDT) et Troyes Champagne Métropole (TCM) cherchent à renforcer leur exemplarité en matière de transition énergétique. La hausse significative du coût de l'énergie et la baisse des coûts d'installation constituent des motivations supplémentaires pour développer les énergies renouvelables tout en réalisant des économies. Par ailleurs les deux collectivités souhaitent réduire leur exposition aux aléas des prix sur les marchés spéculatifs de l'énergie en développant des boucles locales d'autoconsommation collective (ACC).

Pour déterminer les meilleures options d'installation de panneaux photovoltaïques, une étude d'opportunité a été réalisée en interne. Cette étude avait pour but de concevoir des boucles d'ACC couvrant les points de livraison de la Ville et de TCM et de modéliser la puissance de production nécessaire (et donc la surface de panneaux) pour atteindre trois objectifs :

- Respecter les règles de distances imposées par la réglementation pour les opérations d'ACC (distance maximale de 2km entre chaque site d'une boucle ;

-Tendre vers 20% des besoins des deux collectivités (taux de couverture) ;

-Atteindre 95% d'autoconsommation de la production.

Aussi, l'étude a évalué la faisabilité juridique d'une boucle d'autoconsommation "ouverte" impliquant plusieurs collectivités, comme autorisé par le code de l'énergie, bien que cela ne soit pas encore stipulé dans le code de la commande publique. Enfin, elle a déterminé les zones optimales pour l'installation des panneaux solaires.

Ainsi cinq boucles d'ACC sont ciblées dans cette opération, 266 sites sont concernés avec une consommation annuelle totale de 10,5 GWh, dont 57% pour la Ville et 43% pour TCM. La production annuelle attendue sera donc de 2 GWh pour atteindre l'objectif de tendre vers 20% de couverture des besoins annuels. Ces travaux seront réalisés sur 3 ans (2025, 2026, 2027) en fonction de l'avancement des études sur chacune des installations photovoltaïques.

L'opération va contribuer aussi à l'objectif de la Région Grand Est de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050, permettant de couvrir à minima les besoins énergétiques régionaux et l'objectif intermédiaire d'atteindre 41% de la consommation énergétique à l'horizon 2030.

Le projet va contribuer à améliorer la résilience des deux collectivités par rapport aux marchés spéculatifs de l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, se substituer aux énergies fossiles, structurer l'approvisionnement en EnR/R pour TCM et la Ville de Troyes.

Attention: cette fiche qui sera probablement scindée en plusieurs opérations en fonction du déploiement

Ce projet figurera au contrat métropolitain.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

3 710 000,00

(pour les 5 boucles)

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | %       | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |         |                                                    |
| Etat                        |                    |                                   |         |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |         |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |         |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |         |                                                    |
| Autofinancement             | 3 710 000,00 €     | 3 710 000,00 €                    | 100,00% | 100,00%                                            |
| Coût total de l'opération * |                    | 3 710 000,00 €                    |         |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.



# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026 - 3

COMMUNE DE

VILLE DE TROYES

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Eglise Saint Nizier - Restauration partielle : clos et couvert du chevet et du  
chœur de l'église

Troyes

Inscription dans une  
thématique prioritaire  
de l'Etat :

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

o Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
● Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

Maîtrise d'œuvre : depuis 2022

- Date début travaux

fin 2026

- Date fin prévisionnelle des travaux

début 2029

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

La ville de Troyes concentre 9 édifices culturels, 8 édifices culturels classés Monuments Historiques (MH) et 2 bâtiments administratifs protégés, ce qui lui confère un statut particulier dans la Région Grand Est.

Ce riche patrimoine participe pleinement à l'attractivité, notamment touristique de la ville, permet de proposer un cadre de vie exceptionnel aux habitants, et mérite à ce titre une attention particulière.

Les crédits alloués localement ne prennent toutefois assurément pas en compte la richesse du patrimoine dont la Ville de Troyes supporte seule la très importante charge.

La Ville a, depuis plusieurs années, intensifié ses campagnes d'entretien afin d'éviter l'aggravation de l'état général des monuments. En parallèle, des campagnes de réparations lourdes sont également menées essentiellement sur le couvert (état général critique), campagnes qui suffisent tout juste à maintenir le patrimoine en l'état.

C'est pourquoi, la Collectivité va devoir planifier des campagnes de restaurations importantes repoussées depuis plusieurs années faute de moyens, mais qui deviennent maintenant urgentes pour la conservation de patrimoine. Une charge que la Ville ne peut qu'étaler sur la durée, ce qui aggrave encore l'état de certains bâtiments.

L'opération proposée ci-après sur l'église Saint-Nizier en est l'illustration : les études de maîtrise d'œuvre entreprises précédemment permettent d'envisager un démarrage des travaux en 2026.

L'objectif est d'offrir des écrans historiques en adéquation avec la politique patrimoniale et les labels de la Ville et de l'Agglomération (notamment le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire obtenu par la Ville de Troyes et reconduit, et pour lequel cette dernière produit chaque année un programme d'actions fourni et d'éditions où le patrimoine culturel et verrier est présent)

L'église Saint-Nizier, construite au cours du XVIème siècle et classée Monument Historique, présente aujourd'hui un état de vétusté important et généralisé de ses parements en pierre et de ses couvertures, avec des risques localisés de chutes de pierres sur la chaussée, notamment au niveau de la tour-clocher et du chevet. Les pathologies du chevet de Saint-Nizier présentes depuis de nombreuses années, se sont aggravées. Aussi, il a été préconisé des travaux de sécurisation d'urgence du chevet, de la tour clocher, et des travaux de restauration complète du clos et du couvert du chevet et du chœur de l'église. La maîtrise d'œuvre, dont les études sont en cours (attente du rendu du stade Avant-Projet Sommaire) permettra de définir différents choix d'options de restauration/sécurisation qui seront soumis à la DRAC. Un démarrage des travaux est envisagé pour fin 2026.

Ce projet figurera au contrat métropolitain.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

3 500 000,00 (travaux seuls)

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|-----------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat - DRAC                 | 3 500 000,00 €     | 1 050 000,00 €                 | 30,00% | 30,00%                                       |
| Etat -DSIL 2027 ou FNADT    | 3 500 000,00 €     | 315 000,00 €                   | 9,00%  | 9,00%                                        |
| Conseil Régional            | 3 500 000,00 €     | 1 050 000,00 €                 | 30,00% | 30,00%                                       |
| Conseil Départemental       | 3 500 000,00 €     | 385 000,00 €                   | 11,00% | 11,00%                                       |
| Troyes Champagne Métropole  | 3 500 000,00 €     |                                | 0,00%  | 0,00%                                        |
| Autofinancement             | 3 500 000,00 €     | 700 000,00 €                   | 20,00% | 20,00%                                       |
| Coût total de l'opération * |                    | 3 500 000,00 €                 |        |                                              |

\* indiquer le coût H.T.

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026-1

### MAITRE D'OUVRAGE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

### Création d'un campus de la bioéconomie

ZAC Saint-Lyé

Inscription dans une  
thématique prioritaire de  
l'Etat :

o Alimentation et  
agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie  
circulaire  
o Energie

• Industrie  
o Bâtiments

o Transport et  
mobilité  
o Santé, sport &  
culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) 2025

- Date début travaux

2025

- Date fin prévisionnelle des travaux

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Troyes Champagne Métropole (TCM) et ses partenaires de la filière des fibres végétales ont pour ambition de créer un écosystème facilitateur et intégré au sein du Parc de la Bioéconomie des Fibres de Troyes Saint-Lyé, lieu d'installation de la Chanvrière de l'Aube (coopérative agricole leader européen de la transformation du chanvre) et du Pôle Européen du Chanvre.

L'objectif est de développer les marchés des fibres, du champ au produit fini, et de devenir le territoire de référence dans le domaine de la bioéconomie des fibres.

Cette zone d'activités économiques, labellisée « Projet d'Envergure Nationale Européenne », s'étendra sur une surface de 68 hectares, avec la volonté de créer un parc exemplaire en termes d'aménagement, d'écoconception et d'économie circulaire.

La volonté de créer un campus autour des fibres végétales répond à un premier besoin : accueillir le centre de ressources technologiques (CRT) Fibres Recherche et Développement (FRD-CODEM). Dans un bâtiment partagé, TCM accueillera ce centre de recherche, présent sur le territoire depuis 2008, afin de lui permettre de se développer et :

- D'accompagner le déploiement des matériaux biosourcés et écomatériaux et rendre possible l'utilisation applicative des fibres végétales.
- De concevoir des matériaux et systèmes innovants bas carbone en s'appuyant particulièrement sur des fibres végétales.
- De tester la mise en œuvre de matières fibreuses, s'en procurer et en savoir plus sur leur disponibilité, leur performance technique et environnementale, leur processualité, leur management de la qualité et leur fin de vie. Tout cela sera soutenu par un pôle applicatif Bâtiment à Amiens, et des applications en Plasturgie et Composites à Troyes.

Ce besoin se concrétise par des installations de recherche :

- Un outil de développement des biomasses.
- Un démonstrateur plasturgie et composites.
- Un laboratoire matières et matériaux.

Le campus comprendra également un espace partagé avec les acteurs de la filière permettant :

- D'accueillir et incuber des start-ups.
- De favoriser les partenariats industriels.
- De permettre des collaborations avec des institutions académiques.
- D'accueillir des événements publics autour de la thématique des fibres.

La filière des fibres végétales ainsi que la Chanvrière de l'Aube et FRD sont identifiés comme acteurs leaders de la priorité 6 « molécules et matériaux biosourcés » de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027 de la Région Grand Est (page 45 du rapport final).

Ce projet figurera au contrat métropolitain.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

6 491 500,00

(foncier et travaux)

| Financeurs                  | Dépenses éligibles | Montant sollicité -<br>subvention | % | % sur coût total<br>prévisionnel de<br>l'opération |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------------------------------------|
| Etat                        |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Régional            |                    |                                   |   |                                                    |
| Conseil Départemental       |                    |                                   |   |                                                    |
| Troyes Champagne Métropole  |                    |                                   |   |                                                    |
| Autres (préciser)           |                    |                                   |   |                                                    |
| Autofinancement             |                    |                                   |   |                                                    |
| Coût total de l'opération * | 526                |                                   |   |                                                    |

\* indiquer le coût H.T.



# RECENSEMENT PARTIEL

## FICHE PROJET 2026-2

**MAITRE D'OUVRAGE** TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

### Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM)

Réaménagement de l'entrée de l'ancienne clinique des Ursulines en logements pour internes en médecine et leurs familles - Phase 1-Bis

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Phase 2 - Développement du volet universitaire en lien avec l'innovation médicale

Travaux de réhabilitation des bâtiments B à G - clos et couverts - Phase 2A  
Création d'un bâtiment et aménagement intérieur de l'ensemble - Phase 2B

Rue Raymond Poincaré Troyes

Inscription dans une thématique prioritaire de l'Etat :

o Alimentation et agriculture  
o Biodiversité, eau et sols

o Déchets et économie circulaire  
o Énergie

o Industrie  
● Bâtiments

o Transport et mobilité  
● Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature)

Maîtrise d'œuvre : depuis décembre 2021

- Date début travaux

Mars 2025

- Date fin prévisionnelle des travaux

Décembre 2030

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) vise à répondre aux défis de la désertification médicale et des besoins croissants en soins pluriprofessionnels dans l'agglomération troyenne et le département de l'Aube. Ce projet permettra de former des futurs professionnels et d'accompagner la structuration l'offre de soins et s'inscrit dans le nouveau Contrat Local de Santé, en cours d'élaboration.

L'acquisition du site des Ursulines par Troyes Champagne Métropole a initié ce projet. En janvier 2022, cela s'est concrétisé par l'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à vocation Universitaire (MSPU), phase 1 de ce projet structurant.

Le projet du PUSIM continue son déploiement par les phases de travaux ci-dessous :

- **Phase 1 bis** : Réaménagement de l'entrée de l'ancienne clinique des Ursulines en logements pour internes en médecine et leurs familles. Dans le cadre du contrat local de santé et de la lutte contre la désertification médicale, il a été proposé de créer des logements au sein du PUSIM, afin d'y accueillir des étudiants internes en médecine. Le projet concerne la création de 3 appartements de type 1, mais aussi 5 appartements de type 2 et 5 appartements de type 3. Il est également prévu la création d'un local commercial en rez-de-chaussée de cette artère commerçante du centre-ville, soit un total de 537m<sup>2</sup> de logements, 84m<sup>2</sup> de locaux en commun, et 165m<sup>2</sup> de locaux commerciaux. Ces logements sont situés dans des bâtiments en secteur sauvegardé.

- **Phase 2** : cette phase concerne le développement du volet universitaire en lien avec l'innovation médicale et sera décomposée en deux parties : la réhabilitation des bâtiments existants - clos et couverts ([phase 2A](#)) et création d'un nouveau bâtiment avec aménagement intérieur de l'ensemble ([phase 2B](#)).

Ces travaux permettront de développer pleinement le volet universitaire qui intégrera dans la plus grande partie des locaux, l'Institut de Formations de Soins Infirmiers (IFSI) de Troyes. Ce nouvel ensemble comprendra également un pôle d'apprentissage et de recherche qui accueillera des cours en lien avec la Faculté de Médecine de l'URCA, des salles mises à disposition dans le cadre du projet DeMETeRE, le Centre d'Enseignement en Soins d'Urgence (CESU), ainsi qu'un Pôle Mère-Enfants. Enfin, il est prévu d'accueillir également au sein du PUSIM une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) ainsi qu'une pépinière d'entreprises en charge de soutenir l'innovation médicale.

La réhabilitation des bâtiments anciens du site des Ursulines, situés en secteur sauvegardé, permettra non seulement de répondre aux exigences de performance énergétiques et environnementales, mais aussi d'offrir des espaces de travail et d'apprentissage adaptés au besoin de chaque structure intégrant le PUSIM. La construction du nouveau bâtiment viendra compléter le projet, afin de garantir un cadre adapté aux activités de formation et de soins, notamment en y aménageant des amphithéâtres, indispensables à l'IFSI.

Ce projet global de parcours de formation est structurant pour le territoire de Troyes Champagne Métropole et contribuera à la préservation du patrimoine intercommunal, tout en renforçant l'attractivité médicale du territoire.

Ce projet figurera au contrat métropolitain.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| MONTANT H.T. | 30 583 333 € | (maîtrise d'œuvre/études/ingénierie et travaux) |
|--------------|--------------|-------------------------------------------------|
| Phase 1bis : | 3 731 000 €  |                                                 |
| Phase 2A :   | 6 890 000 €  |                                                 |
| Phase 2B :   | 19 928 000 € |                                                 |

| Financiers                                       | Dépenses éligibles                     | Montant sollicité - subvention | % | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|---|----------------------------------------------|
| Europe - FEDER Efficacité énergétique            | Phase 2A                               | 1 000 000 €                    |   | 3,27%                                        |
| Etat - Fonds vert recyclage foncier - dossier 1  | Phases 1bis / 2A (désamiantage/purges) | 2 242 864 €                    |   | 7,33%                                        |
| Etat - Fonds vert recyclage foncier - dossier 2  | Phases 1bis / 2A (clos couvert)        | 1 400 000 €                    |   | 4,58%                                        |
| Etat - Fonds vert rénovation bâtiments publics   | Phase 1bis                             | 1 500 000 €                    |   | 4,90%                                        |
| Conseil Régional - climaxion                     |                                        |                                |   | 0,00%                                        |
| Conseil Régional - hébergement santé             | Phase 1bis                             | 400 000 €                      |   | 1,31%                                        |
| Conseil Régional - accompagnement financier IFSI | Phases 2A / 2B                         | 5 500 000 €                    |   | 17,98%                                       |
| Autofinancement                                  |                                        | 18 540 469 €                   |   | 60,62%                                       |
| Coût total de l'opération *                      |                                        | 527 30 583 333 €               |   | 100,00%                                      |

\* indiquer le coût H.T.

# RECENSEMENT PTRTE

## FICHE PROJET 2026-3

### MAITRE D'OUVRAGE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

### INTITULE DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Dépollution site ancienne teinturerie pour création d'une forêt urbaine

Troyes

Inscription dans une  
thématique prioritaire de  
l'Etat :

- o Alimentation et agriculture
- Biodiversité, eau et sols
- o Déchets et économie circulaire
- o Energie
- o Industrie
- o Bâtiments
- o Transport et mobilité
- o Santé, sport & culture

### DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION

- Etudes (préciser la nature) *Désignation d'un AMO et d'un groupement de maîtrise d'œuvre + études complémentaires au plan de gestion : 2025*
- Date début travaux **2026**
- Date fin prévisionnelle des travaux **fin 2027**

### DESCRIPTION DE L'OPERATION

Troyes Champagne Métropole a acquis l'ancien site industriel de la TEINTURERIE DE L'EST et de L'OUEST (TEO, précédemment Teinturerie Clément Marot), situé au nord de Troyes. Ce site de 4 hectares est identifié comme une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) depuis 2019, en raison de la taille de l'espace et de la nécessité de reconverter ce site fortement pollué.

L'objectif est de transformer ce site en un parc urbain arboré, destiné aux habitants du secteur ainsi qu'aux travailleurs de la zone industrielle des Ecrevolles et à tout autre type d'usager.

La parcelle de TEO 2 est bordée au nord par la Zone Industrielle des Ecrevolles et par une large zone d'habitations (individuelles et collectives). À l'est de la friche se trouvent les locaux principaux des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Au nord, une zone agricole sépare Troyes de Pont-Sainte-Marie, offrant ainsi une diversité de paysages, de hauteurs et de fonctions aux abords de TEO2.

Anciennement classé comme Installation pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'ensemble du site est pollué, avec des habitations proches de zones fortement contaminées. Des diagnostics ont été menés et les différentes pollutions ont été caractérisées par zone.

Ce secteur de la Ville est également identifié comme un îlot de chaleur urbain.

Objectifs de l'opération :

- Végétaliser et créer un îlot de fraîcheur urbain.
- Reconquérir l'espace en friche.
- Réhabiliter le site en utilisant des techniques de dépollution innovantes
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Le scénario de reconversion envisagé est la création d'un parc accessible au public, sauf dans les zones de pollutions concentrées qui seraient interdites au public et couvertes de végétation spontanée avec des panneaux éducatifs. Ce scénario inclut également la création d'un parking sur une des zones les plus polluées, améliorant l'offre de stationnement et la production d'énergies renouvelables avec l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières.

TCM actuel propriétaire de la friche gèrera la partie dépollution du site avant sa revente à la ville de Troyes qui réalisera les travaux d'aménagement.

Ce projet figurera au contrat métropolitain.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MONTANT H.T.

1 000 000,00

à préciser (études et travaux)

| Financeurs                                              | Dépenses éligibles | Montant sollicité - subvention | %      | % sur coût total prévisionnel de l'opération |
|---------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------------------------------------------|
| Etat - fonds vert recyclage foncier - études et travaux | 1 000 000 €        | 400 000 €                      | 40,00% | 40,00%                                       |
| ADEME                                                   |                    |                                |        |                                              |
| Conseil Régional - résorption des friches               | 1 000 000 €        | 400 000 €                      | 40,00% | 40,00%                                       |
| Autofinancement                                         |                    | 200 000 €                      |        | 20,00%                                       |
| Coût total de l'opération *                             | 528                | 1 000 000 €                    |        | 100,00%                                      |

\* indiquer le coût H.T.

# Feuille de route planification écologique de la CA de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**RG** = Orientations proposées dans la feuille de route régionale

**FD** = Orientations intégrées également à la Feuille de route Départementale , COP du 26/07/2024

**FL** = Orientations intégrées également à la Feuille de route Locale (porteur de PTRTE) , Orientations stratégiques complémentaires retenues par la Communauté de Communes

 = Orientations identifiées comme ayant un fort impact environnemental par le niveau régional

## 1. ALIMENTATION / AGRICULTURE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                             | RG | FD | FL |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|
| 1.2-Assurer la montée en compétences des exploitants et actifs agricoles pour la gestion des exploitations et de leur environnement, par l'acquisition et la mise en commun de compétences et le développement des démarches collectives (groupements d'employeurs, GIEE, groupes Dephy...) |    | ✓  |    |
| 1.3-Maintien et accroissement du stock de carbone par les infrastructures agroécologiques (ex. financement de plantation de haies, paiement pour la mise en place ou maintien de pratiques, achats de crédits carbone auprès des producteurs...)                                            |    | ✓  | ✓  |
| 1.4-Identification des priorités de production du territoire afin de soutenir un développement équilibré entre l'offre et la demande                                                                                                                                                        |    | ✓  | ✓  |
| 1.5-Mettre en œuvre le PAT et accentuer ses actions au niveau local                                                                                                                                                                                                                         |    | ✓  |    |
| 1.1.1-Faire évoluer les habitudes alimentaires pour favoriser l'équilibre nutritionnel et limiter l'impact sur l'environnement                                                                           | ✓  | ✓  |    |
| 1.1.2-Développer les infrastructures nécessaires aux circuits alimentaires et à la transformation locale                                                                                                                                                                                    | ✓  |    | ✓  |
| 1.1.4-Augmenter le linéaire de haies                                                                                                                                                                     | ✓  |    | ✓  |
| 1.1.7-Intégration dans la commande publique des critères de certification en biomasse durable                                                                                                                                                                                               |    |    | ✓  |
| 1.1.8-Étude de la faisabilité technique de forages géothermiques comme appui ou substitution à la biomasse dans le mix énergétique des réseaux de chaleur et des bâtiments publics                                                                                                          |    |    | ✓  |
| 1.1.12-Installation d'éleveurs ayant des pâturages sur les terres des collectivités (ex. bail rural environnemental en aires d'alimentation de captage, prairies naturelles, ... )                                                                                                          |    |    | ✓  |
| 1.1.15-Installation des producteurs en Agriculture Biologique (AB) ou Haute Valeur Environnementale (HVE) sur les propriétés des collectivités (ex. bail rural environnemental et clause AB)                                                                                                |    |    | ✓  |
| 1.1.16-Création et animation d'ateliers d'éducation à l'alimentation biologique dans les écoles (ex. ateliers cuisine, des espaces potagers, etc.)                                                                                                                                          |    |    | ✓  |
| 1.1.17-Inclusion des critères liés à la réduction des produits phytosanitaires dans les achats de la collectivité, notamment alimentaires                                                                                                                                                   |    |    | ✓  |
| 1.1.18-Respect de l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades                                                                                                                                           |    |    | ✓  |
| 1.1.23-Consolider des systèmes d'élevage résilients et herbagers                                                                                                                                        | ✓  |    |    |
| 1.1.24-Développer les filières agricoles à bas niveau d'impact                                                                                                                                           | ✓  |    |    |
| 1.1.25-Assurer le renouvellement et la résilience des forêts                                                                                                                                             | ✓  |    |    |
| 1.1.26-Former des professionnels de la restauration collective à l'utilisation de produits durables et de proximité                                                                                                                                                                         | ✓  |    |    |
| 1.1.27-Rétablir l'équilibre forêt-gibier sur les 15 zones à enjeu                                                                                                                                        | ✓  |    |    |

|                                                                                                                                                                                                                                                            |   |   |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| 2.4-Diminuer de 10 % les prélèvements d'eau selon les trajectoires définies par les comités de bassin, en mettant en œuvre les investissements prioritaires identifiés dans les PAOT                                                                       |   | ✓ | ✓ |
| 2.5-Améliorer l'efficacité des infrastructures de traitement des eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux de surface, y compris en période d'orage,                                                                                                 |   | ✓ | ✓ |
| 2.7-Mise en place d'opérations d'aménagement en recyclage urbain : recyclage des friches, requalification des quartiers dégradés, revitalisation des petites et moyennes centralités...                                                                    |   | ✓ | ✓ |
| 2.8-Lutte contre la vacance des logements avec les instruments d'aménagement à la main des collectivités.                                                                                                                                                  |   | ✓ |   |
| 2.9-Réaliser un observatoire des friches porté par l'EPF GE                                                                                                                                                                                                |   | ✓ |   |
| 2.10-Poursuivre les observatoires de l'eau portés par le SDDEA et sa régie                                                                                                                                                                                 |   | ✓ |   |
| 2.1.1-Dans tous les EPCI, réhabiliter et réutiliser au moins une friche urbaine pour des projets de logement, d'activités économiques, d'aménagements urbains ou de renaturation, sans consommation nouvelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers 🌀 | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2.1.2-Démultiplier les projets de nature (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur) en milieu urbain 🌀                                                                                                                                            | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2.1.3-Développer la gestion intégrée des eaux pluviales en désimperméabilisant                                                                                                                                                                             | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2.1.4-Planter des arbres et des couverts végétaux favorables aux pollinisateurs sur les dépendances routières et ferroviaires                                                                                                                              |   |   | ✓ |
| 2.1.8- Redynamiser les centre-bourgs en densifiant, reconstruisant et valorisant les espaces artificialisés                                                                                                                                                | ✓ | ✓ |   |
| 2.1.12-Finaliser 1 atlas de biodiversité par EPCI 🌀                                                                                                                                                                                                        | ✓ |   | ✓ |
| 2.1.14-Mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier pour élaborer des stratégies foncières sobres                                                                                                                                              |   |   | ✓ |
| 2.1.18-Création ou extension des établissements publics fonciers locaux et des agences d'urbanisme                                                                                                                                                         |   |   | ✓ |
| 2.1.20-Identification des forêts "biens vacants et sans maître"                                                                                                                                                                                            |   |   | ✓ |
| 2.1.24-Conservation d'arbres morts et d'arbres à cavités pour le maintien de la biodiversité forestière                                                                                                                                                    |   |   | ✓ |
| 2.1.26-Respect de la réglementation et de la sensibilisation du grand public pour limiter les départs de feu                                                                                                                                               |   |   | ✓ |
| 2.1.27-Promotion des cloisonnements et des modes d'exploitation à faible impact sur les sols                                                                                                                                                               |   |   | ✓ |
| 2.1.29-Identification des zones à potentiel de restauration (ex. état des lieux de la biodiversité, évolution urbanistique, gain écologique potentiel du terrain...)                                                                                       |   |   | ✓ |
| 2.1.30-Sécurisation du foncier (ex. maîtrise foncière, bail rural environnemental, SAFER, obligation réelle environnementale...)                                                                                                                           |   |   | ✓ |
| 2.1.31-Créer un outil d'accompagnement aux compensations notamment carbone et écologique 🌀                                                                                                                                                                 | ✓ |   |   |
| 2.1.32-Identifier et résorber les points noirs de continuité écologique 🌀                                                                                                                                                                                  | ✓ |   | ✓ |
| 2.1.33-Introduction des enjeux de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanismes ScoT, PLU, PLUI                                                                                                                                                  |   |   | ✓ |
| 2.1.34-Accompagnement de la mise en œuvre des projets d'aménagement par la maîtrise d'ouvrage publique locale (ex. passes à poissons, écopoints...)                                                                                                        |   |   | ✓ |
| 2.1.36-Restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau identifiés comme prioritaires (plan de gestion des poissons migrateurs, plan de gestion de l'anguille, classement des cours d'eau...)                                                   |   |   | ✓ |
| 2.1.37-Financement des opérations de restauration des continuités écologiques                                                                                                                                                                              |   |   | ✓ |
| 2.1.45-Mise en œuvre d'une gestion optimisée et raisonnée des flux dans les bâtiments publics et autres usages (arrosage des espaces verts...)                                                                                                             |   |   | ✓ |
| 2.1.50-Application du décret fuite                                                                                                                                                                                                                         |   |   | ✓ |

## 2. BIODIV

[Retour Sommaire](#)

|                                                                                                                                                                                |   |  |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|---|
| 2.1.51-Mise en place et suivi d'un plan d'action de réduction de fuites                                                                                                        |   |  | ✓ |
| 2.1.54-Intégration de la gestion de l'eau dans les défis et les documents relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire                                              |   |  | ✓ |
| 2.1.56-Investissement dans des ouvrages de recharge maîtrisée des aquifères                                                                                                    |   |  | ✓ |
| 2.1.57-Accompagnement ou mise en œuvre des projets labellisés « solutions fondées sur la nature » (restauration des zones humides, renaturation, restauration des cours d'eau) |   |  | ✓ |
| 2.1.60-Mise à disposition du foncier pour la mise en œuvre d'opérations de désimperméabilisation                                                                               |   |  | ✓ |
| 2.1.61-Mobilisation des outils juridiques permettant de pérenniser les projets dans le temps (ex. maîtrise foncière, protection réglementaire ou contractuelle...)             |   |  | ✓ |
| 2.1.62-Restaurer 1000 hectares de zones humides                                                                                                                                | ✓ |  |   |
| 2.1.63-Démultiplier les aires terrestres éducatives                                                                                                                            | ✓ |  |   |

## 3. DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE

|                                                                                                                                                                       |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| 3.2-Lutte contre les dépôts sauvages : collectes et contrôles,                                                                                                        |   | ✓ | ✓ |
| 3.3-Amélioration de la collecte et du tri : tri à la source et collecte sélective, distribution de composteurs et lombricomposteurs, adaptation des centres de tri    |   | ✓ | ✓ |
| 3.4-Structurer la filière d'économie circulaire                                                                                                                       |   | ✓ | ✓ |
| 3.1.1-Développer l'offre de recyclerie et ressourceries locales – couverture 100%  | ✓ | ✓ |   |
| 3.1.2-Massifier l'incitation à la réduction des déchets par une tarification incitative                                                                               | ✓ |   | ✓ |
| 3.1.5-Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics                                                                                                 | ✓ |   |   |
| 3.1.7-Augmentation de la valorisation énergétique des déchets collectés qui ne peuvent être recyclés                                                                  |   |   | ✓ |
| 3.1.9-Soutien et accompagnement de la filière déchets                                                                                                                 |   |   | ✓ |
| 3.1.11-Cartographie des flux des déchets d'activité économique                                                                                                        |   |   | ✓ |
| 3.1.12-Déployer des filières de valorisation matière                                                                                                                  | ✓ |   |   |
| 3.1.13-Développer un plan de sobriété énergétique régional                                                                                                            | ✓ |   |   |
| 3.2.1-Développer l'économie circulaire au service des entreprises et du territoire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique                       |   |   | ✓ |

## 4. ENERGIE

|                                                                                                                                                                                                                    |   |   |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| 4.1-Actions d'efficacité énergétique et de sobriété pour l'éclairage public                                                                                                                                        |   | ✓ | ✓ |
| 4.2-Définition de zones d'accélération et remontée au référent préfectoral (mesures de la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (AER), ... )                                           |   | ✓ | ✓ |
| 4.3-Soutien et accompagnement des filières EnR                                                                                                                                                                     |   | ✓ | ✓ |
| 4.4-Développement de l'autoconsommation collective d'énergie                                                                                                                                                       |   | ✓ |   |
| 4.5-Définition de zones d'accélération                                                                                                                                                                             |   | ✓ |   |
| 4.6-Soutenir et accompagner localement la candidature du site de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine pour accueillir deux nouveaux réacteurs de type EPR2                                                    |   | ✓ |   |
| 4.1.1-Multiplier par 3 la capacité installée en projets ENR participatifs et citoyens                                                                                                                              | ✓ |   |   |
| 4.1.2-Atteindre 500 GWh de production ENR supplémentaires en 2030 financés par une SEM locale                                                                                                                      | ✓ |   |   |
| 4.1.3-Développer les synergies entre les collectivités et les industriels pour mieux valoriser les gisements de chaleur fatale  | ✓ |   |   |

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                               |   |   |   |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
|                             | 4.1.4-Mettre en place 3 contrats de réciprocité avec un maître EPCI ou PTRTE                                                                                                                                                                                  | ✓ |   |   |
|                             | 4.1.6-Respect de la réglementation sur l'éclairage                                                                                                                                                                                                            |   |   | ✓ |
|                             | 4.1.9-Mesures de communication et mobilisation autour des énergies renouvelables                                                                                                                                                                              |   |   | ✓ |
|                             | 4.1.11-Prise de participation ou soutien financier aux projets EnR                                                                                                                                                                                            |   |   | ✓ |
|                             | 4.1.12-Création, extension et exploitation de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables ou de récupération                                                                                                                                           |   |   | ✓ |
|                             | 4.1.14-Financement et réalisation d'études de faisabilité                                                                                                                                                                                                     |   |   |   |
|                             | 4.1.15-Sensibiliser à la sobriété en facilitant l'appropriation des données individuelles de consommation                                                                    | ✓ |   |   |
| 5. INDUSTRIE                | 5.1-Identifier les potentialités de rénovation de logements vacants ou de réhabilitation de friches à proximité des sites économiques pour favoriser l'implantation des entreprises                                                                           |   | ✓ | ✓ |
|                             | 5.2-Soutien à la filière bois d'œuvre                                                                                                                                                                                                                         |   | ✓ | ✓ |
|                             | 5.3-Usage de matériaux biosourcés notamment dans les bâtiments publics                                                                                                                                                                                        |   | ✓ | ✓ |
|                             | 5.4-Soutenir le projet de création d'un écosystème territorial d'excellence de la bioéconomie des fibres sur le site Troyes/Saint-Lyé                                                                                                                         |   | ✓ | ✓ |
|                             | 5.1.1-Accélérer le déploiement des filières d'avenir en développant à l'échelle des bassins d'emploi et dans le cadre des marques employeurs du territoire des campagnes de communication spécifiques par filière sur les métiers de la transition écologique |   |   | ✓ |
|                             | 5.1.3-Soutien et accompagnement des acteurs pour favoriser la création d'écosystèmes industriels autour de la décarbonation (ex. clusters H2, réutilisation de chaleur fatale...)                                                                             |   |   | ✓ |
|                             | 5.1.7-Accompagner les sites industriels et leurs dirigeants vers la transition énergétique et écologique de leur activités                                                 | ✓ |   |   |
| : RESIDENTIELS & TERTIAIRES | 6.1-Poursuivre et renforcer les programmes de rénovation BBC du parc social et du logement accompagné avec intégration d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins résiduels, notamment solaire thermique, photovoltaïque et géothermie                 |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.2-Lutter contre la vacance de logements, en mobilisant les outils disponibles (base Lovac, règles SRADDET, EPF, guide pratique...), y compris au bénéfice d'associations                                                                                    |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.3-Rénovation du parc de bâtiments publics avec un niveau d'ambition cohérent avec le décret tertiaire                                                                                                                                                       |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.4-Mesures de sobriété dans le parc de bâtiments publics (température de chauffage, consommations de gaz et électricité, etc.)                                                                                                                               |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.5-Aides à la rénovation du parc privé complémentaires aux aides nationales / dispositif MaPrimeRénov                                                                                                                                                        |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.6-Soutien et accompagnement de la filière rénovation énergétique (ex. annuaires, promotion des acteurs locaux, mises en relation / partenariats, aides aux acteurs...)                                                                                      |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.7-Mesures de communication et sensibilisation aux dispositifs d'aide et aux enjeux de la rénovation                                                                                                                                                         |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.8-Structuration de la communication, de l'accompagnement et du conseil à la rénovation, notamment via l'ouverture d'un espace France Renov'                                                                                                                 |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.9-Intégration des enjeux de rénovation énergétique dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)                                                                                                                                       |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.10-Rénovation du parc immobilier résidentiel détenu par la collectivité                                                                                                                                                                                     |   | ✓ | ✓ |
|                             | 6.11-Revitaliser les centralités                                                                                                                                                                                                                              |   | ✓ |   |
|                             | 6.12-Mettre en place des pactes territoriaux                                                                                                                                                                                                                  |   | ✓ |   |

|                                                                                                                                                        |   |  |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|---|
| 6.1.3-Renforcer le niveau de performance énergétique dans les rénovations OPAH-RU                                                                      |   |  | ✓ |
| 6.1.9-Construction de nouveaux bâtiments exemplaires cohérents avec les objectifs d'écoconception et de sobriété foncière                              |   |  | ✓ |
| 6.1.11-Mutualisation de travaux à l'échelle d'un quartier (ex. identification de quartiers, animation, dispositifs d'aller vers, mises en relation...) |   |  | ✓ |
| 6.1.17-Accompagner les projets d'auto-rénovation sur le bâti ancien                                                                                    | ✓ |  |   |
| 6.1.18-Sensibiliser les fournisseurs de matériaux à la rénovation globale et performante                                                               | ✓ |  |   |
| 6.1.19-Promouvoir la rénovation globale des bâtiments via des garanties de prêts                                                                       | ✓ |  |   |
| 6.1.20-Intégrer le recours aux ENR dans les rénovation BBC du parc social et des logements accompagnés                                                 | ✓ |  |   |
| 6.1.21-Accroître l'appui à la rénovation des bâtiments tertiaires publics                                                                              | ✓ |  |   |
| 6.1.22-Faciliter la réutilisation et l'innovation pour les matériaux de construction                                                                   | ✓ |  |   |
| 6.1.23-Renforcer les aides à la rénovation énergétique des copropriétés et faciliter leur accès                                                        | ✓ |  |   |

|                                                                                                                                                                                                                    |   |   |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| 7.2-Électrification des flottes détenues par la collectivité                                                                                                                                                       |   | ✓ | ✓ |
| 7.3-Développement et exploitation de l'infrastructure de recharge en voirie                                                                                                                                        |   | ✓ | ✓ |
| 7.4- Développer de nouvelles offres de transports                                                                                                                                                                  |   | ✓ | ✓ |
| 7.5-Mise en place de voiries cyclables et infrastructures de stationnement pour vélos dans le cadre du schéma directeur vélo                                                                                       |   | ✓ | ✓ |
| 7.6-Mesures d'acculturation et de communication autour de la pratique du vélo                                                                                                                                      |   | ✓ | ✓ |
| 7.7-Favorisation du confort et de la sécurité des cheminements piétons                                                                                                                                             |   | ✓ | ✓ |
| 7.8-Mesures d'acculturation et de communication autour du covoiturage                                                                                                                                              |   | ✓ | ✓ |
| 7.9-Poursuivre les réflexions dans le cadre du comité des mobilités inclusives                                                                                                                                     |   | ✓ |   |
| 7.1.1-Encourager au déploiement du covoiturage : accompagner la mise en place d'infrastructures de covoiturage (points de rencontres, lignes de covoiturage, plateforme de covoiturage...) et inciter à leur usage | ✓ | ✓ | ✓ |
| 7.1.3-Conforter et développer les solutions de transport à la demande (TAD), en particulier dans le péri-urbain et les ruralités et développer des campagnes de communication sur ces dispositifs                  | ✓ | ✓ | ✓ |
| 7.1.6-Renforcer le maillage territorial des solutions de recharge en énergies alternatives                                                                                                                         | ✓ |   | ✓ |
| 7.1.12-Électrification des flottes de bus et de cars                                                                                                                                                               |   |   | ✓ |
| 7.1.14-Aménagement des quartiers de gare pour favoriser l'intermodalité et nouveaux services voyageurs (mobilité connectée, information voyageur etc.)                                                             |   |   | ✓ |
| 7.1.15-Mesures d'acculturation et de communication autour des transports en commun                                                                                                                                 |   |   | ✓ |
| 7.1.16-Tarifification du transport en commun                                                                                                                                                                       |   |   | ✓ |
| 7.1.18-Mise en place de services de location ou de prêt de vélos                                                                                                                                                   |   |   | ✓ |
| 7.1.20-Soutien et accompagnement à la filière vente et réparation de vélos                                                                                                                                         |   |   | ✓ |
| 7.1.22-Mise en place de services d'autopartage ou mutualisation de flottes                                                                                                                                         |   |   | ✓ |
| 7.1.23-Réduction et verdissement des déplacements domicile-travail et professionnels des agents : forfaits mobilité durable, encourager le télétravail, limiter l'avion et la voiture, ...                         |   |   | ✓ |



|                                |                                                                                                                                                                                             |   |  |   |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--|---|
|                                | 7.1.26-Déploiement du covoiturage en interne et la connectivité                                                                                                                             |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.27-Mise en place d'infrastructures de covoiturage (points de rencontre, lignes de covoiturage, plateforme de covoiturage...)                                                            |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.29-Soutien et accompagnement de la filière covoiturage                                                                                                                                  |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.34-Mesures de communication et sensibilisation à l'impact environnemental sur les actes d'achat y compris en terme de transport                                                         |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.35-Développement ou soutien à l'infrastructure de recharge et d'avitaillement en carburants alternatifs (hydrogène, GNV...)                                                             |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.36-Intégration dans les marchés publics de clauses incitatives pour une logistique durable                                                                                              |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.38-Recours aux compétences d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour organiser la massification des transports (ex. tram-fret)                                               |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.41-Contribution au financement de projets incitant à la multimodalité                                                                                                                   |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.42-Aides à l'acquisition de véhicules professionnels à motorisation alternative                                                                                                         |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.43-Aides au développement de la cyclo-logistique                                                                                                                                        |   |  | ✓ |
|                                | 7.1.44-Accompagner la décarbonation des véhicules lourds                                                   | ✓ |  |   |
| 8. SANTE,<br>SPORT,<br>CULTURE | 7.1.45-Soutenir le fret fluvial et ferroviaire en valorisant la cartographie des infrastructures           | ✓ |  |   |
|                                | 8.1.1-Développer les aires terrestres éducatives                                                           | ✓ |  |   |
|                                | 8.1.2-Hôpital du futur : écoconception des soins, bâtiments et énergies bas-carbone, gestion des déchets  | ✓ |  |   |





**TROYES  
CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE

# Rappel de l'actualisation du PTRTE de Troyes Champagne Métropole

2022 - 1<sup>er</sup> trimestre 2024

**Soumis en Conseil communautaire  
du 28/03/2024**



# 1 Opérations programmées au PTRTE et modifiées

## 1.A Opérations programmées en 2022 et reportées en 2023

Maître d'ouvrage

Intitulé de l'opération

### AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

Troyes Champagne  
Métropole

Stratégie « ZAE » / Création d'une Zone d'Activité Bouilly

Troyes Champagne  
Métropole

Stratégie « ZAE » / Création de la Zone d'Activité Saint-Lyé  
dédiée à la bioéconomie

### AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

Rosières-près-Troyes

Création voie douce verte

Saint-André-les-  
Vergers

Création d'une voie verte le long de la rocade

Saint-André-les-  
Vergers

Rénovation énergétique - 3 écoles élémentaires

### AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre

Sainte-Savine

Requalification complexes sportifs et loisirs Noue Lutel et de la Demi-Lune -  
phase 1

Sainte-Savine

Plan écoles - phase 1

Troyes

Groupe scolaire Jaurès : réhabilitation d'un bâtiment en restaurant scolaire et réaménagement de la cour en îlot de fraîcheur

## 1.B Opérations programmées en 2023 et modifiées (modification des intitulés)

Maître d'ouvrage

Intitulé de l'opération

### AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre

Sainte-Savine

Médiathèque - Requalification extension de l'équipement et de lecture publique

Feuges

Création d'une mairie et salle socio-culturelle en intégrant des éléments patrimoniaux

## 1.C Opérations initialement programmées en 2024 mais réalisées en 2023

Maître d'ouvrage

Intitulé de l'opération

### AXE 3

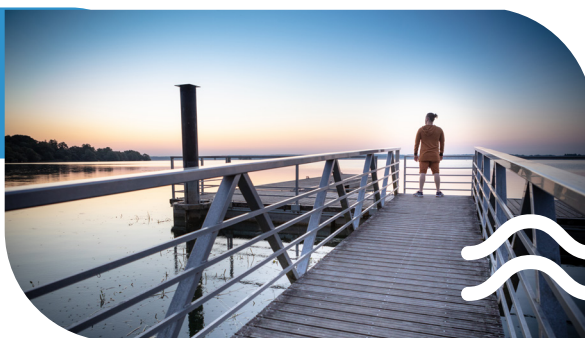
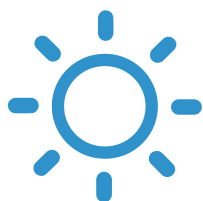
Un territoire accueillant et agréable à vivre

Vauchassis

Eclairage public

Vauchassis

Visite et contrôle de la galerie souterraine de la source



# 2 Opérations programmées au PTRTE mais non examinées

## 2.A Opérations programmées en 2022

| Maître d'ouvrage                                               | Intitulé de l'opération                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AXE 1</b><br>Un territoire dynamique, innovant et rayonnant |                                                                                                                                                |
| Département de l'Aube                                          | Extension EPF                                                                                                                                  |
| Département de l'Aube                                          | Mur d'escalade de niveau JO et halle handisport / CIME                                                                                         |
| Département de l'Aube                                          | Renforcement de l'offre immobilière sportive du centre sportif de l'Aube                                                                       |
| Troyes Champagne Métropole                                     | Stratégie « ZAE » / Extension de la Zone d'activité Parc du Grand Troyes                                                                       |
| Troyes Champagne Métropole                                     | Stratégie « ZAE » / Extension de la Zone d'activité Creney                                                                                     |
| Troyes                                                         | Projet muséal : réserves pérennes musées troyens                                                                                               |
| EPFGE / Ville de Troyes                                        | Réhabilitation friche Absorba Poron/LOGTEX (portage par l'EPFGE sur 5 ans à partir de 2021)                                                    |
| EPFGE / Ville de Troyes                                        | Réhabilitation friche papetière La Providence (à Troyes et à Saint-Julien-les-Villas) (portage foncier par l'EPFGE sur 5 ans à partir de 2021) |

|                            |                                                                                                                                                                |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Troyes Champagne Métropole | Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) : Travaux de rénovation des bâtiments B à G, dont les logements destinés aux internes en médecine |
| URCA                       | IUT : Isolation thermique des bâtiments - Etudes                                                                                                               |
| URCA                       | IUT : Reconfiguration d'espaces pour le bien-être des étudiants (santé)                                                                                        |
| URCA                       | IUT : Développement du BUT Carrières Juridiques (création d'un 3 <sup>e</sup> groupe)                                                                          |
| Cluster Patrimoine         | Cluster Patrimoine Bati 4.0 Campus d'excellence des métiers (articulation avec l'IUMP, l'URCA et l'EPF)                                                        |
| Troyes Champagne Métropole | Coordination thématique Agriculture                                                                                                                            |
| ESTP                       | ESTP/ Ecole Spéciale d'Architecture de Paris                                                                                                                   |

## AXE 2

### Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

|                            |                                                                                                                                                                 |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Troyes Champagne Métropole | Passage en basse température du réseau de chaleur de la Chapelle Saint-Luc/Les Noës-près-Troyes et son raccordement à l'unité de valorisation énergétique (UVE) |
| Troyes Champagne Métropole | Déploiement d'un outil MAAS (Mobility as a service)                                                                                                             |
| Troyes Champagne Métropole | Projet d'Intérêt National Jules Guesde - Installation de panneaux photovoltaïques - Poursuite d'études                                                          |
| Ville de Troyes            | Renouvellement flotte automobile - véhicules électriques / Programme 2022                                                                                       |
| ASL26                      | Création d'une voie verte entre Troyes et Saint Florentin                                                                                                       |

|                          |                                                                              |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| La Rivière-de-Corps      | Maillage cyclable et développement de la mobilité à vélo                     |
| Sainte-Savine            | Mobilité douce tranche 1 : Programme flux de circulation et de stationnement |
| Bucey-en-Othe            | Rénovation et transition énergétique de la mairie                            |
| Fontvannes               | Rénovation énergétique de l'espace socio-culturel Roger Collot               |
| Fontvannes               | Rénovation énergétique de la mairie                                          |
| La Rivière-de-Corps      | Rénovation énergétique de l'école                                            |
| La Rivière-de-Corps      | Rénovation énergétique de l'hôtel de Ville                                   |
| Bouilly                  | Rénovation énergétique remplacement des fenêtres de la mairie                |
| Bouilly                  | Travaux de régénération énergétique de la salle des fêtes                    |
| Bouilly                  | Rénovation énergétique du bâtiment communal                                  |
| Sainte-Savine            | Diminution des GES : renouvellement parc automobile                          |
| Bréviandes               | Rénovation énergétique de la salle polyvalente                               |
| Saint-Parres-aux-Tertres | Changement de trois chaudières                                               |
| Saint-André-les-Vergers  | Requalification espaces publics Maugout                                      |
| Bréviandes               | Requalification éclairage public                                             |

|                         |                                                                   |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Saint-André-les-Vergers | Equipement de l'éclairage public en luminaires LED                |
| Saint-André-les-Vergers | Poursuite de l'équipement des bâtiments publics en luminaires LED |
| Sainte-Savine           | Requalification Eclairage public - passage LED                    |
| Troyes                  | Installation progressive d'éclairage LED                          |

## AXE 3

### Un territoire accueillant et agréable à vivre

|                              |                                                                                                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Troyes Champagne Métropole   | NPNRU Jules Guesde - aménagement des espaces publics                                              |
| Banque Alimentaire de l'Aube | Acquisition des locaux Agrandissement et modernisation (1 rue de la Gare à La Chapelle-Saint-Luc) |
| Troyes                       | Equipement jeunesse au Parc des Moulins                                                           |
| Le Rucher Créatif            | Formation professionnelle - mise en place d'une plateforme en ligne                               |
| Le Rucher Créatif            | Espaces de travail - open-space – coworking                                                       |
| La Rivière-de-Corps          | Rénovation tennis                                                                                 |
| Rosières-près-Troyes         | Création d'un terrain de foot synthétique                                                         |
| Saint-Julien-les-Villas      | Restructuration du complexe football stade de la Burie                                            |

|                            |                                                                              |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Jean-de-Bonneval     | Terrain multisports-parcours santé                                           |
| Vauchassis                 | City Stade                                                                   |
| Vauchassis                 | Parcours VTT                                                                 |
| Bréviandes                 | Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en bibliothèque municipale |
| La Chapelle-Saint-Luc      | Création accueil JE secteur QPV - Bât passif                                 |
| La Chapelle-Saint-Luc      | Création accueil JE secteur F. Buisson (projet 2)                            |
| Lusigny-sur-Barse          | Salle socio-culturelle                                                       |
| Saint-Jean-de-Bonneval     | Abribus                                                                      |
| Troyes Champagne Métropole | Relais Petite Enfance                                                        |
| Troyes Champagne Métropole | Travaux du schéma directeur d'assainissement programme 2022-01               |
| Bréviandes                 | Installation de bornes électriques                                           |
| Sainte-Savine              | Remplacement des menuiseries et installation de stores                       |
| Bucey-en-Othe              | Voirie aménagement de la rue de la Croix Saint Abdon                         |
| Vauchassis                 | Réfection Salle polyvalente                                                  |



|                            |                                                                           |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Bouilly                    | Travaux de réparation routes communales                                   |
| Bouilly                    | Aménagement aire de pique-nique                                           |
| Bouilly                    | Réaménagement d'une aire de jeux                                          |
| Sainte-Savine              | Biodiversité tranche 1 - Végétalisation du cimetière                      |
| Vauchassis                 | Réfection Rue voie Courbe                                                 |
| Vauchassis                 | Aménagement Ruelle aux Moines                                             |
| Vauchassis                 | Chemins de randonnée                                                      |
| Bouilly                    | Travaux structurels de mise en sécurité église classée (ABF)              |
| Bouilly                    | Restauration de l'église                                                  |
| Troyes                     | Etude Restauration de l'église Saint-Nicolas de Troyes                    |
| Troyes                     | Etude Restauration partielle de l'église Saint-Nizier                     |
| Saint-Jean-de-Bonneval     | Rampe handicapée mairie                                                   |
| Sainte-Savine              | Autonomie énergétique et alimentaire                                      |
| Sainte-Savine              | Programme d'actions du labo citoyen                                       |
| Troyes Champagne Métropole | Appel à projets politique de la ville sur les piliers du contrat de ville |

|                            |                                                                                                             |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sainte-Savine              | Rénovation et équipement des salles communales à l'animation de la vie locale                               |
| La Rivière-de-Corps        | Lieu intergénérationnel                                                                                     |
| Troyes Champagne Métropole | Vidéoprotection / Mise en place de caméras sur la zone d'activité de Barberey (phase 1)                     |
| Troyes Champagne Métropole | Vidéoprotection / Mise en place de caméras sur la zone d'activité de Barberey (phase 2)                     |
| Troyes Champagne Métropole | Vidéoprotection / Remplacement de caméras devenues obsolète sur le siège                                    |
| Saint-André-les-Vergers    | Vidéoprotection / Remise à niveau de l'installation de vidéoprotection et déploiement de nouvelles caméras. |
| Troyes                     | Déploiement des caméras de vidéoprotection 10 <sup>e</sup> tranche                                          |
| Sainte-Savine              | Transition numérique de l'administration communale                                                          |
| Sainte-Savine              | Accompagnement des établissements scolaires vers la transition numérique. Tranche 1 : classes mobiles       |

## 2.B Opérations programmées en 2023

| Maître d'ouvrage                                               | Intitulé de l'opération                                               |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>AXE 1</b><br>Un territoire dynamique, innovant et rayonnant |                                                                       |
| Troyes Champagne Métropole                                     | Projet d'Intérêt Régional Chantereigne : Zone d'Activités Economiques |

|                            |                                                                                                                                  |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lusigny-sur-Barse          | Habitat hébergement nature                                                                                                       |
| Département de l'Aube      | Requalification des bords des lacs de la Forêt d'Orient                                                                          |
| Département de l'Aube      | Travaux de construction pour l'accueil de plateformes de démonstration industries du futur et aménagement de locaux pédagogiques |
| Troyes Champagne Métropole | Restructuration Camping avec création d'une aire de camping-car                                                                  |
| Troyes                     | Projet muséal : Matériel et équipement des Réserves pérennes des musées troyens                                                  |
| Troyes                     | Restauration Hôtel Vauluisant - Pavillon Hennequin / Etudes                                                                      |
| Troyes                     | Aménagement pour création d'une boutique éphémère (22 rue de la République)                                                      |
| Boutique Boulot            | Mise en œuvre d'une plateforme mobilité                                                                                          |
| Le Rucher Créatif          | Pôle CREA (1 poste salarié temps plein)                                                                                          |
| UTT                        | Travaux de la Halle Technologique et de mise aux normes                                                                          |
| UTT                        | Création d'un tiers lieu pour les étudiants                                                                                      |
| Troyes Champagne Métropole | Création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine                                                         |



## AXE 2

### Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

|                            |                                                                                                         |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Troyes Champagne Métropole | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - échelle intercommunale                               |
| Troyes Champagne Métropole | Projet d'Intérêt National Jules Guesde - travaux de démolitions et de dépollution de la zone à aménager |
| Troyes Champagne Métropole | Projet d'Intérêt National Jules Guesde - Création d'une boucle d'eau tempérée / Etudes complémentaires  |

## AXE 3

### Un territoire accueillant et agréable à vivre

|                                                          |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Pont-Sainte-Marie                                        | Requalification du quartier Debussy                                                   |
| Troyes                                                   | Requalification des Berges de Seine : Tronçon quai Abattoir-Pont Philbois             |
| Troyes                                                   | Requalification des Berges de Seine : Rue Charlemagne                                 |
| Troyes                                                   | Poursuite Aménagement du secteur De Gaulle/ Gambetta (à réaliser en plusieurs phases) |
| Troyes                                                   | Requalification du quartier Planche Clément (RU) - phase 1 : rue Planche Clément      |
| Troyes                                                   | Requalification quartier Begand, Couturat et Courtalon                                |
| Centre de santé infirmier chapelain                      | Santé - diverses actions                                                              |
| Association Professionnels de santé Jules Guesde Médical | Mise en œuvre du projet de santé de la MSP                                            |

|                            |                                                                                                |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Rucher Créatif          | Ateliers d'inclusion Numérique                                                                 |
| Creney-près-Troyes         | Construction d'une halle sportive multi-raquettes                                              |
| Mergey                     | Aménagements sportifs                                                                          |
| Mergey                     | Aménagements paysagers                                                                         |
| Messon                     | Aménagement parcours pédestre                                                                  |
| Saint-Parres-aux-Tertres   | Requalification du complexe sportif                                                            |
| Troyes                     | Modernisation des équipements sportifs - Programme 2023                                        |
| Saint-Julien-les-Villas    | Création de nouvelles pistes cyclables                                                         |
| Saint-Julien-les-Villas    | Aménagement de l'Hôtel de Ville                                                                |
| Creney-près-Troyes         | Reconstruction grange champenoise - Accueil maison assistantes maternelles et halle ouverte    |
| Lusigny-sur-Barse          | Rénovation de la mairie                                                                        |
| Mergey                     | Mise en valeur place centrale parvis Mairie / salle polyvalente                                |
| Messon                     | Extension du bâtiment technique                                                                |
| Troyes Champagne Métropole | Travaux du schéma directeur d'assainissement - programme 2019 01 - lot 2 - 1 <sup>er</sup> mai |

|                            |                                                                          |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Troyes Champagne Métropole | Travaux du schéma directeur d'assainissement - programme 2019 01 - lot 3 |
| Bréviandes                 | Réhabilitation et rénovation énergétique du centre de loisirs            |
| Messon                     | Isolation salle des fêtes                                                |
| Pont-Sainte-Marie          | Plan de rénovation énergétique des groupes scolaires                     |
| Pont-Sainte-Marie          | Remplacement des véhicules thermiques en véhicules électriques           |
| Pont-Sainte-Marie          | Travaux d'isolation thermique sur les bâtiments communaux                |
| Sainte-Savine              | Rénovation des installations de chauffage                                |
| Troyes                     | Economie d'énergie et rénovation du patrimoine                           |
| La Chapelle-Saint-Luc      | Rénovation des locaux associatifs Jean Moulin                            |
| Saint-Julien-les-Villas    | Cœur de vie                                                              |
| Bréviandes                 | Revitalisation du centre-bourg avenue Maréchal Leclerc                   |
| Mergey                     | Réseaux RD 78 (enfouissement) et création voie douce                     |
| Mergey                     | Réfection de la rue du Stade et de la rue Chevalier                      |
| Pont-Sainte-Marie          | Création d'un parc urbain dans l'éco quartier du Moulinet                |

|                         |                                                                                                                                             |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Jean-de-Bonneval  | Travaux d'aménagement                                                                                                                       |
| Vauchassis              | Route forestière                                                                                                                            |
| Vauchassis              | Sécurisation carrefour route de Troyes                                                                                                      |
| Vauchassis              | Voies de Troyes                                                                                                                             |
| Vauchassis              | Ruelle Hurpeaux                                                                                                                             |
| Montgueux               | Rénovation église                                                                                                                           |
| Saint-Jean-de-Bonneval  | Toiture du lavoir                                                                                                                           |
| Bucey-en-Othe           | Restauration de l'église                                                                                                                    |
| Troyes                  | Eglise Saint-Nizier (Travaux) Restauration partielle :<br>clos et couvert du chevet et du chœur de l'église                                 |
| Troyes                  | Eglise Saint-Nicolas (Travaux) Restauration élévation nord avant-corps                                                                      |
| Saint-Julien-les-Villas | Installation de caméras de surveillance                                                                                                     |
| Bréviandes              | Vidéoprotection                                                                                                                             |
| Sainte-Savine           | Accompagnement des établissements scolaires vers la transition numérique.<br>Tranche 2 : classes mobiles + matériel et câblage informatique |

# 3

## Opérations retirées du PTRTE à la demande du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage

Intitulé de l'opération

### AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

Sainte-Savine

Requalification Maison des enfants Dolto

Bouilly

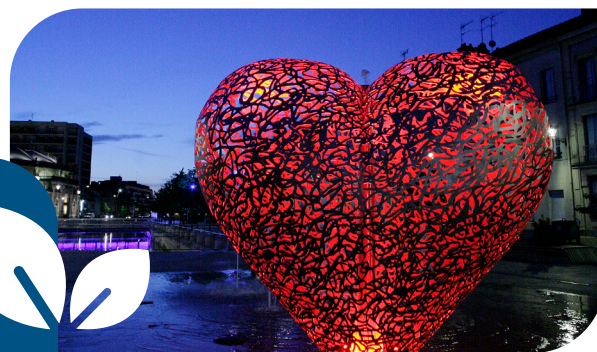
Etude et installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment communal (halle sportive)

Sainte-Savine

Construction crèche

Saint-Parres-aux-Tertres

Passerelle pour connecter les voies douces





# 4

## Opérations nouvelles à intégrer au PTRTE

### 4.A À la programmation 2022

Maître d'ouvrage

Intitulé de l'opération

Intitulé de l'opération

#### AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

EARL Ferme du  
Pré Mazet

Construction d'un  
point de vente à la  
ferme

Construction d'un hangar agricole avec  
aménagement d'un point de vente à la ferme,  
d'une chambre froide, d'une salle de préparation  
des commandes et d'une zone de stockage de  
matériel ou/et séchage de certains légumes.

#### AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

La Chapelle-  
Saint-Luc

Installation de  
protections anti-  
solaires sur les vitres  
de l'espace scolaire  
Victor Hugo

Pose de film de protection extérieure pour  
améliorer le confort d'utilisation des bâtiments.

#### AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre

CMAS de Troyes

Création d'un lieu  
refuge pour femmes  
victimes de violences  
conjugales à Troyes

Aménagement d'une maison de 130 m<sup>2</sup> pour créer  
un lieu refuge en faveur des troyennes avec ou  
sans enfants, victimes de violences conjugales.

## 4.B À la programmation 2023

Maître d'ouvrage

Intitulé de l'opération

Intitulé de l'opération

### AXE 1

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

Troyes  
Champagne  
Métropole

Travaux Stade de  
l'Aube - phase 1

- Rénovation du système d'éclairage du terrain pour mise en conformité E2
- Remplacement et extension significative du système de vidéo protection
- Achèvement de la mise en accessibilité
- Amélioration du réseau wifi pour le public.

### AXE 2

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

Pont-Sainte-  
Marie

Passage de l'éclairage  
public en LED

Passage de l'éclairage public en LED.

Bucey-en-Othe

Renouvellement  
installation communale  
d'éclairage public

Modernisation du parc de luminaires par des leds moins énergivores sur l'ensemble de l'éclairage de la commune.

Troyes  
Champagne  
Métropole

Déploiement du tri à la  
source des biodéchets  
de Troyes Champagne  
Métropole

Programme d'actions 2023-2028 :

- La promotion du compostage individuel :
  - Formation et dotation en collaboration avec les espaces « France services »
  - Incitative, mise à disposition gracieuse d'un composteur en échange d'un bac d'OMr d'un volume inférieur
- La promotion du compostage partagé :
  - Mises à disposition de composteurs partagés
  - Définition des accompagnements des établissements autonomes qui souhaitent installer des composteurs
- Expérimentations - promotion du broyage de déchets de jardins et de parcs :
  - Mise à disposition des collectivités de broyeurs individuels, prêtés à leurs habitants
  - Création d'une aire de broyage
  - Mise en place d'une prestation de broyage
- Mise en place de PAV pour les déchets alimentaires (en solution complémentaire, suite aux résultats d'une étude à réaliser).

Sainte-Savine

Restauration des toitures de l'Eglise

Troisième phase de réhabilitation de l'église classée au titre des monuments Historiques :  
- Traitement de la toiture, du chœur et des chapelles Est  
D'autres travaux sont nécessaires et pourront être envisagés dans les années à venir : restauration de la façade, restauration des soubassements intérieurs, restauration des vitraux de la façade Nord.

Montreuil-sur-Barse

Eclairage bâtiments communaux

Eclairage bâtiments communaux.

SDDEA

Réhabilitation du système de collecte des eaux usées de Lusigny-sur-Barse

Suite à un diagnostic d'état du fonctionnement du réseau de collecte engagé en 2021 : programme de travaux qui permettra de diminuer les quantités d'eaux claires parasites permanentes et supprimer les débordements par temps sec.

## AXE 3

Un territoire accueillant et agréable à vivre

Pont-Sainte-Marie

Plan de rénovation énergétique des groupes scolaires - études

Etudes de rénovations énergétiques : toitures, isolations, remplacement menuiserie extérieures, installation LED, mise en place VMC double flux pour tendre vers le passif.

Villy-le-Maréchal

Rénovation énergétique et réhabilitation de la Mairie

Rénovation énergétique (changement des menuiseries extérieures : menuiseries aluminium  
- isolation par l'intérieur - murs, sols et Plafonds  
- réfection totale pour mise aux normes de l'électricité - changement de système de chauffage par une PAC Air/Air, mise en place d'une VMC - démolition de la dalle existante - création d'un dallage porté avec isolation et pose d'un revêtement de sol scellé - travaux de peinture - création d'une banque d'accueil.

Rosières-près-Troyes

Aménagement d'un cheminement piétonnier pour les étudiants

Aménagement d'un cheminement piétonnier pour les étudiants depuis le centre universitaire jusqu'à la zone commerciale, lieu de consommation.

Le projet comprend :

- 1- la matérialisation au sol de passages piétons sur la rocade (D610) au niveau du rond-point (avant le terre-plein) en venant depuis Bréviandes).
- 2- abaissement du terre-plein central,
- 3- réalisation d'une allée piétonne depuis le rond-point de la rocade (D 610) jusqu'à celui de la gendarmerie stabilisée avec installation et déplacement de poteaux bois.

Ce parcours rejoindra ensuite la voie cyclable existante vers l'ESTP.

Rosières-près-Troyes

Aménagement du parvis de la mairie

Travaux d'aménagement du parvis de la Mairie situé au centre du bourg à proximité de services publics : groupe scolaire Fernand Vigneron, La Poste, l'Inspection Académique.

Ce projet répond à un double objectif :

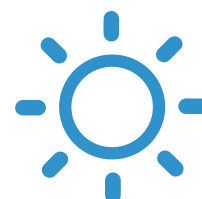
- la réalisation d'un aménagement paysager qualitatif comprenant :
  - 1- la placette : carrelage antidérapant aspect pierre de Bourgogne,
  - 2- cheminement piétonnier : changements directionnels réalisés en pierres bleues du Vietnam,
  - 3- séparation par des bordures en granit
  - 4- éclairage : candélabres avec spots multidirectionnels et mini bornes d'éclairage sur le cheminement,
  - 5- mobilier urbain assorti (bancs et poubelles) sur les différents cheminements,
- l'amélioration du cheminement piétonnier du public.

Rosières-près-Troyes

Construction d'un bâtiment technique

Bâtiment comprenant :

- un hangar pour les véhicules de stockage,
- un atelier,
- un bureau,
- des vestiaires, sanitaires avec douches, réfectoire,
- station de lavage et parking.



Sainte-Savine

Médiathèque et Micro-folie : Espace d'animation culturel virtuel et multi activités

Requalification bâtementaire de l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment Art Déco et acquisition d'équipements spécifiques en vue d'y développer une « Micro-folie » qui consiste à intégrer un Musée Numérique au coeur d'un équipement déjà existant. Cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite incitant à la curiosité. Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. La présence d'un médiateur pour animer ce dispositif est indispensable.

Des modules complémentaires, prévus par le dispositif viendront compléter l'offre Micro-folie et renforcer les services proposés par la future médiathèque. Ainsi aux côtés d'un musée numérique, la collectivité prévoit d'aménager un espace multi-activités dédiés aux ateliers et animations de la médiathèque.

Sainte-Savine

Requalification du poste de police municipale

Les locaux du poste de police situés 72 avenue Général Galliéni, outre leur vétusté, ne sont plus adaptés au redimensionnement de l'équipe ni aux nouvelles missions conduites. La requalification et l'extension du poste s'impose.

Les orientations du programme de travaux sont :

- L'agrandissement et la rénovation des espaces de travail et d'accueil du public en colonisant une partie du rez-de-chaussée de l'ancien secteur « Jeune » attenant ;
- La mise en accessibilité PMR ;
- L'isolation des espaces (fenêtres et murs) pour tendre vers une amélioration des performances énergétiques de ce bâtiment ancien et typique jouxtant l'Art Déco ;
- Le renforcement de la sécurité de ce lieu pouvant être sensible et notamment la création d'un local sécurisé pour la conservation et la manipulation de l'armement ;
- L'installation d'une nouvelle borne d'accueil afin d'accueillir le retour au poste des images captées par les caméras de vidéoprotection
- L'aménagement d'un nouvel espace de vestiaires-sanitaires répondant aux exigences de mixité compte-tenu de la composition de l'équipe.

Sainte-Savine

Actions Petite Enfance  
- Redimensionnement  
de l'offre d'accueil et  
de services

Redimensionnement de la Maison des enfants  
Françoise Dolto :

- L'extension des capacités d'accueil, en structure collective, à 55 berceaux,
- Le déploiement d'un relais petite enfance RPE pour réactiver le service anciennement mutualisé avec la commune des Noës-près-Troyes,
- La mise en oeuvre du dispositif « maison des 1000 premiers jours »,
- L'aménagement des espaces dédiés aux interventions des services de la Protection Maternelle et Infantile, ainsi qu'à destination des acteurs partenaires de la petite enfance à l'instar de l'association Solidarlait,
- L'aménagement possible d'espaces partagés aux différents services : espaces d'accueil (hall, local poussettes, salle entretien avec les familles) ; espaces d'activités (salle d'éveil sensoriel et salle de motricité et salle de jeux d'eau mutualisées avec le RPE, salle polyvalente pour l'accueil de spectacles, animations etc.) ; espaces de l'office ; espaces de stockage et sanitaire public.
- Les locaux de l'administration et du personnel.

## 4.C À la programmation 2024

Maître d'ouvrage

Intitulé de l'opération

Intitulé de l'opération

### AXE 1

2024

Un territoire dynamique, innovant et rayonnant

Association  
Néréides

Néréides

Projet porté par plus de 20 étudiants de l'UTT (énergie, cockpit, propulsion, communication, partenariats) : construction d'un bateau à hydrogène qui représente un défi technologique et environnemental puis participation à l'Energy Boat Challenge organisé à Monaco à l'été 2024. L'Energy Boat Challenge est un défi d'innovation nautique qui a pour but de répondre à un besoin urgent de la transition environnementale et énergétique du nautisme. Lancé par le prestigieux Yacht Club de Monaco, ce challenge unique au monde a pour objectif de concevoir les technologies qui équiperont les bateaux de demain.

À définir

Création d'une halle technologique à Saint-Lyé

La filière aubois fibre démontre depuis de nombreuses années son dynamisme en matière d'innovation et de développement économique. Pour accompagner le développement et la structuration de cette filière, une dynamique soutenue par l'agglomération Troyenne, le Pôle de Compétitivité B4C et le collectif 3C a été mise en place.

En appui de l'écosystème physique créé sur le parc d'activités de la Bioéconomie à Saint-Lyé, le projet porte sur la création d'un hall technologique qui pourrait demain être ouvert au monde universitaire et aux Start-up.

## AXE 2

2024

Un territoire d'excellence énergétique et environnementale

Bouilly

Aménagement relatif au PAVE

Mise en accessibilité

Fontvannes

Rénovation de l'éclairage public - dernière tranche

Achèvement du programme de remplacement des lampes à sodium par du LED sur les secteurs encore non équipés sur la commune.

Creney-près-Troyes

Travaux d'améliorations énergétiques de l'Espace Charles de Gaulle et du Gymnase

Travaux d'améliorations énergétiques de l'Espace Charles de Gaulle et du Gymnase.

Saint-Germain

Rénovation du Centre culturel (thermique et accessibilité)

Le bâtiment construit dans les années 2001/2002 doit bénéficier d'une rénovation énergétique permettant de diminuer nettement les consommations énergétiques. Différents points sont à traiter :

- les travaux d'optimisation sur le chauffage ;
- les travaux d'optimisation sur la ventilation ;
- les travaux d'optimisation sur la production d'eau chaude sanitaire ;
- les travaux d'optimisation sur le matériel d'éclairage ;
- les travaux de réfection de la protection solaire ;
- les travaux de rénovation de l'isolation par l'extérieur et du bardage ;
- les travaux de rénovation d'isolation par l'intérieur.

Ce bâtiment comprend les bureaux du centre de loisirs, la cantine, la cuisine pour les enfants, la médiathèque et la salle de spectacle.

### Sommeval

#### Projet de reboisement suite à une coupe sanitaire

Suite au dépérissement d'une plantation d'épicéa dû à une attaque d'un insecte scolyte, la commune a procédé à une coupe rase et sanitaire et souhaite désormais replanter cette surface de plusieurs essences de conifères. La totalité de la parcelle sera replantée en cèdre, douglas et pins menziesii. Ce sont des essences qui supportent le dérèglement climatique. Chantier qui est géré par l'Office national des forêts.

### Troyes

#### Requalification du quai du Comte Henri

Le projet consiste à créer un cheminement piéton/voie douce le long du bassin de la préfecture (2m90 de large) et, de l'autre côté de la voirie, une bande cyclable (1m50 de large), en supprimant une voie de circulation et en raccourcissant le trottoir. Cette requalification permettrait la désimperméabilisation partielle de la voirie par un revêtement en sable stabilisé pour la promenade piétonne (environ 1 000 m<sup>2</sup>) et par la création d'espaces verts en bordure (200 m<sup>2</sup>). La finalisation des travaux de voirie est prévue pour juin 2024 et les plantations des végétaux sera réalisée à l'automne 2024.

### Troyes Champagne Métropole

#### Aménagement d'un giratoire sur la RD661

Aménagement d'un giratoire sur la RD661 pour faciliter la circulation aux abords du Parc du Grand Troyes.





**Annexe 7 : Annuaire technique des signataires du PTRTE de Troyes Champagne Métropole**

|                                                                                                                                | Prénom      | Nom                   | Fonctions                                                                   | Adresse mel                          | Téléphone                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Porteur du PTRTE</b><br>Troyes Champagne<br>Métropole                                                                       | Emmanuelle  | Perrot                | Directrice générale<br>adjointe                                             | emmanuelle.perrot@troyes-cm.fr       | 03.25.45.27.62                   |
|                                                                                                                                | Annick      | Gonthier              | Directrice de projet<br>PTRTE                                               | annick.gonthier@troyes-cm.fr         | 03.25.72.31.01<br>06.34.24.80.69 |
|                                                                                                                                | Céline      | Roborel de<br>Climens | Chargée de suivi et<br>accompagnement                                       | celine.roboreldeclimens@troyes-cm.fr | 03.25.45.27.55                   |
| <b>Conseil Régional<br/>Grand Est</b><br>Maison de la<br>région Troyes<br>Chaumont                                             | Marion      | Balducci              | Développeuse des<br>projets des<br>territoires                              | marion.balducci@grandest.fr          | 03.26.70.74.48<br>07.72.36.96.43 |
|                                                                                                                                | Jean-Joseph | Philippon             | Adjoint au<br>directeur, Chef du<br>service<br>développement<br>territorial | jeanjoseph.philippon@grandest.fr     | 03.26.70.85.84<br>06.08.40.62.10 |
| <b>Préfecture de<br/>l'Aube</b><br>Service de la<br>coordination<br>interministérielle<br>et de l'appui<br>territorial (SCIAT) | Héry        | Ramilijaona           | Chef du SCIAT                                                               | hery.ramilijaona@aube.gouv.fr        | 03.25.42.36.10                   |
|                                                                                                                                | Estelle     | Paleni                | Cheffe du pôle<br>appui territorial<br>(PAT)                                | estelle.paleni@aube.gouv.fr          | 03.25.42.37.70                   |
|                                                                                                                                | Christophe  | Leseure               | Adjoint à la cheffe<br>du PAT                                               | christophe.leseure@aube.gouv.fr      | 03.25.42.37.84                   |
| <b>Conseil<br/>départemental de<br/>l'Aube</b>                                                                                 | Isabelle    | Darnel                | Directrice générale<br>adjointe<br>Pôle<br>développement<br>des territoires | isabelle.darnel@aube.fr              | 03.25.42.52.34                   |



| Année | Arrondiss<br>ement | Communauté de communes        | Porteur de projet       | Opération                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Fonds      | Montant<br>subventionnable HT | Taux de subvention | Subvention accordée |
|-------|--------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------|--------------------|---------------------|
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | CRÉSANTIGNES            | Aménagement d'un jardin autour d'un terrain multisports                                                                                                                                                                                                                                                   | FONDS VERT | 3 600,00 €                    | 40,00 %            | 1 440,00 €          |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | LA CHAPELLE-SAINT-LUC   | Travaux de rénovation thermique et de modernisation de l'Hôtel de ville                                                                                                                                                                                                                                   | FONDS VERT | 1 116 638,47 €                | 35,00 %            | 390 823,00 €        |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | LA CHAPELLE-SAINT-LUC   | création d'une forêt urbaine                                                                                                                                                                                                                                                                              | FONDS VERT | 142 949,00 €                  | 40,00 %            | 57 180,00 €         |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | TROYES                  | <b>ECOLE</b> Construction d'un groupe scolaire international intégrant un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel - bâtiment passif - partie 1 Groupe scolaire (quartier Jules Guesde) Démolition d'une école maternelle pour reconstruire un bâtiment passif d'une superficie bien supérieure | FONDS VERT | 23 908 000,00 €               | 4,18 %             | 1 000 000,00 €      |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | MOUSSEY                 | Révision du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                           | FONDS VERT | 26 000,00 €                   | 30,00 %            | 7 800,00 €          |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | PONT-SAINTE-MARIE       | Ingénierie Révision du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                | FONDS VERT | 38 000,00 €                   | 30,00 %            | 11 400,00 €         |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | PONT-SAINTE-MARIE       | Etude portant sur la gestion des eaux pluviales en zone urbaine                                                                                                                                                                                                                                           | FONDS VERT | 33 559,00 €                   | 20,00 %            | 6 711,80 €          |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | PRUGNY                  | Changement du système de chauffage remplacement des radiateurs de la mairie et salle de réunion et logement communal                                                                                                                                                                                      | FONDS VERT | 6 166,67 €                    | 35,01 %            | 2 159,00 €          |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | SAINT-GERMAIN           | Rénovation énergétique du bâtiment comprenant les bureaux du centre de loisirs, la cantine, la cuisine pour les enfants la médiathèque et la salle de spectacle.                                                                                                                                          | FONDS VERT | 706 929,30 €                  | 30,00 %            | 212 079,00 €        |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | SAINT-GERMAIN           | Rénovation énergétique du bâtiment comprenant les bureaux du centre de loisirs, la cantine, la cuisine pour les enfants la médiathèque et la salle de spectacle.                                                                                                                                          | FONDS VERT | 300 937,00 €                  | 8,96 %             | 90 281,00 €         |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | SAINT-JULIEN-LES-VILLAS | Aménagement du coeur de Vie : Rue Gambetta, rue Gentilly                                                                                                                                                                                                                                                  | FONDS VERT | 469 733,00 €                  | 30,00 %            | 140 920,00 €        |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | SAINTE-SAVINE           | Réhabilitation du poste de police municipale                                                                                                                                                                                                                                                              | FONDS VERT | 396 125,61 €                  | 30,00 %            | 118 838,00 €        |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | SAINTE-SAVINE           | Élaboration d'un programme de travaux de rénovation énergétique                                                                                                                                                                                                                                           | FONDS VERT | 80 915,00 €                   | 30,00 %            | 24 274,00 €         |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | TROYES                  | MESURE REGIONALE RECONSTRUCTION DU QUARTIER PLANCHE CLEMENT à Troyes Phase 1 : rue de la Planche Clément                                                                                                                                                                                                  | FONDS VERT | 609 604,00 €                  | 30,00 %            | 182 881,00 €        |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | TROYES                  | Requalification de la rue Général-de-Gaulle (entre la rue de la République et la rue Paul Dubois) à Troyes                                                                                                                                                                                                | FONDS VERT | 459 383,00 €                  | 30,00 %            | 137 815,00 €        |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | TROYES                  | MESURE REGIONALE Requalification du quai du Comte Henri à Troyes                                                                                                                                                                                                                                          | FONDS VERT | 48 280,00 €                   | 40,00 %            | 19 312,00 €         |
| 2024  | TROYES             | CA Troyes Champagne Métropole | VILLERY                 | Rénovation thermique de la salle des fêtes                                                                                                                                                                                                                                                                | FONDS VERT | 221 489,00 €                  | 21,67 %            | 48 000,00 €         |
| Total |                    |                               |                         | 17                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |            | 28 568 309,05 €               |                    | 2 451 913,80 €      |

**Projets Villages d'avenir ayant vocation à s'inscrire dans le PTRTE de TCM**

| Année | Arrondissement | Communauté de communes        | Porteur de projet | Opération                                                                   | Fonds ciblé               | Montant subventionnable HT | Taux de subvention demandé                          | Subvention demandée |
|-------|----------------|-------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| 2025  | TROYES         | CA Troyes Champagne Métropole | Bouilly           | Réhabilitation d'une grange en boulangerie                                  | Fonds vert                | 462 932,23 €               | aucune demande de subvention déposée pour le moment |                     |
| 2025  | TROYES         | CA Troyes Champagne Métropole | Bouilly           | création d'un supermarché dans l'ancienne boulangerie                       | Autofinancement + emprunt | 340 000,00 €               | portage foncier par l'EPFGE                         |                     |
| 2025  | TROYES         | CA Troyes Champagne Métropole | Bouilly           | Réhabilitation de la friche des anciens Docks                               | Fonds Vert                | 1 535 000,00 €             | projet potentiellement porté par TAH                |                     |
| 2025  | TROYES         | CA Troyes Champagne Métropole | Feuges            | Rénovation et extension des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes | Non déterminé             |                            |                                                     |                     |
| Total |                |                               |                   | 4 projets                                                                   |                           | 2 337 932,23 €             |                                                     |                     |

## **Contrat de partenariat Métropolitain entre la région Grand Est, Troyes Champagne Métropole et la ville de Troyes**

L'accord de partenariat, en cours de rédaction, se veut l'expression solennelle d'une union stratégique entre Troyes Champagne Métropole et la région Grand Est. Cette alliance, fondée sur une répartition moderne et harmonieuse des compétences telle que définie par la loi NOTRe, édifie un socle solide et pérenne pour le développement de nos territoires.

La Région, investie d'un rôle majeur et porteur de vision, déploie l'ensemble de ses prérogatives en élaborant des schémas régionaux qui tracent les grandes orientations de l'action publique, particulièrement en matière de développement économique et d'aménagement durable des espaces. Elle se distingue également par son engagement constant à accompagner les projets initiés par les communes et intercommunalités, garantissant ainsi un équilibre harmonieux sur l'ensemble du territoire régional.

L'Agglomération troyenne structure le quotidien des citoyens en organisant les fonctions métropolitaines dans des domaines déterminants tels que l'économie, l'emploi, l'innovation, l'enseignement supérieur, la mobilité ainsi que la transition écologique. Par la mise en œuvre de projets structurants, elle répond aux aspirations de sa population tout en contribuant de manière décisive à la dynamique régionale. Par ailleurs, son intégration dans le maillage étroit de la Région se manifeste par la promotion constante de partenariats et de collaborations fructueuses.

Cet accord de partenariat aspire à instaurer des synergies profondes entre les politiques publiques de la ville de Troyes, de Troyes Champagne Métropole et de la région Grand Est. Animées par la volonté commune de renforcer la coopération en faveur de projets partagés, les trois collectivités se donnent pour mission la réalisation d'objectifs déterminants, matérialisés par des actions concrètes et structurantes à l'horizon 2028.

Le contrat de partenariat s'étendra sur la période 2025-2028 et la liste prévisionnelle d'opérations accompagnées sera la suivante :



| N°<br>fiche | Fiche                                                                                                | Opérations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Maître d'ouvrage                                                                                                 |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1           | Pôle Universitaire de Santé et Innovation Médicale                                                   | Phase 1Bis - Logements étudiants médecine/Bâtiment sur rue<br><br>Phase 2A - Rénovation clos et couvert bâtiments<br><br>Phase 2B - Construction nouveau bâtiment et aménagement intérieur                                                                                                                                                   | Troyes<br>Champagne<br>Métropole<br><br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole<br><br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole |
| 2           | Campus de la bioéconomie (Saint-Lyé)                                                                 | Construction campus de la bioéconomie                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Troyes<br>Champagne<br>Métropole et FRD-CODEM                                                                    |
| 3           | Campus Maille et matériaux souples                                                                   | Création d'un tiers-lieu industriel textile                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Troyes<br>Champagne<br>Métropole et l'UIT<br>(Union des Industries Textiles)                                     |
| 4           | Réhabilitation des digues du centre-ville et amélioration des conditions d'écoulement                | Poursuite programme de réhabilitation des digues (en plusieurs tranches)                                                                                                                                                                                                                                                                     | Troyes<br>Champagne<br>Métropole                                                                                 |
| 5           | Structuration des offres de mobilités du territoire et verdissement de la flotte du transport public | Extension et déploiement des services vélos de Troyes Champagne Métropole<br><br>Projet d'aménagements cyclables (mise en œuvre opérationnelle du SDMA)<br><br>Renouvellement de la flotte de bus de la régie de transports de Troyes Champagne Métropole (TCAT)                                                                             | Troyes<br>Champagne<br>Métropole<br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole<br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole /TCAT   |
| 6           | Requalification et reconversion des différentes friches industrielles du territoire                  | Dépollution site ancienne teinturerie et création de forêt urbaine (Friche TEO 2) : partie<br>Dépollution<br>Dépollution site ancienne teinturerie et création de forêt urbaine (Friche TEO 2) : partie<br>Aménagement parc et parking<br>Dépollution ancien site industriel sis rue de la Providence (Friche « BOLLORE ») - Tranches 1 et 2 | Troyes<br>Champagne<br>Métropole<br>Ville de Troyes<br><br>EPFGE (pour la Ville de Troyes)                       |

| N°<br>fiche | Fiche                                                                                                                                                                     | Opérations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Maître d'ouvrage                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7           | Développement d'une opération d'autoconsommation collective (ACC) d'électricité à grande échelle sur le patrimoine de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole | Création de 5 boucles d'ACC ciblées par installation de panneaux photovoltaïques (266 sites concernés)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Ville de Troyes                                                                                                                                                                                                                                      |
| 8           | Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) requalification durable du quartier Jules-Guesde                                                              | <p>Construction d'une école internationale intégrant un accueil de loisirs (AL) et un espace intergénérationnel (EIG)</p> <p>Dépollution parcelles TCM (pour les espaces publics et futurs lots à bâtir)</p> <p>Dépollution parcelle Troyes Aube Habitat (TAH)</p> <p>Dépollution parcelles EPFGE (pour TCM) : pour la reconversion de la friche de la Teinturerie</p> <p>Dépollution parcelles EPFGE (pour TCM) : pour la reconversion de la friche de la Blanchisserie du Cygne (coût non connu à ce jour)</p> <p>Aménagement des espaces publics : création d'un parc urbain, d'un parking végétalisé et aménagement des berges de Seine</p> | <p>Ville de Troyes</p> <p>Troyes<br/>Champagne<br/>Métropole<br/>Troyes Aube<br/>Habitat</p> <p>EPFGE (pour Troyes<br/>Champagne<br/>Métropole)</p> <p>EPFGE (pour Troyes<br/>Champagne<br/>Métropole)</p> <p>Troyes<br/>Champagne<br/>Métropole</p> |
| 9           | Projet de rénovation du Pôle muséal troyen – Mutation urbaine au cœur de Troyes                                                                                           | <p>Travaux de rénovation/restructuration du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (Saint Loup)</p> <p>Travaux de création de réserves pérennes musées troyens</p> <p>Matériel et équipement des Réserves pérennes des musées troyens</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Ville de Troyes</p> <p>Ville de Troyes</p> <p>Ville de Troyes</p>                                                                                                                                                                                 |
| 10          | Préservation du patrimoine classé et touristique du territoire troyen                                                                                                     | <p>Eglise Saint-Nizier - Restauration partielle : clos et couvert du chevet et du chœur de l'église</p> <p>Restauration Hôtel Vauluisant - Pavillon</p> <p>Hennequin : façades, ouvrants et portail</p> <p>Restauration de vitraux - 2ème programme</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Ville de Troyes</p> <p>Ville de Troyes</p> <p>Ville de Troyes</p>                                                                                                                                                                                 |
| 11          | Développement des infrastructures sportives du territoire                                                                                                                 | Construction d'une tribune au stade Gaston Arbouin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Ville de Troyes                                                                                                                                                                                                                                      |

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>11</b>                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Objet</b>      | <b>INDEMNISATION POUR DEGATS AUX CULTURES AGRICOLES, FRAIS DE REMISE EN ETAT DES SOLS ET RECONSTITUTION CHIMIQUE DU SOL SUITE A DES TRAVAUX, SONDAGES DE SOLS, DIAGNOSTICS ET FOUILLES ARCHEOLOGIQUES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Catherine LEDOUBLE</b>                                                                                                                                                                                 |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 124                | 0      | 02         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****INDEMNISATION POUR DEGATS AUX CULTURES AGRICOLES, FRAIS DE REMISE EN  
ETAT DES SOLS ET RECONSTITUTION CHIMIQUE DU SOL  
SUITE A DES TRAVAUX, SONDAGES DE SOLS, DIAGNOSTICS ET FOUILLES  
ARCHEOLOGIQUES**

Annexe : Barème d'indemnisation

**Exposé :**

Dans le cadre de l'aménagement futur d'emprises foncières pour des équipements publics (Travaux de voirie, déchetterie, zones d'activités, ...) Troyes Champagne Métropole a régulièrement besoin de recourir à des études de faisabilité de ses projets sur le terrain.

Avant d'acquérir l'emprise support du projet et s'assurer que le projet sera réalisable, elle doit en effet pouvoir réaliser des sondages de sols de nature diverses pour vérifier les contraintes de portance au sol, d'humidité, de protection de l'environnement et réaliser des diagnostics et au besoin des fouilles archéologiques.

Toutefois, la réalisation de ces sondages de sols peut conduire à la détérioration des récoltes en place, en fonction de la date d'intervention, et peut parfois impacter celles des années suivantes.

Il convient de pouvoir indemniser les exploitants agricoles qui perdent leur récolte et fumures de fond (reconstitution chimique et biologique du sol) et subissent des dommages impactant les récoltes des années suivantes.

Ce principe d'indemnisation est proposé sur la base d'un barème départemental adopté par la Chambre d'agriculture Aube-Haute-Marne après négociations entre la profession agricole et les services fiscaux.

Des travaux ont été effectués sur la commune de Sainte-Savine lors de la réalisation d'un rond-point au droit de l'entrée vers le Parc du Grand Troyes à hauteur de Clarins, il convient de dédommager l'exploitant de sa perte de récolte.

Des travaux de fouilles archéologiques ont été effectués sur l'emprise de la future zone d'activité de BOUILLY, des exploitants peuvent prétendre à ces indemnités.

**1 / Travaux du rond-point permettant une entrée nouvelle sur le Parc du Grand Troyes**

Afin de pouvoir desservir l'entreprise Clarins, un nouveau rond-point a été rendu nécessaire, Troyes Champagne s'est rendu propriétaire de la parcelle impactée par les travaux. L'exploitant en place a également été impacté sur sa parcelle emblavée en colza à hauteur de 2000 m².

M. HANSSENS peut prétendre à une indemnité de **584€**

Parcelle A 27 dégât de colza sur environ 2000 m<sup>2</sup>

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

Indemnité de perte de récolte 416 €

## **2/ Zone d'activité artisanale de BOUILLY**

Dans la perspective de réaliser une zone d'activité artisanale sur la zone de BOUILLY, entre le cœur de ville et la RN 77, des fouilles archéologiques ont été effectuées du 4 mars à la fin de juin 2024 entraînant le déplacement de mètres-cube de terres, leur stockage sur les parcelles mitoyennes, engendrant des tassements de zones pour les pistes de chantier ou les zones de stockage.

Des constats établis par huissier lors des états des lieux entrant et sortant ont été réalisés les 26 février et 18 juillet 2024.

Les conditions météorologiques, particulièrement pluvieuses de cet hiver et du printemps, ont rendu les travaux de fouilles difficiles. Les camions et pelles ont dû laisser place aux engins à chenilles. Les sols ont été tassés sur l'ensemble de l'emprise concernée par les travaux de fouilles et de déplacement des terres. L'orage violent du 30 juin 2024 avec de fortes précipitations ayant entraîné l'inondation des entreprises VDM et CATEQUIP situées en bordure de l'emprise et l'absence de couvert végétal sur les parcelles à cette date, ont encore accentué la dégradation des conditions d'exploitation des terrains pour les années à venir.

Il s'ensuit que plusieurs exploitants agricoles peuvent être indemnisés au regard de la récolte 2024 non effectuée et des frais de remise en état des sols et de reconstitution chimique et biologique du sol pour les années suivantes, conformément au barème Chambre d'agriculture.

Au vu du barème Chambre d'Agriculture d'« Indemnisation dommages aux cultures et aux sols pour travaux 2023/2024 » (dernier barème en vigueur) et après médiation avec les services de la Chambre d'Agriculture, un accord est intervenu avec M. Mme POINSOT Jean-Michel et M. Arnaud HEIRMAN.

Il s'ensuit le calcul suivant pour les parcelles concernées :

M. Mme Jean-Michel POINSOT : une indemnité globale de **12 753 €**

Parcelles cadastrées section ZB 58 pour 7 230 m<sup>2</sup> et ZB 62 pour 3 000 m<sup>2</sup> représentant une surface de 1ha 02a 30ca

Indemnité pour perte d'orge de printemps en 2024 à raison de 2484 € de ha : 2541,13 €

Indemnité pour tassement, remise en état, sous-solage, mise en couvert végétal et déficit de récolte durant les 3 récoltes à venir : 12 753,96 €

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

M. Arnaud HEIRMAN : une indemnité globale de **17 980 €**

Parcelles ZB 60 et ZB 61 représentant une surface de 1ha69a30ca

Indemnité pour perte de récolte de blé en 2024 à raison de 2630 €/ha : 4 452 €

Indemnité de tassement, dégradations et absence de récolte en 2025 : 4 748 €

Indemnité pour tassement, absence de récolte, dégradations pour piste de chantier et occupation par une base de vie sur les parcelles ZB 63 et 64 : 8 612 €

Indemnité pour démarche administrative : 168 €

Soit une indemnité totale de 31 317 €

## **Décision**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE des barèmes Aube 2023/2024 « Indemnisation dommages aux cultures et aux sols pour travaux » de la chambre d'agriculture Aube-Haute-Marne,**
- **D'APPROUVER, à l'occasion des dommages consécutifs à des travaux de voirie sur la commune de Sainte-Savine et aux sondages divers, diagnostics et fouilles archéologiques réalisés sur l'emprise du projet de zone d'activité Bouilly, le versement aux exploitants impactés d'une indemnité globale s'élevant à 31 317 €, à l'appui de ces derniers barèmes d'indemnisation en vigueur et selon la répartition ci-dessus énoncée,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette indemnisation.**

# Barème **AUBE 2023/2024**

Indemnisation dommages  
aux cultures et aux sols pour travaux



**“ Ensemble,  
osons  
autrement! ,,”**

## Applicable du 01/09/2023 au 31/08/2024

et en l'absence d'une convention locale particulière pour tous les maîtres d'œuvre (RTE, EDF, GRTgaz, Télécommunications, Collectivités, Armée, ANDRA...), selon :

- protocole entre la profession agricole et Gaz de France 28/01/09 révisé en 2015,
- articles R152-1 à 152-15 du code rural concernant les servitudes d'utilité publique pour les réseaux d'adduction et d'évacuation d'eau,
- protocole d'indemnisation du 20/12/05 de l'APCA, FNSEA, EDF, RTE, SERCE,
- convention Régionale d'Application RTE-EDF du 12/06/09 révisée le 01/02/10.

**En cas de désaccord sur l'indemnité, il est conseillé d'en référer à la Chambre Départementale d'agriculture pour tenter de concilier les parties.**  
**Contact : 03 25 43 72 72**

## Indemnité temps passé au suivi des travaux

Une indemnité forfaitaire de 168 € est due à l'exploitant pour le temps consacré à l'information et aux démarches administratives induites par le chantier.

## Indemnité pour perte de récolte

Les indemnités renseignées dans le tableau sont basées sur les récoltes moyennes observées en Champagne-Ardenne et s'appliquent à la surface impactée par les travaux l'année du chantier donc à :

- ♦ la totalité de l'emprise comprenant la tranchée, d'éventuels stockages de terre et des pistes de roulement d'engins impliquant piétinements et traces,
- ♦ la surface des délaissés ou l'impossibilité de récolte sur une partie jouxtant les travaux est indemnisée.

**Le montant de l'indemnité due par hectare selon les cultures en place est actualisé chaque année selon les récoltes et prix observés. Il est pour 2023-2024 :**

|                                                               | €/ ha |
|---------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Blé</b>                                                    | 2630  |
| <b>Orges</b> (hiver et printemps)                             | 2484  |
| <b>Autres céréales</b> (avoine, triticale, seigle, sorgho...) | 2367  |
| <b>Maïs</b>                                                   | 2281  |
| <b>Colza</b> (et navette)                                     | 2240  |
| <b>Tournesol</b>                                              | 1920  |
| <b>Féveroles</b> (et fèves)                                   | 1454  |
| <b>Pois</b>                                                   | 1509  |
| <b>Plantes sarclées fourragères</b>                           | 2556  |
| <b>Luzerne*</b>                                               | 2091  |
| <b>Prairies temporaires*</b>                                  | 1520  |
| <b>Prairies permanentes*</b>                                  | 1435  |
| <b>Betteraves</b>                                             | 3225  |
| <b>Chanvre</b>                                                | 2254  |
| <b>Pommes de terre féculé</b>                                 | 4900  |
| <b>Pommes de terre de consommation</b>                        | 14846 |
| <b>Jachère*</b>                                               | 646   |

\*\* : Barème établi à partir de la moyenne des trois meilleures années parmi les cinq dernières

\*majorée d'une indemnité de remise en état de la culture de 423.04 €/ha/an selon l'année de plantation avec au maximum : 1 an si jachère - 2 ans si luzerne - 4 ans si prairie

## Frais de remise en état des sols Déficit sur récolte(s) suivante(s) Reconstitution chimique et biologique du sol

**La surface à prendre en compte est celle concernée par des dégâts aux sols constatés par un état des lieux obligatoire avant et après travaux.**

Les dégâts au sol sont évalués à partir d'estimation de l'impact en termes de pertes sur récoltes suivantes (moyenne des 3 meilleures de 5 dernières années) et de la nécessité de remise en état des sols par un éventuel sous-solage, un labour, voire la reprise du drainage...

Ils concernent les surfaces sur lesquelles les dégâts sont observés et non l'intégralité de l'emprise c'est à dire :

- la tranchée (largeur augmentée de 10 cm de part et d'autre) avec au minimum 1 mètre,
- les ornières caractérisées par un creusement du sol (avant remise en état),
- le tassement du sol (passage des engins et pistes d'accès) est assimilé à une ornière (10 à 30 cm),
- si une plate-forme est aménagée, sa surface est augmentée de 50 cm de part et d'autre avec largeur minimum de 4 m,
- les traces (ornières de moins de 10 cm) liées aux passages répétés d'engins n'étant pas dans le sens du labour.

Pour les terres cultivées, l'indemnité de remise en état est calculée sur la base du déficit attendu sur les récoltes suivantes dont la valeur moyenne est calculée à partir de :

- une rotation quinquennale-type,
- la moyenne des produits bruts des 3 meilleures des 5 dernières années observées

Pour les prairies naturelles dites permanentes, le produit de référence est renseigné dans le tableau en page précédente.

Ainsi les valeurs des récoltes à prendre en considération pour 2023/2024 sont :

- **pour les terres cultivées : 2805 €/ha**
- **pour les prairies naturelles : 1 435 €/ha**

Le nombre de récoltes à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de dommages au sol et déficits sur récoltes suivantes varie selon occupation du sol et nature des dommages, il est repris dans le tableau suivant pour chaque type de dommages :

|                                               | Polyculture  |              | Prairies et cultures pluriannuelles permanentes |              |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|-------------------------------------------------|--------------|
|                                               |              | Montant €/ha |                                                 | Montant €/ha |
| Tassement sur la tranchée avec tri des terres | 2,5 récoltes | <b>7013</b>  | 3 récoltes                                      | <b>4306</b>  |
| Tassement sur la piste des chantiers          | 2 récoltes   | <b>5611</b>  | 2,5 récoltes                                    | <b>2871</b>  |
| Tassement sur la zone de stockage des terres  | 1 récolte    | <b>2805</b>  | 1 récolte                                       | <b>1435</b>  |
| Traces inférieures à 10 cm                    | 1/2 récolte  | <b>1403</b>  | 1 récolte                                       | <b>1435</b>  |
| Ornières de 10 à 30 cm                        | 1 récolte    | <b>2805</b>  | 1,5 récoltes                                    | <b>2153</b>  |
| Ornières supérieures 30 cm                    | 1,5 récoltes | <b>4208</b>  | 2,5 récoltes                                    | <b>3588</b>  |
| Tassement sur points spéciaux                 | 3,5 récoltes | <b>9819</b>  | 4 récoltes                                      | <b>5757</b>  |

Si les travaux de remise en état sont réalisés par l'entreprise à la demande de l'exploitant, l'indemnité est réduite d'une demi-récolte.

## **A NOTER : travaux sur canalisations souterraines**

- Sur la piste et sur la tranchée, une indemnité pour reconstitution du sol, fumure et arrière fumure est attribuée en plus des autres indemnités sur la base de 657 €/ha.
- Une indemnité pour gênes et troubles divers causés à l'exploitation par suite des travaux est versée forfaitairement à hauteur de 935 €/ha.

Toute parcelle labourée ou ayant subi une façon culturale est considérée comme ensemencée et ouvre droit à l'indemnisation.

NB : pour toute autre demande prendre contact avec la Chambre d'agriculture de l'Aube.

### **Chambre d'agriculture de l'Aube**

2 bis rue Jeanne d'Arc CS44080  
10014 TROYES Cedex

03 25 43 72 72  
[contact@aub.chambagri.fr](mailto:contact@aub.chambagri.fr)



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                                     |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>12</b>                                                                                                                           |
| <b>Objet</b>      | <b>PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST POUR L'ACQUISITION D'UN SITE RUE GUILLAUME LE BE A TROYES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Catherine LEDOUBLE</b>                                                                                                           |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 125                | 0      | 01         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****PROJET DE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND EST  
POUR L'ACQUISITION D'UN SITE RUE GUILLAUME LE BE A TROYES**

Annexe : Convention avec plan

**Exposé :**

Le territoire de Troyes Champagne Métropole est traversé par la Seine et ses affluents plus ou moins canalisés. Sa compétence en matière de GEMAPI la conduit à réhabiliter notamment les digues du centre-ville de Troyes.

A proximité de la friche de la Providence déjà en conventionnement avec la Ville de Troyes, l'EPFGE a été saisi par Troyes Champagne Métropole pour sécuriser les digues du centre-ville pour lutter contre les inondations et mettre en œuvre un projet de renaturation.

C'est plus précisément, sur la rue Guillaume le Bé, en bordure du Parc des Moulins, que Troyes Champagne Métropole souhaite voir intervenir l'EPFGE sur un site comprenant, à la fois, des espaces non bâtis en nature de jardins (anciens jardins ouvriers) et un ensemble immobilier accueillant des petits logements, hangars et dépendances.

La présente convention serait conclue pour une durée de 5 années, prolongeable une fois à compter de la date d'approbation, par Monsieur le Préfet de Région, de la délibération de l'EPFGE le 30 décembre 2024.

La convention permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la reconversion du site. Elle garantit le rachat par la communauté d'agglomération des biens acquis par l'EPFGE et la prise en charge par Troyes Champagne Métropole des quotes-parts d'études réalisées par l'EPFGE.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER la signature par Troyes Champagne Métropole de la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est relative au site Rue Guillaume le Bé à Troyes,**
- **D'APPROUVER l'acquisition par Troyes Champagne Métropole, à l'issue des opérations prévues dans la convention, des parcelles situées dans le périmètre correspondant selon les conditions prévues par la convention.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint.**



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

### Convention de projet TROYES - Rue Guillaume le Bé - Renaturation *AU10R058300*

#### ENTRE

La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole représentée par Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente, habilitée par décision du conseil communautaire en date du ....., dénommée ci-après « la communauté d'agglomération »,

#### D'UNE PART,

#### ET

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA24/117 du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du 04 décembre 2024, approuvée le 30 décembre 2024 par le Préfet de Région Grand Est, dénommée ci-après « l'EPFGE »,

#### D'AUTRE PART,

Vu la convention de projet n° AU10N021700 du 19 novembre 2021 portant sur le site voisin de la friche de la rue de la Providence,

## Table des matières

|                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE .....                                                                                               | 3  |
| LA CONVENTION ET LE PROJET .....                                                                              | 4  |
| 1 Objet de la convention.....                                                                                 | 4  |
| 2 Projet de la communauté d'agglomération.....                                                                | 4  |
| LES ACQUISITIONS.....                                                                                         | 5  |
| 3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la communauté d'agglomération..... | 5  |
| 4 Engagements des parties .....                                                                               | 5  |
| 4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3 .....                          | 5  |
| 4.2 Engagements de la communauté d'agglomération .....                                                        | 6  |
| LA GESTION .....                                                                                              | 7  |
| 5 Gestion des biens .....                                                                                     | 7  |
| 6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit .....                                         | 7  |
| LES ETUDES ET TRAVAUX .....                                                                                   | 8  |
| 7 Modalités de prise en charge des études et travaux.....                                                     | 8  |
| 8 Nature des études.....                                                                                      | 8  |
| 9 Nature des travaux.....                                                                                     | 8  |
| LA CESSION.....                                                                                               | 9  |
| 10 Cession des biens et modalités de paiement.....                                                            | 9  |
| 10.1 Détermination du prix de cession .....                                                                   | 9  |
| 10.2 Modalités de paiement des biens cédés .....                                                              | 10 |
| 10.3 Pénalités .....                                                                                          | 10 |
| LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS .....                                                                  | 11 |
| 11 Budget prévisionnel du projet .....                                                                        | 11 |
| 12 Durée de réalisation de la convention et résiliation.....                                                  | 11 |
| LE SUIVI ET L'EVALUATION.....                                                                                 | 13 |
| 13 Pilotage de la convention.....                                                                             | 13 |
| 13.1 Compte-Rendu d'Activité à la communauté d'agglomération (CRAC).....                                      | 13 |
| 13.2 Transmission des données et communication .....                                                          | 13 |
| 13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE .....                                                        | 13 |
| 14 Respect des engagements conventionnels de la communauté d'agglomération.....                               | 13 |
| 15 Contentieux.....                                                                                           | 14 |
| Annexe 1 : périmètre du projet .....                                                                          | 15 |
| Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE .....                                               | 16 |

## PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la communauté d'agglomération étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

L'agglomération troyenne, traversée par la Seine et ses affluents plus ou moins canalisés, est soumise au risque inondation (dernière version du PPRI approuvée en 2017). La communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM), disposant de la compétence GEMAPI, mène un projet de réhabilitation des digues du centre-ville de Troyes.

C'est dans ce cadre que l'EPFGE accompagne la ville de Troyes sur la vaste emprise de la friche rue de la Providence : site stratégique fortement contraint (pollution avérée, présence de bâtiments très dégradés), sa requalification aura un fort impact sur la sécurisation des digues du centre-ville et permettra également de mettre en œuvre un projet de renaturation.

Localisé au nord-ouest de la friche précédente, le site de la rue Guillaume le Bé partage quelques caractéristiques communes, dont sa proximité immédiate avec le Parc des Moulins et le fait qu'il comporte des digues à restructurer. Majoritairement composé d'espaces non bâtis peu entretenus (anciens jardins ouvriers), il comprend également un ensemble immobilier accueillant quelques petits logements, et des hangars et dépendances. Les deux sites s'inscrivent ainsi dans un même projet global de lutte contre les inondations et de renaturation d'espaces dégradés.



## LA CONVENTION ET LE PROJET

### 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la communauté d'agglomération et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la communauté d'agglomération, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la communauté d'agglomération des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la communauté d'agglomération co-contractante de la quote-part des études réalisées par l'EPFGE.

### 2 Projet de la communauté d'agglomération

Le projet d'initiative publique porté par la communauté d'agglomération consiste, dans la poursuite des travaux notamment prévus sur le site de la rue de la Providence, à réhabiliter les digues pour lutter contre le risque inondation, et à engager la renaturation du site, en étendant le poumon vert formé par le Parc des Moulins (continuité des trames vertes et bleues).

La communauté d'agglomération s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la communauté d'agglomération reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

## LES ACQUISITIONS

### 3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la communauté d'agglomération

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

### 4 Engagements des parties

#### 4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- Par **voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la communauté d'agglomération.  
En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la communauté d'agglomération et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet
- Par **exercice du Droit de Préemption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La communauté d'agglomération devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.  
En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la communauté d'agglomération.
- Par **exercice du droit de substitution**, tel qu'il est prévu dans l'article L 213- 1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, dans le cas d'une adjudication, lorsque cette procédure est rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire, sous réserve :
  - De la délégation du Droit de Préemption Urbain par décision du Maire ou d'une délibération du Conseil Municipal dûment motivée,
  - De l'accord exprès de la communauté d'agglomération sur le montant de l'adjudication.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la communauté d'agglomération et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

#### 4.2 Engagements de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération s'engage :

- À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la communauté d'agglomération de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre de projet, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 12, la phase de définition du projet par la communauté d'agglomération telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la communauté d'agglomération et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 13.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la communauté d'agglomération concernée dans les conditions fixées à l'article 10.

La cession à la communauté d'agglomération aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la communauté d'agglomération dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption.



## LA GESTION

### 5 Gestion des biens

Dès que l'EPFGE sera propriétaire des biens, il les mettra à disposition de la communauté d'agglomération qui en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité), conformément aux dispositions du Code Civil. L'EPFGE conservera le règlement des taxes foncières et assurera le bien en sa qualité de propriétaire non occupant.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

La communauté d'agglomération assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la communauté d'agglomération dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assure de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

### 6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit

L'EPFGE mettra le bien acquis à la disposition de la communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention de mise à disposition lui permettant notamment de le louer. Dans ce cas, la communauté d'agglomération assure la gestion locative avec la continuation et/ou la mise en place de baux, la gestion des flux financiers tels que les appels de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie, les contentieux d'impayés et d'expulsions et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation). Ce transfert de jouissance engendre pour la communauté d'agglomération l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

La communauté d'agglomération s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable et devra confirmer, après l'acquisition réalisée par l'EPFGE, son intention d'occuper le site (usages envisagés à ce stade : base vie pour les chantiers de réhabilitation des digues et installation de divers stockage).

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la communauté d'agglomération. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la communauté d'agglomération, cette dernière s'engage à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la communauté d'agglomération de cette cession.

Si toutefois la convention de mise à disposition du bien est insuffisante pour mettre à bien le projet de la communauté d'agglomération, notamment dans le cadre de travaux lourds ou d'actions nécessitant le statut juridique de propriétaire comme titulaire de droits réels, l'EPFGE peut procéder dans ce cas au démembrement de la propriété et à la cession temporaire d'usufruit du bien via un acte notarié. Dans ce cas l'évaluation de l'usufruit se fera selon le barème fiscal de l'article 699 du CGI.



## LES ETUDES ET TRAVAUX

### **7 Modalités de prise en charge des études et travaux**

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFGE excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient, l'EPFGE n'en ayant pas la compétence.

L'EPFGE informe la communauté d'agglomération de l'engagement des études.

### **8 Nature des études**

Ces études comprendront :

- diagnostics techniques complémentaires sur le volet SSP

### **9 Nature des travaux**

La convention ne prévoit pas la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

## LA CESSION

### 10 Cession des biens et modalités de paiement

#### 10.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
  - Prix d'achat des immeubles
  - Auquel s'ajoutent les dépenses accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
  - Duquel sont déduites les éventuelles recettes de gestion (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la présente convention,
- Montant des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE, minoré de la participation de l'EPFGE sur ses fonds propres tel que cela est défini dans l'article 11 de la présente, la part restante étant à la charge de la communauté d'agglomération ou du tiers acquéreur.

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la communauté d'agglomération dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la communauté d'agglomération.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la communauté d'agglomération et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la communauté d'agglomération devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions en foncier « Action Cœur de Ville » suivant

les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la communauté d'agglomération pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la communauté d'agglomération, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

### 10.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10.1 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la communauté d'agglomération.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

### 10.3 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10.2 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la communauté d'agglomération.



## LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

### 11 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la communauté d'agglomération de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

| Budget prévisionnel du projet                                                                     | Coût total | dont part communauté d'agglomération |        | dont part EPFGE |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------|--------|-----------------|-------|
|                                                                                                   | € HT       | € HT                                 | %      | € HT            | %     |
| Acquisitions foncières                                                                            | 550 000 €  | 550 000 €                            | 100,0% | 0 €             | 0,0%  |
| Frais notariés                                                                                    | 40 000 €   | 40 000 €                             | 100,0% | 0 €             | 0,0%  |
| Dépenses de gestion / portage                                                                     | 40 000 €   | 40 000 €                             | 100,0% | 0 €             | 0,0%  |
| Etudes                                                                                            | 30 000 €   | 6 000 €                              | 20,0%  | 24 000 €        | 80,0% |
| Travaux                                                                                           |            | 0 €                                  | 100,0% | 0 €             |       |
| <b>Prix de revient</b><br>(= enveloppe totale du projet)                                          | 660 000 €  |                                      |        |                 |       |
| <b>Prix de cession prévisionnel</b><br>(= part prise en charge par la communauté d'agglomération) |            | 636 000 €                            | 96,4%  |                 |       |
| <b>Minoration</b><br>(= aide apportée par l'EPFGE au projet)                                      |            |                                      |        | 24 000 €        | 3,6%  |

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un de ces montants globalisés (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, études d'autres part), l'EPFGE informera la communauté d'agglomération afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la communauté d'agglomération par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujéti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

### 12 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La date d'approbation par le Préfet de Région de la délibération de l'EPFGE afférente correspond au début de l'opération. La communauté d'agglomération s'engage à racheter les biens au plus tard le 30/06/2030 et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage, excepté dans le cadre d'un groupement de commandes où les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE seraient conduits simultanément.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Les conditions d'une éventuelle prolongation de la durée de la présente convention sont fixées à l'article 4.2.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la communauté d'agglomération. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions en foncier « Action Cœur de Ville ».

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La communauté d'agglomération sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision.

## LE SUIVI ET L'EVALUATION

### 13 Pilotage de la convention

#### 13.1 Compte-Rendu d'Activité à la communauté d'agglomération (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place annuellement ou tous les deux ans une démarche de suivi de la convention.

Cette dernière s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité aux collectivités de la communauté d'agglomération (CRAC). Ce document comprendra l'état d'avancement de tous les projets en cours sur le territoire, et notamment du projet objet de la présente convention ainsi que l'état des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre.

Les collectivités pourront faire part de leurs observations à l'EPFGE sur cet état dans un délai de deux mois suivant sa réception et le compte-rendu fera l'objet d'une approbation formelle de la communauté d'agglomération dans les conditions habituelles de sa gouvernance.

Un comité de pilotage associant les collectivités et l'EPFGE pourra se réunir à l'initiative de la communauté d'agglomération ou de l'EPFGE, pour examiner le compte-rendu.

#### 13.2 Transmission des données et communication

La communauté d'agglomération s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

#### 13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La communauté d'agglomération s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

### 14 Respect des engagements conventionnels de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération doit informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.



Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier à la communauté d'agglomération ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la communauté d'agglomération ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,
- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
  - Hypothèse 1 : la communauté d'agglomération ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
  - Hypothèse 2 : la communauté d'agglomération ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

## 15 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

Troyes Champagne Métropole

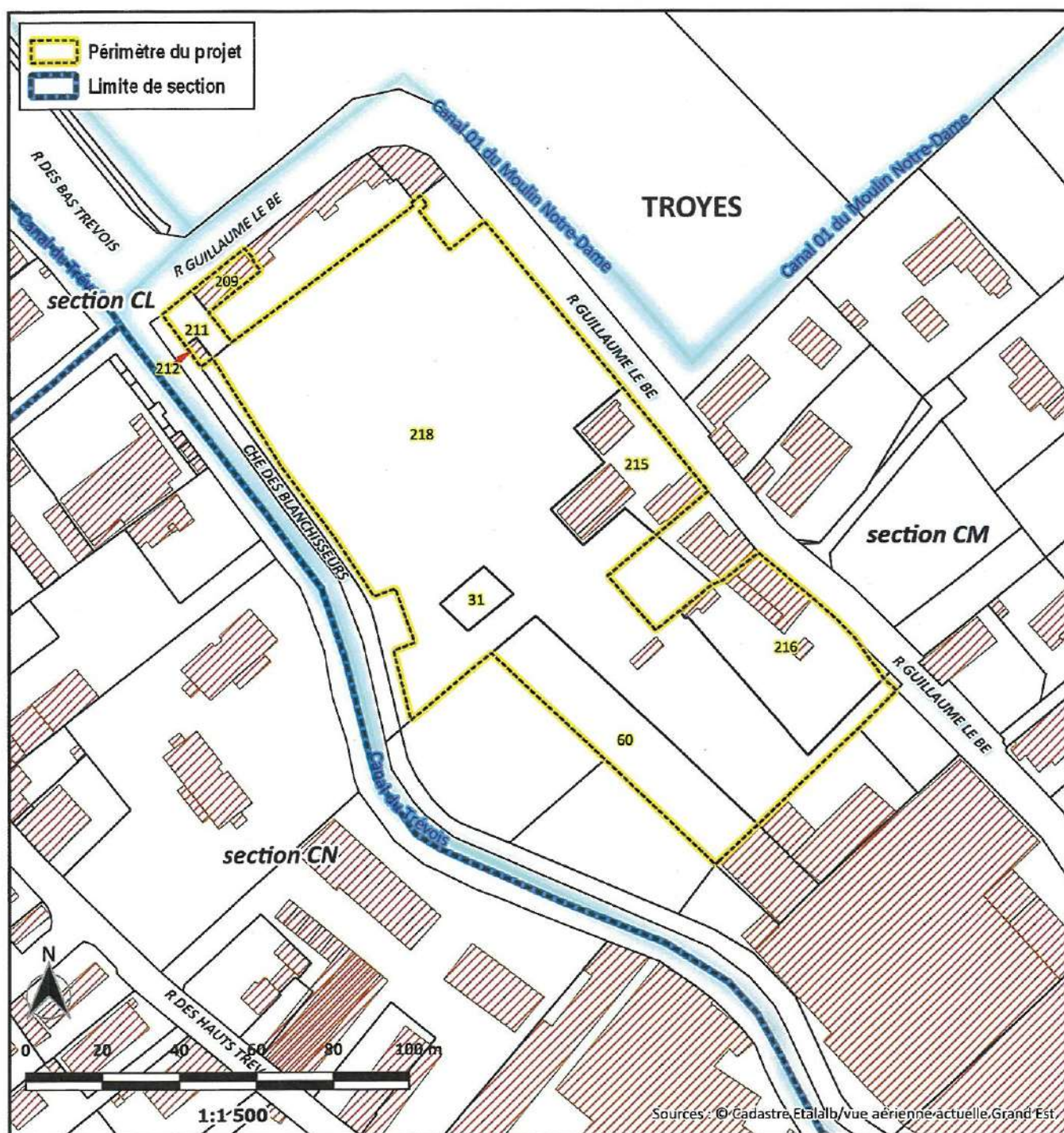
Alain TOUBOL  
Le

Catherine LEDOUBLE  
Le

Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

**Annexe 1 : périmètre du projet**  
**TROYES- Rue Guillaume le Bé - Renaturation – n°AU10R058300**



L'EPF de Grand Est

Troyes Champagne Métropole

Alain TOUBOL

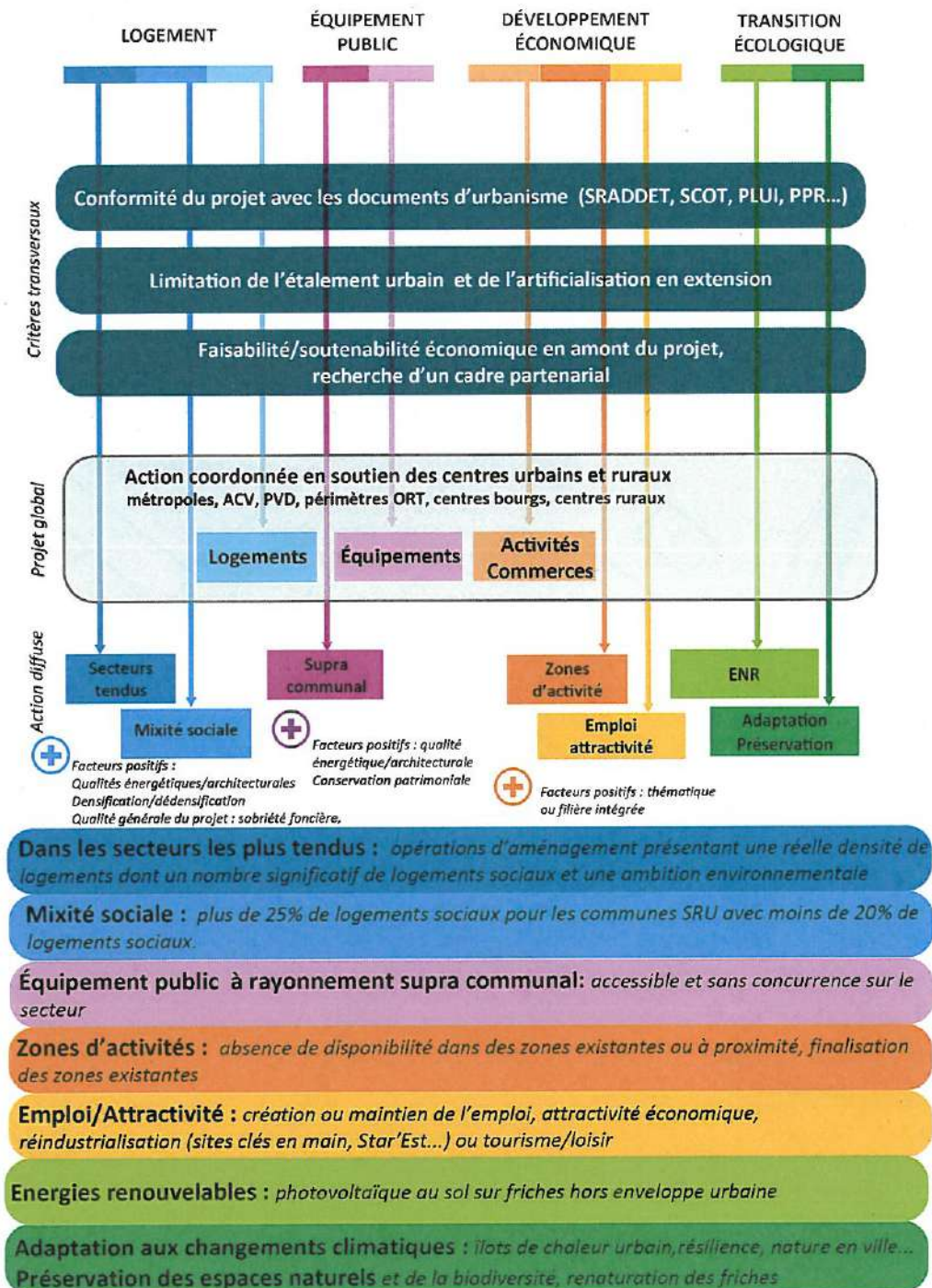
Catherine LEDOUBLE



## Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

### 1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 7 décembre 2022, dans le cadre de l'adaptation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour :



**Réserve foncière urbaine:** La constitution de réserves foncières en attente d'un projet futur sera examinée au cas par cas dans le cadre d'un projet global du territoire, d'un espace à enjeu d'une étude de stratégie foncière, d'outils de maîtrise foncière à long terme et d'une politique de renouvellement urbain

## 2) Les conditions de portage des biens acquis par l'établissement

| PORTAGE                                 |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         | DUREE DE PORTAGE         | TAUX D'ACTUALISATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Foncier cadre<br>Foncier centre-bourg   | - 5 ans (+ 5 ans)        | Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du cosignataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées) |
| Foncier diffus                          | - 3 ans                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Minoration foncière<br>Foncier sensible | - 5 ans pour les friches |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Dans le cadre du PPI 2020-2024, les biens portés par l'EPFGE ne feront plus l'objet d'une actualisation de leur prix de revient au moment de leur cession. L'actualisation sera uniquement pratiquée dans l'hypothèse d'une prolongation de la durée de portage à l'initiative du cosignataire de la convention.

## 3) Les taux de prise en charge en études et travaux

Les études et travaux sont pris en charge financièrement par l'EPFGE selon des modalités différenciées selon le cadre du projet retenu. Ces taux sont maximaux, ils peuvent varier en fonction du bilan de l'opération et des partenariats conclus.

| Projet                                          | Nature de l'intervention                                                                           | Financement |              | Observations                                                                                             |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 |                                                                                                    | EPFGE       | Collectivité |                                                                                                          |
| Études Cadre et études Conseil en Foncier Cadre | - Études foncières ou études de référentiel foncier<br>- Études de programmation et de faisabilité | 50,0%       | 50,0%        |                                                                                                          |
| Action Cœur de Ville                            | - Études foncières ou études de référentiel foncier<br>- Études de programmation et de faisabilité | 50,0%       | 50,0%        |                                                                                                          |
| Centre-Bourgs                                   | - Études foncières ou études de référentiel foncier<br>- Études de programmation et de faisabilité | 80,0%       | 20,0%        |                                                                                                          |
|                                                 | Études de programmation et de faisabilité, Moe et travaux                                          |             |              |                                                                                                          |
| Traitement des friches                          | Études techniques et de vocation                                                                   | 80,0%       | 20,0%        | 100/0 à titre dérogatoire pour les études techniques (accord préalable du Bureau de l'EPFGE)             |
|                                                 | Moe et travaux                                                                                     |             |              |                                                                                                          |
|                                                 | Travaux (hors Moe) déconstruction et désamiantage                                                  | 100,0%      | 0,0%         | Traitement de friches industrielles (y compris paysagement connexe), ainsi que des friches hospitalières |
| Risques technologiques                          | Études techniques préalables, Moe et travaux                                                       | 50,0%       | 50,0%        |                                                                                                          |
| Minoration foncière                             | Foncier                                                                                            | 66,6%       | 0,0%         | Solde État-Région                                                                                        |



#### 4) Les conditions générales de cession

Par délibération n°19/018 de son conseil d'administration en date du 04 décembre 2019, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

##### Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : elles correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

L'EPF de Grand Est

Troyes Champagne Métropole

Alain TOUBOL

Catherine LEDOUBLE



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 04 DECEMBRE 2024

Délibération N°CA24-117

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
TROYES - Rue Guillaume le Bé - Renaturation  
AU10R058300

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,  
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir  
compte des orientations stratégiques de l'Etat, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son  
droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaitant  
l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « rue Guillaume le Bé » sur  
le territoire communal de Troyes ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de  
la lutte contre les inondations et de la renaturation d'espaces dégradés,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole annexée à  
la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 36 a 59 ca pour une  
enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 630 000 € HT,
- la réalisation de diagnostics techniques complémentaires « sites et sols pollués » pour une enveloppe  
financière d'un montant prévisionnel de 30 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la  
communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre  
rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole la convention de  
projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 30 DEC. 2024

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Samuel BOUJU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>13</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Objet</b>      | <b>APPROBATION DES MODIFICATIONS DE DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE LA VILLE DE TROYES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),</b></li> <li>• <b>N°1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP),</b></li> <li>• <b>N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</b></li> </ul> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Catherine LEDOUBLE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DE DOCUMENTS REGLEMENTAIRES  
DE LA VILLE DE TROYES**  
- **N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),**  
- **N°1 DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
(AVAP),**  
- **N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

### Annexes

- Plan local d'urbanisme - ville de Troyes
- Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine - ville de Troyes
- Règlement local de publicité – ville de Troyes

### Exposé :

La ville de Troyes a engagé les modifications de trois documents de planification que sont le plan local d'urbanisme (PLU), l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et le règlement local de publicité (RLP).

Une enquête publique conjointe pour ces trois documents s'est déroulée du 15 janvier au 17 février 2025, sous la responsabilité de monsieur Jean-Louis Falières, commissaire enquêteur.

Le conseil municipal du 7 mars 2025 de la ville de Troyes a approuvé la poursuite des études liées aux modifications des documents réglementaires (PLU, AVAP, RLP) par Troyes Champagne Métropole.

Compte tenu du transfert de compétence au profit de Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé à l'approbation du Conseil communautaire les documents ci-après :

### **1. Approbation de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme**

Les modifications suivantes ont été apportées suite à l'enquête publique :

#### **Le règlement écrit :**

- Apporter des précisions aux articles DC11 et DC12,
- Supprimer le mot « commerce » dans la zone « NP » en cohérence avec la définition de la nouvelle trame commerciale.

**Le règlement graphique :**

- **Schéma de la trame commerciale annexé au règlement de PLU :**
  - Affiner la nouvelle trame commerciale figurant en annexe du règlement, notamment sur l'axe Pompidou qui sera limité à l'Est par le giratoire (Pompidou/rue de la Planche des Prés/rue de Gournay), ainsi que des ajustements sur la rue des Noës, l'avenue Robert Schumann et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.
- **-Sur la thématique « nature en ville » :**
  - Distinguer les espaces de nature par une légende spécifique pour les « jardins et cœurs d'îlots », les « parcs et jardins » (publics) et « les continuités écologiques ». La légende figurant sur toutes les planches graphiques sera amendée,
  - Préciser et corriger les délimitations d'espaces repérés L 151-19 du Code de l'urbanisme sur : avenue Chomedey de Maisonneuve, avenue du Cimetière, l'aire de Camping-car Troyes La Champagne, rue Edmond Fariat et le parc du Monastère de la Visitation.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Troyes à l'occasion de cette modification n°9.**

**2. Approbation de la modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**

Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu la loi du 2 mai 1930 pour la protection des sites,

Vu la loi Grenelle de l'Environnement II du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 631-1 et suivants, R 631-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-1 et suivants,

Vu l'AVAP approuvée par le Conseil municipal de la ville de Troyes par délibération n°21 du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n°23 du 15 septembre 2023 du Conseil municipal de la ville de Troyes prescrivant la modification n°1 de l'AVAP de Troyes,

Vu l'avis favorable de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) de la ville de Troyes du 13 décembre 2024,

Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique conjointe (PLU, AVAP, RLP, suppression des arrêtés d'alignement communautaires) du 15 janvier au 17 février 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2024361 du 26 décembre 2024 transférant la compétence à Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, monsieur Jean-Louis Falières, du 26 février 2025,

## **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées à l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**

### **3. Modification n°1 du règlement local de publicité (RLP)**

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14 et suivants,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-14 et suivants,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le règlement local de publicité (RLP) de la ville de Troyes approuvé par délibération n°10 du Conseil municipal du 21 décembre 2018,  
Vu la délibération n°25 du 15 septembre 2023 du Conseil municipal prescrivant la modification n°1 du RLP,  
Vu l'avis favorable de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) de la ville de Troyes du 13 décembre 2024,  
Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique du 15 janvier au 17 février 2025,  
Vu l'avis du SCOT des territoires de l'Aube du 23 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable de Troyes Champagne Métropole du 24 décembre 2024, en qualité de personne publique associée,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL2024361 du 26 décembre 2024 transférant la compétence à Troyes Champagne Métropole en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu l'arrêté A2024-7418 du 16 décembre 2024 définissant le déroulement de l'enquête publique conjointe (PLU, AVAP, RLP, suppression des arrêtés d'alignement sur les axes communautaires) du 15 janvier au 17 février 2025,  
Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique,  
Considérant le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, monsieur Jean-Louis Falières, du 26 février 2025, avec l'intégration de propositions formulées par les personnes publiques associées ou des sociétés,  
Considérant que les modifications apportées au RLP modifié répondent aux objectifs définis par la délibération du 15 septembre 2023,

Les modifications apportées au document par Monsieur l'architecte des bâtiments de France (ABF), l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) et JCDecaux, et retenues, sont les suivantes ;

- Préciser la nouvelle règle dans la zone ZRE 1 (bouchon de Champagne) qui autorise, sous conditions, la pose d'enseignes dans les étages pour les immeubles du XIX<sup>e</sup> siècle sur les axes Raymond Poincaré et République, et par ailleurs, les enseignes implantées au-dessus des marquises et auvents des grands magasins,
- Préciser les règles applicables aux publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local commercial notamment le nombre d'unité et l'extinction des dispositifs lorsque l'activité a cessé, et dont les mesures se limitent à la ZRE1 (et non à toutes les zones du RLP),



- Préciser la règle applicable à la publicité sur les mobiliers urbains en ce qui concerne le calcul de la surface,
- Intégrer dans le lexique la définition de « Trous d'eau » dans le RLP (publicité interdite aux abords).

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au Règlement Local de Publicité, selon les points énumérés ci-dessus.**

**Mesures de publicité :**

Conformément à l'article R 153-20, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Metropole et à l'hôtel de Ville de Troyes. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

Conformément à l'article R 153-21 la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Aube,

Conformément à l'article L 129-2 du Code de l'urbanisme, le PLU de la ville de Troyes fera l'objet d'une publication sur le site national Géoportail de l'urbanisme.

# **Dossiers à part pour les PLU**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                                            |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>14</b>                                                                                                                                  |
| <b>Objet</b>      | <b>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Catherine LEDOUBLE</b>                                                                                                                  |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

### REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Annexe : bilan de la concertation préalable

#### **Exposé :**

Par sa délibération du 4 avril 2022, la commune de Rosières-près-Troyes a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire et a défini les modalités de la concertation.

La révision du PLU de Rosières-près-Troyes a pour objectif d'assurer une cohérence dans l'aménagement et le développement de la commune en lien avec l'agglomération et le SCoT des Territoires de l'Aube. Elle vise un développement démographique harmonieux, respectueux de l'identité locale et des capacités des équipements, tout en renforçant la cohésion sociale.

Le projet met l'accent sur la centralisation du développement autour du centre-bourg, la limitation de l'étalement urbain, et la promotion de modes de transport doux. Il cherche également à préserver le bâti ancien tout en l'adaptant aux enjeux énergétiques, à protéger les espaces naturels et agricoles, et à rationaliser les activités industrielles et artisanales.

Par ailleurs, l'adaptation de l'offre de logements et l'amélioration de la circulation et du stationnement font partie des priorités, tout comme l'alignement des projets communaux avec les besoins du territoire.

Lors de la délibération du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Les objectifs du PLU de Rosières-près-Troyes reposent sur deux axes principaux : s'inscrire dans une démarche d'urbanisme maîtrisé et offrir un cadre de vie de qualité aux habitants de la commune.

Tout au long du processus de révision du PLU, la concertation a été menée. Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à leur disposition.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération rappelle les actions qui ont permis d'informer la population dans le respect des objectifs fixés dans la délibération de prescription et établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à la disposition du public.

Le PLU propose des solutions adaptées aux enjeux du territoire identifiés tout au long de son élaboration, à travers ses principales composantes (le PADD, les OAP, le règlement et le zonage). Il respecte les exigences réglementaires et légales en vigueur, tout en étant en cohérence avec les politiques menées à l'échelle supra-communale (lois Grenelle, loi ALUR, PLH, SCoT des Territoires de l'Aube, etc.).

Le projet de PLU révisé est aujourd'hui arrivé à son terme. En conséquence, dans le cadre du transfert de la compétence relative au PLU à TCM et conformément à la délibération n°2025-03-010 en date du 10 mars 2025 relative à la poursuite des procédures de révision ou de modification par TCM, il convient de le soumettre au conseil communautaire afin d'arrêter son contenu et de tirer le bilan de la concertation conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme, en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rosières-près-Troyes, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 4 Avril 2022 ;**
- **D'ARRETER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :**
  - Un rapport de présentation ;
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Un règlement graphique (plans de zonage) ;
  - Un règlement écrit ;
  - Des annexes.
- **DE TRANSMETTRE pour avis, au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces du PLU aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivants :**
  - Monsieur le Préfet de l'Aube ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
  - Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
  - Monsieur le Président de l'autorité Organisatrice des mobilités (TCM) ;
  - Messieurs les Présidents des Chambres consulaires, Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;

- **Monsieur le Président de l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est ;**
  - **Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;**
  - **Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;**
  - **à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.**
- **D'INFORMER que la présente délibération sera notifiée au Préfet, affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à la mairie de Rosières-Près-Troyes et une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
  - **DE DIRE que la présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.**

*Par souci de compréhension, et dans la continuité de la procédure lancée à l'initiative de la commune de Rosières-près-Troyes, les réponses ci-après mentionnent indistinctement « la commune » ou « les élus ». Il est donc établi dès l'introduction que la commune de Rosières-près-Troyes a été à l'initiative des réponses établie ci-après mais que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole qui dispose de la compétence reprend intégralement et valide ces réponses dans le cadre de l'arrêt du PLU.*

## Révision du P.L.U. de la commune de ROSIERES-PRES-TROYES

### ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du PLU

#### Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription de révision du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

La population a été informée du lancement des études par un affichage en mairie et par **trois articles dans le bulletin communal**. Ces bulletins ont été distribués dans chaque logement en Avril 2022, Janvier 2023 et Avril 2023 et ont permis d'informer la population sur la procédure de révision du PLU, son contenu, les enjeux du territoire, les incidences du PLU d'un point de vue règlementaire et les modalités de concertation.

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

**Des remarques ont été inscrites dans le cahier de concertation mais également par courrier et courriels adressés à la mairie :**

1. Madame Hiernaux Stanislaw, demande que la parcelle 139 située au 17 rue de la liberté puisse être classée au sein de la zone UC et non plus au sein de la zone UCC du PLU. (La demande est également reprise à l'entrée n° 4 du cahier de concertation)
- ➔ *La révision du PLU a permis de réinterroger l'ensemble des dénominations et des affectations de zone du PLU de la commune. Aussi, la zone UCC a disparu au profit d'un classement en zone UA de tout le secteur. **La parcelle est donc constructible pour de l'habitat suite à la révision du PLU.***

2. Monsieur Pichery, Président du Conseil Département de l'Aube, s'exprime concernant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Cette demande ayant été traitée dans le cadre de l'instruction du permis de construire, celle-ci n'appelle pas de réponse dans le cadre du bilan de la concertation. En revanche, le Conseil départemental souligne que les exigences du règlement écrit en matière de stationnement pour les établissements d'enseignement supérieur sont trop contraignantes.  
→ *La commune entend la remarque du Conseil départemental concernant l'évolution des modes de déplacements. Aussi, les exigences en termes de stationnement pour les établissements d'enseignement supérieur seront abaissées à 25 places de stationnement pour 100 personnes.*
3. Madame Marcelly, souhaite pouvoir faire réaliser une construction en limite de propriété sur la parcelle AT131  
→ *Le règlement n'interdit pas les constructions en limite de propriété. Pour autant, les autres dispositions du règlement, notamment concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux constructions sur une même unité foncière pourraient justifier d'un refus de demande de permis de construire, le cas échéant.*
4. Cf. n° 1
5. Madame Nolat, indique (faisant référence au Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qu'il serait souhaitable d'aménager la commune autour des mobilités durables. En particulier, elle souligne qu'une piste cyclable sécurisée pouvant conduire les enfants de Rosières jusqu'à leur école, collège et lycée serait très utile et éviterait les accidents qui ont trop souvent lieu actuellement.  
→ *La commune a conscience de ces problématiques, de la dangerosité de certains trajets et du besoin de déplacements durables et sûrs. Elle a engagé depuis plusieurs années des réflexions avec Troyes Champagne Métropole et le Conseil Départemental pour penser les itinéraires à l'échelle de l'agglomération. Ce projet est une priorité pour les élus qui souhaitent que des avancées puissent advenir rapidement.*
6. M.Ragnatela souligne qu'au regard de l'extension de la commune il pourrait être pertinent de s'interroger sur les typologies de logements afin que ceux-ci soient adaptés aux couples ou personnes âgées par exemple.  
→ *La commune s'inscrit parfaitement dans la lignée de cette remarque. Si elle n'est pas en mesure d'imposer des typologies de logements aussi précise aux porteurs de projets, elle se dit très favorable à une diversité dans les typologies de logements qui permettra de répondre à l'ensemble des besoins de la population.*



7. Succession Laurent, les légataires demandent que la parcelle AR34 située au Nord de la rue Nicolas Mignard puisse être classée en zone constructible du PLU. Ils souhaitent également que la parcelle ZD 381 puisse être classée en zone artisanale ou industrielle (concerne également la demande 8).

- ➔ *Concernant la parcelle AR34 : les élus n'ont pas été en mesure d'apporter une réponse favorable à cette requête. En effet, la commune a souhaité conserver les espaces verts et naturels existants entre les premières constructions et la Rode. Cette conservation vise à préserver le paysager d'entrée de ville et à maintenir un espace tampon entre les parties urbanisées et la Rode. De plus, dans le cadre de la Mise en Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube, la commune a été fortement contrainte par les problématiques de limitation de la consommation d'espaces. **De ce fait, il n'est pas rendu possible de construire sur cet espace.***
- ➔ *Concernant la parcelle ZD381 : la commune n'est pas en mesure d'apporter une réponse favorable à cette requête. En effet, dans le cadre de la Mise en Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube, **il n'a pas été rendu possible d'étendre les surfaces dédiées à l'industrie et l'activité.***

8. Cf. Remarque 7.

9. Maître Martin, souhaite que les parcelles AL2 et AL3 puissent être maintenues au sein de la zone UC dans le cadre de la révision du PLU.

- ➔ *. Dans le cadre du travail sur la révision du PLU, les élus ont jugé que l'ensemble du secteur comprenant les parcelles AL2 et AL3 appartient à un secteur global dédiée au pôle de formation et à la Technopole. En cela, il a été jugé plus pertinent de classer ce secteur en zone UZ. **Aussi, la commune n'a pas pu répondre favorablement à cette demande***

10. Monsieur Dib, souhaite que les parcelles AX 9,10 et 12 soient classées en zone UC du PLU

- ➔ *Concernant le secteur comprenant les parcelles AX 9,10 et 12 situé à l'Est de la commune et à proximité du Triffoire, la commune a jugé qu'il s'agissait d'un secteur tout à fait particulier où les problématiques urbaines se mêlent aux problématiques naturelles et de préservation des paysages et de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de définir une zone UD sur ce secteur pour y définir des règles particulières. Concernant spécifiquement les parcelles AX 9,10 et 12 et conformément au principe énoncé ci-avant, **il a été rendu possible de construire sur la partie la plus proche de la voie et pas sur la partie la plus éloignée afin de préserver les espaces boisés existants à proximité du Triffoire.***

11. Monsieur Prudence souhaite que la bande d'inconstructibilité de 50 mètres prescrite par le PLU avant révision soit abrogée afin de pouvoir construire sur la parcelle AP97.

➔ *La commune rejoint la demande du requérant puisque la prescription posait de récurrents problèmes d'instruction pour la commune. Celle-ci a donc été supprimée dans le cadre de la révision du PLU.*

12. Monsieur Iuliani souhaite pouvoir installer une pergola enroulable dans la zone de distance séparative avec les riverains

➔ *Le règlement du PLU avant révision indiquait que les constructions devaient être implantées à au moins 6 mètres des limites séparatives. En l'espèce, le projet du requérant a donc été refusé par le service instructeur sur la base de cette règle. Le règlement du PLU suite à la révision précise que : « En cas d'implantation en retrait par rapport aux limites séparatives, la distance entre la construction et la limite séparative doit être au moins égale à la hauteur totale de la construction à laquelle il convient de soustraire 3,5 mètres, avec un minimum de 4 m (soit hauteur de la construction depuis le sol naturel moins 3,5 mètres,  $D = H - 3,50$ ) ». **La commune a donc réduit les distances avec la limite séparative à un minimum de 4 mètres plutôt que 6 mètres précédemment.***

13. Monsieur Faouzi demande l'abrogation de la bande d'inconstructibilité de 50 mètres pour pouvoir bâtir sur la parcelle AP288 (rejoint également la requête n° 26 et 32).

➔ *La commune rejoint la demande du requérant puisque la prescription posait de récurrents problèmes d'instruction pour la commune. **Celle-ci a donc été supprimée dans le cadre de la révision du PLU.** Toutefois, il est à noter que la commune a souhaité maintenir un ilot vert existant sur ce secteur. Aussi, le fond de jardin de la parcelle AP288 (aujourd'hui cadastrée AP120) a été classé en tant que jardin et verger à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. **Par conséquent, la construction d'une habitation ne sera pas possible sur la partie identifiée en tant que jardin tel qu'elle figure au plan de zonage.***

14. Monsieur Bachimont demande l'abrogation de la bande d'inconstructibilité de 50 mètres pour pouvoir bâtir sur les parcelles AR83 et 84.

➔ *La commune rejoint la demande du requérant puisque la prescription posait de récurrents problèmes d'instruction pour la commune. Celle-ci a donc été supprimée dans le cadre de la révision du PLU. **Il sera donc rendu possible de construire sur les parcelles AR83 et 84.***

15. M. Bailly souhaite que tout ou partie de la parcelle AY23 puisse être rendue constructible.

- ➔ *Considérant la superficie importante de la parcelle AY23 d'environ 3,2 ha, considérant la nature de zone humide d'une partie des sols du terrain liée au passage d'un cours d'eau sur la parcelle, considérant la qualité des boisements et leur intégration dans le corridor écologique du Triffoire identifié par la Trame Verte et Bleue du SCoT des Territoires de l'Aube et considérant l'intérêt écosystémique des milieux sur la parcelle, **la commune maintient le classement en zone Np du PLU.***

16. Monsieur Foquet, gérant de la société Les Maisons d'Euro-Foncière souhaite que la bande de constructibilité de 50 mètres soit abrogée

- ➔ *La commune rejoint la demande du requérant puisque la prescription posait de récurrents problèmes d'instruction pour la commune. Celle-ci a donc été supprimée dans le cadre de la révision du PLU.*

17. Monsieur Bellanger souhaite que commune puisse mettre fin à la servitude non-aedificandi de la Rocade afin de pouvoir aménager l'arrière de sa propriété.

- ➔ *La commune rappelle que la Rocade appartient au domaine du département. De ce fait, le Conseil Départemental a effectué la demande d'un maintien d'une bande inconstructible de 25 mètres depuis le bord de l'actuel Rocade dans le but de permettre l'aménagement du doublement de celle-ci .*

18. Monsieur Seng demande à ce que la servitude non-aedificandi de la rocade puisse être supprimée

- ➔ *La commune rappelle que la Rocade appartient au domaine du département. De ce fait, le Conseil Départemental a effectué la demande d'un maintien d'une bande inconstructible de 25 mètres depuis le bord de l'actuel Rocade dans le but de permettre l'aménagement du doublement de celle-ci.*

19. Monsieur Trichot demande que la parcelle ZD 169 puisse être maintenue en zone d'activité économique (concerne également la requête n°20 et la requête n°23)

- ➔ *Considérant le développement de ce secteur et les diverses possibilités d'aménagement, la commune a fait le choix de maintenir ce secteur en zone UY dédiée à l'industrie et l'activité économique.*

20. Cf. requête n°19

21. Monsieur Ninet, souhaite que les parcelles AV297, 302, 303, 306, 116, 115, 114 et 104 puissent être maintenues dans la zone constructible.

- ➔ *Considérant, la nature des surfaces concernées et leur localisation dans la commune et conformément aux orientations du PADD de privilégier une densification de l'habitat dans le centre-bourg, la commune a fait le choix d'accéder aux deux demandes du requérant. Il sera néanmoins nécessaire de maintenir certains espaces végétalisés existants afin de respecter les autres orientations qualitatives fixées par les élus dans le cadre du PADD*
- ➔ *Concernant la parcelle 114, il a été jugé que, malgré un enherbement existant, il ne s'agissait pas d'un espace aussi sensible et d'intérêt paysager. **De ce fait, la construction est rendue possible sur cette parcelle.***

22. Monsieur Cornet souhaite que la constructibilité immédiate de la parcelle AW341 puisse être maintenue.

- ➔ *Considérant que le site situé route de Saint-Pouange mérite une réflexion d'ensemble et un aménagement permettant de l'intégrer harmonieusement au tissu bâti existant, la décision a été prise de différer les possibilités d'urbanisation sur le site au-delà de 2035 dans une zone d'urbanisation future accompagnée d'une orientation d'aménagement visant à permettre une opération d'ensemble sur tout le site. De plus, au regard des surfaces importantes de la parcelle (0,4 ha environ) et plus généralement du site (1,4 ha), la commune n'a pas été en mesure d'offrir davantage de terrains constructibles immédiatement afin de respecter le potentiel foncier octroyé par le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec ce document. **La commune émet donc une réponse défavorable à la requête.***

23. Cf. requête n° 19

24. Monsieur Trichot demande que les parcelles ZD 159 et 160 puissent être maintenues en zone UY.

- ➔ *Le site de projet (ZD 159, 160, 161, 162, 163, 164) est un site aujourd'hui dépourvu de construction. Considérant son positionnement stratégique en entrée de ville, la commune souhaite que l'aménagement proposé soit un aménagement permettant d'améliorer la qualité de l'entrée de ville. **C'est la raison pour laquelle la constructibilité du site est maintenue mais sera encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.***

25. M. Girard demande que la zone jardins et vergers sur les parcelles AT 170 et 171 puisse être modifiée afin de permettre une construction sur la parcelle AT 170.

- ➔ *La commune souhaite vivement que la frange paysagère séparant la parcelle 171 de la rue Lino Ventura puisse être maintenue afin d'assurer la tranquillité et le cadre de vie des habitants de part et d'autre de la frange. Néanmoins, malgré un enherbement existant du site, la parcelle 170 ne présente pas de boisements d'intérêt. **Aussi, la commune souhaite permettre la construction d'une habitation sur la parcelle 170.***

26. Cf. requête n° 13

27. M. Garcia, représenté par Monsieur Miot demande que les parcelles cadastrée A96, 51 et 234 (aujourd'hui cadastrée AR89), soient maintenues en zone constructible du PLU.

- ➔ *Concernant la parcelle AR34 : les élus n'ont pas été en mesure d'apporter une réponse favorable à cette requête. En effet, la commune a souhaité conserver les espaces verts et naturels existants entre les premières constructions et la Rocade. Cette conservation vise à préserver le paysager d'entrée de ville et à maintenir un espace tampon entre les parties urbanisées et la Rocade. De plus, dans le cadre de la Mise en Compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial des Territoires de l'Aube, la commune a été fortement contrainte par les problématiques de limitation de la consommation d'espaces. **De ce fait, il n'est pas rendu possible de construire sur cet espace.***

28. M. De Baene souhaite que les zones de jardins et vergers des parcelles AV328 et AV94 soient supprimées (concerne également la requête n° 31).

- ➔ *La commune conserve le souhait que les espaces boisés existants sur les pourtours de la parcelle AV328 puissent être conservés. Pour autant, considérant que l'enherbement sur la parcelle est de faible qualité, **la constructibilité de cette parcelle a été maintenue.***
- ➔ *Concernant la parcelle AV94 et de manière générale, il est rappelé que les espaces de jardins identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ne sont pas des espaces inconstructibles. Ce sont des espaces dans lesquels des constructions d'annexes sont possibles. Néanmoins, de nouvelles habitations sont impossibles. La parcelle AV94 appartient à un ensemble bâti d'une construction remarquable. En l'espèce, la parcelle est occupée par un verger cultivé et intéressant que la commune souhaite conservée en raison de son intérêt paysager et patrimonial. **La commune n'accède donc pas à cette demande.***

29. Madame Vignerot, souhaite que la parcelle AS137 puisse être maintenue dans la zone constructible du PLU. Elle souhaite également que la parcelle AV159 soit intégrée en zone 2AU du PLU. (Concerne également la requête n° 30)

- ➔ *Concernant la parcelle AS137, il est noté que cette parcelle est en extension immédiate et linéaire de l'urbanisation. De plus, la surface importante de cette parcelle (environ 1,0 ha) inviterait à une réflexion d'ensemble pour une éventuelle urbanisation. La commune a jugé que l'ensemble de la zone An devrait être maintenue sur le territoire afin de préserver les paysages agricoles et les terres cultivées dans un contexte où celles-ci se raréfient. **Par conséquent, la commune n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette requête.***
- ➔ *Concernant la parcelle AV159, il est noté que la partie actuellement bâtie de la parcelle est classée en zone UA du PLU. En revanche, et pour les mêmes raisons qu'évoquées dans le paragraphe précédent, la commune n'a pas souhaité permettre la consommation de terres cultivées par la révision de son PLU. **Par conséquent, la commune n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette requête.***

30. Cf. Requête n° 29

31. Cf requête n° 28

32. Cf requête n° 13

33. Monsieur Bonhomme, dont la propriété est située au 16 rue Guibout (parcelle AV118), souhaite que les contours de l'identification de jardins/vergers sur sa parcelle soient revus. En effet, bien qu'il estime qu'il s'agit bien d'un verger, il souligne toutefois qu'il s'agit là d'une dévalorisation de sa propriété.

➔ *La commune maintient l'intérêt que présente les zones de jardins sur l'ensemble du territoire communale afin de protéger l'identité, le cadre de vie et les paysages sur le territoire. Toutefois, elle reconnaît que sur l'ensemble de l'ilot existant, une réflexion en termes d'aménagement urbain doit être menée. C'est la raison pour laquelle le secteur est reclassée en zone d'urbanisation future dont l'urbanisation sera différée au-delà de 2035 avec un encadrement de l'urbanisation prescrit par une orientation d'aménagement.*

34. Monsieur Hervy s'est rendu en mairie à plusieurs reprises afin de consulter les plans et s'entretenir avec le service urbanisme de la commune. Ses premières demandes n'ont pas fait l'objet de demandes écrites. Sa dernière demande, en revanche, est accompagnée d'un schéma explicatif visant à reprendre les jardins et vergers identifiés sur la parcelle AV86 et dans le même temps d'enlever les jardins et vergers identifiés sur la parcelle AV368.

➔ *Considérant, la nature des surfaces concernées et leur localisation dans la commune et conformément aux orientations du PADD de privilégier une densification de l'habitat dans le centre-bourg, la commune a fait le choix d'accéder aux deux demandes du requérant. Il sera néanmoins nécessaire de maintenir certains espaces végétalisés existants afin de respecter les autres orientations qualitatives fixées par les élus dans le cadre du PADD.*

35. Monsieur Bedu constate que sa propriété (située au 93 rue Jean Arson) est située en zone N du projet de révision de PLU. Il informe la commune qu'il a entamé les démarches pour permettre la vente de ce bien à une société de maison de retraite haut de gamme. Il souhaiterait que le plan de zonage puisse être modifié afin de permettre la réalisation d'un tel projet.

➔ *La commune rappelle que la propriété se situe, comme le souligne le requérant dans sa demande, dans une partie boisée du territoire située à distance des dernières constructions. Aussi, afin de préserver ce cadre verdoyant et participant au cadre de vie de la commune, la commune a, dans un premier temps, jugé qu'un développement de l'habitat sur le secteur n'était pas pertinent. Toutefois, la commune note l'intérêt du projet. Pour cette raison, la commune permettrait un projet grâce à la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) une partie de la zone afin de permettre les constructions à destination*

*d'hébergement, comme les EHPAD, par exemple. La création de ce secteur et les prescriptions réglementaires apportées (hauteur, implantation, emprise au sol et densité des constructions) permettent d'assurer l'insertion dans l'environnement et la compatibilité des constructions avec le maintien du caractère naturel de la zone conformément à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme.*



**Trois réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées** (« PPA ») ont été organisées. La première, s'est tenue le 16 février 2023 et a permis de présenter les enjeux du territoire ainsi que les objectifs du PADD.

La seconde réunion « PPA » a eu lieu le 18 septembre 2023 pour présenter la partie règlementaire graphique du PLU et les problématiques de consommation d'espaces sur le territoire.

La troisième et dernière réunion « PPA » a eu lieu le 07 novembre 2024 et a permis de présenter le dossier complet du PLU.

Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.

**Deux réunions publiques** ont été organisées les 04 Mai 2023 et le 13 novembre 2024. Des synthèses de ces réunions publiques sont présentées ci-dessous :

– **Réunion publique du 04 mai 2023.**

**Une trentaine de personnes ont participé à cette réunion.**

Monsieur le Maire accueille les participants en expliquant les grands objectifs de cette révision du PLU qui doivent permettre de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de redéfinir le cadre règlementaire du PLU pour permettre le maintien du cadre de vie de Rosières-près-Troyes et pour se préparer aux réflexions intercommunales qui pourront se poser dans les années à venir et notamment une éventuelle élaboration d'un PLU intercommunal.

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, présente la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation.

Cette première partie de la présentation, n'entraîne pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite une synthèse des enjeux du territoire et le projet de la commune à l'horizon 2035 en matière de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de mobilité, d'offre en équipements et services et de renouvellement urbain (croissance démographique, réduction de la consommation d'espaces, besoins en habitat et activités économiques).

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants et les remarques suivantes sont apportées :

- Un habitant demande s'il est possible de consulter les plans de zonage établis dans le cadre de la révision du PLU. Monsieur le Maire et le bureau d'études précisent que les plans de zonage de la révision ne sont pas encore réalisés. En effet, la commune débute les travaux de réalisation de ces plans. La présentation de ce jour porte uniquement sur le projet de territoire des élus qui ont souhaité le présenter aux habitants avant d'approfondir le travail sur le zonage.
- Un habitant questionne les élus sur la question des voiries et des aménagements de trottoir. Cette question ne concernant pas directement le PLU, elle ne fait pas l'objet d'une description particulière.
- Une habitante se questionne sur les possibilités d développement de voies cyclables sur la commune. La commune rappelle qu'il s'agit d'un objectif énoncé par le PADD et qu'elle souhaite vivement, en collaboration avec le Conseil départemental et Troyes Champagne Métropole, pouvoir développer de tels projets à l'avenir.



- Un habitant se questionne sur les objectifs en matière de préservation des milieux naturels. La commune rappelle que ces objectifs sont clairement affichés dans le PADD et que la commune poursuit une lignée de protection et de préservation des espaces verts sur le territoire et des espaces naturels à protéger.

Pour conclure, le bureau d'études rappelle les modalités de la concertation et le calendrier prévisionnel de cette procédure.

- **Réunion publique du 11 novembre 2024 :**

**Une trentaine de personnes ont participé à cette réunion.**

Monsieur le maire rappelle le contexte dans lequel la commune a pris la décision de réviser son Plan Local d'Urbanisme (Mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube, ...)

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, présente la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation.

Cette première partie de la présentation, n'entraîne pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite le plan de zonage ainsi que les enjeux du règlement écrit.

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants et les remarques suivantes sont apportées :

- Une habitante demande à localiser sa parcelle sur le plan de zonage.
- Un habitant demande que la signification des labels de zones soient réexpliqués.
- Un habitant demande si le PLU peut prévoir des solutions pour la voirie et en particulier aux heures de pointe. Cette question ne concernant pas directement le PLU, elle ne fait pas l'objet d'une description particulière.
- Un habitant s'interroge sur la création d'une zone d'activités labelisée UYa au plan de zonage. Il est rappelé que cette zone est intégrée dans le cadre d'une réflexion menée en concertation avec Troyes Champagne Métropole. Cette zone permettra l'extension d'activités sur un secteur structurant pour la communauté d'agglomération.
- Un habitant s'interroge sur la définition de zones d'urbanisation future à long terme pour les activités. Les plans présentés en réunion montraient, en effet, un zonage de ce type. Il a finalement été pris la décision de supprimer ces zones dans la suite du travail menée sur la révision du PLU.

Pour conclure, le bureau d'études rappelle les modalités de la concertation et le calendrier prévisionnel de cette procédure.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                                                        |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>15</b>                                                                                              |
| <b>Objet</b>      | <b>LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES AXES COMMUNAUTAIRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Gilles RENOIR</b>                                                                                   |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

### LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES AXES COMMUNAUTAIRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

#### Exposé :

Troyes Champagne Métropole dispose de plans d'alignement sur certaines voiries d'intérêt communautaire sur les territoires communaux de, La Chapelle St Luc, Les Noes-Près-Troyes Saint André les Vergers, Saint Julien les Villas, Sainte Savine et Troyes.

Défini par l'article L 112-1 du code de la voirie routière, un plan d'alignement est la détermination unilatérale par l'autorité administrative compétente de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Les plans d'alignements précités sont anciens et en dormance. Ils demeurent applicables et sont annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Afin de ne pas conserver ces plans d'alignement et les effets de ces servitudes, il conviendrait de les abroger sur la totalité des voies d'intérêt communautaires sur les territoires des communes concernées dont notamment :

- La Chapelle Saint Luc
- Les Noes-Près-Troyes
- Saint André les Vergers
- Saint Julien les Villas
- Sainte Savine
- Troyes

Pour ce faire et lorsque cela sera possible, il est proposé de profiter des procédures de modification ou de révision des plans locaux d'urbanisme sur ces territoires pour mener des enquêtes publiques conjointes supprimant les plans d'alignement.

#### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe de suppression des plans d'alignements des axes communautaires sur les territoires communaux précités,**
- **D'AUTORISER monsieur le président ou son représentant :**
  - **Dans le cas de procédures d'évolutions des documents d'urbanisme adoptées, de lancer une enquête publique spécifique pour supprimer les plans d'alignement ;**
  - **De lancer une enquête publique conjointement à la procédure en cours de modification ou de révision des documents d'urbanisme (PLU) ;**

- **D'INTEGRER** cette enquête publique spécifique à la procédure d'évolution du document d'urbanisme à venir.
- **PRENDRE ACTE** que la suppression des plans d'alignement devra être validée par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                                                                                                    |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>16</b>                                                                                                                                          |
| <b>Objet</b>      | <b>PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Catherine LEDOUBLE</b>                                                                                                                          |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents :100 / Votants :126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

### **PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Annexe : Modalités d'association à la démarche PLUi et récapitulatif de la procédure

#### **Exposé :**

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2024, Troyes Champagne Métropole est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue un enjeu majeur pour Troyes Champagne Métropole. Il permettra de poursuivre la construction du Projet de territoire établi en 2022 à l'échelle des 81 communes membres. Il devra bien entendu s'inscrire dans les objectifs définis par la loi, qui sont notamment rappelés aux articles L 101-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Il devra également inscrire le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations.

Les objectifs poursuivis du futur PLUi reprendront les orientations contenues dans le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) des territoires de l'Aube, qui devront être adaptées et déclinées à l'échelle de Troyes Champagne Métropole :

#### **Un territoire qui joue la complémentarité urbain/périurbain/rural**

- Conforter le maillage des villes, bourgs, villages et soutenir la centralité
- Agir pour diversifier l'offre d'habitat et agir sur les logements anciens
- Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villages

#### **Un territoire qui s'appuie sur ses identités spécifiques**

- Préserver durablement les paysages et le patrimoine
- La trame bleue et la trame verte, des outils de la valorisation du territoire
- Intégrer les enjeux agricoles et forestiers

#### **Un territoire qui organise son développement**

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Préserver les équilibres économiques et commerciaux
- Travailler sur les solutions de mobilité

Après une phase de concertation avec les communes puis une conférence des maires le 1<sup>er</sup> juin 2024, une charte de gouvernance a été établie et approuvée par le Conseil communautaire le 26 septembre 2024. Plusieurs instances ont été définies pour suivre l'élaboration du PLUi et figurent en annexe de la présente délibération.

## **Définition des modalités de la concertation préalable**

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après.

Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi.

Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

### Les modalités :

- Information sur le site internet de Troyes Champagne Métropole, ainsi que sur les sites internet des communes qui pourront renvoyer sur le site de Troyes Champagne Métropole
- Au siège de Troyes Champagne Métropole et dans les communes aux horaires habituels d'ouverture, la mise à disposition de supports de communication pour expliquer la démarche du PLUi et son avancement
- Des articles dans les bulletins d'informations édités par Troyes Champagne Métropole

### Les échanges/les débats :

- Des réunions publiques avec le public permettront d'échanger sur le diagnostic du territoire, lors de la traduction réglementaire du projet du territoire
- Les dates, horaires, lieux de ces rencontres seront annoncés par le biais du site internet et par voie d'annonces dans le journal local

### S'exprimer :

- Par internet, les habitants auront la possibilité de consulter un registre dématérialisé dédié au PLUi depuis le site internet de Troyes Champagne Métropole
- Par courrier, le public aura la possibilité d'envoyer ses observations à l'attention de Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, Service Planification Urbaine, 1 place Robert Galley, en précisant en objet « Concertation PLUi »
- Au siège de Troyes Champagne Métropole et dans chacune des mairies des communes, un registre papier accompagnant le dossier de concertation sera mis à disposition du public afin qu'il puisse consigner ses observations. Concernant les communes disposant de maisons de quartier, un registre papier sera mis à disposition du public afin de consigner les remarques aux horaires habituels d'ouverture au public des équipements.

### La restitution :

- Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation du public et le présenter aux différentes instances de Troyes Champagne Métropole, les registres seront clôturés par monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, au moins 30 jours avant l'arrêt du projet de PLUi. Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil communautaire au moment de l'arrêt du PLUi.

Les principales étapes de la procédure pour élaborer le PLUi et l'association des différentes instances, figurent en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Financements structurants-Aménagement-Développement urbain-Habitat du 26 mars 2025,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.131-4 et L.131-5, L.132-1 à L.132-4-1, L.132-7 et L.132-9 à L.132-13, L.153-8, L.153-11, R.132-1 et R.132-2, R.132-4 à R.132-9, R.153-1, R.153-20 à R.153-22,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Troyes Champagne Métropole,  
Vu le PSMV de la ville de Troyes approuvé en décembre 2017,  
Considérant les statuts et les compétences de Troyes Champagne Métropole,

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRESCRIRE la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui viendra se substituer aux dispositions des PLU et cartes communales,**
- **D'APPROUVER les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération,**
- **D'ARRETER les modalités de collaboration entre Troyes Champagne Métropole et les 81 communes telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,**
- **DE FIXER les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant,**
- **D'OUVRIER la concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant au moins 30 jours avant la séance du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation,**
- **DE RAPPELER qu'en vertu de l'article R.132-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement**
- **DE NOTIFIER la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, notamment Etat, Région, Département, syndicat DEPART, PNFRO (pour les communes membres), les chambres consulaires, les sociétés gestionnaires des infrastructures ferroviaires et autoroutières,**
- **DE TRANSMETTRE également la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer Troyes Champagne Métropole de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :**
  - **Messieurs les Présidents des EPCI voisins directement intéressés,**



- **Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes à Troyes Champagne Métropole,**
  - **Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire de Troyes Champagne Métropole mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation,**
  - **Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,**
  - **Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État,**
  - **ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement, et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile**
- **DE PRECISER que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Troyes Champagne Métropole au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.**
  - **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

La présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley, et des communes membres de la communauté d'agglomération, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Troyes Champagne Métropole et sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 12 ci-dessus et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## **Annexe de la délibération prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Troyes Champagne Métropole**

### **• Les modalités d'association à la démarche de PLUi**

#### Un comité de pilotage (ou Copil) du PLUi

Le Copil est l'instance politique coordinatrice du projet. Il définit la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet.

Il est présidé par le Président ou la Vice-présidente en charge de la planification et l'aménagement du territoire. Il comprend des élus de communes représentatives de la diversité démographique de l'agglomération et dotées d'un plan local d'urbanisme, d'une carte communale ou sans document de planification.

Le Copil est l'instance politique coordinatrice du projet. Il définit la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet.

#### Une Conférence intercommunale des maires

Le Code de l'urbanisme prévoit la réunion d'une conférence intercommunale, réunissant l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération :

- pour définir les modalités de collaboration entre Troyes Champagne Métropole et les Communes (art. L 153-8),
- avant l'approbation du PLUi pour examiner les avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique (art. L 153-21).

Outre ce qui est prévu par le Code de l'urbanisme, la Conférence intercommunale des maires se réunira en tant que de besoin pour permettre les échanges entre les maires.

#### Les modalités de collaboration politique sous formes d'ateliers ou de séminaires

Des séminaires et des ateliers de travail thématiques ou transversaux, embrassant l'ensemble du territoire intercommunal, seront organisés aux étapes clefs de la procédure, notamment la prescription, le débat sur le PADD et l'arrêt du PLUi pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail.

Ils regrouperont les maires ou leur(s) représentant(s) et seront présidés par Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son/ses représentants qu'il aura désigné/s.

Outre ces moments collectifs dédiés au PLUi, la collaboration avec les Communes se déroulera de manière continue, tout au long du processus de construction du projet.

#### Les modalités de collaboration et rôle des Conseils Municipaux

Pour les Conseils municipaux, le Code de l'urbanisme prévoit :

- un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de chaque Conseil municipal. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (art L153-12).
- un avis sur le PLUi arrêté (art L153-15). Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Conseil municipal d'une commune, sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole devra délibérer à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la Commune consultée sur cette

modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par ailleurs, des modalités de collaboration technique sont définies avec :

- *Des groupes de travail technique (GTT)*

A l'instar des groupes de travail politiques, des groupes de travail techniques seront mis en place tout au long de la procédure, pour partager les grandes étapes de l'élaboration du PLUi. Ces groupes de travail associeront les techniciens de Troyes Champagne Métropole, les directeurs généraux des services ou les secrétaires de mairie, les responsables des services urbanisme ou les personnes qu'ils auront désignées pour les représenter. Seront également associées les autres administrations partenaires (services de l'Etat, Région, Département, Chambres consulaires...)

- *Une équipe projet PLUi*

Une équipe projet est créée afin de conduire techniquement et administrativement le projet. Elle sera composée de techniciens de Troyes Champagne Métropole et se réunira régulièrement pendant la phase d'élaboration du PLUi. Elle assurera un rôle d'information du comité de pilotage sur l'avancée des études et du projet, sur la tenue du calendrier de la procédure, etc. Elle préparera les contenus des séminaires, des ateliers à destination des élus et des groupes de travail technique à destination des services des communes. L'équipe projet pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage au comité de pilotage.

- *Une équipe projet élargie du PLUi*

Elle sera composée de l'équipe projet PLUi et des directions pilotes de Troyes Champagne Métropole : l'Habitat, l'Action foncière, le Développement économique, le Développement durable, l'Energie, la Mobilité, la Gestion des réseaux, digues...L'équipe projet élargie se réunira régulièrement, notamment avant les comités de pilotage, les séminaires et ateliers, pour partager les supports présentés aux élus.

- **Les étapes de la procédure du PLUi**

Pour information, monsieur le Président rappelle les étapes-clefs de la procédure d'élaboration du PLUi prévues par le Code de l'urbanisme et notamment :

Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Au titre des articles L153-12 et L153-13 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil de Troyes Champagne Métropole et des Conseils municipaux des Communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme.

### L'arrêt du projet de PLUi

Une fois arrêté par le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole, le projet de PLUi sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des Communes membres, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (art R153-5). En cas d'avis défavorable émis par une commune membre de Troyes Champagne Métropole sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire devra à nouveau délibérer pour arrêter le projet de PLUi.

### La consultation des personnes publiques sur le projet de PLUi

Tout au long de l'élaboration des pièces du PLUi, des réunions de travail seront organisées avec les personnes publiques intéressées. Le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées, au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L364-1 du Code de la construction et de l'habitation et au Centre national de la propriété forestière, en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers.

### L'avis de l'Autorité Environnementale

Conformément à l'article L104-1 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de document et son rapport de présentation sont transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivants la date de réception du dossier mentionné à l'article R. 104-23.

### L'enquête publique

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois (article L153-19 du Code de l'urbanisme).

### L'approbation du PLUi

Après l'enquête publique réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront présentés lors d'une Conférence intercommunale rassemblant les Maires des Communes membres de Troyes Champagne Métropole (article L153-21 du Code de l'urbanisme). Ensuite, le conseil communautaire approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

**Monsieur le Président**

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIRARDIN.

**Monsieur Olivier GIRARDIN**

Oui, Monsieur le Président, ce n'est pas une question, c'est un commentaire sur l'importance de ce rapport. La question du PLUI qui a traversé nos échanges tout au long de ce mandat est sur les rails et au travers de ce rapport on se fixe le cadre qu'on avait dit qu'on se fixerait. Et donc on est conforme à l'état d'esprit qui a été le nôtre pour pouvoir aboutir et j'en remercie Catherine et les équipes de Troyes Champagne Métropole qui ont travaillé sur ces questions, parce que c'est un gros dossier. Moi, j'étais assez sceptique au départ, mais je trouve que la manière dont on a posé les garde-fous, permet d'avancer dans le bon sens et ça peut être un outil au service du développement du territoire tout en respectant les territoires eux-mêmes et les morceaux de territoires que nous représentons avec nos communes. Donc, voilà, je voulais simplement signaler que d'un petit post-it, que c'est un rapport extrêmement important et qu'il est conforme aux engagements qu'on avait pris. Ça peut arriver de temps en temps.

**Monsieur le Président**

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Merci à Catherine une fois de plus. Donc je mets aux voix. Pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                                                |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>17</b>                                                                                      |
| <b>Objet</b>      | <b>ALLOCATIONS DOCTORALES 2025 - CHOIX DES THESES FINANCEES PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Marc SEBEYRAN</b>                                                                           |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

### ALLOCATIONS DOCTORALES 2025 CHOIX DES THESES FINANCEES PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

#### Annexes :

- Synthèse des candidatures
- Fiches projets avec budget prévisionnel
- Projet de convention de partenariat avec l'UTT
- Projet de convention de partenariat avec l'ESTP
- Thèses financées lors de précédentes campagnes

#### Exposé :

L'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent l'un des facteurs déterminants pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de tout territoire. Troyes Champagne Métropole fait ainsi le choix, depuis plus de dix ans, de s'investir de façon volontariste afin que l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur soient invités à contribuer à la mise en avant de notre territoire, au travers de leurs capacités de Recherche, tout en répondant aux enjeux de développement de notre communauté d'agglomération, réactualisés dans le « Projet de Territoire » adopté en juillet 2022.

Dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole a souhaité lancer un nouvel à projets édition 2025, afin d'apporter un soutien financier à des thèses qui s'inscriraient directement dans ces enjeux, plus particulièrement sur les trois grandes thématiques suivantes :

#### Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment Durable, Villes intelligentes :

- Villes de demain : enjeux de construction des villes et des bâtiments durables au regard des transitions énergétique et numérique,
- Techniques de conservation du patrimoine bâti,
- BIM ((Building Information Model), chantier numérique,
- Construction 4.0 : Production, Robotisation, Instrumentation,
- Villes Intelligentes.

#### Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :

- Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),
- Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs propriétés architecturales.



### Santé :

- E-Santé, Sciences et technologies au service de la santé et du vieillissement, Silver – Economie,
- Organisation et Logistique hospitalière,
- Parcours Patient,
- Intelligence artificielle au service de la santé.

L'appel à projets lancé le 20 décembre 2024 a permis le dépôt de cinq candidatures : trois déposées par l'UTT, une par l'ESTP et une par l'URCA-IUT de Troyes. L'UTT demande pour chaque projet le financement d'une demi thèse (58 500 euros sur 3 ans, soit environ 19 500 euros par an en moyenne), tandis que l'ESTP et l'URCA demandent le financement de thèses complètes (120 000 euros sur 3 ans, soit environ 40 000 euros par an en moyenne pour l'ESTP et 125 000 euros sur 3 ans pour l'URCA), avec pour chacun, des cofinancements et/ou un financement sur fonds propres.

Les candidatures reçues couvrent les trois thématiques :

- Thématique 1 (Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes intelligentes) : deux candidatures reçues,
- Thématique 2 (Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments) : une candidature reçue,
- Thématique 3 (Santé, E-santé) : une candidature reçue.

Le versement de l'allocation doctorale est soumis à la signature d'une convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et l'établissement porteur de la thèse (ou des thèses) retenue(s). Cette signature est soumise à la production préalable, par cet établissement, du contrat doctoral signé avec le doctorant identifié pour réaliser les travaux de recherche.

Seules les propositions de projets satisfaisant à la fois aux critères de recevabilité et d'éligibilité sont évaluées au regard des critères indiqués dans le cahier des charges.

Pour mémoire, les critères d'évaluation sont les suivants :

- Ambition et pertinence de l'objectif à atteindre au regard des enjeux présentés dans l'approche souhaitée de chacune des thématiques et sous-thématiques,
- Priorité donnée aux opérations menées en collaboration avec des entreprises de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ou d'autres établissements d'Enseignement Supérieur Recherche du territoire,
- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet en rapport avec les thématiques identifiées à l'article 3 du cahier des charges,
- La cohérence du projet avec la stratégie de développement et de structuration du laboratoire,
- Retombées économiques et/ou sociétales directes pour le territoire de Troyes Champagne Métropole,
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat,
- Profil de l'encadrant, s'il est identifié au moment de la candidature,
- Encadrement (environnement et taux d'encadrement),
- Moyens matériels.



Après avoir instruit les cinq dossiers et au vu de ces critères d'évaluation, deux projets de thèse se détachent nettement :

- Une thèse portée par l'**UTT**, intitulée R.S.I.A.S.G. (Renforcement de la Robustesse des Systèmes d'Intelligence Artificielle dans les Smart Grids). Les smart grids (réseaux d'énergie intelligents), qui sont essentiels à la transition énergétique, permettent l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux de distribution tout en optimisant la gestion de l'énergie à l'échelle locale. Cependant, leur complexité croissante expose ces infrastructures à des vulnérabilités nouvelles, particulièrement face aux cyberattaques. La collecte des informations nécessaires à l'Intelligence Artificielle (IA) qui gère ces réseaux, repose sur l'apprentissage fédéré, qui est une méthode décentralisée permettant de former des modèles d'IA, tout en garantissant la confidentialité des données des utilisateurs, en les conservant sur les nœuds locaux sans nécessiter leur centralisation. Bien qu'elle offre des avantages importants pour les systèmes distribués comme les smart grids, cette approche introduit également des risques spécifiques.

Cette thèse vise à répondre à ces problématiques de sécurité en analysant les vulnérabilités de l'apprentissage fédéré dans le cadre des smart grids. L'objectif principal est de développer des méthodes de protection innovantes, telles que des techniques de détection d'anomalies et des mécanismes visant à renforcer la robustesse des modèles d'apprentissage fédéré face à ces attaques.

Un autre objectif clé est de proposer un cadre d'évaluation de la sécurité des systèmes d'apprentissage fédéré dans les smart grids, en mettant l'accent sur l'efficacité de ces solutions dans des environnements simulés ou des réseaux à petite échelle.

Les travaux sur ce sujet s'inscrivent dans un contexte plus large des défis de cybersécurité dans les systèmes critiques.

Cette recherche est menée au sein du laboratoire LIST3N (Laboratoire informatique et société numérique - Computer Science and Digital Society). Ce projet s'inscrit dans l'axe « Réseaux et Cybersécurité » de l'Unité de Recherche LIST3N, et contribuera directement à renforcer les capacités de recherche du laboratoire dans le domaine de la sécurité des réseaux intelligents.
- La thèse portée par l'**ESTP** – Grande école d'ingénieurs de la construction intitulée « Réemploi des systèmes structurels vernaculaires anciens, étude typologique des structures à pan de bois à Troyes », qui s'inscrit de façon évidente au cœur du label CMQ-E (Campus des Métiers et Qualifications d'Excellence) « Réhabilitation du Patrimoine Bâti », obtenu en novembre 2023. Ce projet de recherche appliquée a pour terrain le patrimoine bâti ancien de Troyes.

Le projet de recherche vise à explorer les possibilités de réemploi des structures anciennes à pan de bois, à travers le modèle architectural vernaculaire (constructions traditionnelles réalisées avec des matériaux locaux, selon des techniques ancestrales propres à chaque région). La ville de Troyes, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, peut devenir la cible d'une approche innovante à ces architectures vernaculaires à pan de bois.

Face aux nouveaux enjeux territoriaux de transition énergétique et de développement durable, le sujet se veut lié à la notion de recyclage.

Pour cela, l'étude propose de s'inscrire à la fois dans la thématique de la conservation du patrimoine et dans celle de l'efficacité énergétique, afin de pouvoir réfléchir à la fois à la durabilité et au coût environnemental du patrimoine bâti. En effet, la thèse se propose de promouvoir une nouvelle approche de conception du patrimoine, qui considère désormais comme nécessaires le démontage et le remontage des structures dans les démarches de conservation.

Les résultats du projet visent à fournir un indicateur de réemployabilité des structures à pans de bois. La transmission des résultats est pensée comme base d'étude pour la communauté scientifique et comme base d'intervention pour les professionnels engagés dans la rénovation et la conservation du patrimoine bâti. La dernière partie de la recherche se consacrera aux possibles réparations et renforcements ponctuels des structures étudiées, par l'exploration de l'utilisation des matériaux innovants pouvant s'insérer dans la durée de vie de la structure existante, tout en respectant ses caractéristiques physiques et identitaires originelles.

Cette recherche est menée au sein du laboratoire Institut de la recherche (IR) de l'ESTP, notamment au travers des activités de l'équipe de recherche du Campus de Troyes « Technologies pour la Construction et le Patrimoine ».

Le montant modulable de l'allocation doctorale peut aller jusqu'à 120 000 € en fonction de l'intérêt des travaux de recherche au regard des thématiques retenues pour l'attractivité du territoire. Les crédits inscrits au budget primitif 2025 permettent le démarrage du financement de deux nouvelles thèses avec un montant total de 24 000 €.

Ces projets sont présentés de façon plus détaillée avec fiches et plans de financement (voir annexe 2).

L'UTT sollicite une demie allocation pour le projet « R.S.I.A.S.G », tandis que l'ESTP sollicite une allocation pleine pour son projet « Réemploi des systèmes structurels vernaculaires anciens ». Ainsi, deux projets pourraient être financés.

Compte tenu du fonctionnement en année universitaire, le plan de financement envisagé serait le suivant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année concernée :

| Projet de Thèse         | Crédits 2025 | Crédits 2026 | Crédits 2027 | Crédits 2028 | Total pour 3 ans |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| Répartition des crédits | Année 1      |              |              |              |                  |
|                         |              | Année 2      |              |              |                  |
|                         |              |              | Année 3      |              |                  |
| UTT                     | 8 000        | 12 000       | 20 000       | 18 500       | 58 500           |
| ESTP                    | 16 000       | 24 000       | 40 000       | 40 000       | 120 000          |

Afin de permettre le démarrage des deux projets, Troyes Champagne Métropole propose pour 2025 le versement d'un premier acompte de 8 000 € à l'UTT et 16 000 € à l'ESTP.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER le soutien à l'UTT et l'ESTP, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'OCTROYER une subvention de :**
  - **58 500 € à l'UTT sur 3 ans pour la réalisation de la thèse : « Renforcement de la Robustesse des Systèmes d'Intelligence Artificielle dans les Smart Grids (R.S.I.A.S.G.) », dont 8 000 € en 2025, pour le démarrage de la thèse,**
  - **120 000 € à l'ESTP sur 3 ans pour la réalisation de la thèse : « Réemploi des systèmes structurels vernaculaires anciens, étude typologique des structures à pan de bois à Troyes », dont 16 000 € en 2025 pour le démarrage de la thèse,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et chacun de ces établissements d'enseignement supérieur cités,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

## ANNEXE 1 : Synthèse des candidatures reçues à l'appel à projets thèse-édition 2025

Légende des couleurs de la colonne « intitulé/thématiques » :

- **Bleu, thématique 1** : Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes intelligentes
- **Orange, thématique 2** : Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments
- **Vert, thématique 3** : Santé

| Laboratoire                                                                                                                                           | Intitulé de la thèse et Thématique(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Questions traitées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Observations /précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Financement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ESTP                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p>Institut de recherche (IR)<br/>ESTP</p> <p>– Equipe</p> <p>« Technologies pour la Construction et le patrimoine »</p> <p>ESTP campus de Troyes</p> | <p><b>Réemploi des systèmes structurels vernaculaires anciens.</b></p> <p><b>Étude typologique des structures à pans de bois à Troyes</b></p> <p><b>Thématiques :</b></p> <p><b>Conservation du patrimoine bâti, construction 4.0, bâtiment durable</b></p> <p><b>Techniques de conservation du patrimoine bâti</b></p> <p>Et</p> | <p>Le projet de recherche vise à explorer les possibilités de réemploi des structures anciennes à pan de bois, à travers le modèle architectural vernaculaire (constructions traditionnelles réalisées avec des matériaux locaux, selon des techniques ancestrales propres à chaque région). La ville de Troyes, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, peut devenir la cible d'une approche innovante à ces architectures vernaculaires à pan de bois</p> <p>Face aux nouveaux enjeux territoriaux de transition énergétique et de développement durable, le sujet se veut lié à la notion de recyclage. Pour cela, l'étude propose de s'inscrire soit dans la thématique de la conservation</p> | <p>Les résultats du projet visent à fournir un indicateur de réemployabilité des structures à pans de bois.</p> <p>....La transmission des résultats est pensée comme base d'étude pour la communauté scientifique et comme base d'intervention pour les professionnels engagés dans la rénovation et la conservation du patrimoine bâti.</p> <p>.... Le dernière partie de la recherche se réfère aux possibles réparations et renforcements ponctuels des structures étudiées. L'étude vise à explorer l'utilisation des matériaux innovants qui puissent s'insérer dans la durée de vie de la structure existante tout en respectant ses caractéristiques physiques et identitaires originelles.</p> <p><b>Les données obtenues incluent :</b></p> | <p>Coût total :<br/><b>195 000</b></p> <p><b>ESTP, fonds propres : 75 000</b><br/>dont</p> <p>20 500 allocation doctorale</p> <p>34 500 allocations d'encadrement et de direction de thèse</p> <p>Et 20 000 € de frais de colloque, petit équipement, divers ;</p> <p><b>TCM : 120 000</b></p> <p>Allocation doctorale</p> |

| Laboratoire                                                                                        | Intitulé de la thèse et Thématique(s)                                                                                                                                                                                                                                               | Questions traitées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Observations /précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Financement                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                    | <p><b>Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :</b></p> <p><b>Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),</b></p> | <p>du patrimoine, soit dans celle de l'efficacité énergétique, afin de pouvoir réfléchir à la fois à la durabilité et au coût environnemental du patrimoine bâti.</p> <p>La thèse se propose de promouvoir une nouvelle approche de conception du patrimoine qui considère désormais comme nécessaires le démontage et le remontage des structures dans les démarches de conservation.</p> <p><b>Ce projet de recherche est complémentaire au Campus des Métiers et de Qualification CMQ Réhabilitation du Patrimoine, porté par l'ETSP, le rectorat et la Région Grand Est.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une classification des dispositifs structuraux faisant partie de la technique de construction à pans de bois. - Une analyse des désordres structuraux et diagnostic,</li> <li>- La définition d'un indice de réemployabilité, avec des calculs pour la vérification de stabilité.</li> <li>- Un rapport sur les expérimentations d'assemblage à échelle réelle des éléments étudiés.</li> <li>- Un rapport sur des possibles expérimentations d'introduction de matériaux innovants pour les réparations et renforcements ponctuels des structures étudiées. Cette partie étudiera l'intégration des matériaux innovants dans la durée de vie des structures existantes tout en respectant leurs caractéristiques physiques et identitaires originelles.</li> </ul> |                                                                                                                                                |
| URCA-IUT                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                |
| <b>CRéSTIC</b> (Centre de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et Communication) | <b>DECHARMA</b> - DÉtection de CHAngements dans les scènes pour la commande de déplacement d'un Robot Mobile Autonome en                                                                                                                                                            | L'objectif de ce projet de thèse est de proposer des solutions dans le domaine de la vision artificielle pour la détection de changement dans des scènes acquises par un robot autonome en milieu connu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Ce projet est un sujet qui s'inscrit dans la volonté de réunir les compétences en traitement d'images et en automatique de l'équipe TICA - Images et Commandes Avancées sur le site de Troyes. Ce sujet de thèse fédère ainsi les différentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Coût total : <b>136 000</b></p> <p><b>TCM : 125 000</b> Allocation doctorale</p> <p><b>URCA-IUT</b><br/>Autofinancement : <b>11 000</b></p> |

| Laboratoire                                                                                                                            | Intitulé de la thèse et Thématique(s)                                                                                                                                                                                     | Questions traitées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Observations /précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Financement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <p>Equipe Traitement d'image et Commandes Avancées (TICA)<br/>IUT de Troyes</p> <p>Equipe Traitement du Signal (TS)<br/>URCA-Reims</p> | <p>environnement dynamique</p> <p><b>Thématique :</b></p> <p><b>Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes intelligentes</b></p> <p><b>Production, Robotisation, Instrumentation</b></p> | <p>Ce projet de thèse vise à proposer des solutions en vision artificielle pour améliorer le déplacement autonome d'un robot mobile en milieu connu mais dynamique.</p> <p>L'approche repose sur l'utilisation d'un flux temporel d'images multimodales (visible, infrarouge et profondeur) afin de détecter les anomalies de manière robuste et fiable. L'intégration de ces différentes modalités permet d'étendre des méthodes de comparaisons locales et d'optimiser la détection des changements dans l'environnement du robot, ce qui se traduira par une adaptation continue de sa trajectoire.</p> <p>Objectif : Obtention d'un prototype de robot mobile fonctionnel, pouvant servir de démonstrateur dans les recherches ultérieures de partenariat industriel pour du transfert de technologie.</p> | <p>spécialités des enseignants-chercheurs de l'équipe autour de la robotique mobile : analyse, traitement d'images numériques, vision d'une part et automatique, loi de commande d'autre part.</p> <p>En interne au laboratoire, ce projet pourra également se connecter aux travaux et compétences de l'équipe CO<sup>2</sup>S<sup>2</sup>Cp (Commande, Observation, Optimisation et Sécurité des Systèmes Cyber-physiques) de Reims du CReSTIC qui traite des systèmes embarqués robotique. Enfin, les outils de comparaison multimodale développés pourront être exploités pour d'autres applications, notamment dans le domaine de l'imagerie médicale dans l'équipe Intelligence Artificielle et Analyse d'Images pour la Santé.</p> <p>Ce sujet peut permettre de futures collaborations avec l'UTT dans ses projets autour de l'usine du futur (industrie 4.0) dans le cadre de l'Institut Services et Industries du Futur de Troyes (ISIFT).</p> |             |
| UTT                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |             |

| Laboratoire                                                                                                                             | Intitulé de la thèse et Thématique(s)                                                                                                                                                                                                                                   | Questions traitées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Observations /précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Financement                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>LIST3N</b></p> <p>Laboratoire informatique et société numérique</p> <p>=</p> <p>Computer Science and Digital Society (LIST3N)</p> | <p><b>R.S.I.A.S.G :</b><br/> <b>Renforcement de la Robustesse des Systèmes d'Intelligence Artificielle dans les Smart Grids.</b></p> <p><b>Thématique :</b></p> <p><b>Conservation du Patrimoine bâti, Construction 4.0, Bâtiment durable, Villes intelligentes</b></p> | <p>Les smart grids (réseaux d'énergie intelligents), qui sont essentiels à la transition énergétique, permettent l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux de distribution tout en optimisant la gestion de l'énergie à l'échelle locale.</p> <p>Cependant, leur complexité croissante, notamment avec l'introduction de l'apprentissage fédéré, expose ces infrastructures à des vulnérabilités nouvelles, particulièrement face aux cyberattaques.</p> <p>L'apprentissage fédéré est une méthode décentralisée qui permet de former des modèles d'IA tout en garantissant la confidentialité des données des utilisateurs, en les conservant sur les nœuds locaux sans nécessiter leur centralisation.</p> <p>Bien qu'il offre des avantages importants pour les systèmes distribués comme les smart grids, cette approche introduit également des risques spécifiques.</p> <p>Parmi les attaques les plus préoccupantes, on retrouve les <b>attaques adversariales</b>, qui peuvent manipuler les mises à jour envoyées par les nœuds</p> | <p>Cette thèse vise à répondre à ces problématiques de sécurité en analysant les vulnérabilités de l'apprentissage fédéré dans le cadre des smart grids. L'objectif principal est de développer des méthodes de protection innovantes, telles que des techniques de détection d'anomalies et des mécanismes visant à renforcer la robustesse des modèles d'apprentissage fédéré face à ces attaques.</p> <p>Un autre objectif clé est de proposer un cadre d'évaluation de la sécurité des systèmes d'apprentissage fédéré dans les smart grids, en mettant l'accent sur l'efficacité de ces solutions dans des environnements simulés ou des réseaux à petite échelle.</p> <p>Les travaux sur ce sujet s'inscrivent dans un contexte plus large des défis de cybersécurité dans les systèmes critiques.</p> <p>Plutôt que de simplement renforcer les défenses contre ces attaques, cette recherche visera à développer des mécanismes qui intègrent la détection proactive des vulnérabilités tout en optimisant la gestion des</p> | <p>Coût prévisionnel : <b>120 000</b></p> <p><b>TCM : 58 500</b></p> <p>Fonds propres : 3 000</p> <p>Autre demande financement en cours : (région GE ?) : 58 500</p> |



| Laboratoire                                                                                                                      | Intitulé de la thèse et Thématique(s)                                                                                                                                                                                    | Questions traitées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Observations /précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Financement                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                          | locaux pour fausser l'apprentissage global, et les <b>attaques par empoisonnement de données</b> , qui perturbent les modèles d'IA en introduisant des informations corrompues dans l'ensemble de données d'apprentissage. Une autre menace croissante est celle des <b>attaques par inférence</b> , où des attaquants exploitent des informations sur les données d'apprentissage pour en déduire des informations sensibles.                                                                                                                                                | données au sein des réseaux, afin d'assurer une sécurité renforcée sans compromettre la performance des systèmes.<br><br>Ce travail ouvrira ainsi la voie à des solutions pratiques et innovantes, adaptées à l'architecture unique des smart grids, et permettra de faire évoluer les pratiques de cybersécurité dans ce domaine en pleine expansion.<br><br><b>Classement du projet par l'établissement : 1/3</b>                                                                                                                                  |                                                                                                                            |
| <b>LIST3N</b><br><br>Laboratoire informatique et société numérique<br><br>=<br><br>Computer Science and Digital Society (LIST3N) | <b>PRIORI : Planification Robuste des Interventions chirurgicales et Optimisation sous Ressources et Incertitudes</b><br><br><b>Thématique</b><br><br><b>Santé</b><br><br><b>Organisation et Logistique hospitalière</b> | Le projet PRIORI s'inscrit dans une problématique majeure de la gestion hospitalière. Il vise à développer des solutions innovantes pour optimiser la planification des interventions chirurgicales électives (non urgentes, qui peuvent être reportées ou annulées), tout en prenant en compte les multiples sources d'incertitude inhérentes au domaine médical.<br><br>La complexité de cette planification réside dans la nécessité de gérer simultanément plusieurs types d'incertitudes : les durées opératoires variables, les séjours en unités de soins intensifs de | Ce projet de recherche s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement du laboratoire LIST3N, particulièrement au sein de son axe "Optimisation". Il renforce la position du laboratoire dans le domaine de l'optimisation des systèmes complexes, notamment dans le secteur de la santé qui constitue un domaine d'application prioritaire.<br><br>Le projet s'appuie sur les travaux antérieurs des membres du LIST3N, comme en témoignent les publications récentes de l'équipe tout en ouvrant de nouvelles perspectives de recherche. | Coût prévisionnel : <b>125 000</b><br><br><b>TCM : 58 500</b><br><br>Fonds propres : 8 000<br><br>Autre financement 58 500 |



| Laboratoire                                               | Intitulé de la thèse et Thématique(s)                                                                            | Questions traitées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Observations /précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Financement                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                           |                                                                                                                  | <p>durée imprévisible, et les fluctuations de la demande.</p> <p>À cela s'ajoute la contrainte de l'utilisation optimale des ressources hospitalières limitées, comprenant les salles d'opération, le personnel médical spécialisé et les équipements spécifiques.</p> <p>Les gains d'efficacité générés permettront une meilleure utilisation des ressources publiques, contribuant ainsi à la soutenabilité du système de santé. Les économies réalisées pourront être réinvesties dans d'autres aspects des soins.</p> | <p>Le développement de méthodes d'optimisation intégrant des variables stochastiques (Variables dont les valeurs sont les probabilités attachées à un ensemble d'éventualités complémentaires, ces variables sont donc aléatoires) et des techniques de résolution efficaces répond aux défis scientifiques identifiés dans le plan de développement du laboratoire.</p> <p>Le développement d'un logiciel d'aide à la décision constitue l'aboutissement concret principal du projet.</p> <p>La possibilité de créer une start-up pour commercialiser les solutions développées sera étudiée. Cette structure pourrait assurer le développement continu des outils et leur adaptation aux besoins évolutifs du secteur.</p> <p><b>Classement du projet par l'établissement : 2/3</b></p> |                                                                                                   |
| <b>LASMIS –</b><br>Laboratoire des systèmes mécaniques et | <b>DIMIPB:</b><br><b>Développement de Matériaux Intelligents par Impression 4D avec des Polymères Biosourcés</b> | L'impression 4D représente une évolution majeure de l'impression 3D, permettant la fabrication d'objets capables de se transformer sous l'effet de stimuli environnementaux tels que la                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Les résultats du projet déboucheront sur des prototypes fonctionnels qui serviront de démonstrateurs pour des applications spécifiques, notamment dans les secteurs de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Coût prévisionnel : <b>122 000</b></p> <p><b>TCM : 58 500</b></p> <p>Fonds propres : 5 000</p> |

| Laboratoire             | Intitulé de la thèse et Thématique(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Questions traitées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Observations /précisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Financement              |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| d'ingénierie simultanée | <p><b>Thématique</b></p> <p><b>Fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments :</b></p> <p><b>x Nouvelles modalités de conception, résistance mécanique et coût environnemental (recyclage, optimisation énergétique, etc),</b></p> <p><b>x Nouvelles solutions applicatives (nouveaux matériaux comme les matériaux biosourcés, nouvelles règles de conception, nouveaux traitements de surface), notamment pour conserver et optimiser leurs</b></p> | <p>température, l'humidité ou la lumière (par l'ajout du « temps » en 4<sup>ème</sup> dimension).</p> <p>Cette technologie ouvre la voie à des applications avancées dans des domaines variés tels que la biomédecine (dispositifs médicaux adaptatifs), le textile intelligent, la construction et l'aéronautique...</p> <p>Cependant, l'impression 4D repose aujourd'hui principalement sur des polymères synthétiques, souvent dérivés du pétrole et peu respectueux de l'environnement.</p> <p>Face aux enjeux environnementaux et réglementaires croissants, le développement de polymères biosourcés adaptés à l'impression 4D devient un impératif scientifique et industriel.</p> <p>Ce projet vise ainsi à combiner l'impression 4D avec des matériaux issus de ressources renouvelables afin d'obtenir des structures intelligentes, biodégradables et fonctionnelles.</p> | <p>la biomédecine, du bâtiment et du textile intelligent. Ces prototypes pourront être testés en conditions réelles, offrant ainsi des perspectives de validation industrielle.</p> <p>Le projet doctoral contribue directement à la stratégie de développement du laboratoire en renforçant ses axes de recherche sur les matériaux biosourcés, l'impression 3D et la durabilité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Renforcement de l'expertise en matériaux innovants :</li> <li>• Le Développement d'une expertise interdisciplinaire :</li> <li>• La valorisation des compétences en fabrication avancée.</li> <li>• Des partenariats et collaborations avec le secteur industriel</li> </ul> <p>En somme, ce projet soutient les objectifs du laboratoire en développant des technologies de pointe, en élargissant ses collaborations interdisciplinaires et en contribuant à sa reconnaissance dans des domaines d'avenir, tels que les matériaux écologiques et la fabrication additive</p> | Autre financement 58 500 |

| Laboratoire | Intitulé de la thèse et Thématique(s) | Questions traitées | Observations /précisions                       | Financement |
|-------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|-------------|
|             | propriétés architecturales.           |                    | Classement du projet par l'établissement : 3/3 |             |

## ANNEXE 2 : Fiches de présentation des projets retenus

| INTITULE DU PROJET | R.S.I.A.S.G.                                                                                                                                                   |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PORTEURS           | Sofiane AISSANI (Enseignant chercheur) Maître de conférences Université de technologie de Troyes (UTT).<br>Membre de l'équipe ReCy (réseaux et cybersécurité). |
| LABORATOIRE        | Unité de Recherche LIST3N                                                                                                                                      |
| ETABLISSEMENT      | UTT                                                                                                                                                            |
| THEMATIQUES        | Villes intelligentes                                                                                                                                           |

### Description du sujet :

Le sujet de cette thèse porte sur la sécurisation des algorithmes d'apprentissage fédéré appliqués aux smart grids, avec un accent particulier sur les risques de sécurité associés et les méthodes de protection à développer pour ces systèmes critiques.

Les smart grids, qui sont essentiels à la transition énergétique, permettent l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux de distribution tout en optimisant la gestion de l'énergie à l'échelle locale. Cependant, leur complexité croissante, notamment avec l'introduction de l'apprentissage fédéré, expose ces infrastructures à des vulnérabilités nouvelles, particulièrement face aux cyberattaques.

L'apprentissage fédéré est une méthode décentralisée qui permet de former des modèles d'IA tout en garantissant la confidentialité des données des utilisateurs, en les conservant sur les nœuds locaux sans nécessiter leur centralisation. Bien qu'il offre des avantages importants pour les systèmes distribués comme les smart grids, cette approche introduit également des risques spécifiques. Parmi les attaques les plus préoccupantes, on retrouve les **attaques adversariales**, qui peuvent manipuler les mises à jour envoyées par les nœuds locaux pour fausser l'apprentissage global, et les **attaques par empoisonnement de données**, qui perturbent les modèles d'IA en introduisant des informations corrompues dans l'ensemble de données d'apprentissage. Une autre menace croissante est celle des **attaques par inférence**, où des attaquants exploitent des informations sur les données d'apprentissage pour en déduire des informations sensibles.

**Cette thèse vise à répondre à ces problématiques de sécurité en analysant les vulnérabilités de l'apprentissage fédéré dans le cadre des smart grids.** L'objectif principal est de développer des méthodes de protection innovantes, telles que des techniques de détection d'anomalies et des mécanismes visant à **renforcer la robustesse des modèles d'apprentissage fédéré face à ces attaques**. Un autre objectif clé est de proposer un cadre d'évaluation de la sécurité des systèmes d'apprentissage fédéré dans les smart grids, en mettant l'accent sur l'efficacité de ces solutions dans des environnements simulés ou des réseaux à petite échelle.

Les travaux sur ce sujet s'inscrivent dans un contexte plus large des défis de cybersécurité dans les systèmes critiques. Le rapport du NIST AI RMF 1.0 (2023) met en

évidence la nécessité de stratégies proactives pour garantir la résilience des systèmes basés sur l'IA, notamment dans des environnements complexes et distribués comme les smart grids. Ce cadre propose des mesures concrètes pour évaluer et renforcer la sécurité, bien qu'il souligne également la difficulté de les appliquer efficacement dans des systèmes à grande échelle.

#### Objectifs scientifiques :

Cette thèse ira **au-delà des solutions classiques proposées** dans la littérature, en visant à intégrer des stratégies de sécurité spécifiquement adaptées aux smart grids et à leur environnement décentralisé. En effet, plutôt que de simplement renforcer les défenses contre ces attaques, l'objectif sera de **développer des mécanismes qui intègrent la détection proactive des vulnérabilités** tout en optimisant la gestion des données au sein des réseaux, afin d'assurer une sécurité renforcée sans compromettre la performance des systèmes. Ce travail ouvrira ainsi la voie à des **solutions pratiques et innovantes**, adaptées à l'architecture unique des smart grids, et permettra de faire évoluer les pratiques de cybersécurité dans ce domaine en pleine expansion.

Cette thèse se concentre sur l'analyse des risques liés à l'utilisation de l'apprentissage fédéré dans les smart grids, et propose des solutions pour renforcer la sécurité de ces systèmes.

Les objectifs sont de : (i) identifier les vulnérabilités spécifiques de l'apprentissage fédéré dans ce contexte, (ii) développer des méthodes de protection innovantes telles que des techniques de détection d'anomalies et des mécanismes renforçant la robustesse des modèles d'apprentissage fédéré, (iii) évaluer l'efficacité de ces contre-mesures dans des environnements simulés ou des réseaux à petite échelle, et (iv) proposer un cadre de référence pour évaluer la sécurité des systèmes utilisant l'apprentissage fédéré dans les smart grids.

#### Actions de valorisation économique et/ou sociétale du projet, envisagées pendant et à l'issue du projet

Pendant le projet, les résultats obtenus serviront à mettre en place un cadre de référence qui pourra être utilisé pour évaluer la sécurité des systèmes d'apprentissage fédéré dans les smart grids. Ce cadre inclura des **recommandations pratiques pour renforcer la sécurité des modèles d'IA**, particulièrement dans le contexte des risques liés aux attaques adversariales et à l'empoisonnement de données.

L'objectif est de proposer des solutions de sécurité adaptées aux spécificités de ces systèmes complexes, offrant ainsi des lignes directrices pour les industriels et les chercheurs. En parallèle, des tests de sécurité seront réalisés sur des environnements simulés afin de valider l'efficacité des méthodes de protection développées. Ces tests permettront d'identifier les vulnérabilités et d'ajuster les contre-mesures proposées, contribuant ainsi à un processus d'amélioration continue.

À l'issue du projet, bien que des collaborations avec des acteurs industriels seront explorées, l'objectif est avant tout de préparer un transfert technologique des résultats obtenus, en fonction de l'efficacité démontrée dans les simulations. Les partenaires industriels pourront utiliser les recommandations et les résultats du cadre de référence

pour mieux sécuriser leurs systèmes d'apprentissage fédéré, avec l'espoir de pouvoir déployer ces solutions dans des projets futurs.

Enfin, un focus sera mis sur la **valorisation académique**, avec la publication des résultats dans des revues et conférences internationales. Cette approche permettra de **diffuser les connaissances et les bonnes pratiques issues de cette thèse, tout en contribuant au développement de la recherche en cybersécurité et en intelligence artificielle appliquée aux réseaux de l'énergie.**

Financement :

| Financement sur la durée du projet                                                                                                                                                                                                        |                   |                   |               |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------|-------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                           | Coût prévisionnel | Autre financement | Fonds propres | Financement sollicité auprès de TCM |
| Allocation doctorale                                                                                                                                                                                                                      | 117 000 €         | 58 500 €          |               | 58 500 €                            |
| Frais de fonctionnement<br>(Environnement de l'allocation) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stagiaire M2</li> <li>• Consommable</li> <li>• Frais de colloque</li> <li>• Petit équipement</li> <li>• Autre (à préciser)</li> </ul> | 3 000 €           |                   | 3 000 €       | 0 €                                 |
| Total                                                                                                                                                                                                                                     | 120 000 €         | 58 500 €          | 3 000 €       | 58 500 €                            |

Le financement de Troyes Champagne Métropole exclut les frais de fonctionnement généraux des établissements et intègre exclusivement l'allocation du/de la doctorant.e.

Les charges hors allocation doctorale sont intégrées dans le projet de budget global de la Direction de la Recherche de l'UTT, mais ne sont pas financées par TCM.

| INTITULE DU PROJET | Réemploi des systèmes structurels vernaculaires anciens, étude typologique des structures à pan de bois à Troyes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PORTEUR            | Julien GARDAN, Directeur de thèse<br>Docteur en Systèmes Mécaniques et Matériaux (SMM) appliqués à la fabrication additive (impression 3D). Habilité à Diriger des Recherches depuis 2021 en « Optimisation du processus d'ingénierie et de fabrication additive d'un matériau structuré avancé ».<br>Monsieur Simon Campedel (Chercheur, Ingénieur et Architecte), ainsi que Monsieur Julien Kauffmann (Ingénieur d'Étude), co-encadreront ce travail de recherche. |
| LABORATOIRE        | Institut de recherche (IR) ESTP – Equipe « Technologies pour la Construction et le Patrimoine » - Campus de Troyes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ETABLISSEMENT      | ESTP campus de Troyes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| THEMATIQUES        | Techniques de conservation du patrimoine bâti et fabrication additive appliquée aux enjeux de l'environnement, de l'efficacité énergétique, de la rénovation des bâtiments.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

#### Description du sujet :

La recherche vise à **explorer les possibilités du réemploi des structures anciennes à pans de bois, à travers le modèle architectural vernaculaire de la ville de Troyes.**

En se demandant comment élargir la question patrimoniale aux exigences performancielles contemporaines et notamment de développement durable, le sujet est intimement lié à la notion de recyclage.

Pour cela, la thèse se propose de présenter un **indice de réemployabilité** pour ouvrir vers une valeur hybride capable de **compléter les valeurs patrimoniales couramment utilisées pour juger de la valeur des bâtiments existants**. En conséquence, le contexte bâti nécessite selon cette étude d'être contourné par une approche analytique liée spécifiquement à la physique de la construction.

La Stratégie Nationale Bas Carbone a pour objectif d'atteindre une décarbonation complète à l'horizon 2050. Dans ce cadre, le patrimoine – notamment à travers de sa transformation et à sa mise à niveau technique – est intégré comme un levier d'action important.

Au travers de travaux d'inventaire et de documentation à l'échelle mondiale, d'ores-et-déjà disponibles, il est proposé dans cette recherche d'**envisager l'architecture vernaculaire comme un répertoire de solutions techniques savantes et novatrices**, car ce type d'architecture s'intéresse particulièrement aux questions de climat et de confort qui nous préoccupent aujourd'hui. Cette dernière réflexion révèle aussi l'**urgence d'inscrire les bâtiments vernaculaires dans un vrai système qui aborde la question patrimoniale tout en considérant les nombreuses possibilités d'expérimentation liées à leur caractère typologique.**

C'est dans cette optique que le contexte vernaculaire de la ville de Troyes, labellisée Ville d'Art et d'Histoire, peut devenir la cible d'une approche innovante à ces architectures vernaculaires à pan de bois.

#### Objectifs :

L'intérêt pour le réemploi structurel a pour objectif de produire des résultats concrets pour le contexte bâti vernaculaire troyen, en respectant avant tout sa valeur en termes de conservation des particularités culturelles, historiques et architecturales.

Dans ce cadre, la recherche voudrait tout d'abord donner les outils pour **prévenir les destructions qui sont à l'œuvre dans les centres villes par défaut d'entretien et de connaissance du comportement physique du bâti ancien**. Par l'utilisation de solutions de rénovation non adéquates, des immeubles disparaissent, et avec eux des pans entiers de l'histoire constructive qui forme l'identité des villes.

Le projet s'engage à mettre en œuvre une approche multidisciplinaire en utilisant un **cas d'étude pilote, focalisé sur des zones de Troyes identifiées comme présentant une vulnérabilité structurelle particulière**. L'application pratique de cette méthodologie vise non seulement à valider son efficacité dans des contextes spécifiques, mais aussi à **fournir un modèle reproductible pour des initiatives similaires à travers d'autres sites patrimoniaux**.

En exploitant pleinement les compétences et les ressources académiques disponibles à l'ESTP, tels que les laboratoires spécialisés en analyse des matériaux de construction et en modélisation numérique des structures historiques, la recherche vise à **intégrer des professions différentes dans la conservation du patrimoine**. En particulier, en promouvant le recyclage in-situ et ex-situ, ce projet est pensé à la fois pour lier le laboratoire dans son territoire d'appartenance, et pour s'adresser aux savoir-faire locaux.

En ce qui concerne la transformation de l'existant, la pérennisation de sa vitalité, le projet de conservation peut être qualifié de **recherche de continuité dans la vie d'un bâtiment**, comme un projet à long terme, et non seulement comme un moment ponctuel et exceptionnel. **Là où les bâtiments existants - part significative de l'architecture en Europe - s'avèrent être des ressources précieuses dans le territoire, il est de plus en plus nécessaire de les intégrer dans des stratégies de conservation de continuité.**

#### Attendus de cette thèse :

Les résultats du projet visent à fournir un indicateur de réemployabilité des structures à pans de bois. Étant donné que cette technique constructive ancienne est répandue non seulement dans le contexte troyen mais aussi dans d'autres régions de France et d'Europe, **le partage des résultats de la recherche est envisagé afin de fournir les outils de transposition de cette analyse à d'autres objets d'étude comparables**.

**La transmission des résultats est pensée comme base d'étude pour la communauté scientifique et comme base d'intervention pour les professionnels engagés dans la rénovation et la conservation du patrimoine bâti**. En outre, les expérimentations sur les



possibilités d'assemblage des structures peuvent mener à des innovations considérables dans la notion de chantier et de coût environnemental dans les domaines de la construction et de la conception architecturale.

Les données obtenues incluront :

- Une classification des dispositifs structurels faisant partie de la technique de construction à pans de bois.
- Une analyse des désordres structurels et diagnostic, basée sur l'exploitation de modèles numériques fabriqués à partir de relevés géométriques, d'une simulation thermique dynamique (TRN6) et enrichie par les connaissances extraites de la première partie.
- La définition d'un indice de réemployabilité, avec des calculs pour la vérification de stabilité.
- Un rapport sur les expérimentations d'assemblage à échelle réelle des éléments étudiés.
- Un rapport sur des possibles expérimentations d'introduction de matériaux innovants pour les réparations et renforcements ponctuels des structures étudiées.

Financement :

| Financement sur la durée du projet                         |                   |                   |                    |                                     |
|------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------------|
|                                                            | Coût prévisionnel | Autre financement | Fonds propres ESTP | Financement sollicité auprès de TCM |
| Allocation doctorale                                       | 140 500           |                   | 20 500             | 120 000                             |
| ETP Encadrement                                            | 34 500            | -                 | 34 500             |                                     |
| Frais de fonctionnement<br>(Environnement de l'allocation) |                   |                   |                    |                                     |
| • Stagiaire M2                                             |                   |                   |                    |                                     |
| • Consommable                                              |                   |                   |                    |                                     |
| • Frais de colloque                                        | 6 000             |                   | 6 000              |                                     |
| • Petit équipement                                         | 8 000             |                   | 8 000              |                                     |
| • Autre (à préciser)                                       | 6 000             |                   | 6 000              |                                     |
| Total                                                      | 195 000           |                   | 75 000             | 120 000                             |

Le financement de Troyes Champagne Métropole exclut les frais de fonctionnement généraux des établissements et intègre exclusivement l'allocation du/de la doctorant.e.

Les charges hors allocation doctorale sont intégrées dans le projet de budget, mais ne sont pas financées par TCM.



**ANNEXE 3 : projet de convention avec l'UTT**

|                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention de partenariat</b><br><br><b>Thèse « R.S.I.A.S.G.<br/>Renforcement de la<br/>Robustesse des Systèmes<br/>d'Intelligence Artificielle dans<br/>les Smart Grids. »</b><br><br><b>N°</b> | <b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b><br><br><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE<br/>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b><br><br><b>UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° X du 03 avril 2025,

**L'Université de Technologie de Troyes, ci-après dénommée « l'UTT »**, sise 12 rue Marie Curie CS 42060 10004 TROYES Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Christophe COLLET, dûment habilité à signer la présente convention,

**Vu** le Code de la Recherche,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en apportant un soutien au financement d'allocations doctorales, permettant ainsi le développement de la recherche sur le territoire.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention est destinée à fixer les modalités de partenariat et les règles de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'Université de Technologie de Troyes (UTT) pour le financement de l'allocation doctorale à intervenir dans le cadre de la recherche citée en objet et portée par cet établissement.

## 1) Les objectifs :

Le sujet de cette thèse porte sur la sécurisation des algorithmes d'apprentissage fédéré appliqués aux smart grids, avec un accent particulier sur les risques de sécurité associés et les méthodes de protection à développer pour ces systèmes critiques.

Les smart grids, qui sont essentiels à la transition énergétique, permettent l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux de distribution tout en optimisant la gestion de l'énergie à l'échelle locale. Cependant, leur complexité croissante, notamment avec l'introduction de l'apprentissage fédéré, expose ces infrastructures à des vulnérabilités nouvelles, particulièrement face aux cyberattaques.

L'apprentissage fédéré est une méthode décentralisée qui permet de former des modèles d'IA tout en garantissant la confidentialité des données des utilisateurs, en les conservant sur les nœuds locaux sans nécessiter leur centralisation. Bien qu'il offre des avantages importants pour les systèmes distribués comme les smart grids, cette approche introduit également des risques spécifiques. Parmi les attaques les plus préoccupantes, on retrouve les attaques adversariales, qui peuvent manipuler les mises à jour envoyées par les nœuds locaux pour fausser l'apprentissage global, et les attaques par empoisonnement de données, qui perturbent les modèles d'IA en introduisant des informations corrompues dans l'ensemble de données d'apprentissage. Une autre menace croissante est celle des attaques par inférence, où des attaquants exploitent des informations sur les données d'apprentissage pour en déduire des informations sensibles.

Cette thèse vise à répondre à ces problématiques de sécurité en analysant les vulnérabilités de l'apprentissage fédéré dans le cadre des smart grids. L'objectif principal est de développer des méthodes de protection innovantes, telles que des techniques de détection d'anomalies et des mécanismes visant à renforcer la robustesse des modèles d'apprentissage fédéré face à ces attaques. Un autre objectif clé est de proposer un cadre d'évaluation de la sécurité des systèmes d'apprentissage fédéré dans les smart grids, en mettant l'accent sur l'efficacité de ces solutions dans des environnements simulés ou des réseaux à petite échelle.

Les travaux sur ce sujet s'inscrivent dans un contexte plus large des défis de cybersécurité dans les systèmes critiques. Le rapport du NIST AI RMF 1.0 (2023) met en évidence la nécessité de stratégies proactives pour garantir la résilience des systèmes basés sur l'IA, notamment dans des environnements complexes et distribués comme les smart grids. Ce cadre propose des mesures concrètes pour évaluer et renforcer la sécurité, bien qu'il souligne également la difficulté de les appliquer efficacement dans des systèmes à grande échelle.

## Objectifs scientifiques :

Cette thèse ira au-delà des solutions classiques proposées dans la littérature, en visant à intégrer des stratégies de sécurité spécifiquement adaptées aux smart grids et à leur environnement décentralisé. En effet, plutôt que de simplement renforcer les défenses contre ces attaques, l'objectif sera de développer des mécanismes qui intègrent la détection proactive des vulnérabilités tout en optimisant la gestion des données au sein des réseaux, afin d'assurer une sécurité renforcée sans compromettre la performance des systèmes. Ce travail ouvrira ainsi la voie à des solutions pratiques

et innovantes, adaptées à l'architecture unique des smart grids, et permettra de faire évoluer les pratiques de cybersécurité dans ce domaine en pleine expansion.

Cette thèse se concentre sur l'analyse des risques liés à l'utilisation de l'apprentissage fédéré dans les smart grids, et propose des solutions pour renforcer la sécurité de ces systèmes.

Les objectifs sont de : (i) identifier les vulnérabilités spécifiques de l'apprentissage fédéré dans ce contexte, (ii) développer des méthodes de protection innovantes telles que des techniques de détection d'anomalies et des mécanismes renforçant la robustesse des modèles d'apprentissage fédéré, (iii) évaluer l'efficacité de ces contre-mesures dans des environnements simulés ou des réseaux à petite échelle, et (iv) proposer un cadre de référence pour évaluer la sécurité des systèmes utilisant l'apprentissage fédéré dans les smart grids.

## 2) Direction et codirection :

La thèse intitulée : « **R.S.I.A.S.G. Renforcement de la Robustesse des Systèmes d'Intelligence Artificielle dans les Smart Grids.** » est dirigée par Sofiane AISSANI (Enseignant chercheur) Maître de conférences à l'Université de technologie de Troyes (UTT). Membre de l'équipe ReCy (réseaux et cybersécurité), Unité de Recherche LIST3N (Laboratoire Informatique et Société Numérique).

## **ARTICLE 2 : Les engagements de l'UTT**

### Réalisation de l'opération :

- L'UTT s'engage à recruter le doctorant sous contrat à durée déterminée dans le cadre de la réalisation de la thèse précitée et qui sera soutenue au sein de l'UTT. Le doctorant sera inscrit à l'Ecole Doctorale de l'UTT. Le doctorant travaillera à plein temps sur la thèse au sein de l'UTT et sous la responsabilité scientifique des Directeurs dans le cadre du Laboratoire LIST3N.
- L'UTT reconnaît la validité de la thèse qui sera soutenue.
- Si le contrat doctoral s'achève avant le terme convenu, l'UTT s'engage à rembourser à Troyes Champagne Métropole la part correspondant à la période comprise entre le jour de l'arrêt définitif du contrat doctoral et le terme prévu par la présente convention.
- Sauf en cas d'abandon de la thèse par le doctorant ou arrêt du projet pour cas de force majeure et si la thèse n'est pas soutenue, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte dans la limite des frais de rémunération engagés par l'UTT et présentés dans un état récapitulatif de dépenses. Ce recouvrement donnera lieu à l'établissement d'un protocole d'accord.
- Dans les cas où le contrat doctoral s'achèverait de manière anticipée, l'ESTP s'engage à en informer Troyes Champagne Métropole dans les meilleurs délais.
- La préparation de la thèse s'effectue selon les modalités suivantes :

- La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'UTT.
- En cas de succès, l'UTT s'engage à délivrer le grade de docteur.
- Le jury de soutenance est validé par le Directeur de l'UTT.
- Le jury est composé conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

### **ARTICLE 3 : Relations entre l'UTT et Troyes Champagne Métropole**

L'UTT pourra être amenée à fournir, sur demande de Troyes Champagne Métropole, dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport financier approuvé par l'Agent Comptable faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'UTT devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole, et à tout moment, de l'exécution des actions, de l'utilisation des subventions reçues.

L'UTT s'engage à informer immédiatement et par écrit Troyes Champagne Métropole de tout abandon d'études par le doctorant de la thèse, objet de la présente convention.

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole et l'UTT, deux mois avant la fin de chaque année de thèse, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier. Au cours de ce rendez-vous, seront définis pour l'année suivante les objectifs pour mener à bien la thèse.

Les pièces justificatives permettant le versement du solde de chaque année de thèse, devront être fournies, dans un délai d'un mois, suivant le rendez-vous d'évaluation.

Les supports de communication de l'opération soutenue porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès du service communication et l'UTT mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole sur toutes les publications et communications relatives aux travaux de recherche menés dans le cadre de la thèse visée dans la présente convention.

Troyes Champagne Métropole sera conviée en qualité d'invitée pour la soutenance de la thèse : « **R.S.I.A.S.G. Renforcement de la Robustesse des Systèmes d'Intelligence Artificielle dans les Smart Grids.** ». Le rapport de soutenance lui sera adressé et le doctorant ou son enseignant chercheur pourra être amené à présenter une synthèse des travaux aux élus communautaires sous une forme à définir.

### **ARTICLE 4 : Attribution des subventions**

Il est rappelé que les subventions annuelles n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée par la demande.

#### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole, pour 3 années de thèse, est de **58 500 €** maximum. Troyes Champagne Métropole ne pourra supporter les frais de fonctionnement hors allocations doctorales, et les dépenses d'investissement (matériel informatique, bureautique, logiciel...) qui resteront à la charge de l'UTT.

#### **Règle des 80% :**

Troyes Champagne Métropole subventionne la mise en place d'une thèse en veillant au respect d'un financement par subvention publique plafonnée à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel global, incluant également les allocations d'encadrement et de direction de thèse, les frais de mission, le coût de recrutement d'éventuels stagiaires, de consommables, etc.

Il appartient donc à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche de présenter des bilans annuels et un bilan final en prenant en compte cette règle. Si le financement public versé devait être supérieur à 80%, le trop-perçu ferait l'objet d'un recouvrement par Troyes Champagne Métropole ou le solde du financement serait ajusté en conséquence. En cas de financements publics multiples, le recouvrement sera proratisé en fonction des contributions de chaque financeur public.

#### **Article 4-2 : Conditions préalables à la signature de la convention**

L'UTT doit, avant la signature de cette convention, transmettre par écrit à Troyes Champagne Métropole, les pièces suivantes :

- Le contrat doctoral signé de l'UTT et du doctorant ;
- Le dossier original de candidature signé ;
- Un budget prévisionnel de l'opération, détaillé, approuvé par l'organe habilité ;
- Le plan de financement faisant état des cofinancements ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- L'identité et les pièces relatives à l'étudiant doctorant qui est retenu.

#### **Article 4-3 : Modalités de versement**

Les versements seront effectués comme suit :

- **Pour la première année de thèse**, sera accordé un montant de 20 000€ comme suit *(les dates des versements pour la première année sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de commencement de thèse)* :

Un versement de 40% du montant accordé au titre de la première année de thèse (8 000€) sera effectué au plus tard dans les trois mois à compter de la notification de la présente convention, puis 30 % du montant de la subvention accordée (6 000€) pour la première année de thèse avant le 31 mars 2026 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 30 novembre 2026, au vu des pièces justificatives.

- **Pour la deuxième année de thèse**, sera accordé un montant de 20 000€ réparti comme suit :

Un versement de 40% du montant accordé au titre de la deuxième année de thèse (8 000€) sera effectué au plus tard le 31 mars 2027, puis 30 % du montant de la subvention accordée (6 000€) pour la deuxième année de thèse avant le 30 juin 2027 et le solde du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 30 novembre 2027, au vu des pièces justificatives.

- **Pour la troisième année de thèse**, sera accordé un montant de 18 500€ réparti comme suit :

Un versement d'un montant de 6 000 € sera effectué au plus tard le 31 mars 2028, puis 6 000€ avant le 30 juin 2028 et le solde du montant de la subvention avant le 30 novembre 2028, au vu des pièces justificatives.

- **Les soldes des années 1, 2 et 3** de la thèse seront versés à l'achèvement des actions menées respectivement sur les années 1, 2 et 3 et sur production des justificatifs suivants :
  - o Un état récapitulatif définitif des dépenses de l'opération, co-visé par le Directeur et par le comptable de l'UTT, justifiant notamment du versement de l'allocation doctorale au doctorant ;
  - o Une attestation, signée par l'autorité compétente au sein de l'UTT, justifiant le respect des obligations du contrat doctoral ;
  - o Un bilan permettant d'apprécier l'avancement des recherches.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

Si le contrat doctoral s'achève de manière anticipée (par abandon, cas de force majeure ou toute autre raison), le versement des acomptes restants ne sera pas effectué. Les sommes déjà perçues pourront être recouvrées conformément à l'article 2 de la présente convention.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avéreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'UTT.

#### **ARTICLE 6 : Révision – Litiges**

Troyes Champagne Métropole et l'UTT s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'ils jugeraient utile. Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
À Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne  
Métropole,  
Le Président

Pour l'Université de Technologie de Troyes,  
Le Directeur,

|                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Convention financière</b></p> <p><b>Thèse</b><br/> <b>« Réemploi des systèmes</b><br/> <b>structuraux vernaculaires</b><br/> <b>anciens, étude typologique</b><br/> <b>des structures à pan de bois à</b><br/> <b>Troyes »,</b></p> <p><b>N°XX</b></p> | <p><b>CONVENTION FINANCIERE</b></p> <p><b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE</b><br/> <b>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b></p> <p><b>ESTP – GRANDE ECOLE D'INGENIEURS DE LA</b><br/> <b>CONSTRUCTION</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**Troyes Champagne Métropole**, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°X du 03 avril 2025,

**L'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, ci-après dénommée « l'ESTP »**, sise 28 avenue du Président Wilson 94 234 Cachan, représentée par son Directeur Général, Joël CUNY, dûment habilité à signer la présente convention,

**Vu** le Code de la Recherche,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses compétences statutaires et territoriales, Troyes Champagne Métropole mène une politique de partenariat pour l'émergence et la consolidation d'actions visant à l'implantation, au développement et à la pérennisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération troyenne.

A ce titre, Troyes Champagne Métropole souhaite poursuivre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en apportant un soutien au financement d'allocations doctorales, permettant ainsi le développement de la recherche sur le territoire.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention est destinée à fixer les modalités de la coopération financière entre Troyes Champagne Métropole et l'ESTP pour le financement de l'allocation doctorale à intervenir dans le cadre de la recherche citée en objet et portée par cet établissement.

### **1) Les objectifs :**

Troyes Champagne Métropole prend acte des objectifs suivants, fondements de la réflexion ayant abouti à la proposition du présent sujet de thèse.

L'intérêt pour le réemploi structurel a pour objectif de produire des résultats concrets pour le contexte bâti vernaculaire troyen, en respectant avant tout sa valeur en termes de conservation des particularités culturelles, historiques et architecturales.

En lien avec l'actualité, la recherche voudrait tout d'abord donner les outils pour prévenir les destructions qui sont à l'œuvre dans les centres villes par défaut d'entretien et de connaissance du comportement physique du bâti ancien. Par l'utilisation de solutions de rénovation non adéquates, des immeubles disparaissent, et avec eux des pans entiers de l'histoire constructive qui forme l'identité des villes.

Le projet s'engage à mettre en œuvre une approche multidisciplinaire en utilisant un cas d'étude pilote, focalisé sur des zones de Troyes identifiées comme présentant une vulnérabilité structurelle particulière. L'application pratique de cette méthodologie vise non seulement à valider son efficacité dans des contextes spécifiques, mais aussi à fournir un modèle reproductible pour des initiatives similaires à travers d'autres sites patrimoniaux.

En exploitant pleinement les compétences et les ressources académiques disponibles à l'ESTP, tels que les laboratoires spécialisés en analyse des matériaux de construction et en modélisation numérique des structures historiques, la recherche vise à intégrer des professions différentes dans la conservation du patrimoine.

En particulier, en promouvant le recyclage in-situ et ex-situ, ce projet est pensé à la fois pour lier le laboratoire dans son territoire d'appartenance, tout en s'adressant aux savoir-faire locaux.

Quant aux échanges qui ont engendré cette réflexion dès le début, il est nécessaire préciser que la notion de réemploi est étroitement liée à celle de coût environnemental et de durabilité du patrimoine. En ce qui concerne la transformation de l'existant, la pérennisation de sa vitalité, le projet de conservation peut être qualifié de recherche de continuité dans la vie d'un bâtiment, comme un projet à long terme, et non seulement comme un moment ponctuel et exceptionnel.

Là où les bâtiments existants - part significative de l'architecture en Europe - s'avèrent être des ressources précieuses dans le territoire, il est de plus en plus nécessaire de les intégrer dans des stratégies de conservation de continuité.

## 2) Direction et codirection de la thèse :

La thèse intitulée : « **Réemploi des systèmes structurels vernaculaires anciens, étude typologique des structures à pan de bois à Troyes** », est dirigée par Julien GARDAN, Enseignant Chercheur, Habilité à diriger les recherches et co-encadrée par Simon CAMPEDEI (Ingénieur, chercheur et architecte) et Julien KAUFFMANN (ingénieur d'études).

### **ARTICLE 2 : Les engagements de l'ESTP**

#### Réalisation de l'opération :

- L'ESTP s'engage à recruter le doctorant sous contrat à durée déterminée dans le cadre de la réalisation de la thèse précitée et qui sera soutenue au sein de l'ESTP. Le doctorant sera inscrit à l'Ecole Doctorale de l'ESTP. Le doctorant travaillera à plein temps sur la thèse au sein de l'ESTP et sous la responsabilité scientifique des Directeurs dans le cadre du Laboratoire Institut de recherche (IR) ESTP – Equipe « Technologies pour la Construction et le Patrimoine » (Campus ESTP Troyes).
- L'ESTP reconnaît la validité de la thèse qui sera soutenue.
- Si le contrat doctoral s'achève avant le terme convenu, l'ESTP s'engage à rembourser à Troyes Champagne Métropole la part correspondant à la période comprise entre le jour de l'arrêt définitif du contrat doctoral et le terme prévu par la présente convention.
- Si la thèse n'est pas soutenue, Troyes Champagne Métropole procédera à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte dans la limite des frais de rémunération engagés par l'ESTP et présentés dans un état récapitulatif de dépenses. Ce recouvrement donnera lieu à l'établissement d'un protocole d'accord.
- La préparation de la thèse s'effectue selon les modalités suivantes :
  - La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'ESTP ;
  - En cas de succès, l'ESTP s'engage à délivrer le grade de docteur ;
  - Le jury de soutenance est validé par le Directeur de l'ESTP ;
  - Le jury est composé conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par arrêté du 26 août 2022, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

### **ARTICLE 3 : Relations entre l'ESTP et Troyes Champagne Métropole**

L'ESTP pourra être amenée à fournir dans le mois suivant son approbation par le Conseil d'Administration, le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport financier approuvé par l'Agent Comptable faisant notamment apparaître le compte d'emploi de la subvention attribuée.

L'ESTP devra justifier, à la demande de Troyes Champagne Métropole, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

L'ESTP s'engage à informer immédiatement et par écrit Troyes Champagne Métropole de tout abandon d'études par le doctorant pour la thèse, objet de la présente convention.

Un rendez-vous d'évaluation sera organisé par Troyes Champagne Métropole et l'ESTP deux mois avant la fin de chaque année de thèse, afin d'examiner les conditions de réalisation des actions auxquelles Troyes Champagne Métropole a apporté son concours financier. Au cours de ce rendez-vous seront définis pour l'année suivante les objectifs pour mener à bien la thèse.

Les pièces justificatives permettant le versement du solde de chaque année de thèse, devront être fournies, dans un délai d'un mois, suivant le rendez-vous d'évaluation.

L'ESTP fournit à Troyes Champagne Métropole, les statuts, la composition de son conseil d'administration et s'oblige à notifier à Troyes Champagne Métropole toute modification.

Les supports de communication de l'opération soutenue porteront le logo de Troyes Champagne Métropole requis préalablement auprès du service communication et l'ESTP mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole sur toutes les publications et communications relatives aux travaux de recherche menés dans le cadre de la thèse visée dans la présente convention.

Troyes Champagne Métropole sera conviée en qualité d'invitée pour la soutenance de la thèse : « **Réemploi des systèmes structurels vernaculaires anciens, étude typologique des structures à pan de bois à Troyes** ». Le rapport de soutenance lui sera adressé et le doctorant ou son enseignant chercheur pourra être amené à présenter une synthèse des travaux aux élus communautaires, sous une forme à définir.

#### **ARTICLE 4 : Attribution des subventions**

Il est rappelé que les subventions annuelles n'ont aucun caractère obligatoire ou automatique et qu'elles sont attribuées sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée par la demande.

##### **Article 4-1 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par Troyes Champagne Métropole, pour 3 années de thèses, est de **120 000 €** maximum (soit 40 000€ maximum par année de thèse). Troyes Champagne Métropole ne pourra supporter les frais de fonctionnement, hors allocation doctorale, et les dépenses d'investissement (matériel informatique, bureautique, logiciel...) qui resteront à la charge de l'ESTP.

Si les dépenses d'investissement inscrites au budget prévisionnel, font l'objet d'une demande de subvention auprès de Troyes Champagne Métropole, celle-ci sera traitée en dehors de la présente convention.

### **Règle des 80% :**

Troyes Champagne Métropole subventionne la mise en place d'une thèse en veillant au respect d'un financement par subvention publique plafonnée à hauteur de 80% maximum du budget prévisionnel global, incluant également les allocations d'encadrement et de direction de thèse, les frais de mission, le coût de recrutement d'éventuels stagiaires, de consommables, etc.

Il appartient donc à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche de présenter des bilans annuels et un bilan final en prenant en compte cette règle. Si le financement public versé devait être supérieur à 80%, le trop-perçu ferait l'objet d'un recouvrement par Troyes Champagne Métropole ou le solde du financement serait ajusté en conséquence. En cas de financements publics multiples, le recouvrement sera proratisé en fonction des contributions de chaque financeur public.

### **Article 4-2 : Conditions relatives à la signature de la convention**

L'ESTP doit, en amont de la signature de cette convention, transmettre par écrit à Troyes Champagne Métropole, les pièces suivantes :

- Le contrat doctoral signé de l'ESTP et du doctorant ;
- Le dossier original signé ;
- Un budget prévisionnel de l'opération, détaillé, approuvé par l'organe habilité ;
- Le plan de financement faisant état des cofinancements ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- L'identité et les pièces relatives à l'étudiant doctorant qui est retenu.

### **Article 4-3 : Modalités de versement**

Les versements, d'un montant global par année de thèse de 40 000€, seront effectués comme suit :

- **Pour la première année de thèse** (les dates de versement ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de commencement de thèse) :

Un versement d'un montant de 16 000 € pour la première année de thèse (40%), sera effectué au plus tard dans les trois mois à compte de la notification de la présente convention, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 31 mars 2026 et le solde du montant de la subvention accordée pour la première année de thèse avant le 30 novembre 2026, au vu des pièces justificatives.

- **Pour la deuxième année de thèse :**

Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse sera effectué au plus tard le 31 mars 2027, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 30 juin 2027 et le solde du montant de la subvention accordée pour la deuxième année de thèse avant le 30 novembre 2027, au vu des pièces justificatives.

- **Pour la troisième année de thèse :**

Un acompte de 40 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse sera effectué au plus tard le 31 mars 2028, puis 30 % du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 30 juin 2028 et le solde du montant de la subvention accordée pour la troisième année de thèse avant le 30 novembre 2028, au vu des pièces justificatives.

- **Les soldes des années 1, 2 et 3** de la thèse seront versés à l'achèvement des actions menées respectivement sur les années 1, 2 et 3 et sur production des justificatifs suivants :

- o Un état récapitulatif définitif des dépenses de l'opération, co-visé par le Directeur et par le comptable de l'ESTP, justifiant notamment du versement de l'allocation doctorale au doctorant ;
- o Une attestation, signée par l'autorité compétence au sein de l'ESTP, justifiant du respect des obligations du contrat doctoral ;
- o Un bilan permettant d'apprécier l'avancement des recherches.

A défaut de production de ces éléments, Troyes Champagne Métropole pourra procéder à la mise en recouvrement des sommes versées à titre d'acompte.

La subvention ne pourra en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

Si le contrat doctoral s'achève de manière anticipée (par abandon, cas de force majeure ou toute autre raison), le versement des acomptes restants ne sera pas effectué. Les sommes déjà perçues pourront être recouvrées conformément à l'article 2 de la présente convention.

Dans le cas d'une utilisation non-conforme au projet ou au budget prévisionnel présenté, Troyes Champagne Métropole récupérera tout ou partie des subventions versées par l'émission d'un titre de recettes.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention – Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra, enfin, être résiliée par l'une des parties pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à 3 mois et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure,

avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme à l'objet social ou au budget prévisionnel.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'ESTP.

#### **ARTICLE 6 : Révision – Litiges**

Troyes Champagne Métropole et l'ESTP s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'ils jugeraient utile. Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour tout litige découlant de la présente convention.

À Troyes, le.....

Pour Troyes Champagne  
Métropole,  
Le Président

Pour l'ESTP – Grande école d'ingénieurs de la  
construction,  
Le Directeur,



## ANNEXE 5 Thèses financées lors de précédentes campagnes

| Numérotation interne | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                              | Date de délibération | Etablissement porteur | Montant versé ou attribué par TCM |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Thèse 1              | Science et Technologie -Maîtrise des risques appliquée en milieu économique ANTICIPER LES RISQUES -TITRE EXACT : Résilience organisationnelle et définition d'indicateurs de pilotage des collectifs distribués - <b>UTT / TAF</b>                                                 | 28/04/2011           | UTT                   | 74 000 €                          |
| Thèse 2              | Méthodes d'optimisation multi-objectifs COOPERATION METAHEURISTIQUE - <b>IUT URCA/ UTT</b> - 04/11/2011                                                                                                                                                                            | 28/04/2011           | IUT                   | 79 388,68 €                       |
| Thèse 3              | Méthodes d'optimisation multicritères - gestion énergies - domaine industriel - TITRE EXACT : Méthodes d'optimisation multicritères au niveau de la gestion des énergies et des ressources renouvelables dans le domaine industriel – <b>IUT / UTT</b> - doctorant arrivé le 01/11 | 19/09/2011           | UTT                   | 88 202,51 €                       |
| Thèse 4              | Maîtrise des risques -Milieu industriel / développement d'outils de gestion des systèmes complexes : application aux risques industriels majeurs <b>UTT/TAF</b> 01/01/2011                                                                                                         | 19/09/2011           | TAF                   | 87 313,14 €                       |
| Thèse 5              | Caractérisation Optique des Déformations à l'Échelle Nanométrique (CODEN) - <b>UTT/EPF</b>                                                                                                                                                                                         | 03/02/2012           | UTT                   | 88 225,06 €                       |
| Thèse 6              | Analyse du comportement en vibration des matériaux composites à fibres végétales - <b>IUT URCA/UTT</b> - arrivée doctorant prévue le 01/10/2013 - doctorant arrivé le 10/02/2014                                                                                                   | 27/06/2013           | IUT                   | 82 870,71 €                       |

| Numérotation interne | Objet                                                                                                                                                                                                                | Date de délibération | Etablissement porteur | Montant versé ou attribué par TCM |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Thèse 7              | Détection de la falsification d'images numériques (DEFI) <b>UTT/EPF</b>                                                                                                                                              | 14/10/2014           | UTT                   | 90 000 €                          |
| Thèse 8              | Détection statistique dans les images thermographiques pour la construction d'un capteur thermographique intelligent <b>EPF/UTT</b>                                                                                  | 03/12/2015           | EPF                   | 90 000 €                          |
| Thèse 9              | Approche Géographique des Impacts Environnementaux (AGIE) <b>UTT/ESC</b>                                                                                                                                             | 13/10/2016           | UTT                   | 90 000 €                          |
| Thèse 10             | MOTIV2MOVE <b>UTT</b>                                                                                                                                                                                                | 03/07/2017           | UTT                   | 90 000 €                          |
| Thèse 11             | Confort Thermique Automatisé avec contrainte énergétique (COTA) <b>UTT</b>                                                                                                                                           | 11/10/2019           | UTT                   | 45 000 €                          |
| Thèse 12             | Détection et localisation de la pollution de l'Air intérieur et extérieur (DELPAIR) <b>UTT</b>                                                                                                                       | 11/10/2019           | UTT                   | 45 000 €                          |
| Thèse13              | Mesures de Dissimilarités locales, en Structures et Textures- Applications à la criminalistique des images numériques et à la détection de changement dans les séries temporelles d'images (MesDIST) <b>URCA/IUT</b> | 11/10/2019           | URCA-IUT              | 90 000 €                          |
| Thèse 14             | Approche métabolique et modélisation systémique d'un territoire agricole en transition : de la compréhension des enjeux à l'évaluation de la soutenabilité (ESOS) <b>UTT</b>                                         | 29/09/2023           | UTT                   | 55 450                            |
| Thèse 15             | Composites cimentaires à changement de phase et à faible impact environnemental <b>ESTP</b>                                                                                                                          | 29/09/2023           | ESTP                  | 120 000                           |

| Numérotation interne | Objet                                                                                                                                                            | Date de délibération | Etablissement porteur | Montant versé ou attribué par TCM |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Thèse 16             | Intégration de cadres réglementaires pour la conception et le déploiement dans les systèmes sociotechniques : étude de cas sur les archives numériques (EPISODD) | 20/06/2024           | UTT                   | 55 000                            |
| Thèse 17             | Réhabilitation structurelle et énergétique des bâtiments anciens à Troyes                                                                                        | 20/06/2024           | ESTP                  | 120 000                           |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>18</b>                                                                                                                                           |
| <b>Objet</b>      | <b>ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DE CATEGORIE EXCELLENCE REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Bruno HOUARD</b>                                                                                                                                 |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 97 / Votants : 122**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUEUR Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Sortis :** DUCHÊNE Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, SEBEYRAN Marc.

**Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote :** GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 122               | 04                | 121                | 0      | 01         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****ADHESION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE AU  
CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DE CATEGORIE EXCELLENCE  
REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI**

Annexe : Convention constitutive du Campus des Métiers et Qualification d'Excellence – Réhabilitation du patrimoine bâti

**Exposé :**

Le Campus des métiers et des qualifications est un label, attribué à un réseau d'établissements d'enseignement secondaire (général, technologique, professionnel) et d'enseignement supérieur, d'organismes de formation, de laboratoires de recherche et de partenaires économiques et associatifs.

Le Campus des métiers et des qualifications de catégorie Excellence est, pour sa part, créé pour répondre à un enjeu socio-économique territorial et national particulièrement stratégique. Il participe au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. Il présente la particularité de mobiliser et faire valoir à cette fin, une véritable capacité de recherche et d'innovation.

La labellisation du Campus des métiers et des qualifications, Réhabilitation du Patrimoine Bâti a été officialisée le 3 octobre 2023 catégorie « Excellence » en co-construction avec toutes les parties prenantes à ce projet, et notamment avec le soutien déterminant de Troyes Champagne Métropole. Ce campus est porté par l'ESTP, Grande Ecole d'Ingénieurs de la Construction.

Construit pour répondre aux enjeux de remise à niveau énergétique du patrimoine bâti antérieur à 1948 et labellisé pour trois ans, ce CMQE « Réhabilitation du Patrimoine bâti » repose sur 6 axes stratégiques :

1. Structurer et développer des formations autour de la rénovation du patrimoine bâti
2. Innover par le biais de la recherche (architecture, vitraux, matériaux biosourcés, nouvelles technologies)
3. Déployer des partenariats effectifs avec l'international
4. Accompagner, informer et orienter tous les publics
5. Être un représentant privilégié de la filière
6. Valoriser et promouvoir le patrimoine bâti et ses métiers.

L'innovation et la recherche de solutions nouvelles les plus avancées technologiquement, prenant appui sur un socle traditionnel et indispensable de compétences métiers, constituent la raison d'être de ce Campus. Ce CMQE sera amené à apporter, par la formation, une réponse à un besoin en emplois et en compétences pour la filière de « Réhabilitation du Patrimoine Bâti » qui constitue, par

ailleurs, un des axes prioritaires de Troyes Champagne Métropole pour la conservation, le développement et la mise en valeur de son territoire.

Cette thématique s'inscrit notamment dans une des orientations stratégiques du futur Schéma Directeur Enseignement Supérieur Recherche, autour de la réhabilitation du patrimoine bâti, de la construction durable, de l'ingénierie-architecture, en lien avec les transitions énergétique et numériques.

Pour toutes ces raisons, il vous est proposé de poursuivre l'engagement de Troyes Champagne Métropole en adhérant à ce Campus dans la catégorie « membres institutionnels et territoriaux ». Ces membres participent au rayonnement du CMQE RBP GE sans obligation de contribution financière. Ils peuvent néanmoins choisir de financer certaines actions spécifiques en fonction de leurs champs de compétences, leurs enjeux et de leurs ambitions, sous réserve de demandes de financement adaptées pour ces actions.

L'inauguration du CMQE « Réhabilitation du Patrimoine Bâti » ayant eu lieu le 21 mars 2025, les partenaires institutionnels ont été invités à participer au financement de cet événement. Troyes Champagne Métropole est sollicité à hauteur de 1 752 euros, correspondant aux frais de la couverture photo et vidéo, sur un budget total de 5 273 euros.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le principe d'adhésion au Campus des Métiers et Qualification d'Excellence – Réhabilitation du patrimoine bâti, en tant que « membre institutionnel et territorial »,**
- **D'APPROUVER le projet de convention constitutive du Campus des Métiers et Qualification d'Excellence – Réhabilitation du patrimoine bâti,**
- **DE DESIGNER Monsieur Marc SEBEYRAN comme représentant titulaire et Madame Sylvie QUINTART comme représentante suppléante de Troyes Champagne Métropole au sein du Comité d'orientation stratégique,**
- **D'OCTROYER à l'ESTP - Grande Ecole d'Ingénieurs de la Construction, en tant qu'établissement porteur du Campus, une participation financière d'un montant de 1752 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025, pour la journée d'inauguration du 21 mars 2025,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

## **CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI GRAND EST**

### **Convention de partenariat**

Entre les soussignés

L'ESTP, Grande école d'ingénieurs de la construction, représentée par Monsieur le Directeur Général ou son représentant, porteur du CMQE RPB GE

D'une part

Et,

La Région Académique Grand Est (RAGE) représentée par Monsieur le Recteur ou son représentant

D'autre part

Et,

La Région Grand Est (RGE) représentée par Monsieur le Président ou son représentant

D'autre part

Et,

La Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) Grand Est représentée par Monsieur le délégué ou son représentant

D'autre part

Et,

La Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC), représentée par Monsieur le Conservateur régional des Monuments Historiques du Grand Est ou son représentant

D'autre part

Et,

La Communauté d'agglomérations Troyes Champagne Métropole (TCM) représentée par Monsieur le Président ou son représentant.

D'autre part

Et,

La Fondation du Patrimoine représentée par Monsieur le Président ou son représentant

D'autre part

Et,

La Fédération Française du Bâtiment de la région Grand Est (FFB), représentée par Monsieur le Président ou son représentant.

D'autre part

Et,

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment Grand Est (CAPEB), représentée par Monsieur le Président ou son représentant

D'autre part

Et,

L'Ordre des architectes, représenté par Monsieur le Président ou son représentant

D'autre part

Et,

La Manufacture Vincent Petit, représentée par Madame la Présidente ou son représentant

D'autre part

Et,

|                                                                                                                                                                        |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Le Pôle de Compétitivité Build&Connect, représenté par Monsieur le Directeur général ou son représentant                                                               | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Cluster Patrimoine Bâti 4.0, représenté par Monsieur le Président ou son représentant                                                                               | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Pôle Européen du Chanvre, représenté par Madame la Directrice ou son représentant                                                                                   | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Lycée François Arago (51) et la plateforme de transfert technologique Grand Est C.R.D.A, représenté par Monsieur le Proviseur ou son représentant                   | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Lycée Camille Claudel (88), représenté par Madame la Proviseure ou son représentant                                                                                 | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Lycée Charles de Gaulle (52) et la plateforme de transfert technologique Grand Est Transformation du Bois, représenté par Monsieur le Proviseur ou son représentant | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Lycée Les Lombards (10), représenté par Monsieur le Proviseur ou son représentant                                                                                   | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Lycée La Salle Groupe St Joseph Troyes (10), représenté par Monsieur le Directeur ou son représentant                                                               | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Lycée Le Corbusier (67), représenté par Monsieur le Proviseur ou son représentant                                                                                   | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Lycée Denis Diderot (10), représenté par Madame la Proviseure ou son représentant                                                                                   | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| L'ENSTIB - École nationale supérieure des technologies et industries du bois représenté par Monsieur le Directeur ou son représentant                                  | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| L'ENPC - Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, représenté par Monsieur le Directeur ou son représentant                                                              | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| L'EPF, Ecole d'Ingénieur-e, représentée par Monsieur le Directeur Général ou son représentant                                                                          | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| L'ESA Paris - Ecole spéciale d'architecture, représenté par Madame la Directrice ou son représentant                                                                   | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| L'Université de technologie de Troyes, représentée par Monsieur le Président ou son représentant                                                                       | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| L'Université Reims Champagne Ardennes, représentée par Monsieur le Président ou son représentant                                                                       | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le Groupe YSchools, représenté par Monsieur le Directeur ou son représentant                                                                                           | D'autre part |
| Et,                                                                                                                                                                    |              |
| Le BTP CFA Grand Est, représenté par Monsieur le Directeur ou son représentant                                                                                         | D'autre part |



|                                                                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Et,<br>Les Compagnons du devoir Grand Est, représentés par Monsieur le Président ou son représentant                  | D'autre part |
| Et,<br>Le GRETA CFA Sud-Champagne, représenté par Monsieur le Directeur ou son représentant                           | D'autre part |
| Et,<br>L'Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine, représenté par Madame la Directrice ou son représentant | D'autre part |
| Et,<br>Poinfor, représenté par Madame la Directrice ou son représentant                                               | D'autre part |
| Et,<br>FRD-CODEM, représenté par Monsieur le Directeur général ou son représentant                                    | D'autre part |

## **PREAMBULE**

---

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit de valoriser l'enseignement professionnel, notamment par le développement de Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ), permettant d'offrir, dans le cadre d'un partenariat renforcé entre l'Etat et la Région, une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel déterminé. Chaque campus est amené à devenir un pôle de compétitivité régional, soutenu par la Région. Il devient ainsi un atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes. La loi 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, prévoit de renforcer et accompagner la liberté de chacun dans le choix de sa formation.

C'est dans le cadre de ces orientations politiques, de la stratégie régionale de l'innovation (SRI) et du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) que le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Réhabilitation du Patrimoine Bâti Grand Est (CMQE RPB GE) a été labellisé le 03 octobre 2023.

Implanté sur le territoire du Grand Est, 2<sup>ème</sup> région de France pour son nombre de monuments historiques et vitrine de savoir-faire unique, le Campus s'organise sous la forme d'une mise en réseau de partenaires d'excellence du secteur de la rénovation du bâti ancien ; ce secteur est en effet fortement appelé à adapter ses métiers aux mutations liées aux transitions énergétique, écologique et numérique. Le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Réhabilitation du Patrimoine Bâti développera son activité autour de 6 axes stratégiques :

- Structurer et développer des formations autour de la rénovation du patrimoine bâti ;
- Innover par le biais de la recherche (architecture, vitraux, matériaux biosourcés, nouvelles technologies) ;
- Déployer des partenariats effectifs avec l'international ;
- Accompagner, informer et orienter tous les publics ;
- Être un représentant privilégié de la filière ;
- Valoriser et promouvoir le patrimoine bâti et ses métiers.

Aussi, par la présente convention, les parties décident de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques en favorisant le développement de relations pérennes par la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacun.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention cadre a pour objectif de préciser la nature des rôles et engagements des structures membres et partenaires du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Réhabilitation du Patrimoine Bâti Grand Est.

## ARTICLE 2 – ROLE ET ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE MEMBRE

---

### 2.1 Les membres du campus

Sont membres du campus les structures qui adhèrent au campus.

#### 2.1.1 Les Institutions porteuses et pilote du CMQE RPB GE

- **L'ESTP, ECOLE D'INGENIEUR**

L'ESTP, grande école d'ingénieurs de la construction est l'établissement pilote du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence sur la Réhabilitation du Patrimoine Bâti, accompagnée par le rectorat de l'Académie de Reims (Région académique du Grand Est) et la région Grand Est. Elle s'engage à accompagner le campus dans son développement partenarial et collaboratif en partageant son expérience dans la création de formations, d'activités de recherche et le pilotage de projets.

- **LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST**

La Région académique Grand Est est un acteur de premier plan dans l'accompagnement et la mise en œuvre du CMQE RPB GE, dans le cadre de la politique de transformation de la voie professionnelle. Elle s'engage à accompagner le campus dans ses démarches de projets, dans les réponses aux appels à projets, et dans la mise en réseau des Campus de la Région Grand Est réalisée par la mission régionale CMQ. Elle met également à disposition une directrice opérationnelle du CMQE RPB GE (académie de Reims).

- **LA RÉGION GRAND EST**

La Région GRAND EST est aussi un acteur de premier plan dans le fonctionnement des campus des métiers et des qualifications. Elle contribue à la mise en œuvre du campus, notamment en facilitant l'accès à ses dispositifs pour les jeunes et leur insertion professionnelle (transport, information, orientation, international). Elle peut financer ou participer à des financements d'actions conduites par le CMQE RPB GE.

#### 2.1.2 Les membres institutionnels et territoriaux du CMQE RPB GE

- **LA DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION (DRARI) GRAND EST**

La DRARI Grand Est est une administration chargée de l'action déconcentrée de l'État dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation, de la diffusion de la culture scientifique et technique, en interaction avec le monde socio-économique et le grand public. Elle apporte son expertise au CMQE RPB GE en faveur des actions d'excellence académique adossées à la recherche et l'innovation.

- **LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST (DRAC) GRAND EST**

La DRAC Grand Est, service déconcentré du ministère de la Culture, apporte au CMQE RPB GE sa connaissances des patrimoines, de la création artistique et des industries culturelles via son pôle Patrimoines/ Architecture / Urbanisme avec notamment les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) qui sont chargées de mettre en œuvre la politique patrimoniale nationale dans les domaines de la conservation, de la protection et de la valorisation du patrimoine dans toutes ses composantes : monuments historiques, architecture, urbanisme, archéologie, musées,... Au-delà de son expertise, la DRAC contribue à la promotion de la diversité culturelle et l'élargissement des publics, ainsi qu'à l'éducation artistique et à la transmission des savoir-faire.

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM)**

Troyes Champagne Métropole est engagée dans le développement de l'enseignement supérieur - recherche – vie étudiante, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire. Une des priorités est de favoriser un rapprochement marqué entre l'enseignement supérieur, la recherche, l'économie et l'innovation. Le pôle Enseignement Supérieur - Recherche est défini comme un modèle dans le paysage des villes universitaires moyennes, et comme un acteur pertinent en matière d'aménagement du territoire et d'animation de la cité, avec une offre de formations attractive, des établissements de grande renommée, une croissance estudiantine notable depuis 30 ans et des axes de recherche d'excellence.

Par ailleurs, la construction et le patrimoine bâtis durables, les biomatériaux, la transition énergétique, s'inscrivent dans une des orientations stratégiques du futur schéma directeur Enseignement Supérieur -Recherche, pour un territoire attractif, innovant et d'excellence.

En accompagnement de l'offre de formations diversifiée, Troyes Champagne Métropole propose une vie étudiante qualitative avec des conditions d'accueil et de vie, culturelles, sportives, artistiques, qui favoriseront le bien-être et le bien vivre aux apprenants du CMQE RPB GE.

- **LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du patrimoine œuvre à préserver le patrimoine français et à valoriser les savoir-faire artisanaux. Elle soutient des initiatives, à l'image du CMQE RPB GE, qui deviennent des moteurs d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien social. En tant que levier d'attractivité territoriale, de développement économique et de cohésion sociale, la Fondation participe à la préservation du patrimoine bâti tout en transmettant aux générations futures le goût et la passion du patrimoine.

### 2.1.3 Les membres du monde de l'entreprise du CMQE RPB GE

- **LA FFB GRAND EST**

La FFB Région Grand Est est un acteur majeur de la filière BTP ayant pour missions la représentation des entreprises du bâtiment, l'offre d'une expertise pluridisciplinaire, l'accompagnement des entreprises dans leurs besoins en compétences d'aujourd'hui et de demain : former les collaborateurs, la promotion des métiers du bâtiment. A ce titre, la FFB de l'Aube est l'un des fondateurs à l'origine du CMQE RPB GE.

Par ailleurs, il existe, affilié à la fédération française du bâtiment, le Groupement des Entreprises de restauration des Monuments Historiques. Le GMH a pour mission de représenter les entreprises liées à la restauration et la rénovation de bâtiments anciens, de former et de transmettre les savoir-faire, de faire connaître les métiers et les techniques spécialisées de la restauration ainsi que de favoriser la recherche et les nouvelles technologies.

- **LA CAPEB GRAND EST**

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment. Ses missions sont de promouvoir, défendre et représenter les métiers du bâtiment. Elle apporte son expertise au CMQE RPB GE.

- **L'ORDRE DES ARCHITECTES**

L'Ordre des architectes veille à la régulation de la profession d'architecte et, au-delà de ses missions régaliennes, s'engage activement dans la valorisation et l'attractivité de la filière architecturale. Dans le cadre de cette mission, l'Ordre des architectes s'associe au CMQE RPB GE afin de promouvoir les savoir-faire architecturaux, sensibiliser aux enjeux du patrimoine bâti, et contribuer à l'émergence de nouvelles formations pour les talents de demain. Pour cette collaboration, il apporte son expertise, renforce l'innovation et la visibilité des métiers de l'architecture.

- **LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ENTREPRISES : LA MANUFACTURE VINCENT PETIT, LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ BUILD&CONNECT, LE CLUSTER PATRIMOINE BATI 4.0, LE POLE EUROPEEN DU CHANVRE**

Les parties s'engagent à renforcer les liens entre les entreprises locales (donneurs d'ordre, fournisseurs et sous-traitants) des différents secteurs concernés et les acteurs de formation des membres du campus, afin de :

- Assurer une veille sur l'évolution des compétences associés à l'utilisation de nouvelles technologies, matériaux et méthodes de travail pour faire évoluer l'offre de formation ;
- Faciliter la mise en place d'actions impliquant des élèves et des enseignants, telles que des projets pédagogiques collaboratifs et innovants, des événements et stages pour élèves et étudiants, ainsi que des immersions professionnelles pour les enseignants en entreprise ;
- Informer sur les métiers et formations déjà affectés, ou qui le seront prochainement, par les innovations en procédés et matériaux, en collaboration avec l'académie de Reims et les services d'orientation de la Région.

Les parties conviennent également de développer et d'accompagner les échanges industriels entre les établissements de formation, les laboratoires de recherche et les entreprises identifiées. Ce travail en réseau s'appuiera sur des échanges structurés dans une démarche qualité visant à créer un sentiment d'appartenance et à encourager des pratiques innovantes, incluant, le cas échéant, l'utilisation d'outils mutualisés et d'une signalétique commune.

#### 2.1.4 Les acteurs de la formation et de la recherche du CMQE RPB GE

- LES ÉTABLISSEMENTS DU SECONDAIRE : LYCEE FRANÇOIS ARAGO – REIMS, LYCEE CAMILLE CLAUDEL – REMIREMONT, LYCEE CHARLES DE GAULLE – CHAUMONT, LYCEE LES LOMBARDS – TROYES, LYCEE LA SALLE GROUPE SAINT-JOSEPH – TROYES, LYCEE LE CORBUSIER – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, LYCEE DENIS DIDEROT – ROMILLY-SUR-SEINE.**  
 Ces établissements s'engagent à adopter une démarche collaborative au sein du réseau CMQE RPB GE et à valoriser leur appartenance au campus ainsi que les actions entreprises dans le cadre du réseau. D'autres lycées seront amenés à rejoindre le campus en fonction des actions développées par le CMQE RPB GE.
- LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE : ENSTIB, ENPC, EPF, ESA PARIS, UTT, URCA ET GROUPE YSCHOOLS.**  
 Afin d'impulser une dynamique et de rayonner sur leur territoire tant au niveau national qu'international, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche s'engagent à renforcer l'attractivité académique et économique du CMQE RPB GE et son intensité scientifique. Ils mettent en œuvre une démarche collaborative au sein du réseau CMQE RPB GE et communiquent sur leur appartenance au campus et sur les actions mises en place au sein du réseau.
- LES CENTRES ET ORGANISMES DE FORMATION : BTP CFA GRAND EST, COMPAGNONS DU DEVOIR GRAND EST, GRETA CFA SUD CHAMPAGNE, IUMP ET POINFOR.**  
 Ces établissements s'engagent à mettre en œuvre une démarche collaborative au sein du réseau CMQE RPB GE et à communiquer sur leur appartenance au campus et sur les actions mises en place au sein du réseau.  
 La liste des établissements de formation du CMQE RPB GE pourra évoluer en fonction des formations identifiées dans la thématique du Campus, dans la mesure où ces formations s'appuient sur un cursus complet. La demande d'adhésion de tout établissement de formation se fait par courrier à l'attention du pilote du CMQE RPB GE. Chaque nouvel établissement pourra présenter sa candidature lors du COPIL.
- LES CENTRES DE RECHERCHE : FRD-CODEM.**  
 Afin de promouvoir l'innovation et les nouvelles technologies tant au niveau national qu'international, les acteurs de la recherche s'engagent à renforcer l'attractivité académique et économique du CMQE RPB GE et son intensité scientifique. Ils mettent en œuvre une démarche collaborative au sein du réseau CMQE RPB GE et communiquent sur leur appartenance au campus et sur les actions mises en place au sein du réseau.

#### 2.2 Objectifs et engagements partagés

- Evolution de la carte des formations**  
 Les parties conviennent de proposer aux publics des parcours de formation complets et adaptés aux besoins des entreprises offrant une gamme de formations jusqu'au plus haut niveau et facilitant la liaison enseignement secondaire - enseignement supérieur. Ce « catalogue de formations » sera un des outils développés et utilisés par les membres du campus pour promouvoir les métiers et les parcours de formation destinés à la réhabilitation du patrimoine bâti. Pour renforcer la cohérence des formations, les parties favoriseront le partage des compétences et des moyens technologiques. Enfin, le campus pourra le cas échéant répondre aux sollicitations d'ingénierie des entreprises en relation avec le campus, en proposant à leurs salariés des formations adaptées aux technologies innovantes.  
  
 Les parties conviennent de se concerter au moins deux fois par an (au plus tard 1 mois avant les réunions COPIL), afin d'identifier des projets liés à la formation ou à la communication et répondant aux besoins des partenaires. Une fois les projets validés en COPIL, des expérimentations in situ permettront de vérifier cette adéquation entre les contenus pédagogiques et la réalité des métiers. Des projets pédagogiques collaboratifs seront mis en œuvre permettant aux publics en formation de découvrir les outils et les concepts d'une démarche systémique.
- Informations sur les filières, les métiers et les formations**  
 Les parties s'engagent à partager leurs informations (enquêtes, études, diagnostics...) et leur retour d'expérience sur l'évolution des filières, métiers et formations pour identifier ensemble des pistes de développement en réponse aux besoins des entreprises.
- Ouverture du campus à l'Europe et l'international**

Les parties définiront des orientations visant à favoriser la mobilité internationale d'enseignants, de chercheurs et d'apprenants, en définissant également lorsque cela sera possible, des accords avec des campus européens et internationaux, et en liaison avec leurs composantes pédagogiques.

- **Vie du campus**

Les parties conviennent de développer et d'organiser des activités et des événements favorisant le bien-être de l'ensemble des acteurs du réseau. Il s'agira de permettre aux apprenants et aux acteurs du campus de s'ouvrir à d'autres environnements et univers en particulier en lien avec le patrimoine culturel (design, arts, danse, musique, cuisine...) pour améliorer le vivre ensemble. Ainsi, l'organisation d'événements, la création d'associations et l'engagement associatif, la prise d'initiatives individuelles et collectives pour enrichir la vie au campus seront encouragés et facilités.

- **Renforcement de la relation Ecole-Entreprise**

Le renforcement des relations école-entreprise existantes entre les membres du CMQE RPB GE vise à améliorer la connaissance mutuelle des parties afin d'optimiser le lien entre les métiers et les formations au travers d'un réseau de compétences croisées. C'est donc un travail concerté avec des acteurs volontaires dont l'objectif commun est la formation des apprenants pour une meilleure insertion professionnelle.

- **Relations inter campus**

Les parties pourront mutualiser en tant que de besoin, les échanges d'expériences avec d'autres campus, mais également coordonner la mise en œuvre et l'ingénierie de projets pédagogiques qui pourraient entrer dans leurs champs d'actions respectifs.

### 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

---

#### 3.1 Pilotage du CMQE RPB GE

Le pilotage du CMQE RPB est assuré par sa directrice opérationnelle (DO), nommée par le Recteur d'académie. La directrice opérationnelle veille à la mise en œuvre des orientations du Comité d'Orientation Stratégique (COS) et anime le COPIL. Elle a en charge l'animation du réseau, la représentation du CMQE RPB, l'organisation, la coordination et la supervision de la structure ainsi que le suivi des projets.

#### 3.2 Moyens financiers

Selon leur rôle, les signataires de la convention peuvent contribuer à la mise en œuvre financière et matérielle du Campus sur la Réhabilitation du Patrimoine Bâti Grand Est :

##### Les Institutions porteuses et pilote du CMQE RPB GE

- L'ESTP met à la disposition de la Directrice Opérationnelle des moyens bureautiques et matériels pour la réalisation de ses missions
- L'académie de Reims, durant les années de labellisation du CMQE RPB GE, finance le poste de la Directrice Opérationnelle
- La région Grand Est pourra contribuer au Campus via les demandes de financement des actions

##### Les membres institutionnels et territoriaux du CMQE RPB GE

Les membres institutionnels et territoriaux participent au rayonnement du Campus sans obligation de contribution financière. Ils peuvent néanmoins choisir de financer certaines actions spécifiques en fonction de leurs champs de compétences, leurs enjeux et de leurs ambitions, sous réserve de demandes de financement adaptées pour ces actions.

##### Les membres du monde de l'entreprise du CMQE RPB GE

Les membres du monde de l'entreprise adhèrent au Campus avec une participation financière annuelle, selon les modalités indiquées dans le paragraphe suivant 3.3 Adhésion au Campus.

##### Les acteurs de la formation et de la recherche du CMQE RPB GE

Les acteurs de la formation et de la recherche adhèrent au Campus avec une participation financière annuelle, selon les modalités indiquées dans le paragraphe suivant 3.3 Adhésion au Campus.

Par ailleurs, le CMQE RPB GE, porté par l'ESTP pourra être amené à chercher des financements tant à l'échelle locale qu'à l'échelle européenne et à répondre à appels à manifestation d'intérêt.

Afin de garantir une gestion comptable optimale du campus, le dispositif est pris en charge par une ligne budgétaire dédiée, clairement identifiée au sein de l'établissement pilote. Cette approche permet une identification précise des dépenses et des recettes. La gestion par la méthode des ressources affectées facilite le suivi des mouvements financiers de manière précise et pluriannuelle.

Si le campus devait acquérir des biens, ceux-ci seraient retracés dans un inventaire propre.

Le budget, les décisions budgétaires modificatives ainsi que le compte financier du campus sont présentés annuellement pour avis au comité de pilotage.

### 3.3 Adhésion au Campus

Toutes les institutions et organismes publics ou privés, au-delà des partenaires déjà membres du Campus, peuvent adhérer au CMQE RPB GE : acteurs du monde de l'entreprise (organisations professionnelles, entreprises, clusters, pôles de compétitivité, pôles professionnels, plateformes technologiques, Fab Labs, etc.) ainsi que les acteurs de la formation et de la recherche (lycées, établissements d'enseignement supérieur, instituts et laboratoires de recherche, organismes de formation), tant en France qu'à l'international.

L'adhésion est annuelle, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année concernée, dans la limite de la durée de labellisation du CMQE RPB GE. Après signature du bulletin d'adhésion pour la première année ou réception de l'appel à cotisation pour les années suivantes, les partenaires s'engagent à verser la contribution annuelle destinée au fonctionnement du campus. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par décision du COS, sur proposition du COPIL. Pour l'année 2025, il s'élève à 300 €.

Le règlement doit être effectué par virement bancaire à réception du bulletin d'adhésion ou de l'appel à cotisation sur le compte de l'ESTP, établissement pilote du CMQE RPB GE aux coordonnées bancaires suivantes :

|                                                                                                                                                                                   |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
|  <b>BANQUE POPULAIRE</b><br><b>RIVES DE PARIS</b><br><i>proche et engagée</i>                  |                              | Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).<br>Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.<br>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.<br>Please use this Bank account statement when booking transactions.<br>It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays. |                      |
| Titulaire du compte/Account holder<br><b>GRANDE ECOLE D INGENIEURS</b><br><b>DE LA CONSTRUCTION</b><br><b>ESTP</b><br><b>28 AVENUE DU PRESIDENT WILSON</b><br><b>94230 CACHAN</b> |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                      |
| <b>Relevé d'identité bancaire / Bank details statement</b>                                                                                                                        |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                      |
| IBAN (International Bank Account Number)<br><b>FR76 1020 7000 1404 0140 3813 822</b>                                                                                              |                              | BIC (Bank Identification Code)<br><b>CCBPFRPPMTG</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                      |
| Code Banque<br><b>10207</b>                                                                                                                                                       | Code Guichet<br><b>00014</b> | N° du compte<br><b>04014038138</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Clé RIB<br><b>22</b> |
| Domiciliation/Paying Bank<br><b>BPRIVES</b>                                                                                                                                       |                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                      |

édité le 15/10/2024

Au titre de l'adhésion des partenaires, le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Réhabilitation du Patrimoine Bâti s'engage à :

- Organiser une inauguration réunissant l'ensemble des acteurs partenaires avant le 30 juin 2025.
- Organiser les réunions de gouvernance rassemblant les différents partenaires, conformément aux dispositions mentionnées dans la partie 4 de la présente convention.
- Assurer la promotion du partenariat par des actions de communication régulières, incluant la publication d'articles, de communiqués de presse, et de contenus sur les réseaux sociaux, ainsi que la mise en avant des partenaires sur ses supports de communication officiels.

- S'engager à relayer les communications des membres afin de maximiser leur visibilité auprès de leurs publics cibles, sur les différents canaux de communication du Campus
- Faciliter la mise en réseau des membres en créant des opportunités d'échange et de collaboration. Le Campus organisera, selon les besoins et disponibilités, des réunions, rencontres ou webinaires pour encourager le partage d'informations et d'expertises autour des projets de réhabilitation du patrimoine bâti.
- Diffuser régulièrement des informations et des ressources pertinentes auprès des partenaires, incluant des études, des bonnes pratiques, des opportunités de financement, et toute autre information utile au développement des activités en lien avec la réhabilitation du patrimoine bâti.
- Mettre en place un suivi régulier des actions entreprises dans le cadre de ce partenariat, et organiser des réunions d'évaluation avec les partenaires pour assurer la bonne réalisation des engagements. Un bilan annuel sera également communiqué aux partenaires afin de mesurer les avancées et d'ajuster les objectifs en fonction des besoins.

## 4. GOUVERNANCE

---

### 4.1 Le comité d'orientation stratégique (COS)

Il établit la ligne de conduite générale du CMQE RPB GE, participe à la détermination de la stratégie et valide le plan d'actions. Il se réunit au moins une fois par an et se compose :

- Du directeur, responsable de l'établissement pilote
- De la directrice opérationnelle

- **Acteurs institutionnels et territoriaux**

- De Monsieur le Président de la Région Grand Est ou son représentant,
- De Monsieur le Recteur de la Région académique Grand Est ou son représentant,
- De Monsieur le Président de la communauté d'agglomérations Troyes Champagne Métropole ou son représentant,

- **Membres du monde de l'entreprise**

- 3 représentants des entreprises et organisations professionnelles

- **Acteurs de la formation et de la recherche**

- 1 représentant de l'Enseignement Supérieur
- 1 représentant de l'Enseignement Secondaire
- 1 représentant de centre ou organisme de formation apprentissage et/ou formation continue

### 4.2 Le comité de sélection des actions

Il étudie les actions des partenaires, veille à la pertinence vis-à-vis de la stratégie du CMQE RPB GE et arbitre les demandes selon les critères définis. Il se réunit au moins une fois par an et se compose de 7 personnes maximum :

- Du directeur, responsable de l'établissement pilote
- De la directrice opérationnelle

- **Acteurs institutionnels et territoriaux**

- 1 ou 2 représentants des acteurs institutionnels et territoriaux

- **Membres du monde de l'entreprise**

- 1 ou 2 représentants des entreprises et organisations professionnelles

- **Acteurs de la formation et de la recherche**

- 1 ou 2 représentants de l'Enseignement Supérieur, Secondaire, centre ou organisme de formation apprentissage et/ou formation continue

### 4.3 Le comité de pilotage (COPIL)

Il est en charge du suivi de l'exécution de la convention académique en relation avec les indications du COS. Il propose et met en œuvre le plan d'action annuel et veille au bon déroulement opérationnel des actions. Il se réunit une fois par an et se compose :



- Du directeur, responsable de l'établissement pilote
- De la directrice opérationnelle
- **Acteurs institutionnels et territoriaux**
- 3 à 4 représentants des acteurs institutionnels et territoriaux
- **Membres du monde de l'entreprise**
- 3 à 4 représentants des entreprises et organisation professionnelles
- **Acteurs de la formation et de la recherche**
- 2 représentants de l'Enseignement Supérieur
- 2 représentants de l'Enseignement Secondaire
- 2 représentants de centre ou organisme de formation apprentissage et/ou formation continue
- Des autres organisations invitées, en fonction des thématiques exposées lors du COPIL.

Il se réunit au moins deux fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours, proposer de nouvelles actions et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires. Pour les analyses, il s'appuie notamment sur des indicateurs définis dans le cycle d'assurance qualité.

En tant que de besoin, le comité de pilotage pourra associer à ses travaux des experts et des personnes qualifiées.

Les bilans d'activité et comptes-rendus sont diffusés à tous les membres de la convention.

Si le comité d'orientation stratégique n'a pu se réunir dans les temps, le comité de pilotage pourra mettre en place les actions en s'assurant qu'elles s'intègrent dans les objectifs généraux décrits dans cette convention.

#### 4.4 Des groupes de travail thématiques

Quatre groupes de travail thématiques (Formation, partenariat et recherche, attractivité et communication, Monuments Historiques) pourront réunir l'ensemble des partenaires volontaires pour participer à l'un des groupes de travail. Ils travailleront sous l'égide du comité opérationnel et seront animés par la directrice opérationnelle du CMQE RPB GE.

#### 4.5 Assemblée générale des membres du campus

Une assemblée générale ordinaire sera organisée chaque année, réunissant l'ensemble des partenaires et acteurs du CMQE RPB GE afin de favoriser les échanges et le suivi des activités.

### 5. DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue pour la durée de labellisation (**trois ans**). Le label « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence » est attribué par un arrêté conjoint des Ministères de l'Éducation nationale, de l'Économie, du Travail et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le renouvellement dudit label est conditionné à un processus d'évaluation.

La convention pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Les aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

### 6. COMMUNICATION

---

Dans la volonté de créer un sentiment d'appartenance au CMQE RPB GE, les membres signataires de la présente convention, feront clairement apparaître le logo du CMQE RPB GE sur leurs supports de communication (plaquettes, sites internet, ...) en lien avec les formations identifiées et les actions réalisées.



Cette signalétique se déclinera aussi dans les locaux (accueils, plateaux techniques, lieux de formations ...) de tous les membres signataires.

Les expériences novatrices et le travail de fond des partenaires seront valorisés par des actions de communication internes et externes visant à converger vers une stratégie de communication globale incluant une charte graphique spécifique commune ; tous les vecteurs de communication sont envisageables.

Les parties se tiennent informées des projets de communication et des activités développées pouvant entrer dans le champ de cette convention.

## **7. CONFIDENTIALITE**

---

**Dans le cas de projets nécessitant une clause de confidentialité**, une convention séparée entre les acteurs de ces projets sera réalisée préalablement. Dans ce cadre, sera considéré comme confidentiel l'ensemble des informations écrites et verbales communiquées.

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales, autres que les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du projet et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public.

## **8. DEPOT DE BREVET**

---

Dans le cas de projets avec d'éventuels dépôts de brevets, une convention spécifique entre les acteurs des projets sera réalisée préalablement.

## **9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

---

La présente convention de partenariat est soumise à l'application du droit français et communautaire. En cas de difficultés quant à l'exécution ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties s'accordent sur la recherche d'une solution amiable.

## SIGNATURES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Fait à Troyes, le .....

### Les Institutions porteuses et pilote du CMQE RPB GE

| <b>Pour L'ESTP – Grande école d'ingénieurs de la construction - Campus de Troyes (Etablissement pilote) et ses laboratoires de recherche</b> | <b>Pour la Région Grand Est (RGE)</b> | <b>Pour la Région Académique Grand Est (RAGE) et la Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom, prénom, fonction                                                                                                                        | Nom, prénom, fonction                 | Nom, prénom, fonction                                                                                                            |
|                                                                                                                                              |                                       |                                                                                                                                  |

### Les membres institutionnels et territoriaux du CMQE RPB GE

| <b>Pour la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</b> | <b>Pour Troyes Champagne Métropole</b> | <b>Pour la Fondation du Patrimoine</b> |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Nom, prénom, fonction                                              | Nom, prénom, fonction                  | Nom, prénom, fonction                  |
|                                                                    |                                        |                                        |

### Les membres du monde de l'entreprise du CMQE RPB GE

| Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB) | Pour la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) | Pour l'Ordre des architectes |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Nom, prénom, fonction                          | Nom, prénom, fonction                                                               | Nom, prénom, fonction        |
|                                                |                                                                                     |                              |

| Pour la Manufacture Vincent Petit |
|-----------------------------------|
| Nom, prénom, fonction             |
|                                   |

| Pour le Pôle de compétitivité Build&Connect | Pour le Cluster Patrimoine Bâti 4.0 | Pour le Pôle Européen du Chanvre |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Nom, prénom, fonction                       | Nom, prénom, fonction               | Nom, prénom, fonction            |
|                                             |                                     |                                  |

### Les acteurs de la formation et de la recherche du CMQE RPB GE

| <b>Pour le Lycée François Arago<br/>et la plateforme de transfert<br/>technologique Grand Est C.R.D.A</b> | <b>Pour le Lycée Camille Claudel</b> | <b>Pour le Lycée Charles de Gaulle<br/>et la plateforme de transfert<br/>technologique Grand Est<br/>Transformation du bois</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom, prénom, fonction                                                                                     | Nom, prénom, fonction                | Nom, prénom, fonction                                                                                                           |
|                                                                                                           |                                      |                                                                                                                                 |

| <b>Pour le Lycée Les Lombards</b> | <b>Pour le Lycée La Salle Groupe St<br/>Joseph Troyes</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Nom, prénom, fonction             | Nom, prénom, fonction                                     |
|                                   |                                                           |

| <b>Pour le Lycée Le Corbusier</b> | <b>Pour le Lycée Denis Diderot</b> |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Nom, prénom, fonction             | Nom, prénom, fonction              |
|                                   |                                    |

| <b>Pour l'ENSTIB</b>  | <b>Pour l'ENPC – Ecole Nationale des Ponts et Chaussées</b> | <b>Pour L'EPF, Ecole d'Ingénieur-e-s</b> |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Nom, prénom, fonction | Nom, prénom, fonction                                       | Nom, prénom, fonction                    |
|                       |                                                             |                                          |

| <b>Pour l'ESA Paris</b> | <b>Pour l'Université de technologie de Troyes et ses laboratoires de recherche</b> | <b>Pour L'Université Reims Champagne Ardennes et ses laboratoires de recherche</b> |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom, prénom, fonction   | Nom, prénom, fonction                                                              | Nom, prénom, fonction                                                              |
|                         |                                                                                    |                                                                                    |

| <b>Pour le groupe YSCHOOLS</b> |
|--------------------------------|
| Nom, prénom, fonction          |
|                                |

| Pour le BTP CFA Grand Est | Pour les Compagnons du devoir Grand Est | Pour le GRETA CFA Sud-Champagne |
|---------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
| Nom, prénom, fonction     | Nom, prénom, fonction                   | Nom, prénom, fonction           |

| Pour l'Institut Universitaire des Métiers et du Patrimoine | Pour Poinfor          |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Nom, prénom, fonction                                      | Nom, prénom, fonction |

| Pour FRD-CODEM        |
|-----------------------|
| Nom, prénom, fonction |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                                                                                                                 |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>19</b>                                                                                                                                                       |
| <b>Objet</b>      | <b>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET DEMETERE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jean-Luc DRAGON</b>                                                                                                                                          |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 99 / Votants : 123**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Ne prend pas part au vote :** JOLLIOT Marie-France.

**Sortie :** HELIOT-COURONNE Isabelle.

**Excusé et a donné pouvoir mais ne prend pas part au vote :** GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 123               | 03                | 123                | 0      | 0          |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET DEMETERE**

Annexe : Projet d'avenant

#### **Exposé :**

Dans le cadre du Projet DeMETeRE et de ses « écosystèmes territorialisés de formation », portés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne, Troyes Champagne Métropole et l'URCA ont signé une convention de coopération afin de mettre à disposition de l'URCA, au sein du PUSIM (Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale), un espace dédié à la formation IPA (Infirmiers en Pratique Avancée). Cette formation, ouverte à Troyes en septembre 2024, comprend à la fois des cours en présentiel délivrés à Reims au sein de la Faculté de Médecine et des cours en distanciel. Ce sont ces cours en distanciel qui sont proposés au sein du PUSIM. Ultérieurement, d'autres formations y seront également proposées, sous ce même format.

Une convention de coopération proposée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) est donc venue établir les conditions et engagements de Troyes Champagne Métropole et de l'URCA dans le cadre de cette coopération, pour l'utilisation des locaux.

En accord avec l'URCA, l'article 5 de la convention doit être modifié, afin de retirer toute mention nominative des interlocuteurs concernés par cette convention, pour ne pas avoir à signer d'avenants, à chaque changement dans les effectifs des parties signataires de la convention.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VALIDER le projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération entre l'Université de Reims Champagne-Ardenne et Troyes Champagne Métropole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



|                                                            |                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention de<br/>coopération<br/><br/>AVENANT N° 1</b> | <b>ENTRE<br/>TROYES CHAMPAGNE METROPOLE<br/><br/>ET L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-<br/>ARDENNE</b> |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Entre :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, habilité à signer le présent avenant par délibération n° XX, XXXXX,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole ».

Et :

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**, représentée par son Président, 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims,

Ci-après dénommée l' « URCA »,

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

DeMETeRE, projet porté par l'Université de Reims Champagne-Ardenne encourage le décroisement entre l'enseignement supérieur et le monde professionnel par la création en Champagne-Ardenne de véritables « écosystèmes territorialisés de formation ». Dans le cadre du projet, il est prévu un accompagnement des étudiantes et étudiants de santé, afin de leur faciliter l'accès aux services sur leurs lieux de stage et d'apprentissage, et les encourager à aller sur l'ensemble du territoire en faisant appel aux acteurs des territoires pour délivrer des services d'accueil et une formation de qualité en zones rurales et lutter contre la désertification médicale.

A ce titre, la Faculté de Médecine de l'Université de Reims Champagne-Ardenne a souhaité ouvrir un de ses micro environnements de travail au sein du Pôle Universitaire de Santé et d'Innovation Médicale (PUSIM) implanté sur le site des Ursulines.

Une convention de coopération proposée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) est venue établir les conditions et engagements de Troyes Champagne Métropole et de l'Université de Reims Champagne-Ardenne dans le cadre de leur coopération et de l'utilisation des locaux.

En accord avec l'URCA, l'article 5 de la convention doit être modifié, afin de retirer toute mention nominative des interlocuteurs concernés par cette convention, pour ne pas avoir à signer d'avenants, à chaque changement dans les effectifs de Troyes Champagne Métropole.

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS MODIFIEES

- **Article 5 : rédaction actuelle**

Pour les besoins de l'exécution de la Convention et dans le cadre notamment des notifications devant être réalisées par l'URCA conformément à l'article 2.2, les Parties désignent les interlocuteurs suivants.

Les interlocuteurs de l'URCA sont :

**La Doyenne de la faculté de médecine de Reims**

**Le Vice-Président à la transformation pédagogique, Porteur politique du projet DeMETeRE**

**La Cheffe de projet DeMETeRE**

Les interlocuteurs de Troyes Champagne Métropole sont :

**Nathalie Mont-Desfontaines : Directrice Générale Adjointe du Pôle Enseignement Supérieur – Vie Etudiante – Recherche – Patrimoine**

**Pierre-Henri Chutry : Directeur Enseignement Supérieur – Vie Etudiante – Recherche**

**Caroline VAUTRIN : Responsable Administrative et Financière - Pôle Enseignement Supérieur – Vie Etudiante – Recherche – Patrimoine**

En cas de changement des interlocuteurs susvisés, chacune des Parties devra en avvertir l'autre par écrit et dans les plus brefs délais. La désignation d'un nouvel interlocuteur donnera lieu à la signature d'un avenant signé par les Parties.

- **Article 5 : rédaction modifiée**

Pour les besoins de l'exécution de la Convention et dans le cadre notamment des notifications devant être réalisées par l'URCA conformément à l'article 2.2, les Parties désignent les interlocuteurs suivants.

Les interlocuteurs de l'URCA sont :

**La Doyenne de la faculté de médecine de Reims**

**Le Vice-Président à la transformation pédagogique, Porteur politique du projet DeMETeRE**

**La Cheffe de projet DeMETeRE**

Les interlocuteurs de Troyes Champagne Métropole sont :

**Le Directeur ou la Directrice Générale Adjointe du Pôle Enseignement Supérieur – Vie Etudiante – Recherche – Patrimoine**

**Le Directeur ou la Directrice Enseignement Supérieur – Vie Etudiante – Recherche**

**Le ou la Responsable Administrative et Financière - Pôle Enseignement Supérieur – Vie Etudiante – Recherche – Patrimoine**

En cas de changement des interlocuteurs susvisés, chacune des Parties devra en avvertir l'autre par écrit et dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues au sein du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le.....

**Pour Troyes Champagne Métropole  
Le Président**

**Pour l'Université de  
Reims Champagne-  
Ardenne  
Le Président**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                                                        |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>20</b>                                                                                              |
| <b>Objet</b>      | <b>OCTROI D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT VELOS A LA COMMUNE DE SAINT ANDRE LES VERGERS</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Dominique DEHARBE</b>                                                                               |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****OCTROI D'UNE SUBVENTION DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT VÉLOS A LA  
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ LES VERGERS**Annexes :

- Plan
- Fonds d'accompagnement vélo accordés depuis le 20/06/2024

**Exposé :**

Dans le cadre de sa politique cyclable et piétonne inscrite dans le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) approuvé le 20 juin 2024, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux communes membres réalisant des aménagements cyclables ou installant des stationnements vélos.

La commune de Saint-André-les-Vergers a fait part, le 24 juillet 2024, d'une demande de fonds de concours pour la création d'un aménagement cyclable et de stationnements vélos.

La demande de fonds de concours de la commune de Saint-André-les-Vergers concerne la création d'une voie verte, sur site propre, d'une longueur de 940 mètres ainsi que l'installation de 3 arceaux vélos. Ce projet s'étendra sur les délaissés de la rocade, le long du bois de la Fontaine Saint-Martin.

Cet itinéraire cyclable répond aux objectifs de continuité et de sécurisation du Schéma Directeur des Mobilités Actives. A terme, il permettra en effet de finaliser la liaison jusqu'au centre-ville de Troyes depuis Saint-Germain et Rosières-près-Troyes via la voie verte longeant la RN77. Cette voie verte permettra également d'assurer la liaison entre Saint-André-les-Vergers et La Rivière-de-Corps.

D'une largeur de 3 mètres, cette nouvelle voie verte est conforme aux largeurs minimales acceptées par le guide des aides pour les aménagements en faveur des vélos (délibération CC n°20/01/14-22).

Au regard du Schéma Directeur des Mobilités Actives et du maillage validé, cet aménagement cyclable a été identifié comme « structurant » et peut donc bénéficier d'une subvention au taux de 50 % du montant éligible.

Le projet de création de voie verte le long du bois de la Fontaine Saint-Martin est estimé à 281 548 € HT.

Conformément au guide des aides de Troyes Champagne Métropole, le fonds d'accompagnement vélo prévu pour :

- La création d'une **voie verte** est plafonnée à hauteur de 500 € HT / ml, soit  $940 \text{ ml} \times 500 \text{ € HT du ml} = 470\,000 \text{ € HT}$ . Le devis fourni par le maître d'ouvrage étant de 281 548 € HT **Les dépenses éligibles retenues sont donc de 281 548 € HT** pour la création de l'aménagement cyclable.  
Sur cette assiette de dépenses éligibles, le taux de 50 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de  $281\,548 \text{ €} \times 50 \% =$  **140 774 € pour la création de la voie verte.**
- L'implantation d'**arceaux vélos** est plafonnée à hauteur de 250 € HT/ arceau créé, soit  $3 \text{ arceaux} \times 250 \text{ € HT} = 750 \text{ € HT}$ . Le montant estimé par le maître d'ouvrage (1 450 €) étant supérieur au montant plafond, le montant des **dépenses éligibles retenues est donc de 750 € HT** pour l'implantation d'arceaux vélos.  
Sur cette base de dépenses éligibles, le taux de 50 % s'applique pour calculer la subvention. Ainsi, le montant maximum est de  $750 \text{ €} \times 50 \% =$  **375 € pour l'implantation d'arceaux vélos.**

**Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Saint-André-les-Vergers une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 140 774 €, pour la création d'une voie verte le long du bois de la Fontaine Saint-Martin et d'un montant de 375 € pour l'implantation d'arceaux vélos.**

Il est précisé que ce soutien, au titre de fonds d'accompagnement vélos, représente un plafond d'intervention. Le montant de la subvention versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard, d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune et, d'autre part, des autres subventions perçues.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'OCTROYER une subvention dans le cadre du fonds d'accompagnement vélos à la commune de Saint-André-les-Vergers en vue de participer au financement d'une voie verte le long du bois de la Fontaine Saint-Martin comme suit :**
  - **Un fonds d'accompagnement d'un montant maximum de 140 774 €, soit 50% du montant maximum éligible de 281 548 € HT, pour la voie verte.**
  - **Un fonds d'accompagnement d'un montant maximum de 375 €, soit 50% du montant maximum éligible de 750 € HT, pour les arceaux vélos.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**



## Annexe : plans de l'itinéraire cyclable

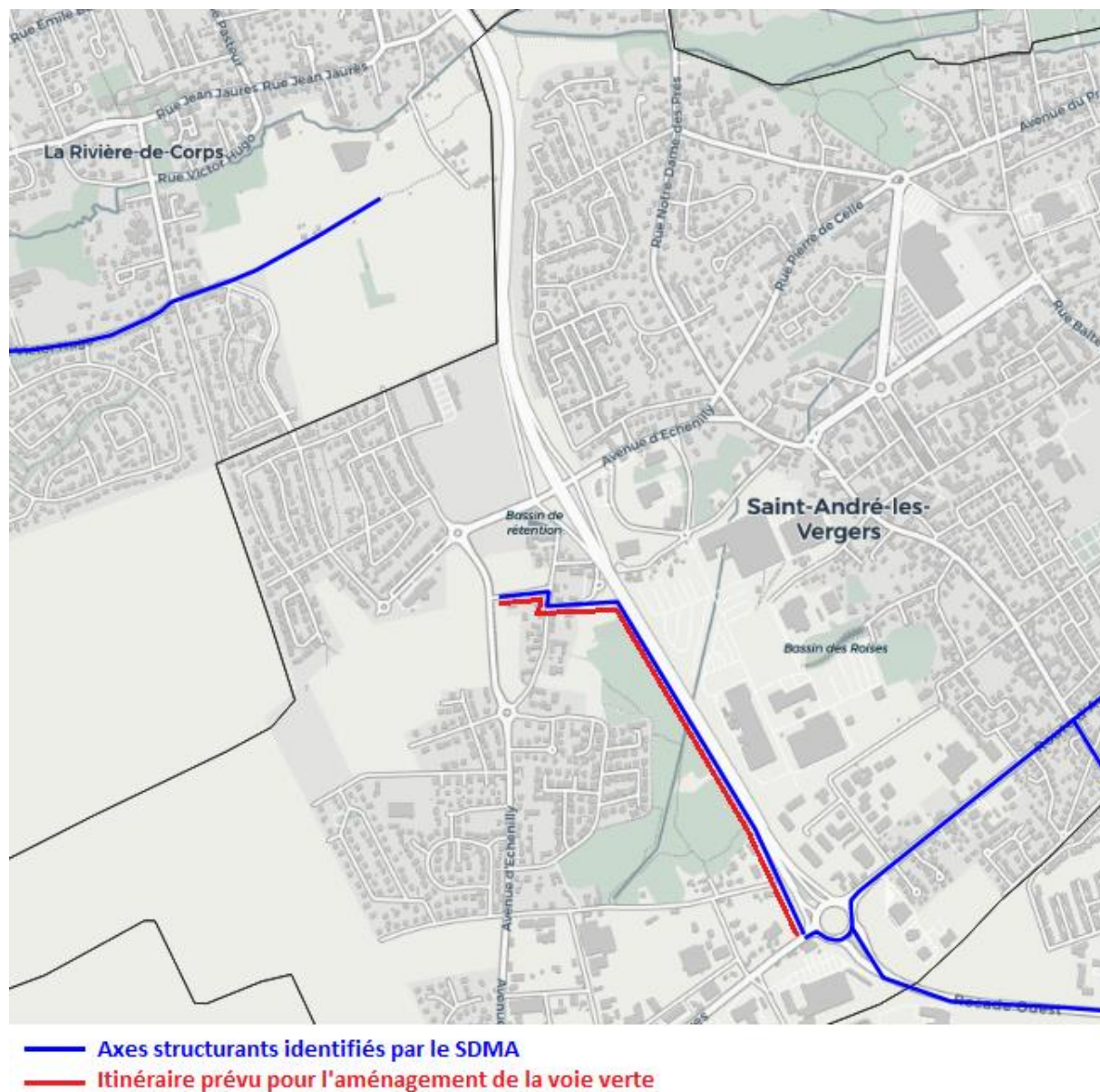


Figure 1 : Représentation des axes structurants selon le SDMA et de l'itinéraire de la voie verte le long de la RN77

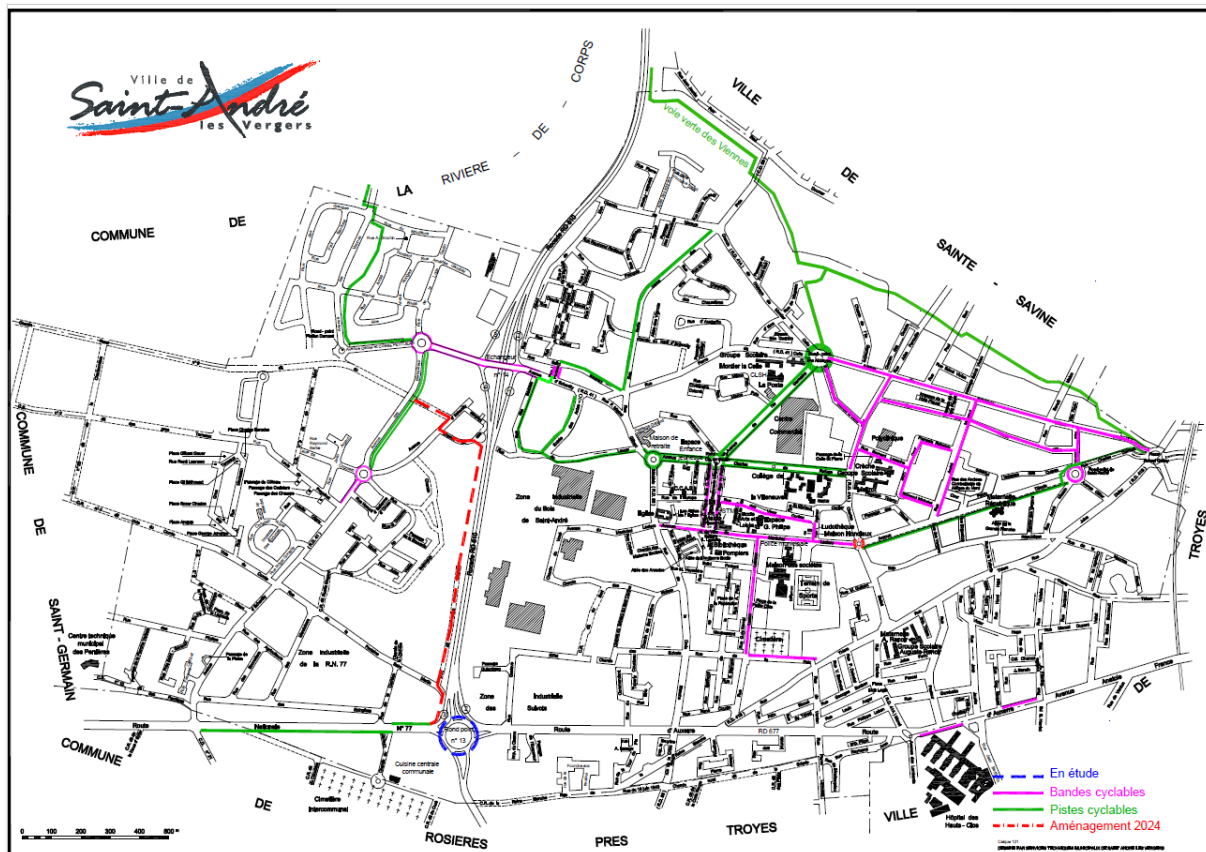


Figure 2 : Plan de l'itinéraire cyclable fourni par la commune de Saint-André-les-Vergers



Annexe - foras d'accompagnement vélo accordés par le Conseil communautaire depuis le 20/06/2024 (date d'adoption du SDMA)

| Commune                 | Nom projet                                                                                                                             | Type aménagement                | Longueur aménagement (mètres linéaires) / Nb arceaux | Date dépôt demande | Taux prévisionnel subvention | Date délibération | Montant subvention retenu |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------|-------------------|---------------------------|
| La Chapelle Saint-Luc   | Rue Jean Mermoz                                                                                                                        | Voie verte                      | 610                                                  | 07/03/2024         | 25%                          | 20/06/2024        | 38 125,00 €               |
| La Chapelle Saint-Luc   | Forêt Urbaine                                                                                                                          | Voie verte                      | 500                                                  | 07/03/2024         | 25%                          | 20/06/2024        | 31 250,00 €               |
| Troyes                  | Quai du Comte Henri                                                                                                                    | Bande cyclable                  | 350                                                  | 20/03/2024         | 25%                          | 20/06/2024        | 4 375,00 €                |
| La Rivière-de-Corps     | Centre-bourg                                                                                                                           | Piste cyclable bidirectionnelle | 137                                                  | 07/06/2024         | 25%                          | 06/12/2024        | 8 562,50 €                |
| La Rivière-de-Corps     | Centre-bourg                                                                                                                           | Arceaux vélos                   | 48 emplacements - 24 arceaux                         | 07/06/2024         | 50%                          | 06/12/2024        | 3 276,00 €                |
| Saint-Julien-les-Villas | Rue Gambetta-Cœur de vie phase 2                                                                                                       | Voie verte                      | 242                                                  | 07/06/2024         | 25%                          | 06/12/2024        | 15 125,00 €               |
| Saint-Julien-les-Villas | Rue Gambetta-Cœur de vie phase 2                                                                                                       | Arceaux vélos                   | 6 arceaux / 12 emplacements                          | 07/06/2024         | 50%                          | 06/12/2024        | 930,00 €                  |
| La Chapelle Saint-Luc   | Buisson-Milles Couleurs, entre le groupe scolaire Ferdinand Buisson et le Parc Mouchotte (qui desservira le centre aéré 1000 couleurs) | Voie verte                      | 1098                                                 | 20/06/2024         | 25%                          | 06/12/2024        | 68 625,00 €               |
| Rosières-Près-Troyes    | Place groupe scolaire                                                                                                                  | Abri vélos                      | 6 arceaux                                            | 11/07/2024         | 50%                          | 06/12/2024        | 1 200,00 €                |
| Saint-André-les-Vergers | Fontaine Saint-Martin                                                                                                                  | Voie verte                      | 940                                                  | 01/08/2024         | 50%                          | 03/04/2025        | 140 774,00 €              |
| Saint-André-les-Vergers | Fontaine Saint-Martin                                                                                                                  | Arceaux vélos                   | 3 arceaux                                            | 01/08/2024         | 50%                          | 03/04/2025        | 375,00 €                  |

|                                                                          |              |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Total accordé depuis le 20/06/2024                                       | 312 617,50 € |
| Total accordé au titre du SDMA eu égard la date de demande de subvention | 210 974,00 € |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                        |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>21</b>                                                              |
| <b>Objet</b>      | <b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SEM ENERGIE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Olivier DUQUESNOY</b>                                               |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SEM ENERGIE**Annexes :

- Rapport annuel des mandataires
- Liasse fiscale

**Exposé :**

Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEM Energie.

A ce titre, la communauté d'agglomération est tenue d'approuver le rapport annuel des mandataires, tout en sachant que l'activité de la SEM Energie s'analyse sur la saison de chauffe et non sur l'année calendaire donc pour la période 2023-2024.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le rapport annuel du mandataire de la SEM Energie pour la période 2023-2024.**



**RAPPORT DES REPRESENTANTS  
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM ENERGIE**

*Réalisé en application de l'article alinéa 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, et de l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales.*

## **Présentation des représentants de Troyes Champagne Métropole**

---

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des sociétés publiques locales (SPL). Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la SEM ENERGIE.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants : Olivier GIRARDIN, Nicolas HONORÉ, Philippe GUNDALL. Jacky Raguin est venu rejoindre les représentants à la suite de la délibération du Conseil Communautaire n°24 du 17 mars 2023.

Pour mémoire, Troyes Champagne Métropole dispose de 4 525 actions au sein de cette société d'économie mixte soit 32,09 % du capital.

Nous avons l'honneur de soumettre au conseil communautaire, le rapport sur l'activité de la SEM ENERGIE pour la saison 2023-2024.

**Olivier GIRARDIN, Nicolas HONORÉ, Philippe GUNDALL, Jacky RAGUIN**

---

## 1. Présentation de la SEM ENERGIE

---

### 1.1 Historique

La Société a été créée en 1989. SEM Energie a créé, financé, réalisé et exploité le réseau de chaleur des Chartreux aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public passé avec la Ville de Troyes pour une durée de 25 ans, prolongé d'une année. Le contrat de DSP a été transféré de la Ville à l'agglomération du Grand Troyes en 2014 qui en est devenu l'autorité délégante.

En 1996, SEM Energie a signé un bail emphytéotique avec le Centre Hospitalier de Troyes pour réaliser et exploiter une chaufferie vapeur et réaliser et exploiter les groupes électrogènes de secours.

En 2003, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 8 ans, prolongé d'une année.

A compter de 2010, SEM Energie a développé, réalisé et exploité 2 centrales photovoltaïques en toitures de bâtiments.

En 2007, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc éolien.

En 2012, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet qui est devenue titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle St Luc / Les Noës près Troyes pour une durée de 13 ans. Ce contrat a été résilié de manière anticipée en 2022 par l'agglomération.

En 2013, SEM Energie a réalisé et exploite depuis une chaufferie biomasse alimentée par du bois et de la paille et raccordée au réseau de chaleur des Chartreux.

En 2016, SEM Energie est devenu titulaire du contrat de DSP passé avec l'agglomération du Grand Troyes pour l'exploitation du réseau des Chartreux pour une durée de 6 ans.

En 2018, SEM Energie a acquis des parts dans une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Autres activités : SEM Energie a mené des études en hydroélectricité, géothermie, création de nouveaux réseaux de chaleur, méthanisation, station GNV, photovoltaïques.

### 1.2 Objet Social

L'objet social de la Société est le suivant :

- La production et la distribution d'énergie,
- L'élimination et le traitement des déchets et des eaux usées,
- La gestion financière de réseaux de télésurveillance, et d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### 1.3 Statuts

Les statuts de la Société n'ont pas fait l'objet de modifications sur les 5 dernières années.

### 1.4 Siège Social

Le siège social de la Société est fixé en l'Hôtel de Ville à TROYES.

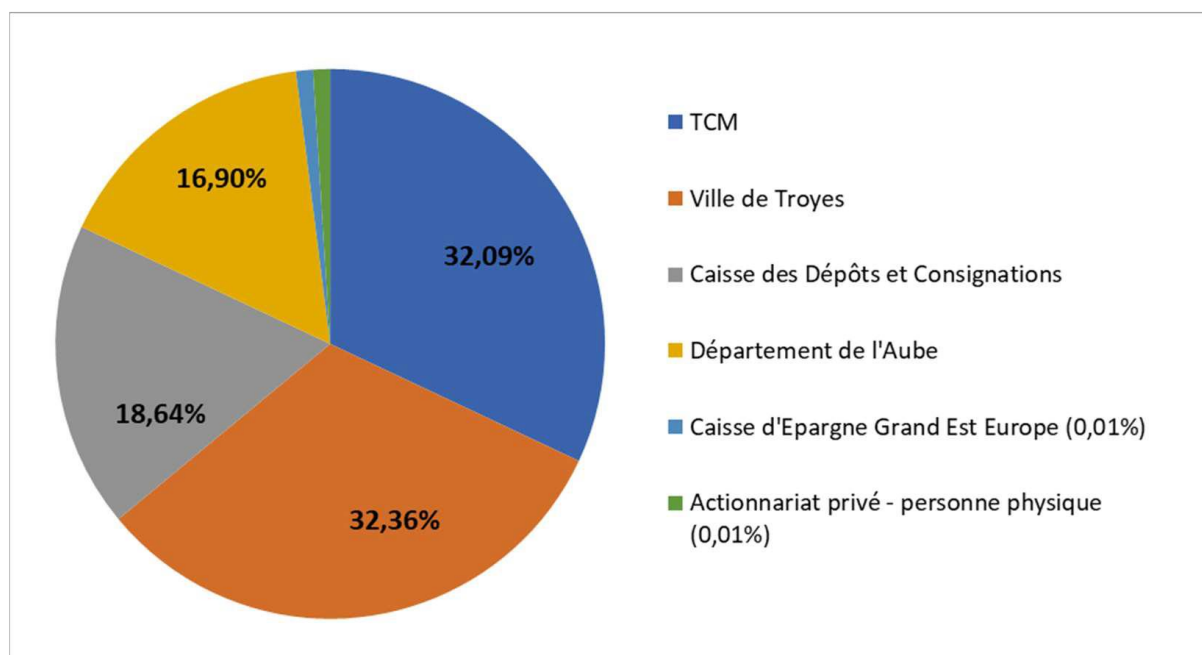
Le siège administratif (bureaux) est situé à : Espace Regley – 1, bd Charles Baltet – 10000 TROYES.

### 1.5 Effectif

L'effectif de la SEM Energie est de trois salariés : une Assistante de Direction, un ingénieur chargé de développement des projets EnR et un Directeur.

### 1.6 Capital social

Le capital social de la SEM Energie est de 1 410 200 €. Son actionnariat, représenté par le graphique ci-dessous, n'a pas évolué sur les 5 dernières années.



La part de capital souscrit par les collectivités représente 81,34%.

| Actionnaire                                              | Nombre d'actions | part   | Capital souscrit (€) |
|----------------------------------------------------------|------------------|--------|----------------------|
| Ville de Troyes                                          | 4563             | 32,36% | 456 300              |
| Communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole | 4525             | 32,09% | 452 500              |
| Département de l'Aube                                    | 2383             | 16,90% | 238 300              |

La part de capital souscrit par des entités privées est de 18,66 %.

| Actionnaire                             | Nombre d'actions | part   | Capital souscrit (€) |
|-----------------------------------------|------------------|--------|----------------------|
| Caisse des dépôts et consignations      | 2629             | 18,64% | 262 900              |
| Caisse d'Epargne Grand Est Europe       | 1                | 0,01%  | 100                  |
| Personne physique : Mme Danièle Boeglin | 1                | 0,01%  | 100                  |

### 1.7 Gouvernance, administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général est Monsieur Bruno BAUDOUX.

Les Vice-Présidents sont Messieurs Philippe GUNDALL et Nicolas HONORE.

Les administrateurs au 30 juin 2024, date de clôture de l'exercice, sont :

- Représentant la Ville de Troyes : Messieurs BAUDOUX, DEHARBE, SERRA et SOMSOIS ;
- Représentant l'agglomération de TCM : Messieurs HONORE, GIRARDIN, GUNDALL et RAGUIN ;
- Représentant le Conseil Départemental de l'Aube : Madame HOMEHR
- Représentant la Caisse des Dépôts et Consignations : Madame CORDOBA et Monsieur KRAUSKOPF ;
- Représentant la Caisse d'Epargne Grand Est Europe : Madame JAUZE ;
- Madame BOEGLIN.

La société a une Commission d'Appels d'Offres constituée de : Monsieur Hervé SOMSOIS, Président de la CAO, Madame Vanessa CORDOBA et Monsieur Philippe GUNDALL.

Les membres du Conseil d'Administration, le Président et les vice-Présidents ne perçoivent pas de rémunération.

## 2. Bilan d'Activités au cours de l'exercice

Les activités de la société au cours de l'exercice ont été :

- l'exploitation de la chaufferie biomasse à Rosières près Troyes ;
- l'exploitation de 2 sites photovoltaïques ;
- les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments ;
- la gestion administrative et financière de 3 S.A.S. dans lesquelles SEM Energie a pris des participations.

La Société n'a pas fait l'objet de contrôle au cours de l'exercice.

### 2.1 Exploitation d'une chaufferie biomasse bois et paille

La SEM Energie est propriétaire d'une chaufferie bois / paille construite sur la commune de Rosières près Troyes d'une puissance de 8 MW. Cette chaufferie est



raccordée depuis 2013 au réseau de chaleur des Chartreux qui profite depuis cette date d'un apport en Energie Renouvelable qui permet à ces abonnés de bénéficier d'un taux de TVA réduite.

La SEM Energie a confié l'exploitation de la chaufferie biomasse à la société DALKIA.

La saison 2023/2024 correspond à la 11<sup>e</sup> saison de chauffe.

### Contrat de fourniture de l'énergie

Un contrat de fourniture de l'énergie issue de la chaufferie biomasse pour alimenter le réseau de chaleur des CHARTREUX a été conclu avec Troyes Champagne Métropole, le 29 août 2022.

Le contrat porte sur une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, et sur un engagement de 35 000 MWh par saison de chauffe corrélé à la rigueur climatique.

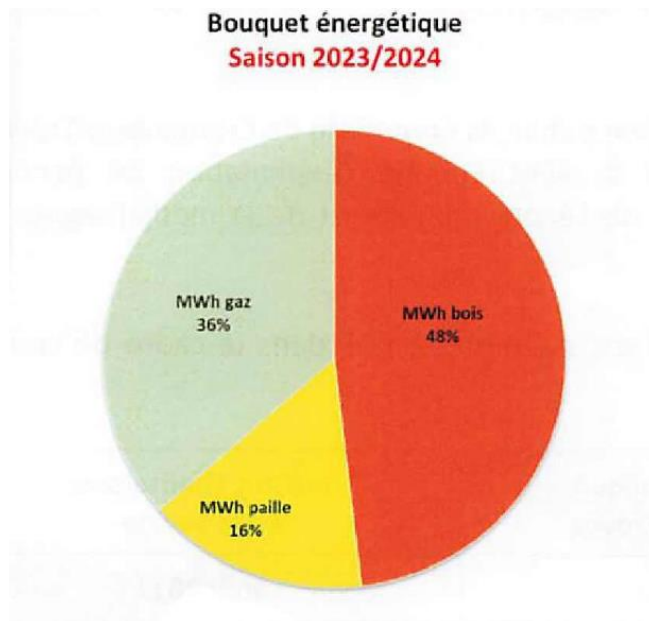
Les tarifs appliqués sont indexés trimestriellement.

Les tarifs de base sont :

- R1b = 30,80 € HT / MWh, correspondant à la part énergie (achats de bois et de paille)
- R2b = 702 515 € HT / an, correspondant aux frais de financement, d'exploitation, assurances, frais de gestion, taxes,...

### Consommation des combustibles biomasse :

|                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                |                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Bois :</b><br>L'approvisionnement est à 100% de plaquettes d'origine forestières (Bois de Peupleraies, Branches d'élague, Déballes de scierie) et est conforme aux prescriptions de l'ADEME. | <b>9134 tonnes</b><br>Humidité moyenne 37%<br>Nombre de livraisons : 330                                       | <b>Achat de plaquettes forestières :</b><br>645 210 € HT |
| <b>Paille :</b><br>La paille d'orge ou de blé est livrée en bottes rectangulaires. Le poids moyen d'une botte est de 420 kg.                                                                    | <b>2254 tonnes</b><br>Humidité moyenne 10,6 %<br>Nombre de livraisons : 118<br>Nombre de bottes livrées : 5192 | <b>Achat de paille :</b><br>241 891 € HT                 |



La chaufferie biomasse a produit **29 098 MWh d'Énergie Renouvelable** distribués sur le réseau des Chartreux, ce qui représente **un taux de couverture de 63%**.

L'objectif de 50 % d'EnR minimum permettant la facturation de l'énergie aux abonnés à un taux de TVA réduit est donc atteint.

*A noter : avec le développement du réseau (réalisé et à venir), le taux d'EnR sera amené à diminuer.*

Les ventes de chaleur ont représenté :

- R1b = 944 809 € HT correspondant à la part énergie;
- R2b = 707 322 € HT correspondant à la part abonnement et couvrant les frais d'exploitation, de maintenance, les assurances et taxes et les coûts d'investissement.

La rigueur climatique de la saison, mesurée par les Degrés Jours, a été 26% plus faible par rapport à la rigueur trentenaire et 15% plus faible par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Il s'agit de la saison la plus douce mesurée sur les 10 dernières années.

### **Saison 2022/2023- pénalités et provisions :**

Lors de la première saison de reprise en régie de l'exploitation du réseau des Chartreux par Troyes Champagne Métropole, des dysfonctionnements et des pannes ont engendré une perte de production conduisant à une production annuelle inférieure à l'engagement contractuel, corrélé de la rigueur climatique. La convention de fourniture de chaleur passée avec Troyes Champagne Métropole prévoit l'application de pénalités correspondant au surcoût lié à l'utilisation du gaz pour fournir l'énergie manquante.

Au cours de l'exercice 2022/2023, ont été constatées des périodes d'indisponibilité de fourniture de chaleur et des baisses de production.

Par mesure de prudence le Conseil d'Administration a constitué au 30/06/2024 une provision pour risques et charges.

## **2.2 Exploitation de 2 installations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques**

Dans le cadre de conventions d'occupation du domaine public, la Commune de Creney près Troyes et l'institut Chanteloup à Sainte Savine ont confié à la SEM Energie l'exploitation de panneaux photovoltaïques installés en toiture des bâtiments de l'école primaire et de la médiathèque pour Creney et de l'institut Chanteloup.

L'électricité produite à partir de l'énergie du soleil est revendue à EDF dans le cadre de contrats d'obligation d'achat pour une durée de 20 ans.

|                                                        | <b>Ecole et médiathèque<br/>de Crenoy près Troyes</b> | <b>Institut Chanteloup<br/>à Ste Savine</b> |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Date de mise en service                                | février 2010                                          | août 2011                                   |
| Puissance de<br>l'installation<br>Surface des panneaux | 26 kWc<br>419 m²                                      | 68 kWc<br>929 m²                            |
| Production de l'exercice<br>Chiffre d'affaires         | 20 666 kWh<br>15 818 € HT                             | 57 559 kWh<br>35 552 € HT                   |

## 2.3 Travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments

Une convention d'occupation temporaire du domaine public lie la SEM Energie à l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle prévoit l'installation en toiture de bâtiments de panneaux photovoltaïques et leur exploitation pour une durée de 30 ans.

| <b>Hangar à Mesnil St Père</b>                                                                                                                                                                                        | <b>Auvent à Mathaux</b>                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Puissance installée :<br>36 kWc                                                                                                                                                                                       | Puissance installée :<br>36 kWc                                                                                                                                                                                    |
| Production prévisionnelle :<br>39 400 kWh                                                                                                                                                                             | Production prévisionnelle :<br>37 700 kWh                                                                                                                                                                          |
| Investissement<br>panneaux + raccordement + terrassement :<br>45 745 € HT                                                                                                                                             | Investissement<br>panneaux + raccordement + couverture :<br>59 082 € HT                                                                                                                                            |
| Planning de l'opération :<br><br>Terrassement préparatoires janvier 2024<br>Installation des panneaux mars 2024<br>Raccordement mai 2024<br>Réception du CONSUEL août 2024<br><b>Mise en service 9 septembre 2024</b> | Planning de l'opération :<br><br>Raccordement mars 2024<br>Travaux de couverture juillet 2024<br>Installation des panneaux août 2024<br>Réception du CONSUEL septembre 2024<br><b>Mise en service octobre 2024</b> |

## 2.4 Gestion administrative, comptable et financière de S.A.S. dans lesquelles la SEM Energie détient des participations

- S.A.S. SELYA** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 51 % de la société Selya, S.A.S. au capital de 40 000 euros.  
 SELYA exploitait depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le réseau de chauffage urbain de La Chapelle St Luc / Les Noës Près Troyes, dans la cadre d'un contrat de Délégation de Service Public confié par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, qui a pris fin le 3 janvier 2022 à la suite de la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général. Une indemnité de résiliation a été versée à la société SELYA en avril 2023.  
 La société SELYA n'ayant plus d'activité, ses actionnaires (SEM ENERGIE et ENGIE) envisagent sa dissolution et sa liquidation.

- **S.A.S. LHUITRE ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 23,33 % de la société Lhuitre Energies, S.A.S. au capital de 37 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 12 MW dans le nord du Département de l'Aube. L'actionnaire majoritaire est la société VALOREM.

Depuis 2023, LHUITRE Energies est sortie du contrat d'obligation d'achat passé avec EDF et vend sa production d'électricité sur le marché libre à la Société Energia.

La Loi de Finances 2023 a introduit une taxation exceptionnelle sur les profits des producteurs d'électricité (Contribution sur la Rente Infra-Marginale de la production d'Electricité) : au-delà d'un plafond fixé à 100 € / MWh (pour l'éolien), les recettes de la vente d'électricité sont taxées à 90 %.

Le but de la mesure est :

- À terme, de limiter la flambée des prix de l'électricité ;
- De financer, grâce au produit de la taxe, les mesures gouvernementales de protection des consommateurs face à la hausse des prix des énergies.

La contribution est reconduite pour 2024 avec des seuils et taux différents.

Le montant de cette contribution s'est établi pour 2023 à : 4957 k€.

- **S.A.S. LASSICOURT ENERGIES** : SEM Energie est actionnaire à hauteur de 17 % de la société Lassicourt Energies, S.A.S. au capital de 1 000 euros, et dont l'activité est l'exploitation d'un parc photovoltaïque situé sur l'aérodrome de Brienne le Château d'une puissance de 17 MWC. Il est composé de 39 060 panneaux qui produisent 22 000 MWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 7800 foyers de 4 personnes.

Le chiffre d'affaires 2023 est de 1147 k€, en baisse de 11% par rapport à l'année précédente. Cette baisse est liée à des pertes de production engendrées par des maintenances importantes effectuées sur les onduleurs, et à des défauts de câbles enterrés. Les actionnaires ont engagé une expertise et une opération de retrofit pour le remplacement des câbles défectueux.

## 2.5 Etude de faisabilité pour la création d'une boucle d'autoconsommation collective (ACC) photovoltaïque

La SEM Energie a fait réaliser une étude pour participer une boucle d'ACC avec des industriels de la ZAE Troyes Sud. L'étude a été réalisée par CONSULT Energie pour un montant de 3 000 €HT. Pour cette étude, SEM Energie a bénéficié d'une subvention de la Région Grand Est, via le programme CLIMAXION, de 2 100 €, représentant 70% du montant de l'étude.

## 3. Présentation des résultats

### 3.1 Compte de résultat

Le compte de résultat arrêté au 30 juin 2024 est le suivant :

| Compte de résultat                         | 2023/2024        |
|--------------------------------------------|------------------|
| <b>Produits d'exploitation</b>             |                  |
| Vente de marchandises                      | 996 179          |
| Vente de biens et services                 | 739 979          |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>              | <b>1 736 158</b> |
| Produits divers                            | 26               |
| Transfert de charges d'exploitation        | 23 163           |
| <b>Total produits d'exploitation</b>       | <b>1 759 347</b> |
| <b>Charges d'exploitation</b>              |                  |
| Achats de matières premières               | 886 334          |
| Sous-traitance                             | 311 797          |
| Autres achats et charges externes          | 161 787          |
| Impôts taxes versements assimilés          | 30 478           |
| Salaires et charges sociales               | 220 290          |
| Dotations aux amortissements et provisions | 289 743          |
| <b>Total charges d'exploitation</b>        | <b>1 900 430</b> |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>             | <b>-141 083</b>  |
| <b>Produits financiers</b>                 | 398 196          |
| <b>Charges financières</b>                 | 129 105          |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                  | <b>269 091</b>   |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>        | <b>128 008</b>   |
| <b>Produits exceptionnels</b>              | 104 226          |
| <b>Charges exceptionnelles</b>             | 201 919          |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>               | <b>- 97 693</b>  |
| Impôt sur les sociétés                     | 0                |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                  | <b>2 261 769</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                   | <b>2 231 453</b> |
| <b>RESULTAT</b>                            | <b>30 315</b>    |

### Répartition du Chiffre d'Affaires par activité :

| Activités                                        | Chiffre d'Affaires | Part du Chiffre d'Affaires | Pour le compte de                                      |
|--------------------------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------|
| Vente de chaleur issue de la chaufferie biomasse | 1652 k€            | 95 %                       | Collectivité actionnaire : TCM                         |
| Vente d'électricité photovoltaïque               | 51 k€              | 3 %                        | Autres personnes publiques ou privées non-actionnaires |
| Gestion administrative de SAS                    | 33 k€              | 2 %                        |                                                        |

Le résultat financier est de **269 091 €**, il résulte de :

- produits financiers correspondant à : des distributions de dividendes par la SAS Selya et la SAS Lhuitre Energies, d'intérêts des comptes courants des participations et une rémunération de la trésorerie en compte à terme ;
- charges financières correspondant aux intérêts des emprunts.

Le résultat exceptionnel est de **- 97 693 €**. Il résulte de la quote-part annuelle de subventions d'investissement et d'une provision pour risques.

### 3.2 Etat des emprunts

L'état des emprunts est le suivant :

| EMPRUNTS              | Etablissement                                                          | Dates         | Montant de l'emprunt / taux | Capital restant  |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|------------------|
| Creney Photovoltaïque | Crédit Coopératif                                                      | 2010 --> 2028 | 186 000 €<br>4,60%          | 55 431           |
| Terrain biomasse      | CIC                                                                    | 2011 --> 2026 | 270 842 €<br>3,99%          | 42 404           |
| PV Chanteloup         | Crédit Agricole                                                        | 2012 --> 2032 | 377 000 €<br>4,20%          | 190 949          |
| Chaufferie biomasse   | pool bancaire :<br>OSEO (40 %)<br>Crédit Agricole (30 %)<br>CIC (30 %) | 2013 --> 2032 | 4 141 000 €<br>4,95%        | 2 218 478        |
| <b>TOTAL (€)</b>      |                                                                        |               |                             | <b>2 507 262</b> |

Le solde des emprunts restant dû est de : **2 507 262 €**.

### 3.3 Bilan

| <b>ACTIF</b>                        |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles       | 191 048           |
| Immobilisations corporelles :       |                   |
| Terrains - Constructions            | 2 021 027         |
| Installations techniques, matériels | 1 360 184         |
| Autres immobilisations corporelles  | 40 499            |
| Immobilisations financières         | 1 030 452         |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>       | <b>4 643 209</b>  |
| Stock et en cours                   | 3 747             |
| Créances :                          |                   |
| Clients                             | 13 525            |
| Clients factures à établir          | 144 797           |
| Créances fiscales et sociales       | 44 660            |
| Débiteurs divers                    | 25 893            |
| Valeurs mobilières de placement     | 5 150 000         |
| Disponibilités                      | 2 503 365         |
| Charges constatées d'avance         | 66 619            |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>        | <b>7 952 606</b>  |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                  | <b>12 595 815</b> |

| <b>PASSIF</b>                                     |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| Capital                                           | 1 410 200         |
| Réserves :                                        |                   |
| Réserve légale                                    | 141 020           |
| Autres réserves                                   | 6 744 524         |
| Résultat de l'exercice                            | 30 315            |
| Subventions d'investissement                      | 1 301 162         |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>                     | <b>9 627 221</b>  |
| Provision pour litige                             | 201 919           |
| <b>TOTAL PROVISIONS</b>                           | <b>201 919</b>    |
| Emprunts et dettes auprès des<br>établ. de crédit | 2 518 741         |
| Fournisseurs                                      | 96 419            |
| Fournisseurs, factures non<br>parvenues           | 32 984            |
| Dettes fiscales et sociales                       | 118 276           |
| Autres dettes                                     | 256               |
| <b>TOTAL DES DETTES</b>                           | <b>2 766 675</b>  |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                               | <b>12 595 815</b> |



#### 4. Perspectives pour l'exercice 2024/2025

---

Pour le prochain exercice et la constitution du compte de résultat prévisionnel, les activités de la SEM Energie seront l'exploitation de la chaufferie biomasse, des sites photovoltaïques, la gestion administrative des SAS Lhuitre Energies et Lassicourt Energies, le suivi du développement de ses projets.

##### **Transfert de la chaufferie biomasse à TCM :**

Troyes Champagne Métropole a repoussé d'une saison de chauffe le rachat de la chaufferie biomasse. Le transfert de la chaufferie interviendrait le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il sera nécessaire de poursuivre la discussion sur la juste valorisation de l'équipement à la nouvelle date de transfert, afin de déterminer une solution à même de garantir les intérêts de TCM pour limiter l'impact budgétaire du rachat, de la SEM Energie qui doit poursuivre ses autres activités, et de ses actionnaires minoritaires également intéressés à la transaction.

Les administrateurs auront à se prononcer dans un Conseil d'Administration ultérieur sur les critères, notamment financier, et les modalités de transfert de la chaufferie biomasse et des terrains associés.

##### **Contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse:**

La chaleur produite est vendue à TCM et distribuée sur le réseau de chaleur des Chartreux dans le cadre d'un contrat de fourniture d'énergie d'une durée de 2 ans. Le contrat a pris fin au 31 août 2024.

Du fait du report d'une année du rachat de la chaufferie biomasse par TCM, et afin de garantir la continuité de ce service public pour la période de chauffe 2024/2025, il a été nécessaire de conclure **une nouvelle convention de fourniture d'énergie** issue de la chaufferie biomasse.

Par rapport à la précédente convention, de nouvelles clauses ont été introduites, ceci afin de permettre une meilleure adaptation aux conditions techniques. Les principales caractéristiques et nouveautés de cette convention sont les suivantes :

- La prise d'effet de la convention est à compter de sa signature, sa date de fin est fixée au 31 août 2025 ;
- Afin de sécuriser la continuité de service public, il est inséré une clause transactionnelle concernant le paiement des sommes dues au titre de la fourniture de chaleur pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'à la date de prise d'effet de la convention ;
- Des précisions sont apportées sur les modes de calcul des périodes d'indisponibilités du réseau à enlever la chaleur produite, les engagements de TCM et les calculs des pénalités associées ;
- Les pénalités pour le fournisseur sont désormais plafonnées à 200 k€ ;
- Les tarifs ont été mis à jour (valeur septembre 2024) et sont dans la continuité de la précédente convention, et continueront d'être indexés trimestriellement :
  - R1b= 33,12€ HT / MWh
  - R2b = 692 738 €HT / an.



Le compte de résultat prévisionnel est le suivant :

| Compte de résultat                   | prévisionnel<br>2024/2025 |
|--------------------------------------|---------------------------|
| <b>Produits d'exploitation</b>       |                           |
| Vente de marchandises                | 1 095 000                 |
| Vente de biens et services           | 741 000                   |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>        | <b>1 836 000</b>          |
| <b>Total produits d'exploitation</b> | <b>1 836 000</b>          |
| <b>Charges d'exploitation</b>        |                           |
| Achats de matières premières         | 940 000                   |
| Sous-traitance                       | 324 000                   |
| Autres achats et charges externes    | 192 000                   |
| Impôts taxes versements assimilés    | 60 000                    |
| Salaires et charges sociales         | 218 000                   |
| Dotations aux amortissements         | 291 000                   |
| <b>Total charges d'exploitation</b>  | <b>2 025 000</b>          |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>       | <b>- 189 000</b>          |
| <b>Produits financiers</b>           | 100 000                   |
| <b>Charges financières</b>           | 117 000                   |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>            | <b>- 17 000</b>           |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>  | <b>- 206 000</b>          |
| <b>Produits exceptionnels</b>        | 104 000                   |
| <b>Charges exceptionnelles</b>       | 0                         |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>         | <b>104 000</b>            |
| Impôt sur les sociétés               | 0                         |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>            | 2 040 000                 |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>             | 2 142 000                 |
| <b>RESULTAT</b>                      | <b>-102 000</b>           |

## **5. Engagements de la collectivité**

---

### **5.1 Garanties d'emprunts**

Néant

### **5.2 Avances**

Néant

### **5.3 Conventions**

Un contrat de fourniture d'énergie issue de la chaufferie biomasse a été signé avec Troyes Champagne Métropole, le 29 août 2022 pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **5.4 Acquisitions et cessions immobilières**

Néant

### **5.5 Autorisations obtenues auprès des collectivités actionnaires**

Néant

## **6. Apports à la collectivité**

---

Néant

## 7. Exercice du mandat d'administrateur

---

**Le 3 juillet 2024**, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2023
- de recevoir les informations sur :
  - les travaux d'installation de 2 centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments
  - la valorisation de la Chaufferie biomasse
  - les projets de la Société
  - les filiales et prises de participation de la Société
- de se prononcer sur la prise de participation dans la SAS AUBERIERE

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales a été de 100% : 6 administrateurs présents, 3 administrateurs représentés.

**Le 15 octobre 2024**, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis afin :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024 ;
- d'examiner les perspectives pour l'exercice 2024/2025 ;
- de proposer l'affectation du résultat de l'exercice ;
- de se prononcer sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce ;
- de préparer le rapport de gestion et le projet des résolutions ;
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- de se prononcer sur les projets en cours de la Société ;
- de recevoir les informations sur les filiales et prises de participations de la Société.

Le taux de présence et de représentation des représentants des collectivités territoriales a été de 100% : 7 administrateurs présents, 2 administrateurs représentés.

**Le 10 décembre 2024**, les membres de l'Assemblée Générale se sont réunis afin

- de se prononcer sur :
  - le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration ;
  - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos ;
  - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code du Commerce, et d'approuver les dites conventions ;
- d'approuver les comptes annuels ;
- d'affecter le résultat de l'exercice ;
- de donner quitus aux administrateurs.

Le taux de présence des représentants des collectivités territoriales a été de 67% : 2 représentants présents sur 3.

## 8. Contrôle mis en œuvre

---

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les comptes annuels, délibérations prises, rapports du Commissaire aux Comptes, ont été régulièrement transmise à Madame la Préfète de l'Aube.

La Société fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés : un cabinet comptable, exploitant de chaufferie, exploitant de panneaux photovoltaïques.

Enfin, la Société fait contrôler ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes.

## ANNEXES

---

- Liasse fiscale

**Olivier GIRARDIN**

A stylized, abstract handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

**Philippe GUNDALL**

A handwritten signature in black ink, characterized by a series of overlapping, sweeping strokes that form a complex, fluid shape.

**Jacky RAGUIN**

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, open loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

**Nicolas HONORÉ**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of overlapping, sweeping strokes that form a complex, fluid shape.

|                                                    |                                 |                                                                     |                              |                             |            |            |           |
|----------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------|------------|-----------|
| Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE       |                                 | Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12                  |                              |                             |            |            |           |
| Adresse de l'entreprise ESPACE REGLEY 10000 TROYES |                                 | Durée de l'exercice précédent* 12                                   |                              |                             |            |            |           |
| Numéro SIRET* 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7          |                                 | Néant <input type="checkbox"/> *                                    |                              |                             |            |            |           |
|                                                    |                                 | Exercice N clos le, 30/06/2024                                      |                              |                             |            |            |           |
|                                                    |                                 | Brut 1                                                              | Amortissements, provisions 2 | Net 3                       |            |            |           |
| Capital souscrit non appelé TOTAL (I)              |                                 | AA                                                                  |                              |                             |            |            |           |
| AC I IF IMMOBILISE *                               | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES   | AB                                                                  |                              | AC                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | CX                                                                  |                              | CQ                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | AF                                                                  | 562 000                      | AG                          | 370 952    | 191 048    |           |
|                                                    |                                 | AH                                                                  |                              | AI                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | AJ                                                                  | 15 506                       | AK                          | 15 506     |            |           |
|                                                    |                                 | AL                                                                  |                              | AM                          |            |            |           |
|                                                    | IMMOBILISATIONS CORPORELLES     | AN                                                                  | 102 785                      | AO                          |            | 102 785    |           |
|                                                    |                                 | AP                                                                  | 3 096 417                    | AQ                          | 1 178 175  | 1 918 242  |           |
|                                                    |                                 | AR                                                                  | 3 175 202                    | AS                          | 1 815 018  | 1 360 184  |           |
|                                                    |                                 | AT                                                                  | 19 739                       | AU                          | 17 756     | 1 983      |           |
|                                                    |                                 | AV                                                                  | 38 516                       | AW                          |            | 38 516     |           |
|                                                    |                                 | AX                                                                  |                              | AY                          |            |            |           |
|                                                    | IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | CS                                                                  |                              | CT                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | CU                                                                  | 31 139                       | CV                          |            | 31 139     |           |
|                                                    |                                 | BB                                                                  | 994 558                      | BC                          |            | 994 558    |           |
|                                                    |                                 | BD                                                                  |                              | BE                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | BF                                                                  |                              | BG                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | BH                                                                  | 4 755                        | BI                          |            | 4 755      |           |
|                                                    | TOTAL (II)                      |                                                                     | BJ                           | 8 040 616                   | BK         | 3 397 407  | 4 643 209 |
| AC I IF CIRCULANT                                  | STOCKS *                        | BL                                                                  | 3 467                        | BM                          |            | 3 467      |           |
|                                                    |                                 | BN                                                                  |                              | BO                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | BP                                                                  |                              | BQ                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | BR                                                                  |                              | BS                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | BT                                                                  |                              | BU                          |            |            |           |
|                                                    | CREANCES                        | BV                                                                  | 280                          | BW                          |            | 280        |           |
|                                                    |                                 | BX                                                                  | 158 322                      | BY                          |            | 158 322    |           |
|                                                    |                                 | BZ                                                                  | 70 553                       | CA                          |            | 70 553     |           |
|                                                    | DIVERS                          | CB                                                                  |                              | CC                          |            |            |           |
|                                                    |                                 | CD                                                                  | 5 150 000                    | CE                          |            | 5 150 000  |           |
| CF                                                 |                                 | 2 503 365                                                           | CG                           |                             | 2 503 365  |            |           |
| Comptes de régularisation                          | CH                              | 66 619                                                              | CI                           |                             | 66 619     |            |           |
|                                                    | CJ                              | 7 952 606                                                           | CK                           |                             | 7 952 606  |            |           |
|                                                    | CW                              |                                                                     |                              |                             |            |            |           |
|                                                    | CM                              |                                                                     |                              |                             |            |            |           |
|                                                    | CN                              |                                                                     |                              |                             |            |            |           |
|                                                    | CO                              | 15 993 222                                                          | 1A                           | 3 397 407                   | 12 595 815 |            |           |
| Renvois : (1) Dont droit au bail :                 |                                 | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP |                              | (3) Part à plus d'1 an : CR |            |            |           |
| Clause de réserve de propriété : *                 |                                 | Immobilisations :                                                   |                              | Stocks :                    |            | Créances : |           |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

## BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

| Désignation de l'entreprise        |                                                                                                                                | SA SEM ENERGIE                                       |                                         | Néant <input type="checkbox"/> * |           |  |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-----------|--|
|                                    |                                                                                                                                |                                                      |                                         | Exercice N                       |           |  |
| CAPITAUX PROPRES                   | Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... )                                                                        |                                                      |                                         | DA                               | 1 410 200 |  |
|                                    | Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...                                                                                    |                                                      |                                         | DB                               |           |  |
|                                    | Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/> )                                         |                                                      |                                         | DC                               |           |  |
|                                    | Réserve légale (3)                                                                                                             |                                                      |                                         | DD                               | 141 020   |  |
|                                    | Réserves statutaires ou contractuelles                                                                                         |                                                      |                                         | DE                               |           |  |
|                                    | Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/> ) |                                                      |                                         | DF                               |           |  |
|                                    | Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/> )  |                                                      |                                         | DG                               | 6 744 524 |  |
|                                    | Report à nouveau                                                                                                               |                                                      |                                         | DH                               |           |  |
|                                    | RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)                                                                                     |                                                      |                                         | DI                               | 30 315    |  |
|                                    | Subventions d'investissement                                                                                                   |                                                      |                                         | DJ                               | 1 301 162 |  |
|                                    | Provisions réglementées *                                                                                                      |                                                      |                                         | DK                               |           |  |
|                                    | TOTAL (I)                                                                                                                      |                                                      |                                         | DL                               | 9 627 221 |  |
| Autres fonds propres               | Produit des émissions de titres participatifs                                                                                  |                                                      |                                         | DM                               |           |  |
|                                    | Avances conditionnées                                                                                                          |                                                      |                                         | DN                               |           |  |
|                                    | TOTAL (II)                                                                                                                     |                                                      |                                         | DO                               |           |  |
| Provisions pour risques et charges | Provisions pour risques                                                                                                        |                                                      |                                         | DP                               | 201 919   |  |
|                                    | Provisions pour charges                                                                                                        |                                                      |                                         | DQ                               |           |  |
|                                    | TOTAL (III)                                                                                                                    |                                                      |                                         | DR                               | 201 919   |  |
| DETTES (4)                         | Emprunts obligataires convertibles                                                                                             |                                                      |                                         | DS                               |           |  |
|                                    | Autres emprunts obligataires                                                                                                   |                                                      |                                         | DT                               |           |  |
|                                    | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)                                                                     |                                                      |                                         | DU                               | 2 518 741 |  |
|                                    | Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/> )                           |                                                      |                                         | DV                               |           |  |
|                                    | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours                                                                               |                                                      |                                         | DW                               |           |  |
|                                    | Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                                                                       |                                                      |                                         | DX                               | 129 403   |  |
|                                    | Dettes fiscales et sociales                                                                                                    |                                                      |                                         | DY                               | 118 276   |  |
|                                    | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                                                                |                                                      |                                         | DZ                               |           |  |
|                                    | Autres dettes                                                                                                                  |                                                      |                                         | EA                               | 256       |  |
| Compte régul.                      | Produits constatés d'avance (4)                                                                                                |                                                      |                                         | EB                               |           |  |
| TOTAL (IV)                         |                                                                                                                                |                                                      | EC                                      | 2 766 675                        |           |  |
| Ecart de conversion passif *       |                                                                                                                                |                                                      | ED                                      |                                  |           |  |
| TOTAL GÉNÉRAL (I à V)              |                                                                                                                                |                                                      | EE                                      | 12 595 815                       |           |  |
| RENVOIS                            | (1)                                                                                                                            | Écart de réévaluation incorporé au capital           |                                         |                                  | 1B        |  |
|                                    | (2)                                                                                                                            | Dont                                                 | Réserve spéciale de réévaluation (1959) |                                  | 1C        |  |
|                                    |                                                                                                                                |                                                      | Écart de réévaluation libre             |                                  | 1D        |  |
|                                    |                                                                                                                                |                                                      | Réserve de réévaluation (1976)          |                                  | 1E        |  |
|                                    | (3)                                                                                                                            | Dont réserve spéciale des plus-values à long terme * |                                         |                                  | EF        |  |
| (4)                                | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an                                                                          |                                                      |                                         | EG                               | 548 355   |  |
| (5)                                | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP                                                       |                                                      |                                         | EH                               |           |  |

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

|                                              |                                                                                          |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       |                                  |           |  |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----|-------|----------------------------------|-----------|--|
| Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE |                                                                                          |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | Néant <input type="checkbox"/> * |           |  |
|                                              |                                                                                          | Exercice N                                                     |                                                                                                                                                              |                                                |    |       |                                  |           |  |
|                                              |                                                                                          | France                                                         |                                                                                                                                                              | Exportations et livraisons intracommunautaires |    | Total |                                  |           |  |
| PRODUITS D'EXPLOITATION                      | Ventes de marchandises *                                                                 |                                                                | FA                                                                                                                                                           |                                                | FB |       | FC                               |           |  |
|                                              | Production vendue {                                                                      | biens *                                                        | FD                                                                                                                                                           | 996 179                                        | FE |       | FF                               | 996 179   |  |
|                                              |                                                                                          | services *                                                     | FG                                                                                                                                                           | 739 979                                        | FH |       | FI                               | 739 979   |  |
|                                              |                                                                                          | Chiffres d'affaires nets *                                     | FJ                                                                                                                                                           | 1 736 158                                      | FK |       | FL                               | 1 736 158 |  |
|                                              | Production stockée *                                                                     |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FM                               |           |  |
|                                              | Production immobilisée *                                                                 |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FN                               |           |  |
|                                              | Subventions d'exploitation                                                               |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FO                               |           |  |
|                                              | Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)                    |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FP                               | 23 163    |  |
|                                              | Autres Produits (1) (11)                                                                 |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FQ                               | 26        |  |
|                                              |                                                                                          |                                                                | Total des produits d'exploitation (2) (I)                                                                                                                    |                                                |    |       | FR                               | 1 759 347 |  |
| CHARGES D'EXPLOITATION                       | Achats de marchandises (y compris droits de douane) *                                    |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FS                               |           |  |
|                                              | Variation de stocks (marchandises) *                                                     |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FT                               |           |  |
|                                              | Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) * |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FU                               | 887 101   |  |
|                                              | Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *                         |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FV                               | -767      |  |
|                                              | Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *                                          |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FW                               | 473 584   |  |
|                                              | Impôts, taxes et versements assimilés *                                                  |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FX                               | 30 478    |  |
|                                              | Salaires et traitements *                                                                |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FY                               | 154 963   |  |
|                                              | Charges sociales (10)                                                                    |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | FZ                               | 65 327    |  |
|                                              | DOTATIONS D'EXPLOITATION                                                                 | Sur immobilisations                                            | - dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3) indiqué dans la case HS) * |                                                | HS |       | GA                               | 289 693   |  |
|                                              |                                                                                          |                                                                | - dotations aux provisions                                                                                                                                   |                                                |    |       | GB                               |           |  |
|                                              |                                                                                          | Sur actif circulant : dotations aux provisions*                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       |                                  | GC        |  |
|                                              |                                                                                          | Pour risques et charges : dotations aux provisions             |                                                                                                                                                              |                                                |    |       |                                  | GD        |  |
|                                              | Autres charges (12)                                                                      |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GE                               | 50        |  |
|                                              |                                                                                          |                                                                | Total des charges d'exploitation (4) (II)                                                                                                                    |                                                |    |       | GF                               | 1 900 430 |  |
|                                              |                                                                                          | 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)                           |                                                                                                                                                              |                                                |    | GG    | -141 083                         |           |  |
| Operations en commun                         | Bénéfice attribué ou perte transférée *                                                  |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GH                               |           |  |
|                                              | Perte supportée ou bénéfice transféré *                                                  |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GI                               |           |  |
| PRODUITS FINANCIERS                          | Produits financiers de participations (5)                                                |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GJ                               | 293 940   |  |
|                                              | Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)             |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GK                               |           |  |
|                                              | Autres intérêts et produits assimilés (5)                                                |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GL                               | 104 256   |  |
|                                              | Reprises sur provisions et transferts de charges                                         |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GM                               |           |  |
|                                              | Différences positives de change                                                          |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GN                               |           |  |
|                                              | Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                            |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GO                               |           |  |
|                                              |                                                                                          |                                                                | Total des produits financiers (V)                                                                                                                            |                                                |    |       | GP                               | 398 196   |  |
| CHARGES FINANCIERES                          | Dotations financières aux amortissements et provisions *                                 |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GQ                               |           |  |
|                                              | Intérêts et charges assimilées (6)                                                       |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GR                               | 129 105   |  |
|                                              | Différences négatives de change                                                          |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GS                               |           |  |
|                                              | Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                           |                                                                |                                                                                                                                                              |                                                |    |       | GT                               |           |  |
|                                              |                                                                                          |                                                                | Total des charges financières (VI)                                                                                                                           |                                                |    |       | GU                               | 129 105   |  |
|                                              |                                                                                          | 2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)                                |                                                                                                                                                              |                                                |    | GV    | 269 091                          |           |  |
|                                              |                                                                                          | 3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) |                                                                                                                                                              |                                                |    | GW    | 128 008                          |           |  |

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD



4

## COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                |                                                                  |              |         |  |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------|---------|--|
| Désignation de l'entreprise                                    |                                                                                                                                          | SA SEM ENERGIE                                                                                    |                                                                                                | Néant <input type="checkbox"/> *                                 |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                | Exercice N                                                       |              |         |  |
| PRODUITS<br>EXCEPTIONNELS                                      | Produits exceptionnels sur opérations de gestion                                                                                         |                                                                                                   |                                                                                                | HA                                                               |              |         |  |
|                                                                | Produits exceptionnels sur opérations en capital *                                                                                       |                                                                                                   |                                                                                                | HB                                                               | 104 226      |         |  |
|                                                                | Reprises sur provisions et transferts de charges                                                                                         |                                                                                                   |                                                                                                | HC                                                               |              |         |  |
|                                                                | Total des produits exceptionnels (7) (VII)                                                                                               |                                                                                                   |                                                                                                | HD                                                               | 104 226      |         |  |
| CHARGES<br>EXCEPTIONNELLES                                     | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)                                                                                |                                                                                                   |                                                                                                | HE                                                               |              |         |  |
|                                                                | Charges exceptionnelles sur opérations en capital *                                                                                      |                                                                                                   |                                                                                                | HF                                                               |              |         |  |
|                                                                | Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)                                                                       |                                                                                                   |                                                                                                | HG                                                               | 201 919      |         |  |
|                                                                | Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)                                                                                             |                                                                                                   |                                                                                                | HH                                                               | 201 919      |         |  |
| 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )                       |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                | HI                                                               | -97 693      |         |  |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)  |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                | HJ                                                               |              |         |  |
| Impôts sur les bénéfices * (X)                                 |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                | HK                                                               |              |         |  |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)                         |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                | HL                                                               | 2 261 769    |         |  |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)               |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                | HM                                                               | 2 231 453    |         |  |
| 5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges) |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                | HN                                                               | 30 315       |         |  |
| RENVOIS                                                        | (1)                                                                                                                                      | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme                                           |                                                                                                |                                                                  | HO           |         |  |
|                                                                | (2)                                                                                                                                      | Dont                                                                                              | { produits de locations immobilières                                                           |                                                                  | HY           |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   | { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) |                                                                  | IG           |         |  |
|                                                                | (3)                                                                                                                                      | Dont                                                                                              | { - Crédit-bail mobilier *                                                                     |                                                                  | HP           |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   | { - Crédit-bail immobilier                                                                     |                                                                  | HQ           |         |  |
|                                                                | (4)                                                                                                                                      | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) |                                                                                                |                                                                  | IH           |         |  |
|                                                                | (5)                                                                                                                                      | Dont produits concernant les entreprises liées                                                    |                                                                                                |                                                                  | IJ           | 293 940 |  |
|                                                                | (6)                                                                                                                                      | Dont intérêts concernant les entreprises liées                                                    |                                                                                                |                                                                  | IK           |         |  |
|                                                                | (6bis)                                                                                                                                   | Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)                        |                                                                                                |                                                                  | HX           |         |  |
|                                                                | (6ter)                                                                                                                                   | Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)            |                                                                                                |                                                                  | RC           |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          | Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI) |                                                                                                |                                                                  | RD           |         |  |
|                                                                | (9)                                                                                                                                      | Dont transfert de charges                                                                         |                                                                                                |                                                                  | A1           | 23 163  |  |
|                                                                | (10)                                                                                                                                     | Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)                                                | (                                                                                              | dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS | A5           | )       |  |
|                                                                | (11)                                                                                                                                     | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)                               |                                                                                                |                                                                  | A3           |         |  |
|                                                                | (12)                                                                                                                                     | Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)                                |                                                                                                |                                                                  | A4           |         |  |
|                                                                | (13)                                                                                                                                     | Dont primes et cotisations complémentaires personnelles                                           | Facultatives                                                                                   | A6                                                               | Obligatoires | A9      |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   | dont cotisations facultatives Madelin                                                          | A7                                                               |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          | dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite                               | A8                                                                                             |                                                                  |              |         |  |
| (7)                                                            | Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) : |                                                                                                   |                                                                                                | Exercice N                                                       |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   | Charges exceptionnelles                                                                        | Produits exceptionnels                                           |              |         |  |
| Q/P SUBV. INVEST. EXERCICE                                     |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                | 104 226                                                          |              |         |  |
| PROVISION POUR RISQUES                                         |                                                                                                                                          |                                                                                                   | 201 919                                                                                        |                                                                  |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                |                                                                  |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                |                                                                  |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                |                                                                  |              |         |  |
| (8)                                                            | Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :                                                                                |                                                                                                   |                                                                                                | Exercice N                                                       |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   | Charges antérieures                                                                            | Produits antérieurs                                              |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                |                                                                  |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                |                                                                  |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                |                                                                  |              |         |  |
|                                                                |                                                                                                                                          |                                                                                                   |                                                                                                |                                                                  |              |         |  |

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5

## IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

| Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE  |                                                             |                                                               |                   |    |           |                                                         |           |                                                                                         |           | Néant <input type="checkbox"/> *                            |         |    |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|----|-----------|---------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------|---------|----|
| CADRE A                                     |                                                             | IMMOBILISATIONS                                               |                   |    |           | Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice |           | Augmentations                                                                           |           |                                                             |         |    |
|                                             |                                                             |                                                               |                   |    |           | 1                                                       |           | 2                                                                                       |           | 3                                                           |         |    |
| INCORP.                                     | Frais d'établissement et de développement                   |                                                               |                   |    | TOTAL I   | CZ                                                      |           | D8                                                                                      |           | D9                                                          |         |    |
|                                             | Autres postes d'immobilisations incorporelles               |                                                               |                   |    | TOTAL II  | KD                                                      | 577 506   | KE                                                                                      |           | KF                                                          |         |    |
| CORPORELLES                                 | Terrains                                                    |                                                               |                   |    |           | KG                                                      | 102 785   | KH                                                                                      |           | KI                                                          |         |    |
|                                             | Constructions                                               | Sur sol propre                                                | [ Dont Composants | L9 |           | KJ                                                      | 3 096 417 | KK                                                                                      |           | KL                                                          |         |    |
|                                             |                                                             | Sur sol d'autrui                                              | [ Dont Composants | M1 |           | KM                                                      |           | KN                                                                                      |           | KO                                                          |         |    |
|                                             |                                                             | Installations gales, agencés*, aménagements des constructions | [ Dont Composants | M2 |           | KP                                                      |           | KQ                                                                                      |           | KR                                                          |         |    |
|                                             | Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                                               |                   |    |           | KS                                                      | 3 175 202 | KT                                                                                      |           | KU                                                          |         |    |
|                                             | Autres immobilisations corporelles                          | Installations générales, agencements, aménagements divers *   |                   |    |           | KV                                                      |           | KW                                                                                      |           | KX                                                          |         |    |
|                                             |                                                             | Matériel de transport *                                       |                   |    |           | KY                                                      |           | KZ                                                                                      |           | LA                                                          |         |    |
|                                             |                                                             | Matériel de bureau et mobilier informatique                   |                   |    |           | LB                                                      | 17 011    | LC                                                                                      |           | LD                                                          | 2 728   |    |
|                                             |                                                             | Emballages récupérables et divers *                           |                   |    |           | LE                                                      |           | LF                                                                                      |           | LG                                                          |         |    |
|                                             | Immobilisations corporelles en cours                        |                                                               |                   |    | LH        |                                                         | LI        |                                                                                         | LJ        | 38 516                                                      |         |    |
|                                             | Avances et acomptes                                         |                                                               |                   |    | LK        |                                                         | LL        |                                                                                         | LM        |                                                             |         |    |
|                                             | TOTAL III                                                   |                                                               |                   |    | LN        | 6 391 414                                               | LO        |                                                                                         | LP        | 41 244                                                      |         |    |
|                                             | FINANCIERES                                                 | Participations évaluées par mise en équivalence               |                   |    |           | 8G                                                      |           | 8M                                                                                      |           | 8T                                                          |         |    |
| Autres participations                       |                                                             |                                                               |                   | 8U | 217 761   | 8V                                                      |           | 8W                                                                                      | 994 573   |                                                             |         |    |
| Autres titres immobilisés                   |                                                             |                                                               |                   | 1P |           | 1R                                                      |           | 1S                                                                                      |           |                                                             |         |    |
| Prêts et autres immobilisations financières |                                                             |                                                               |                   | 1T | 4 755     | 1U                                                      |           | 1V                                                                                      |           |                                                             |         |    |
| TOTAL IV                                    |                                                             |                                                               |                   | LQ | 222 516   | LR                                                      |           | LS                                                                                      | 994 573   |                                                             |         |    |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)           |                                                             |                                                               |                   | ØG | 7 191 437 | ØH                                                      |           | ØJ                                                                                      | 1 035 817 |                                                             |         |    |
| CADRE B                                     |                                                             | IMMOBILISATIONS                                               |                   |    |           | Diminutions                                             |           | Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice                                 |           | Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence |         |    |
|                                             |                                                             |                                                               |                   |    |           | par virements de poste à poste 1                        |           | par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2 |           | 3                                                           |         |    |
| INCORP.                                     | Frais d'établissement et de développement                   |                                                               |                   |    | TOTAL I   | IN                                                      |           | CØ                                                                                      |           | DØ                                                          |         |    |
|                                             | Autres postes d'immobilisations incorporelles               |                                                               |                   |    | TOTAL II  | IO                                                      |           | LV                                                                                      |           | LW                                                          | 577 506 |    |
| CORPORELLES                                 | Terrains                                                    |                                                               |                   |    | IP        |                                                         | LX        |                                                                                         | LY        | 102 785                                                     | LZ      |    |
|                                             | Constructions                                               | Sur sol propre                                                |                   |    | IQ        |                                                         | MA        |                                                                                         | MB        | 3 096 417                                                   | MC      |    |
|                                             |                                                             | Sur sol d'autrui                                              |                   |    | IR        |                                                         | MD        |                                                                                         | ME        |                                                             | MF      |    |
|                                             |                                                             | Inst. gales, agencés et am. des constructions                 |                   |    | IS        |                                                         | MG        |                                                                                         | MH        |                                                             | MI      |    |
|                                             | Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                                               |                   |    | IT        |                                                         | MJ        |                                                                                         | MK        | 3 175 202                                                   | ML      |    |
|                                             | Autres immobilisations corporelles                          | Inst. gales., agencés, aménagements divers                    |                   |    | IU        |                                                         | MM        |                                                                                         | MN        |                                                             | MO      |    |
|                                             |                                                             | Matériel de transport                                         |                   |    | IV        |                                                         | MP        |                                                                                         | MQ        |                                                             | MR      |    |
|                                             |                                                             | Matériel de bureau et informatique, mobilier                  |                   |    | IW        |                                                         | MS        |                                                                                         | MT        | 19 739                                                      | MU      |    |
|                                             |                                                             | Emballages récupérables et divers *                           |                   |    | IX        |                                                         | MV        |                                                                                         | MW        |                                                             | MX      |    |
|                                             | Immobilisations corporelles en cours                        |                                                               |                   |    | MY        |                                                         | MZ        |                                                                                         | NA        | 38 516                                                      | NB      |    |
|                                             | Avances et acomptes                                         |                                                               |                   |    | NC        |                                                         | ND        |                                                                                         | NE        |                                                             | NF      |    |
|                                             | TOTAL III                                                   |                                                               |                   |    | IY        |                                                         | NG        |                                                                                         | NH        | 6 432 658                                                   | NI      |    |
|                                             | FINANCIERES                                                 | Participations évaluées par mise en équivalence               |                   |    |           | IZ                                                      |           | ØU                                                                                      |           | M7                                                          |         | ØW |
| Autres participations                       |                                                             |                                                               |                   | IØ |           | ØX                                                      | 186 638   | ØY                                                                                      | 1 025 697 | ØZ                                                          |         |    |
| Autres titres immobilisés                   |                                                             |                                                               |                   | I1 |           | 2B                                                      |           | 2C                                                                                      |           | 2D                                                          |         |    |
| Prêts et autres immobilisations financières |                                                             |                                                               |                   | I2 |           | 2E                                                      |           | 2F                                                                                      | 4 755     | 2G                                                          |         |    |
| TOTAL IV                                    |                                                             |                                                               |                   | I3 |           | NJ                                                      | 186 638   | NK                                                                                      | 1 030 452 | 2H                                                          |         |    |
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)           |                                                             |                                                               |                   | I4 |           | ØK                                                      | 186 638   | ØL                                                                                      | 8 040 616 | ØM                                                          |         |    |

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

5 bis

# TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

| Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                | Néant <input checked="" type="checkbox"/> *                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exercice N clos le 30/06/2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| CADRE A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Détermination du montant des écarts<br>(col.1 - col.2) (1)                                               |                                                 | Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement |                                                               |                                                | Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]<br>- col.5 (5)]<br>6 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Augmentation du montant brut des immobilisations<br>1                                                    | Augmentation du montant des amortissements<br>2 | Au cours de l'exercice                                 |                                                               | Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)<br>5 |                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                          |                                                 | Montant des suppléments d'amortissement (2)<br>3       | Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)<br>4 |                                                |                                                                                                            |
| 1 Concessions, brevets et droits similaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 2 Fonds commercial                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 3 Terrains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 4 Constructions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 5 Installations techniques mat. et out. industriels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 6 Autres immobilisations corporelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 7 Immobilisations en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 8 Participations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 9 Autres titres immobilisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 10 <b>TOTAUX</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| <p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.<br/>Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend :<br/>a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;<br/>b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".</p> |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| <b>CADRE B</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b> |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |
| 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                | -                                                                                                          |
| 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                | =                                                                                                          |
| <p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.</p> <p>Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                          |                                                 |                                                        |                                                               |                                                |                                                                                                            |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6

## AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                             |                                                               |                                                                                                                |                                                   |                                                |                                              |                                      |                                                                                   |    |                                                   |                                                         |    |    |  |    |  |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----|----|--|----|--|
| Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE                  |                                                               |                                                                                                                |                                                   |                                                |                                              |                                      |                                                                                   |    |                                                   | Néant <input type="checkbox"/> *                        |    |    |  |    |  |
| CADRE A                                                     |                                                               | SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES<br>(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) * |                                                   |                                                |                                              |                                      |                                                                                   |    |                                                   |                                                         |    |    |  |    |  |
| IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES                               |                                                               |                                                                                                                | Montant des amortissements au début de l'exercice |                                                | Augmentations : dotations de l'exercice      |                                      | Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises |    | Montant des amortissements à la fin de l'exercice |                                                         |    |    |  |    |  |
| Frais d'établissement et de développement                   |                                                               |                                                                                                                | CY                                                |                                                | EL                                           |                                      | EM                                                                                |    | EN                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
| Fonds commercial                                            |                                                               |                                                                                                                | RE                                                |                                                | RF                                           |                                      | RI                                                                                |    | RJ                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
| Autres immobilisations incorporelles                        |                                                               |                                                                                                                | PE                                                | 357 148                                        | PF                                           | 29 311                               | PG                                                                                |    | PH                                                | 386 458                                                 |    |    |  |    |  |
| TOTAL I                                                     |                                                               |                                                                                                                | RK                                                | 357 148                                        | RM                                           | 29 311                               | RN                                                                                |    | RO                                                | 386 458                                                 |    |    |  |    |  |
| Terrains                                                    |                                                               |                                                                                                                | PI                                                |                                                | PJ                                           |                                      | PK                                                                                |    | PL                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
| Constructions                                               | Sur sol propre                                                |                                                                                                                | PM                                                | 1 071 068                                      | PN                                           | 107 107                              | PO                                                                                |    | PQ                                                | 1 178 175                                               |    |    |  |    |  |
|                                                             | Sur sol d'autrui                                              |                                                                                                                | PR                                                |                                                | PS                                           |                                      | PT                                                                                |    | PU                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
|                                                             | Inst.générales, agencements et aménagements des constructions |                                                                                                                | PV                                                |                                                | PW                                           |                                      | PX                                                                                |    | PY                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels |                                                               |                                                                                                                | PZ                                                | 1 663 886                                      | QA                                           | 151 132                              | QB                                                                                |    | QC                                                | 1 815 018                                               |    |    |  |    |  |
| Autres immobilisations corporelles                          | Inst. générales, agencements, aménagements divers             |                                                                                                                | QD                                                |                                                | QE                                           |                                      | QF                                                                                |    | QG                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
|                                                             | Matériel de transport                                         |                                                                                                                | QH                                                |                                                | QI                                           |                                      | QJ                                                                                |    | QK                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
|                                                             | Matériel de bureau et informatique, mobilier                  |                                                                                                                | QL                                                | 15 612                                         | QM                                           | 2 144                                | QN                                                                                |    | QO                                                | 17 756                                                  |    |    |  |    |  |
|                                                             | Emballages récupérables et divers                             |                                                                                                                | QP                                                |                                                | QR                                           |                                      | QS                                                                                |    | QT                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
| TOTAL II                                                    |                                                               |                                                                                                                | QU                                                | 2 750 566                                      | QV                                           | 260 383                              | QW                                                                                |    | QX                                                | 3 010 949                                               |    |    |  |    |  |
| TOTAL GENERAL (I + II)                                      |                                                               |                                                                                                                | ØN                                                | 3 107 714                                      | ØP                                           | 289 693                              | ØQ                                                                                |    | ØR                                                | 3 397 407                                               |    |    |  |    |  |
| CADRE B                                                     |                                                               | VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES                             |                                                   |                                                |                                              |                                      |                                                                                   |    |                                                   |                                                         |    |    |  |    |  |
| Immobilisations amortissables                               |                                                               | DOTATIONS                                                                                                      |                                                   |                                                |                                              | REPRISES                             |                                                                                   |    |                                                   | Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice |    |    |  |    |  |
|                                                             |                                                               | Colonne 1<br>Différentiel de durée et autres                                                                   | Colonne 2<br>Mode dégressif                       | Colonne 3<br>Amortissement fiscal exceptionnel | Colonne 4<br>Différentiel de durée et autres | Colonne 5<br>Mode dégressif          | Colonne 6<br>Amortissement fiscal exceptionnel                                    |    |                                                   |                                                         |    |    |  |    |  |
| Frais établissement                                         |                                                               | M9                                                                                                             |                                                   | N1                                             |                                              | N2                                   |                                                                                   | N3 |                                                   | N4                                                      |    | N5 |  | N6 |  |
| Fonds commercial                                            |                                                               | RP                                                                                                             |                                                   | RQ                                             |                                              | RR                                   |                                                                                   | RS |                                                   | RT                                                      |    | RU |  | RV |  |
| Autres immobilisations incorporelles                        |                                                               | N7                                                                                                             |                                                   | N8                                             |                                              | P6                                   |                                                                                   | P7 |                                                   | P8                                                      |    | P9 |  | Q1 |  |
| TOTAL I                                                     |                                                               | RW                                                                                                             |                                                   | RX                                             |                                              | RY                                   |                                                                                   | RZ |                                                   | SB                                                      |    | SC |  | SD |  |
| Terrains                                                    |                                                               | Q2                                                                                                             |                                                   | Q3                                             |                                              | Q4                                   |                                                                                   | Q5 |                                                   | Q6                                                      |    | Q7 |  | Q8 |  |
| Constructions                                               | Sur sol propre                                                | Q9                                                                                                             |                                                   | R1                                             |                                              | R2                                   |                                                                                   | R3 |                                                   | R4                                                      |    | R5 |  | R6 |  |
|                                                             | Sur sol d' autrui                                             | R7                                                                                                             |                                                   | R8                                             |                                              | R9                                   |                                                                                   | S1 |                                                   | S2                                                      |    | S3 |  | S4 |  |
|                                                             | Inst. gales, agenc am. divers                                 | S5                                                                                                             |                                                   | S6                                             |                                              | S7                                   |                                                                                   | S8 |                                                   | S9                                                      |    | T1 |  | T2 |  |
| Inst. techniques mat. et outillage                          |                                                               | T3                                                                                                             |                                                   | T4                                             |                                              | T5                                   |                                                                                   | T6 |                                                   | T7                                                      |    | T8 |  | T9 |  |
| Autres immobilisations corporelles                          | Inst.gales, agenc et am. divers                               | U1                                                                                                             |                                                   | U2                                             |                                              | U3                                   |                                                                                   | U4 |                                                   | U5                                                      |    | U6 |  | U7 |  |
|                                                             | Matériel de transport                                         | U8                                                                                                             |                                                   | U9                                             |                                              | V1                                   |                                                                                   | V2 |                                                   | V3                                                      |    | V4 |  | V5 |  |
|                                                             | Mat.bureau et inform. mobilier                                | V6                                                                                                             |                                                   | V7                                             |                                              | V8                                   |                                                                                   | V9 |                                                   | W1                                                      |    | W2 |  | W3 |  |
|                                                             | Emballages récup. et divers                                   | W4                                                                                                             |                                                   | W5                                             |                                              | W6                                   |                                                                                   | W7 |                                                   | W8                                                      |    | W9 |  | X1 |  |
| TOTAL II                                                    |                                                               | X2                                                                                                             |                                                   | X3                                             |                                              | X4                                   |                                                                                   | X5 |                                                   | X6                                                      |    | X7 |  | X8 |  |
| Frais d'acquisition de titres de participations             |                                                               | NL                                                                                                             |                                                   |                                                |                                              |                                      |                                                                                   | NM |                                                   |                                                         |    |    |  | NO |  |
| TOTAL III                                                   |                                                               |                                                                                                                |                                                   |                                                |                                              |                                      |                                                                                   |    |                                                   |                                                         |    |    |  |    |  |
| Total général (I + II + III)                                |                                                               | NP                                                                                                             |                                                   | NQ                                             |                                              | NR                                   |                                                                                   | NS |                                                   | NT                                                      |    | NU |  | NV |  |
| Total général non ventilé (NP+NQ+NR)                        |                                                               | NW                                                                                                             |                                                   |                                                |                                              | Total général non ventilé (NS+NT+NU) | NY                                                                                |    |                                                   | Total général non ventilé (NW-NY)                       | NZ |    |  |    |  |
| CADRE C                                                     |                                                               | MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *                             |                                                   |                                                |                                              |                                      |                                                                                   |    |                                                   |                                                         |    |    |  |    |  |
|                                                             |                                                               |                                                                                                                | Montant net au début de l'exercice                |                                                | Augmentations                                |                                      | Dotations de l'exercice aux amortissements                                        |    | Montant net à la fin de l'exercice                |                                                         |    |    |  |    |  |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler                         |                                                               |                                                                                                                |                                                   |                                                |                                              |                                      | Z9                                                                                |    | Z8                                                |                                                         |    |    |  |    |  |
| Primes de remboursement des obligations                     |                                                               |                                                                                                                |                                                   |                                                |                                              |                                      | SP                                                                                |    | SR                                                |                                                         |    |    |  |    |  |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         |                                                 |                   |                                                 |         |                                              |    |                                        |         |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------|----|----------------------------------------|---------|--|
| Désignation de l' entreprise SA SEM ENERGIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                         |                                                 |                   |                                                 |         |                                              |    | Néant <input type="checkbox"/> *       |         |  |
| Nature des provisions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                         | Montant au début<br>de l'exercice<br>1          |                   | AUGMENTATIONS :<br>Dotations de l'exercice<br>2 |         | DIMINUTIONS :<br>Reprises de l'exercice<br>3 |    | Montant<br>à la fin de l'exercice<br>4 |         |  |
| Provisions réglementées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Provisions pour reconstitution des<br>gisements miniers et pétroliers * | 3T                                              |                   | TA                                              |         | TB                                           |    | TC                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour investissement<br>(art. 237 bis A-II du CGI)*           | 3U                                              |                   | TD                                              |         | TE                                           |    | TF                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour hausse des prix (1) *                                   | 3V                                              |                   | TG                                              |         | TH                                           |    | TI                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Amortissements dérogatoires                                             | 3X                                              |                   | TM                                              |         | TN                                           |    | TO                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Dont majorations exceptionnelles<br>de 30 %                             | D3                                              |                   | D4                                              |         | D5                                           |    | D6                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour prêts d' installation<br>(art. 39 quinquies H du CGI)   | IJ                                              |                   | IK                                              |         | IL                                           |    | IM                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Autres provisions réglementées (1)                                      | 3Y                                              |                   | TP                                              |         | TQ                                           |    | TR                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | TOTAL I                                                                 | 3Z                                              |                   | TS                                              |         | TT                                           |    | TU                                     |         |  |
| Provisions pour risques et charges                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Provisions pour litiges                                                 | 4A                                              |                   | 4B                                              | 201 919 | 4C                                           |    | 4D                                     | 201 919 |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour garanties données<br>aux clients                        | 4E                                              |                   | 4F                                              |         | 4G                                           |    | 4H                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour pertes sur marchés à<br>terme                           | 4J                                              |                   | 4K                                              |         | 4L                                           |    | 4M                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour amendes et pénalités                                    | 4N                                              |                   | 4P                                              |         | 4R                                           |    | 4S                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour pertes de change                                        | 4T                                              |                   | 4U                                              |         | 4V                                           |    | 4W                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour pensions et obli-<br>gations similaires                 | 4X                                              |                   | 4Y                                              |         | 4Z                                           |    | 5A                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour impôts (1)                                              | 5B                                              |                   | 5C                                              |         | 5D                                           |    | 5E                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour renouvellement des<br>immobilisations *                 | 5F                                              |                   | 5H                                              |         | 5J                                           |    | 5K                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour gros entretien et<br>grandes révisions                  | EO                                              |                   | EP                                              |         | EQ                                           |    | ER                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Provisions pour charges sociales et<br>fiscales sur congés à payer *    | 5R                                              |                   | 5S                                              |         | 5T                                           |    | 5U                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Autres provisions pour risques et<br>charges (1)                        | 5V                                              |                   | 5W                                              |         | 5X                                           |    | 5Y                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | TOTAL II                                                                | 5Z                                              |                   | TV                                              | 201 919 | TW                                           |    | TX                                     | 201 919 |  |
| Provisions pour dépréciation                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | sur<br>immobilisations                                                  | - incorporelles                                 | 6A                |                                                 | 6B      |                                              | 6C |                                        | 6D      |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         | - corporelles                                   | 6E                |                                                 | 6F      |                                              | 6G |                                        | 6H      |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         | - Titres mis en équivalence                     | Ø2                |                                                 | Ø3      |                                              | Ø4 |                                        | Ø5      |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         | - titres de participation                       | 9U                |                                                 | 9V      |                                              | 9W |                                        | 9X      |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         | - autres immobilisa-<br>tions financières (1) * | Ø6                |                                                 | Ø7      |                                              | Ø8 |                                        | Ø9      |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Sur stocks et en cours                                                  | 6N                                              |                   | 6P                                              |         | 6R                                           |    | 6S                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Sur comptes clients                                                     | 6T                                              |                   | 6U                                              |         | 6V                                           |    | 6W                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Autres provisions pour<br>dépréciation (1)*                             | 6X                                              |                   | 6Y                                              |         | 6Z                                           |    | 7A                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | TOTAL III                                                               | 7B                                              |                   | TY                                              |         | TZ                                           |    | UA                                     |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | TOTAL GENERAL (I + II + III)                                            | 7C                                              |                   | UB                                              | 201 919 | UC                                           |    | UD                                     | 201 919 |  |
| Dont dotations<br>et reprises                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                         | {                                               | - d'exploitation  | UE                                              |         | UF                                           |    |                                        |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         |                                                 | - financières     | UG                                              |         | UH                                           |    |                                        |         |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                         |                                                 | - exceptionnelles | UJ                                              | 201 919 | UK                                           |    |                                        |         |  |
| Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-I-5e du C.G.I.                                                                                                                                                                                          |                                                                         |                                                 |                   |                                                 |         |                                              |    | 10                                     |         |  |
| (1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.<br>NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI. |                                                                         |                                                 |                   |                                                 |         |                                              |    |                                        |         |  |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

# ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE\*

DGFIP N° 2057 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

| Désignation de l' entreprise : SA SEM ENERGIE                                  |                                                                                                                                 |                                                               |                                              |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           | Néant <input type="checkbox"/> * |           |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|--|--|
| CADRE A                                                                        |                                                                                                                                 | ÉTAT DES CRÉANCES                                             |                                              | Montant brut<br>1 |           | A 1 an au plus<br>2                                                                 |                                                                                             | A plus d'un an<br>3                 |           |                                  |           |  |  |
| DE L'ACTIF<br>IMMOBILISE                                                       | Créances rattachées à des participations                                                                                        |                                                               | UL                                           | 994 558           |           | UM                                                                                  |                                                                                             |                                     | UN        | 994 558                          |           |  |  |
|                                                                                | Prêts (1) (2)                                                                                                                   |                                                               | UP                                           |                   |           | UR                                                                                  |                                                                                             |                                     | US        |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Autres immobilisations financières                                                                                              |                                                               | UT                                           | 4 755             |           | UV                                                                                  |                                                                                             |                                     | UW        | 4 755                            |           |  |  |
| DE L'ACTIF CIRCULANT                                                           | Clients douteux ou litigieux                                                                                                    |                                                               | VA                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Autres créances clients                                                                                                         |                                                               | UX                                           | 158 322           |           | 158 322                                                                             |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Créance représentative de titres<br>prêts ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation<br>antérieurement constituée* UO ) |                                                               | Z1                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Personnel et comptes rattachés                                                                                                  |                                                               | UY                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Sécurité sociale et autres organismes sociaux                                                                                   |                                                               | UZ                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | État et autres<br>collectivités<br>publiques                                                                                    | Impôts sur les bénéfices                                      | VM                                           | 28 815            |           | 28 815                                                                              |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                |                                                                                                                                 | Taxe sur la valeur ajoutée                                    | VB                                           | 15 845            |           | 15 845                                                                              |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                |                                                                                                                                 | Autres impôts, taxes et versements assimilés                  | VN                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                |                                                                                                                                 | Divers                                                        | VP                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Groupe et associés (2)                                                                                                          |                                                               | VC                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations<br>de pension de titres)                                             |                                                               | VR                                           | 25 893            |           | 25 893                                                                              |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Charges constatées d'avance                                                                                                     |                                                               | VS                                           | 66 619            |           | 66 619                                                                              |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | TOTAUX                                                                                                                          |                                                               |                                              | VT                | 1 294 807 |                                                                                     | VU                                                                                          | 295 494                             |           | VV                               | 999 313   |  |  |
| RENVois                                                                        | (1)                                                                                                                             | Montant des                                                   | - Prêts accordés en cours d'exercice         |                   | VD        |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                |                                                                                                                                 |                                                               | - Remboursements obtenus en cours d'exercice |                   | VE        |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | (2)                                                                                                                             | Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) |                                              | VF                |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| CADRE B                                                                        |                                                                                                                                 | ÉTAT DES DETTES                                               |                                              | Montant brut<br>1 |           | A 1 an au plus<br>2                                                                 |                                                                                             | A plus d'1 an et 5 ans au plus<br>3 |           | A plus de 5 ans<br>4             |           |  |  |
| Emprunts obligatoires convertibles (1)                                         |                                                                                                                                 | 7Y                                                            |                                              |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Autres emprunts obligatoires (1)                                               |                                                                                                                                 | 7Z                                                            |                                              |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Emprunts et dettes auprès<br>des établissements de crédit<br>(1)               | à 1 an maximum à l'origine                                                                                                      |                                                               | VG                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | à plus d'1 an à l'origine                                                                                                       |                                                               | VH                                           | 2 518 741         |           | 300 421                                                                             |                                                                                             | 1 207 778                           |           | 1 010 541                        |           |  |  |
| Emprunts et dettes financières divers (1) (2)                                  |                                                                                                                                 | 8A                                                            |                                              |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Fournisseurs et comptes rattachés                                              |                                                                                                                                 | 8B                                                            | 129 403                                      |                   | 129 403   |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Personnel et comptes rattachés                                                 |                                                                                                                                 | 8C                                                            | 25 683                                       |                   | 25 683    |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux                                  |                                                                                                                                 | 8D                                                            | 33 552                                       |                   | 33 552    |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Etat et<br>autres<br>collectivités<br>publiques                                | Impôts sur les bénéfices                                                                                                        |                                                               | 8E                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Taxe sur la valeur ajoutée                                                                                                      |                                                               | VW                                           | 34 239            |           | 34 239                                                                              |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Obligations cautionnées                                                                                                         |                                                               | VX                                           |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
|                                                                                | Autres impôts, taxes et assimilés                                                                                               |                                                               | VQ                                           | 24 802            |           | 24 802                                                                              |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                                |                                                                                                                                 | 8J                                                            |                                              |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Groupe et associés (2)                                                         |                                                                                                                                 | VI                                                            |                                              |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension<br>de titres) |                                                                                                                                 | 8K                                                            | 256                                          |                   | 256       |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Dette représentative de titres empruntés ou remis en<br>garantie *             |                                                                                                                                 | ZZ                                                            |                                              |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| Produits constatés d'avance                                                    |                                                                                                                                 | 8L                                                            |                                              |                   |           |                                                                                     |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |
| TOTAUX                                                                         |                                                                                                                                 |                                                               | VY                                           | 2 766 675         |           | VZ                                                                                  | 548 355                                                                                     |                                     | 1 207 778 |                                  | 1 010 541 |  |  |
| RENVois                                                                        | (1)                                                                                                                             | Emprunts souscrits en cours d'exercice                        | VJ                                           |                   |           | (2)                                                                                 | Montant des divers emprunts et dettes contractés<br>auprès des associés personnes physiques |                                     |           |                                  | VL        |  |  |
|                                                                                |                                                                                                                                 | Emprunts remboursés en cours d'exercice                       | VK                                           | 275 469           |           | * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD |                                                                                             |                                     |           |                                  |           |  |  |

9

## DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|---------|---------|----|--|
| Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE                                                                                                                          |                                                                                                 |                                                                            |                                               | Formulaire déposé au titre de l'IR<br>(cocher la case ci-contre)        |                                                                                                 | ET                                                     | <input type="checkbox"/>                                                                      | Néant                                                              | <input type="checkbox"/> | *                                        | Exercice N, clos le :<br>30/06/2024 |         |         |    |  |
| <b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>                                                                                                                                              |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          | <b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE</b> |                                     | WA      | 30 315  |    |  |
| Charges non admises en<br>déduction du résultat fiscal                                                                                                                | Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)                    |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WB      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)           |                                                                            | WD                                            |                                                                         | Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles        |                                                        | WE                                                                                            |                                                                    |                          |                                          | XE                                  |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)                                    |                                                                            | WF                                            |                                                                         | Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)                                          |                                                        | WG                                                                                            |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option |                                                                            | RA                                            |                                                                         | ( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)                         |                                                        | RB                                                                                            |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)                   |                                                                            | WI                                            |                                                                         | Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS) |                                                        | XX                                                                                            |                                                                    |                          |                                          | XW                                  |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Amendes et pénalités                                                                            |                                                                            | WJ                                            |                                                                         | Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*                                           |                                                        | XZ                                                                                            |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | XY      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)                                  |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | I7      |         |    |  |
| Quote-part                                                                                                                                                            |                                                                                                 | Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE                  |                                               | WL                                                                      |                                                                                                 | Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI |                                                                                               | L7                                                                 |                          | K7                                       |                                     |         |         |    |  |
| Régimes particuliers / impositions ultérieures                                                                                                                        | Moins-values nettes à long terme                                                                |                                                                            | {                                             |                                                                         | - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)                    |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          | I8                                  |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 |                                                                            | {                                             |                                                                         | - imposées aux taux à 0 %                                                                       |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          | ZN                                  |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*                   |                                                                            | {                                             |                                                                         | - Plus-values nettes à court terme                                                              |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          | WN                                  |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 | - Plus-values soumises au régime des fusions           |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WO      |         |    |  |
| Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)                                                                                                           |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | XR      |         |    |  |
| Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *                                                                                                        |                                                                                                 | Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)                     |                                               | SU                                                                      |                                                                                                 | Zones d'entreprises* (activité exonérée)               |                                                                                               | SW                                                                 |                          | WQ                                       |                                     | 186 638 |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 | Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro         |                                                                                               | M8                                                                 |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
| Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage                                                                          |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | Y1      |         |    |  |
| Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage                                                                             |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | Y3      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          | <b>TOTAL I</b>                           |                                     | WR      | 216 953 |    |  |
| <b>II. DÉDUCTIONS</b>                                                                                                                                                 |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          | <b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>     |                                     | WS      |         |    |  |
| Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*                     |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WT      |         |    |  |
| Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III) |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WU      |         |    |  |
| Régimes d'imposition particuliers et impositions ultérieures                                                                                                          | Plus-values nettes à long terme                                                                 | - imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR) |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WV      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 | - imposées aux taux de 0 %                                                 |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WH      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 | - imposées aux taux de 19 %                                                |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WP      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 | - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WW      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 | - imputées sur les déficits antérieurs                                     |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | XB      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Autres plus-values imposées aux taux de 19 %                                                    |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | I6      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*     |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | WZ      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Régime des sociétés mères et des filiales *                                                     |                                                                            | Produit net des actions et parts d'intérêts : |                                                                         | {                                                                                               |                                                        | Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation |                                                                    | 2A                       | 20 099                                   | XA                                  |         | 381 871 |    |  |
| Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)                                                 |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          | ZX                                  |         |         |    |  |
| Mesures d'incitation                                                                                                                                                  | Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *                    |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | ZY      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Majoration d'amortissement*                                                                     |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | XD      |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | Avancement sur le bénéfice et exonérations *                                                    | Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)                       | K9                                            |                                                                         | Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)                                                          | L2                                                     |                                                                                               | J.E.I. (art.44 sexies A)                                           | L5                       |                                          | XF                                  |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         | S.I.L.C. (art. 208C)                                                                            | K3                                                     |                                                                                               | Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)               | PA                       |                                          |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 | ZFU-TE (art. 44 octies A)                                                  | ØV                                            |                                                                         | Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)                                                | IF                                                     |                                                                                               | Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies) | XC                       |                                          |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 | Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)                              | PP                                            |                                                                         | Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)                                              | PC                                                     |                                                                                               | Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)              | PB                       |                                          |                                     |         |         |    |  |
| Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)                                                                                                           |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | XS      |         |    |  |
| Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé                                                                                                                   | dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)                                                  | X9                                                                         |                                               | dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E) | YH                                                                                              |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          | YG                                  |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)                                                | YA                                                                         |                                               | dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)                        | YC                                                                                              |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)                                                | YB                                                                         |                                               | dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)                        | YD                                                                                              |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)                                              | YI                                                                         |                                               | Créance dé gagée par le report en arrière de déficit                    | ZI                                                                                              |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       | dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)                                                | YL                                                                         |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         |    |  |
| Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage                                                                              |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | Y2      |         |    |  |
| <b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>                                                                                                                                           |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          | <b>TOTAL II</b>                          |                                     | XH      | 381 871 |    |  |
| Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :                                                                                                           |                                                                                                 | {                                                                          |                                               | bénéfice ( I moins II)                                                  |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          | XI                                       |                                     |         |         |    |  |
|                                                                                                                                                                       |                                                                                                 | {                                                                          |                                               | déficit ( II moins I)                                                   |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          | XJ                                       |                                     | 164 918 |         |    |  |
| Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*                                                                                                        |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     | ZL      |         |    |  |
| Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *                                                                                    |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          |                                          |                                     |         |         | XL |  |
| RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)                                                                                         |                                                                                                 |                                                                            |                                               |                                                                         |                                                                                                 |                                                        |                                                                                               |                                                                    |                          | XN                                       |                                     | XO      | 164 918 |    |  |

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024  
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

|                                                                                                                                                                                   |  |        |                                        |                                  |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------|----------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Désignation de l'entreprise SA SEM ENERGIE                                                                                                                                        |  |        |                                        | Néant <input type="checkbox"/> * |                         |
| I. SUIVI DES DÉFICITS                                                                                                                                                             |  |        |                                        |                                  |                         |
| Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)                                                                                                                  |  |        |                                        | K4                               | 43 833                  |
| Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)                                                                                                                         |  | K4 bis | Nombre d'opérations sur l'exercice (2) |                                  | K4 ter                  |
| Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)                                                                                                                     |  |        |                                        | K5                               |                         |
| Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)                                                                                                                                 |  |        |                                        | K6                               | 43 833                  |
| Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)                                                                                                                               |  |        |                                        | YJ                               | 164 918                 |
| Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)                                                                                                                        |  |        |                                        | YK                               | 208 751                 |
| II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES                                                                                                  |  |        |                                        |                                  |                         |
| Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice  |  |        |                                        | ZT                               | 30 964                  |
| III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT                                                                                                    |  |        |                                        |                                  |                         |
| (à détailler sur feuillet séparé)                                                                                                                                                 |  |        | Dotations de l'exercice                |                                  | Reprises sur l'exercice |
| Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis al. 2 du CGI * |  |        | ZV                                     |                                  | ZW                      |
| Provisions pour risques et charges *                                                                                                                                              |  |        |                                        |                                  |                         |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 8X                                     |                                  | 8Y                      |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 8Z                                     |                                  | 9A                      |
| Provisions pour dépréciation *                                                                                                                                                    |  |        | 9B                                     |                                  | 9C                      |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 9D                                     |                                  | 9E                      |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 9F                                     |                                  | 9G                      |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 9H                                     |                                  | 9J                      |
| Charges à payer                                                                                                                                                                   |  |        |                                        |                                  |                         |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 9K                                     |                                  | 9L                      |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 9M                                     |                                  | 9N                      |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 9P                                     |                                  | 9R                      |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | 9S                                     |                                  | 9T                      |
| TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)<br>à reporter au tableau 2058-A-SD :                                                                                                      |  |        | YN                                     |                                  | YO                      |
|                                                                                                                                                                                   |  |        | ↓<br>ligne WI                          |                                  | ↓<br>ligne WU           |

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

|                                                |                                |  |             |                                    |
|------------------------------------------------|--------------------------------|--|-------------|------------------------------------|
| Montant de la réintégration ou de la déduction | Montant au début de l'exercice |  | Imputations | Montant net à la fin de l'exercice |
|                                                | L1                             |  |             |                                    |

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

|                                                                                        |                                                                                                                                                              |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   |    |         |                     |  |  |                                  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----|----|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|----|---------|---------------------|--|--|----------------------------------|--|
| Désignation de l'entreprise <u>SA SEM ENERGIE</u>                                      |                                                                                                                                                              |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   |    |         |                     |  |  | Néant <input type="checkbox"/> * |  |
| ORIGINES                                                                               | Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie                                                    |  |    | ØC |                                       | AFFECTATIONS       | Affectations aux réserves { - Réserves légales<br>- Autres réserves |       |                   | ZB |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie                                                                                |  |    | ØD | 967 511                               |                    | Dividendes                                                          |       |                   | ZD | 967 511 |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | Prélèvements sur les réserves                                                                                                                                |  |    | ØE |                                       |                    | Autres répartitions                                                 |       |                   | ZE |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        |                                                                                                                                                              |  |    |    |                                       |                    | Report à nouveau                                                    |       |                   | ZF |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | <b>TOTAL I</b>                                                                                                                                               |  |    | ØF | 967 511                               |                    | (NB : le total I doit être égal au total II) <b>TOTAL II</b>        |       |                   | ZG |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        |                                                                                                                                                              |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | ZH | 967 511 |                     |  |  |                                  |  |
| <b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>                                                           |                                                                                                                                                              |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   |    |         | <b>Exercice N :</b> |  |  |                                  |  |
| ENGAGEMENTS                                                                            | - Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)                                                            |  |    |    |                                       |                    | J7                                                                  |       | )                 | YQ |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Engagements de crédit-bail immobilier                                                                                                                      |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YR |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Effets portés à l'escompte et non échus                                                                                                                    |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YS |         |                     |  |  |                                  |  |
| DETAILS DES POSTES<br>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES                                | - Sous-traitance                                                                                                                                             |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YT | 314 766 |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)                                |  |    |    |                                       |                    | J8                                                                  |       | )                 | XQ | 28 934  |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Personnel extérieur à l'entreprise                                                                                                                         |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YU |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)                                                                                          |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | SS | 45 510  |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages                                                                                                       |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YV |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)                                                                 |  |    |    |                                       |                    | ES                                                                  | 8 204 | )                 | ST | 84 376  |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD                                                                                             |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | ZJ | 473 584 |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - CFE, CVAE                                                                                                                                                  |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YW | -8 354  |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)                                                            |  |    |    |                                       |                    | ZS                                                                  |       | )                 | 9Z | 38 832  |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD                                                                                            |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YX | 30 478  |                     |  |  |                                  |  |
| I. V. A.                                                                               | - Montant de la T.V.A. collectée                                                                                                                             |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YY | 413 727 |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations                 |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | YZ | 238 213 |                     |  |  |                                  |  |
| DIVERS                                                                                 | - Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2023 )                                                              |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | ØB | 119 948 |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *                                 |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | ØS |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *                                                 |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | ZK | %       |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Numéro de centre agréé *                                                                                                                                   |  |    |    |                                       |                    | XP                                                                  |       |                   |    |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)                                                      |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   |    | ZR      |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | - Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice                                 |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | RG |         |                     |  |  |                                  |  |
| RÉGIME DE GROUPE *                                                                     | - Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI |  |    |    |                                       |                    |                                                                     |       |                   | RH |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.                                                                                        |  |    | JA |                                       | Plus-values à 15 % | JK                                                                  |       | Plus-values à 0 % | JL |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        |                                                                                                                                                              |  |    |    |                                       | Plus-values à 19 % | JM                                                                  |       | Imputations       | JC |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        | Groupe : résultat d'ensemble.                                                                                                                                |  |    | JD |                                       | Plus-values à 15 % | JN                                                                  |       | Plus-values à 0 % | JO |         |                     |  |  |                                  |  |
|                                                                                        |                                                                                                                                                              |  |    |    |                                       | Plus-values à 19 % | JP                                                                  |       | Imputations       | JF |         |                     |  |  |                                  |  |
| Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale |                                                                                                                                                              |  | JH |    | N° SIRET de la société mère du groupe |                    |                                                                     | JJ    |                   |    |         |                     |  |  |                                  |  |

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE

Néant ☒ \*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

| Nature et date d'acquisition des éléments cédés* |    | Valeur d'origine* | Valeur nette réévaluée* | Amortissements pratiqués en franchise d'impôt | Autres amortissements * | Valeur résiduelle |
|--------------------------------------------------|----|-------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|-------------------|
| ①                                                |    | ②                 | ③                       | ④                                             | ⑤                       | ⑥                 |
| I. Immobilisations*                              | 1  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 2  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 3  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 4  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 5  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 6  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 7  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 8  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 9  |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 10 |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 11 |                   |                         |                                               |                         |                   |
|                                                  | 12 |                   |                         |                                               |                         |                   |

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

| Prix de vente       | Montant global de la plus-value ou de la moins-value                                                   | Court terme                                                                                                                                                                  | Long terme ⑩ |                                   |     | Plus-values taxables à 19 % (1) |     |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------|-----|---------------------------------|-----|
|                     |                                                                                                        |                                                                                                                                                                              | 19 %         | 15 % ou 12,8 %                    | 0 % |                                 |     |
| ⑦                   | ⑧                                                                                                      | ⑨                                                                                                                                                                            |              |                                   |     | ⑪                               |     |
| I. Immobilisations* | 1                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 2                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 3                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 4                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 5                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 6                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 7                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 8                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 9                                                                                                      |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 10                                                                                                     |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 11                                                                                                     |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 12                                                                                                     |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
| II. Autres éléments | 13                                                                                                     | Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés                                                                                    | +            |                                   |     |                                 |     |
|                     | 14                                                                                                     | Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés                                                                                                     | +            |                                   |     |                                 |     |
|                     | 15                                                                                                     | Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale                                                                   | +            |                                   |     |                                 |     |
|                     | 16                                                                                                     | Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée | +            |                                   |     |                                 |     |
|                     | 18                                                                                                     | Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice                                  |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 19                                                                                                     | Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme                                      |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | 20                                                                                                     | Divers (détail à donner sur une note annexe)*                                                                                                                                |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨ |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |
|                     | Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩  |                                                                                                                                                                              | (A)          | (B) avec une ventilation par taux |     |                                 | (C) |
|                     | Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪                                                          |                                                                                                                                                                              |              |                                   |     |                                 |     |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD  
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts.)

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

14

## SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059 - C - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE

Néant ☒ \*

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées  
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à  
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

① Entreprises soumises à l'IS

② Entreprises soumises à l'IR

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

| Origine<br>①                                                                                                                                                                   | Moins-values<br>à 12,80 %<br>② | Imputation sur les plus-values à<br>long terme de l'exercice<br>imposables à 12,80 %<br>③ | Solde des<br>moins-values<br>à 12,80 %<br>④ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Moins-values<br>nettes N                                                                                                                                                       |                                |                                                                                           |                                             |
| Moins-values<br>nettes à<br>long terme<br>subies au<br>cours des<br>dix exercices<br>antérieurs<br>(montant<br>restant à<br>déduire à la<br>clôture du<br>dernier<br>exercice) | N-1                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-2                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-3                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-4                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-5                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-6                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-7                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-8                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-9                            |                                                                                           |                                             |
|                                                                                                                                                                                | N-10                           |                                                                                           |                                             |

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

| Origine                                                                                                                                                                     | Moins values     |                                                            | Imputations sur les plus-<br>values à long terme | Imputations<br>sur le résultat<br>de l'exercice | Solde des moins-values à<br>reporter<br>col. ⑥ = ② + ③<br>- ④ - ⑤ |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                             | À 19 % ou à 15 % | À 19 % ou 15 % imposables sur le<br>résultat de l'exercice | À 15 % ou 19 %                                   |                                                 |                                                                   |
| ①                                                                                                                                                                           | ②                | ③                                                          | ④                                                | ⑤                                               | ⑥                                                                 |
| Moins-values<br>nettes N                                                                                                                                                    |                  |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
| Moins-values<br>nettes à<br>long terme<br>subies au<br>cours des<br>exercices<br>antérieurs<br>(montants<br>restant à<br>déduire à la<br>clôture du<br>dernier<br>exercice) | N-1              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-2              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-3              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-4              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-5              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-6              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-7              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-8              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-9              |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |
|                                                                                                                                                                             | N-10             |                                                            |                                                  |                                                 |                                                                   |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

|                                                                                                              |                                                                           |                                                                  |                                               |                                                       |               |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE                                                                 |                                                                           |                                                                  |                                               | Néant <input checked="" type="checkbox"/> *           |               |              |
| I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N                    |                                                                           |                                                                  |                                               |                                                       |               |              |
|                                                                                                              |                                                                           | Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme |                                               |                                                       |               |              |
|                                                                                                              |                                                                           | taxées à 10%                                                     | taxées à 15%                                  | taxées à 18%                                          | taxées à 19 % | taxées à 25% |
| Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)                                    |                                                                           | 1                                                                |                                               |                                                       |               |              |
| Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice                                     |                                                                           | 2                                                                |                                               |                                                       |               |              |
| TOTAL (lignes 1 et 2)                                                                                        |                                                                           | 3                                                                |                                               |                                                       |               |              |
| Prélèvements opérés                                                                                          | - donnant lieu à complément d'IS                                          | 4                                                                |                                               |                                                       |               |              |
|                                                                                                              | - ne donnant pas lieu à complément d'IS                                   | 5                                                                |                                               |                                                       |               |              |
| TOTAL (lignes 4 et 5)                                                                                        |                                                                           | 6                                                                |                                               |                                                       |               |              |
| Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)                                |                                                                           | 7                                                                |                                               |                                                       |               |              |
| II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI) |                                                                           |                                                                  |                                               |                                                       |               |              |
| Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice<br>①                                                       | Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année<br>② | montants prélevés sur la réserve                                 |                                               | montant de la réserve à la clôture de l'exercice<br>⑤ |               |              |
|                                                                                                              |                                                                           | donnant lieu à complément d'impôt<br>③                           | ne donnant pas lieu à complément d'impôt<br>④ |                                                       |               |              |
|                                                                                                              |                                                                           |                                                                  |                                               |                                                       |               |              |

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

16

## DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                                       |           |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------|-----------|---------------------------------------|
| Désignation de l'entreprise : SA SEM ENERGIE                                                                                                                                                                                                                                                        |    | Néant <input type="checkbox"/> *      |           |                                       |
| Exercice ouvert le : 01/07/2023                                                                                                                                                                                                                                                                     |    | et clos le : 30/06/2024               |           |                                       |
| Durée en nombre de mois                                                                                                                                                                                                                                                                             |    | 1   2                                 |           |                                       |
| <b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |                                       |           |                                       |
| Effectif moyen du personnel * :                                                                                                                                                                                                                                                                     |    | YP                                    | 3         |                                       |
| Dont apprentis                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    | YF                                    |           |                                       |
| Dont handicapés                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    | YG                                    |           |                                       |
| Effectifs affectés à l'activité artisanale                                                                                                                                                                                                                                                          |    | RL                                    |           |                                       |
| <b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  |    |                                       |           |                                       |
| <b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                                       |           |                                       |
| Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises                                                                                                                                                                                                                               |    | OA                                    | 1 736 158 |                                       |
| Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées                                                                                                                                                                                                                                        |    | OK                                    |           |                                       |
| Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante                                                                                                                                                                              |    | OL                                    |           |                                       |
| Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges                                                                                                                                                                                                                                 |    | OT                                    | 18 350    |                                       |
| <b>TOTAL 1</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    | OX                                    | 1 754 508 |                                       |
| <b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>                                                                                                                                                                                                                            |    |                                       |           |                                       |
| Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)                                                                                                                                                                                                 |    | OH                                    | 26        |                                       |
| Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation                                                                                                                                                                                                       |    | OE                                    |           |                                       |
| Subventions d'exploitation reçues                                                                                                                                                                                                                                                                   |    | OF                                    |           |                                       |
| Variation positive des stocks                                                                                                                                                                                                                                                                       |    | OD                                    | 767       |                                       |
| Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée                                                                                                                                                                                                                                              |    | OI                                    | 2 100     |                                       |
| Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation                                                                                                                                                                                                                |    | XT                                    |           |                                       |
| <b>TOTAL 2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    | OM                                    | 2 893     |                                       |
| <b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>                                                                                                                                                                                                                    |    |                                       |           |                                       |
| Achats                                                                                                                                                                                                                                                                                              |    | ON                                    | 1 202 133 |                                       |
| Variation négative des stocks                                                                                                                                                                                                                                                                       |    | OQ                                    |           |                                       |
| Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances                                                                                                                                                                                                                                     |    | OR                                    | 132 955   |                                       |
| Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois                                                           |    | OS                                    |           |                                       |
| Taxes déductibles de la valeur ajoutée                                                                                                                                                                                                                                                              |    | OZ                                    |           |                                       |
| Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)                                                                                                                                                                                                  |    | OW                                    | 50        |                                       |
| Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée                                                                                                                                                                                                             |    | OU                                    |           |                                       |
| Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois                            |    | O9                                    |           |                                       |
| Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante                                                                                                                                                                             |    | OY                                    |           |                                       |
| <b>TOTAL 3</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    | OJ                                    | 1 335 138 |                                       |
| <b>IV - Valeur ajoutée produite</b>                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                                       |           |                                       |
| Calcul de la Valeur Ajoutée                                                                                                                                                                                                                                                                         |    | (Total 1 + total 2 - total 3)         | OG        |                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                                       | 422 262   |                                       |
| <b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>                                                                                                                                                                                                                                         |    |                                       |           |                                       |
| Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).<br>Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF. |    | SA                                    | 422 262   |                                       |
| <b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>                                                                                                                                                                                                                                       |    |                                       |           |                                       |
| Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.                                                                                                                                                 |    |                                       |           |                                       |
| Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD                                                   |    |                                       |           |                                       |
| Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre                                                                                                                                                                                                                                     |    | EV                                    | X         |                                       |
| Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)                                                                                                                                                                                                       |    | GX                                    | 1 754 508 |                                       |
| Effectifs au sens de la CVAE *                                                                                                                                                                                                                                                                      |    | EY                                    | 4         |                                       |
| Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)                                                                                                                                                                         |    | HX                                    |           |                                       |
| Période de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                | GY | 0   1   /   0   7   /   2   0   2   3 | GZ        | 3   0   /   0   6   /   2   0   2   4 |
| Date de cessation                                                                                                                                                                                                                                                                                   | HR | /   /   /   /   /   /                 |           |                                       |

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.  
\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2024



(1)

Néant \* ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2024

N° SIRET

3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie)

ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL

10000

VILLE

TROYES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

5

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

14101

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

1

## I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

AAI

Dénomination

CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

18.6427

Nb de parts ou actions

2 629.00

Adresse :

N°

2

Voie

PLACE DE LA LIBERATION BP 517

Code Postal

51009

Commune

CHALONS EN CHAMPAGNE

Pays

France

Forme juridique

CAGGL

Dénomination

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.0876

Nb de parts ou actions

4 525.00

Adresse :

N°

1

Voie

PLACE ROBERT GALLEY

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

DPT

Dénomination

DEPARTEMENT DE L'AUBE

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

16.8983

Nb de parts ou actions

2 383.00

Adresse :

N°

...

Voie

...

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

Forme juridique

CCN

Dénomination

VILLE DE TROYES

N° SIREN (si société établie en France)

000000000

% de détention

32.3571

Nb de parts ou actions

4 563.00

Adresse :

N°

...

Voie

PLACE ALEXANDRE ISRAEL

Code Postal

10000

Commune

TROYES

Pays

France

## II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

...

Voie

...

Code Postal

...

Commune

...

Pays

...

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

...

Voie

...

Code Postal

...

Commune

...

Pays

...

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

18

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

☐ Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2024

N° SIRET : 3 5 0 5 0 6 0 5 1 0 0 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA SEM ENERGIE

ADRESSE (voie) ESPACE REGLEY 1 BD CHARLES BALTET

CODE POSTAL 10000

VILLE TROYES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

3

Forme juridique SAS Dénomination LHUITRE ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 487802266 % de détention 23.33

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000

Commune TROYES

Pays France

Forme juridique SAS Dénomination SELYA

N° SIREN (si société établie en France) 789570272 % de détention 51.00

Adresse : N° 1 Voie BD CHARLES BALTET

Code Postal 10000

Commune TROYES

Pays France

Forme juridique SAS Dénomination LASSICOURT ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 822729737 % de détention 17.00

Adresse : N° 213 Voie COURS VICTOR HUGO

Code Postal 33130

Commune BEGLES

Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                      |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>22</b>                                                                                            |
| <b>Objet</b>      | <b>CONVENTION DE COMPLEMENTARITE AVEC LA REGION GRAND EST - ASSOCIATION GREEN WARRIORS EMERGENCE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Philippe GUNDALL</b>                                                                              |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 97 / Votants : 121**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLET Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUSELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Sortis :** DUCHÊNE Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, SEBEYRAN Marc.

**Excusés et ont donné pouvoir mais ne prennent pas part au vote :** GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 121               | 05                | 121                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****CONVENTION DE COMPLEMENTARITE AVEC LA REGION GRAND EST  
ASSOCIATION GREEN WARRIORS EMERGENCE**Annexes :

- Convention avec le Conseil Régional
- Convention avec l'association
- Synthèse du projet

Exposé :

Le conseil régional du Grand Est soutient le projet porté par l'association GREEN WARRIORS EMERGENCE sur la base de financements européens (programme « PEI EMERGENCE »).

Cette association regroupe une quinzaine d'agriculteurs dont certains ont leur exploitation sur le finage de Troyes Champagne Métropole. L'objectif de ce collectif est de développer une filière intégrant la transformation de légumes produits en local, leur conditionnement et logistique associé. Le développement de la filière repose sur la construction à terme d'un outil, d'un laboratoire de transformation partagé, dans une logique de mutualisation des coûts. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi EGALIM et des plans d'alimentation territoriaux permettant de doter le territoire de moyens pour atteindre ces ambitions nationales et locales.

Troyes Champagne Métropole s'est pour sa part engagé dans une démarche de soutien au développement local de filières courtes et mise en avant des produits maraîchers produits localement au côté des acteurs de la transformation qui alimentent des marchés plus lointains.

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, il est dans ce cadre, proposé que Troyes Champagne Métropole verse une subvention 29 864,52 € sur le fondement d'une convention de complémentarité avec le Conseil Régional.

La participation de Troyes Champagne Métropole est une condition nécessaire au versement des financements européens (119 458,08€) du programme « PEI Emergence » gérés par le conseil régional.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée avec la Région Grand Est ;**
- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de 29 864,52 € à l'Association GREEN WARRIORS EMERGENCE au titre du projet exposé et la signature de la convention de financement.**

**Convention relative à la complémentarité de l'action  
publique entre la Région Grand Est et La Communauté  
d'Agglomération Troyes Champagne Métropole dans le  
champ des aides aux entreprises :  
Projet Green Warriors (association Green Warriors  
Émergence)**

**ENTRE les soussignés :**

**La Région GRAND EST**, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 25CP-424 du 28/02/2025, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**, 1, place Robert GALLEY, 10 000 TROYES, représentée par son Président Monsieur, François BAROIN, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Communautaire n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ ci-après désignée par le terme : «la Communauté d'Agglomération»,

**D'AUTRE PART,**

- VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- VU** le PDR FEADER de Champagne-Ardenne approuvé par la Commission Européenne le 30/10/2015
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-7 ;
- VU** la délibération n°23SP-1734 du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2024/112 du 22 mars 2024 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU** la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides ;
- VU** la convention du 26/03/2023 relative à l'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), au titre du Programme de Développement Rural Champagne-Ardenne 2014-2022 et de l'opération 1601 : Favoriser et accompagner la création des groupes opérationnels PEI ;
- VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°24CP-163 du 26/01/2024 approuvant le modèle de convention ;

**VU** la délibération n° 25CP-424 du 28/02/2025 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;

**VU** la délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_/\_\_/\_\_\_\_ de la Communauté d'Agglomération approuvant la présente convention.

### **EXPOSE PREALABLE**

Depuis la loi NOTRE, la Région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L1511-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région suivant une procédure d'élaboration spécifique.

Le SRDEII voté en Assemblée Plénière le 12 octobre 2023 (23SP-1734), « *organise, sur le territoire régional, la **complémentarité des actions** menées **par la région** en matière d'**aides aux entreprises** avec les actions menées par les **collectivités territoriales et leurs groupements*** » (art L4251-13 CGCT).

A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.  
Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;
- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

Ces conventions souscrites entre les communes ou leurs groupements (EPCI) et la Région permettent une intervention sur les champs suivants :

- ✓ Le financement des projets de création ou d'extension d'activités économiques (article L.1511-2-I du CGCT) ;
- ✓ Le financement des entreprises en difficulté (article L.1511-2-II du CGCT) ;
- ✓ La participation auprès d'organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ayant pour but exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises (article L.1511-7 du CGCT) ;
- ✓ La participation au capital des sociétés de capital-investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à la région ainsi que des SEM et des sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (article L.4211-1-8 du CGCT) ;
- ✓ La souscription de parts dans un fonds de capital investissement à vocation régionale ou interrégionale (article L.4211-1-9 du CGCT).

La Région a souhaité consacrer un chapitre du SRDEII à la complémentarité de l'action publique et poser un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. **Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.**

La Communauté d'Agglomération, souhaitant apporter une aide à l'association Green Warriors Émergence, sise 33 Rue des Bonnetiers, 10700 Le Chêne, sous le n° SIRET 918035072 00019 dans le cadre de son projet « *GREEN WARRIORS* », a expressément manifesté sa volonté d'intervenir spécifiquement sur ce projet.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

#### **Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE**

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique.

Ce financement est exclusivement dédié au projet « *GREEN WARRIORS* » visant à structurer une filière territoriale d'agriculture responsable, allant du producteur au consommateur et garantissant une juste rémunération des producteurs et une alimentation de qualité accessible à tous. Pour cela il est question de faire émerger un collectif et créer une organisation rassemblant des exploitants agricoles, des industriels, des consommateurs, la distribution, des collectivités territoriales...

#### **Article 2 : AIDES CONCERNEES PAR LA CONVENTION**

L'aide concernée par la présente convention dispose des modalités suivantes :

- Enjeux/Actions : Soutenir l'agriculture locale pour une alimentation de qualité accessible à tous
- Nom du dispositif : *Green Warriors*
- Objectif : faire émerger un collectif et structure une filière territoriale responsable
- Cibles : exploitants agricoles, des industriels, des consommateurs, la distribution, des collectivités territoriales
- Projet soutenu : *Green Warriors*
- Dépenses éligibles : prestations d'appui au pilotage/montage de dossier et d'Études, frais de personnels, frais de déplacement
  
- Nature de l'aide : subvention
- Modalités d'intervention (taux, plafond) : 18%
- Budget annuel (à préciser fonctionnement/investissement) : 29 864,52 €
- Régimes d'aide mobilisables : Aide adossée au Programme de Développement Rural de Champagne-Ardenne 2014-2022 cofinancé par le FEADER)
- Orientation concernée du SRDEII : Compétences, transition, développement équilibré
- Format de l'autorisation régionale : délégation

Toutes modifications ultérieures liées aux aides mentionnées devront être portées à la connaissance de la Région avant application et au besoin faire l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La Communauté d'Agglomération est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Cette convention ne donne autorisation d'intervention à la Communauté d'Agglomération que sur les aides liées au projet cité à l'article 1. Toute autre aide sortant du champ d'application mentionnés en à l'article 1 de la présente convention nécessitera un avenant ou l'établissement d'une autre convention.

A ce titre, elle s'engage :

- ✓ à transmettre à la Région toute information relative aux aides attribuées ;
- ✓ à travailler en partenariat avec la Région et en particulier la Maison de la Région du territoire compétent tout nouveau dispositif ou évolution de dispositif et à partager de manière fluide toutes informations sur des aides attribuées à des entreprises en suivi partagé ;
- ✓ à respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées ;
- ✓ à communiquer systématiquement aux bénéficiaires les aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRe. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives de subvention et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.) ;
- ✓ à transmettre à la Région un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, et à toutes sollicitations de la Région concernant le bilan annuel des aides d'Etat que la Région doit produire conformément à l'article L.1511-1 du CGCT ;

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

La Région s'engage à laisser la Communauté d'Agglomération octroyer cette aide en complément de ses propres aides aux entreprises et organismes dans le respect des dispositifs mis en place par la Région et/ou en délégation tel que précisé à l'article 2.

Toutes modifications apportées par la Région à ses dispositifs d'intervention pouvant remettre en cause aide de la Communauté d'Agglomération citées dans la présente convention feront l'objet d'un avenant.

### **Article 5 : SUIVI - COORDINATION**

La Région et la Communauté d'Agglomération s'informent mutuellement et périodiquement, a minima annuellement, de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions concernant le projet « *GREEN WARRIORS* » .

Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), la Communauté d'Agglomération s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

### **Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la Région pour une durée allant jusqu'au 31/12/2028.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

**Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Ladite convention pourra avant son expiration, être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

**Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige que les parties n'auraient pu résoudre par voie amiable, y compris transactionnelle, les litiges issus de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,  
En ..... exemplaires,  
Le .....,

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**Pour la Région**



## **CONVENTION DE FINANCEMENT GREEN WARRIORS EMERGENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la Convention relative à la complémentarité de l'action publique conclure entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole du ..... ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole n°... du ..... 2025 autorisant la conclusion de la présente convention.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

L'association GREEN WARRIORS EMERGENCE regroupe une quinzaine d'agriculture de la Champagne Crayeuse, dont certaines sont présentes sur le territoire communautaire, dans l'objectif de créer une filière territoriale intégrée et structurée, capable d'assurer la transformation, le conditionnement et la logistique en coopération, met en œuvre un projet dénommé « GREEN WARRIORS », pouvant avoir un impact favorable à l'échelle de l'agglomération.

Pour mener à bien cette opération, l'Association GREEN WARRIORS EMERGENCE sollicite le concours financier de différents acteurs publics, notamment européen et locaux.

Afin de pouvoir accompagner cette entité dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de préfiguration, la Région Grand Est, au titre notamment de sa compétence découlant de l'application de l'article L. 1511-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, au titre de sa compétence relative au soutien d'actions de développement économique sur le territoire communautaire, se sont rapprochées et ont conclu une « convention de complémentarité » fixant le cadre d'une contribution locale à la réalisation du projet mené par GREEN WARRIORS EMERGENCE.

En exécution de cette dernière, il appartient à Troyes Champagne Métropole de fixer le cadre et les modalités du concours public local au projet mis en œuvre par cette association.



Il est donc nécessaire de fixer les modalités juridique, technique et financières relatives aux conditions de cet accompagnement financier. C'est l'objet des dispositions de la présente convention de financement.

### **CECI ETANT EXPOSE, ENTRE,**

- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, ayant son siège 1 place Robert Galley, B.P. 9, 10 001 Troyes Cedex, représentée par Monsieur François BAROIN, Président,

également ci-après désignée « TCM »

**et,**

- **l'Association GREEN WARRIORS EMERGENCE**, sise 33 Rue des Bonnetiers, 10700 Le Chêne, représentée par ....., .....

également ci-après désignée « TCM »

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de financement a pour objet de déterminer les modalités d'octroi et d'utilisation du concours financier apporté par TCM à l'Association, pour la mise en place du projet dénommé « GREEN WARRIORS ».

#### **ARTICLE 2 - OBJET DE LA SUBVENTION**

L'Association met en place un projet dénommé « GREEN WARRIORS » visant à structurer une filière territoriale d'agriculture responsable, allant du producteur au consommateur et garantissant une juste rémunération des producteurs et une alimentation de qualité accessible à tous.

Pour cela il est question de faire émerger un collectif et créer une organisation rassemblant des exploitants agricoles, des industriels, des consommateurs, la distribution, des collectivités territoriales.

Afin de soutenir la mise en place du projet susvisé, Troyes Champagne Métropole décide d'octroyer, dans le cadre et selon les conditions définis au sein de la présente convention, une subvention à l'Association.

L'aide concernée par la présente convention dispose des modalités suivantes :

- Enjeux/Actions : Soutenir le développement de l'agriculture locale
- Nom du dispositif : *Green Warriors*
- Objectif : structurer une filière territoriale responsable
- Cibles : exploitants agricoles, des industriels, des consommateurs, la distribution, des collectivités territoriales
- Projet soutenu : *Green Warriors*

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont fixés à l'article 3 ci-après.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

TCM accorde à l'Association, pour la mise en œuvre de son projet tel que décrit à l'article 2, une subvention non pérenne d'un montant total maximum de 29 864,52 €.

Le versement de cette subvention s'effectuera avant le 23 mai 2025.

La subvention ne pourra en revanche en aucun cas être supérieure au montant attribué quand bien même les dépenses réelles s'avèreraient être supérieures aux dépenses prévues.

### **ARTICLE 4 – CONTROLES/EVALUATION PAR TCM DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

L'Association devra justifier, à la demande formulée à tout moment par TCM, de l'avancée du projet et de l'utilisation de la subvention reçue.

L'Association s'engage à faciliter l'évaluation par TCM, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de TCM, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

A défaut de production de ces éléments, TCM pourra procéder à la mise en recouvrement de la subvention versée.

En outre, l'Association informera TCM des éventuelles modifications majeures apportées au projet subventionné.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa notification à l'Association jusqu'au 31 décembre 2028.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le manquement de l'Association à ses obligations contractuelles fixées au sein de la présente convention, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de TCM,
- et/ou la demande de reversement en partie ou en totalité des montants alloués,
- et/ou la résiliation de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les supports de communication de l'opération soutenue porteront le logo de Troyes Champagne Métropole et de la Région Grand Est requis préalablement auprès de leur service de communication respectif et l'Association mentionnera le soutien de Troyes Champagne Métropole et de la Région Grand Est sur toutes les communications relatives à l'opération soutenue.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties.

Elle pourra également être résiliée par TCM en cas d'inobservation par l'Association de ses obligations découlant de la présente ou en cas de non réalisation du projet faisant l'objet de l'attribution de la subvention objet de la présente convention.

Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure délivrée par TCM à l'Association de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à quinze jours et resté infructueux. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Enfin, la présente convention est également résiliable de plein droit par TCM pour un motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'Association.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

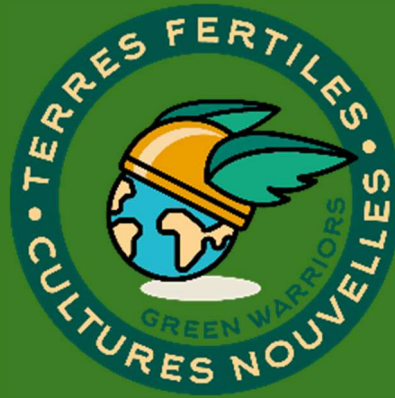
Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le .....

**Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**Pour GREEN WARRIORS ÉMERGENCE**





# PROJET GREEN WARRIORS

Synthèse

07/03/2025

---

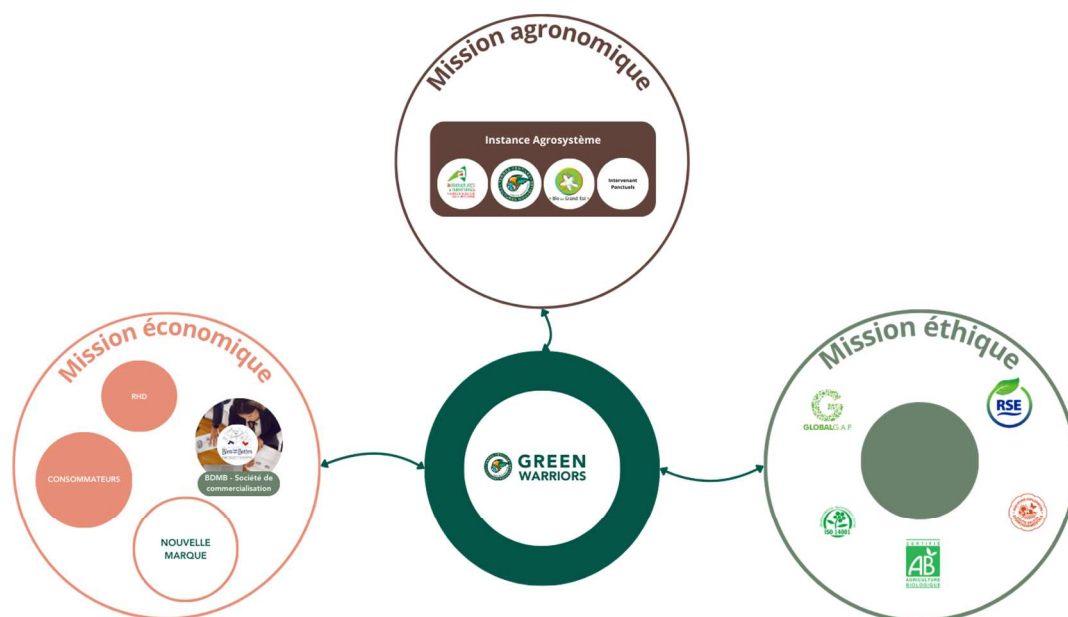
## 1- Le projet Green Warriors

Green Warriors est une association de producteurs Bio. Elle œuvre en faveur de pratiques agricoles vertueuses pour l'homme et la planète sur les terres agricoles de la Champagne Crayeuse et est **garante de l'éthique** d'une marque de produits bruts et transformés issus des fermes adhérentes.

## 2- Les Valeurs

- ⇒ **Territorial** - Renforcer la résilience du territoire en misant sur le local
- ⇒ **Sociétal** - Promouvoir un modèle éthique et pérenniser nos métiers
- ⇒ **Environnemental** - S'engager pour la préservation du vivant
- ⇒ **Santé** - Accompagner les consommateurs dans la transition alimentaire

## 3- Les missions



---

### **Mission agronomique**

*Accompagnement des agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.*

---

Depuis plusieurs années les agriculteurs souhaitent travailler et partager leur savoir-faire de manière forte en intégrant les aspects **techniques, économiques et environnementales**. C'est en parti pour répondre à ces nouveaux objectifs que l'association Green Warrior a été créée. Dans ce contexte, l'accompagnement et l'animation technique ainsi que l'expérimentation effectuée par la SCARA et la chambre d'agriculture doivent être organisées en lien avec les nouveaux objectifs des producteurs.

Dans cette situation deux axes se dégagent pour répondre aux besoins des agriculteurs de « Green Warrior ». Le premier, à propos de **l'animation et accompagnement technique** des exploitations, sera réalisé par la **chambre d'agriculture**. Le second, concernant **l'expérimentation et l'innovation** sera piloté par la **SCARA**.

---

### **Mission éthiques**

*La Charte Adhérente et l'accompagnement RSE des fermes*

---

La charte est un élément primordial pour la fiabilité du projet. Elle permettra d'une part de valider que les **pratiques des adhérents** soient bien en cohérence avec **l'éthique du projet** mais aussi d'identifier les points forts et points faibles des adhérents afin de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques.

Cette charte aura une forte orientation RSE et s'appuiera sur des labels reconnus valorisant les pratiques des adhérents.

Green Warriors accompagnera alors les fermes adhérentes dans un processus de labélisation RSE.

---

Association GREEN WARRIORS EMERGENCE  
33 rue des bonnetiers 10 700 LE CHENE  
siret 87903327200011





### Mission économique

*La société de commercialisation et la marque de producteur*

#### ⇒ La marque

Une structure juridique et une marque sont en cours de construction. Ces 2 éléments sont complémentaires, ils permettront d'un part de structurer un modèle juridique permettant de commercialiser des produits issues des fermes et d'autre part de créer une marque à l'image des engagements des adhérents du projet.

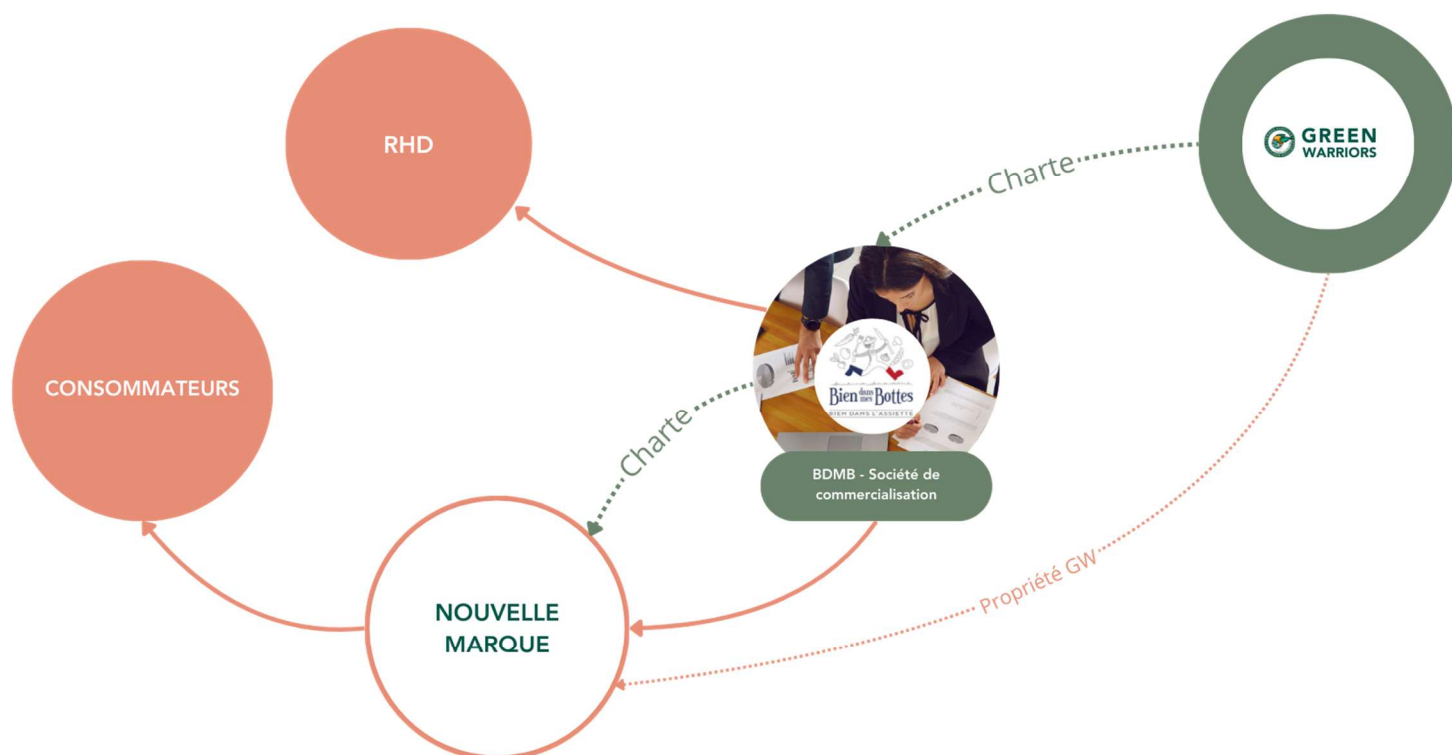
La marque sera possession de l'association qui en sera la garante de son développement.

## ⇒ La restauration collective

La société de commercialisation permettra également de travailler sur les **marchés de la restauration collective**. Elle sera locale et effectuera le lien entre les producteurs et les acheteurs de la restauration collective et facilitera l'approvisionnement en produits bruts et transformés bio.

La société de commercialisation a pour vocation d'étoffer son offre et de développer les unités de transformations du territoire afin de créer une gamme complète et cohérente avec les engagements du projet, mais aussi des attentes sur le territoire.

Ainsi, Green Warriors pourrait apporter un **soutien au projet de légumerie** de Saint-Pouange. Projet qui pourrait parfaitement s'intégrer dans la stratégie de développement de la marque et de la société de commercialisation.





## ⇒ La gamme en cours de construction

*Produits locaux & de territoire OU ayant leurs racines sur le territoire*

*Produits éthiques en corrélation avec les valeurs GW*

- Produits transformés au minimum.
- Gamme de produits authentiques avec idéalement DLV longue (pas de produits frais à ce stade).
- Des produits en adéquation avec la notion de bien-être. Incarne le vivre-bien car on se nourrit bien, la joie de vivre, la famille, les tribus.
- Des produits régionaux : département de l'aube tout en intégrant les départements limitrophes situés sur le Gand Est, la Bourgogne-Franche-Comté voire l'Île-de-France

### Légumes



Soupes



Tartinables



Lactofermentation



Bouillons

## Autre produit bruts et transformés



Les œufs



Les pâtes

## Mais aussi

Sauces, purées, huiles, farines, légumineuses...

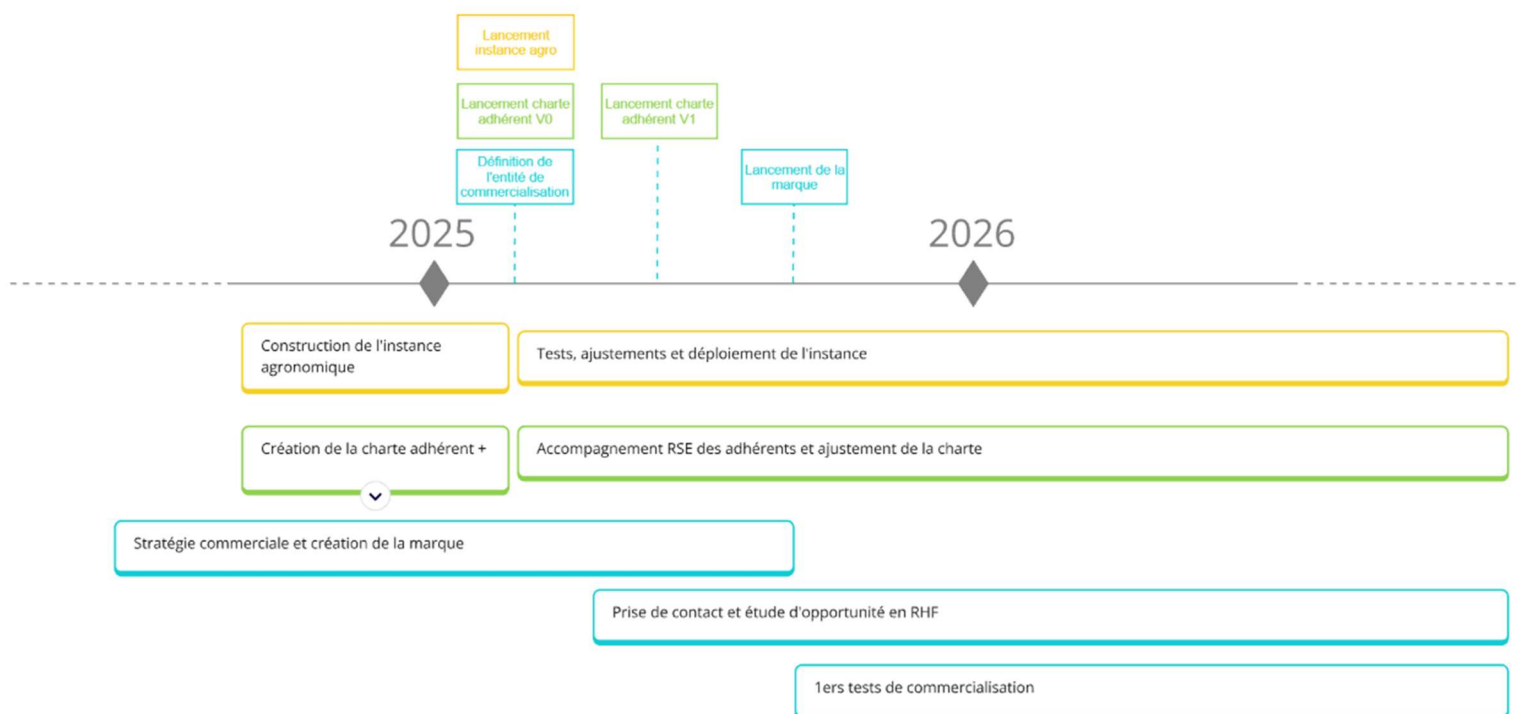
## 4- Actions en cours :

- ⇒ Changement de nom d'association
- ⇒ Changement de Siège Social
- ⇒ Création d'une entité juridique pour la société de commercialisation
- ⇒ Travail marketing sur la création de la marque
- ⇒ Travail marketing et de faisabilité sur les domaines d'activités stratégiques et les produits de la marque
- ⇒ Définition du modèle d'affaire de l'association Green Warriors avec [Grand Est Développement](#)
- ⇒ Accompagnement stratégique avec la [Technopole de l'Aube](#)
- ⇒ Appuis à la définition des besoins en conserverie avec [CTCPA](#)
- ⇒ Travail sur la constitution de la charte, réflexion sur les labels RSE avec [Soliance Alimentaire](#)
- ⇒ Construction d'une instance de partage agronomique avec la [SCARA](#) et la [Chambre d'Agriculture de l'Aube Haute Marne](#)
- ⇒ Partenariat en cours avec le [Campus Terre de l'Aube](#)
- ⇒ Création d'un **challenge Etudiant** avec [l'ESI Reims](#) sur une réflexion autour du packaging des soupes et de l'écoconception.

---

Association GREEN WARRIORS EMERGENCE  
33 rue des bonnetiers 10 700 LE CHENE  
siret 87903327200011

## 5-Macro-planning prévisionnel moyen terme



### Objectifs clés :

- ⇒ Février 2025 :
  - Lancement de la charte adhérente V0
- ⇒ Avril 2025 :
  - Réunion de lancement de l'instance agronomique Green Warriors x SCARA
  - Prise de contact avec les acteurs de la RHF
- ⇒ Juin 2025
  - Choix du label RSE
  - Début de l'accompagnement des fermes dans la certification RSE
- ⇒ Septembre 2025 :
  - Lancement de la marque
  - Test de commercialisation en circuit court

## 6- Nos besoins de financement

Le projet s'est inscrit dans un **Partenariat Européen** pour l'Innovation depuis le **01 juillet 2022** qui permet de financer les dépenses immatérielles inhérentes au projet présenté.

La première phase **PEI Emergence** nous a été **accordé** et en attente de règlement, tandis que la seconde phase **GO PEI** ne nous a **pas été accordé**.

Notre volonté de poursuivre nos actions nous mène d'une part à finaliser le paiement du PEI Emergence afin **d'éviter un déficit trop important** mais également à travailler sur un **modèle économique** fiable pour **l'association** et pour **la structure commerciale**.

A ce titre, nous nous sommes rapprochés **de Grand Est Développement** pour travailler sur le **modèle d'affaire de l'association** et de la **Technopole de l'Aube** pour nous accompagner dans notre **développement de la structure commerciale et de la marque**.

---

### PHASE 1

#### PEI EMERGENCE 2022-2024

---

Il nous a permis de bénéficier de 90% d'aide (FEADER + Cofinancier public) sur les dépenses effectuées entre le 01/07/2022 et le 15/05/2024.

| Montant total éligible accordé | Montant total dépensé | Montant FEADER | Montant cofinancement national | Autofinancement |
|--------------------------------|-----------------------|----------------|--------------------------------|-----------------|
| <b>250 839,00 €</b>            | 170 843,14€           | 119 458,08€    | <b>29 864,52 €</b>             | 21 520,54€      |

La **phase d'Emergence** s'est terminée le **15 avril 2024**, Il a permis entre autres de réaliser les actions suivantes :

- Mise en place d'une stratégie industrielle avec la société UTOPIES
- Embauche d'un directeur (Bastien DUMOUTIER)
- Recherche et contractualisation de partenariat (UTT, Racines & Cie, Bio Start'œuf)
- Création d'outils de communication (Carte de visite, site Internet...)

---

Association GREEN WARRIORS EMERGENCE  
33 rue des bonnetiers 10 700 LE CHENE  
siret 87903327200011

---

## PHASE 2

### 2024-2025

---

La seconde phase du projet consiste à mettre en œuvre les actions identifiées lors de la phase.

L'association Green Warriors a conduit une analyse des besoins, qui a permis de définir les 10 actions prioritaires suivantes réparties dans 4 grandes catégories à savoir, la **mission agronomique**, la **mission éthique**, la **mission commerciale** et la **gestion du collectif Green Warriors** :

1. Pilotage global du projet
2. Renforcement de la cohésion du groupe
3. Soutien au management de projets collectifs
4. Mise en œuvre de la stratégie du projet Green Warriors
5. Structuration juridique et optimisation
6. Communication globale autour du projet Green Warriors
7. Création d'une marque de producteur
8. Élaboration et animation d'une charte Green Warriors
9. Accompagnement au déploiement d'un ou plusieurs labels RSE pour les adhérents
10. Mise en place d'un outil de suivi de la production des exploitations

## Projection budgétaire 2025

| POSTES DE DEPENSE                | DEPENSES           |
|----------------------------------|--------------------|
| <b>MISSION AGRONOMIQUE</b>       |                    |
| Accompagnement collectif - SCARA | 20 000,00 €        |
| Accompagnement Green Warriors    | 5 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>25 000,00 €</b> |
| <b>MISSION ETHIQUE</b>           |                    |
| Création de la charte v1         | 15 000,00€         |
| Définition de la stratégie RSE   | 7 000,00 €         |

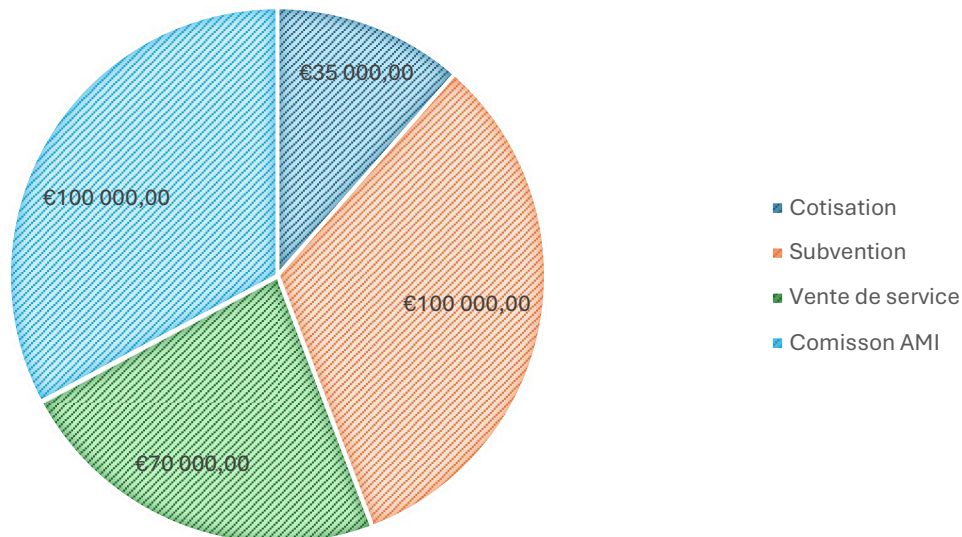
|                                                                |                    |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Accompagnement stratégie RSE                                   | 5 000,00 €         |
| Accompagnement GW (charte + RSE)                               | 18 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>45 000,00€</b>  |
| <b>MISSION COMMERCIALE</b>                                     |                    |
| Recherche d'antériorité                                        | 2 000,00€          |
| Accompagnement marketing                                       | 12 000,00€         |
| Communication                                                  | 15 000,00€         |
| Accompagnement Stratégie et développement                      | 5 000,00€          |
| Elaboration et suivi de recettes                               | 5 000,00€          |
| Test et création de produits / R&D / Formation                 | 15 000,00€         |
| Ressources Humaine                                             | 8 000,00€          |
| Frais divers/gestion comptabilité                              | 5 000,00€          |
| Accompagnement Green Warriors                                  | 45 000,00€         |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>112 000,00€</b> |
| <b>GESTION DU COLLECTIF ET DE L'ASSOCIATION GREEN WARRIORS</b> |                    |
| Coordination et gestion de l'association                       | 28 000,00 €        |
| Actions de communication                                       | 15 000,00 €        |
| Frais de mission et de gestion                                 | 19 000,00€         |
| Appuis à la recherche du modèle économique                     | 5 000,00 €         |
| Déficit de l'association                                       | 56 000,00€         |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>123 000,00€</b> |

## PREVISIONNELLE DES DEPENSES 2025

**305 000,00€**



## HYPOTHÈSE DE RÉPARTITION DES REVENUS



## Prévisionnel 2026-2027

| POSTES DE DEPENSE                                              | 2026               | 2027               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Gestion du collectif et de l'association green warriors</b> | 64 500,00€         | 64 500,00€         |
| <b>Mission Agronomique</b>                                     | 20 000,00€         | 20 000,00€         |
| <b>Mission éthique</b>                                         | 43 000,00€         | 23 000,00€         |
| <b>Mission commerciale</b>                                     | 146 750,00€        | 199 500,00€        |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>274 250,00€</b> | <b>307 000,00€</b> |

## 7 – Impacts du projet

### ➤ Les impacts territoriaux

- Facilitation des **échanges entre les acteurs du monde agricole** (agriculteurs, techniciens, agronomes, etc.).
- **Promotion économique du territoire** grâce à un projet agricole ambitieux, en harmonie avec une politique de relocalisation des ressources et de valorisation des richesses locales, privilégiant le bio et les circuits courts.
- Renforcement de **l'autonomie des exploitations agricoles** par la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur des produits, ainsi que le développement de solutions techniques visant à valoriser les ressources locales (engrais, énergies, eau, etc.).

### ➤ Les impacts sociétaux

- Durabilité des emplois au sein des exploitations agricoles et amélioration des conditions de travail des employés.
- Valorisation de la qualité de vie des agriculteurs biologiques du territoire.
- Création d'emplois locaux :
  - Au sein **des fermes** : ouvriers, techniciens, cadres, personnel administratif
  - Par **l'association Green Warriors** : Chargé de marketing et communication, personnel administratif, ingénieur agronome
  - Par les **acteurs de la transformation agroalimentaire** : Responsable Qualité, ingénieurs, ouvriers
  - Par la **société de commercialisation** : Commercialisation, administration

### ➤ Impacts environnementaux

- Augmentation des **surfaces dédiées à l'agriculture biologique**.
- **Amélioration des pratiques** agricoles au profit :
  - De la **biodiversité**
  - Du développement des **puits de carbone agricole**
  - De la **fertilité des terres** agricoles (préservation des sols)
  - De la **qualité de l'eau** à travers réduction de pesticides et autres intrants dans les nappes phréatiques



- Du **bien-être animal**

- Impact sur la santé du consommateur

- **Facilité l'accès** à des produits sains
- Promouvoir les **protéines végétales**
- **Éduquer les nouvelles générations** en favorisant l'accès à des produits biologiques et locaux dans les cantines scolaires.
- Moderniser l'image du bio et **donner envies** de manger sainement

**Monsieur Alain HUBINOIS**

Ils auraient pu trouver une appellation française, franchement on n'est pas en Angleterre ici.

**Monsieur le Président**

C'est vrai, c'est très pertinent. Le 23. Nicolas MENNETRIER.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                                |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>23</b>                                                                                                                      |
| <b>Objet</b>      | <b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION EMPLOI ET INSERTION AUX SEIN DE 3 LYCEES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Nicolas MENNETRIER</b>                                                                                                      |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 125                | 01     | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA  
DIRECTION EMPLOI ET INSERTION AUX SEIN DE 3 LYCEES**Annexes :

- Convention de prestation de services avec le lycée polyvalent Les Lombards
- Convention de prestation de services avec le lycée polyvalent Edouard Herriot
- Convention de prestation de services avec le lycée professionnel Gabriel Voisin

Exposé :

Les lycées professionnels et polyvalents ont vocation à emmener les jeunes vers l'emploi. Dans cette optique, ils ont sollicité la Direction de l'Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole afin d'accompagner les élèves dans la définition de leur projet professionnel et leur proposer des ateliers de techniques de recherche d'emploi. Ces ateliers, basés sur le volontariat, visent à préparer les élèves aux stages professionnels en leur enseignant les comportements attendus par les employeurs.

Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement économique, s'est donné pour mission de favoriser l'emploi. À cet effet, la collectivité a mis en place une Direction Emploi et Insertion, offrant un accompagnement de proximité aux demandeurs d'emploi. Dans ce contexte, des besoins spécifiques peuvent être identifiés en amont des entretiens d'embauche.

Cette convention permettra aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Les lycées concernés par cette prestation de la direction emploi et insertion de Troyes Champagne Métropole sont :

- Lycée polyvalent Les Lombards
- Lycée polyvalent Edouard Herriot
- Lycée Professionnel Gabriel Voisin

2 agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole seront mis à disposition pour assurer, au sein des trois lycées précités, une intervention dans les domaines suivants :

- *Rédaction CV et lettre de motivation*
- *Posture professionnelle*

La prestation de Troyes Champagne Métropole sera réalisée à titre gratuit.

Un bilan des actions réalisées sera dressé de façon qualitative et quantitative.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les trois conventions de prestation de services ci-annexées permettant la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'insertion professionnelle au sein des établissements scolaires ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions annexées en exécution de la présente délibération.**



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA  
DIRECTION EMPLOI ET INSERTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
AU LYCEE POLYVALENT LES LOMBARDS**

**Entre**

Le lycée Les Lombards, représenté par Monsieur Lucien GOBERT en qualité de Proviseur autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2025

Désignée ci-après "LPO LES LOMBARDS",

**Troyes Champagne Métropole**, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

Désignée ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

Ensemble désignées " **les Parties** "

## **PREAMBULE :**

Considérant que le lycée polyvalent Les Lombards a vocation à emmener les jeunes vers l'emploi, l'intervention des agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole permettra aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Considérant que Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi. À ce titre, Troyes Champagne Métropole a structuré une Direction Emploi et Insertion permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

Cette convention permettra aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de l'établissement d'une convention de prestations de services à ces fins.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les objectifs et modalités de cette prestation de services de Troyes Champagne Métropole au bénéfice du lycée, conformément au contexte et dispositions précitées.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

### **■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Troyes Champagne Métropole et le lycée polyvalent Les Lombards souhaitent coordonner leurs actions dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

### **■ ARTICLE 2 – MODALITES DE L'INTERVENTION**

La prestation de Troyes Champagne Métropole consiste à mettre à disposition 2 agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour assurer une intervention dans les domaines suivants :

- Rédaction CV et lettre de motivation
- Posture professionnelle

Cette intervention s'adressera aux élèves des filières industrielles, des filières bâtiment et aux élèves des filières agro-alimentaires afin de leur apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation, travailler sur les savoirs-être et la posture professionnelle en entreprise par le biais d'ateliers de préparation à l'entretien en corrélation avec le ciblage des entreprises élaboré par la responsable du bureau des entreprises.

La section professionnelle regroupe 450 à 500 élèves, répartis dans des classes de 15 ou 30 élèves. Cette intervention concernera en priorité :

- Cible 1 : les « élèves entrants », élèves de Seconde en CAP et BAC PRO (160 élèves)

- Cible 2 : les « élèves sortants » qui se destinent à une insertion professionnelle (moitié de l'effectif en Terminale soit 70 élèves)

Horaires de l'intervention : à définir durant le temps scolaire.

Lieu de l'intervention : Au sein du Lycée Les Lombards, 12 avenue des Lombards 10000 Troyes.

Enseignant responsable de l'activité : professeur principal ou professeur d'enseignement professionnel

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe pédagogique reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

### ■ ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

#### **Troyes Champagne métropole s'engage à :**

- Ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger ;
- Respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public de l'éducation à savoir notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité ;
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service, présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes.

#### **Le lycée polyvalent s'engage à :**

- Mettre à disposition des agents de la Direction Emploi et Insertion des salles et le matériel nécessaire à la réalisation de leur intervention ;
- Assurer la sécurité des agents de la Direction Emploi et Insertion ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention ; en l'espèce le Responsable du Bureau des Entreprises.

### ■ ARTICLE 4 – ABSENCE

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

### ■ ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin pour s'assurer du bon fonctionnement de cette prestation et notamment pour :

- Dresser un bilan des actions réalisées dont notamment l'établissement d'une évaluation qualitative et quantitative :

#### **Réfléchir aux indicateurs**

- Nombre de lycéens reçus en entretien individuel par agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;



- Nombre de lycéens inscrits sur les actions de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Programmer les orientations de l'année suivante.

## ■ ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIERES

Les Parties conviennent que la présente convention de prestation de service est consentie à titre gratuit.

## ■ ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RESILIATION

### A- Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est susceptible d'être reconduite par période annuelle, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

### B - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la présente convention le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

## ■ ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties signataires. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## ■ ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Troyes, le XXXXXXXX 2025, en deux exemplaires de 5 pages, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

|                                                       |                                                                  |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Le Chef d'établissement<br>Lucien GOBERT<br>Proviseur | Le Président de Troyes Champagne<br>métropole<br>François BAROIN |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION EMPLOI ET INSERTION AU LYCEE POLYVALENT EDOUARD HERRIOT

### Entre

Le lycée Edouard Herriot, représenté par Madame Lydie GYSELINCK en qualité de proviseure autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 février 2025.

Désignée ci-après " ",

**Troyes Champagne Métropole**, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

Désignée ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

Ensemble désignées " **les Parties** "

## **PREAMBULE :**

Considérant que le lycée polyvalent Edouard Herriot a vocation à emmener les jeunes vers l'emploi, l'intervention des agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole permettra aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Considérant que Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi. À ce titre, Troyes Champagne Métropole a structuré une Direction Emploi et Insertion permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

Cette convention permettra aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de l'établissement d'une convention de prestations de services à ces fins.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les objectifs et modalités de cette prestation de services de Troyes Champagne Métropole au bénéfice du lycée, conformément au contexte et dispositions précitées.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

### **■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Troyes Champagne Métropole et le lycée polyvalent Edouard Herriot souhaitent coordonner leurs actions dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

### **■ ARTICLE 2 – MODALITES DE L'INTERVENTION**

La prestation de Troyes Champagne Métropole consiste à mettre à disposition 2 agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour assurer une intervention dans les domaines suivants :

- Rédaction CV et lettre de motivation
- Posture professionnelle

Cette intervention s'adressera aux élèves de la filière textile et hôtellerie/restauration afin de leur apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation, travailler sur les savoirs-être et la posture professionnelle en entreprise par le biais d'ateliers de préparation à l'entretien en corrélation avec le ciblage des entreprises élaboré par la responsable du bureau des entreprises.

La section professionnelle regroupe 350 à 400 élèves, répartis dans des classes de 15 à 30 élèves. Cette intervention concernera en priorité :

- Cible 1 : Les élèves entrants de CAP et BAC PRO (160 élèves)

- Cible 2 : Les élèves sortants qui se destinent à une insertion professionnelle (60 élèves)

Horaires de l'intervention : A définir durant le temps scolaire.

Lieu de l'intervention : Au sein du Lycée Edouard Herriot, rue de la Maladière à Sainte-Savine.

Enseignant responsable de l'activité : Professeur prévu initialement sur le cours ou professeur référent ou professeur principal.

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe pédagogique reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

### ■ ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

#### **Troyes Champagne métropole, s'engage à :**

- Ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger ;
- Respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public de l'éducation à savoir notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité ;
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service, présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes.

#### **Le lycée professionnel s'engage à :**

- Mettre à disposition des agents de la Direction Emploi et Insertion des salles et le matériel nécessaire à la réalisation de leur intervention ;
- Assurer la sécurité des agents de la Direction Emploi et Insertion ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention ; en l'espèce le Responsable du Bureau des Entreprises.

### ■ ARTICLE 4 – ABSENCE

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

### ■ ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin pour s'assurer du bon fonctionnement de cette prestation et notamment pour :

- Dresser un bilan des actions réalisées dont notamment l'établissement d'une évaluation qualitative et quantitative ;

#### **Réfléchir aux indicateurs**

- Nombre de lycéens reçus en entretien individuel par agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Nombre de lycéens inscrits sur les actions de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;

- Programmer les orientations de l'année suivante.

## ■ ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIERES

Les Parties conviennent que la présente convention de prestation de service est consentie à titre gratuit.

## ■ ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RESILIATION

### A- Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est susceptible d'être reconduite par période annuelle, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

### B - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

Ce qu'a rédigé le lycée :

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la présente convention le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

## ■ ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties signataires. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## ■ ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Troyes, le XXXXXXXX 2025, en deux exemplaires de 5 pages, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

|                                                                |                                                                  |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Le Chef d'établissement<br>Madame Lydie GYSELINCK<br>Proviseur | Le Président de Troyes Champagne<br>métropole<br>François BAROIN |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA  
DIRECTION EMPLOI ET INSERTION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
AU LYCEE PROFESSIONNEL GABRIEL VOISIN**

**Entre**

Le lycée Gabriel Voisin, représenté par Monsieur Jean AUSSÉDAT en qualité de Proviseur autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2025

Désignée ci-après "LP Gabriel Voisin",

**Troyes Champagne Métropole**, sise 1, place Robert Galley, 10000 TROYES, représenté par son Président, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

Désignée ci-après " **Troyes Champagne Métropole** "

Ensemble désignées " **les Parties** "



## **PREAMBULE :**

Considérant que le lycée professionnel Gabriel Voisin a vocation à emmener les jeunes vers l'emploi, l'intervention des agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole permettra aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

Considérant que Troyes Champagne Métropole s'est donné pour mission, dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », de favoriser l'emploi. À ce titre, Troyes Champagne Métropole a structuré une Direction Emploi et Insertion permettant d'accueillir et d'accompagner, dans une démarche de proximité, des personnes en recherche d'emploi. Dans le cadre de ces accompagnements, des besoins spécifiques en amont d'un entretien d'embauche peuvent être identifiés.

Cette convention permettra aux élèves de définir leur projet professionnel et de participer sur la base du volontariat à des ateliers techniques de recherche d'emploi qui leur permettront de trouver la conduite appropriée et d'adopter les comportements attendus face à un employeur pour des demandes de stage professionnel.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rencontrées et ont convenu de l'établissement d'une convention de prestation de services à ces fins.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les objectifs et modalités de cette prestation de services de Troyes Champagne Métropole au bénéfice du lycée, conformément au contexte et dispositions précitées.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

### **■ ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Troyes Champagne Métropole et le lycée professionnel Gabriel Voisin souhaitent coordonner leurs actions dans le domaine de l'insertion professionnelle

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

### **■ ARTICLE 2 – MODALITES DE L'INTERVENTION**

La prestation de Troyes Champagne Métropole consiste à mettre à disposition 2 agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole pour assurer une intervention dans les domaines suivants :

- Rédaction CV et lettre de motivation
- Posture professionnelle

Cette intervention s'adressera aux élèves des filières industrielles (mécanique et carrosserie) et aux élèves des filières tertiaires (commerce, vente, accueil) dans les classes allant de 3<sup>ème</sup> prépa métier au Bac Professionnel (7 classes, 30 élèves maximum par classe divisible en groupe en fonction de l'atelier dispensé) afin de leur apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation, travailler sur les savoirs-être et la posture professionnelle en entreprise par le biais d'ateliers de préparation à l'entretien en corrélation avec le ciblage des entreprises élaboré par la responsable du bureau des entreprises.

Horaires de l'intervention : à définir durant le temps scolaire.

Lieu de l'intervention : Au sein du Lycée Gabriel Voisin, 6 ter Chemin des Champs de la Loge 10000 Troyes.

Enseignant responsable de l'activité : professeur principal ou professeur d'enseignement professionnel.

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe pédagogique reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

### ■ ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

#### **Troyes Champagne métropole, s'engage à :**

- Ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger ;
- Respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public de l'éducation à savoir notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité ;
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service, présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes.

#### **Le lycée professionnel s'engage à :**

- Mettre à disposition des intervenants des salles et le matériel nécessaire à la réalisation de leur intervention ;
- Assurer la sécurité des agents de la Direction Emploi et Insertion ;
- Désigner un interlocuteur unique pour le suivi de la présente convention ; en l'espèce le Responsable du Bureau des Entreprises.

### ■ ARTICLE 4 – ABSENCE

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

### ■ ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION

Les Parties conviennent de se rencontrer autant que de besoin pour s'assurer du bon fonctionnement de cette prestation et notamment pour :

- Dresser un bilan des actions réalisées dont notamment l'établissement d'une évaluation qualitative et quantitative :

#### **Réfléchir aux indicateurs**

- Nombre de lycéens reçus en entretien individuel par agents de la Direction Emploi et Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Nombre de lycéens inscrits sur les actions de la Direction Emploi Insertion de Troyes Champagne Métropole ;
- Programmer les orientations de l'année suivante.

## ■ ARTICLE 6 –MODALITÉS FINANCIERES

Les Parties conviennent que la présente convention de prestation de service est consentie à titre gratuit.

## ■ ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION, RECONDUCTION, RESILIATION

### A- Durée et Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est susceptible d'être reconduite par période annuelle, dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

### B - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la présente convention le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

## ■ ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties signataires. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## ■ ARTICLE 9 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher, en priorité, toute voie de conciliation à l'amiable.

Fait à Troyes, le XXXXXXXX 2025, en deux exemplaires de 5 pages, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

|                                                       |                                                                  |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Le Chef d'établissement<br>Jean AUSSEDAT<br>Proviseur | Le Président de Troyes Champagne<br>métropole<br>François BAROIN |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                       |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>24</b>                                                             |
| <b>Objet</b>      | <b>ORGANISATION DES « TROPHEES DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION »</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Bernard CHAMPAGNE</b>                                              |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****ORGANISATION DES « TROPHÉES DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION »**

Annexe : Règlement des « trophées de la clause sociale »

**Exposé :**

Troyes Champagne Métropole (TCM), met en œuvre et coordonne l'application du dispositif des clauses sociales d'insertion à l'échelle du territoire communautaire, en lien avec les différents maîtres d'ouvrage concernés et les acteurs publics et privés du secteur.

Le dispositif de la clause sociale d'insertion dans les contrats de la commande publique fête, cette année, ses vingt ans d'existence.

À cette occasion, Troyes Champagne Métropole souhaite organiser les « Trophées de la clause sociale d'insertion », cérémonie visant à mettre en avant les différents acteurs du territoire communautaire concourant, par le respect de ce dispositif et leur engagement en la matière, au succès de la mise en œuvre de ces clauses sociales d'insertion au sein de Troyes Champagne Métropole.

Cette cérémonie se déroulera le jeudi 5 juin 2025 à 18h au Stade de l'Aube sis 42 Av. Robert Schumann, 10000 Troyes.

En se fondant sur les données et recensement détenues par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, divers acteurs et interlocuteurs dont le concours et l'engagement à la réussite de ce dispositif auront été les plus importants pour les administrés communautaires, se verront remettre un prix à l'occasion de cette cérémonie.

Le prix remis à chaque lauréat dans le cadre de cette cérémonie des « Trophées de la clause sociale d'insertion » constituera en un « trophée », sérigraphié sur la thématique objet de la présente cérémonie, à l'exclusion de tout autre prix (notamment d'ordre pécunier).

Chaque prix sera remis par un représentant de Troyes Champagne Métropole ou toute personne mandatée par elle à cet effet.

Un règlement de ces « Trophées de la clause sociale d'insertion », joint en annexe, fixe les conditions d'organisation et de tenue de cette cérémonie, explicitant notamment les différentes catégories de trophées retenues, les critères de sélection et le nombre de trophée remis par catégorie.

La première catégorie retenue concerne les entreprises et est subdivisée en trois sous-catégories avec 2 remises de trophées par sous-catégorie (1 trophée pour une « grande entreprise » et 1 trophée pour une « très petites entreprises et petites et moyennes entreprises »), à savoir :

- Sous-catégorie 1 : Les entreprises concernées par l'opération qui a généré le plus d'heures d'insertion
- Sous-catégorie 2 : Les entreprises concernées par l'opération qui comprend le plus grand nombre de contrats de travail en alternance
- Sous-catégorie 3 : Les entreprises concernées par l'opération qui a généré le plus grand nombre d'heures réalisées au-delà de ce qui était demandé

La deuxième catégorie retenue concerne les opérateurs de l'emploi et l'insertion, avec quatre sous-catégories (soit quatre trophées) :

- Sous-catégorie 1 : Le prescripteur de public ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire
- Sous-catégorie 2 : L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire
- Sous-catégorie 3 : L'association intermédiaire (AI) ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire
- Sous-catégorie 4 : La structure d'accueil de personnes en situation de handicap ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire

Pour chacune des catégories, une décision communautaire viendra acter du nom de chaque lauréat, auquel sera remis un prix lors de cette cérémonie des Trophées de la clause sociale d'insertion.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER l'organisation des « Trophées de la Clause sociale d'insertion » par Troyes Champagne Métropole pour célébrer les vingt ans du dispositif des clauses sociales d'insertion ;**
- **D'APPROUVER le règlement des « Trophées des clauses sociales de l'insertion », annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier en exécution de la présente délibération.**



# **Règlement de la cérémonie des « Trophées de la clause sociale d'insertion »**



## **ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS**

Troyes Champagne Métropole (TCM) met en œuvre et coordonne l'application du dispositif des clauses sociales d'insertion à l'échelle du territoire communautaire, en lien avec les différents maîtres d'ouvrage concernés et les acteurs publics et privés du secteur.

Ce dispositif de la clause sociale d'insertion fête, en 2025, ses vingt ans d'existence. À cette occasion, Troyes Champagne Métropole organise les « Trophées de la clause sociale d'insertion », cérémonie visant à mettre en avant les différents acteurs du territoire communautaire concourant, par le respect de ce dispositif et leur engagement en la matière, au succès de la mise en œuvre de ces clauses sociales d'insertion au sein de Troyes Champagne Métropole.

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de tenue de cette cérémonie.

## **ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE LA CÉRÉMONIE « DES TROPHÉES DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION »**

La cérémonie vise à récompenser des structures ayant eu recours à la clause sociale d'insertion.

En se fondant sur les données et recensement détenues par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, divers acteurs et interlocuteurs dont le concours et l'engagement à la réussite de ce dispositif auront été les plus importants pour les administrés communautaires, se verront remettre un prix lors d'une cérémonie organisée, dans le courant du mois de juin 2025, par Troyes Champagne Métropole.

À cet effet, différentes catégories de lauréat ont été identifiées par la communauté d'agglomérations et sont rappelées à l'article 3 ci-après.

Il est expressément indiqué que la présente cérémonie des « Trophées de la clause sociale d'insertion » ne constitue ni un concours, ni un appel à candidatures et n'est donc pas soumise à une phase préalable de mise en concurrence.

Ainsi, le nom de chaque lauréat sera déterminé par Troyes Champagne Métropole uniquement, sur la base des critères objectifs indiqués à l'article 4 du présent règlement.

Le prix remis à chaque lauréat dans le cadre de cette cérémonie est identifié à l'article 5 ci-dessous.

## **ARTICLE 3 – CATÉGORIES DES TROPHÉES DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION**

Les trophées de la clause sociale d'insertion sont divisés en deux grandes catégories, à savoir celle des « ENTREPRISES » et celle des « OPÉRATEURS DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION ».

Ces deux grandes catégories sont divisées en sous-catégories, définies comme suit :

- **pour la Catégorie 1, celle des « ENTREPRISES » :**

- Sous-catégorie 1 : **Les entreprises concernées par l'opération qui a généré le plus d'heures d'insertion.**

Cette sous-catégorie 1 est composée de deux rubriques :

- La rubrique « grande entreprises (GE) » ;
- La rubrique « Très Petites Entreprises/Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME) ».

Un prix sera remis au lauréat de chacune des rubriques de cette sous-catégorie.

- Sous-catégorie 2 : **Les entreprises concernées par l'opération qui comprend le plus grand nombre de contrats de travail en alternance.**

Cette sous-catégorie 2 est composée de deux rubriques :

- La rubrique « grande entreprises (GE) » ;
- La rubrique « Très Petites Entreprises/Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME) ».

Un prix sera remis au lauréat de chacune des rubriques de cette sous-catégorie.

- Sous-catégorie 3 : **Les entreprises concernées par l'opération qui a généré le plus grand nombre d'heures réalisées au-delà de ce qui était demandé.**

Cette sous-catégorie 3 est composée de deux rubriques :

- La rubrique « grande entreprises (GE) » ;
- La rubrique « Très Petites Entreprises/Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME) ».

Un prix sera remis au lauréat de chacune des rubriques de cette sous-catégorie.

- **pour la Catégorie 2, celle des « OPÉRATEURS DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION » :**

- Sous-catégorie 1 : **Le prescripteur de public ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire.**

Un prix sera remis au lauréat de cette sous-catégorie.

- Sous-catégorie 2 : **L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire.**

Un prix sera remis à l'entité lauréate de cette sous-catégorie.

- Sous-catégorie 3 : **L'association intermédiaire (AI) ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire.**

Un prix sera remis à l'entité lauréate de cette sous-catégorie.

- Sous-catégorie 4 : **La structure d'accueil de personnes en situation de handicap ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire.**

Un prix sera remis à l'entité lauréate de cette sous-catégorie.

### **ARTICLE 3 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES LAURÉATS DE CHACUNE DES CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES.**

Afin de déterminer les lauréats de chacune des catégories et sous-catégories prévues à l'article 2 susvisé, Troyes Champagne Métropole appliquera les critères suivants ci-après indiqués.

Les critères ci-dessous seront appliqués aux données recensées au sein de la base de données communautaire, sous la responsabilité de la Cheffe de projet « Insertion sociale » de Troyes Champagne Métropole.

Seront pris en compte les données issues des cinq dernières années d'application du dispositif de la clause sociale d'insertion (période 2019-2024).

Les critères de détermination des lauréats seront donc les suivants :

**- pour la Catégorie 1, celle des « ENTREPRISES » :**

- Sous-catégorie 1 : Les entreprises concernées par l'opération qui a généré le plus d'heures d'insertion.

Seront retenues en tant que lauréates, la grande entreprise et la TPE/PME s'étant vu attribuer le contrat de la commande publique ayant généré le plus d'heures d'insertion, sur la période d'exécution retenue.

- Sous-catégorie 2 : Les entreprises concernées par l'opération qui comprend le plus grand nombre de contrats de travail en alternance.

Seront retenues en tant que lauréates, la grande entreprise et la TPE/PME ayant, sur la période retenue, conclu le plus grand nombre de contrat de travail en alternance dans le cadre du dispositif de la clause sociale d'insertion, tout contrat de commande publique confondu.

- Sous-catégorie 3 : **Les entreprises concernées par l'opération qui a généré le plus grand nombre d'heures réalisées au-delà de ce qui était demandé.**

Seront retenues en tant que lauréates, la grande entreprise et la TPE/PME s'étant engagées et ayant réalisées, sur la période retenue, le plus grand nombre d'heures d'insertion sociale, au-delà de ce qui était exigé par les maître d'ouvrage, tout contrat de commande publique confondu.

**- pour la Catégorie 2, celle des « OPÉRATEURS DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION » :**

- Sous-catégorie 1 : **Le prescripteur de public ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire.**

Sera retenu en tant que lauréat le prescripteur public ayant contribué le plus fréquemment à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire, sur la période retenue et tout contrat de commande publique confondu.

- **Sous-catégorie 2 : L'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire.**

Sera retenu en tant que lauréate, l'ETTI ayant contribué le plus fréquemment à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire, sur la période retenue et tout contrat de commande publique confondu.

- **Sous-catégorie 3 : L'association intermédiaire (AI) ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire.**

Sera retenu en tant que lauréate, l'AI ayant contribué le plus fréquemment à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire, sur la période retenue et tout contrat de commande publique confondu.

- **Sous-catégorie 4 : La structure d'accueil de personnes en situation de handicap ayant le plus contribué à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire.**

Sera retenu en tant que lauréate, la structure d'accueil de personnes en situation de handicap ayant contribué le plus fréquemment à la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale d'insertion sur le territoire communautaire, sur la période retenue et tout contrat de commande publique confondu.

## **ARTICLE 5 – NATURE ET CONSISTANCE DU « PRIX » REMIS À CHAQUE LAURÉAT.**

Le prix remis à chaque lauréat dans le cadre de cette cérémonie des « Trophées de la clause sociale d'insertion » constituera en un « trophée », sérigraphié sur la thématique objet de la présente cérémonie, à l'exclusion de tout autre prix (notamment d'ordre pécunier).

Pour chacune des catégories, une décision communautaire viendra acter du nom de chaque lauréat, auquel sera remis un prix lors de cette cérémonie des Trophées de la clause sociale d'insertion.

Chaque prix sera remis par un représentant de Troyes Champagne Métropole ou toute personne mandatée par elle à cet effet.

## **ARTICLE 6 – DATE, LIEU ET DÉROULÉ PRÉVISIONNEL DE LA CÉRÉMONIE DES « TROPHÉES DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ».**

La cérémonie des « Trophées de la clause sociale d'insertion » aura lieu le **jeudi 5 juin 2025** au Stade de l'Aube sis 42 Av. Robert Schumann, 10000 Troyes.

La cérémonie débutera à partir de 18, selon le déroulé prévisionnel suivant :

- À partir de 18h : Accueil des participants et du public ;
- 18h10 : Discours d'introduction
- 18h30-20h00 : Cérémonie de remise des trophées de la clause sociale
- À partir de 20-h-20h30 : Cocktail de clôture dans les salons du Stade de l'Aube.

Il est expressément indiqué que ce déroulé est susceptible de varier de manière non substantielle.

## **ARTICLE 7 – CONTESTATION / RÉCLAMATION,**

La présente cérémonie des « Trophées de la clause sociale d'insertion » ne constituant ni un concours, ni un appel à candidatures et n'étant pas soumise à une phase préalable de mise en concurrence préalable, aucune contestation ne pourra être admise par Troyes Champagne Métropole.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, la partie requérante devra saisir le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, selon les voies et délai de recours de droit commun.

Fait à le.....,

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                                                                                                            |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>25</b>                                                                                                                                                  |
| <b>Objet</b>      | <b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES : MUSEE D'ART MODERNE COLLECTIONS NATIONALES PIERRE ET DENISE LEVY</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jean-Luc DRAGON</b>                                                                                                                                     |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES : MUSEE D'ART MODERNE COLLECTIONS NATIONALES PIERRE ET DENISE LEVY**

Annexes : Convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes pour la valorisation du musée d'art moderne – collections nationales Pierre et Denise Levy auprès d'un public de nouveaux arrivants

**Exposé :**

Destiné à conforter le développement économique du territoire et à renforcer son attractivité croissante, Troyes Champagne Métropole a créé un service d'hospitalité « Troyes la Champagne vous accueille » qui s'adresse aux entreprises, investisseurs et talents implantés ou qui souhaiteraient s'implanter et s'articule autour de 3 missions :

- Le développement économique
- L'accompagnement des projets économiques
- L'aide à l'installation des talents dans l'agglomération troyenne.

C'est dans ce cadre, et afin de faire découvrir un établissement culturel emblématique troyen, que Troyes Champagne Métropole sollicite la Ville de Troyes, et ce à titre gratuit, pour :

- L'accueil de trois délégations (nouveaux arrivants, internes de médecine et médecins juniors) comprenant la mise à disposition du jardin et des salons de réception, ainsi qu'une visite guidée du Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy,
- Deux cents entrées au Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy pour des packs découverte pour les nouveaux arrivants.

Troyes Champagne Métropole s'engage en contrepartie à faire la promotion du Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy dans le cadre de ses actions de communication auprès des talents en cours d'installation dans l'agglomération troyenne ou toute autre action (salon, évènement,...).

Pour la Ville de Troyes, la valorisation de ce partenariat s'élève à 4 127,50 €.

La convention, consentie pour l'année 2025, a pour objet de déterminer les obligations respectives des parties.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes valorisant le Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy auprès d'un public de nouveaux arrivants ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TROYES  
CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE TROYES :  
MUSEE D'ART MODERNE – COLLECTIONS NATIONALES  
PIERRE ET DENISE LEVY**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Place Robert Galley – BP 9 – 10001 TROYES CEDEX

Représenté par son Vice-Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité à signer cette convention, par délibération n°XX du XX avril 2025,

Ci-après dénommée « L'Agglomération »,

**D'une part,**

**ET**

**LA VILLE DE TROYES,**

Hôtel de Ville BP 767 – 10 026 TROYES CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°X du XX mars 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

**D'autre part,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Troyes Champagne Métropole a créé un service d'hospitalité « Troyes la Champagne vous accueille » qui a pour but d'accompagner les projets économiques et l'aide à l'installation des talents dans l'agglomération troyenne.

C'est dans ce cadre, et afin de faire découvrir un établissement culturel emblématique, que Troyes Champagne Métropole sollicite la Ville.

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'Agglomération et la Ville souhaitent s'associer afin de valoriser le Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy auprès d'un public de nouveaux arrivants.

**ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGGLOMERATION**

L'Agglomération s'engage à faire la promotion du Musée d'Art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy dans le cadre de ses actions de communication auprès des talents en cours d'installation dans l'agglomération troyenne ou toute autre action (salon, événement,...).



Pour se faire, elle utilise les logos de la Ville de Troyes et du Musée d'art moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy.

### **ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville met à la disposition gratuite de l'Agglomération :

- Deux cents (200) entrées au Musée d'Art Moderne – Collections nationales Pierre et Denise Lévy
- Le jardin, le salon de réception et une visite guidée pour l'organisation des événements privés suivants :
  - o Accueil des nouveaux arrivants
  - o Réception pour les internes
  - o Réception pour les médecins juniors

La valorisation des contreparties proposées par la Ville est estimée à 4 127,50€.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2025

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Par ailleurs, chaque partie pourra résilier la convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations souscrites dans la présente, un mois après l'envoi à la partie défaillante, en recommandé avec accusé de réception, d'une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier à ses manquements restée sans effet, sans préjudice des droits à indemnisation du préjudice subi du fait desdits manquements.

### **ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront céder les droits en résultant.

### **ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole,

Pour la Ville de Troyes,

## ANNEXE 1

### Valorisation 2025 des contreparties de la Ville

| <b>Objet de la contrepartie</b><br><i>(cf tarifs municipaux)</i> | <b>Valeur</b>     |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 200 entrées au Musée d'art moderne (200 x 8€)                    | 1 600,00 €        |
| 3 visites guidées des collections permanentes (3 x 110€)         | 330,00 €          |
| 3 mises à disposition du jardin (3 x 1 010€ x 0,50)              | 1 515,00 €        |
| 3 mises à disposition du salon de réception (3 x 455€ x 0,50)    | 682,50 €          |
| <b>Total contrepartie</b>                                        | <b>4 127,50 €</b> |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                       |
|-------------------|---------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>26</b>                             |
| <b>Objet</b>      | <b>SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECONOMIE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jacky RAGUIN</b>                   |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 125                | 0      | 01         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

## SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECONOMIE

Annexe : Schéma directeur de l'économie

**Exposé :**

Berceau de l'industrie textile, ayant connu les vagues successives de désindustrialisation dans les années 90, le territoire de Troyes Champagne Métropole a su se montrer résilient et ambitieux pour être, aujourd'hui, une destination économique attractive, ayant su préserver son savoir-faire industriel tout en misant sur l'avenir.

Territoire à taille humaine, en prise directe avec le bassin parisien et au carrefour de trois régions, l'agglomération troyenne profite d'une situation géographique privilégiée pour capter les investissements industriels et logistiques internationaux.

Le développement du territoire est porté par le remarquable dynamisme des entreprises endogènes et les choix d'investissements faits par la collectivité depuis plus de 20 ans (Parc du Grand Troyes, Le Phare pour ne citer qu'eux). Ces facteurs ont permis de renforcer l'indéniable attractivité que connaît l'agglomération ces 5 dernières années comme en témoigne les récentes implantations : Garnica, Clarins, La Manufacture Jean Rousseau ou, plus récemment Thalès.

**Fort de ces constats, et afin de porter encore plus loin le rayonnement économique du territoire, Troyes Champagne Métropole entend investir totalement sa compétence économique et incarner, aux côtés de la Région Grand Est, le binôme « Economie » prôné par la Loi NOTRe :**

- **Pour les régions**, la compétence du développement économique sur son territoire traduite dans un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- **Pour les EPCI**, l'aide à l'immobilier d'entreprise et la gestion des zones d'activité économique, mais aussi des actions de développement économique sous réserve du respect du SRDEII.

Cette incarnation passe par une **volonté assumée** :

- D'**impulser** des dynamiques économiques pour positionner le territoire sur une échelle européenne en lien étroit avec les priorités de la Région ;
- De **bousculer** les méthodes de travail pour faire des choix ambitieux pour l'avenir du territoire ;
- D'**embarquer** les acteurs en vue de porter collectivement cette ambition autour de projets concrets.

Alors que la compétition entre les territoires n'a jamais été aussi exacerbée, l'enjeu est de prioriser et de concentrer les moyens sur les filières pour lesquelles le territoire présente un intérêt évident.

### **Le Schéma Directeur de l'Economie se donne ainsi pour ambition de :**

- **Fédérer et structurer les acteurs pour consolider les stratégies industrielles :** Troyes Champagne Métropole souhaite impulser des dynamiques de filières réunissant entreprises, acteurs de la recherche et de la formation afin de disposer en local des écosystèmes dynamiques, en capacité de « chasser en meute » pour répondre aux défis industriels de demain.
- **Accroître l'attractivité du territoire** pour attirer de nouvelles entreprises et permettre aux entreprises locales (moteur de la croissance économique du territoire) de se développer. Cela se traduira notamment par :
  - o Une stratégie d'aménagement de foncier économique ambitieuse, socle indispensable à l'accueil de projets ;
  - o La structuration d'outils adaptés pour favoriser le développement économique des entreprises et leur besoin de réactivité : agences de développement économique et d'innovation (Business Sud Champagne, Grand Est Développement), au service des entreprises industrielles et starts up, des outils de portage foncier et d'aménagement immobilier (SPL Immobilière Sud Champagne, EPFGE, SEM énergie), des expertises renforcées en interne (économie, emploi, hospitalité).
- **Anticiper les mutations et favoriser les dynamiques commerciales** sur l'ensemble du territoire.

Le schéma directeur de l'économie (SDE), se veut ainsi être une feuille de route à 15 ans pour soutenir le développement et l'attractivité du territoire. Il a porté ses priorités sur 5 thématiques et ciblé, pour chacune d'elles, les enjeux à traiter :

- **Aménagement économique - Quelle stratégie pour demain ?**
  - o Poser le défi d'une meilleure utilisation des espaces fonciers en lien avec tous les acteurs.
  - o Explorer le rôle et l'impact des Zones d'Activité Économique (ZAE) dans le développement local et régional afin d'appréhender les défis, les opportunités et les meilleures pratiques liées à la création et à la gestion de ces zones.
- **Commerce - Un défi face à la concurrence du e-commerce**

Développer une approche intégrée pour renforcer le commerce local et périphérique. Parmi les thèmes qui ont été abordés :

  - o Équilibre ville préfecture / périphérie
  - o Mutations du commerce
  - o Dynamique des centres-bourg

- **Bioéconomie - Un choix vertueux**

Développer, autour de la Chanvrière de l'Aube et du futur campus, le parc de la bioéconomie de Saint-Lyé pour faire du territoire une référence régionale et nationale en ressources végétales et ses applications.

- **Cybersécurité - Un enjeu d'avenir pour toutes les entreprises**

Créer une filière cyber, pour devenir un pôle territorial d'excellence et investir ce nouveau marché. Tout un écosystème dédié à le cyber pourrait voir le jour demain sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et le marquer comme une terre de référence en la matière au regard des expertises nationalement reconnues de l'UTT.

- **Textile - L'ADN du territoire**

Accompagner la transformation d'une industrie « ADN du territoire » et son projet de « campus de la maille et des matériaux souples » afin de maintenir une filière complète sur le territoire : tricotage, ennoblissement, décoration, contre collage, confection et décoration avec des marques de référence. Dans cet esprit, favoriser l'ancrage de l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement) sur le territoire.

Présentée le 5 décembre 2024 lors des 1<sup>ères</sup> rencontres de l'économie, cette stratégie est le fruit d'un travail collectif mené durant 8 mois avec une centaine de partenaires économiques du territoire (entreprises, experts, associations, élus, institutionnels). 36 actions ont été imaginées, 15 ont été retenues (cf annexes).

La volonté de Troyes Champagne Métropole a été de construire un schéma pragmatique, partagé par les entreprises et acteurs du territoire et qui correspondent aux besoins et enjeux de l'économie. Il s'inscrit en interaction avec les autres schémas directeurs de la collectivité (mobilités, économie circulaire pour ne citer que ceux-ci).

Ainsi, le développement économique du territoire de Troyes Champagne Métropole s'envisage à travers le **développement de l'ensemble de ses composantes - des zones rurales comme des zones urbaines** – et des **acteurs qui le composent**.

Afin d'inscrire dans la durée la dynamique engagée durant une année lors de l'élaboration du Schéma Directeur de l'Economie et des 1<sup>ères</sup> rencontres de l'économie, une dynamique d'animation des acteurs sera mise en place dès cette année 2025. Appuyé par un partenaire extérieur a même de proposer des méthodes de travail innovante, Troyes Champagne Métropole souhaite ainsi :

- Créer du lien et de la porosité entre les **écosystèmes existants** sur le territoire ;
- **D'identifier quels sont les relais de croissance du territoire**, leur stade de maturité et voir comment ils peuvent être accompagnés pour passer des caps stratégiques demain ;
- **Suivre les projets en cours**, les évaluer, en détecter de nouveaux ;
- **Travailler sur les facteurs d'attractivité du territoire** afin de prioriser collectivement les leviers à actionner en matière d'aménagement ;
- **Préciser les rôles et missions de chacun** pour apporter aux entreprises un accompagnement sur mesure et réactif.

**Le coût prévisionnel des actions identifiées au Schéma Directeur de l'Economie s'élève, en investissement, à de 65 100 000 € répartis sur 3 actions :**

- L'aménagement des zones d'activités économiques : extension du Parc du Grand Troyes, développement Cupigny, aménagement du Parc de la Bioéconomie de Saint Lyé, aménagement de la zone d'activité artisanale de Bouilly : 53 600 000 estimés sur 2025-2031 ;
- La création du Campus Bioéconomie de Troyes Champagne Métropole à Saint-Lyé qui hébergera des startups dédiées à la bioéconomie fibres et le centre de recherche Technologique FRD-CODEM et pour laquelle les modalités de lancement du concours de maîtrise d'œuvre ont été approuvées lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Le programme de travaux de construction de ce campus est estimé à 6 500 000 € HT pour une livraison en deux phases en janvier puis juin 2027 ;
- La création du campus de la Maille et des matériaux souples, espace collectif qui devrait en outre héberger l'Institut Français du Textile et de l'Habillement. Ce dossier sera le fruit d'un travail étroit mené entre Troyes Champagne Métropole et les acteurs de la filière textile. Le coût, qui demandera à être stabilisé au regard d'un programme d'investissement à stabiliser par les acteurs, est estimé à 5 000 000 € HT, pour une livraison estimée en 2028.

Les 12 autres actions structurantes correspondent à un travail interne à Troyes Champagne Métropole et aux partenaires et experts externes de la collectivité.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER le Schéma Directeur de l'Economie de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, technique, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

# Schéma Directeur de l'Économie

**2025-2035**





## François BAROIN

Ancien Ministre

Maire de Troyes

Président de Troyes

Champagne Métropole

## Construisons ensemble l'avenir de Troyes Champagne Métropole



Troyes Champagne Métropole (TCM) est née en 2017 de la volonté des élus de 81 communes de s'unir autour des valeurs partagées, des synergies entre les territoires urbains, péri-urbains et ruraux, avec pour objectif d'élaborer un projet cohérent et durable au service des maires, des communes, et des habitants de notre territoire.

La diversité de l'agglomération, sa richesse humaine, la qualité de son cadre de vie, le dynamisme de ses acteurs économiques, associatifs, institutionnels, sont apparus comme des éléments moteurs déterminants sur lesquels TCM peut s'appuyer.

À la suite d'une large concertation avec l'ensemble des élus municipaux des 81 communes, des acteurs locaux, des habitants, TCM a élaboré un Projet de Territoire qui trace les grandes orientations, les engagements de l'agglomération sur les 10 à 20 prochaines années. 3 grands axes ont été retenus pour faire de TCM un territoire : dynamique, innovant et rayonnant ; d'excellence énergétique et environnementale ; accueillant et agréable à vivre.

Ces orientations ont donné lieu à de nombreux échanges et propositions entre élus, formalisées en Schémas Directeurs. Ces 12 schémas directeurs déterminent les stratégies et actions à mettre en œuvre dans les champs de compétences de TCM. Liés à la vie quotidienne et aux préoccupations de nos habitants, ils regroupent de nombreuses actions en matière d'économie et d'économie circulaire, sécurité, gestion des déchets, sports, enseignement supérieur, mobilités, cycle de l'eau, rayonnement du territoire, air-climat-énergies et proximités.

Le Schéma Directeur de l'Économie décline nos objectifs et ambitions pour conforter l'attractivité et le dynamisme croissants que connaît notre territoire. Dans un contexte de profondes mutations, il s'attache à anticiper les transitions, afin de répondre collectivement aux défis à venir que devront relever tant les entreprises que le territoire (maîtrise du foncier, création de bassin d'emplois, préservation des ressources, adaptation aux nouveaux modèles commerciaux, développement des secteurs de la bioéconomie, du textile, de la cybersécurité).

Il a fait l'objet d'un important travail de partage et de concertation pour lequel je souhaite remercier Bertrand Chevalier, vice-président de Troyes Champagne Métropole chargé de l'Économie et de l'Emploi, l'ensemble des élus qui ont participé aux ateliers et comités de pilotage, ainsi que les services et tous les partenaires (entreprises et acteurs économiques du territoire) qui se sont mobilisés aux côtés de Troyes Champagne Métropole pour porter cette stratégie.



L'ensemble de ces schémas directeurs donnent sens à l'action communautaire qu'en tant qu'élus, nous nous engageons à porter pour le développement de notre agglomération en faisant de cet adage notre fil d'Ariane : *"Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin"*.



# Sommaire

|                                                                                 |           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I - CONTEXTE</b>                                                             |           |
| <i>Troyes Champagne Métropole, un territoire résilient et ambitieux</i>         | <b>4</b>  |
| <b>II - DONNÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DU TERRITOIRE</b>                           | <b>8</b>  |
| <b>III - MÉTHODOLOGIE</b>                                                       | <b>12</b> |
| Préambule                                                                       | 13        |
| 1. Feuille de route de Troyes Champagne Métropole :<br>Enjeux et grands projets | 14        |
| 2. Démarche d'élaboration du Schéma Directeur de l'Économie                     | 16        |
| a) Groupes de travail                                                           | 16        |
| b) Comité de pilotage                                                           | 17        |
| c) 1 <sup>ères</sup> rencontres de l'économie                                   | 18        |
| <b>IV - THÉMATIQUES</b>                                                         | <b>20</b> |
| 1. Aménagement économique - Quel foncier pour demain ?                          | 21        |
| 2. Commerce - Un défi face à la concurrence du e-commerce                       | 25        |
| 3. Bioéconomie - Un choix vertueux                                              | 31        |
| 4. Cybersécurité - Un enjeu d'avenir pour toutes les entreprises                | 36        |
| 5. Textile - L'ADN du territoire                                                | 39        |
| <b>V - SYNTHÈSE</b>                                                             | <b>42</b> |
| <b>VI - BUDGET PRÉVISIONNEL</b>                                                 | <b>44</b> |
| <b>VII - ANNEXES</b>                                                            | <b>48</b> |
| • Lexique                                                                       | 49        |
| • Fiches Actions                                                                | 50        |

# CONTEXTE

*Troyes Champagne Métropole,  
un territoire résilient et ambitieux*

# I - CONTEXTE

## *Troyes Champagne Métropole, un territoire résilient et ambitieux*

**Berceau de l'industrie textile, ayant connu les vagues successives de désindustrialisation dans les années 90, le territoire de Troyes Champagne Métropole a su se montrer résilient et ambitieux pour être, aujourd'hui, une destination économique attractive, ayant su préserver son savoir faire industriel tout en misant sur l'avenir.**

Territoire à taille humaine, en prise directe avec le bassin parisien et au carrefour de trois régions, l'agglomération troyenne profite d'une situation géographique privilégiée pour capter les investissements industriels et logistiques internationaux. Il rayonne sur le quart nord est de la France et cette position stratégique est renforcée par un accès fluide aux aéroports internationaux parisiens que sont Orly, Roissy et la proximité de l'aéroport Paris-Vatry qui offre de belles perspectives, la présence du port fluvial nogentais (et le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray sur Seine et Nogent-sur-Seine).

Ces atouts profitent indéniablement à un bassin d'emploi dynamique et **en pleine mutation. Les grands groupes industriels internationaux** ont bien perçu cette singularité, et renforcent leurs positions sur ce territoire comme en témoigne la présence historique d'entreprises emblématiques telles que Lacoste, Petit Bateau, Michelin. L'implantation récente de Garnica (leader mondial du contreplaqué - 80 M€ d'investissements et 300 emplois), Clarins (entreprise familiale française, née en 1954 et devenue leader mondial du soin et du maquillage - 135 M€ d'investissements et 300 emplois), La Manufacture Jean Rousseau (maroquinerie de luxe - 1,5 M€ d'investissement et 200 emplois à terme) ou encore Thalès (qui vient d'annoncer la construction de son nouveau centre d'excellence de 5000 m<sup>2</sup> sur le Parc du Grand Troyes pour répondre à ses besoins de croissance sur la production de systèmes de communication et de connectivité sécurisés pour l'aéronautique) ne font que conforter cette attractivité.

Le développement économique du territoire est également porté par le dynamisme des « pépites » industrielles du territoire, leaders

dans leur domaine : TCP (logistique et transports), Tismail (textile), Atelier d'Ariane (textile), Montgolfier-Wefold Troyes (emballages alimentaires), La Chanvrière de l'Aube, WEPA, Degoisey (aéronautique et espace), Rakon (défense) pour ne citer qu'elles.

Aux côtés de ces leaders, se développe un tissu fertile de petites et moyennes entreprises et start-ups (Supervision, Woodoo) qui profitent de l'écosystème local d'innovation, de recherche et développement, d'enseignement supérieur adapté à leur besoin de croissance.

Toutefois, ce dynamisme se confronte à un contexte conjoncturel économique national complexe, qui met en évidence, pour 2025, un ralentissement global des projets d'investissement de - 5 % par rapport à 2023, marqué par une forte baisse des projets industriels (- 17 %)

Si la réindustrialisation reste un enjeu clé pour le territoire et les entreprises qui le compose, les freins à l'implantation (rareté foncière, difficultés de recrutement, concurrence internationale accrue) sont plus prégnants que jamais.

Or, jamais la concurrence entre territoires pour accueillir des entreprises n'a été aussi exacerbée. Pour convaincre une entreprise de s'installer de se développer, la seule disponibilité foncière ne suffit plus. Il s'agit désormais de se montrer innovant et véloce pour :

### **> Fédérer et structurer les acteurs pour consolider les stratégies industrielles :**

Troyes Champagne Métropole souhaite impulser des dynamiques de filières réunissant entreprises, acteurs de la recherche et de la formation afin de disposer en local des écosystèmes dynamiques, en capacité de « chasser en meute » pour répondre aux défis industriels de demain. A ce titre, la

labellisation « Territoires d'Industrie », le 9 novembre 2023, de la candidature portée par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la phase 2 (2023 2027) de ce programme, est un atout majeur. Cette labellisation est le fruit d'un travail collectif impulsé par Troyes Champagne Métropole, en lien étroit avec Business Sud Champagne et plusieurs territoires de l'Aube, tous engagés dans une ambition commune : **la réindustrialisation réussie du territoire.**

> **Disposer d'outils adaptés pour favoriser le développement économique des entreprises et leur besoin de réactivité :**

conscient des mutations structurelles auxquelles les entreprises et les territoires doivent chaque jour s'adapter, Troyes Champagne Métropole se dote de nouveaux outils à même de répondre au plus près aux attentes du monde économique. De manière concrète et très opérationnelle, cela se traduit par :

- \* La création, dès 2018, de l'agence **Business Sud Champagne**, acte 1 du binôme Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)/Région envisagé par la Loi NOTRe en 2014. La **Région** et TCM sont les **membres fondateurs** de cet outil aux côtés des CCI Troyes et Aube et Haute-Marne et de l'agglomération de Chaumont. Sa mission est d'assurer le **suivi des entreprises industrielles locales et être le référent de proximité de la Région Grand Est sur le territoire** pour déployer les parcours de transformation. Troyes Champagne Métropole attend également de son outil qu'elle ait la capacité d'**identifier les entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire**, de mener une veille stratégique pointue pour alimenter la collectivité et lui permettre d'éclairer ses décisions.
- \* Le soutien à l'Agence Régionale Grand Est Développement (ex. Grand e Nov), **agence des transformations** créée en 2018 sous l'impulsion de la Région et de la CCI Grand Est. Disposant d'un bureau permanent sur Troyes, l'agence appuie la collectivité pour aider les entreprises à répondre aux mutations industrielles, numériques et environnementales et soutient l'offre

de solutions innovantes présente sur le territoire, contribue à renforcer l'attractivité, à réindustrialiser le territoire et accompagne les projets structurants à fort enjeu. Elle appuie notamment Troyes Champagne Métropole à concevoir les zones d'activités du futur.

- \* La création d'un outil d'aménagement foncier : la **Société Publique Locale Immobilière Sud Champagne**, société à vocation économique à la main des EPCI. Les enjeux de résilience écologique, d'inflation, notamment du coût de l'énergie et des matières premières, ou la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) annoncée par la loi n° 2021 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience) rendent nécessaire la coordination des acteurs territoriaux intervenant en matière de développement économique. L'agilité en matière de portage devient ainsi une condition clé de succès pour se démarquer face à la concurrence accrue que se livrent les territoires pour attirer investissements et emplois sur leurs bassins de vie. Dans ce cadre, cinq EPCI Aube (Communautés de communes des Lacs de Champagne, Région de Bar-sur-Aube, Pays d'Othe, Portes de Romilly-sur-Seine et Troyes Champagne Métropole) ont souhaité créer, avec le soutien de la Région Grand Est, une structure à même **de faciliter et d'accélérer le développement économique et l'attractivité du territoire par des opérations d'aménagement et de construction**. Imaginée dès 2023, elle a été lancée officiellement à l'automne 2024.
- \* Des liens solides avec les outils existants et notamment l'**Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE)**, chargé de l'acquisition et du portage foncier des terrains, la réhabilitation de friches industrielles ou encore la **SEM Energie**, qui développe des partenariats avec des partenaires privés à travers la création de sociétés dédiées susceptibles d'intéresser aujourd'hui nombre d'industriels à travers la réalisation de boucles d'autoconsommation collective citoyenne (ACC) (comme sur la zone d'activité économique des Pivoisons),

l'exploitation de mini réseaux de chaleurs industriels (à l'instar de l'étude en cours relative à la construction d'une chaufferie collective sur le Parc Logistique de l'Aube en lien avec les entreprises concernées) ou encore le développement d'ombrières photovoltaïques sur les espaces aires de stationnement des entreprises.

\* Des équipes et missions repensées au sein de la collectivité avec :

- o La création d'une **direction du développement économique** qui regroupe des expertises sur les domaines de l'aménagement foncier et immobilier, de la veille économique et fiscale, le développement commercial, l'animation de filière et l'innovation.
- o La structuration d'une **direction de l'emploi** qui, outre le travail mené à travers les Points Conseil Emploi et les clauses sociales, porte des expérimentations telles que Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée et souhaite, demain, être un interlocuteur privilégié et reconnu des entreprises et des territoires pour répondre à leur problématique de recrutement.
- o Le lancement de la **mission Hospitalité** : « Troyes La Champagne vous accueille » souhaite incarner la promesse d'un territoire de croissance et de partage : **l'hospitalité au cœur du territoire** et repose un service qui :
  - Valorise les atouts économiques locaux et renforce la visibilité de la métropole et des territoires qui la compose à l'échelle nationale ;
  - Facilite l'installation de chaque nouvel arrivant, entrepreneur ou salarié, en lui apportant des solutions adaptées à ses besoins : aide à la recherche de logement, inscription des enfants à l'école ou accompagnement pour l'emploi du conjoint.

Ainsi, le développement économique du territoire de Troyes Champagne Métropole s'envisage à travers le **développement de l'ensemble de ses composantes - des zones rurales comme des zones urbaines** - et des **acteurs qui le composent**.

**Face à ce constat, et afin de faire de l'attractivité économique de son territoire une priorité, Troyes Champagne Métropole a tenu à formaliser sa feuille de route pour les 15 prochaines années et expliciter la stratégie économique du territoire.**

La communauté d'agglomération entend ainsi investir totalement sa compétence économique et incarner, aux côtés de la Région Grand Est, le binôme « Economie » prôné par la Loi NOTRe qui a posé les compétences des collectivités territoriales :

- **Pour les Régions**, la compétence du développement économique sur son territoire traduite dans un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- **Pour les EPCI**, l'aide à l'immobilier d'entreprise et la gestion des zones d'activité économique ainsi que des actions de développement économique s'inscrivant dans les objectifs du SRDEII.

Cette incarnation passe par une **volonté assumée** :

- D'**impulser** des dynamiques économiques pour positionner le territoire sur une échelle européenne en lien étroit avec les priorités de la Région Grand Est ;
- De **bousculer** les méthodes de travail pour faire des choix ambitieux pour l'avenir du territoire ;
- D'**embarquer** les acteurs en vue de porter collectivement cette ambition autour de projets concrets et structurants.

Pour se démarquer et réussir, l'enjeu sera de **prioriser** et de **concentrer les moyens sur les filières pour lesquelles le territoire présente un intérêt évident**.

Cette feuille de route a été proposée le 5 décembre 2024 aux acteurs du monde économique **lors des 1<sup>ères</sup> Rencontres de l'économie**. L'ensemble des participants a pu, à cette occasion, débattre, amender et valider les actions prioritaires à mettre en œuvre parmi les 36 présentées. 15 ont été retenues. Elles sont présentées dans le présent document.

# **DONNÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DU TERRITOIRE**



## II - DONNÉES ÉCONOMIQUES LOCALES DU TERRITOIRE

### > La population de Troyes Champagne Métropole<sup>1</sup>

**175 540 habitants.** La population est en **augmentation de 7%** entre 2010 et 2022 avec un **taux de croissance annuel moyen de 0,5%** entre 2016 et 2022.

### > Les Salariés et les Entreprises

- **Salariés<sup>2</sup> : 66 635 salariés** en 2022, en **progression de 2%** entre 2018 et 2022.
- **Entreprises<sup>3</sup> : 12 492 unités.** Le nombre d'entreprises est en **augmentation de +19%** entre 2014 et 2021 avec une croissance annuelle moyenne de 3%.
- **Créations d'entreprises<sup>3</sup> : 2 198 créations** en 2023 dont **1 797 entreprises individuelles** soit **81,8% des créations** d'entreprises.

Le nombre de créations d'entreprises est en augmentation de +41% entre 2019 et 2023 avec une variation annuelle moyenne de +9%.

La création d'entreprises individuelles, quant à elle, augmente de 51% entre 2019 et 2023 avec une croissance annuelle moyenne de 11%.



Industrie

#### **760 entreprises**

Taux de croissance +1% entre 2014 et 2021.  
Variation annuelle moyenne 0%.

#### **143 créations d'entreprises**

Taux de croissance +85% entre 2019 et 2023.  
Variation annuelle moyenne +17%.



Commerce

#### **3 670 entreprises**

Taux de croissance +13%.  
Variation annuelle moyenne +2%.

#### **659 créations d'entreprises**

Taux de croissance +16%.  
Variation annuelle moyenne +4%.



Construction

#### **1 359 entreprises**

Taux de croissance +16%.  
Variation annuelle moyenne +2%.

#### **141 créations d'entreprises**

Taux de croissance +17%.  
Variation annuelle moyenne +4%.



Services

#### **6 703 entreprises**

Taux de croissance +26%.  
Variation annuelle moyenne +3%.

#### **1 199 créations d'entreprises**

Taux de croissance +60%.  
Variation annuelle moyenne +12%.

1. Source : Insee, janvier 2025

2. Effectifs par secteur d'activité agrégé et taille d'établissement fin 2022, Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)

3. Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021



## > Établissements actifs employeurs, par secteur d'activité agrégé et taille, fin 2022<sup>4</sup>

- **564 établissements employeurs** dont **70%** ont des **effectifs** compris entre **1 et 9 salariés** et **11%** entre **10 et 19 salariés**. Les entreprises de plus de **49 salariés** représentent **4%** des établissements employeurs.
- **64% des établissements actifs employeurs** sont dans le secteur du **Commerce, transports, services divers**, 15,2% dans l'Administration publique, enseignement, santé, action sociale et 10,3% dans la construction

## > Les embauches et l'accès à l'emploi

Champ : Toutes embauches y compris des actifs déjà en poste lors de leur recrutement, hors intérim, entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole et fonction publique.

- **Taux de chômage<sup>5</sup> : Zone d'emploi de Troyes (soit 358 communes) : 9,5 %** pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 (9,7% pour le département de l'Aube, 7,3% pour la Région Grand Est)
- **Embauches : 15 690 embauches trimestrielles** dont **39% de plus d'un mois**, en **augmentation de 8,3%** par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
- **Salaire net horaire moyen : 14,8€** sur le territoire de Troyes Champagne Métropole contre 14,6€ sur le Département de l'Aube, 15,3€ sur la Région Grand Est.

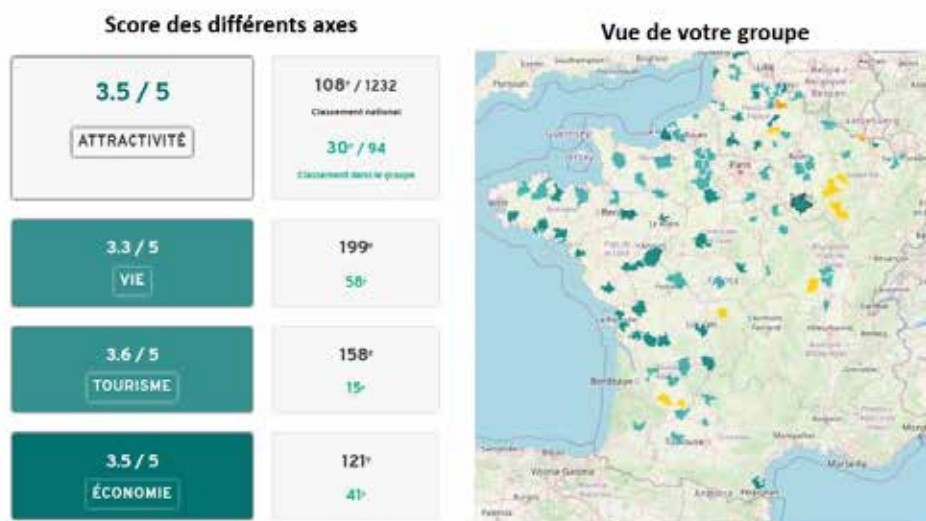
## > L'attractivité du territoire

Troyes Champagne Métropole fait partie d'un panel de 94 EPCI de taille similaire sur le plan national<sup>6</sup>.

Sont étudiés différents leviers d'attractivité tels que la qualité de vie, le tourisme, le dynamisme économique, l'offre de transport. Au

sein de ce groupe, la communauté d'agglomération est classée **30<sup>ème</sup> sur 94** soit dans le 1<sup>er</sup> tiers. Sur une échelle plus large de 1 232 EPCI étudiés, Troyes Champagne Métropole se hisse à la 108<sup>e</sup> place. Cela confirme la montée en puissance de l'attractivité du territoire.

### Attractivité Globale du territoire

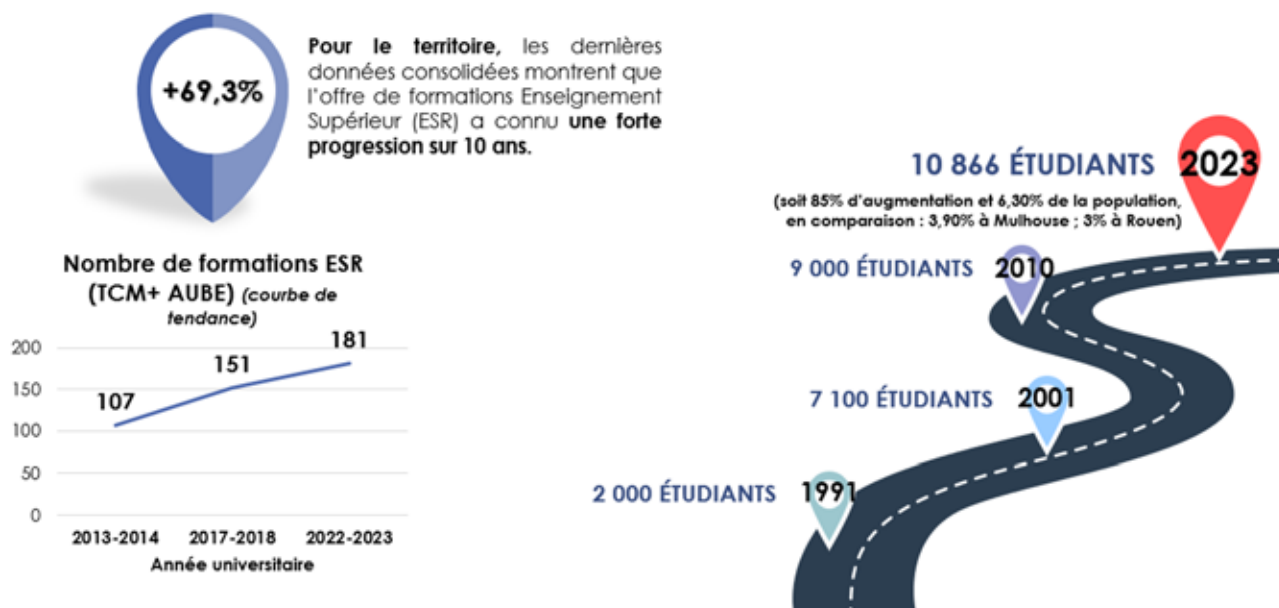


4. Champ hors secteur de la défense et hors particuliers, Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)

5. Taux de chômage : Insee, taux de chômage localisé (données provisoires) Le taux de chômage est calculé avec la méthode du Bureau International du Travail (BIT)

6. Sources Apave, Le Cadran, Semaphore Risk monitoring, Janvier 2024)

Il est à noter que l'**enseignement supérieur** est un facteur d'attractivité démarquant pour le territoire. Un large panel de formations est proposé et la population étudiante est en constante augmentation sur le territoire :



Une récente étude a été engagée pour évaluer les impacts socio-économiques de l'Enseignement Supérieur Recherche sur le territoire et estime à **214 M€ les retombées économiques générées** sur le territoire et à plus de **3 600 créations d'emplois** dont 2 900 directs.

Fort de ces constats et données, le Schéma Directeur de l'économie de Troyes Champagne Métropole se donne pour ambition de :

> **Favoriser la création d'emploi** en développant une stratégie de filières qui prendra appui sur des secteurs d'activités à la fois historiques du territoire, caractérisant son ADN (textile, commerce) et d'autres, plus émergents, sur lesquels Troyes Champagne Métropole dispose d'un potentiel de croissance très important (Bioéconomie avec La Chanvrière de l'Aube, la cybersécurité avec l'offre complète de formation de l'UTT). A cela, s'ajoute la nécessité de penser une stratégie d'aménagement de foncier économique ambitieuse, socle indispensable à l'accueil de projets. Au regard des enjeux posés par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la tra-

jectoire Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) annoncée, il est aujourd'hui indispensable de se montrer proactif pour proposer, demain, une politique d'acquisition, d'aménagement et de commercialisation foncière adaptée.

> **Accroître l'attractivité du territoire** pour attirer de nouvelles entreprises à l'image de celles qui ont récemment fait le choix de s'implanter, permettre aux entreprises locales (moteur de la croissance économique du territoire) de recruter plus facilement et favoriser l'accueil de start up, futurs offreurs de solutions demain et référencées au niveau national.



# MÉTHODOLOGIE

# III - MÉTHODOLOGIE

## Préambule

**Le Schéma Directeur de l'Economie de Troyes Champagne Métropole a été conçu pour être un document opérationnel qui permettra de :**

- > **S'inscrire dans la stratégie portée par la Région Grand Est** : à travers son Schéma Régional du Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) :

## Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

### 5 orientations



#### INNOVATION

Développer l'innovation en Grand Est et l'émergence d'entreprises leaders dans des domaines stratégiques



#### COMPETENCES

Encourager la montée en compétence des entreprises du Grand Est et favoriser les recrutements



#### TRANSITION

Apporter des réponses aux transitions et accélérer plus spécifiquement la transition environnementale des entreprises du Grand Est



#### DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

Assurer un développement économique territorial équilibré en s'appuyant sur le binôme Région/EPCI



#### ATTRACTIVITE

Affirmer la place de la Région Grand Est au cœur de l'Europe pour renforcer son rayonnement et son attractivité économique

- > **Décliner les ambitions du projet de Territoire de Troyes Champagne Métropole sur le plan économique :**

#### Axe 1

**Troyes Champagne Métropole : un territoire dynamique innovant et rayonnant.**

Par son action, la collectivité souhaite participer à l'émergence d'un modèle de développement équilibré qui favorise la création de nouvelles activités et d'emplois durables pour les habitants du territoire et concourir à son attractivité.

#### Axe 2

**Troyes Champagne Métropole : un territoire d'excellence énergétique et environnementale.**

Face au dérèglement climatique et à ses effets systémiques, les politiques d'atténuation et d'adaptation, de même que la contribution du territoire à la transition énergétique doivent être renforcées.

#### Axe 3

**Troyes Champagne Métropole : un territoire accueillant et agréable à vivre.**

L'arrivée de nouveaux habitants, le vieillissement d'une partie de la population ou encore l'évolution des modes de vie créent de nouveaux besoins qui appellent le déploiement d'une offre de service et de logements diversifiée et adaptée.

## L'Axe 1 du projet de Territoire concerne principalement le Schéma Directeur de l'Economie.

Pour rappel, cet axe est composé de 5 orientations et 17 objectifs dont 10 relèvent du champ du développement économique :

- **Objectif 1** : Stimuler l'innovation et conforter les domaines d'excellence du territoire. En encourageant les dynamiques de fertilisation croisées, par un cercle vertueux entre économie, enseignement supérieur et recherche.
  - **Objectif 2** : Contribuer à la structuration et à la montée en puissance des éco-activités. En favorisant le développement d'une offre de formations supérieures et professionnelles ciblée en soutenant les acteurs contribuant à l'inscription du territoire dans une dynamique d'économie circulaire et de bioéconomie.
  - **Objectif 3** : Développer l'économie circulaire au service des entreprises et du territoire, accompagner les entreprises dans leur transition écologique
  - **Objectif 4** : Favoriser la mise en relation des acteurs du territoire en développant notamment de nouvelles actions de coordination et d'animation
  - **Objectif 5** : Développer une politique de l'offre en matière de foncier à vocation économique et d'immobilier d'entreprises
  - **Objectif 6** : Assoir l'image économique de Troyes Champagne Métropole et conforter sa notoriété
  - **Objectif 10** : Accroître la visibilité du territoire. En accompagnant les événements à rayonnement national et en valorisant ses spécificités différenciantes
  - **Objectif 15** : Favoriser la revitalisation commerciale des centres villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs.
  - **Objectif 16** : Soutenir l'artisanat local.
  - **Objectif 17** : Contribuer à la structuration et au déploiement des filières et des circuits courts.
- Les objectifs 24 et 25 de l'axe 2 et l'objectif 42 de l'axe 3 concernent également le SDE
- **Objectif 24** : contribuer à la création d'une dynamique de filières en encourageant la recherche, l'innovation, les synergies entre les acteurs et le développement de filières de l'enseignement supérieur, de formations qualifiantes et professionnalisantes.
  - **Objectif 25** : limiter les extensions urbaines pour tout usage en privilégiant la requalification des friches et les dents creuses ; conforter les fonctions de centralité de l'armature urbaine du territoire pour limiter la diffusion du bâti et des polarités commerciales.
  - **Objectif 42** : accompagner les nouvelles formes de travail (tiers-lieux, coworking) et développer une offre répartie de façon équilibrée du territoire.

## 1. Feuille de route de Troyes Champagne Métropole : enjeux et grands projets

A partir des objectifs du projet de territoire énoncés ci-dessus, le Schéma Directeur de l'Economie a porté ses priorités sur 5 thématiques et ciblé, pour chacune d'elles, les enjeux à traiter :

### > L'aménagement économique - Quelle stratégie pour demain ?

- **Poser** le défi d'une meilleure utilisation des espaces foncier en lien avec tous les acteurs.
- **Explorer** le rôle et l'impact des Zones d'Activité Économique (ZAE) dans le développement local et régional afin d'appréhender les défis, les opportunités et les meilleures pratiques liées à la création et à la gestion de ces zones.

### > Le Commerce - Un défi face à la concurrence du e-commerce

Développer une approche intégrée pour renforcer le commerce local et périphérique. Parmi les thèmes qui ont été abordés :

- **Équilibre** ville préfecture / périphérie
- **Mutations** du commerce
- **Dynamique** des centres-bourg

### > La Bioéconomie - Un choix vertueux

**Développer**, autour de la Chanvrière de l'Aube et du futur campus, le parc de la bioéconomie de Saint-Lyé pour faire du territoire une réf-

rence régionale et nationale en ressources végétales et ses applications.

### > La Cybersécurité - Un enjeu d'avenir pour toutes les entreprises

**Créer** une filière cyber, pour devenir un pôle territorial d'excellence et investir ce nouveau marché. Tout un écosystème dédié à la cyber pourrait voir le jour demain sur le territoire de

Troyes Champagne Métropole et le marquer comme une terre de référence en la matière au regard des expertises nationalement reconnues de l'UTT.

### > Le Textile - L'ADN du territoire

**Accompagner** la transformation d'une industrie « ADN du territoire » et son projet de « campus de la maille et des matériaux souples » afin de maintenir une filière complète sur le territoire : tricotage, ennoblisse-

ment, décoration, contre collage, confection et décoration avec des marques de référence. Dans cet esprit, favoriser l'ancrage de l'IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement) sur le territoire.

Afin d'inscrire dans la durée la dynamique engagée durant une année lors de l'élaboration du Schéma Directeur de l'Economie et des 1<sup>ères</sup> Rencontres de l'économie, un sixième groupe de travail « **Attractivité – Animation des Acteurs** » sera mis en place dès l'année 2025. Les objectifs seront :

- **D'animer**, de manière constante et incarnée, les **éco-systèmes existants** sur le territoire, et les lier entre eux ;
- **D'identifier quels sont les relais de croissance du territoire**, leur stade de maturité et voir comment ils peuvent être accompagnés pour passer des caps stratégiques de croissance ;
- **Suivre les projets en cours**, les évaluer, en détecter de nouveaux ;
- **Travailler sur les facteurs d'attractivité du territoire** afin de prioriser collectivement les leviers à actionner.

*In fine*, il sera proposé de **clarifier la gouvernance entre les acteurs** et de positionner Troyes Champagne Métropole en fédérateur de ces écosystèmes économiques afin de créer une dynamique de concertation et d'animation de projets permanente sur le territoire. Cette gou-

vernance repensée, associant l'ensemble des acteurs économiques, publics et privés, permettra de suivre les travaux en cours, de perpétuer l'esprit partenarial et d'ouverture qui a présidé à l'élaboration du Schéma Directeur de l'économie et de renforcer l'attractivité de tout le territoire.



## 2. Démarche d'élaboration du Schéma Directeur de l'Économie

« Seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin »

Cette citation incarne la volonté d'ouverture, de co-construction et d'échanges souhaitée par Troyes Champagne Métropole au travers l'élaboration du Schéma Directeur de l'Economie afin d'embarquer et fédérer pour proposer un plan d'action pragmatique, réaliste et qui répond aux besoins des entreprises et du territoire.

### a) Groupes de travail

Le parti pris a été de créer des groupes de travail représentant l'ensemble des acteurs économiques du territoire : élus, techniciens, institutionnels, associations et surtout **des responsables d'entreprises**. Une quarantaine de structures et plus d'une centaine de participants ont ainsi été étroitement associées à la rédaction du Schéma Directeur de l'Economie :

De manière très opérationnelle, le Schéma Directeur de l'Economie s'attachera à maintenir cette dynamique et associer de nouveaux partenaires qui, par leurs compétences et expertises, pourront être partenaires dans la mise en place des actions identifiées.



« **Bienveillance et convivialité dans l'animation des groupes par des partenaires experts et externes pour favoriser un moment de partage collectif propice à la créativité** »

Ces valeurs ont été rappelées à chaque réunion. Elles ont été fondamentales pour fédérer les participants et s'affranchir des « structures » au profit de l'ambition collective donnée pour le territoire.

## Composition et méthodologie des groupes de travail

**Les valeurs :** être en veille, faire preuve de curiosité pour favoriser l'innovation, être dans un état d'esprit de bienveillance, de partage pour gagner en efficacité et obtenir des résultats

1. ZAE
2. Commerce / Artisanat
3. Innovation et écosystèmes
4. Attractivité et animation des acteurs

**L'objectif :** décliner les enjeux du projet de territoire en plan d'actions pour la fin 2024

**La méthode :** des groupes de travail et en 4 étapes de réflexion : état des lieux, identification d'actions, sélection-priorisation et proposition d'une feuille de route

Tous les groupes (maxi 30 personnes) seront composés de :

- Elus
- Experts / techniciens : internes ou externes aux services de TCM
- Partenaires du monde économique : entreprises, institutionnels, consulaires, fédérations, associations...

⇒ **Chaque groupe :**

- Pourra être décliné en sous-groupes
- Sera animé par un partenaire externe à la Direction du Développement économique de TCM

Les groupes se sont réunis au minimum 2 fois (parfois 3) pour travailler en 4 étapes :

- **1<sup>ère</sup> Etape** : Etat de lieux
- **2<sup>e</sup> Etape** : Propositions d'actions
- **3<sup>e</sup> Etape** : Arbitrage
- **4<sup>e</sup> Etape** : Validation de la feuille

## b) Comité de pilotage (COPIL)

Un COPIL présidé par le Vice-Président au Développement Economique et composé de 21 élus, a été réuni pour ajuster, prioriser et valider, à chaque étape de l'élaboration, les propositions issues des groupes de travail :

|                                 |                                                                                                                                                            |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bertrand CHEVALIER</b>       | Vice-président « Economie, emploi, Innovation TIC/THD, commerce, économie sociale et solidaire, infrastructures et transports aériens »                    |
| <b>Bernard CHAMPAGNE</b>        | Conseiller communautaire délégué « Economie sociale et solidaire » / Maire-adjoint de la Chapelle-Saint-Luc                                                |
| <b>Jean -Luc DRAGON</b>         | Conseiller Communautaire                                                                                                                                   |
| <b>Annie DUCHENE</b>            | Vice-présidente « Equilibre du territoire, agriculture, maraîchage, centres bourgs, équipements de proximité, espaces France services » / Maire d'Estissac |
| <b>Olivier DUQUESNOY</b>        | Vice-président « Déchets, déchetterie, chauffage urbain » / Maire de Saint-Pouange                                                                         |
| <b>Jacques GACHOWSKI</b>        | Conseiller communautaire / Maire de Lavau                                                                                                                  |
| <b>Bruno GANTELET</b>           | Conseiller communautaire délégué « Commerce, à l'emploi et aux transports aériens » / Maire de Torvilliers                                                 |
| <b>Anne -Sophie GAUTHIER</b>    | Conseillère communautaire / Maire de Laines-aux-Bois                                                                                                       |
| <b>Benoît GROUX</b>             | Maire de Bouilly                                                                                                                                           |
| <b>Philippe GUNDALL</b>         | Conseiller communautaire délégué / Maire de Buchères                                                                                                       |
| <b>Nicolas HONORE</b>           | Conseiller communautaire / Maire-adjoint de Troyes « Commerce »                                                                                            |
| <b>Bruno HOUARD</b>             | Conseiller communautaire / Maire de Villery                                                                                                                |
| <b>Marie- France JOLLIOT</b>    | Conseillère communautaire déléguée « Assainissement » / Maire de Saint-Thibault                                                                            |
| <b>Catherine LEDOUBLE</b>       | Vice présidente « Financements structurants, aménagement, développement urbain, habitat » / Maire de Saint-André-les-Vergers                               |
| <b>Arnaud MAGLOIRE</b>          | Vice-président « Développement durable, recyclerie, environnement » / Maire de Sainte-Savine                                                               |
| <b>Rémy MARTY</b>               | Conseiller communautaire / Maire de Montaulin                                                                                                              |
| <b>Jean-François MEIRHAEGHE</b> | Conseiller communautaire / Maire de Saint-Benoît-sur-Seine                                                                                                 |
| <b>Nicolas MENNETRIER</b>       | Conseiller communautaire délégué « Administration, TIC/THD » / Maire de Saint-Lyé                                                                          |
| <b>Christine PETIT</b>          | Conseillère communautaire / Maire de Laines-aux-Bois                                                                                                       |
| <b>Bernard ROBLET</b>           | Conseiller communautaire / Maire de Thennelières                                                                                                           |
| <b>Philippe SAUVAGE</b>         | Conseiller communautaire / Maire de Montreuil-sur-Barse                                                                                                    |

Au total, les groupes de travail se sont réunis 11 fois et 5 COPIL ont été nécessaires pour amender et valider les différentes étapes du Schéma :

- Lancement de la démarche ;
- Validation des Groupes de travail ;
- Présentation du programme et des groupes de travail ;
- Présentations des actions et des 1<sup>ères</sup> priorisations ;
- Présentation des plans d'actions.



c) 1<sup>ères</sup> rencontres de l'économie

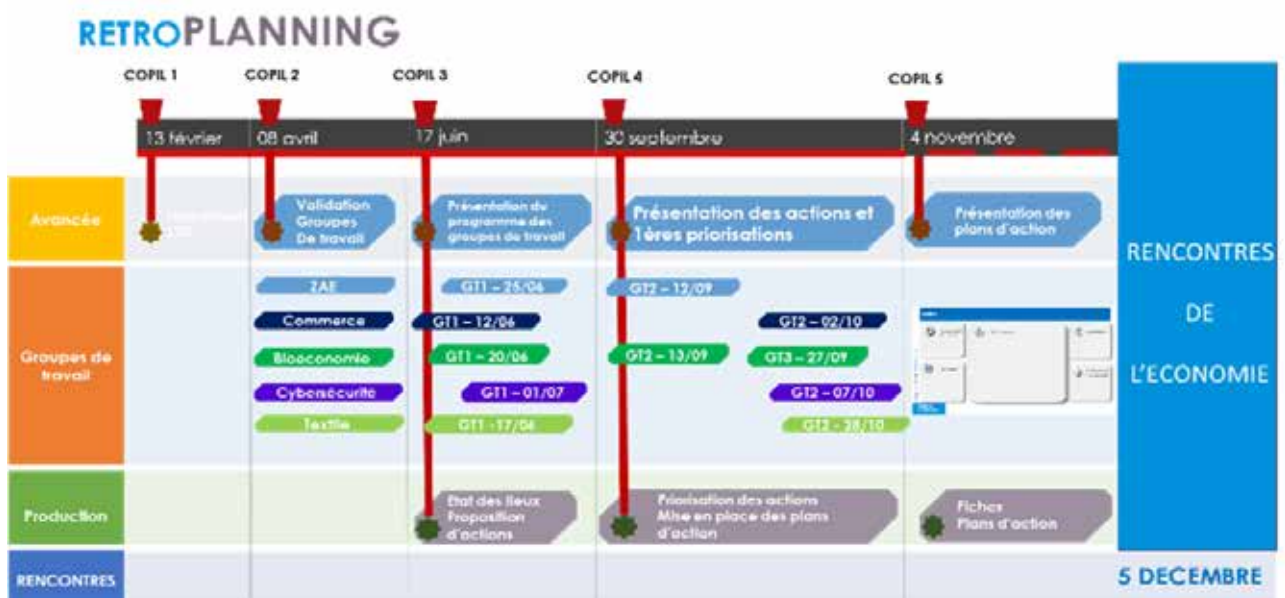


Portées par Troyes Champagne Métropole, cet événement - qui s'est tenu le 5 décembre dernier à L'Espace Argence (Troyes) - a permis de réunir l'ensemble du monde économique et de partager les travaux menés au cours de l'année 2024, les amender et prioriser les actions à mettre en place.

**Résultat : une feuille de route partagée pour les 15 prochaines années et une volonté collective assumée de les mettre en œuvre.**



Sur 36 actions proposées, 15 ont été retenues par les participants à cette journée, réunis en ateliers, après avoir été scorées et débattues.



# THÉMATIQUES

# IV - THÉMATIQUES

## 1. Aménagement économique - « Quel foncier pour demain ? »

### Présentation

Formant plus du quart des surfaces artificialisées en France, les 30 000 zones d'activités économiques françaises représentent un gisement foncier stratégique à l'heure de la réindustrialisation de l'économie. Dans un contexte de raréfaction foncière, au regard de l'application

de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050, la question foncière devient cruciale pour l'attractivité et le développement économique des territoires qui souhaitent répondre aux besoins des entreprises et aux nouveaux enjeux environnementaux.

### Etat des lieux

Au cours des cinq dernières années, **la commercialisation des zones d'activité du territoire s'est accélérée** amenant à une **possible pénurie foncière à très court terme**. La labellisation « Site industriel clé en main » du Parc du Grand Troyes a apporté une reconnaissance des efforts engagés par la collectivité depuis 20 années sur cet équipement, rassurant ainsi les prospects quant à la qualité du service apporté (aménagement, accompagnement, réactivité).

Afin de poursuivre sur cette dynamique et en tenant compte de la trajectoire progressive de la ZAN ainsi que de la redéfinition des documents de planification et d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLUi), il convient :

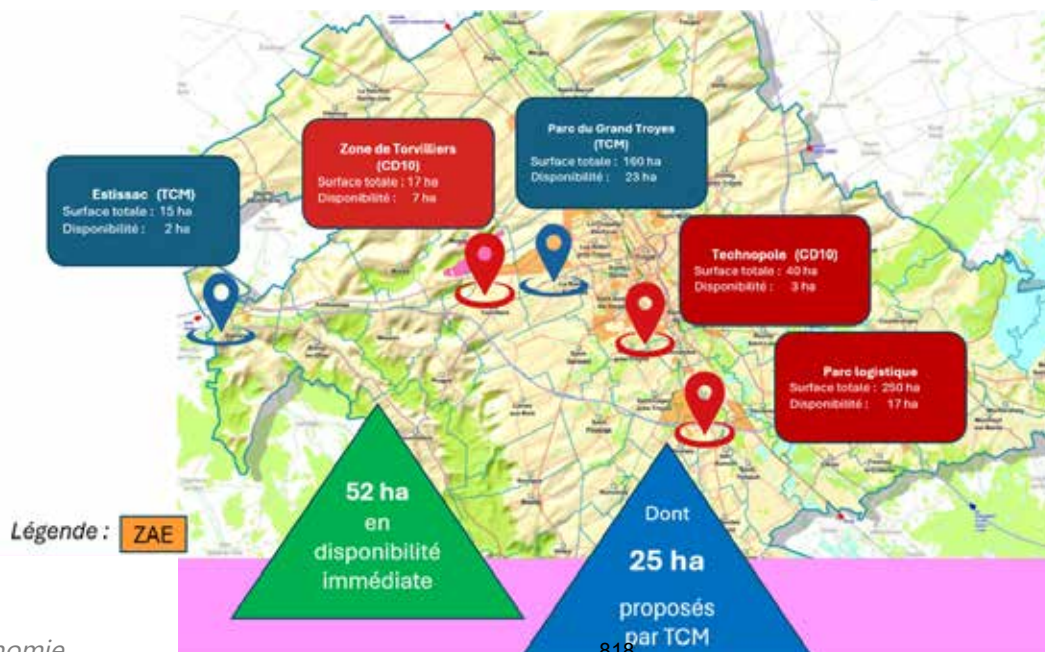
- **D'anticiper et de réfléchir les aménagements économiques de demain ;**
- **De prévoir la mutation des sites existants.**

A ce jour, à l'exception du Parc Logistique et de la Technopole, Troyes Champagne Métropole gère une trentaine de Zones d'Activité Economique (ZAE). Réparti géographiquement sur des secteurs autour de la rocade, sur les principaux axes d'accès de l'agglomération et à proximité des échangeurs autoroutiers, ce foncier totalise 900 hectares, 1 900 entreprises et 19 000 salariés.

Parmi les parcs d'activités économiques gérés par Troyes Champagne Métropole plusieurs ont une spécificité : Parc du Grand Troyes (projets structurants, industriels et services à l'industrie), centres de marques, zones commerciales. Les zones situées en ruralité, affichent d'avantage une vocation de proximité pour accueillir les activités artisanales.

Actuellement, le territoire se trouve en situation de tension foncière au regard du foncier aménagé disponible :

## Une raréfaction du foncier disponible



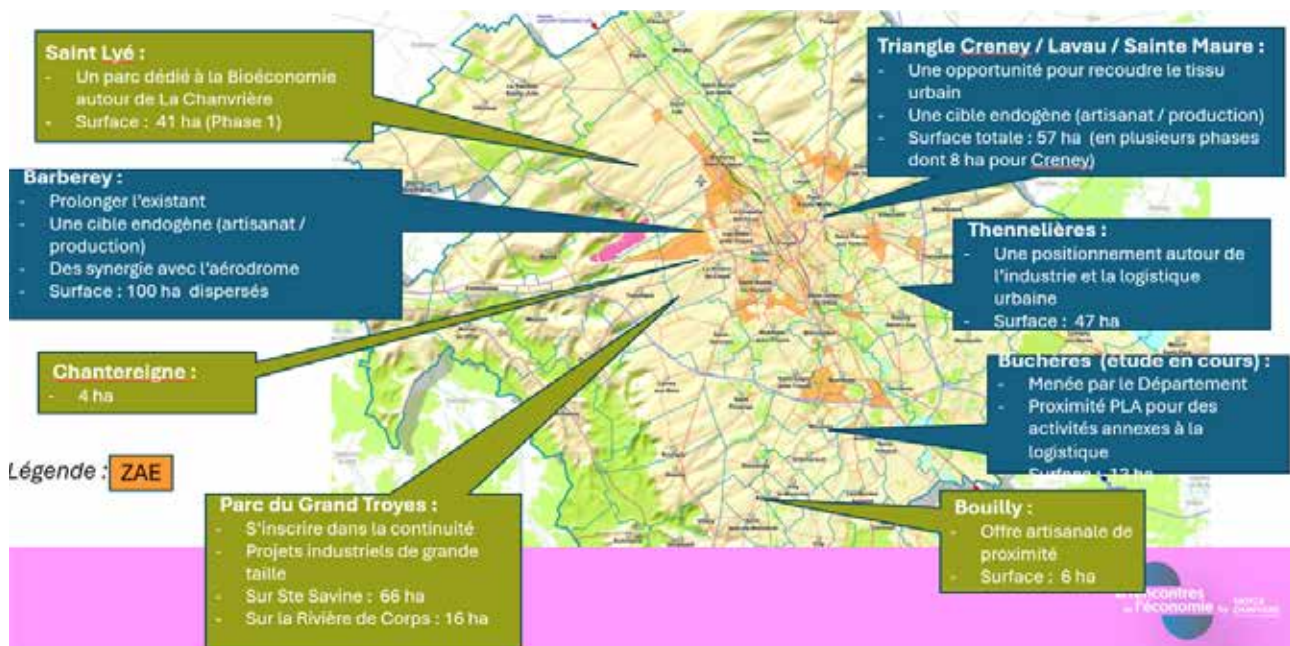


Au vu de la complexité des opérations d'aménagement (archéologie, procédures administratives, maîtrise foncière), le calendrier pour pouvoir proposer un terrain viabilisé s'est considérablement allongé, nécessitant une anticipation de 4 à 6 années. La détention d'une offre foncière « clé en main » devient un enjeu crucial pour répondre aux besoins des entreprises locales qui souhaitent se développer ou des prospects qui cherchent à s'implanter.

Fort de ce constat et conscient de cet enjeu, Troyes Champagne Métropole a travaillé, dès 2020, avec l'ensemble des maires concernés, à l'identification du foncier à vocation économique qui pourrait être engagé au cours des 15 prochaines années :



## Potentiel de 350 Ha avec des localisations préférentielles



Pour pouvoir disposer, à moyen terme, de nouveaux espaces d'accueil économique, un potentiel de 350 hectares a ainsi été identifié avec une priorité donnée à quelques sites stratégiques pour mailler le territoire dans une logique de juste équilibre entre l'urbain et le rural tout en structurant une offre foncière complémentaire.

- > **Extension du Parc du Grand Troyes :** 82 ha dédiés à l'accueil de projets exogènes et aux projets de développement stratégique d'entreprises locales ;
- > **Lancement du Parc de Saint-Lyé** dédié à la bioéconomie : 41 ha à court terme ;

- > **Extension de la zone artisanale de Cupigny à Crenoy :** 8 ha en vue d'accueillir des entreprises artisanales et, possiblement, le futur dépôt bus de la TCAT à l'horizon 2030 ;
- > **Lancement de la zone de Bouilly :** 6 ha dédiés aux entreprises artisanales.

**Parallèlement, trois études de faisabilité sont lancées** sur les secteurs de Lavau/Sainte Maure (49 ha), Thennelières (47 ha), Barberey (158 ha dont 107 ha dédiés à l'activité aéronautique et agricole).

## Enjeux pour le territoire

- 1. Proposer une offre foncière complémentaire et adaptée aux besoins** spécifiques de chaque secteur d'activité afin de favoriser le développement économique et les implantations d'entreprises de toute nature : artisanale, industrielle, tertiaire, endogène, exogène.
- 2. Conforter l'attractivité du territoire :** s'inscrire dans la continuité, en capitalisant sur l'image des sites déjà reconnus par les acteurs économiques.
- 3. Offrir des opportunités d'implantation,** dans un contexte de relocalisation industrielle sur le plan national.
- 4. Veiller à la sobriété foncière en matière d'aménagement** pour concilier les besoins et les usages (économique, habitat, agricole, ressources).
- 5. Mailler le territoire dans une logique de juste équilibre entre l'urbain et le rural** mais aussi structurer une offre foncière en adéquation avec les compétences du bassin d'emploi, capable de satisfaire les besoins des entreprises, petites et grandes, endogènes et exogènes autour de polarités économiques identifiées.

### Autour des élus, 16 partenaires ont participé au groupe de travail :

- Syndicat Départ ;
- EPFGE ;
- Grand Est Développement ;
- Business Sud Champagne ;
- DDT Aube ;
- Chambre d'agriculture de l'Aube ;
- Association entreprises de Sainte Savine ;
- CEREMA Grand Est ;
- GNAT ingénierie ;
- Les Constructeurs Réunis ;
- Delsaux immobilier ;
- Ainowa ;
- Garnica ;
- UIMM ;
- MEDEF ;
- Compositex.

## Les 8 propositions du groupe de travail

Après avoir décrit le contexte réglementaire dans lequel le foncier économique se place, les participants de ce groupe de travail ont défini plusieurs pistes d'actions possibles pour conjuguer sobriété foncière et développement économique :



- **Optimiser l'usage du foncier.** L'aménagement des zones d'activité doit être questionné vers plus de densité et d'optimisation foncière. Les friches et les sites vacants par leur réutilisation, redeviennent un potentiel d'aménagement économique et d'implantation d'entreprises.
- **Adapter le montage immobilier** à la typologie de la ZAE. Conduire une réflexion sur une offre immobilière mutualisée.
- **Faire preuve d'agilité dans le règlement intérieur** de la ZAE et les labels. Avoir un règlement qui soit uniforme à toutes les zones afin de permettre aux entreprises d'évoluer en toute flexibilité.
- **Développer et adapter la mobilité douce de la ZAE** selon le secteur géographique. Faciliter les déplacements au sein de la ZAE et la connecter avec l'extérieur.
- **Adapter le niveau de services à la typologie de la ZAE.** Définir une stratégie dans l'offre de services et d'infrastructures pour renforcer l'attractivité des ZAE et faciliter l'accueil des nouvelles entreprises et de leurs collaborateurs.
- **Evaluer les besoins en termes de ressources énergétiques.** Afin d'optimiser les coûts et réduire l'impact environnemental, réfléchir sur l'intégration des Energies Renouvelables et sur l'autoconsommation des entreprises au sein des ZAE.
- **Avoir la capacité d'accueillir de nouveaux collaborateurs et de nouvelles entreprises.** Quels outils et moyens mettre en place pour faciliter leur installation ?
- **Définir une stratégie en matière de vocation économique et de composition des zones.** Réfléchir sur la possible thématisation de l'offre foncière : industrielle, tertiaire, logistique, artisanale.

**Au final, 6 actions ont été retenues par le groupe de travail pour les rencontres de l'économie.**

## Les 3 actions prioritaires lors des rencontres de l'économie

### Restitution des ateliers

ZAE



Les 3 actions prioritaires

Au cours des 1<sup>ère</sup> rencontres de l'Economie, les participants à l'atelier sur l'aménagement économique ont fixé leur priorité sur trois actions :

1. **La définition d'une stratégie en matière de vocation économique et de composition des zones**
2. **L'optimisation de l'usage du foncier et de l'immobilier**
3. **Les règlements intérieurs des ZAE et les labels**

Pour aller plus loin et en complément de ce sondage, plusieurs participants ont exprimé d'autres pistes portant cette fois-ci sur l'offre de logement, la mutation possible des bâtiments et sur une offre immobilière partagée et mutualisée.

## Restitution des ateliers

ZAE

Suggestion  
d'actions  
supplémentaires

Coupler l'offre de logement aux projets économiques.

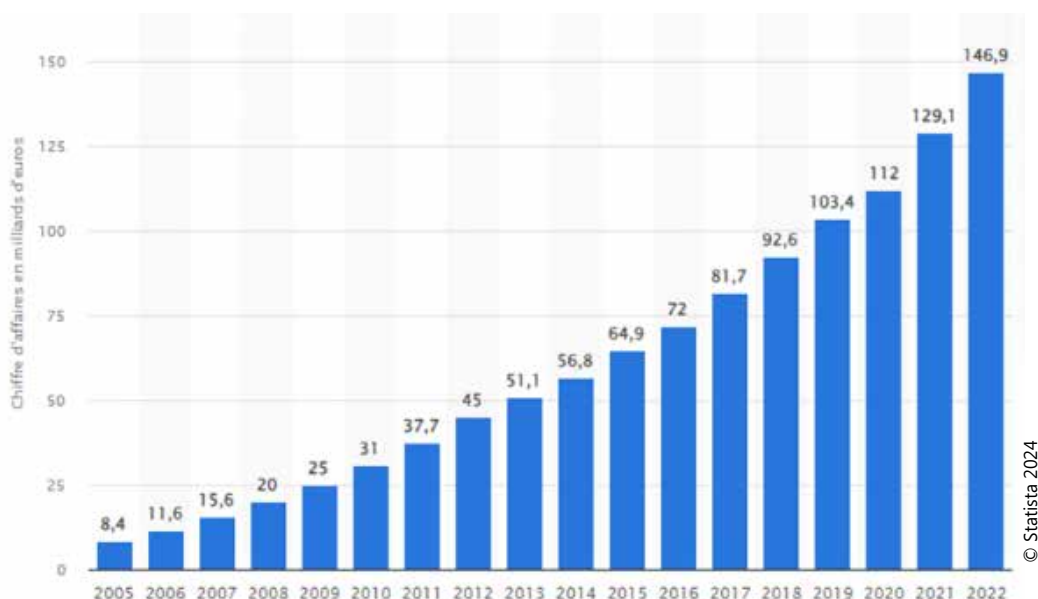
Anticiper les mutations pour réaffecter plus facilement les espaces économiques.

Aller vers des solutions partagées les bâtis multicellulaires mutualisés...



## 2. Commerce - « Un défi face à la concurrence du e-commerce »

### Le e-Commerce, la 3<sup>ème</sup> révolution commerciale





## Présentation

Le Commerce est un secteur économique créateur de richesses et d'emplois qui contribue de manière conséquente au développement du territoire.

Déployé dans sa diversité sur tout le territoire (centres bourgs, zones commerciales, villages de marques), il se situe au carrefour de plusieurs domaines interdépendants : économie, tourisme, aménagement du territoire et emploi.

Dans un contexte économique où la concurrence est forte, le commerce constitue un vecteur majeur de la croissance économique.

La fréquentation dans les commerces a chuté de près de 20 % par rapport à la période d'avant crise sanitaire. Tous les types d'emplacements (centres-villes, centres commerciaux, zones commerciales) sont touchés. Ainsi en 2022,

cette fréquentation est apparue stable par rapport à 2020 et 2021, période pendant laquelle des confinements ont pourtant été instaurés. Tous les types d'emplacements sont touchés par ce phénomène.

Cette chute est d'autant plus problématique qu'en 2019 déjà, la baisse de fréquentation des lieux de commerce se chiffrait à -15 % par rapport à 2018<sup>7</sup>.

Les rues marchandes de centre-ville (partout en France) enregistrent une chute de la fréquentation de 20,2 % par rapport à 2019, une baisse similaire à celle observée dans les galeries marchandes de centres commerciaux (-20,1 %), et légèrement supérieure à celle constatée dans les zones commerciales (-18,8 %) et donc en nette baisse par rapport à 2019 (-19,6 %) <sup>8</sup>.

## Etat des lieux

L'agglomération est confrontée aux mutations de son environnement commercial (-8 % de visites en restauration, -5 % d'articles achetés par individu, -10 % des achats). De ce fait, elle doit rester un pôle puissant, en affirmant son rôle économique et en fédérant, autour d'un partage d'expérience et d'expertise, les différentes communes de son territoire pour construire ensemble une économie locale attractive et affirmer une position forte à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube (1 commune sur 2 de Troyes Champagne Métropole ne dispose pas de commerce alimentaire).

Pour ce faire, la Charte de Développement Commercial de Troyes Champagne Métropole, adoptée le 18 mars 2019, a été élaborée pour définir une stratégie commune en matière de développement commercial sur l'ensemble des 81 communes de l'agglomération troyenne.

Cette charte poursuit plusieurs objectifs clés :

- **Favoriser le développement commercial en centralité** : encourager l'implantation de commerces dans les centres-villes et centres-bourgs pour renforcer leur attractivité et dynamisme.

- **Encadrer les implantations commerciales en périphérie** : réguler le développement des zones commerciales périphériques afin de préserver l'équilibre avec les centres urbains.
- **Assurer une cohérence territoriale** : harmoniser les politiques commerciales avec les documents d'urbanisme et de planification, notamment le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé en 2020.

En s'appuyant sur les principes de cette charte, le SCoT a intégré des orientations spécifiques pour l'aménagement commercial, garantissant ainsi une approche cohérente et durable du développement commercial sur le territoire.

En résumé, la Charte de Développement Commercial de Troyes Champagne Métropole a permis de **structurer et d'orienter le développement commercial de l'agglomération**. Elle favorise une répartition équilibrée des activités commerciales et renforce l'attractivité des centres urbains. L'enjeu était d'optimiser l'attractivité commerciale pour éviter une fuite de l'offre et de la demande commerciale.

7. Chiffre d'affaires annuel du e-commerce en France de 2005 à 2022

8. Source lecommerce.fr 14 février 2023

(Le poids du centre-ville de Troyes en chiffre d'affaire est de 20% contre 40% pour les centres villes des communes comparables. La comparaison entre Grandes et moyennes surfaces ( $> 300\text{m}^2$ ) est de  $1727\text{m}^2$  pour 1 000 habitants sur Troyes Champagne Métropole contre  $1\,355\text{m}^2$  pour une agglomération comparable, soit +27%)

En continuité de ce travail, et pour favoriser le rééquilibrage des chiffres d'affaires pouvant être générés par le commerce des centre villes par rapport à ceux de la périphérie, le Schéma Directeur de l'Economie a l'ambition de servir de référence en matière d'aménagement com-

mercial et alimenter ainsi le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'objectif 5 du projet de territoire (accompagner les évolutions du tissu commercial) et l'objectif 15 (favoriser la revitalisation commerciale des centres villes, des périphéries commerciales et des centres-bourgs) avaient posé la problématique. Les enjeux du Commerce dans le Schéma Directeur de l'Economie les ont naturellement intégrés.

**Pour essayer d'apporter des réponses, 3 groupes de travail ont été constitués.**

## Enjeux pour le territoire

### 3 enjeux interdépendants



#### Porter un développement équilibré du territoire

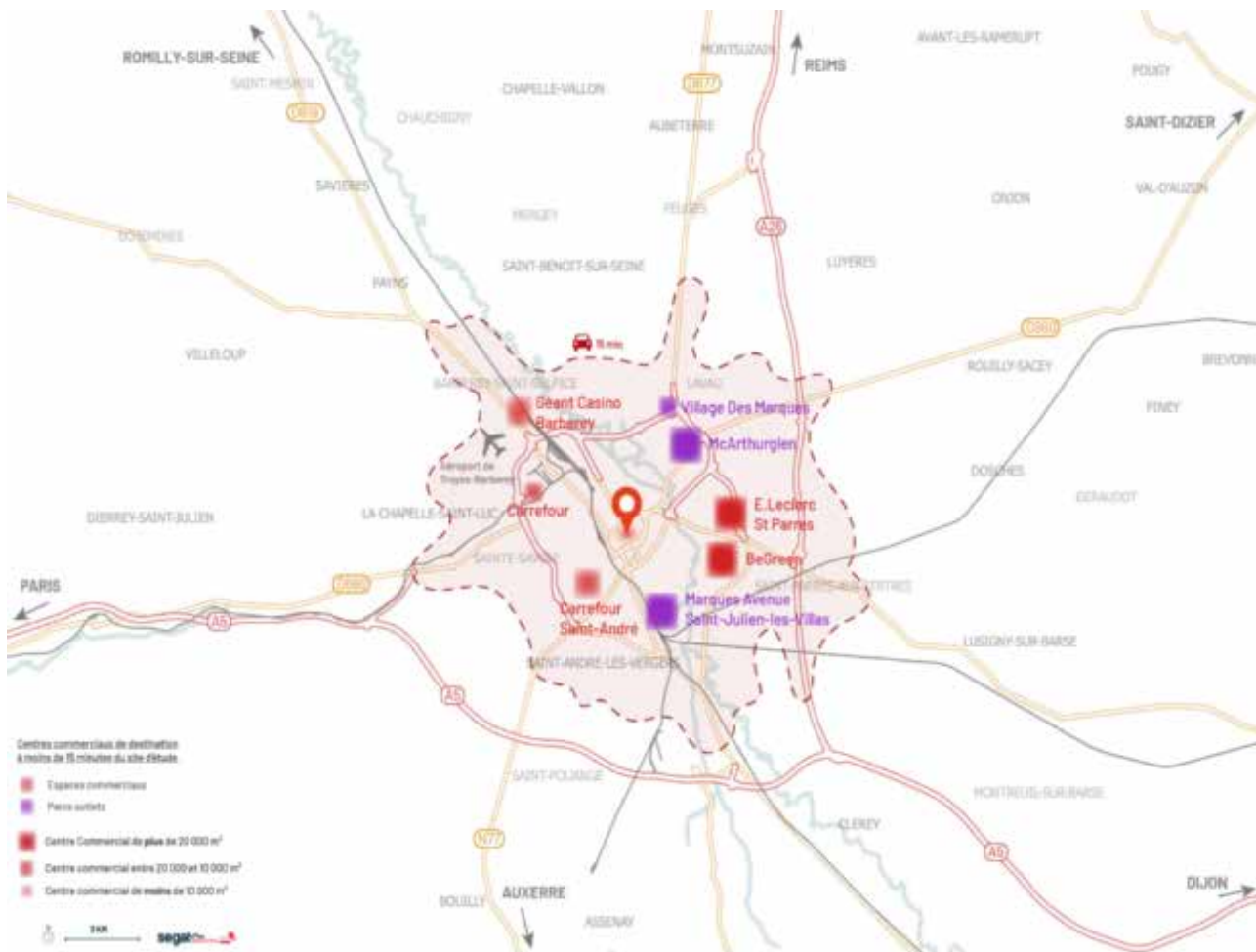
**Travailler la complémentarité :**  
centres-villes, périphéries commerciales et centres-bourgs

**Soutenir l'artisanat local :**  
label, locaux, organisation d'événementiels

**Contribuer à la structuration et au déploiement** des filières et des circuits courts

Il n'y a pas d'opposition entre centre-ville et périphérie : l'enjeu pour l'ensemble du territoire et de ses pôles structurants est de s'intéresser aux pratiques d'achat et au rôle du commerçant dans un paysage où **le commerce reste une fonction urbaine essentielle**. Ainsi, il est

essentiel de préserver les principales artères commerçantes du cœur de l'agglomération ainsi que les commerces de proximité dans les centres bourgs du territoire tout en confortant les pôles périphériques existants qui sont le plus souvent complémentaires.



**Un contexte concurrentiel élevé,  
notamment sur l'alimentaire et l'équipement de la personne.**

Troyes, outre son statut de ville préfecture du département de l'Aube, bénéficie d'un positionnement géographique central, d'espaces requalifiés de grande qualité, de la présence d'édifices remarquables, du plus vaste secteur sauvegardé d'un seul tenant. Le resserrement du linéaire commercial a su tirer profit de plans successifs de rénovation du bâti ancien faisant de Troyes un espace commercial à ciel ouvert, permettant d'allier balade découverte et actes d'achat, sans compter le dynamisme du commerce de bouche, tout type de restauration confondu.

L'attractivité du centre-historique de Troyes est de plus en plus avérée, comme le montre la récente étude sur les clientèles touristiques menée d'octobre 2023 à septembre 2024 par Troyes Champagne Métropole. L'offre hôtelière de centre-ville a continué de monter en gamme avec l'ouverture de nouveaux établissements 4 et 5 étoiles et la percée de nouvelles enseignes.

Dans ce contexte, le centre historique présente des marqueurs d'attractivité évident face aux grands ensembles commerciaux de périphérie.

La Ville de Troyes multiplie les initiatives pour préserver l'attractivité de son cœur marchand en s'appuyant notamment sur la dynamique notamment du programme national « Action Cœur de Ville ».

En 2023, un groupe de travail a été constitué pour élaborer **un plan visant à redynamiser l'activité commerciale**. Ce plan comprend une quarantaine d'actions réparties autour de quatre axes prioritaires : l'amélioration de l'expérience client, les animations et les événements, la diversification de l'offre commerciale, l'accessibilité et la mobilité. Enfin, une consultation auprès des habitants et des usagers a été lancée pour recueillir leurs perceptions du centre-ville, ainsi que leurs habitudes et attentes, dans le cadre du plan « attractivité du centre-ville ».

Ces différentes actions témoignent de l'engagement de la municipalité à soutenir et revitaliser le commerce local, en concertation avec les acteurs économiques et les habitants.

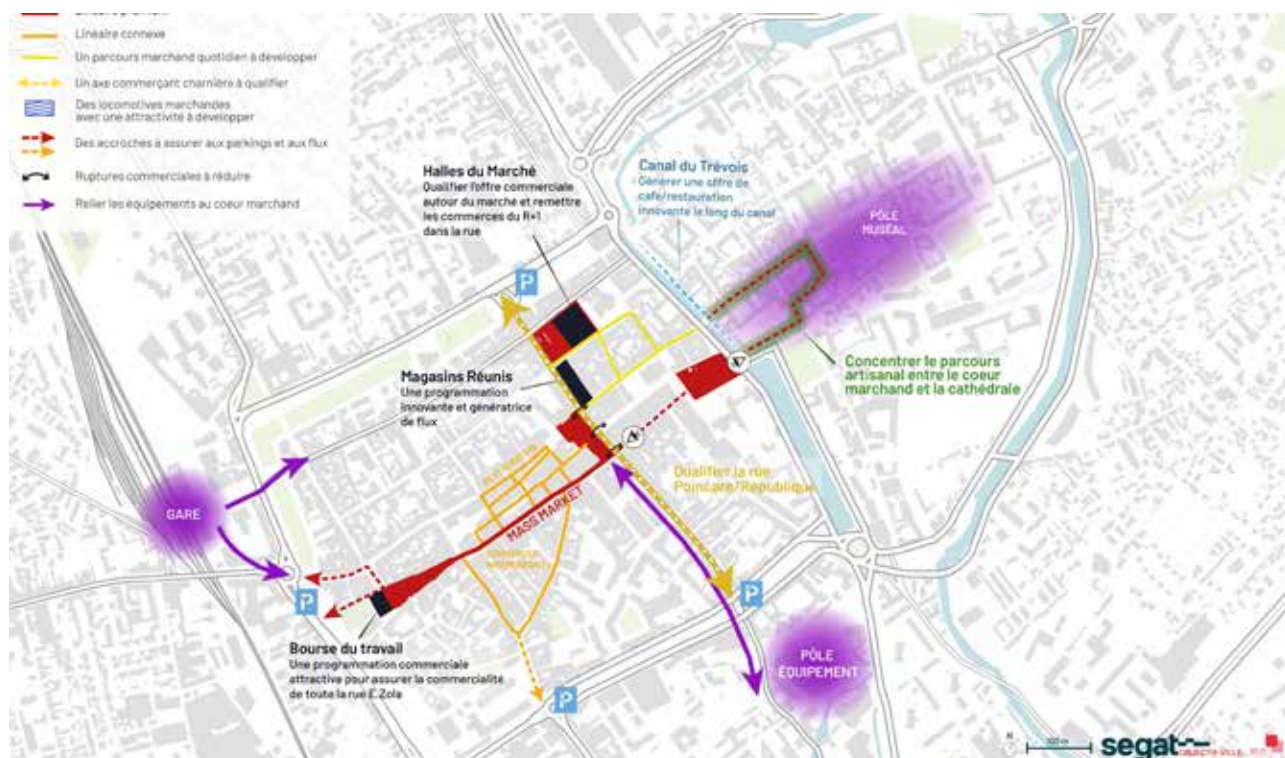
La ville de Sainte-Savine, intégrée également au programme national « Action Cœur de Ville » depuis fin 2023, s'engage activement dans la dynamisation de son tissu commercial et a la volonté de renforcer l'attractivité de son centre-ville et de soutenir activement son réseau de commerçants.

Troyes Champagne Métropole s'inscrit en complémentarité des initiatives de ses centres-bourgs et s'engagera à soutenir leur développement commercial, reconnaissant l'importance d'une offre de proximité sur l'ensemble du territoire.

Cette démarche concourt à l'équilibre entre la zone la plus densément peuplée et des centres-bourgs qui offre qualité de vie apaisée et commerce de proximité à conforter.

Ces actions illustrent également la volonté de Troyes Champagne Métropole de promouvoir un développement commercial harmonieux, en soutenant les commerces de proximité et en valorisant les centres-bourgs pour renforcer la cohésion et l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Cette revitalisation globale sera nécessairement accompagnée d'une évolution numérique adaptée aux différents modes de consommation de la clientèle, structurée autour d'outils pour accompagner la mutation des professionnels du commerce.



## Propositions des groupes de travail « Commerce »

Trois groupes de travail représentant l'ensemble des acteurs du commerce de l'agglomération ont été mis en place : élus, techniciens, institutionnels, associations, patrons, responsables de succursales, indépendants, directeurs de centres commerciaux (soit au total une trentaine de participants qui ont travaillé ensemble afin de proposer des plans d'action) :

- Association des commerçants de Barberey Saint-Sulpice ;
- Banque des Territoires ;
- Carrefour ;
- Chambre de commerce et d'industrie ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Crédit Agricole ;
- Etablissement Public Foncier Grand-Est ;
- Intermarché ;
- Leclerc ;
- Marques Avenue ;
- McArthur Glen.



**Favoriser  
un équilibre  
ville préfecture  
/périphérie**



**Anticiper et  
accompagner  
les mutations  
du commerce**



**Apporter une expertise aux  
communes pour dynamiser  
les centres-bourg**



Groupe de travail « Commerce »

#### Créer une Foncière

Outil, préemption, maîtrise du foncier, investissement court terme, ...

#### Occuper les friches

et imposer à l'avenir lors d'un déménagement une autorisation sous réserve de gestion de cette future friche) ...

#### Créer un guichet unique = Porte d'entrée

composé d'experts du commerce, en comptabilité, en produits bancaires, en renseignement d'aides, de propriétaires, de locaux, ...

#### Redevenir un vrai commerçant

qualité d'accueil, formation au métier de commerçant, professionnalisation, relation clients, événementiel, animations saisonnières, ancrage local, circuits courts producteurs-consommateurs

#### Améliorer le service client

#### Démarcher, Prospector les enseignes

Faire une veille active

#### Monter une équipe d'experts, conseils, mutualiser les ressources

accompagner les preneurs/ porteurs de projet  
Créer des kits à destination des porteurs de projet, aides au loyer, accompagnement, ... , principalement pour les indépendants, approches particulières, afin de développer le e-commerce, la livraison

#### Accompagner la volonté politique tout en laissant le pilotage du commerce aux communes

pour s'emparer du sujet commerce, veille des élus, favoriser la mise en relation notamment avec les acteurs économiques, maîtriser le foncier, avec un regard de l'intercommunalité sur les lignes directrices, le tout conjugué avec la notion d'aménagement du territoire

#### Partager et diffuser les informations utiles

porteurs de projet, nature des projets, etc..., y compris recueillir les bonnes expériences des communes concentrer la compétence commerce au niveau de l'intercommunalité en gardant les spécificités locales

#### Mettre en place un collège d'experts/Avoir un référent pour l'ingénierie

pour analyser la viabilité économique d'un projet (création de valeur, répercussion, ...) : partager le SD avec les élus et les acteurs du monde économique

#### Benchmarker les tendances

Les modes de consommation/distribution évoluent en milieu rural, s'adapter aux besoins casiers, distributeurs, commerces ambulants, marchés ? Vigilance sur le fait de ne pas concurrencer le commerce traditionnel

**TROYES  
CHAMPAGNE  
MÉTROPOLÉ**

## Les 3 actions prioritaires des rencontres de l'économie

Lors des 1<sup>ères</sup> rencontres de l'économie, les 11 actions ont été soumises au vote des participants afin de ressortir 3 actions prioritaires. Ont été priorisées :

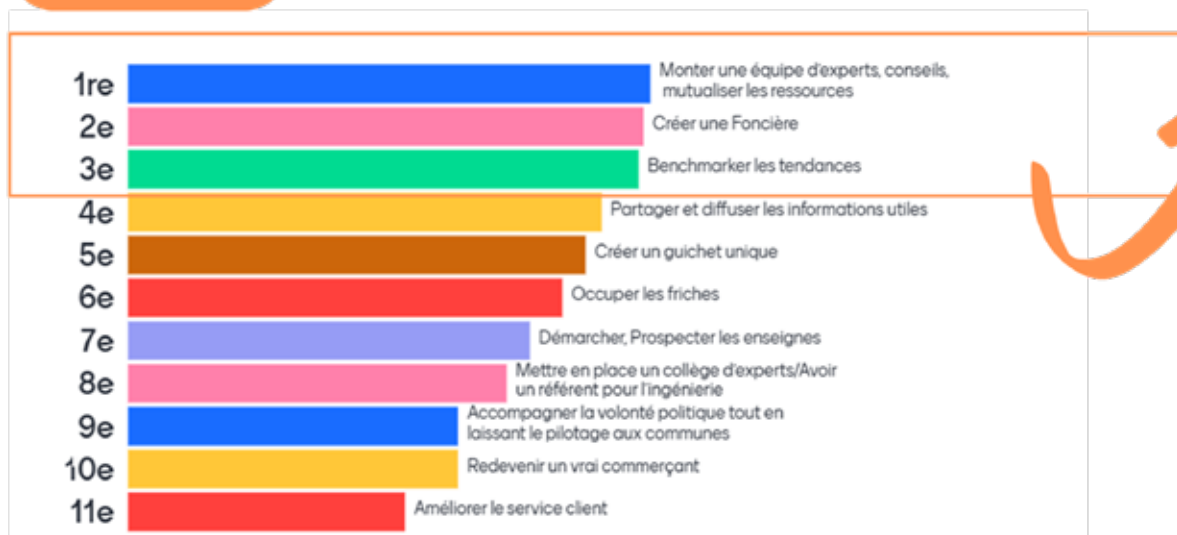
**1<sup>ère</sup> action : Monter une équipe d'expert conseils, mutualiser les ressources.** Cette action est commune aux 3 enjeux (monter une équipe d'experts, conseils, mutualiser les ressources et avoir un référent pour l'ingénierie).

**2<sup>ème</sup> action : Créer une foncière,** dupliquée également dans un autre enjeu comme un outil nécessaire à l'occupation des friches.

**3<sup>ème</sup> action : Benchmarker les tendances,** une nouvelle fois présent dans plusieurs enjeux avec une volonté de partager et de communiquer.

## Restitution des ateliers

### Commerce



### 3. Bioéconomie - « Un choix vertueux »

#### Présentation

La Bioéconomie comprend l'ensemble des activités liées à la production, l'utilisation et la transformation des biomasses (plantes, animaux, micro-organismes).

Ces activités sont destinées à répondre de façon durable aux besoins alimentaires et à une partie des besoins en matériaux de la société, et à lui fournir des services :

- Molécules ;                      • Matériaux ;
- Energies ;                        • Ressources ;
- Alimentation humaine et animale.

**A titre illustratif, les applications suivantes sont possibles :**

#### > Agro-industrie et biomatériaux

- Développement des bioplastiques et des emballages biodégradables
- Augmentation des productions issues de la chimie verte et de la fermentation industrielle
- Développement de fibres alternatives aux fibres pétro-sourcées

#### > Bioénergies et biocarburants

- Expansion des biocarburants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> générations (issus de résidus agricoles et d'algues)

- Augmentation de la part du biogaz et du bio hydrogène dans le mix énergétique

#### > Forêt et filière bois

- Accélération de l'usage du bois dans la construction et comme matériau bas-carbone
- Valorisation des déchets de la filière pour le chauffage et la chimie biosourcée

#### > Alimentation et agriculture durable

- Expansion des protéines végétales et alternatives (insectes, algues, fermentation).
- Mise en place de circuits courts

Cette filière émergente présente des perspectives pour **remplacer les ressources fossiles** par des ressources renouvelables, **faire face aux défis environnementaux et climatiques et concourir à assurer la souveraineté des ressources.**

Avec un chiffre d'affaires national estimé entre 300 et 400 milliards d'euros, elle représente environ 10% du PIB et joue un rôle central dans la transition vers une économie circulaire et bas-carbone et comme levier de diversification. Sa progression annuelle de 8% en fait un important levier de croissance.

#### Etat des lieux

Les 3 biomasses clefs dans le Grand Est :

- Bois                      • Chanvre                      • Paille

**Zoom sur les fibres végétales : l'exemple du chanvre, dont l'Aube est le premier producteur et transformateur européen :**

Dans le cadre de sa mobilisation pour la structuration de filières à fort enjeu de développement et d'attractivité du territoire, Troyes Champagne Métropole s'est très tôt positionnée sur le thème du chanvre.

Impliquée depuis 2014 dans l'association régionale 3C Grand Est (Collectif Construction Chanvre), dont elle est un adhérent actif, elle a contribué à la création en février 2023 du Pôle Européen du Chanvre (PEC), élargi à tous les secteurs d'activités.

Le PEC est un outil innovant de bioéconomie coopérative dont le but est de favoriser sur le territoire, en proximité de la ressource, la création de nouvelles activités de transformation du chanvre.

Le double objectif est de répondre aux besoins des industries (bâtiment, textile, agroalimentaire), en particulier régionales, et de favoriser l'implantation de nouveaux acteurs connexes

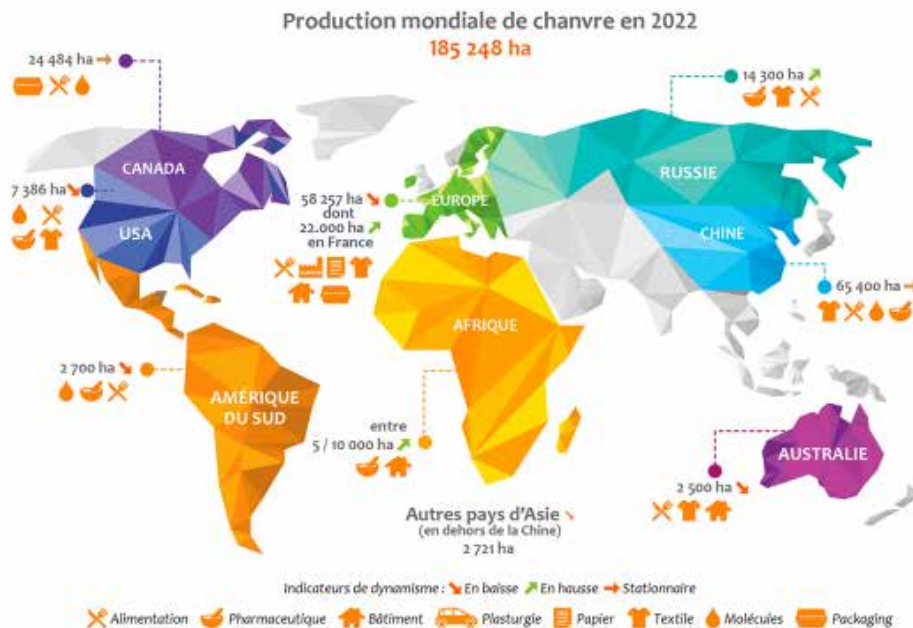
et complémentaires, qui pourront être accueillis au sein du futur Parc de la bioéconomie à Saint-Lyé, aux côtés de l'unité de production de La Chanvrière de l'Aube.

## Les chiffres

- Avec **23 000 hectares en 2024**, la France représente 38 % des surfaces de chanvre en Europe



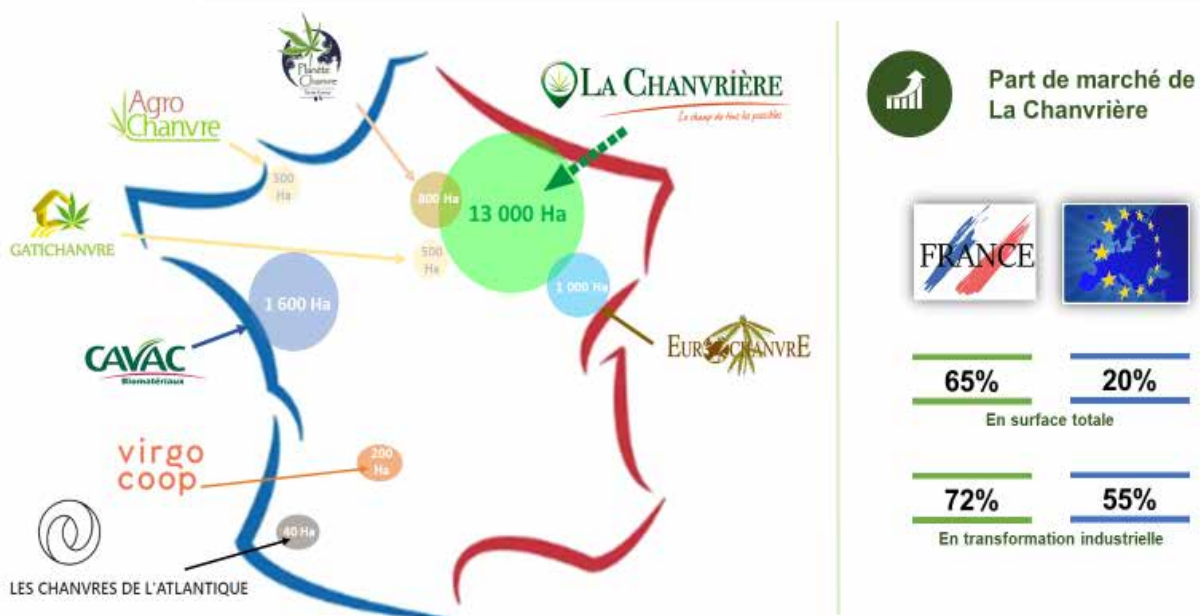
## Le chanvre dans le monde



- Avec **13 000 hectares**, La Chanvrière de l'Aube représente 65 % des surfaces de chanvre en France



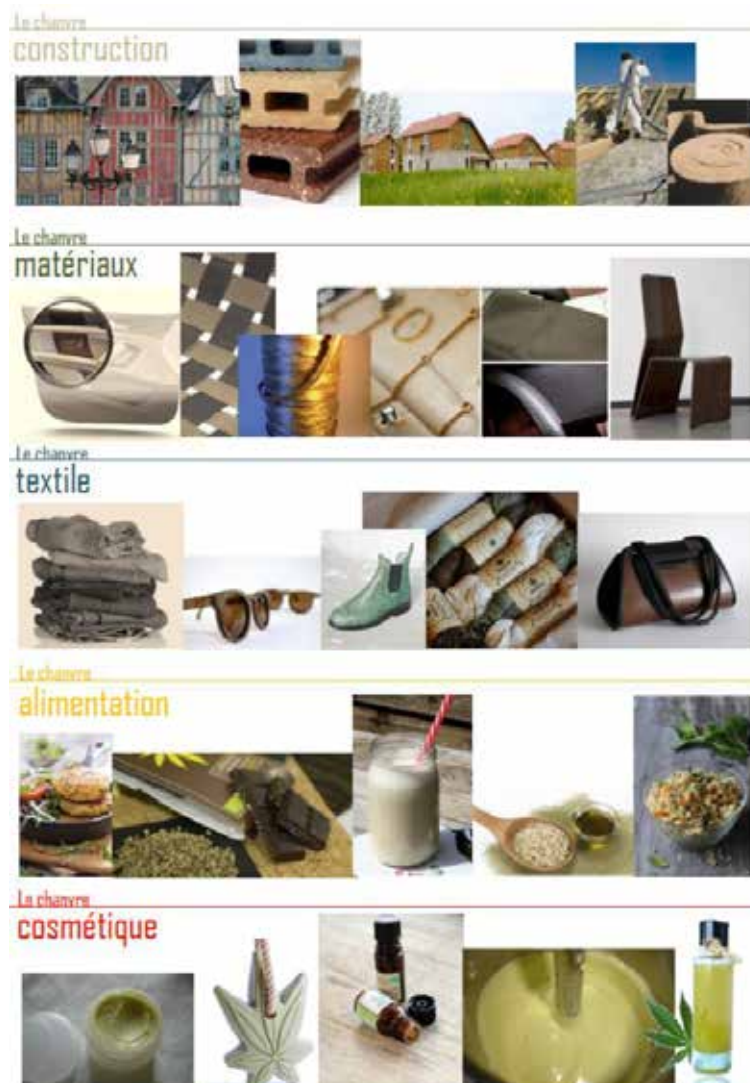
## Le chanvre en France > 23 000Ha en 2024



La chaîne de valeur de la filière chanvre, présente sur le territoire, peut-être matérialisée de la manière suivante :



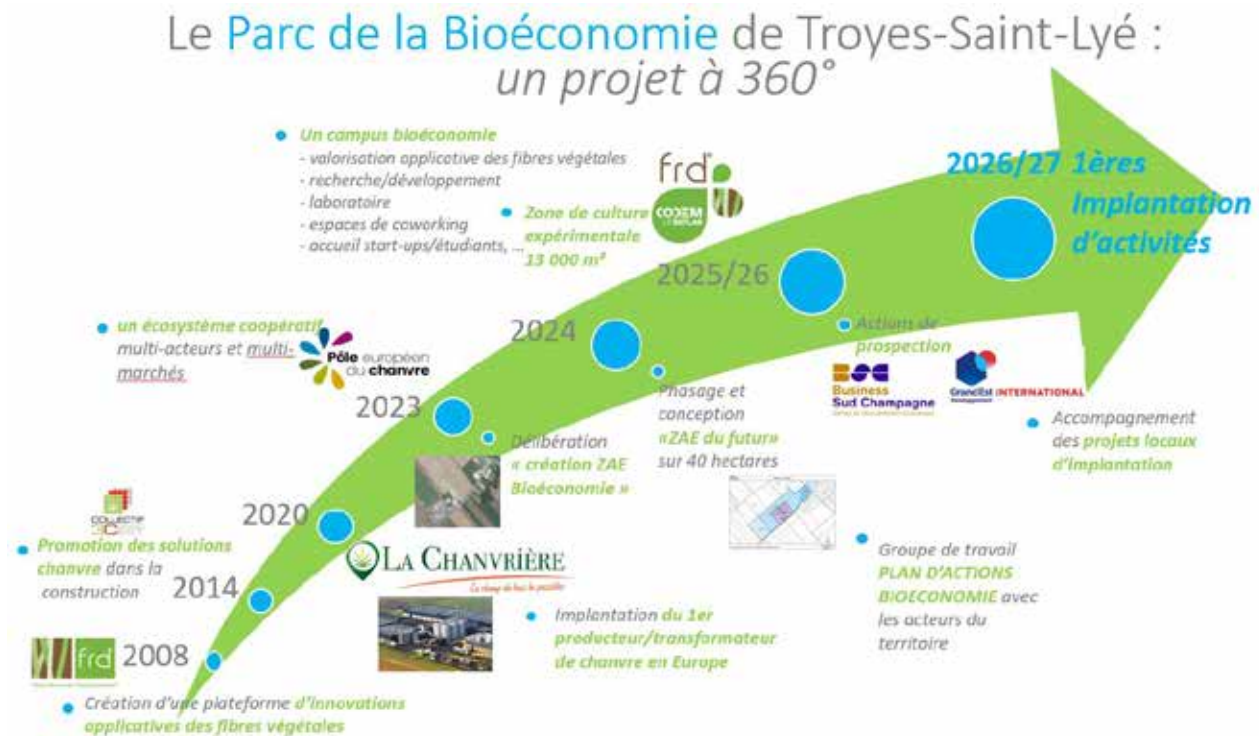
Les applications « marchés », nombreuses, offrent des débouchés importants pour les entreprises :



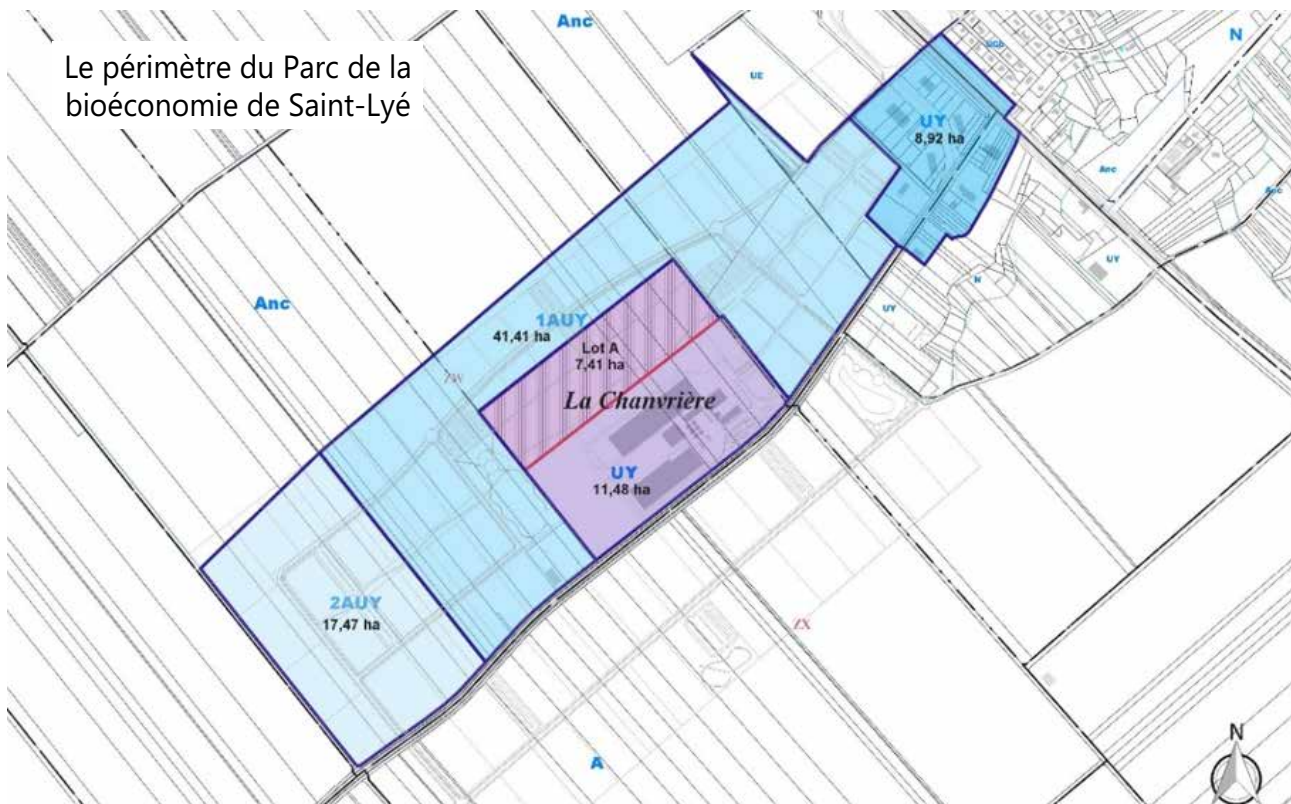


## Les enjeux pour le territoire

- **Développer le Parc de la bioéconomie de Saint-Lyé** : une zone d'activité économique de près de 60 hectares pour accueillir l'écosystème territorial d'excellence de la bioéconomie des fibres végétales (toutes typologies d'acteurs et de développeurs, à tous les niveaux de la transformation et de l'exploitation).



Le périmètre du Parc de la bioéconomie de Saint-Lyé



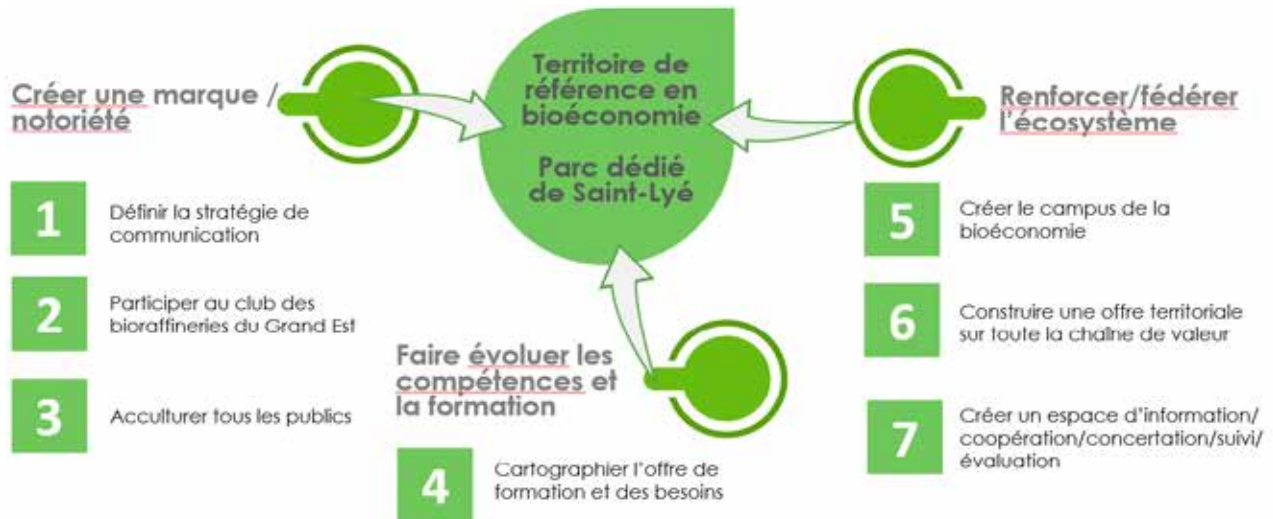
- **Devenir un territoire de référence en bioéconomie** de niveau national voire international.

## Propositions du groupe de travail

11 partenaires se sont mobilisés aux côtés de Troyes Champagne Métropole pour co-construire la 1<sup>ère</sup> étape 2024 du Schéma Directeur de l'Economie :

- Pôle Européen du Chanvre ;
- Bioeconomy for change (B4C) ;
- Business Sud Champagne ;
- Club d'Ecologie Industrielle de l'Aube ;
- Envirobat ;
- Fibois ;
- CRT FRD Codem ;
- Garnica ;
- Région Grand Est ;
- La Chanvrière ;
- URCA.

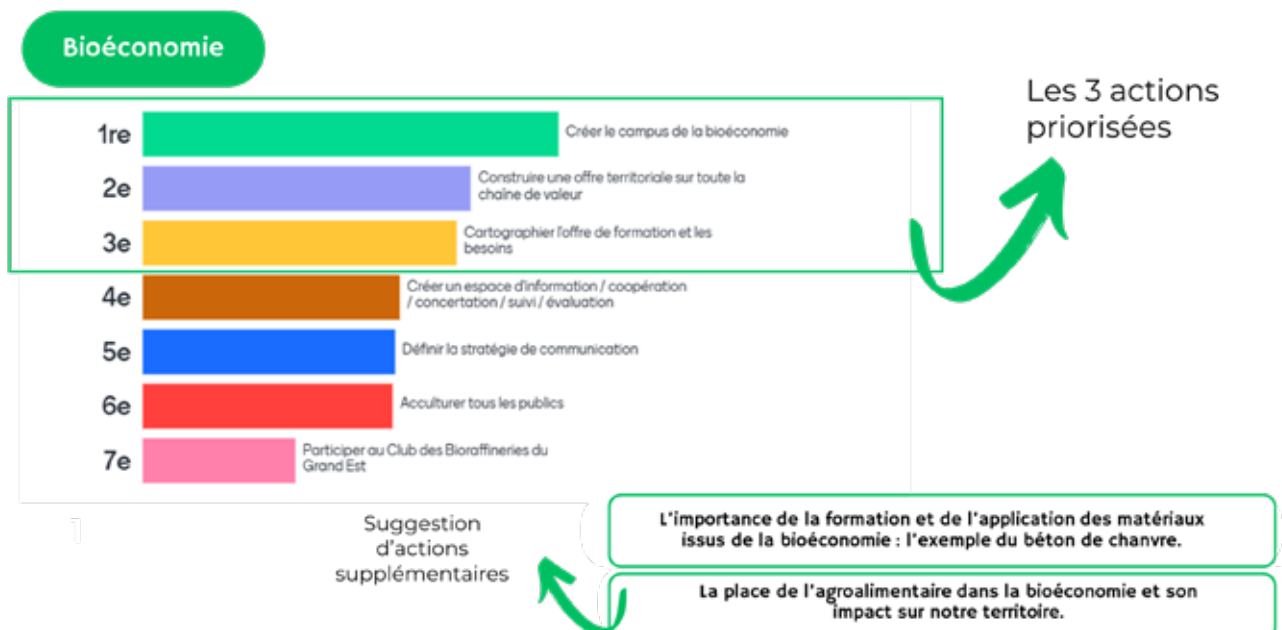
## 7 propositions en 3 axes



## Les 3 actions prioritaires lors des rencontres de l'économie

- **Créer le Campus de la Bioéconomie**
- **Construire une offre territoriale sur toute la chaîne de valeur**
- **Cartographier l'offre de formation et les besoins**

## Restitution des ateliers



## 4. Cybersécurité - « Un enjeu d'avenir pour toutes les entreprises »

### Présentation

La cybersécurité désigne l'**ensemble des mesures techniques et organisationnelles de protection des systèmes**, des réseaux et des données numériques contre les attaques malveillantes. Ces attaques peuvent prendre diverses formes : piratage, virus, rançongiciels, phishing et concernent tous les publics :



Dans un contexte d'évolution numérique et de révolution en termes d'intelligence artificielle (qui offrent de nombreuses opportunités tout en exposant à de nouveaux risques) la cybersécurité est essentielle pour assurer :

- **La sécurité nationale** : les infrastructures critiques (énergétique, transport notamment) sont de plus en plus dépendantes du numérique ;
- **La protection des données personnelles** : cible privilégiée pour les cybercriminels. Elles peuvent être utilisées pour usurper une identité, commettre des fraudes ou diffuser de fausses informations ;
- **L'intégrité des systèmes** : paralysie des systèmes informatiques, entraînant pertes financières importantes et interruption de l'activité ;
- **La protection de la réputation** : une cyberattaque peut nuire à la réputation d'une entreprise, en particulier si des données sensibles sont compromises.



Concernant les entreprises, **le risque est accru pour les TPE-PME**, en termes de compétitivité, voire de pérennité :

- 54 % des PME victimes d'une cyber intrusion, enregistrent une perte supérieure à 500 000 € ;
- 60 % des PME victimes d'un rançongiciel ferment sous 18 mois<sup>9</sup>.

**Les principaux défis à relever sont ainsi :**

- **La complexité croissante des menaces** : les cybercriminels utilisent des techniques de plus en plus sophistiquées pour contourner les systèmes de sécurité ;
- **La multiplication des appareils connectés** : l'Internet des objets (IoT) multiplie les points d'entrée potentiels des cyberattaques ;
- **La méconnaissance des risques** : les entreprises, les collectivités et le grand public ne sont pas suffisamment conscients des risques et des pratiques simples à adopter pour se protéger ;
- **Le besoin croissant de professionnels qualifiés** : il est nécessaire d'amener les acteurs du numérique à diversifier leur offre par cette spécialité et d'en former de nouveaux.

Ce dernier point souligne que le secteur de la **cybersécurité** est un **moteur de croissance économique et d'emploi**. En 2024, le marché français a représenté près de 7 milliards d'euros, avec de fortes perspectives de croissance annuelle de 10 à 15 %, liées à ces facteurs :

- Développement de solutions basées sur l'IA et le cloud ;
- Augmentation des cybermenaces ;
- Réglementations renforcées (RGPD, NIS2) ;
- Investissements accrus des entreprises et institutions publiques.

9. Source Grand Est Cybersécurité



## Etat des lieux

### • Une Université de Technologie (UTT)

Experte dans la formation et la recherche en cybersécurité, l'UTT est un acteur clef sur le territoire :

- Des formations de pointe depuis la licence professionnelle jusqu'au master spécialisé « expert en cybersécurité », accessibles en formation initiale, continue ou en apprentissage ;
- L'acteur de référence en formation cyber au niveau régional ;
- Une recherche active au sein de son Institut de Technologie de Formation et de Recherche en Cybersécurité (ITFoRCy) de son laboratoire de recherche Computer Science and Digital Society (LIST3N) ;
- Des collaborations nationales et européennes : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), Gendarmerie Nationale, Europol ;

### • Des lycées impliqués dans le numérique par des formations BAC PRO et BTS : Les Lombards et Saint-Joseph.

• **Perspectives Numériques 10** (membre actif de NUMEUM, la branche professionnelle nationale du numérique), une communauté d'acteurs du numérique, active sur le territoire sur le thème de la transformation numérique, en particulier pour sensibiliser les entreprises aux risques cyber : webinaires, coaching, permanences conseils, formations en ligne.

• **Un axe de diversification** pour les acteurs locaux du numérique, qui doivent aujourd'hui développer leur offre cyber pour répondre à la demande croissante de prestations de conseil et d'assistance.

• **Une Technopole** en capacité de repérer, mobiliser et incubier des start-ups, complémentaires de l'offre proposée par les acteurs locaux.

## Enjeux pour le territoire

### • Devenir un pôle territorial d'excellence ;

• **Rejoindre le Campus Cyber Grand Est** : outil porté par la Région Grand Est, décliné en proximité sur les territoires pour fédérer les acteurs de la cybersécurité (offreurs de solu-

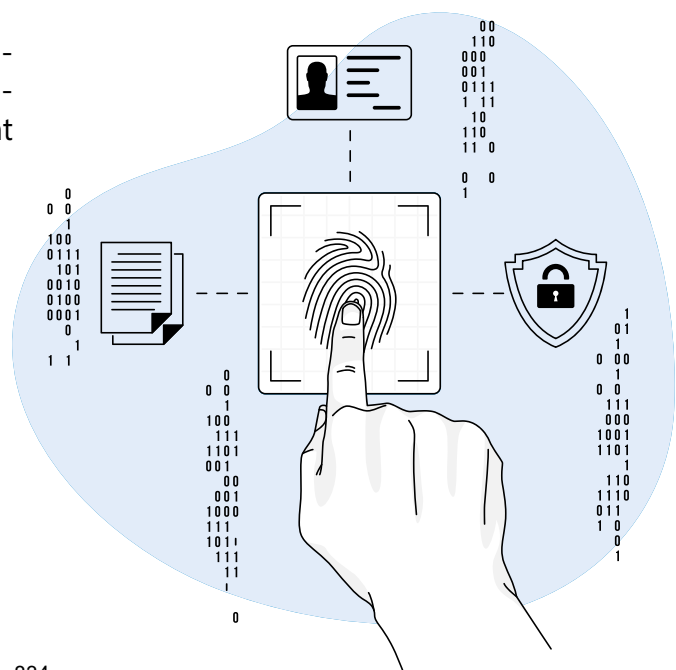
tion, collectivités, établissements de formation et de recherche, start-ups), au service de la sensibilisation et de la protection de tous les publics (entreprises, collectivités et particuliers) et au service de l'innovation.

## Propositions du groupe de travail

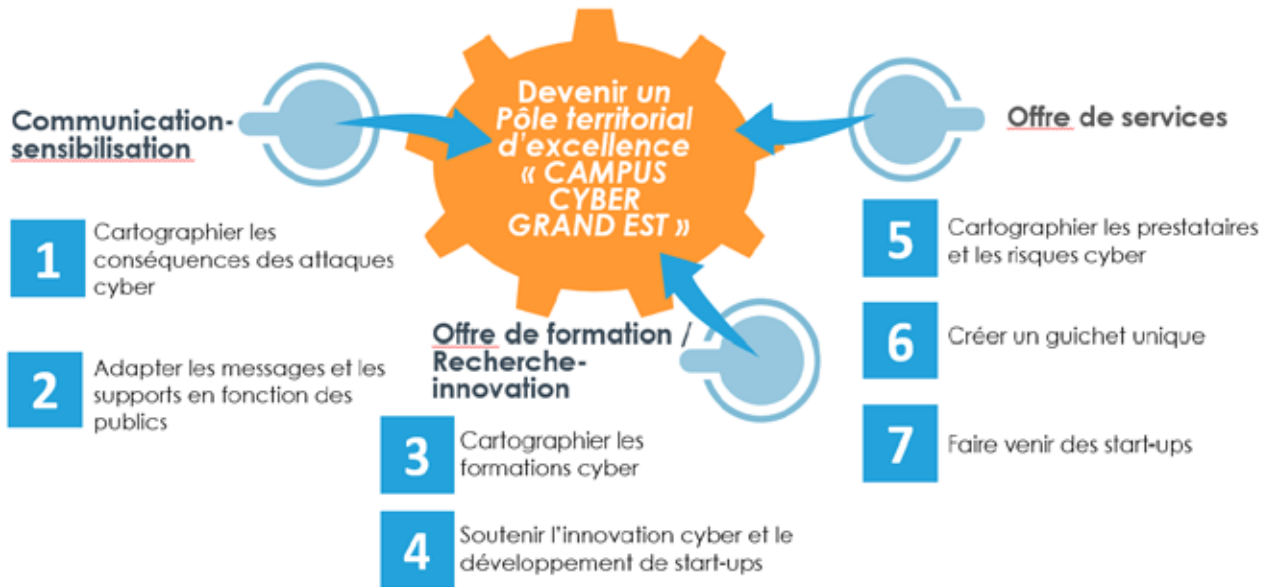
Au vu de son aspect transversal, cette thématique est copilotée par les directions du Développement Economique et de l'Enseignement Supérieur de Troyes Champagne Métropole.

### 8 partenaires aux côtés de TCM :

- CCI de Troyes et de l'Aube ;
- IUT-URCA ;
- Grand Est ;
- Lycée des Lombards ;
- MEDEF Aube ;
- Perspectives Numériques 10 ;
- Technopole de l'Aube en Champagne ;
- UTT.



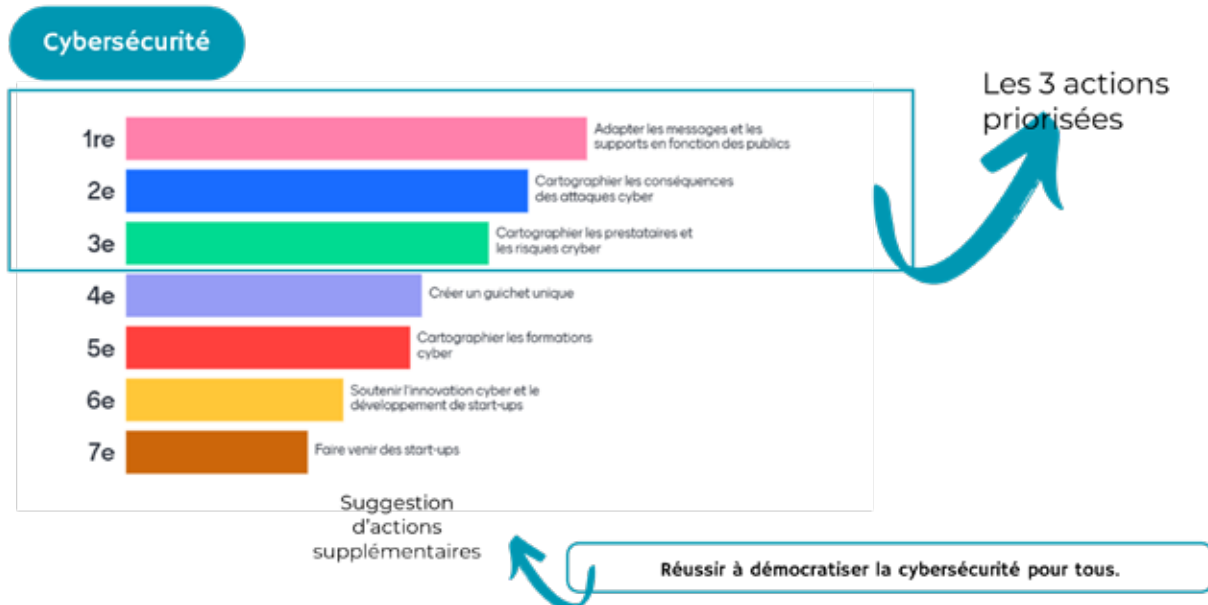
## 7 propositions en 3 axes



## Les 3 actions prioritaires lors des rencontres de l'économie

- Adapter les messages et les supports en fonction des publics
- Cartographier les conséquences des attaques cyber
- Cartographier les prestataires et les risques cyber

## Restitution des ateliers



## 5. Textile - « L'ADN du Territoire »

### Présentation

L'industrie textile française occupe une place essentielle dans l'économie nationale. Avec **un chiffre d'affaires d'environ 60 milliards d'euros**, le marché français regroupe **plus de 2 200 entreprises** et emploie près de **60 000 personnes**<sup>10</sup>. Malgré la concurrence internationale, la **France reste un acteur majeur en Europe**, notamment grâce à son savoir-faire dans le haut de gamme et les textiles techniques.

**Les exportations françaises** atteignent près de **9 milliards d'euros**, portées par des segments à forte valeur ajoutée tels que la haute couture, le prêt-à-porter premium et les textiles innovants.

Si elle a connu des périodes de déclin face à la mondialisation et à la délocalisation, et se heurte actuellement aux nouveaux modèles de consommation, l'industrie textile met tout en œuvre pour se **réinventer** grâce à l'**innovation**, la **montée en gamme** et la volonté de **relocaliser** la production.

Parmi les territoires qui ont marqué cette histoire et qui continuent d'incarner cette transformation, l'Aube se positionne, au sein du Grand Est, comme l'un des trois acteurs majeurs, aux côtés des Hauts de France et d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, par sa longue tradition textile et son savoir-faire « maille » (bonneterie), depuis la construction des métiers jusqu'au produit fini, le territoire assurait la production de près de la moitié des textiles français.

À son apogée dans les années 70, Troyes comptait 30 000 emplois dans le textile, soit l'équivalent d'un tiers de la population de l'époque. Elle a été le berceau de marques de renom, telles Lacoste ou Petit Bateau, dont **le choix d'un modèle de production mixte a permis jusqu'à ce jour de préserver dans l'Aube leurs outils industriels intégrés et leurs emplois**.

Durement confrontée, à partir des années 90, à la concurrence des pays à bas coût de main-d'œuvre et à la désindustrialisation engendrée, les entreprises locales ont su s'adapter en misant sur l'innovation, la qualité, les marchés de niche (dont le haut de gamme et le luxe) et une offre de textiles techniques hautes performances pour des applications multi-marchés : santé, médical, sport, aéronautique, bâtiment, sécurité, transports, industrie...



En 2025, le textile Aubois s'est stabilisé à **3 200 emplois**, autour d'une filière complète et **unique en France** : tricotage, ennoblissement, contre collage, confection et décoration.



Photo UTT - © Olivier Frajman

<sup>10</sup>. Source Union des Industries Textiles nationale

## Etat des lieux

Aujourd'hui, malgré une diversification multi-marchés et le regain d'intérêt pour le Made in France, le textile français en général est malmené par :

- **Une conjoncture économique difficile** liée aux événements géopolitiques qui affectent le coût de l'énergie et le pouvoir d'achat ;
- **L'explosion de la « fast fashion »** en ligne ;
- **La montée en puissance des achats** en seconde main.

En parallèle, ce secteur est mis au défi des transformations numérique et environnementale et demeure préoccupé par la transmission de ses savoir-faire.

La filière locale doit donc plus que jamais jouer la carte d'un collectif fort, innovant et agile, pour préserver la complétude de ses activités, gage d'attractivité et de pérennité.



Consciente de ces enjeux, l'industrie auboise œuvre activement à sa transformation au sein du **Pôle d'Excellence de la Maille 4.03.**, un collectif d'industriels qui visent l'évolution de la performance par l'intégration de l'intelligence artificielle et de la donnée, dans leurs processus de production et flux logistiques.

Sur le plan environnemental, la filière s'intéresse de près aux fibres alternatives au coton et aux matières pétro-sourcées, à fort impact carbone. Dans ce sens, un projet est en cours de développement pour un fil de chanvre tricotable, à partir de la ressource produite et transformée localement par La Chanvrière de l'Aube.

## Enjeux pour le territoire

- **Conforter** une industrie d'excellence du territoire ;
- **Créer** le Campus de la maille et des matériaux souples : tiers-lieu industriel pour réunir tous les acteurs de la filière (industriels textiles,

collaborateurs, clients, fournisseurs, start-ups, jeunes marques), proposer des formations ainsi que du prototypage et générer coopération et innovation.

## Propositions du groupe de travail

**11 propositions de la filière, en 4 axes :**





## Les 3 actions priorit  es lors des rencontres de l'  conomie

### Restitution des ateliers

Textile



L'action n  1 correspond au projet de **Campus de la Maille et des mat  riaux souples**, fruit du collectif d'industriels le « P  le d'excellence de la Maille 4.03 », copilot   par l'Union des Industries textiles (UIT) et Business Sud Champagne. Dans ce projet de territoire, le r  le de Troyes Champagne M  tropole a   t   d'identifier et proposer des sites pour r  pondre aux besoins de ce tiers-lieu industriel, dont le cahier des charges de l'Institut Fran  ais du Textile et de l'Habillement (IFTH), en recherche d'un espace plus adapt   que son actuel b  timent.

Les actions n  2 et 3, sont    construire par la fil  re. Li  es au fonctionnement inter-entreprises de l'  cosyst  me textile, elles sont naturellement du ressort de son organisation professionnelle (UIT Champagne-Ardenne). Troyes Champagne M  tropole pourra naturellement y jouer un r  le de facilitateur si la fil  re le souhaite.





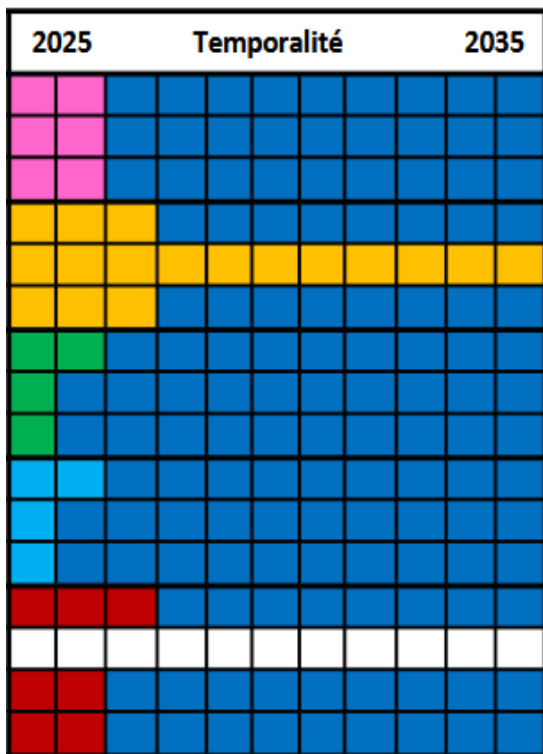
# SYNTHÈSE

## V - SYNTHÈSE

# Thématiques et plan d'Actions du Schéma Directeur de l'Économie

| Thématique                     | Fiche Action                                                                                                                                |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Aménagement Economique -ZAE | Définir une stratégie de commercialisation des ZAE                                                                                          |
|                                | Optimiser l'usage du foncier et de l'immobilier                                                                                             |
|                                | Faire preuve d'agilité dans les règlements intérieurs des ZAE et les labels                                                                 |
| 2. Commerce                    | Créer un guichet unique, une porte d'entrée                                                                                                 |
|                                | Créer une foncière et occuper les friches                                                                                                   |
|                                | Benchmarker les tendances, démarcher, prospector, communiquer                                                                               |
| 3. Bioéconomie                 | Créer le campus de la bioéconomie                                                                                                           |
|                                | Construire une offre territoriale sur toute la chaîne de valeur                                                                             |
|                                | Cartographier l'offre de formation et les besoins                                                                                           |
| 4. Cybersécurité               | Adapter les messages et les supports en fonction des publics                                                                                |
|                                | Cartographier les conséquences des attaques cyber                                                                                           |
|                                | Cartographier les prestataires et les risques cyber                                                                                         |
| 5. textile                     | Créer le Campus de la Maille et des matériaux souples: Créer un espace collectif: former/ incuber/accompagner/prototyper/rechercher/innover |
|                                | Avoir une approche commune: business et/ou offre de services (*)                                                                            |
|                                | Mettre en avant les synergies transverses, du type bioéconomie (*)                                                                          |

\* Fiche action portée par l'UIT à construire



- **11 actions** pourront être réalisées en 2 ans
- **3 actions** en 3 ans
- **1 action** qui consiste à étudier l'opportunité de créer une foncière pour le commerce et notamment occuper les friches sera envisagée à long terme si la pertinence de cet outil devait être avérée.

# BUDGET PRÉVISIONNEL

# VI - BUDGET PRÉVISIONNEL

## Thématiques et plan d'Actions du Schéma Directeur de l'Économie

| Thématique                     | Fiche Action                                                                                                                                |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Aménagement Economique -ZAE | Définir une stratégie de commercialisation des ZAE                                                                                          |
|                                | Optimiser l'usage du foncier et de l'immobilier                                                                                             |
|                                | Faire preuve d'agilité dans les règlements intérieurs des ZAE et les labels                                                                 |
| 2. Commerce                    | Créer un guichet unique, une porte d'entrée                                                                                                 |
|                                | Créer une foncière et occuper les friches                                                                                                   |
|                                | Benchmarker les tendances, démarcher, prospecter, communiquer                                                                               |
| 3. Bioéconomie                 | Créer le campus de la bioéconomie                                                                                                           |
|                                | Construire une offre territoriale sur toute la chaîne de valeur                                                                             |
|                                | Cartographier l'offre de formation et les besoins                                                                                           |
| 4. Cybersécurité               | Adapter les messages et les supports en fonction des publics                                                                                |
|                                | Cartographier les conséquences des attaques cyber                                                                                           |
|                                | Cartographier les prestataires et les risques cyber                                                                                         |
| 5. textile                     | Créer le Campus de la Maille et des matériaux souples: Créer un espace collectif: former/ incuber/accompagner/prototyper/rechercher/innover |
|                                | Avoir une approche commune: business et/ou offre de services (*)                                                                            |
|                                | Mettre en avant les synergies transverses, du type bioéconomie (*)                                                                          |

\* Fiche action portée par l'UIT à construire

| 2025 | Temporalité | 2035 | Budget prévisionnel                          | Montant en € |
|------|-------------|------|----------------------------------------------|--------------|
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  | - €          |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  | - €          |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  | - €          |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  | - €          |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  | - €          |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  | - €          |
|      |             |      | Investissement Campus bioeconomie            | 6 500 000 €  |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  | - €          |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  | - €          |
|      |             |      | A estimer selon les supports de com          |              |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  |              |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  |              |
|      |             |      | Investissement .A estimer selon besoins IFTH | 5 000 000 €  |
|      |             |      |                                              |              |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  |              |
|      |             |      | Fonctionnement: temps homme                  |              |

**Montant total estimé**

**11 500 000 €**

## Les actions chiffrées budgétairement concernent des projets d'investissement relatifs à la création de 2 Campus :

- **Le Campus de la Bioéconomie** pour un montant estimé de 6,5 millions d'euros. Il a été validé par le bureau de Troyes Champagne Métropole du 7 novembre 2024. Une date prévisionnelle de livraison en 2027 est envisagée.



- **Campus de la Maille et des matériaux souples**, d'un montant estimé entre 4 à 6 millions d'euros (moyenne proposée à 5 millions d'euros dans l'estimation page 45). La réalisation de cet équipement sera à confirmer au regard des besoins et chiffrages présentés par la filière. A date, sa réalisation est incertaine.



Le financement de ces deux actions identifiées au Schéma Directeur de l'Economie sera intégré dans un budget annexe immobilier et engagé sur les années 2025 à 2028. Le Campus de la Maille est à ce jour hypothétique. Son chiffrage doit être validé par l'IFTH et la filière.

## Fiches Actions Schéma Directeur de l'économie

|                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Créer le campus de la bioéconomie à St Lyé                                                                                                        |
| Créer le Campus de la Maille et des matériaux souples:<br>Créer un espace collectif: former/<br>incuber/accompagner/prototyper/rechercher/innover |

### Budget Annexe Immobilier

| DEPENSES                                                | TOTAL             | 2025           | 2026             | 2027             | 2028           |
|---------------------------------------------------------|-------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|
| Investissement 6 500 000 €                              | 6 500 000         | 300 000        | 5 200 000        | 1 000 000        |                |
| Investissement estimé de 5 000 000 € selon besoins IFTH | 5 000 000         |                | 200 000          | 4 300 000        | 500 000        |
| <b>TOTAUX</b>                                           | <b>11 500 000</b> | <b>300 000</b> | <b>5 400 000</b> | <b>5 300 000</b> | <b>500 000</b> |

En complément, à ce budget, un soutien sera dédié à l'aménagement des zones d'activité économique dont le déploiement sera phasé. Un budget annexe dédié à l'extension ou la création de 4 zones d'activités économiques sur la période 2020 - 2031 est créé pour un montant total d'investissements de 53,6 millions d'euros.

### Budget Annexe en Investissement - Aménagement Économique - Extension - Création de ZAE

| DEPENSES      | TOTAL             |
|---------------|-------------------|
| Cupigny       | 3 024 138         |
| Extension PGT | 30 921 880        |
| St Lyé        | 16 744 880        |
| Bouilly       | 2 905 322         |
| <b>TOTAUX</b> | <b>53 595 888</b> |

| 2024             | 2025             | 2026             | 2027              | 2028             | 2029 | 2030 | 2031              |
|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------|------|-------------------|
| 1 030 994        | 1 068 820        | 846 595          |                   |                  |      |      |                   |
| 379 097          | 380 200          | 4 384 875        | 7 446 960         | 7 383 960        |      |      | 10 953 220        |
| 630 800          | 4 251 375        |                  | 10 950 822        | 801 425          |      |      |                   |
| 847 027          | 1 316 920        | 708 033          |                   |                  |      |      |                   |
| <b>2 887 918</b> | <b>7 017 315</b> | <b>5 939 503</b> | <b>18 397 782</b> | <b>8 185 385</b> |      |      | <b>10 953 220</b> |

# ANNEXES

# VII - ANNEXES

## LEXIQUE

**BSC** : Business Sud Champagne est l'agence de développement économique du territoire

**COSTRAT** : Comité stratégique des territoires qui réunit les territoires partenaires à Grand Est Développement dont Troyes Champagne Métropole fait partie

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**IFTH** : Institut Français du Textile et Habillement

**OAP** : Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les OAP visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent porter sur un secteur donné du territoire (OAP sectorielles) ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP thématiques).

**PLU (i)** : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal). Le PLU, document d'urbanisme communal qui a succédé au POS, répond davantage à une logique de projet. Il est notamment composé d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

**POS** : Plan d'Occupation des Sols. Document d'urbanisme établi à l'échelle communale, le POS a été progressivement remplacé par le PLU depuis la mise en œuvre de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de 2000. Les POS sont aujourd'hui devenus caducs.

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale, a remplacé les schémas directeurs. Le SCoT est un document de planification stratégique établi à une large échelle.

**SPL** : Société Publique Locale à capital 100 % public

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. C'est un document de planification stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (les SCoT doivent se rendre compatibles avec son fascicule de règles).

**SRDEII** : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

**STAR'EST** : Programme de transformation des zones d'activité de la Région Grand Est

**UIT** : Union des Industries Textiles de Champagne Ardenne

**UTT** : Université Technologique de Troyes

**TCM** : Troyes Champagne Métropole

**VRD** : Voirie Réseaux Divers

**ZAC** : Zone d'Aménagement Concertée Il s'agit d'une procédure d'aménagement pouvant être utilisée en vue de l'aménagement et de l'équipement de terrains.

**ZAE** : Zone d'Activités Économiques

**ZAN** : Zéro Artificialisation Nette, vise à ralentir et compenser l'artificialisation des sols en France.



## FICHES ACTIONS

## Aménagement économique - « Quel foncier pour demain ? »

DEFINIR UNE STRATEGIE  
DE COMMERCIALISATION  
DES ZAE

Réfléchir sur la possible thématisation de l'offre foncière : industrielle, tertiaire, logistique, artisanale.  
Répondre aux besoins de toutes les entreprises  
Identifier la vocation des zones



## Temporalité

2025  2035



## Acteurs

Chef de file : TCM

BSC  
Grand Est Développement  
CCI  
CMA  
Communes concernées : Bouilly,  
Lavau/Ste Maure/Crenay/St  
Lyé/Ste  
Savine/Barberey/Thennelières  
Représentants des associations  
d'entreprises des ZAE

Coût  
Prévisionnel

Temps Humain (TCM  
et partenaires)

Indicateurs  
de suivi

Stratégie de  
commercialisation des  
zones



## Description de l'Action

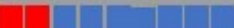
- Identifier les besoins, les quantifier et les qualifier pour :
  - Répondre aux besoins de proximité des TPE/PME
  - Répondre aux besoins des projets exogènes
- Clarifier les enjeux par ZAE
- Générer des partenariats
- Associer les maires concernés
- Réaliser un guide pratique pour analyser chaque projet d'implantation
- Vérifier l'adéquation des activités avec le PLU
- Identifier les offres des territoires concurrents

## OPTIMISER L'USAGE DU FONCIER ET DE L'IMMOBILIER

Utilisation stratégique des terrains disponibles pour maximiser leur valeur et leur utilité, tout en répondant aux besoins économiques) ...  
Sensibiliser les acteurs économiques à de nouvelles pratiques en matière de mise à disposition du foncier  
Recenser les sites inoccupés  
Réutilisation pour de nouveaux usages



### Temporalité

2025  2035

### Acteurs

Chef de file : TCM

Banques  
Notaires  
Assureurs  
EPFGE (Etablissement Public Foncier Grand Est)  
Foncières / Investisseurs  
SPL de TCM  
Assureur  
Expert-comptable  
TCM (Services ADS / Urbanisme / Juridique)



### Coût prévisionnel

Temps humain (TCM)



### Indicateurs de suivi

- Plan d'actions
- BLV (activités)
- Recensement Friches



### Description des pistes d'action

- Mise en place d'une foncière ou outil de portage
- Mieux connaître les disponibilités
  - o Recenser les Friches : EPFGE
  - o Recenser les biens disponibles pour alimenter la BLV
  - o DIA, définir des critères pour préempter
- Réflexion à mener sur la mise à disposition du foncier
  - Cession simple
  - Baux à construire pour quel produit immobilier
  - Bail emphytéotique
  - Retour si absence de construction
  - Éviter la rétention foncière : prévoir des clauses de retour
- Proposer des sites mutualisés de type village d'entreprises

## FAIRE PREUVE D'AGILITE DANS LES REGLEMENTS INTERIEURS DES ZAE ET LES LABELS

Assurer une qualité paysagère  
Permettre aux entreprises d'évoluer en toute flexibilité  
Cahier de prescriptions réglementaires pour les nouvelles constructions au sein des ZAE  
Avoir une cohérence entre les différentes ZAE



### Temporalité

2025 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 2035



### Acteurs

Chef de file : TCM

TCM (Service ADS / Urbanisme / Direction  
Départementale)  
Bureau MOE (Maîtrise d'œuvre)  
Promoteur,  
Architecte / bureau d'urbanistes,  
CCI (Chambre de commerce et d'industrie)  
CMA (Chambre des Métiers et de  
l'Artisanat)  
Grand enov  
Chambre Agriculture  
Syndicat DEPART



### Coût prévisionnel

Temps humain TCM



### Indicateurs de suivi

- Réalisation du document de règlements intérieurs des ZAE
- Labels ou chartes choisis et obtenus



### Description des pistes d'action

#### Aspect réglementaire

##### Densification

- Revoir les bandes de recul (distance entre la clôture et la partie construite)
- Construire sur plusieurs étages (quelle hauteur de construction sommes-nous prêts à accepter ?)
- Emprise au sol
- Pourcentage espaces verts
- Mutualisation certains espaces, lesquels ?
- Normes en matière de parking
- Inciter à la mutualisation (quels sont les freins ?)
- Inciter à la végétalisation des parking VL

## FICHES ACTIONS

## COMMERCE - « Un défi face à la concurrence du e-commerce »

MONTER UNE  
EQUIPE D'EXPERTS,  
CONSEILS, MUTUALISER

Équipe composée d'experts, conseillers, référent ingénierie.

Mutualiser les ressources afin de traiter :

Commerce – comptabilité – produits bancaires – renseignements –  
accompagnement preneurs / porteurs de projets / commerçants / centres-  
bours – création de kits – aides – e-commerce – livraisons – ...

## Temporalité

2026 ■■■■■■■■ 2035



## Acteurs

Associations de commerçants  
Banques / Comptables / Juristes  
Consulaires  
Département / pouvoirs publics  
Elus du territoire  
Experts extérieurs (cabinets consultants)  
Managers centre villes  
Préfecture  
Représentants des grands pôles  
TCM (Urbanisme/ Bourse des Locaux Vacants)

Coût  
prévisionnelTemps Humain (TCM et  
partenaires)Indicateurs  
de suivi

- Nombre de commerçants soutenus
- Nombre de porteurs de projet concrétisés

Description de  
l'Action

- Organiser des salons / RDV hebdos / mensuels
- Créer un rdv Café création
- Générer des partenariats
- Trouver les bons interlocuteurs
- Benchmarker Reims
- Sonder la volonté politique
- Créer une plateforme locale de communication / Boîte à outils / intranet
- Créer un réseau avec les collectivités et les chambres consulaires afin d'échanger sur les bonnes pratiques
- Mutualiser avec 1 référent/interlocuteur unique à définir
- Référencer toutes les assos de commerçants existants
- S'appuyer sur un réseau
- Alimenter la BLV (Bourse des Locaux Vacants)
- Traiter les projets de création / extension
- **Apporter des conseils aux porteurs de projet / enseignes**
- Conseiller / Accompagner les commerçants (financement/digital/360°...)
- Veiller à maintenir une bonne circulation de l'information
- Réaliser un guide pratique avec le nom des référents

## CRÉER UNE FONCIÈRE OCCUPER LES FRICHES

Outil, préemption, maîtrise du foncier, investissement court terme, ...  
Imposer à l'avenir lors d'un déménagement une autorisation sous réserve  
de gestion de cette future friche) ...



### Temporalité

2026 ■■■■■■■■■■ 2035



### Acteurs

Banques  
EPFGE  
Etat  
Foncière  
Investisseurs  
TCM (Urbanisme)



### Coût Prévisionnel

Temps Humain (TCM  
et partenaires)



### Indicateurs de suivi

- Nombre de projets aboutis
- Nombre de friches réhabilitées



### Description de l'Action

- Etablir une stratégie / cette foncière en serait le véhicule
- Réaliser des études, établir une cartographie foncière
- Définir les objectifs à atteindre. Le message et le cadre doivent être précis
- Equilibrer le financement (pas de plus-value, quid des investisseurs privés)
- Benchmark. Approcher Auxerre qui met en place sa foncière cette en 2025
- Mettre en place des expropriations ???
- Contrer le ZAN
- Créer un Impôt « Friches »
- Sonder la volonté politique
- Réaliser une **cartographie des grandes & petites friches**
- Rencontrer les promoteurs, négocier si besoin (commercialisation)
- Réaliser de la prévention (dépolluer, ...)
- Déconstruire / démolir
- **Optimiser le ZAN => les friches deviennent une richesse / un atout**
- Définir un périmètre de sauvegarde (identifier les communes / les commerces / préemption)

## CRÉER UNE FONCIÈRE OCCUPER LES FRICHES

Outil, préemption, maîtrise du foncier, investissement court terme, ...  
Imposer à l'avenir lors d'un déménagement une autorisation sous réserve  
de gestion de cette future friche) ...



### Temporalité

2026 ■■■■■■■■■■ 2035



### Acteurs

Banques  
EPFGE  
Etat  
Foncière  
Investisseurs  
TCM (Urbanisme)



### Coût Prévisionnel

Temps Humain (TCM  
et partenaires)



### Indicateurs de suivi

- Nombre de projets aboutis
- Nombre de friches réhabilitées



### Description de l'Action

- Etablir une stratégie / cette foncière en serait le véhicule
- Réaliser des études, établir une cartographie foncière
- Définir les objectifs à atteindre. Le message et le cadre doivent être précis
- Equilibrer le financement (pas de plus-value, quid des investisseurs privés)
- Benchmarker. Approcher Auxerre qui met en place sa foncière cette en 2025
- Mettre en place des expropriations ???
- Contrer le ZAN
- Créer un Impôt « Friches »
- Sonder la volonté politique
- Réaliser une **cartographie des grandes & petites friches**
- Rencontrer les promoteurs, négocier si besoin (commercialisation)
- Réaliser de la prévention (dépolluer, ...)
- Déconstruire / démolir
- **Optimiser le ZAN => les friches deviennent une richesse / un atout**
- Définir un périmètre de sauvegarde (identifier les communes / les commerces / préemption)

# FICHES ACTIONS

## BIOECONOMIE - « Un choix vertueux »

### CREER LE CAMPUS DE LA BIOECONOMIE

Créer un lieu de services, recherche, développements, formation et d'échanges pour favoriser l'innovation et les collaborations au sein du Parc de la bioéconomie.



#### Temporalité

2025  2035



#### Acteurs

TCM  
CRT FRD CODEM  
TECHNOPOLE DE L'AUBE  
POLE EUROPEEN DU CHANVRE



#### Coût Prévisionnel

6.5 M€



#### Indicateurs de suivi

- Lancement du projet
- Obtention du PC
- Livraison du Campus



#### Description de l'action

Sous forme d'une halle technologique le campus accueillera des experts de la bioéconomie, des entreprises, des étudiants, des porteurs de projets, etc.

Sa composition :

- Zone de culture expérimentale
- Espace FRD-CODEM
- Espace PEC (Pôle Européen du Chanvre)
- Laboratoire
- Recherche collaborative
- Recherche privée
- Espaces de coworking
- Pépinière : start-ups dédiées
- Espace formation



## CONSTRUIRE UNE OFFRE TERRITORIALE SUR TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR

Dresser l'inventaire de l'existant et des atouts du territoire en bioéconomie pour mettre en œuvre une promotion et une prospection ciblées.



### Temporalité

2025  2035



### Acteurs

TCM  
CRT FRD CODEM  
TECHNOPOLE  
POLE EUROPEEN DU CHANVRE  
CEIA / BSC  
GRAND EST DEVELOPPEMENT  
GRAND EST INTERNATIONAL



### Coût Prévisionnel

Temps humain (TCM et partenaires)



### Indicateur de suivi

- Offre rédigée



### Description de l'Action

- Répertorier les ressources, les secteurs utilisateurs et les acteurs clefs
  - Les croiser de manière dynamique
  - Disposer d'une offre claire
  - Identifier les axes différenciants
  - Repérer les chaînons manquants
- Cette offre sera un outil pour attirer sur le territoire des clients potentiels et favoriser l'implantation de nouveaux acteurs complémentaires dans la chaîne de transformation



## CARTOGRAPHIER L'OFFRE DE FORMATION ET LES BESOINS

Recenser l'offre de formation et la croiser avec les besoins (actuels et prospectifs) des filières installées et émergentes.



### Temporalité

2025  2035



### Acteurs

TCM  
BRANCHES PROFESSIONNELLES  
EXPERTS  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
LYCEES PROFESSIONNELS  
POLE FORMATION GRAND EST  
OPCO (OPérateurs de  
Compétences)



### Coût Prévisionnel

Temps humain (TCM et partenaires)



### Indicateurs de suivi

- Cartographie réalisée
- Référentiel construit



### Description de L'Action

Créer un synoptique opérationnel pour :

- Disposer d'une offre claire
- Identifier les formations manquantes ou à faire évoluer
- Proposer des programmes de formation avec des niveaux en adéquation avec les besoins
- Créer un référentiel commun des formations au niveau régional

# FICHES ACTIONS

## CYBERSECURITE - « Un enjeu d'avenir pour toutes les entreprises »

### ADAPTER LES MESSAGES ET LES SUPPORTS EN FONCTION DES PUBLICS

Communiquer sur la cybersécurité pour sensibiliser les publics aux risques et pour faire connaître les services cyber du territoire



#### Temporalité

2025  2035



#### Acteurs

TCM pilote  
UTT

PERSPECTIVES NUMERIQUES 10

CONSULAIRES

BRANCHES PROFESSIONNELLES

GENDARMERIE / CSIRT (Computer

Security Incident Response Team)

D'autres partenaires pourront être associés au fil de l'action.



#### Description de l'Action

- Concevoir des kits de communication, différenciés selon les publics, choisir les canaux en fonction des cibles
- Créer un parcours de sensibilisation et un dispositif d'évaluation des acquis (*création d'une compétence labellisée « campus cyber Grand Est »*)
- Organiser des simulations d'attaques, des sessions de gestion de crise
- Créer un réseau d'ambassadeurs-référents pour orienter vers les services cyber
- Proposer une fresque de la cybersécurité



#### Coût Prévisionnel

A estimer en fonction des supports choisis



#### Indicateurs de suivi

- Kits réalisés
- Parcours construits
- Badges délivrés
- Sessions organisées

## CARTOGRAPHIER LES CONSEQUENCES DES ATTAQUES CYBER

Caractériser les niveaux d'attaque pour sensibiliser les publics à partir de situations concrètes.



### Temporalité

2025  2035



### Acteurs

TCM  
UTT - pilote  
PN 10 (Perspectives Numériques 10)  
GENDARMERIE  
CSIRT (Computer Security Incident Response Team)



### Coût Prévisionnel

Réalisation en  
interne avec les  
partenaires



### Indicateurs de suivi

- Réalisation de la cartographie
- Réalisation d'un baromètre mutualiser et partager du suivi



### Description de l'Action

- S'appuyer sur les victimes comme source d'informations
- Se servir de leurs témoignages pour communiquer
- Définir des typologies d'attaques et les croiser avec les solutions (*d'anticipation et correctives*)
- Les distinguer en fonction des publics : professionnels ou particuliers
- Suivre leurs évolutions, s'appuyer sur le baromètre cyber de la CCI

## CARTOGRAPHIER LES PRESTATAIRES ET LES RISQUES CYBER

Réaliser une cartographie dynamique  
identifiant quel prestataire du territoire est  
spécialisé dans quelle typologie de risque.



### Temporalité

2025  2035



### Acteurs

TCM  
PERSPECTIVES NUMERIQUES 10 –  
pilote  
UTT  
CCI  
TECHNOPOLE



### Coût Prévisionnel

Réalisation en  
interne avec les  
partenaires



### Indicateurs de suivi

- Réalisation de la cartographie



### Description de l'Action

Donner de la visibilité aux compétences cyber du territoire, par un  
référencement exhaustif des prestataires sur la base de données du  
CSIRT

- Identifier les typologies de services
- Inventorier les prestataires
- Repérer les chaînons manquants
- Associer des startups

# FICHES ACTIONS

## TEXTILE - « L'ADN du territoire »

### CREER LE CAMPUS DE LA MAILLE ET DES MATERIAUX SOUPLES

Proposer un tiers-lieu industriel, espace de d'expérimentation, de coworking et de formation.



#### Temporalité

2025 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 2035



#### Acteurs

TCM  
UIT (Union des industries Textiles  
de Champagne Ardenne)  
PÔLE D'EXCELLENCE DE LA MAILLE  
IFTH (Institut Français du Textile  
Habillement)  
BSC



#### Coût Prévisionnel

Estimation de 4 à 6 M€  
pour 2 000 m<sup>2</sup> de bâti



#### Indicateur de suivi

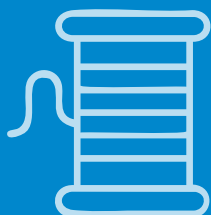
- Positionnement de l'IFTH
- Concrétisation du business model
- Sélection du site
- Ouverture du campus



#### Description de l'Action

- Être un lieu de rencontre entre les industriels et leurs équipes
- Répondre à la problématique de la formation aux métiers de l'industrie textile
- Accompagner les entreprises, marques et startup dans leur recherche et développement
- Proposer prototypage, mini-production et sur-mesure (jeunes marques ou marques plus confidentielles)

# NOTES





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                        |
|-------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>27</b>                                              |
| <b>Objet</b>      | <b>VERSEMENT DU FONDS CLARINS AUX COMMUNES MEMBRES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Arnaud MAGLOIRE</b>                                 |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****VERSEMENT DU FONDS CLARINS AUX COMMUNES MEMBRES**

Annexes : Projets de convention entre Troyes Champagne Métropole et les communes retenues dans le cadre de l'appel à projet

**Exposé :**

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le groupe CLARINS.

Dans le cadre de l'appel à projet auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

Le « Fonds Clarins » sera réparti entre les communes au prorata de la superficie des projets de renaturation retenus.

Les conventions annexées fixent les modalités de versement, par Troyes Champagne Métropole, et d'utilisation, par les communes, du financement des projets de renaturation par le Fonds Clarins.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les projets de convention ci-annexés ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions avec les communes, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;**



## CONVENTION DE FINANCEMENT

C\_2025\_...

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** sise 1, place Robert Galley 10 001 TROYES, représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**La Ville de Troyes**, sise place Alexandre Israël, 10 026 TROYES, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil municipal n° ... du ...,

Ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

### Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes, situé sur le finage de la commune de Sainte-Savine. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus, dont le projet de la Ville de Troyes.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la Ville de Troyes par le Fonds Clarins.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT**

La partie du Fonds Clarins versée à la Ville de Troyes par Troyes Champagne Métropole s'élève à 15 000 euros.

Le budget prévisionnel du projet est de 155 000 euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement prévu à l'article 2 sera versé par un virement unique qui interviendra après notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Le financement versé par Troyes Champagne Métropole devra être intégralement et exclusivement employé par la Ville de Troyes pour la réalisation du projet de renaturation décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROJET DE LA VILLE DE TROYES**

Le projet de renaturation de la Ville de Troyes consiste en la renaturation de la place Danièle COUSU, site initial artificialisé, et la création d'un îlot arboré en cœur de ville dont le détail est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REALISATION DU PROJET**

La Ville de Troyes s'engage à faire débiter les travaux de renaturation au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET**

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi du projet de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu.

**ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Troyes Champagne Métropole affirme, à titre de clause déterminante du versement du financement, que le versement est fait sous la condition résolutoire de la réalisation effective du projet retenu en application des présentes.

A défaut, la présente convention sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La clause résolutoire s'appliquera si :

- Les travaux n'ont pas débuté au 31 décembre 2025
- Le projet est abandonné par la Ville de Troyes
- Le projet n'est pas réalisé dans la durée de la convention
- Le projet réalisé n'est pas conforme à sa description

Dans le cas où, après financement du projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme versée à ce projet sera remboursée à Troyes Champagne Métropole via l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

La Ville de Troyes s'engage à faire mention du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et CLARINS et à faire apparaître le nom et le logo du groupe CLARINS sur tous les supports de communication liés au projet.

**ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour la Ville de Troyes,  
Pour le Maire et par délégation,

## **Annexe : Détail du projet de renaturation de la Ville de Troyes**

### **Superficie**

0,8 ha

### **Budget prévisionnel**

155 000 euros

### **Descriptif du projet**

Renaturation de la place Danièle COUSU, site initial artificialisé, avec la création d'un îlot arboré dense en cœur de ville et la création d'un puit de carbone

### **Temporalité**

Début des plantations à l'automne 2024



## CONVENTION DE FINANCEMENT

C\_2025\_...

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** sise 1, place Robert Galley 10 001 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**La Commune de Saint-Léger-près-Troyes**, sise 6 rue de l'Eglise, 10800 SAINT-LEGER-PRES-TROYES, représentée par Monsieur Christian BLASSON, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ...,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes, situé sur le finage de la commune de Sainte-Savine. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus, dont le projet de la commune de Saint-Léger-près-Troyes.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la Commune par le Fonds Clarins.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT**

La partie du Fonds Clarins versée à la Commune par Troyes Champagne Métropole s'élève à 8 000 euros.

Le budget prévisionnel du projet est de 30 000 euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement prévu à l'article 2 sera versé par un virement unique qui interviendra après notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Le financement versé par Troyes Champagne Métropole devra être intégralement et exclusivement employé par la Commune pour la réalisation du projet de renaturation décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROJET DE LA COMMUNE**

Le projet de renaturation de la Commune consiste en la renaturation d'un chemin dont le détail est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REALISATION DU PROJET**

La Commune s'engage à faire débuter les travaux de renaturation au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET**

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi du projet de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Troyes Champagne Métropole affirme, à titre de clause déterminante du versement du financement, que le versement est fait sous la condition résolutoire de la réalisation effective du projet retenu en application des présentes.

A défaut, la présente convention sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La clause résolutoire s'appliquera si :

- Les travaux n'ont pas débuté au 31 décembre 2025
- Le projet est abandonné par la Commune
- Le projet n'est pas réalisé dans la durée de la convention
- Le projet réalisé n'est pas conforme à sa description

Dans le cas où, après financement du projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme versée à ce projet sera remboursée à Troyes Champagne Métropole via l'émission d'un titre de recette.

#### **ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

La Commune s'engage à faire mention du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et CLARINS et à faire apparaître le nom et le logo du groupe CLARINS sur tous les supports de communication liés au projet.

#### **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Monsieur Christian BLASSON



## **Annexe : Détail du projet de renaturation de la Commune**

### **Budget prévisionnel**

30 000 euros (dont 20 000 euros de plantations)

### **Superficie**

Parcelle de 10 442 m<sup>2</sup> pour la plantation d'arbres

### **Description du projet**

Aménagement d'un chemin de randonnée, plantation d'arbres à proximité, réaménagement des bords du chemin.

### **Temporalité**

Plantations programmées pour novembre 2025



## CONVENTION DE FINANCEMENT

C\_2025\_...

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** sise 1, place Robert Galley 10 001 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**La Commune de Saint-Julien-les-Villas**, sise 3 rue de l'Hôtel-de-Ville, 10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS, représentée par Monsieur Jean-Michel VIART, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ...,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes, situé sur le finage de la commune de Sainte-Savine. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus, dont le projet de la commune de Saint-Julien-les-Villas.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la Commune par le Fonds Clarins.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT**

La partie du Fonds Clarins versée à la Commune par Troyes Champagne Métropole s'élève à 34 000 euros.

Le budget prévisionnel du projet est de 100 000 euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement prévu à l'article 2 sera versé par un virement unique qui interviendra après notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Le financement versé par Troyes Champagne Métropole devra être intégralement et exclusivement employé par la Commune pour la réalisation du projet de renaturation décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROJET DE LA COMMUNE**

Le projet de renaturation de la Commune consiste en la réhabilitation d'un terrain de football et de ses abords en un îlot arboré en cœur de ville dont le détail est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REALISATION DU PROJET**

La Commune s'engage à faire débuter les travaux de renaturation au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET**

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi du projet de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu.

**ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Troyes Champagne Métropole affirme, à titre de clause déterminante du versement du financement, que le versement est fait sous la condition résolutoire de la réalisation effective du projet retenu en application des présentes.

A défaut, la présente convention sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La clause résolutoire s'appliquera si :

- Les travaux n'ont pas débuté au 31 décembre 2025
- Le projet est abandonné par la Commune
- Le projet n'est pas réalisé dans la durée de la convention
- Le projet réalisé n'est pas conforme à sa description

Dans le cas où, après financement du projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme versée à ce projet sera remboursée à Troyes Champagne Métropole via l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

La Commune s'engage à faire mention du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et CLARINS et à faire apparaître le nom et le logo du groupe CLARINS sur tous les supports de communication liés au projet.

**ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Monsieur Jean-Michel VIART

## **Annexe : Détail du projet de renaturation de la Commune**

### **Budget prévisionnel**

100 000 euros TTC de budget prévisionnel

### **Superficie**

2,11 ha (20 272 m<sup>2</sup>)

### **Description du projet**

Réhabilitation du stade Gambetta avec création d'une forêt urbaine (essences adaptées au site) et d'un verger, mise en valeur du cours d'eau, création de vallons, d'une mare pédagogique et de cheminements.

### **Temporalité**

Premiers travaux en 2024, plantations en 2025



## CONVENTION DE FINANCEMENT

C\_2025\_...

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** sise 1, place Robert Galley 10 001 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**La Commune de Sainte-Savine**, sise 1, rue Lamoricière, 10 300 SAINTE-SAVINE, représentée par Monsieur Arnaud MAGLOIRE, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ...,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes, situé sur le finage de la commune de Sainte-Savine. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus, dont le projet de la commune de Sainte-Savine.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la Commune par le Fonds Clarins.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT**

La partie du Fonds Clarins versée à la Commune par Troyes Champagne Métropole s'élève à 95 000 euros.

Le budget prévisionnel du projet est de 690 000 euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement prévu à l'article 2 sera versé par un virement unique qui interviendra après notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Le financement versé par Troyes Champagne Métropole devra être intégralement et exclusivement employé par la Commune pour la réalisation du projet de renaturation décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROJET DE LA COMMUNE**

Le projet de renaturation de la Commune consiste en la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale et en la renaturation du site initial artificialisé dont le détail est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REALISATION DU PROJET**

La Commune s'engage à faire débuter les travaux de renaturation au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET**

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi du projet de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu.

**ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Troyes Champagne Métropole affirme, à titre de clause déterminante du versement du financement, que le versement est fait sous la condition résolutoire de la réalisation effective du projet retenu en application des présentes.

A défaut, la présente convention sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La clause résolutoire s'appliquera si :

- Les travaux n'ont pas débuté au 31 décembre 2025
- Le projet est abandonné par la Commune
- Le projet n'est pas réalisé dans la durée de la convention
- Le projet réalisé n'est pas conforme à sa description

Dans le cas où, après financement du projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme versée à ce projet sera remboursée à Troyes Champagne Métropole via l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

La Commune s'engage à faire mention du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et CLARINS et à faire apparaître le nom et le logo du groupe CLARINS sur tous les supports de communication liés au projet.

**ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Monsieur Arnaud MAGLOIRE



## **Annexe : Détail du projet de renaturation de la Commune**

\* Mare pédagogique = 264m<sup>2</sup>. Cette mare est aménagée dans le petit bassin imperméabilisé avec l'implantation de flore locale, qui devrait permettre l'arrivée naturelle de la biodiversité. La mare sera alimentée par une partie des eaux de toiture du bâtiment. Lorsque celles-ci seront trop importantes, un exécutoire en bout de mare permettra d'infiltrer les eaux en débordement.

\* Exécutoire mare pédagogique/zone d'infiltration = 120 m<sup>2</sup> environ.

\* Esplanade (ancien grand bassin) : 375 m<sup>2</sup>. L'ancien grand bassin sera percé en son fond pour permettre l'infiltration des eaux de pluie. Afin de dimensionner cet équipement pour les épisodes orageux intenses, un mélange de cailloux présentant 30% de vide sera installé en son fond, puis recouvert par une épaisseur de terre végétale de plus d'1m d'épaisseur. Des arbres seront plantés dans cet espace, et leurs racines pourront aller jusqu'au fond du bassin pour capter les eaux résiduelles, qui resteront présentes en cas de sécheresse.

\* Zone d'infiltration derrière grand bassin : 120m<sup>2</sup>. Une zone d'environ 100m<sup>2</sup>, en contrebas de l'esplanade, sera aménagée pour capter et infiltrer les eaux de pluie des abords de l'esplanade.

\* Plantation sur pourtour esplanade : différents arbres seront plantés autour de l'esplanade, à l'emplacement de l'ancienne « plage » en béton. La superficie d'espaces vert sera environ de 40m<sup>2</sup>, mais les eaux de ruissellement aux alentours seront dirigées dans les fosses d'arbres (superficie à définir dans la suite des études).

\* Toitures du bâtiment : 480 m<sup>2</sup> environ. Cette toiture est composée de trois niveaux distincts. Une partie de l'eau reçue par ces niveaux sera dirigée vers le mare pédagogique, une autre partie dirigée vers une zone d'infiltration directe. La coordination des études du bâtiment et du parc, doit permettre de définir les besoins de chaque espace.



## CONVENTION DE FINANCEMENT

C\_2025\_...

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** sise 1, place Robert Galley 10 001 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**La Commune de Pont-Sainte-Marie**, sise place Langlois, 10 150 PONT-SAINT-MARIE, représentée par Monsieur Pascal LANDREAT, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ...,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes, situé sur le finage de la commune de Sainte-Savine. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus, dont le projet de la commune de Pont-Sainte-Marie.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la Commune par le Fonds Clarins.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT**

La partie du Fonds Clarins versée à la Commune par Troyes Champagne Métropole s'élève à 35 000 euros.

Le budget prévisionnel du projet est de 165 140 euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement prévu à l'article 2 sera versé par un virement unique qui interviendra après notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Le financement versé par Troyes Champagne Métropole devra être intégralement et exclusivement employé par la Commune pour la réalisation du projet de renaturation décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROJET DE LA COMMUNE**

Le projet de renaturation de la Commune consiste dans la désartificialisation d'une friche afin de créer îlot arboré au sein d'un écoquartier dont le détail est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REALISATION DU PROJET**

La Commune s'engage à faire débuter les travaux de renaturation au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET**

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi du projet de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Troyes Champagne Métropole affirme, à titre de clause déterminante du versement du financement, que le versement est fait sous la condition résolutoire de la réalisation effective du projet retenu en application des présentes.

A défaut, la présente convention sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La clause résolutoire s'appliquera si :

- Les travaux n'ont pas débuté au 31 décembre 2025
- Le projet est abandonné par la Commune
- Le projet n'est pas réalisé dans la durée de la convention
- Le projet réalisé n'est pas conforme à sa description

Dans le cas où, après financement du projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme versée à ce projet sera remboursée à Troyes Champagne Métropole via l'émission d'un titre de recette.

#### **ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

La Commune s'engage à faire mention du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et CLARINS et à faire apparaître le nom et le logo du groupe CLARINS sur tous les supports de communication liés au projet.

#### **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Monsieur Pascal LANDREAT

## Annexe : Détail du projet de renaturation de la Commune

### **Superficie**

2 ha

### **Descriptif du projet**

Création d'un parc paysager central (plus de 300 arbres, avec aussi des arbustes et plantes vivaces) et d'une forêt urbaine de 3 000 sujets. Implantation d'une aire de jeux, parcours de santé, table de pique-nique... Implantation d'une forêt urbaine, avec Urban Forest et des bénévoles, prévue à l'automne 2024.

### **Temporalité**

Création de la forêt urbaine à l'automne 2024



## CONVENTION DE FINANCEMENT

C\_2025\_...

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** sise 1, place Robert Galley 10 001 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**La Commune de Messon**, sise 15 Grande rue, 10 190 MESSON, représentée par Monsieur Jean-Christophe COURTOIS, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ...,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes, situé sur le finage de la commune de Sainte-Savine. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus, dont le projet de la commune de Messon.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la Commune par le Fonds Clarins.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT**

La partie du Fonds Clarins versée à la Commune par Troyes Champagne Métropole s'élève à 5 000 euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement prévu à l'article 2 sera versé par un virement unique qui interviendra après notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Le financement versé par Troyes Champagne Métropole devra être intégralement et exclusivement employé par la Commune pour la réalisation du projet de renaturation décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROJET DE LA COMMUNE**

Le projet de renaturation de la Commune consiste dans le reboisement d'une ancienne friche et l'aménagement d'une aire d'accueil pour randonneurs dont le détail est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REALISATION DU PROJET**

La Commune s'engage à faire débuter les travaux de renaturation au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET**

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi du projet de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Troyes Champagne Métropole affirme, à titre de clause déterminante du versement du financement, que le versement est fait sous la condition résolutoire de la réalisation effective du projet retenu en application des présentes.

A défaut, la présente convention sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La clause résolutoire s'appliquera si :

- Les travaux n'ont pas débuté au 31 décembre 2025
- Le projet est abandonné par la Commune
- Le projet n'est pas réalisé dans la durée de la convention
- Le projet réalisé n'est pas conforme à sa description

Dans le cas où, après financement du projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme versée à ce projet sera remboursée à Troyes Champagne Métropole via l'émission d'un titre de recette.

#### **ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

La Commune s'engage à faire mention du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et CLARINS et à faire apparaître le nom et le logo du groupe CLARINS sur tous les supports de communication liés au projet.

#### **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Monsieur Jean-Christophe COURTOIS



## Annexe : Détail du projet de renaturation de la Commune

### **Superficie**

0, 489 ha

### **Descriptif du projet**

Création d'une halte pour promeneurs avec espace de pique-nique grâce à l'aménagement d'une ancienne friche (fermée depuis 20 ans), reboisement sur 2 000 m<sup>2</sup> et le restant enherbé avec plantation d'arbustes.

### **Temporalité**

Automne 2024



## CONVENTION DE FINANCEMENT

C\_2025\_...

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** sise 1, place Robert Galley 10 001 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**La Commune de La Chapelle Saint-Luc**, sise Place de l'Hôtel de Ville, 10 602 LA CHAPELLE SAINT-LUC, représentée par Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ...,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes, situé sur le finage de la commune de Sainte-Savine. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus, dont le projet de la commune de La Chapelle Saint-Luc.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la Commune par le Fonds Clarins.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT**

La partie du Fonds Clarins versée à la Commune par Troyes Champagne Métropole s'élève à 48 000 euros.

Le budget prévisionnel du projet est de 300 000 euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement prévu à l'article 2 sera versé par un virement unique qui interviendra après notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Le financement versé par Troyes Champagne Métropole devra être intégralement et exclusivement employé par la Commune pour la réalisation du projet de renaturation décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROJET DE LA COMMUNE**

Le projet de renaturation de la Commune consiste en la création d'une forêt urbaine en lieu et place d'une ancienne peupleraie avec aménagements pédagogiques dont le détail est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REALISATION DU PROJET**

La Commune s'engage à faire débuter les travaux de renaturation au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET**

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi du projet de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu.

**ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Troyes Champagne Métropole affirme, à titre de clause déterminante du versement du financement, que le versement est fait sous la condition résolutoire de la réalisation effective du projet retenu en application des présentes.

A défaut, la présente convention sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La clause résolutoire s'appliquera si :

- Les travaux n'ont pas débuté au 31 décembre 2025
- Le projet est abandonné par la Commune
- Le projet n'est pas réalisé dans la durée de la convention
- Le projet réalisé n'est pas conforme à sa description

Dans le cas où, après financement du projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme versée à ce projet sera remboursée à Troyes Champagne Métropole via l'émission d'un titre de recette.

**ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

La Commune s'engage à faire mention du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et CLARINS et à faire apparaître le nom et le logo du groupe CLARINS sur tous les supports de communication liés au projet.

**ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Monsieur Olivier GIRARDIN

## **Annexe : Détail du projet de renaturation de la Commune**

### **Superficie**

6,2 ha (62 217, 10 m²) dont 2,7 hectares dédiés à la plantation (ancienne friche sur laquelle était exploitée des peupliers jusqu'en 2018).

### **Descriptif du projet**

Création d'une forêt urbaine de Fouchy sur 63 645 m² (zone boisée et prairie) sur une ancienne peupleraie de production. Plantation d'espèces adaptées au milieu (dont aquatique avec étang et cours d'eau) soit 4 000 arbres et arbustes dont 18 essences locales (hêtres, chênes, châtaigniers, charmes, merisier, érables, prunus sauvage, saules...) plantés en deux phases, coulée verte pédagogique, équipements d'information pédagogique.

### **Temporalité**

#### **Calendrier des plantations :**

1<sup>ère</sup> phase en 2024 avec 2 000 arbres et arbustes.

2<sup>ème</sup> phase en 2025 (avant l'automne) avec 2 000 arbres et arbustes.



## CONVENTION DE FINANCEMENT

C\_2025\_...

### ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole** sise 1, place Robert Galley 10 001 TROYES, représentée par Monsieur François BAROIN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

**La Commune d'Estissac**, sise Place François Mitterand, 10 190 ESTISSAC, représentée par Madame Annie DUCHENE, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ... du ...,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### Préambule :

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes, situé sur le finage de la commune de Sainte-Savine. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Ainsi, après un appel à projets auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, 8 projets de renaturation ont été retenus, dont le projet de la commune d'Estissac.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la Commune par le Fonds Clarins.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DU FINANCEMENT**

La partie du Fonds Clarins versée à la Commune par Troyes Champagne Métropole s'élève à 10 000 euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement prévu à l'article 2 sera versé par un virement unique qui interviendra après notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : AFFECTATION DU FINANCEMENT**

Le financement versé par Troyes Champagne Métropole devra être intégralement et exclusivement employé par la Commune pour la réalisation du projet de renaturation décrit à l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROJET DE LA COMMUNE**

Le projet de renaturation de la Commune consiste dans le reboisement et la diversification arboricole d'un site, avec la création d'un espace « Les grands hommes et femmes marquant le début du siècle ». Le détail du projet est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : REALISATION DU PROJET**

La Commune s'engage à faire débuter les travaux de renaturation au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7 : SUIVI DU PROJET**

Troyes Champagne Métropole assurera le suivi du projet de renaturation afin de garantir la conformité de la réalisation avec le projet initialement retenu.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Troyes Champagne Métropole affirme, à titre de clause déterminante du versement du financement, que le versement est fait sous la condition résolutoire de la réalisation effective du projet retenu en application des présentes.

A défaut, la présente convention sera considérée de plein droit comme nulle et non avenue.

La clause résolutoire s'appliquera si :

- Les travaux n'ont pas débuté au 31 décembre 2025
- Le projet est abandonné par la Commune
- Le projet n'est pas réalisé dans la durée de la convention
- Le projet réalisé n'est pas conforme à sa description

Dans le cas où, après financement du projet, il serait matériellement ou techniquement impossible de procéder à sa réalisation, la somme versée à ce projet sera remboursée à Troyes Champagne Métropole via l'émission d'un titre de recette.

#### **ARTICLE 9 : DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

La Commune s'engage à faire mention du partenariat entre Troyes Champagne Métropole et CLARINS et à faire apparaître le nom et le logo du groupe CLARINS sur tous les supports de communication liés au projet.

#### **ARTICLE 10 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties pourront saisir la juridiction compétente pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour Troyes Champagne Métropole,  
Pour le Président et par délégation,

Pour la Commune,  
La Maire,

Madame Annie DUCHENE



## **Annexe : Détail du projet de renaturation de la Commune**

### **Superficie**

0,5 ha (sur une parcelle de 6,1628 ha) sur les parcelles suivantes :

- AC 217 : sur la totalité
- AC 170 : concerne la partie plantée actuellement de peupliers

### **Description du projet**

Bois acheté derrière la maison médicale en plein cœur de la commune, bordé par 3 rivières, reboisement suite à coupe de nombreux arbres, création d'un espace « les grands hommes et femmes marquant le début du siècle (Simone Veil, Arnaud Beltrame, Samuel Paty, Robert Badinter...) travail avec le Conservatoire des Espaces Naturels, Replantation sur 0,5 hectare.

### **Temporalité**

Plantations programmées pour novembre 2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>28</b>                                                      |
| <b>Objet</b>      | <b>PATINOIRE DES 3 SEINE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2025</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Bernard CHAMPAGNE</b>                                       |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 124                | 02     | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****PATINOIRE DES 3 SEINE  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2025**

Annexe : Convention

**Exposé :**

Depuis la réouverture fin 2023, la direction des Sports a souhaité développer un programme d'animation et plusieurs évènements thématiques ainsi que des anniversaires, à destination du grand public, pour le plus grand bonheur de tous.

Dans le cadre de ces animations, Troyes Champagne Métropole s'entoure de partenaires qui participent à l'organisation de ces évènements.

Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le Conseil Communautaire a validé les partenariats avec la société Decathlon, Nord Events et Economus.

Depuis, la Direction des Sports a concrétisé un nouveau partenariat avec :

- **Burger King**

En contrepartie d'un plan de communication et d'invitations, détaillé dans la convention et assuré par Troyes Champagne Métropole, la société Burger King versera la somme de 1 200 €.

Une convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole le partenaire sera élaborée afin de préciser les engagements de chacune des parties.

La liste des partenaires n'est pas exhaustive car il est possible de nouer un nouveau partenariat en cours d'année. Dans ce cas, une convention sera signée en cours d'année, selon les mêmes modalités.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER le partenariat avec Burger King et tout autre partenaire à venir au cours de l'année 2025 dans le cadre des manifestations organisées par la Patinoire des 3 Seine ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat correspondantes.**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES 2025 CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**1 place Robert Galley- 10 000 TROYES**

Représenté par son Président, Monsieur François Baroin, ou son représentant dûment habilité en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

**N° de Siret : 200 069 250 00013**

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

**D'une part,**

**ET :**

#### **LE PARTENAIRE, BURGER KING**

##### **Adresse**

Représenté par XXXXXXXXXXXXXXXX, titre, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,

**N° de Siret : XXXXXXXXXXXXXXXX**

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

**D'autre part,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Troyes Champagne Métropole (TCM), dans le cadre de sa mission de service public, organise plusieurs événements thématiques ainsi que les anniversaires, à destination du grand public, à la Patinoire des 3 Seine.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Troyes Champagne Métropole et le Partenaire souhaitent s'associer pour l'organisation de l'ensemble de ces événements 2025.

### **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

En contrepartie des obligations assumées par Troyes Champagne Métropole, telles que définies à l'article 3, le Partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de **1 200€ (mille deux cents euros)**. Le Partenaire s'engage à verser cette somme dans les trente jours suivant envoi par Troyes Champagne Métropole de l'appel de fonds.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs manifestations pour motif d'intérêt général par TCM, la participation du partenaire pourra être recalculée et proratisée ou annulée (cf article 3).

## **ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

### **3.1. L'organisation des évènements sportifs**

Troyes Champagne Métropole est l'organisateur des évènements thématiques visées dans le préambule de la présente convention.

A ce titre, elle assure seule l'entière responsabilité de l'organisation, plus particulièrement sur les plans logistique, juridique, financier, sportif et médiatique. Dans ce cadre, l'organisateur assurera les fonctions suivantes la mise en place de l'ensemble des moyens de sécurité, des supports de communication, le plan de communication et la gestion des relations avec la presse, la gestion administrative et comptable des évènements, les relations avec le mouvement associatif et les partenaires ainsi que l'organisation sportive en lien avec les associations du secteur.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

### **3.2. La promotion de l'événement**

Pour l'ensemble des manifestations organisées par Troyes Champagne Métropole, un plan de communication spécifique sera établi.

### **Evènements thématiques animés :**

- Présence du logo sur 250 affichettes disposées dans différents endroits du territoire intercommunal et dans les équipements sportifs intercommunaux,
- Présence du logo sur 1000 flyers distribués sur le territoire intercommunal,
- Présence de 2 banderoles (fournies par le Partenaire) à la patinoire et annonces publicitaires effectuées par l'animateur le jour de l'évènement.
- Présence du logo sur le site internet ([www.patinoire3seine.fr](http://www.patinoire3seine.fr)) et sur la page Facebook dédiés à l'évènement.

### **Anniversaires patinoire 2025**

- Présence de 2 banderoles lors de chaque anniversaire
- Présence du logo du partenaire sur un panneau PVC grand format à patinoire des 3 Seine tout au long de l'année

### **Relations Publiques :**

L'organisateur fournira au Partenaire :

- 10 entrées à titre gracieux (soit une valeur de 6,50€) à la Patinoire des 3 Seine lors de chaque évènement thématique,

#### **ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR**

Les droits d'auteurs liés notamment aux diverses publications photographiques et filmographiques de la manifestation sont gérés exclusivement par Troyes Champagne Métropole. Si le Partenaire souhaite utiliser un document photographique et/ou filmographique lié à l'évènement, il devra au préalable obtenir l'accord écrit de l'organisateur, qui en définira alors les conditions d'utilisation conformément à l'article L122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée dès sa signature pour l'ensemble des évènements 2025.

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce, sans indemnisation, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie des évènements pour tout motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Partenaire ne pourra céder les droits en résultant.

#### **ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Le Service d'Accusé de Réception Electronique est un système qui permet à Troyes Champagne Métropole l'envoi de lettre recommandée par courrier électronique. Les documents seront envoyés via l'application Xcesar, les envois seront intitulés de la façon suivante : « De la part de Troyes Champagne Métropole ».

**En renseignant l'adresse e-mail ci-après j'accepte que les lettres de notification, la convention et les avenant(s) éventuel(s) soient notifiés par voie électronique via le profil de Troyes Champagne Métropole à :**

.....@.....

Fait à Troyes, le

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président chargé des Sports**

**David Garnerin**

**Pour le Partenaire,  
Le Directeur**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                                                                                    |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>29</b>                                                                                                                          |
| <b>Objet</b>      | <b>ESPACES PAYSAGERS - CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT JULIEN LES VILLAS</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Marie-Hélène TRESSOU</b>                                                                                                        |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****ESPACES PAYSAGERS - CONVENTION DE SERVICES PARTAGES  
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT JULIEN LES VILLAS**Annexes :

- Convention
- Estimation financière

Exposé :

Troyes Champagne Métropole est, dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de gestion d'espaces verts, gestionnaire de certains fonciers du territoire.

Afin d'assurer continuité et cohérence dans la gestion de certains de ces espaces situés sur le finage de certaines communes membres, la Communauté d'agglomération peut s'appuyer sur les prestations des services municipaux des communes membres concernées. Ce partenariat se traduit ici par un mécanisme de mutualisation de ressources entre la Ville de Saint-Julien-les-Villas et Troyes Champagne Métropole, et formalisé par une convention de services partagés.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de maintenir les fonctionnements en place, il apparaît nécessaire de conclure une convention de services partagés actant cette mutualisation de moyens.

Cette convention prend le relais de la convention signée en 2019 et porte sur les mêmes prestations : l'entretien des pelouses et espaces plantés situés aux abords de la Voie Verte allant de « la rue de Romagon » jusqu'à la route de Baires, les opérations spécifiques et ponctuelles concernant le désherbage, le soufflage de la voie et la taille des arbres situés sur ce secteur. Elle sera signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, renouvelée tacitement annuellement dans la limite totale de quatre années. L'annexe financière a été établie conformément au niveau d'entretien assuré par Troyes Champagne Métropole sur les espaces paysagers dont elle a la responsabilité.

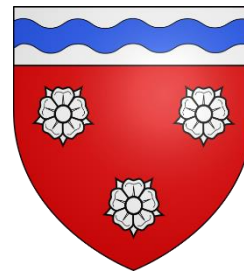
Le projet de convention de services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Commune de Saint-Julien-les-Villas ainsi que l'annexe financière s'y référant sont joints au présent rapport.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention de services partagés annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**





## Convention de service partagé en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Entre les parties :

- La Commune de Saint Julien les Villas, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la Délibération n° .....du Conseil Municipal en date du .....

**d'une part,**

- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu de la Délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du .....

**d'autre part.**

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Généralités

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa compétence statutaire en gestion d'espaces verts est gestionnaire de certains fonciers sur le territoire.

La maintenance de la vélo voie située à Saint Julien les Villas est à ce jour à la charge de Troyes Champagne Métropole.

## Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire et partielle, par la commune de Saint Julien les Villas à Troyes Champagne Métropole, d'une partie de ses services, en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réalisation des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

## Article 3 – Missions

Troyes Champagne Métropole a pour mission de préserver son patrimoine paysager et d'en effectuer la maintenance, au regard des engagements budgétaires du Conseil communautaire.

La mise en œuvre opérationnelle des missions d'entretien de ce patrimoine est confiée aux services municipaux de la Commune de Saint Julien les Villas.

En tant que gestionnaire, l'Agglomération s'engage à verser à la Commune de Saint Julien les Villas la somme annuelle allouée à la maintenance de ces espaces paysagers.

Par conséquent, la Commune de Saint Julien les Villas met à disposition ses ressources humaines et matériels dans la limite de ses capacités afin de prendre en charge la surveillance et la maintenance de la vélo voie et de ses abords (cf. annexe). En conséquence, dans un objectif de proximité, de réactivité et d'efficacité, les agents des services municipaux interviendront pour le compte de Troyes Champagne Métropole sur les activités et missions détaillées ci-dessous. :

- Entretien des pelouses :

Tonte des surfaces enherbées à hauteur de douze fois par an

Fauche des abords de cheminements à hauteur de deux fois par an

- Entretien des arbustes :

Taille des haies deux à trois fois par an en fonction des secteurs

Taille des massifs de vivaces et d'arbustes une fois par an

Désherbage manuel des massifs à hauteur de trois fois par an

- Entretien des arbres :

Entretien des arbres isolés avec une taille à adapter au végétal à hauteur d'une fois tous les trois ans.

Suivis des tuteurs, des attaches et de la réfection de la cuvette d'arrosage (si existante).

- Entretien des cheminements :

Désherbage mécanique une fois par an des surfaces si nécessaire et soufflage des feuilles à hauteur de quatre fois par an.

- Opérations de propreté urbaine :

Vidage des corbeilles de propreté et ramassage des déchets divers à la pince situés le long du tracé.

Les opérations de renouvellement ou remplacement des plantations sont exclues de la présente convention.

Les services des 2 collectivités collaboreront afin de définir les emprises, aménagements et végétaux concernés. Les travaux seront ensuite supportés et suivis par Troyes Champagne Métropole.

#### [Article 4 - Situation des agents municipaux mis pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole](#)

Les agents des services municipaux, mis partiellement à disposition de Troyes Champagne Métropole pour la durée de la présente convention, demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant ayant délégation à cet effet, adressera directement aux différents responsables des services municipaux mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions confiées aux dits services mis partiellement et temporairement à sa disposition et en contrôlera l'exécution.

#### [Article 5 - Suivis de la mise à disposition](#)

Pour assurer une évaluation contradictoire de la mise à disposition organisée par la présente convention, est créé un groupe de suivi réunissant pour :

La Commune de Saint Julien les Villas :

- Le Directeur Général des Services
- Toutes personnes désignées par le Maire ou le DGS dans la limite de quatre personnes

Troyes Champagne Métropole :

- Le Directeur Général des Services
- Toutes personnes désignées par le Président ou le DGS dans la limite de quatre personnes.

Les responsables de chacun des services partagés

#### [Article 6 - Modalités financières](#)

La présente mise à disposition partielle et temporaire des services municipaux est estimée à **un coût annuel de 11 890,60 € TTC**. Ce coût annuel résulte de l'application de l'annexe financière jointe.

### Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties. Elle sera reconduite tacitement par période annuelle dans la limite totale de quatre années.

Toutefois, elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante :

La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs indiqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai laissé (1 mois) à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

### Article 8 - Litiges

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et après épuisement des voies de recours amiables.

Liste des annexes :

- Plan de localisation du patrimoine concerné par la présente convention
- Analyse financière

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le .....

**Pour la Commune**  
**de Saint Julien en Villas,**  
**Le Maire**  
**Jean-Michel VIART**

**Pour Troyes Champagne Métropole,**  
**Le Président**  
**François BAROIN**

## Estimation financière des coûts d'entretien des abords de voies vertes à Saint Julien les Villas

| TRONCON AV. M.BAROIN jusqu'à<br>CHEMIN DE LA TORTUE |                | Quantités | Montant / passage | Nombre de passages | Montant annuel |
|-----------------------------------------------------|----------------|-----------|-------------------|--------------------|----------------|
| Pelouse                                             | Tonte          | 3650 m2   | 274,00 €          | 12                 | 3 288,00 €     |
|                                                     | Fauchage       |           |                   |                    |                |
| Arbustes                                            | en Isolés      |           |                   |                    |                |
|                                                     | en Massifs     | 255 m2    | 481,00 €          | 1                  | 481,00 €       |
|                                                     | en Haies       | 120 mL    | 360,00 €          | 3                  | 1 080,00 €     |
| Arbres                                              | en Isolés      |           |                   |                    |                |
|                                                     | en Alignements |           | 1 100,00 €        | 1                  | 1 100,00 €     |
| Feuilles mortes                                     | Soufflage      |           | 180,00 €          | 4                  | 720,00 €       |
| Désherbage                                          | Manuel         | 375 m2    | 180,00 €          | 3                  | 540,00 €       |
| Propreté                                            | Forfait        |           | 67,50 €           | 40                 | 2 700,00 €     |
| TOTAL HT                                            |                |           |                   |                    | 9 909,00 €     |
| TOTAL TTC                                           |                |           |                   |                    | 11 890,60 €    |

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                                                                                             |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>30</b>                                                                                                                                                                                   |
| <b>Objet</b>      | <b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL DE TCM ET LE CENTRE OPERATIONNEL DE RENSEIGNEMENT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Guy DELAITRE</b>                                                                                                                                                                         |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
 La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 125                | 0      | 01         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL DE TCM  
ET  
LE CENTRE OPERATIONNEL DE RENSEIGNEMENT  
DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

Annexe : Convention de partenariat TCM-GGD-CORG

**Exposé :**

Les services compétents de TCM se sont rapprochés du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Aube (GGD) et de son Centre Opérationnel de Renseignement de Gendarmerie (CORG) afin de bâtir un partenariat en vue d'améliorer les conditions d'intervention des gendarmes sur le territoire de TCM.

Pour ce faire, TCM par son Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) fonctionnant 24h/24, peut apporter son concours au GGD-CORG par le déport des images issues du réseau de vidéoprotection intercommunal vers la salle de commandement du CORG, permettant à ce dernier d'accéder à toutes les vues exploitées par le CSUI et de décider de son intervention et des moyens adaptés selon les situations observées.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre TCM et le GGD pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de mise à disposition et d'utilisation sécurisées, à titre gracieux, des informations traitées par le CSUI via le réseau de caméras implantées sur la voie publique.

Concrètement, le partenariat a pour objectif de :

- Confirmer la localisation du lieu de l'intervention nécessaire ;
- Evaluer l'ampleur de l'événement et anticiper son évolution afin d'adapter les moyens d'intervention ;
- Evaluer le risque d'agression pour les gendarmes ;
- Faciliter les interventions des gendarmes, notamment sur les trajets à emprunter pour se rendre sur le lieu d'intervention ;
- Encadrer le report d'images entre les différents intervenants ;
- Capitaliser les retours d'expérience suite aux interventions afin d'améliorer l'efficacité du dispositif.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat conclue entre Troyes Champagne Métropole et le Groupement de Gendarmerie Départemental ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée.**



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

ET

**LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE**

RELATIVE A

LA VIDÉOPROTECTION URBAINE INTERCOMMUNALE

ET

AU DÉPORT D'IMAGES VERS LE GGD10 CORG



Les soussignés :

- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, représentée par son président M. François BAROIN, agissant en vertu d'une délibération n° XXXX-XX-XX-XXXX en date du jj/mm/aaaa du conseil communautaire,

Ci-après dénommée « TCM »

et

- **L'État**, représenté par le colonel Antoine LAGOUTTE, agissant en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Aube,

Ci-après dénommé « GGD10 »

Ci-après conjointement dénommés « **les parties** » ;

Considérant que TCM a été dûment autorisée, par arrêtés préfectoraux successifs, à mettre en œuvre des dispositifs de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L. 251-1 à L. 251-8 et L. 252-1 à L. 252-7 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les communes membres de TCM ayant transféré, par convention, leurs images de vidéoprotection au service du centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) de TCM, ont expressément autorisé ce dernier à exploiter les images de leurs systèmes de vidéoprotection respectifs ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° XXXX-XX-XX-XXXX en date du jj/mm/aaaa autorise l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités ;

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG GGD10) à Rosières-Près-Troyes pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ; notamment sur les communes de compétence gendarmerie ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le GGD10 et TCM pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection, et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition du CORG, par le CSUI, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la communauté d'agglomération de TCM.

## **Article 2. Centre de supervision urbain intercommunal (CSUI)**

TCM dispose, dans ses locaux, d'un centre de visionnage qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein du centre de visionnage que peuvent être exploités les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le centre de visionnage est géré par le service responsable du système désigné.

Un registre manuel répertorie le jour, l'heure et les nom, qualité et service des membres des forces de sécurité de l'État et des personnes autorisées qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Un dispositif automatique écrase les images à l'issue du délai n'excédant pas la durée légale et fixé par arrêté préfectoral.

Le responsable du centre de visionnage est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des militaires de la gendarmerie, dûment habilités qui sont autorisés à accéder aux images et aux enregistrements.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance du commandant du GGD10.

## **Article 3. Mise en place d'un déport d'images vers le CORG GGD10**

Le renvoi d'images vers le CORG GGD10 est activé en permanence. Il n'implique pas une prise en charge par ce service du fonctionnement et des missions du centre de visionnage.

Des dispositifs particuliers pourront être mis en place par le GGD10 au sein du CORG, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Les personnels de la gendarmerie nationale peuvent prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel, après notification préalable au responsable du centre de visionnage.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein CORG GGD10.

Le CORG GGD10 est responsable de la gestion de ses interventions et tient compte des informations fournies par le CSUI pour juger de ses priorités d'action.

Les numéros directs externes des lignes téléphoniques existantes du CSUI et du CORG GGD10 sont échangés réciproquement.

L'usage du numéro de téléphone 03.25.71.89.13 (ou de la liaison radio le cas échéant) devra être privilégié pour le signalement d'événements urgents.

## **Article 4. Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels**

TCM a financé l'installation du dispositif de vidéoprotection du CORG GGD10 et à ce titre met à sa disposition les matériels suivants :

- 2 unités centrales de type PC et de marque ThinkStation ;
- 4 moniteurs de format 55 pouces et de marque Sony ;
- 2 moniteurs de format 27 pouces et de marque Philips ;
- 1 onduleur de marque Folan ;

- 1 liaison permettant une connexion vers le CSUI.

Le commandant du GGD10 pourra être consulté par TCM sur le choix des équipements de visualisation dans le cas de leur renouvellement.

Le remplacement des équipements se fera par défaut à l'identique en nombre et en qualité, mais pourra le cas échéant faire l'objet de propositions d'amélioration en quantité et en qualité, afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance seront effectuées par du personnel mandaté par TCM, après avis préalable du groupement de gendarmerie de l'Aube. Elles doivent être compatibles avec l'activité gendarmique et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Ces matériels sont reliés au CSUI au moyen d'une fibre sécurisée. Sans l'accord préalable des parties, le matériel fourni ne pourra pas être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

### **Article 5. Responsabilités relatives à la protection des données personnelles**

Chacune des parties est responsable de ses propres actions et obligations en matière de protection des données personnelles, en l'espèce, les images de vidéoprotection faisant l'objet du dépôt. Ces données résultent d'un traitement mis en œuvre par le CSUI, en tant que sous-traitant des communes membres de TCM par convention, dont le fondement juridique est l'intérêt légitime. TCM garantit la conformité de ce traitement à la réglementation applicable et assure la sécurité et la confidentialité des images transmises par les communes jusqu'à son infrastructure.

Le CORG GGD10 est responsable de la sécurité et de la confidentialité des images une fois qu'elles lui sont transférées. Toute exploitation des données par le CORG GGD10 est réalisée sous sa seule et unique responsabilité, ce dernier agissant uniquement et seulement en son nom et pour son compte.

Il appartient au CORG GGD10 de se mettre en conformité avec la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

La responsabilité du CSUI ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommage causé à des tiers, quelle que soit leur nature, eu égard aux traitements des images mis en œuvre par le CORG GGD10 consécutivement à la transmission de celles-ci par le CSUI.

### **Article 6. Confidentialité des lieux d'implantation des matériels**

Le groupement de gendarmerie de l'Aube détermine les lieux d'implantation des matériels et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du groupement de gendarmerie de l'Aube.

Seul le personnel habilité par le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

### **Article 7. Comité de suivi**

Des réunions de coordination et de suivi pourront se tenir dans le cadre d'évaluations périodiques entre les parties signataires de la présente convention, afin d'échanger et de mieux appréhender le fonctionnement du partenariat.

Sont désignés pour siéger au comité de suivi :

- Le commandant du GGD10 CORG ou son représentant ;
- L' élu de TCM en charge de la sécurité des populations ;
- L' élu choisi parmi ses pairs pour représenter les communes membres de TCM ;
- Le Directeur du Pôle Développement Institutionnel de TCM ;
- Le Directeur de la Surveillance du Domaine Public de TCM ;
- Le Responsable du CSUI.

Le comité pourra être élargi, selon les sujets d'actions, aux responsables des centres de secours, aux responsables des polices municipales ainsi qu'aux autres partenaires en charge d'une mission de sécurité sur le territoire de l'agglomération troyenne.

#### **Article 8. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification. Les parties pourront convenir de la renouveler pour une durée de cinq ans.

Si l'une des parties envisage de la résilier avant son terme, elle en informe l'autre par lettre recommandée avec AR, au plus tard six mois avant la date d'échéance.

Afin de faciliter l'évolution du dispositif, des avenants pourront être apportés à la présente convention sur demande d'une ou des deux parties après consultations, y compris pour prendre en compte le renouvellement de la convention le cas échéant.

Fait en 2 exemplaires, à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

Monsieur Guy DELAITRE

Pour l'Etat  
Le commandant du groupement de  
gendarmerie départementale de  
l'Aube

Colonel Antoine LAGOUTTE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                 |
|-------------------|---------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>31</b>                       |
| <b>Objet</b>      | <b>GROUPEMENTS DE COMMANDES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Guy DELAITRE</b>             |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 125                | 0      | 01         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

### GROUPEMENTS DE COMMANDES

Annexe : Convention

#### **Exposé :**

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à constituer des groupements de commande, avec les entités et pour les objets ci-après exposés. Il convient de préciser que toutes les communes de Troyes Champagne Métropole ont été au préalable consultées à ce titre.

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS SCÉNOGRAPHIQUES DES ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES**

**Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Commune de Troyes** envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un ou plusieurs prestataires **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne la réalisation des prestations scénographiques pour les événements communaux et communautaires.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La Commune de Troyes assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection des attributaires jusqu'à la notification de des accords-cadres.

Une fois chaque accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

#### **► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée**

##### **I/ Intitulé exact de l'accord-cadre**

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de prestations scénographiques pour les événements communaux et communautaires »

## **II/ Allotissement**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

### **Lot n° 1 : Prestations scénographiques pour les évènements communaux**

### **Lot n° 2 : Prestations scénographiques pour les évènements communautaires**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

## **III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :**

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

| Lot n°1                                                   | Montant maximum HT annuel |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|
| Prestations scénographiques pour les évènements communaux | 70 000 €                  |

| Lot n°2                                                        | Montant maximum HT annuel |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Prestations scénographiques pour les évènements communautaires | 60 000 €                  |

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

## **IV/Durée de l'accord-cadre :**

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

**V/ Procédure utilisée :**

**Au vu de l'estimation totale de 390 000 € ht** tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre réductions comprises, **la procédure utilisée sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

*A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- Ville de Troyes : 210 000 € HT
- Troyes Champagne Métropole : 180 000€ HT

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes avec les entités désignées relatif au lancement du marché public relatif à la réalisation de prestations scénographiques pour les évènements communaux et communautaires selon les conditions définies au sein de la présente délibération.**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE TROYES TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS  
SCENOGRAPHIQUES DES EVENEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu la délibération n° ... du Conseil municipal de la Commune de Troyes du  
autorisant Monsieur le Maire de Troyes à signer la présente  
convention constitutive de groupement de commandes ;

Vu la délibération n° ... du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole  
du  
autorisant Monsieur le Président à signer la présente  
convention constitutive de groupement de commandes.

Considérant que **l'article L2113-6 du code de la commande publique** permet aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant que les entités ont un intérêt commun à s'associer afin de retenir des opérateurs économiques communs.

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions susvisées et de créer, entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM), un groupement de commandes pour le lancement de cette consultation de marché public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code précité ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES DISPOSITIONS CI-APRÈS EXPOSÉES :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention constitutive de groupement de commandes**

La présente convention porte sur la création d'un groupement de commandes entre la commune de Troyes et Troyes Champagne Métropole (TCM) en vue du lancement de cette consultation de marché public relative aux prestations décrites à l'article précédent le respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

**Article 2 : Prestations objets de la constitution du groupement de commandes**

**La Ville de Troyes, et Troyes Champagne Métropole (TCM)** envisagent de constituer un groupement de commandes ayant un intérêt commun à s'associer afin de retenir un prestataire **dans le cadre de besoins transversaux, besoins ainsi mutualisés.** Aussi, les acheteurs décident de se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

La présente consultation concerne **la réalisation de prestations scénographiques.**

### Article 3 : Règles applicables au groupement

Le groupement sera soumis, pour la passation de cet accord-cadre, au respect des règles applicables aux collectivités territoriales posées par le code de la commande publique.

#### ► Détail de la consultation lancée en procédure formalisée

##### I/ Intitulé exact de l'accord-cadre

« Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de prestations scénographiques pour les événements communaux et communautaires »

##### II/ Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est décomposé en 2 lots définis ci-après :

##### **Lot n° 1 : Prestations scénographiques pour les événements communaux**

##### **Lot n° 2 : Prestations scénographiques pour les événements communautaires**

En application de l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

##### III/ Caractéristiques de l'accord-cadre :

Conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5, et de l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande allotis avec un montant maximum annuel pour chaque membre du groupement fixé comme suit :**

| Lot n°1                                                   | Montant maximum HT annuel |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------|
| Prestations scénographiques pour les événements communaux | 70 000 €                  |

| Lot n°2                                                        | Montant maximum HT annuel |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Prestations scénographiques pour les événements communautaires | 60 000 €                  |

Les prix unitaires seront ceux du bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code susmentionné.

Les bons de commande pourront être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre (prorogé le cas échéant, en cas de reconduction de l'accord cadre).

#### **IV/Durée de l'accord-cadre :**

L'accord cadre sera conclu **pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.**

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique, **l'accord-cadre est reconductible 3 fois pour une période d'un an**, sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans. En outre, le titulaire ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si l'entité décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle adressera au titulaire, un mois avant son échéance, en recommandée avec accusé de réception ou via son profil d'acheteur, une lettre de non-reconduction.

#### **V/ Procédure utilisée :**

**Au vu de l'estimation totale de 390 000 € ht** tous lots confondus sur toute la durée de l'accord-cadre réductions comprises, **la procédure utilisée sera une procédure d'appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

*A titre indicatif, les montants estimés sur toute la durée de l'accord-cadre pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :*

- Ville de Troyes : 210 000 € HT
- Troyes Champagne Métropole : 180 000€ HT

#### **Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes**

D'un commun accord, il est convenu entre les parties que la Ville de Troyes « Acheteur » notion définissant le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de mener toute la procédure de passation jusqu'à la notification desdits marchés.

Le siège du coordonnateur est situé Mairie de Troyes, Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël, B.P 767 10026 Troyes cedex.

#### **Article 5 : Missions du Coordonnateur**

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation. A cet effet, il procédera, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du groupement.

##### **Article 5.1 : Etablissement des documents de consultation des entreprises**

Le coordonnateur assurera l'élaboration de l'ensemble des documents de la consultation en vue de la sélection d'un prestataire de services, incluant la rédaction

de l'avis d'appel à la concurrence, du cahier des clauses techniques particulières, la rédaction du règlement de la consultation ainsi que l'ensemble des pièces administratives.

Le cahier des charges concernant les besoins des membres du groupement sera validé par ces derniers avant le lancement de l'appel à la concurrence. A cette fin, la Ville de Troyes transmettra, par tout moyen, le dossier de consultation des entreprises à chaque membre du groupement, afin qu'ils le valident.

#### Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire de service

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de service, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence ;
- secrétariat de la commission chargée de désigner le titulaire du marché public ;
- information des candidats ;
- signature et notification du marché public avec le prestataire retenu.

Il est convenu que l'analyse des propositions se fera en collaboration avec les services de Troyes Champagne Métropole (TCM).

#### Article 5.3 : Exécution du marché public

Il est entendu que chaque membre du groupement exécutera en son nom propre le marché public.

#### Article 5.4 : Actions en justice du groupement

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres de sa démarche et son évolution.

### **Article 6 : Obligations des membres du Groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les quinze jours suivant la réception d'une demande en ce sens ;
- respecter le choix du titulaire du marché public.

### **Article 7 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du marché sera choisi par la Commission d'Appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

En application des dispositions de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir la commune de Troyes.

La C.A.O. du groupement sera présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

En outre, participeront également à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant du Service en charge de la Concurrence ;
- Le Comptable Public de la Ville de Troyes.

### **Article 8 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la date de signature du présent acte par les deux entités jusqu'au terme du marché public (reconductions comprises).

### **Article 9 : Retrait**

Le retrait d'un membre devra respecter la procédure suivante : la partie souhaitant se retirer enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure aux autres membres du groupement, invitant ces derniers à présenter leurs observations sur les motifs invoqués pour justifier le retrait.

Chaque membre disposera de quinze jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée pour présenter ses observations. A l'expiration de ce délai, la partie souhaitant se retirer pourra, si elle n'a pas changé sa position, le faire de plein droit par simple envoi aux autres parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

### **Article 10 : Dispositions financières**

La mission de la Ville de Troyes, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ne donne pas lieu à rémunération.

Troyes Champagne Métropole (TCM) remboursera à la Commune de Troyes à hauteur de la moitié les frais liés à la consultation tels que les frais de publicité inhérents à la consultation, que la Commune de Troyes aura acquittés au titre de son rôle de coordonnateur.

### **Article 11 : Responsabilités**

Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Le Coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, sauf cas de force majeure, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### **Article 12 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes concernant le coordonnateur du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres du groupement auront approuvé les modifications.

**Article 13 : Litiges**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté pour sa résolution devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en un seul exemplaire sans rature ni surcharge

**Pour la Commune de Troyes**

**Pour Troyes Champagne Métropole (TCM)**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                              |
|-------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>32</b>                                                    |
| <b>Objet</b>      | <b>RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Marie-France JOLLIOT</b>                                  |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 125                | 0      | 01         |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : Rapport d'activité 2023

**Exposé :**

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel, retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, vous est présenté.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le rapport annuel d'activité 2023 de Troyes Champagne Métropole.**



# 2023

## RAPPORT D'ACTIVITÉ



# LE BUDGET 2023

DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

## LES DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

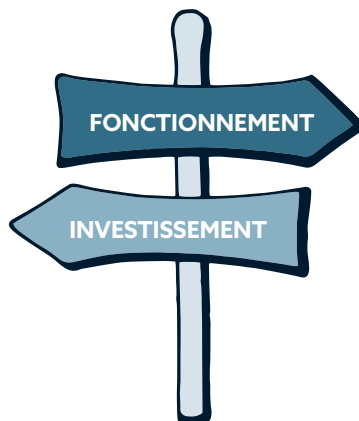
Dépenses réelles hors dette

**8 107 K€**

Investissements directs : **4 054 K€**

Participations : **4 041 K€**

Avances aux budgets annexes : **64 K€**



**93 659 K€**

Charges générales : **8 050 K€**

Charges de personnel : **16 557 K€**

Subventions, participations : **40 539 K€**

Compensations fiscales : **25 467 K€**

Reversement de fiscalité : **2 982 K€**

Autres dépenses : **12 K€**

soit un budget principal (hors dette) de

**101 766 K€**





# TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

## TCM, UN TERRITOIRE OÙ SE FAÇONNE L'ÉCONOMIE

*Annnonce de l'implantation de CLARINS en février 2023*

C'est le fruit d'un travail de partenariat de la part de l'ensemble des acteurs et d'un **travail engagé depuis plus de 20 ans par la collectivité** pour proposer une offre attractive et qualitative en termes de foncier, de qualité de vie, d'emploi, de formation.

€ **Investissement de 135 millions d'euros**

 **Plus de 300 emplois directs annoncés**

Le Conseil communautaire du 3 février 2023, a approuvé une aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 453 000 € HT, sous la forme de rabais sur le prix de vente des parcelles plafonné à 15% du prix de cession conformément à sa valeur vénale, et ce, dans le cadre du projet de cession à l'entreprise CLARINS AZUR.



*Adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'association Aube DAEV lors du conseil communautaire du 6 avril 2023*

L'association « AUBE DAEV (Déchets d'Activités Économiques Valorisés) » a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du lundi 13 mars 2023. L'association a pour objet de développer une ingénierie dédiée à la **préfiguration d'une gestion territoriale durable des Déchets d'Activités Économiques (DAE)**.

Le budget annuel prévisionnel de l'association est de 90 000 €. En tant que membre fondateur, la cotisation annuelle de TCM est de 5 000 €.

*Création de la Zone d'Activité Economique du parc d'activités de Saint-Lyé adoptée lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2023*

TCM a souhaité créer un parc d'activités dédié à la bioéconomie sur la commune de Saint-Lyé. Ce projet d'intérêt stratégique pour le territoire marque le début de déploiement du Schéma régional des Zones d'Activités Economiques de TCM.

**Le Pôle Européen du Chanvre naît sur TCM le 2 février 2023.** Aujourd'hui, il fédère en son sein tout un écosystème vertueux et structure des débouchés en termes de recherche et de développement économique.

*Organisation du Forum Emplois et Alternance 2023 les 28 et 29 mars 2023 au Parc des expositions – Le Cube*

4400 visiteurs et 36 nouveaux exposants (183 exposants au total). Près de 71% des exposants ont réalisé plus de 20 entretiens et 100% d'entre eux souhaitent être présents lors d'une prochaine édition.

*Habilitation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) le 22 mai 2023*

Cette démarche est expérimentée par les communes de Couteranges, Fresnoy-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Montaulin, Montreuil-sur-Barse, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières, ainsi que le quartier troyen des Sénardes.

Pour mener à bien le projet, il était nécessaire de créer une entreprise à but d'emploi (EBE) : la **candidature a été déposée en janvier 2023 avec pour porteur l'association SEQUOIA. L'habilitation** du territoire a été prise le **23 mai 2023**, permettant à **l'EBE de démarrer son activité fin 2023**. L'agrément officiel a été donnée en novembre 2023.

## TCM, UN TERRITOIRE BRANCHÉ

*Poursuite de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes : adoption de deux nouvelles conventions de financement en 2023*

→ **Phase 1 de travaux d'électrification**, section « Paris-Nogent-sur-Seine », achevée au 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

→ **Phase 2, section « Nogent-sur-Seine – Troyes »** : les études sont lancées, et une phase anticipée de travaux préparatoires est également actée. **Le comité opérationnel du 21 juin 2023 a proposé le principe d'un échelonnement en 3 tranches**, afin de respecter le planning prévoyant une mise en service en août 2028, et de tenir compte de la réactualisation des coûts par la SNCF. Dans cette optique, deux nouvelles conventions de financement en 2023 ont été adoptées lors des conseils communautaires du 29 septembre 2023 et du 7 décembre 2023.

*Réseau de bus et navette Cœur de Troyes*

→ **Navette étudiante (ligne 10)** : augmentation de la fréquentation (838 voyageurs en 2022 contre 7 886 en 2023) et de la fréquence des navettes (passant de 2 à 8 rotations en fin de journée).

→ **Ligne 102 - Payns** : extension à **l'ensemble des jours de la semaine** (sauf dimanche) visant à améliorer la desserte des communes situées sur son tracé et compenser la suppression de la ligne 13.

→ **Navettes Cœur de Troyes** : mises en place sous l'impulsion de TCM et de la Ville de Troyes, c'est une **offre gratuite et cadencée toutes les 8 minutes** dans le Bouchon de Champagne, qui vise à limiter le passage des bus dans l'hypercentre et à offrir un cadre de vie plus apaisé.





→ **Ligne 101 - Lavau** : déployée en décembre 2023 afin de répondre aux nouveaux besoins de déplacements générés par l'ouverture du centre pénitentiaire de Lavau.



#### Renforcement de l'offre de service des services vélos

→ **Maison du Vélo** : **115 nouveaux vélos** à assistance électrique de Cycleurope (constructeur local basé à Romilly-sur-Seine) et **6 vélos-cargos** à assistance électrique (au total, flotte de 1890 vélos). Des nouveautés de service : extension des horaires, nouvelle formule de location au semestre, nouveau local de 200 m<sup>2</sup> situé à Crenay-près-Troyes pour assurer le remisage. +40 % des locations en 2023.

→ **Marcel à Vélos** : offre « très courte durée », disponible 24h/24, 7j/7, passe d'une flotte de 80 vélos à assistance électrique répartis sur 21 stations à 110 vélos et 27 stations implantées en 2023.

→ **2022** : 80 vélos > 21 stations

→ **2023** : 110 vélos > 27 stations

→ **Progression des locations en 2023** : + 107 % de locations (54 099 en 2022 contre 111 914 en 2023)

→ **10 464 abonnés**

## TCM, UN TERRITOIRE TOURISTIQUE

### Ouverture de l'aire de camping-car au 1<sup>er</sup> avril 2023

→ **2019** : transfert du camping municipal de Troyes à TCM, lancement des travaux d'aménagements.

→ **2023** : ouverture d'une aire de services pour camping-car

- **37 emplacements** équipés en électricité

- **1 aire de jeux** pour enfants

- **aires** de vidange et de tri des déchets

- **ouverture 24h/24 et 7j/7**

- **site vidéo-surveillé à accès contrôlé** (fermeture 20h-8h accès par code)

- **réservation simplifiée** : borne extérieure et plateforme de réservation en ligne (<http://www.campingcar-troyes.com>).





# TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : UN TERRITOIRE DE PROJETS



## Le concours d'éloquence – vendredi 12 mai 2023 : « L'éloquence, un outil de cohésion sociale »

Aider les personnes à valoriser leurs compétences et favoriser l'estime de soi : c'est le projet collaboratif ambitieux mené dans les quartiers prioritaires de TCM. Environ **50 personnes issues de 9 quartiers prioritaires ont suivi une formation de 6 mois**. Près de 42 ateliers de préparation ont eu lieu au siège de TCM et dans 2 collèges.

## Les 30 ans de la résidence autonomie « MARPA » à Estissac

Ouverte le 5 janvier 1993, la MARPA d'Estissac **a fêté ses 30 ans, l'occasion d'organiser un atelier avec l'artiste Valérie Billon et un temps festif** (13 mai 2023), ouvert aux familles des résidents, en présence du président de TCM, des élus, des partenaires de la MARPA et des acteurs du lien intergénérationnel.



## La demande de labélisation du 4<sup>e</sup> espace France Services situé à Bouilly

Depuis septembre 2018, l'antenne « France services » située à Bouilly, installée dans les locaux de la mairie, partage son fonctionnement avec l'Espace labellisé situé à Saint-Lyé. L'augmentation constante de l'activité des France Services (+ 40 % d'actes enregistrés en 2022) a conduit TCM à repenser l'accueil en **transformant l'antenne située à Bouilly en un site France Services labellisé**. Après une candidature posée en juin 2023, l'espace a été labellisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 250 habitants

TCM accompagne financièrement les projets d'investissement de ses communes membres à travers le **dispositif de cofinancement structurant**.

L'évolution du dispositif permet d'accompagner les communes de moins de 250 habitants pour toute dépense d'investissement

inférieure à 2500€ relative à des travaux de réfection, de maintenance, de remplacement, d'équipement, de petites fournitures.

## Le bilan 2023 des dossiers examinés en comité des financeurs du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE)

Le PTRTE porté par TCM est contractualisé avec l'État et ses opérateurs, la Région et le Département. Un Comité technique des financeurs se réunit régulièrement pour examiner l'éligibilité des projets. Ainsi en 2023, **26 projets ont été étudiés, dont 21 sous maîtrise d'ouvrage des communes**, projets dont le montant total des investissements s'élève à environ 80 M€.

## Projet de territoire : une politique à mener ensemble

En 2023, un « **pacte de communauté** » a été édité permettant de revenir sur les axes et objectifs de la politique commune à mener au sein de TCM. Une vidéo a été réalisée à cette occasion.

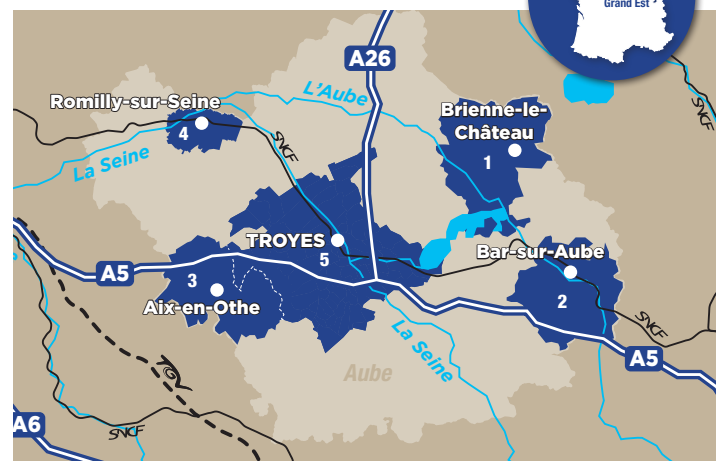
## Sur la voie d'une plus grande cohérence en matière d'aménagement : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

→ **2018-2022** : dans le cadre de la loi ALUR, TCM a lancé une concertation sur le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme.

→ **2023** :

- Mars à octobre 2023, 11 réunions décentralisées, associant les conseillers municipaux, ont été organisées par TCM.
- 25 novembre 2023, une restitution auprès des élus a été faite au cours de la conférence des maires.

## Le Pôle métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris en 2023



→ **Développement et préparation** de son élargissement aux Portes de Romilly-sur-Seine et à la Région de Bar-sur-Aube

→ **Actualisation** du Guide des Stages et de l'Alternance afin de resserrer des liens entre les agglomérations membres du Pôle Métropolitain.

→ **Organisation** d'une conférence lors du Salon des maires et des collectivités avec comme invité d'honneur Patrick Ollier, Maire de Reuil-Malmaison et Président de la métropole du Grand Paris, ancien député, ancien président de l'Assemblée nationale et ancien ministre.

# TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : VOS SERVICES DU QUOTIDIEN

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION DES DÉCHETS

### Le compostage collectif : un engagement continu

En 2023, cinq nouveaux sites de compostage collectif sont déployés, portant à 23 le nombre de sites opérationnels sur le territoire de TCM (Bréviandes, Les Noës-près-Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Pouange, Sainte-Savine et Troyes).

### Le compostage individuel : une solution pratique et personnalisée

En 2023, 532 composteurs ont été distribués et 35 ateliers d'initiation aux bonnes pratiques du compostage ont été organisés dans 9 communes (Bouilly, Estissac, Laines-aux-Bois, Moussey, Pont-Sainte-Marie, Saint-Lyé, Sainte-Savine, Villacerf et Villechétif) permettant de sensibiliser 432 personnes.



### Prévention et expérimentation

- **Broyage** : lancement du **prêt gratuit de broyeur individuel** à destination des habitants des communes porteuses : Villacerf, La Vendue-Mignot et Sainte-Savine.
- **Oui Pub** : la **restriction de diffusion des imprimés publicitaires a débuté le 2 février 2023**. L'expérimentation, d'une durée de trois ans, fera l'objet de la présentation d'un rapport d'évaluation.

### Modification et réduction des fréquences de passage des ordures ménagères et tri sur le secteur Nord

Sur 18 communes, les ordures ménagères et les emballages ménagers sont désormais collectés toutes les 2 semaines.

### Une nouvelle équipe d'animateurs « tri et prévention des déchets »

4 agents, dont 3 recrutements en 2023, ont pour missions d'accompagner les usagers sur le terrain pour améliorer les gestes autour des déchets.

## CENTRE DE SURVEILLANCE URBAIN

- **22 communes** membres concernées
- **16 vidéoprotégées**
- **7 en projet** de raccordement au CSU
- **13 sites d'exploitation** TCM vidéoprotégés

Le CSU fonctionne 24h/24, 7j/7 avec 3 encadrants qui supervisent 13 opérateurs répartis en 3 équipes : 2 diurnes, 1 nocturne. Le CSU supervise 589 caméras, regroupant 689 vues du territoire de TCM, implantées sur 10 collectivités et 13 sites d'exploitation.



## ASSAINISSEMENT

### Les chiffres clefs de l'assainissement en 2023

- **9 933 millions** de m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées
- **6 stations d'épuration**
- **1,2705€ TTC / m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **1 199,85 km** de réseaux
- **144 790 habitants** / 44 452 abonnés
- **24 établissements** industriels
- **26 communes**

### Une année sur le réseau assainissement, travaux d'entretien, réparation et innovation :

- **Réhabilitation des réseaux** dans le cadre des préconisations des diagnostics.
- **Réhabilitation des parties de réseaux endommagés** dans des secteurs où les infiltrations d'eaux par les nappes hautes en période hivernale sont importantes.
- **Travaux d'amélioration de la filière « boue » sur la station Troyes-Barberey** : mise en service le 26 janvier 2023 de l'injection du biométhane dans le réseau GRDF produit grâce aux digesteurs construits à la station.

## GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

### Avancement du projet de travaux PAPI (Programme d'Action et de Prévention des inondations)

- **Validation de l'avant-projet de réhabilitation des digues** de Bolloré, Parc des Moulins sur les communes de Troyes et Saint-Julien-les-Villas, Pétal, Bas-Trévois et Moline ainsi que les mesures d'accompagnement associées en vue d'améliorer les conditions d'écoulement dans l'agglomération troyenne.
- **Elaboration du dossier de labellisation** (pour l'obtention des financements de l'État) ainsi que des dossiers règlementaires (pour l'obtention de l'ensemble des autorisations de travaux).
- **Réalisation d'une concertation individuelle** auprès de chaque riverain concerné par le futur projet.

### La journée de la résilience à TCM : 13 octobre 2023

Visite de la digue de Fouchy, dernière digue réhabilitée, balades urbaines sur le cycle de l'eau et le risque inondation au Parc des Moulins, exposition autour des inondations exposée à la médiathèque Jacques-Chirac et au siège de TCM.

### L'entretien des digues, berges et ouvrages toute l'année

Afin de permettre la pérennité des ouvrages de protection contre les inondations, l'équipe digues/ ouvrages/ rivières a consacré **2 800 heures à leur entretien et surveillance**.





# TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : UN TERRITOIRE ANIMÉ

## TCM, TERRE DE SPORTS

### Amélioration des bâtiments sportifs

- La **patinoire**, inaugurée en 2008, a entamé sa réfection en 2021 et elle a **rouvert ses portes à tous le 27 septembre 2023**.
- Le **stade de l'Aube** a été équipé d'un nouveau système complet de **vidéosurveillance**.

## LA MÉDIATHÈQUE JACQUES-CHIRAC : CENTRE DE CULTURE AU CŒUR DE TCM

### Une offre culturelle et des services innovants à l'écoute des nouvelles pratiques de la population

- **Création d'un pôle jeux en septembre 2023** : le jeu sous toutes ses formes et pour tous les âges, qui accueille jusqu'à 140 personnes/jour les mercredis, samedis et vacances scolaires.
- **La lutte contre les discriminations** : le service Politique de la ville de TCM a animé en décembre 2023 et janvier 2024 le **Village de l'Égalité : une exposition participative** prêtée par la ville de Vitry-le-François, visitée par 400 personnes.
- **Exposition « Rose et Sakurà » du 16 juin au 17 septembre 2023** : exposition interactive pour découvrir l'évolution de la représentation de la femme en Asie au fil des siècles.

### Des ressources et services en plein essor

- **Hausse des consultations de revues en ligne** via la ressource numérique le Kiosk (101 346 titres consultés et doublement du nombre de consultations entre 2022 et 2023)
- **16 700 nouveautés** acquises en 2023
- **+ de 900 événements** sur le réseau des 12 bibliothèques et médiathèques
- **74 partenariats** avec les structures sur le territoire

### Elargissement du réseau pour répondre aux attentes d'un plus grand nombre d'usagers

- **Intégration au 27 novembre 2023 de la nouvelle bibliothèque de La Rivière-de-Corps.**
- **La « navette », un service de plus en plus sollicité** : + 10 % des transactions soit 106 448 documents qui ont circulé sur l'ensemble des 14 structures en réseau.

## OBJECTIF PATRIMOINE : À LA RENCONTRE DU PATRIMOINE LOCAL

- Déménagement de l'équipe dans les locaux du **service Labels et Animation du patrimoine** au 3<sup>e</sup> étage de la **Maison du tourisme** en avril 2023 : la **Maison du patrimoine** devient le **service Objectif patrimoine** de TCM.
- L'**Inventaire** poursuit son court, en 2023, l'étude du patrimoine religieux sur le secteur de **Bouilly-Moussey**, est terminée recensant 19 édifices sur 28 communes : **320** dossiers créés et **207** publiés sur la base de données Gertrude accessible via <https://inventaire-chalons.grandest.fr/gertrude-diffusion/>

- « **Mairies – Histoires, architectures, symboles** », une **exposition itinérante prêtée à Thennelières** du 9 mai au 30 juin et à **Saint-Benoît-sur-Seine** du 15 mai au 9 juillet.
- **Les Gardiens du patrimoine** continuent à se déployer, en 2023, c'est 318 éléments recensés.

## TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE : TERRE DE JEUNESSE ET DE RECHERCHE

### De nouveaux espaces à la Maison des étudiants (MDE)

- Un **espace étudiant mis à disposition pour tous les étudiants durant les heures d'ouverture de la MDE** : un lieu d'échange, de travail et de convivialité entre étudiants.
- Un **point relais CAF et CPAM à destination des étudiants** : partenariats entre TCM, la CAF de l'Aube et la CPAM pour **favoriser l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches**. La MDE propose un accueil de premier niveau par un agent formé en amont.

### Des formations dans le cadre de la sensibilisation aux conduites addictives

- Proposées aux **étudiants organisateurs d'événements**, afin d'avoir une meilleure perception des risques, en ayant connaissance des acteurs et des actions mises en œuvre sur les différents comportements à risques lors des soirées étudiantes et en soutenant les actions de prévention des addictions.

### L'accompagnement aux initiatives Étudiantes

- Tout au long de l'année les étudiants peuvent prendre rendez-vous avec la chargée de mission en visioconférence et/ou physiquement pour **discuter de leurs projets et les faire aboutir**.

### Les événements organisés par le service Vie Étudiante

- **Le Forum Avenir Étudiant 2023** : 4 919 visiteurs en 3 jours.
- **Le Guichet Étudiant Numérique 2023** : fusion du Guichet Logement et du Guichet Unique Étudiant, il réunit simultanément en ligne toutes les informations nécessaires pour accompagner l'installation des nouveaux étudiants.
- **Les Clés de Troyes 2023** : 18<sup>e</sup> édition, les 12, 13 et 14 septembre 2023 avec toujours un succès puisque + de 1500 étudiants ont participé.
- **Les soirées 2023 à la MDE** : 300 étudiants participants.





# TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

## EN BREF



Pour accéder à la version numérique, rendez-vous sur le site Internet de Troyes Champagne Métropole ou scannez ce QR code

**81** COMMUNES

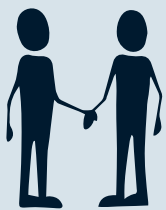
**889** KM<sup>2</sup>



**23%** DE SURFACES NATURELLES (EAU ET FORÊT)

**13%** DE SURFACES ARTIFICIALISÉES

**64%** DE SURFACES AGRICOLES ET VITICOLES



**173 329**  
HABITANTS



**135**  
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



**359**  
AGENTS

**11 400**  
ÉTUDIANTS

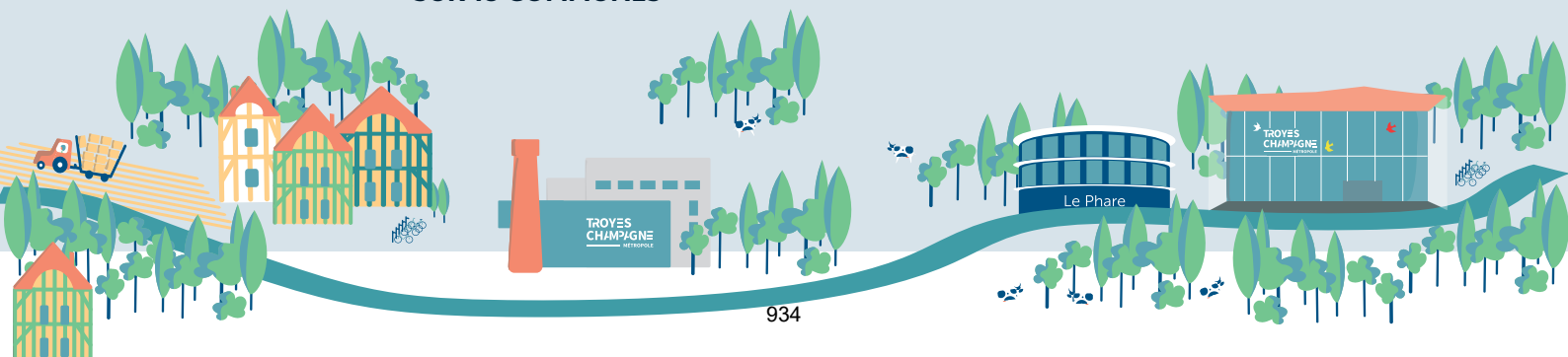
**263,14 M€**  
D'EUROS DE BUDGET (PRINCIPAL + ANNEXES)



**78** ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES SUR 15 COMMUNES

**4** ESPACES FRANCE SERVICES

**29** ZAE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>33</b>                                                         |
| <b>Objet</b>      | <b>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Ombeline LEQUIEN</b>                                           |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**Annexes :

- Tableaux des commissions organiques
- Liste représentants TCM au sein du SDDEA

**Exposé :**

A la suite de changements intervenus au sein des conseillers municipaux des communes membres de Troyes Champagne Métropole, il incombe à Troyes Champagne Métropole de procéder à de nouvelles désignations de représentant de la communauté d'agglomération au sein de divers organismes et commissions.

**1. NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS ORGANIQUES**

Par délibération n°6 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a institué les commissions organiques chargées notamment d'examiner et de travailler les projets de rapport.

À la suite de certaines démissions, il convient de procéder à différents changements et ainsi approuver les nouvelles compositions des commissions jointes en annexe de la présente délibération.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER les nouvelles compositions des commissions organiques, fixées au sein des tableaux annexés, qui abrogent et remplacent l'ensemble des délibérations précédentes en ce sens.**

**2. CONSEIL CULTUREL DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Conformément au décret n°2018-792 relatif aux services communs universitaires, l'Université de Reims Champagne-Ardenne installe son Conseil culturel. Il joue un rôle d'appui et de concertation pour l'organisation des services communs universitaires liés à l'action culturelle et artistique.

Le Conseil culturel est composé, outre son président :

- Des étudiants ;
- Le vice-président étudiant ;
- Des enseignants de l'université ;
- Des personnels des bibliothèques de l'université ;
- Des représentants des services administratifs de l'université ;

- Le directeur régional ou territorialement compétent des affaires culturelles ou son représentant ;
- Des représentants des collectivités territoriales ;
- Le délégué régional ou territorial à la recherche et à la technologie ou son adjoint ;
- Des personnalités qualifiées désignées, en raison de leurs compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur du service, après avis des autres membres du conseil culturel.

Ses principales missions sont :

- Accompagner et conseiller le directeur du service culturel,
- Définir les orientations stratégiques et participer à l'élaboration de la politique culturelle de l'établissement en veillant à la cohérence avec les missions de l'université.
- Évaluer et proposer des projets culturels et artistiques.
- Assurer le lien avec la communauté universitaire en favorisant la collaboration entre étudiants, enseignants-chercheurs et partenaires extérieurs en matière de culture.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Madame Françoise PORTIER-GUENIN en tant que membre titulaire du Conseil Culturel de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, pour représenter Troyes Champagne Métropole, et Madame Sylvie QUINTART en tant que membre suppléant.**

### **3. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT**

Troyes Champagne Métropole a compétence optionnelle pour l'assainissement. Afin d'exercer une partie de la compétence relative à l'assainissement collectif, le conseil communautaire a décidé par délibération du 7 décembre 2016, de constituer une régie.

Cette régie a pour mission la gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Elle est administrée par un conseil d'exploitation composé de 7 conseillers communautaires. Il convient de procéder au remplacement de Séverine ANTOINE au sein de cette instance.

- **DE DESIGNER Monsieur Philippe LEMOINE en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement.**

### **4. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR**

Troyes Champagne Métropole, autorité organisatrice et compétente en matière de construction et d'exploitation de réseaux de chauffage urbain est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de La Chapelle Saint-Luc et des Noës-près-Troyes.

Cette régie est administrée par un conseil d'exploitation composé de 3 conseillers communautaires Il convient de procéder au remplacement de Séverine ANTOINE au sein de cette instance.

- **DE DESIGNER Monsieur Philippe LEMOINE en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome réseaux de chaleur.**

## **5. SDDEA**

Troyes Champagne Métropole siège au sein du SDDEA en représentation substitution de ses communes pour diverses compétences. A ce titre, il appartient au Conseil communautaire de désigner les délégués qui assureront la représentation des communes ayant préalablement transféré leur compétence au SDDEA.

A la demande de la commune d'Isle Aumont, il convient de procéder à quelques modifications.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE DESIGNER Monsieur Fabien CARITTE en tant que délégué titulaire (Isle-Aumont) au sein du SDDEA pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Patrice ROUSSELLE en tant que délégué suppléant (Isle-Aumont) au sein du SDDEA pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».**
- **DE DESIGNER Monsieur Patrick LADOIRE-REVOL en tant que délégué suppléant (Isle-Aumont) au sein du SDDEA pour la compétence « GEMAPI ».**

# COMMISSIONS ORGANIQUES

|    |                                                                                                                                   |                                                                                       |                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1  | FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES –<br>CONFERENCES TERRITORIALES                                           |    | Jacky RAGUIN            |
| 2  | FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT<br>URBAIN – HABITAT                                                         |    | Catherine LEDOUBLE      |
| 3  | ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE -<br>PATRIMOINE - TOURISME                                                     |    | Marc SEBEYRAN           |
| 4  | MOBILITES - DEPLACEMENTS                                                                                                          |    | Olivier GIRARDIN        |
| 5  | DECHETS – DECHETTERIES – CHAUFFAGE URBAIN                                                                                         |    | Olivier DUQUESNOY       |
| 6  | SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS                                                                                        |   | Pascal LANDREAT         |
| 7  | EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE<br>CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE<br>ESPACES FRANCE SERVICE                       |  | Annie DUCHÊNE           |
| 8  | ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE -<br>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET<br>TRANSPORTS AERIENS |  | Bertrand CHEVALIER      |
| 9  | CYCLE DE L'EAU                                                                                                                    |  | Jean-Michel VIART       |
| 10 | DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT                                                                               |  | Arnaud MAGLOIRE         |
| 11 | CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA                                                                                     |  | Didier LEPRINCE         |
| 12 | SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE                                                                                           |  | David GARNERIN          |
| 13 | VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL                                                                                  |  | Marie-Hélène<br>TRESSOU |
| 14 | SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE<br>FOURRIERE ANIMALE                                                          |  | Guy DELAITRE            |

# FINANCES – AUDIT – MUTUALISATION – TRANSFERT DES CHARGES – CONFERENCES TERRITORIALES

Vice-Président  
Jacky RAGUIN



Direction / pôle de rattachement  
POLE RESSOURCES

DGA : Yannick CRISINEL

| Membres              | Communes              |
|----------------------|-----------------------|
| David GARNERIN       | Assenay               |
| Jean-Pierre LÉCORCHÉ | Clérey                |
| Nicolas DAL DEGAN    | Crésantignes          |
| Annie DUCHÊNE        | Estissac              |
| Fabien VINCENT       | Estissac              |
| Gilles RENOIR        | Fays-la-Chapelle      |
| Didier LEPRINCE      | Fontvannes            |
| Jérôme ERARD         | Fontvannes            |
| Patrice ROUSSELLE    | Isle Aumont           |
| Sylviane BETTINGER   | La Chapelle-Saint-Luc |
| Guillaume DENIS      | La Rivière-de-Corps   |
| Anne-Sophie GAUTHIER | Laines-aux-Bois       |
| Thierry GIROT        | Lavau                 |
| Nicole ROUSSELOT     | La Vendue-Mignot      |
| Isabelle SIMON       | La Vendue-Mignot      |
| Jeremy LEBECQ        | Les Maupas            |
| Jean-Pierre ABEL     | Les Noës-Près-Troyes  |
| Marie-Hélène TRESSOU | Lusigny-sur-Barse     |
| Dominique FLEURET    | Macey                 |
| Ludovic SCHMIDT      | Mergey                |
| Pascal HENRI         | Mesnil-Saint-Père     |
| Marie-Thérèse LEROY  | Montgueux             |
| Guy DELAITRE         | Montsuzain            |
| Michel SAINTON       | Payns                 |
| Denis DEFER          | Pont-Sainte-Marie     |
| Emmanuel CHOISELAT   | Prugny                |
| Patrick FINOT        | Roncenay              |

| Membres                  | Communes                |
|--------------------------|-------------------------|
| Pascal VIEVILLE          | Rosières-Près-Troyes    |
| Carole HUP               | Ruvigny                 |
| Pascal GOUJARD           | Saint-André-les-Vergers |
| Jean-François MEIRHAEGHE | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Patrick FOURTIER         | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Jean-Michel COCHET       | Saint-Jean-de-Bonneval  |
| Marie-José THIEFAINE     | Saint-Léger-près-Troyes |
| Nicolas MENNETRIER       | Saint-Lyé               |
| Christine ROBILLARD      | Saint-Lyé               |
| Olivier DUQUESNOY        | Saint-Pouange           |
| Gulcan GULTEKIN          | Sainte-Savine           |
| Jérémy CERF              | Sainte-Savine           |
| Marie-France JOLLIOT     | Saint-Thibault          |
| Michelle MALARMEY        | Souigny                 |
| André-Paul GUENARD       | Thennelières            |
| Nathalie WOLFF           | Torvilliers             |
| François MANDELLI        | Troyes                  |
| Valérie BAZIN-MALGRAS    | Troyes                  |
| Isabelle HELIOT-COURONNE | Troyes                  |
| Philippe ARBONA          | Troyes                  |
| Christian HOUDRY         | Vailly                  |
| Franck REMEN             | Verrières               |
| Kévin POIVEZ             | Villacerf               |
| Christelle THIEBAUX      | Villechétif             |
| Sébastien ROUSSELOT      | Villeloup               |
| Thierry BLAISE           | Villery                 |
|                          |                         |

## FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT

Vice-Président  
Catherine LEDOUBLE



### Conseillers communautaires délégués

*Renouvellement  
urbain*

*Habitat*

**José GONCALVES**

**Thierry BLASCO**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE -  
HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE -  
DISPOSITIFS CONTRACTUELS

POLE SECURITE JURIDIQUE –  
SPORTS - COMMERCE

**DGA : Emmanuelle PERROT**

**DGA : François-Julien DEFERT**

| Membres                        | Communes                 |
|--------------------------------|--------------------------|
| Alain HUBINOIS                 | Barberey-Saint-Sulpice   |
| Benoît GROUX                   | Bouilly                  |
| Jean-Pierre LECORCHE           | Clérey                   |
| Claude GAURIER                 | Cormost                  |
| Jean-Michel MONNIER            | Courteranges             |
| Fabien GERARD                  | Courteranges             |
| Claude HOMEHR                  | Creney-Près-Troyes       |
| Dominique BLANCHARD            | Crésantignes             |
| Fabien VINCENT                 | Estissac                 |
| Annie DUCHÊNE                  | Estissac                 |
| Gilles RENOIR                  | Fays-la-Chapelle         |
| Didier LEPRINCE                | Fontvannes               |
| Franck MILESI                  | Fresnoy-le-Château       |
| André BUTAT                    | Fresnoy-le-Château       |
| <b>Patrice ROUSSELLE</b>       | <b>Isle-Aumont</b>       |
| Christiane CHERY               | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Virginie JUNIOT                | Laines-aux-Bois          |
| Didier ROUYER                  | La Rivière-de-Corps      |
| Jacques GACHOWSKI              | Lavau                    |
| Nicole ROUSSELOT               | La Vendue-Mignot         |
| Jacques BREMENT                | La Vendue-Mignot         |
| Marie-Ange CHALVET             | Le Pavillon Sainte Julie |
| Dominique FLEURET              | Macey                    |
| Marie-Luce BURRI               | Mergey                   |
| Emilie BERTOUT                 | Mesnil-Saint-Père        |
| Alain VAN DE ROSTYNE           | Montceaux-les-Vaudes     |
| Guy DELAITRE                   | Montsuzain               |
| Michel SAINTON                 | Payns                    |
| Emmanuel CHOISELAT             | Prugny                   |
| Patrick FINOT                  | Roncenay                 |
| Carole HUP                     | Ruvigny                  |

| Membres                  | Communes                |
|--------------------------|-------------------------|
| Bruno MAYEUR             | Rosières-Près-Troyes    |
| Jean-Marie CASTEX        | Rouilly-Saint-Loup      |
| Jean-François MEIRHAEGHE | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Maxime DUSACQ            | Saint-Germain           |
| Jean-Michel COCHET       | Saint-Jean-de-Bonneval  |
| Nicolas GRAVIT           | Saint-Jean-de-Bonneval  |
| Jérémy ZWALD             | Saint-Julien-les-Villas |
| José VAZQUEZ             | Saint-Julien-les-Villas |
| Robert BESANCON          | Saint-Lyé               |
| Franck DOUET             | Saint-Pouange           |
| Gulcan GULTEKIN          | Sainte-Savine           |
| Alain MOSER              | Sainte-Savine           |
| Bastien BLANCHOT         | Sainte-Savine           |
| Marie-France JOLLIOT     | Saint-Thibault          |
| Daniel SOT               | Torvilliers             |
| Dominique DEHARBE        | Troyes                  |
| Flavienne LEMELLE        | Troyes                  |
| Stéphanie BAROIN         | Troyes                  |
| Ombeline LEQUIEN         | Troyes                  |
| Marie LE CORRE           | Troyes                  |
| Virginie GUILLAUMET      | Troyes                  |
| Dominique BOISSEAU       | Troyes                  |
| Isabelle HELIOT-COURONNE | Troyes                  |
| Bertrand CHEVALIER       | Troyes                  |
| Anna ZAJAC               | Troyes                  |
| Joël BEAUGRAND           | Vauchassis              |
| Dominique LUISE          | Verrières               |
| Kévin POIVEZ             | Villacerf               |
| Gérard DE VILLEMEREUIL   | Villemereuil            |
| Claude BOURY             | Villy Le Maréchal       |
| Christine PETIT          | Villy Le Maréchal       |
|                          |                         |



## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - VIE ETUDIANTE – RECHERCHE - PATRIMOINE - TOURISME

**Vice-Président :  
Marc SEBEYRAN**



### Conseillers communautaires délégués

*Patrimoine, Tourisme*

**Bernard ROBLET**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -  
RECHERCHE - VIE ETUDIANTE  
MAISON DU PATRIMOINE

POLE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, EMPLOI ET  
MOBILITES

**DGA : Nathalie MONT-DESFONTAINES**

**DGA : Céline LOURADOUR**

| Membres               | Communes                |
|-----------------------|-------------------------|
| Alain HUBINOIS        | Barberey-Saint-Sulpice  |
| Alain HOURSEAU        | Bouilly                 |
| Agnès CORNUMAND       | Bréviandes              |
| Thierry COLIN         | Creney-près-Troyes      |
| Isabelle BOSTEAUX     | Crésantignes            |
| Didier LEPRINCE       | Fontvannes              |
| Frédérique LEBARD     | Fontvannes              |
| Jean-Baptiste PERROT  | Fontvannes              |
| Murielle LAUBY        | Fontvannes              |
| Sylvie LARCHER        | Isle-Aumont             |
| <b>Kelly CARRE</b>    | <b>Isle-Aumont</b>      |
| Jean-Jacques MONTAGNE | Javernant               |
| Michaël THOMAS        | La Chapelle-Saint-Luc   |
| Jacques GACHOWSKI     | Lavau                   |
| Pascale CARDOT        | Les Noës-près-Troyes    |
| Eric GNAEGI           | Lusigny-sur-Barse       |
| Hervé ERMINI          | Mergey                  |
| Pascal HENRI          | Mesnil-Saint-Père       |
| Alain VAN DE ROSTYNE  | Montceaux-les-Vaudes    |
| Estelle ROMELLOT      | Montgueux               |
| Guy DELAITRE          | Montsuzain              |
| Philippe VILLAIN      | Payns                   |
| Véronique HEUILLARD   | Pont-Sainte-Marie       |
| Guy CHARPENTIER       | Roncenay                |
| Valérie RUINET        | Rosières-Près-Troyes    |
| Florence GOGIEN       | Rouilly-Saint-Loup      |
| Sylvie QUINTART       | Saint-André-les-Vergers |

| Membres                  | Communes                |
|--------------------------|-------------------------|
| Claudie LANOUX           | Saint-André-les-Vergers |
| Jean-Luc DRAGON          | Saint-André-les-Vergers |
| Carole LENOIR            | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Béatrix DE BOUDEMANGE    | Saint-Julien-les-Villas |
| Patrick GROSJEAN         | Saint-Julien-les-Villas |
| Laurent SPAGNESI         | Sainte-Maure            |
| Virgil HENNEQUIN         | Sainte-Savine           |
| Jean-Michel POUZIN       | Sainte-Savine           |
| Lorédane DECARNIN        | Saint-Léger-près-Troyes |
| Marie-France JOLLIOT     | Saint-Thibault          |
| Bernard ROBLET           | Thennelières            |
| Marina VERNIZZI          | Torvilliers             |
| Francis BECARD           | Troyes                  |
| Virginie GUILLAUMET      | Troyes                  |
| Nicolas HONORE           | Troyes                  |
| Karima OUADAH            | Troyes                  |
| Françoise PORTIER-GUENIN | Troyes                  |
| Caroline LEMELAND        | Troyes                  |
| Valérie BAZIN-MALGRAS    | Troyes                  |
| José GONCALVES           | Troyes                  |
| Isabelle HELIOT-COURONNE | Troyes                  |
| Anne-Marie ROYER         | Troyes                  |
| Evelyne PORTIER          | Vauchassis              |
| Sébastien SCHEPENS       | Verrières               |
| Alexandra BRIGUET-TRUBAT | Villacerf               |
| Bruno HOUARD             | Villery                 |
|                          |                         |


**Conseillers communautaires délégués**
*Déplacements alternatifs*
**Mélanie BAGATTIN**
**Direction / pôle de rattachement**

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
EMPLOI ET MOBILITES

DIRECTION MOBILITE

**DGA : Céline LOURADOUR**
**Directrice : Sandra BICHET**

| Membres                  | Communes                 |
|--------------------------|--------------------------|
| David GARNERIN           | Assenay                  |
| Dominique BURGEVIN       | Bréviandes               |
| Evelyne CONTANT          | Clérey                   |
| Jacky RAGUIN             | Creney-Près-Troyes       |
| Thomas RENARD            | Creney-Près-Troyes       |
| Yohann MRULA             | Crésantignes             |
| Sylvie LARCHER           | Isle-Aumont              |
| Patrick LADOIRE-REVOL    | Isle-Aumont              |
| Sylviane BETTINGER       | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Cécile PAUWELS           | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Aude JOURNOT             | La Rivière-de-Corps      |
| Nicole ROUSSELOT         | La Vendue-Mignot         |
| Marie-Ange CHALVET       | Le Pavillon-Sainte-Julie |
| Elvedin CAUSEVIC         | Les Noës près Troyes     |
| Éric GNAEGI              | Lusigny-sur-Barse        |
| Pascal HENRI             | Mesnil-Saint-Père        |
| David REDOUTÉ            | Messon                   |
| Michel SAINTON           | Payns                    |
| Martine HENRIOT-JEHEL    | Pont-Sainte-Marie        |
| Nadège LEVAIN-LAURENCEAU | Rosières-Près-Troyes     |
| Rémi HANON               | Ruvigny                  |
| Jean-Pierre CORNEVIN     | Saint-André-les-Vergers  |
| Laurent SPAGNESI         | Sainte-Maure             |
|                          |                          |

| Membres             | Communes                 |
|---------------------|--------------------------|
| Valérie TIEDREZ     | Sainte-Savine            |
| Patricia KIEHN      | Sainte-Savine            |
| Arnaud MAGLOIRE     | Sainte-Savine            |
| Gervaise JOUAULT    | Saint-Julien-les-Villas  |
| Jérémy ZWALD        | Saint-Julien-les-Villas  |
| Philippe LECLERCQ   | Saint-Parres-aux-Tertres |
| Bernard ROBLET      | Thennelières             |
| Marina VERNIZZI     | Torvilliers              |
| Bruno BAUDOUX       | Troyes                   |
| Brigitte LEYMBERGER | Troyes                   |
| Anna ZAJAC          | Troyes                   |
| Hervé SOMSOIS       | Troyes                   |
| Loëtitia BEURY      | Troyes                   |
| Christine THOMAS    | Troyes                   |
| Frédéric SERRA      | Troyes                   |
| Dominique DEHARBE   | Troyes                   |
| David BLANCHON      | Troyes                   |
| Ombeline LEQUIEN    | Troyes                   |
| Pierre GATOUILLAT   | Vauchassis               |
| Mélanie BAGATTIN    | Verrières                |
| Fabien PORTA        | Villacerf                |
| Hervé CUISIN        | Villechétif              |
|                     |                          |
|                     |                          |


**Conseillers communautaires délégués**
*Déchèteries*
*Stratégie, Prévention  
et Réduction des déchets*
**Bruno FARINE**
**Christian BLASSON**
**Direction / pôle de rattachement**

 PÔLE ENVIRONNEMENT  
 DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

**DGST/DGA : Christian HECTOR**

| Membres               | Communes              |
|-----------------------|-----------------------|
| Laurent BEER          | Assenay               |
| Francine NINOREILLE   | Bouilly               |
| Philippe GUNDALL      | Buchères              |
| Michel COFFINET       | Cormost               |
| Dominique JOLLARD     | Courteranges          |
| Fabien GERARD         | Courteranges          |
| Nicolas DAL DEGAN     | Crésantignes          |
| Marcel GATOUILLAT     | Dierrey-Saint-Pierre  |
| Annie DUCHÊNE         | Estissac              |
| Fabien VINCENT        | Estissac              |
| Gilles RENOIR         | Fays-la-Chapelle      |
| Céline LEROY          | Fontvannes            |
| Patrick LADOIRE-REVOL | Isle-Aumont           |
| Jean-Jacques MONTAGNE | Javernant             |
| Jean-Paul BRAUN       | La Chapelle-Saint-Luc |
| Olivier GIRARDIN      | La Chapelle-Saint-Luc |
| Bernard CHAMPAGNE     | La Chapelle-Saint-Luc |
| Anne-Sophie GAUTHIER  | Laines-aux-Bois       |
| Jacky CORNIOT         | Lavau                 |
| Jacques BREMENT       | La Vendue Mignot      |
| Laurent CHATEL        | Les Bordes-Aumont     |
| Jérémy LEBECQ         | Les Maupas            |
| Gilles LOYER          | Mesnil-Saint-Père     |
| Bruno DALLEMAGNE      | Payns                 |

| Membres              | Communes                |
|----------------------|-------------------------|
| Julien CHENUT        | Pont-Sainte-Marie       |
| Angélique VIARDOT    | Prugny                  |
| Guy CHARPENTIER      | Roncenay                |
| Michel OUDIN         | Rosières-Près-Troyes    |
| Rémi HANON           | Ruvigny                 |
| Jean-Pierre CORNEVIN | Saint-André-les-Vergers |
| Janick BOURGEOIS     | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Alain MOSER          | Sainte-Savine           |
| Bastien BLANCHOT     | Sainte-Savine           |
| Arnaud MAGLOIRE      | Sainte-Savine           |
| Patrick GROSJEAN     | Saint-Julien-les-Villas |
| Angélique LESPINASSE | Saint-Julien-les-Villas |
| Michelle MALARMEY    | Souligny                |
| Karima OUADAH        | Troyes                  |
| Dominique DEHARBE    | Troyes                  |
| Christine THOMAS     | Troyes                  |
| Nicolas HONORE       | Troyes                  |
| Ombeline LEQUIEN     | Troyes                  |
| Dominique LUISE      | Verrières               |
| Séverine FAURE       | Villacerf               |
| Christelle THIEBAUX  | Villechétif             |
| Eric SIMON           | Villeloup               |
| Bruno HOUARD         | Villery                 |
|                      |                         |

06

## SOLIDARITE – PREVENTION - ACCES AUX DROITS LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

**Vice-Président :**  
**Pascal LANDREAT**



### Conseillers communautaires délégués

*Lutte contre les discriminations*

**Karima OUADAH**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT - POLITIQUE DE LA  
VILLE - DISPOSITIFS CONTRACTUELS

**DGA : Emmanuelle PERROT**

| Membres                 | Communes              |
|-------------------------|-----------------------|
| Fabien GERARD           | Courteranges          |
| Charline PAQUOT         | Fontvannes            |
| Catherine LEFORT        | Isle-Aumont           |
| Marie-Claude DEFONTAINE | La Chapelle-Saint-Luc |
| Jean-Paul BRAUN         | La Chapelle-Saint-Luc |
| Marie-Françoise PAUTRAS | La Chapelle-Saint-Luc |
| Cécile PAUWELS          | La Chapelle-Saint-Luc |
| Hélène BONNET           | La Rivière-de-Corps   |
| Anicet CHAMPAGNE        | Longeville-sur-Mogne  |
| Malika BOUMAZA          | Lusigny-sur-Barse     |
| Philippe VILLAIN        | Payns                 |
| Véronique HEUILLARD     | Pont-Sainte-Marie     |
| Jean-Christophe TOUPET  | Rosières-Près-Troyes  |
| Mathieu VAILLOT         | Rouilly-Saint-Loup    |
| Rémi HANON              | Ruvigny               |

| Membres                  | Communes                |
|--------------------------|-------------------------|
| Sylvie QUINTART          | Saint-André-les-Vergers |
| Cyrille LECOURT          | Saint-Pouange           |
| Cécile RIBAILLE          | Sainte-Savine           |
| Gulcan GULTEKIN          | Sainte-Savine           |
| Elisabeth GARIGLIO       | Troyes                  |
| Anna ZAJAC               | Troyes                  |
| Virginie GUILLAUMET      | Troyes                  |
| Hervé SOMSOIS            | Troyes                  |
| Flavienne LEMELLE        | Troyes                  |
| Rachida BOUDADI          | Troyes                  |
| Bruno BAUDOUX            | Troyes                  |
| Stéphanie BAROIN         | Troyes                  |
| Jérôme ANTRIEUX          | Vauchassis              |
| Alexandra BRIGUET-TRUBAT | Villacerf               |
| Alban CINARI             | Villery                 |

# **EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE CENTRES-BOURG – EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ESPACES FRANCE SERVICE**

**Vice-Président :  
Annie DUCHÊNE**



## **Conseillers communautaires délégués**

*Agriculture et Maraichage*

**Philippe GUNDALL**

## **Direction / pôle de rattachement**

PÔLE EQUILIBRE DU TERRITOIRE - HABITAT -  
POLITIQUE DE LA VILLE - DISPOSITIFS  
CONTRACTUELS

**DGA : Emmanuelle PERROT**

| Délégué               | Commune                  |
|-----------------------|--------------------------|
| David GARNERIN        | Assenay                  |
| Evelyne JUFFIN        | Bouilly                  |
| Michel VOLHUER        | Bouranton                |
| Pascal PREVOT         | Clérey                   |
| Claude GAURIER        | Cormost                  |
| Isabelle BOSTEAUX     | Crésantignes             |
| Marcel GATOUILLAT     | Dierrey-Saint-Pierre     |
| Gilles RENOIR         | Fays-la-Chapelle         |
| Sonia MEIRHAEGHE      | Feuges                   |
| Pascale BERTELLE      | Fontvannes               |
| André BUTAT           | Fresnoy-le-Château       |
| Astrid VOULLEMINOT    | Isle-Aumont              |
| Jean-Jacques MONTAGNE | Javernant                |
| Marc GIRARD           | Jeugny                   |
| Sylviane BETTINGER    | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Jean-Paul BRAUN       | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Anne-Sophie GAUTHIER  | Laines-aux-Bois          |
| Régis THIENOT         | Laubressel               |
| Nicole ROUSSELOT      | La Vendue Mignot         |
| Marie-Line RICHARD    | La Vendue Mignot         |
| David DEJEU           | Le Pavillon Sainte Julie |
| Jean-Pierre DAMOISEAU | Les Maupas               |
| David FRAPIN          | Lirey                    |
| Philippe FLINOIS      | Lirey                    |
| Eric GNAEGI           | Lusigny-sur-Barse        |
| Pauline ROUSSEAU      | Machy                    |

| Délégué                  | Commune                |
|--------------------------|------------------------|
| Hervé ERMINI             | Mergey                 |
| François NICOLLE         | Mesnil-Saint-Père      |
| Patrice PAYEN            | Messon                 |
| Marie-Thérèse LEROY      | Montgueux              |
| Boris DRIAT              | Montiéramey            |
| Françoise LEBRUN-HUTINEL | Payns                  |
| Valérie HENRY            | Prugny                 |
| Patrick FINOT            | Roncenay               |
| Jean-Christophe TOUPET   | Rosières-Près-Troyes   |
| Carole HUP               | Ruvigny                |
| Jean-François MEIRHAEGHE | Saint-Benoit-sur-Seine |
| Jean-Michel COCHET       | Saint-Jean-de-Bonneval |
| Jean-Christophe STAUDER  | Sainte-Savine          |
| Robert BESANCON          | Saint-Lyé              |
| André BILLET             | Sommeval               |
| Michelle MALARMEY        | Souligny               |
| André-Paul GUENARD       | Thennelières           |
| Flavienne LEMELLE        | Troyes                 |
| Valérie BAZIN-MALGRAS    | Troyes                 |
| Dominique DEHARBE        | Troyes                 |
| Pascal BRION             | Vauchassis             |
| Séverine FAURE           | Villacerf              |
| Sébastien ROUSSELOT      | Villeloup              |
| Gérard DE VILLEMEREUIL   | Villemereuil           |
| Christine PETIT          | Villy-le-Maréchal      |
| François LECLERC         | Villy-le-Maréchal      |

# **ECONOMIE - EMPLOI - INNOVATION - TIC/THD - COMMERCE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS**

**Vice-Président :  
Bertrand CHEVALIER**



## Conseillers communautaires délégués

*Commerce + Emploi +  
Transports aériens*

*E. administration +  
TIC / THD*

*Economie sociale et  
solidaire*

## Direction / pôle de rattachement

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
EMPLOI ET MOBILITE

**Bruno GANTELET**

**Nicolas MENNETRIER**

**Bernard CHAMPAGNE**

**DGA : Céline LOURADOUR**

| Membres                  | Communes              |
|--------------------------|-----------------------|
| Alain HUBINOIS           | Barbery-Saint-Sulpice |
| Benoît GROUX             | Bouilly               |
| Hasan AFSAR              | Courteranges          |
| Annie DUCHÊNE            | Estissac              |
| Fabien VINCENT           | Estissac              |
| Gilles RENOIR            | Fays-la-Chapelle      |
| Didier LEPRINCE          | Fontvannes            |
| Jérôme ERARD             | Fontvannes            |
| Pascale BERTELLE         | Fontvannes            |
| Patrice ROUSSELLE        | Isle-Aumont           |
| Mathieu TIRLO            | Isle-Aumont           |
| Bernard CHAMPAGNE        | La Chapelle-Saint-Luc |
| Mohamed Amine BEN MEHIDI | La Chapelle-Saint-Luc |
| Aïcha HIMEUR             | La Chapelle-Saint-Luc |
| Vincent RICHARD          | La Chapelle-Saint-Luc |
| Christian DUCOURANT      | La Chapelle-Saint-Luc |
| Dany GESNOT              | La Chapelle-Saint-Luc |
| Jacques GACHOWSKI        | Lavau                 |
| Isabelle SIMON           | La Vendue Mignot      |
| Anne ROGER               | Lusigny-sur-Barse     |
| Christophe PEREIRA       | Lusigny-sur-Barse     |
| Philippe SAUVAGE         | Montreuil-sur-Barse   |
| Jean-Baptiste MILLARD    | Montsuzain            |
| Bruno DALLEMAGNE         | Payns                 |

| Membres                  | Communes                |
|--------------------------|-------------------------|
| Laurent SINDRES          | Pont-Sainte-Marie       |
| Chris MANIERI-BIGORGNE   | Rosières-Près-Troyes    |
| Antonio CARNEIRO         | Rouilly-Saint-Loup      |
| Rémi HANON               | Ruvigny                 |
| Jean-Luc DRAGON          | Saint-André-les-Vergers |
| Eric HAMOT               | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Michel GERARD            | Saint-Germain           |
| Christine ROBILLARD      | Saint-Lyé               |
| Marie-France JOLLIOT     | Saint-Thibault          |
| Arnaud MAGLOIRE          | Sainte-Savine           |
| Cécile RIBAILLE          | Sainte-Savine           |
| Marc BRET                | Troyes                  |
| Virginie GUILLAUMET      | Troyes                  |
| Francis BECARD           | Troyes                  |
| Nicolas HONORE           | Troyes                  |
| Flavienne LEMELLE        | Troyes                  |
| Isabelle HELIOT-COURONNE | Troyes                  |
| Ombeline LEQUIEN         | Troyes                  |
| Bruno BAUDOUX            | Troyes                  |
| Anne-Marie ROYER         | Troyes                  |
| François KOCH            | Troyes                  |
| Gérard DE VILLEMEREUIL   | Villemereuil            |
| Bruno HOUARD             | Villery                 |
| Christine PETIT          | Villy-le-Maréchal       |


**Conseillers communautaires délégués**
*Assainissement*
*Eau potable*
**Marie-France JOLLIOT**
**Jack HIRTZIG**
**Direction / pôle de rattachement**

REGIE ASSAINISSEMENT

**Alex MICHAUT**

| Membres                        | Communes                 |
|--------------------------------|--------------------------|
| Alain HUBINOIS                 | Barberey-Saint-Sulpice   |
| Marc HEGO                      | Bouilly                  |
| Philippe GUNDALL               | Buchères                 |
| Fabien GERARD                  | Courteranges             |
| André HUGON                    | Courteranges             |
| Yohann MRULA                   | Crésantignes             |
| Nicolas DAL DEGAN              | Crésantignes             |
| Marcel GATOULLAT               | Dierrey-Saint-Pierre     |
| Annie DUCHÊNE                  | Estissac                 |
| Fabien VINCENT                 | Estissac                 |
| Patrick GAUVAIN                | Fontvannes               |
| Damien DRIAT                   | Fresnoy-le-Château       |
| Patrice ROUSSELLE              | Isle-Aumont              |
| Jean-Jacques MONTAGNE          | Javernant                |
| Sylviane BETTINGER             | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Véronique BOURGEOIS SCHEFFMANN | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Jean-Paul BRAUN                | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Dany GESNOT                    | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Jacques BREMENT                | La Vendue-Mignot         |
| Antoine RAPIAU                 | La Vendue-Mignot         |
| Marie-Ange CHALVET             | Le Pavillon Sainte Julie |
| Jean-Pierre DAMOISEAU          | Les Maupas               |
| Anicet CHAMPAGNE               | Longeville-sur-Mogne     |
| Eric GNAEGI                    | Lusigny-sur-Barse        |
| Ludovic SCHMIDT                | Mergey                   |
| François NICOLLE               | Mesnil-Saint-Père        |
| Patrice PAYEN                  | Messon                   |
| Thierry LASSAIGNE              | Montgueux                |
|                                |                          |

| Membres                | Communes                 |
|------------------------|--------------------------|
| Boris DRIAT            | Montiéramey              |
| Philippe SAUVAGE       | Montreuil-sur-Barse      |
| Philippe VILLAIN       | Payns                    |
| Guy CHARPENTIER        | Roncenay                 |
| Patrick FINOT          | Roncenay                 |
| Françoise POINSENOT    | Rosières-Près-Troyes     |
| Rémi HANON             | Ruvigny                  |
| Jean-Luc DRAGON        | Saint-André-les-Vergers  |
| Carole LENOIR          | Saint-Benoit-sur-Seine   |
| Martine JOBE           | Saint-Julien-les-Villas  |
| Gervaise JOUAULT       | Saint-Julien-les-Villas  |
| Marie-Laure HRVOJ      | Saint-Lyé                |
| Jack HIRTZIG           | Saint-Parres-aux-Tertres |
| René CEZARD            | Saint-Pouange            |
| Virgil HENNEQUIN       | Sainte-Savine            |
| Michelle MALARMEY      | Souligny                 |
| François MANDELLI      | Troyes                   |
| Marie LE CORRE         | Troyes                   |
| Ombeline LEQUIEN       | Troyes                   |
| José GONCALVES         | Troyes                   |
| Marc BRET              | Troyes                   |
| Dominique BOISSEAU     | Troyes                   |
| Hervé SOMSOIS          | Troyes                   |
| Casimir JAY            | Troyes                   |
| Dominique LUISE        | Verrières                |
| Gérard DE VILLEMEREUIL | Villemereuil             |
| Lionel MAUGOUST        | Villery                  |
| Stéphane DENIS         | Villacerf                |
| Réginald D'ALLEMAGNE   | Villechétif              |



## DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES – ENVIRONNEMENT

**Vice-Président :  
Arnaud MAGLOIRE**



### Conseillers communautaires délégués

*Plan intercommunal de Sauvegarde*

**Michel OUDIN**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ET COLLECTE

**DGST/DGA : Christian HECTOR**

| Membres                  | Communes                 |
|--------------------------|--------------------------|
| Jean-Marie BEAUSSIER     | Aubeterre                |
| Michel VOLHUER           | Bouranton                |
| Francine NINOREILLE      | Bouilly                  |
| Dominique BURVEGIN       | Bréviandes               |
| Evelyne CONTANT          | Clérey                   |
| Fabien GERARD            | Courteranges             |
| Richard BONNEDAME        | Courteranges             |
| Lydie CARTIER            | Crésantignes             |
| Marcel GATOULLAT         | Dierrey Saint-Pierre     |
| Annie DUCHÊNE            | Estissac                 |
| Fabien VINCENT           | Estissac                 |
| Sonia MEIRHAEGHE         | Feuges                   |
| Jérôme ERARD             | Fontvannes               |
| Céline LEROY             | Fontvannes               |
| Charline PAQUOT          | Fontvannes               |
| Sylvie LARCHER           | Isle-Aumont              |
| Florence VAN BOXSOM      | Isle-Aumont              |
| Jean-Paul BRAUN          | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Cécile PAUWELS           | La Chapelle-Saint-Luc    |
| Jean-Jacques LABART      | La Vendue Mignot         |
| Marie-Ange CHALVET       | Le Pavillon-Sainte-Julie |
| José BATILLET            | Les Bordes-Aumont        |
| Jean-Michel LALLEMAND    | Les Noës-près-Troyes     |
| Sébastien MICHON         | Laines aux Bois          |
| Jacques MANNEQUIN        | Lusigny-sur-Barse        |
| Philippe PACKO           | Mergey                   |
| François NICOLLE         | Mesnil-Saint-Père        |
| Jean-Christophe COURTOIS | Messon                   |
| Marie-Thérèse LEROY      | Montgueux                |

| Membres                  | Communes                 |
|--------------------------|--------------------------|
| Mélanie RABEUF           | Montsuzain               |
| Bruno FARINE             | Moussey                  |
| Françoise LEBRUN-HUTINEL | Payns                    |
| Martine HENRIOT JEHEL    | Pont-Sainte-Marie        |
| Julien CHENUT            | Pont-Sainte-Marie        |
| Guy CHARPENTIER          | Roncenay                 |
| Laure CLERGET            | Rosières-Près-Troyes     |
| Francis AZIERE           | Rouilly-Saint-Loup       |
| Jean-Pierre CORNEVIN     | Saint-André-les-Vergers  |
| Pascal GOUJARD           | Saint-André-les-Vergers  |
| Diane MARAGE             | Saint-Benoit-sur-Seine   |
| Gervaise JOUAULT         | Saint-Julien-les-Villas  |
| Angélique LESPINASSE     | Saint-Julien-les-Villas  |
| Martine JOBE             | Saint-Julien-les-Villas  |
| Patrice LANDREAT         | Saint-Léger-près- Troyes |
| Laurent SPAGNESI         | Sainte-Maure             |
| Valérie TIEDREZ          | Sainte-Savine            |
| Christine VAISSIERE      | Saint-Pouange            |
| Nathalie WOLFF           | Torvilliers              |
| Loëtitia BEURY           | Troyes                   |
| Dominique DEHARBE        | Troyes                   |
| Christine THOMAS         | Troyes                   |
| Bruno BAUDOUX            | Troyes                   |
| Elisabeth GARIGLIO       | Troyes                   |
| Ombeline LEQUIEN         | Troyes                   |
| David BLANCHON           | Troyes                   |
| Grégory HEIN             | Vauchassis               |
| Christophe GUILLOT       | Villacerf                |
| Cyrielle ANCHIER         | Villechétif              |

## CULTURE – MEDIATHEQUE JACQUES CHIRAC - CINEMA

**Vice-Président :  
Didier LEPRINCE**



### Direction / pôle de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE

**DGA : Pauline HELOT**

| Membres                            | Communes               | Membres                 | Communes                |
|------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Isabelle COLLIN                    | Assenay                | Sylvie QUINTART         | Saint-André-les-Vergers |
| Alain HUBINOIS                     | Barberey-Saint-Sulpice | Jean-Christophe STAUDER | Sainte-Savine           |
| Agnès CORNUMAND                    | Bréviandes             | Patricia KIEHN          | Sainte-Savine           |
| Martine JOHANSEN                   | Crésantignes           | Martine JOBE            | Saint-Julien-les-Villas |
| Gilles RENOIR                      | Fays-la-Chapelle       | Olivier JOUAULT         | Saint-Julien-les-Villas |
| Murielle LAUBY                     | Fontvannes             | Magali DRI              | Saint-Léger-près-Troyes |
| Marie-Françoise<br>LEBORGNE GODARD | La Chapelle-Saint-Luc  | Cyrille LECOURT         | Saint-Pouange           |
| Véronique JORDY                    | Les Noës-Près-Troyes   | Brigitte LEYMBERGER     | Troyes                  |
| Malika BOUMAZA                     | Lusigny-sur-Barse      | Stéphanie BAROIN        | Troyes                  |
| Sylvie VANDER HOVEN                | Mesnil-Saint-Père      | Anna ZAJAC              | Troyes                  |
| Corinne MILLET                     | Montsuzain             | Philippe ARBONA         | Troyes                  |
| Marylène POTAUFEUX                 | Payns                  | François KOCH           | Troyes                  |
| Jean-Michel PALENGAT               | Pont-Sainte-Marie      | Anne-Marie ROYER        | Troyes                  |
| Daniel GAC                         | Rosières-près-Troyes   | William HANDEL          | Vailly                  |
| Jean-Marie CASTEX                  | Rouilly-Saint-Loup     | Pascal BRION            | Vauchassis              |
| Françoise LALLEMAND                | Ruvigny                | Isabelle VAILLOT        | Verrières               |

## SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE (VOIRIE ET BATIMENTS)

**Vice-Président :**  
**David GARNERIN**



### Conseillers communautaires délégués

*Accessibilité voiries et bâtiments*

**Christophe CHOMAT**

### Directions / pôles de rattachement

PÔLE CULTURE – SPORTS – ANIMATION DU TERRITOIRE  
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET MOBILITES

**DGA : François-Julien DEFERT**  
**Directrice accessibilité : Sandra BICHET**  
**Directeur Sports : Benoit NAYRAC**

| Membres                        | Communes              |
|--------------------------------|-----------------------|
| Isabelle COLLIN                | Assenay               |
| Isabelle NOEL                  | Bouilly               |
| Richard BONNEDAME              | Courteranges          |
| Fabien GERARD                  | Courteranges          |
| Dominique BLANCHARD            | Crésantignes          |
| Emilie LEGER                   | Fontvannes            |
| Murielle LAUBY                 | Fontvannes            |
| Franck MILESI                  | Fresnoy-le-Château    |
| Patrice ROUSSELLE              | Isle-Aumont           |
| Jean-Jacques MONTAGNE          | Javernant             |
| Aïcha HIMEUR                   | La Chapelle-Saint-Luc |
| Bernard CHAMPAGNE              | La Chapelle-Saint-Luc |
| Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN | La Chapelle-Saint-Luc |
| Vincent LOBJOIS                | La Vendue-Mignot      |
| Samuel VINCENT                 | La Vendue-Mignot      |
| Rachid CHADID                  | Les Noës-Près-Troyes  |
| Pascal CARILLON                | Lusigny-sur-Barse     |
| Anne ROGER                     | Lusigny-sur-Barse     |
| Hervé ERMINI                   | Mergey                |
| LOYER Gilles                   | Mesnil-Saint-Père     |
| Michel SAINTON                 | Payns                 |
| Danielle ROUSSARD              | Pont-Sainte-Marie     |
| Raphaël GELARD                 | Rosières-près-Troyes  |
| Cyril HANHART                  | Roncenay              |
| Jean-Marie CASTEX              | Rouilly-Saint-Loup    |

| Membres              | Communes                |
|----------------------|-------------------------|
| Françoise LALLEMAND  | Ruvigny                 |
| Jean-Pierre CORNEVIN | Saint-André-les-Vergers |
| Rodolphe CRESSONNIER | Saint-Benoit-sur-Seine  |
| Bastien BLANCHOT     | Sainte-Savine           |
| Virgil HENNEQUIN     | Sainte-Savine           |
| José VAZQUEZ         | Saint-Julien-les-Villas |
| Gisèle VINOT         | Saint-Pouange           |
| André BILLET         | Sommeval                |
| Bernard ROBLET       | Thennelières            |
| Laurent VINSON       | Torvilliers             |
| Anne-Marie ROYER     | Troyes                  |
| Frédéric SERRA       | Troyes                  |
| Loëtitia BEURY       | Troyes                  |
| Brigitte LEYMBERGER  | Troyes                  |
| Marie LE CORRE       | Troyes                  |
| Philippe ARBONA      | Troyes                  |
| Joël BEAUGRAND       | Vauchassis              |
| Céline RICHARD       | Verrières               |
| Olivier POURCELOT    | Villacerf               |
| Eric KARAS           | Villechétif             |
| Valentin PESENTI     | Villeloup               |
| Alexandre JOURNET    | Villery                 |
| Sophie RICHARD       | Villy-le-Bois           |
|                      |                         |
|                      |                         |

## VOIRIE – ESPACES VERTS – CIMETIERE INTERCOMMUNAL

**Vice-Présidente :**  
**Marie-Hélène**  
**TRESSOU**



**Direction / pôle de rattachement**  
PÔLE URBANISME – PATRIMOINE – ESPACES PUBLICS

**DGST/DGA : Christian HECTOR**

| Membres             | Communes                 | Membres             | Communes                 |
|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| Sébastien BRAUX     | Cormost                  | Patrick FINOT       | Roncenay                 |
| Lydie CARTIER       | Crésantignes             | Franck FEDER        | Rosières-Près-Troyes     |
| Marcel GATOUILLAT   | Dierrey-Saint-Pierre     | Françoise LALLEMAND | Ruvigny                  |
| Patrick GAUVAIN     | Fontvannes               | Pascal GOUJARD      | Saint-André-les-Vergers  |
| André BUTAT         | Fresnoy-le-Château       | Janick BOURGEOIS    | Saint-Benoît-sur-Seine   |
| Patrice ROUSELLE    | Isle-Aumont              | Denis POTTIER       | Sainte-Maure             |
| Régis THIENOT       | Laubressel               | Virgil HENNEQUIN    | Sainte-Savine            |
| Jacky CORNIOT       | Lavau                    | Bastien BLANCHOT    | Sainte-Savine            |
| Jacques BREMENT     | La Vendue Mignot         | Jean-Marie MAILLAT  | Saint-Germain            |
| Antoine RAPIAU      | La Vendue Mignot         | Marie-Laure HRVOJ   | Saint-Lyé                |
| Delphine BOIZET     | Le Pavillon Sainte Julie | Maryse PETIT        | Saint-Parres-aux-Tertres |
| Jean-Jacques LEBRET | Les Bordes Aumont        | Dominique KAMITSIS  | Saint-Pouange            |
| Daniel PESENTI      | Lusigny-sur-Barse        | Etienne BAZIN       | Saint-Thibault           |
| Jacques MANNEQUIN   | Lusigny-sur-Barse        | José GONCALVES      | Troyes                   |
| Ludovic SCHMIDT     | Mergey                   | Brigitte LEYMBERGER | Troyes                   |
| Francis BOUILLET    | Mesnil-Saint-Père        | Dominique BOISSEAU  | Troyes                   |
| Rémy MARTY          | Montaulin                | Pascal BRION        | Vauchassis               |
| Thierry LASSAIGNE   | Montgueux                | Roland DELANNOY     | Villacerf                |
| Michel SAINTON      | Payns                    | Pascal BARRET       | Villechétif              |

## SECURITE - CSU - POLICES SPECIALES - GENS DU VOYAGE FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président :  
Guy DELAITRE



### Conseillers communautaires délégués

*Gens du voyage*

**Maxime DUSACQ**

### Direction / pôle de rattachement

PÔLE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

**DGA : Nicolas BELLE**

| Membres              | Communes              |
|----------------------|-----------------------|
| Dominique BLANCHARD  | Crésantignes          |
| Sylvie LARCHER       | Isle-Aumont           |
| Catherine LEFORT     | Isle-Aumont           |
| Sophal DUONG         | La Chapelle-Saint-Luc |
| Bernard CHAMPAGNE    | La Chapelle-Saint-Luc |
| Guillaume DELATOUR   | Laines-aux-Bois       |
| Jacques GACHOWSKI    | Lavau                 |
| Philippe LEMOINE     | Les Noës-Près-Troyes  |
| Anicet CHAMPAGNE     | Longeville-sur-Mogne  |
| Marie-Hélène TRESSOU | Lusigny-sur-Barse     |
| Pascal CARILLON      | Lusigny-sur-Barse     |
| Gérard BREVOT        | Mesnil-Saint-Père     |
| Michel SAINTON       | Payns                 |
| Patrick FINOT        | Roncenay              |
| Michel OUDIN         | Rosières-Près-Troyes  |
| Antonio CARNEIRO     | Rouilly-Saint-Loup    |

| Membres             | Communes                |
|---------------------|-------------------------|
| Françoise LALLEMAND | Ruvigny                 |
| Claudie LANOUX      | Saint-André-les-Vergers |
| Virgil HENNEQUIN    | Sainte-Savine           |
| Gérald HUART        | Sainte-Savine           |
| Patrick GROSJEAN    | Saint-Julien-les-Villas |
| Cyrille LECOURT     | Saint-Pouange           |
| Etienne BAZIN       | Saint-Thibault          |
| Bernard ROBLET      | Thennelières            |
| Elisabeth GARIGLIO  | Troyes                  |
| Caroline LEMELAND   | Troyes                  |
| Christine THOMAS    | Troyes                  |
| Bruno BAUDOUX       | Troyes                  |
| Jérôme ANTRIEUX     | Vauchassis              |
| Olivier POURCELOT   | Villacerf               |
| Jérôme CUISIN       | Villechétif             |
|                     |                         |

Représentants à désigner, parmi les conseillers communautaires ou municipaux de l'agglomération :

- Eau potable : 142 titulaires + 142 suppléants
- Assainissement collectif : 14 titulaires + 14 suppléants
- Assainissement non collectif : 142 titulaires + 142 suppléants
- GEMAPI : 37 titulaires + 37 suppléants
- Démoustication : 9 titulaires + 9 suppléants

| Eau Potable |                         |                           |                        |
|-------------|-------------------------|---------------------------|------------------------|
| Sièges      | Membres titulaires      | Membre suppléants         | Communes               |
| 1           | COLLIN Isabelle         | BEER Laurent              | Assenay                |
| 2           | BEAUSSIER Jean-Marie    | BARTHEL François          | Aubeterre              |
| 3           | PULBY Jean-Louis        | HUBINOIS Alain            | Barberey-Saint-Sulpice |
| 4           | Philippe Ninoreille     | Marc Hego                 | Bouilly                |
| 5           | VOLHUER Michel          | SOLAY Véronique           | Bouranton              |
| 6           | ISSELIN Michel          | BURGEVIN Dominique        | Bréviandes             |
| 7           | LIENHARDT Jacky         | REIGNER Christian         | Bréviandes             |
| 8           | DESROUSSEAUX Pascal     | PROVENCE Gérard           | Bucey-En-Othe          |
| 9           | GUNDALL Philippe        | COUCHE Hervé              | Buchères               |
| 10          | PREVOT Pascal           | SOMMER DE LAUNAY Geoffroy | Clerey                 |
| 11          | GAURIER Claude          | COFFINET Michel           | Cormost                |
| 12          | JOLLARD Dominique       | MONNIER Jean-Michel       | Courteranges           |
| 13          | LEVAIN Ludovic          | DE KEUKELEIRE Julien      | Creney Pres Troyes     |
| 14          | BOSTEAUX Isabelle       | MRULA Yohann              | Crésantignes           |
| 15          | GATOUILLAT Marcel       | BARBARAT Evelyne          | Dierrey-Saint-Pierre   |
| 16          | VINCENT Fabien          | LANGLOIS Didier           | Estissac               |
| 17          | RENOIR Gilles           | MONTARON Fabienne         | Fays-La-Chapelle       |
| 18          | COLLARD Benoît          | RIDEY Patrick             | Feuges                 |
| 19          | GAUVAIN Patrick         | PARISE Jonathan           | Fontvannes             |
| 20          | DRIAT Damien            | BUTAT André               | Fresnoy-Le-Château     |
| 21          | Fabien CARITTE          | Patrice ROUSSELLE         | Isle-Aumont            |
| 22          | MONTAGNE Jean-Jacques   | GUNDALL Grégory           | Javernant              |
| 23          | Michel MOREAU           | DURNEY Christophe         | Jeugny                 |
| 24          | Jean-Paul BRAUN         | BETTINGER Sylviane        | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 25          | BOURGEOIS-SCHEFFMANN V. | NACRIER Nadège            | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 26          | THOMAS Michael          |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 27          | MAUVIGNANT Julien       |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 28          | HERBLOT Cédric          |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 29          | LEGAUX Claude           |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 30          | CHAMPAGNE Bernard       |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 31          | PARGAT Fabrice          | ROUYER Didier             | La Rivière-De-Corps    |
| 32          | DELLA VEDOVA Francis    | HODIN Sandrine            | La Rivière-De-Corps    |

|    |                      |                          |                          |
|----|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| 33 | BREMENT Jacques      | LABART Jean-Jacques      | La Vendue Mignot         |
| 34 | GAUTHIER Anne-Sophie | CHATELAIN Edouard        | Laines-Aux-Bois          |
| 35 | OLIVIER Lionel       | CLEMENT Thierry          | Laubressel               |
| 36 | PACKO Régis          | GACHOWSKI Jacques        | Lavau                    |
| 37 | CHALVET Marie-Ange   | DEJEU David              | Le Pavillon-Sainte-Julie |
| 38 | Laurence PESTEL      | HAM Gérard               | Les Bordes-Aumont        |
| 39 | PELOIS Didier        | MORIS Nicolas            | Les Noes-Pres-Troyes     |
| 40 | LEMOINE Philippe     | LALLEMAND Jean-Michel    | Les Noes-Pres-Troyes     |
| 41 | MENISSIER Olivier    | BISTORIN Flavien         | Lirey                    |
| 42 | CHAMPAGNE Anicet     | GUYARD Pascal            | Longeville-Sur-Mogne     |
| 43 | CARILLON Pascal      | TRESSOU Marie-Hélène     | Lusigny-Sur-Barse        |
| 44 | PESENTI Daniel       | GNAEGI Eric              | Lusigny-Sur-Barse        |
| 45 | MARCHIZET Pascal     | VINCENT David            | Macey                    |
| 46 | ROUSSEAU Pauline     | GIBIER Evelyne           | Machy                    |
| 47 | LEBECQ Jérémy        | FAVIER Quentin           | Maupas                   |
| 48 | ADNOT Xavier         | BERGERON Ludovic         | Mergey                   |
| 49 | BOUILLET Francis     | BREVOT Gérard            | Mesnil-Saint-Père        |
| 50 | PAYEN Patrice        | COURTOIS Jean-Christophe | Messon                   |
| 51 | MARTY Rémy           | BOUTEVILLAIN Olivier     | Montaulin                |
| 52 | PAJOT Michel         | MOINE Patrick            | Montceaux-Lès-Vaudes     |
| 53 | LEROY Marie-Thérèse  | LASSAIGNE Thierry        | Montgueux                |
| 54 | DRIAT Boris          | DRIAT Michel             | Montiéramey              |
| 55 | SPIEZER Fabrice      | BARBERIO René            | Montreuil-Sur-Barse      |
| 56 | DELAITRE Guy         | SIMON David              | Montsuzain               |
| 57 | TALBOT François      | FARINE Bruno             | Moussey                  |
| 58 | VILLAIN Philippe     | SAINTON Michel           | Payns                    |
| 59 | Christian COSTE      | CHENUT Julien            | Pont-Sainte-Marie        |
| 60 | ROUSSARD Danielle    | PALENGAT Jean-Michel     | Pont-Sainte-Marie        |
| 61 | COFFINET Joël        | FERRIOT Sylvie           | Pont-Sainte-Marie        |
| 62 | BONNET Alexandre     | HENRY Dominique          | Prugny                   |
| 63 | CHARPENTIER Guy      | PARENTI Violaine         | Roncenay                 |
| 64 | MAYEUR Bruno         | MANIERI-BIGORGNE Chris   | Rosières-Pres-Troyes     |
| 65 | LOUDIN Michel        | GAC Daniel               | Rosières-Pres-Troyes     |
| 66 | POINSENOT Françoise  | GELARD Raphaël           | Rosières-Pres-Troyes     |
| 67 | ROGER Sylvain        | CORDIER Laurent          | Rouilly Saint Loup       |
| 68 | Bruno MARCHAND       | Corentin BONNEVIE        | Ruvigny                  |
| 69 | LEDOUBLE Catherine   | KUROWSKI Myriam          | Saint-André-Les-Vergers  |
| 70 | DRAGON Jean -Luc     | EDESA Stéphanie          | Saint-André-Les-Vergers  |
| 71 | QUINTART Sylvie      | DUMONT Jean-Michel       | Saint-André-Les-Vergers  |



|     |                          |                          |                          |
|-----|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 72  | LANOUX Claudie           | TRIAULAIRE Jean-Pierre   | Saint-André-Les-Vergers  |
| 73  | RAHAMNIA Farid           | GROSJEAN Sébastien       | Saint-André-Les-Vergers  |
| 74  | DEMIR Selda              | MAITROT André            | Saint-André-Les-Vergers  |
| 75  | CORNEVIN Jean-Pierre     | LAROCHE Sébastien        | Saint-André-Les-Vergers  |
| 76  | MEIRHAEGHE Jean-François | HAMOT Eric               | Saint-Benoît-Sur-Seine   |
| 77  | LORION Pascal            | Hervé MENDOZA            | Sainte-Maure             |
| 78  | CATERINO Marie Laure     | VAN DALEN Laurent        | Sainte-Savine            |
| 79  | GULTEKIN Gülcan          | HUART Gérald             | Sainte-Savine            |
| 80  | BLANCHOT Bastien         | RIBAILLE Cécile          | Sainte-Savine            |
| 81  | HENNEQUIN Virgil         | MOSER Alain              | Sainte-Savine            |
| 82  | LEIX Jean-François       | AUMIS Maud               | Sainte-Savine            |
| 83  | TIEDREZ Valérie          | ZELTZ Anne-Marie         | Sainte-Savine            |
| 84  | MAILLAT Jean-Marie       | MULLER Betty             | Saint-Germain            |
| 85  | DUSACQ Maxime            |                          | Saint-Germain            |
| 86  | COCHET Jean-Michel       | JOANOT Emmanuel          | Saint-Jean-De-Bonneval   |
| 87  | GROSJEAN Patrick         | ZWALD Jérémy             | Saint-Julien-Les-Villas  |
| 88  | VIART Jean-Michel        | De BOUDEMANGE Béatrix    | Saint-Julien-Les-Villas  |
| 89  | PETITJEAN Patrick        | JOBE Martine             | Saint-Julien-Les-Villas  |
| 90  | VAZQUEZ José             | DESMOUTIERS Aurore       | Saint-Julien-Les-Villas  |
| 91  | LANDREAT Patrice         | LASNIER Denis            | Saint-Leger-Pres-Troyes  |
| 92  | HRVOJ Marie-Laure        | BRUNEAU Jean-Yves        | Saint-Lye                |
| 93  | PHILIPPE Denis           | BRUNEAU Jean-Yves        | Saint-Lye                |
| 94  | HIRTZIG Jack             | FRANCOIS Joël            | Saint-Parres-Aux-Tertres |
| 95  | LECLERCQ Philippe        | MARTZEL Denis            | Saint-Parres-Aux-Tertres |
| 96  | DUQUESNOY Olivier        | CEZARD René              | Saint-Pouange            |
| 97  | BARROY Damien            | BAZIN Etienne            | Saint-Thibault           |
| 98  | BILLET André             | LECLERF Bruno            | Sommeval                 |
| 99  | MALARMEY Pascal          | BLANCHARD Francis        | Souigny                  |
| 100 | GUENARD André-Paul       | ROBLET Bernard           | Thennelières             |
| 101 | GUBLIN Jacky             | CASTANIER Philippe       | Torvilliers              |
| 102 | BRET Marc                | BOUDADI Rachida          | Troyes                   |
| 103 | THOMAS Christine         | RICHARD Olivier          | Troyes                   |
| 104 | DEHARBE Dominique        | DUTREUX Karine           | Troyes                   |
| 105 | BAZIN-MALGRAS Valérie    | MOREAU Pascal            | Troyes                   |
| 106 | SEBEYRAN Marc            | LEMELAND Caroline        | Troyes                   |
| 107 | HELIOT-COURONNE Isabelle | FRAT Claudine            | Troyes                   |
| 108 | BAROIN Stéphanie         | ROYER Anne-Marie         | Troyes                   |
| 109 | BAUDOUX Bruno            | GONCALVES José           | Troyes                   |
| 110 | LE CORRE Marie           | PORTIER-GUENIN Françoise | Troyes                   |

|     |                        |                           |                   |
|-----|------------------------|---------------------------|-------------------|
| 111 | SERRA Frédéric         | BECARD Francis            | Troyes            |
| 112 | HONORE Nicolas         | DUPRE Gaëlle              | Troyes            |
| 113 | BOISSEAU Dominique     |                           | Troyes            |
| 114 | LEMELLE Flavienne      |                           | Troyes            |
| 115 | SOMSOIS Hervé          |                           | Troyes            |
| 116 | FAGEOT Rémi            |                           | Troyes            |
| 117 | LEYMBERGER Brigitte    |                           | Troyes            |
| 118 | GARIGLIO Elisabeth     |                           | Troyes            |
| 119 | GUILLAUMET Virginie    |                           | Troyes            |
| 120 | VIARDIN Gisèle         |                           | Troyes            |
| 121 | DUPATY Christian       |                           | Troyes            |
| 122 | MANDELLI François      |                           | Troyes            |
| 123 | MARASSE Jean-Charles   |                           | Troyes            |
| 124 | CHEVALIER Bertrand     |                           | Troyes            |
| 125 | JAY Casimir            |                           | Troyes            |
| 126 | LEQUIEN Ombeline       |                           | Troyes            |
| 127 | OUADAH Karima          |                           | Troyes            |
| 128 | BEURY Loëtitia         |                           | Troyes            |
| 129 | Philippe ARBONA        |                           | Troyes            |
| 130 | KOCH François          |                           | Troyes            |
| 131 | David BLANCHON         | AZZAB Jamila              | Troyes            |
| 132 | Anna ZAJAC             |                           | Troyes            |
| 133 | HANDEL William         | ROBERT Mathieu            | Vailly            |
| 134 | JUSSIAUME Alain        | HEIN Grégory              | Vauchassis        |
| 135 | FILLOT Sophie          | BOUCHOT Chantal           | Verrières         |
| 136 | DELANNOY Roland        | POIVEZ Kevin              | Villacerf         |
| 137 | CUISIN Jérôme          | GERARD Francis            | Villechétif       |
| 138 | SIMON Eric             | ROUSSELOT Sébastien       | Villeloup         |
| 139 | DE VILLEMEREUIL Gérard | BELLINA Raymond           | Villemereuil      |
| 140 | MAUGOUST Lionel        | MOUILLEFARINE Jean-Claude | Villery           |
| 141 | GUILBARD Victor        | FLISOT Alain              | Villy-Le-Bois     |
| 142 | Claude BOURRY          | François LECLERC          | Villy-Le-Marechal |

#### Assainissement collectif

| Sièges | Membres titulaires  | Membre suppléants         | Communes               |
|--------|---------------------|---------------------------|------------------------|
| 1      | PULBY Jean-Louis    | HUBINOIS Alain            | Barbèrey-Saint-Sulpice |
| 2      | NINOREILLE Philippe | HEGO Marc                 | Bouilly                |
| 3      | PREVOT Pascal       | SOMMER DE LAUNAY Geoffroy | Clerey                 |
| 4      | DRIAT Damien        | BUTAT André               | Fresnoy-Le-Château     |
| 5      | GNAEGI Eric         | TRESSOU Marie-Hélène      | Lusigny-Sur-Barse      |

|    |                   |                      |                    |
|----|-------------------|----------------------|--------------------|
| 6  | VIART Jean-Michel | PESENTI Daniel       | Lusigny-Sur-Barse  |
| 7  | BOUILLET Francis  | BREVOT Gérard        | Mesnil-Saint-Père  |
| 8  | MARTY Rémy        | BOUTEVILLAIN Olivier | Montaulin          |
| 9  | BEAUVALLET Serge  | LASSAIGNE Thierry    | Montgueux          |
| 10 | Bruno MARCHAND    | Corentin BONNEVIE    | Ruvigny            |
| 11 | ROGER Sylvain     | CORDIER Laurent      | Rouilly-Saint-Loup |
| 12 | HRVOJ Marie-Laure | BESANCON Robert      | Saint-Lye          |
| 13 | PHILIPPE Denis    | SALAMI Annie         | Saint-Lye          |
| 14 | MALARMEY Pascal   | BLANCHARD Francis    | Souigny            |

#### Assainissement non collectif

| Sièges | Membres titulaires      | Membre suppléants         | Communes               |
|--------|-------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1      | COLLIN Isabelle         | BEER Laurent              | Assenay                |
| 2      | BEAUSSIER Jean-Marie    | BARTHEL François          | Aubeterre              |
| 3      | PULBY Jean-Louis        | HUBINOIS Alain            | Barberey-Saint-Sulpice |
| 4      | Laurence PESTEL         | HAM Gérard                | Les Bordes-Aumont      |
| 5      | HEGO Marc               | NINOREILLE Philippe       | Bouilly                |
| 6      | VOLHUE Michel           | SOLAY Véronique           | Bouranton              |
| 7      | ISSELIN Michel          | BURGEVIN Dominique        | Bréviandes             |
| 8      | LIENHARDT Jacky         | REIGNER Christian         | Bréviandes             |
| 9      | DESROUSSEAU Pascal      | PROVENCE Gérard           | Bucey-En-Othe          |
| 10     | GUNDALL Philippe        | COUCHE Hervé              | Buchères               |
| 11     | Jean-Paul BRAUN         | BETTINGER Sylviane        | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 12     | BOURGEOIS-SCHEFFMANN V. | NACRIER Nadège            | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 13     | THOMAS Michael          | BOEGLIN Danièle           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 14     | MAUVIGNANT Julien       |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 15     | HERBLOT Cédric          |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 16     | LEGAUX Claude           |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 17     | CHAMPAGNE Bernard       |                           | La Chapelle-Saint-Luc  |
| 18     | PREVOT Pascal           | SOMMER DE LAUNAY Geoffroy | Clerey                 |
| 19     | GAURIER Claude          | COFFINET Michel           | Cormost                |
| 20     | JOLLARD Dominique       | MONNIER Jean-Michel       | Courteranges           |
| 21     | LEVAIN Ludovic          | DE KEUKELEIRE Julien      | Crenay-Près-Troyes     |
| 22     | MRULA Johann            | BLANCHARD Dominique       | Crésantignes           |
| 23     | GATOUILLAT Marcel       | BARBARAT Evelyne          | Dierrey-Saint-Pierre   |
| 24     | VINCENT Fabien          | LANGLOIS Didier           | Estissac               |
| 25     | RENOIR Gilles           | MONTARON Fabienne         | Fays-La-Chapelle       |
| 26     | VANDEWALLE Claude       | EMONET Emmanuel           | Feuges                 |
| 27     | GAUVAIN Patrick         | PARISE Jonathan           | Fontvannes             |
| 28     | DRIAT Damien            | BUTAT André               | Fresnoy-Le-Château     |

|    |                       |                          |                          |
|----|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| 29 | Fabien CARITTE        | Patrice ROUSSELLE        | Isle-Aumont              |
| 30 | MONTAGNE Jean-Jacques | GUNDALL Grégory          | Javernant                |
| 31 | Michel MOREAU         | DURNEY Christophe        | Jeugny                   |
| 32 | CHATELAIN Edouard     | GAUTHIER Anne-Sophie     | Laines-Aux-Bois          |
| 33 | OLIVIER Lionel        | CLEMENT Thierry          | Laubressel               |
| 34 | PACKO Régis           | GACHOWSKI Jacques        | Lavau                    |
| 35 | MENISSIER Olivier     | BISTORIN Flavien         | Lirey                    |
| 36 | CHAMPAGNE Anicet      | GUYARD Pascal            | Longeville-Sur-Mogne     |
| 37 | CARILLON Pascal       | Marie-Hélène TRESSOU     | Lusigny-Sur-Barse        |
| 38 | PESENTI Daniel        | GNAEGI Eric              | Lusigny-Sur-Barse        |
| 39 | MARCHIZET Pascal      | VINCENT David            | Macey                    |
| 40 | ROUSSEAU Pauline      | GIBIER Evelyne           | Machy                    |
| 41 | LEBECQ Jérémy         | FAVIER Quentin           | Maupas                   |
| 42 | ADNOT Xavier          | BERGERON Ludovic         | Mergey                   |
| 43 | BOUILLET Francis      | BREVOT Gérard            | Mesnil-Saint-Père        |
| 44 | PAYEN Patrice         | COURTOIS Jean-Christophe | Messon                   |
| 45 | MARTY Rémy            | BOUTEVILLAIN Olivier     | Montaulin                |
| 46 | PAJOT Michel          | MOINE Patrick            | Montceaux-Lès-Vaudes     |
| 47 | BEAUVALLET Serge      | LASSAIGNE Thierry        | Montgueux                |
| 48 | DRIAT Boris           | DRIAT Michel             | Montiéramey              |
| 49 | SPIESER Fabrice       | BARBERIO René            | Montreuil-Sur-Barse      |
| 50 | DELAITRE Guy          | SIMON David              | Montsuzain               |
| 51 | TALBOT François       | FARINE Bruno             | Moussey                  |
| 52 | PELOIS Didier         | MORIS Nicolas            | Les Noes-Pres-Troyes     |
| 53 | LEMOINE Philippe      | LALLEMAND Jean-Michel    | Les Noes-Pres-Troyes     |
| 54 | CHALVET Marie-Ange    | DEJEU David              | Le Pavillon-Sainte-Julie |
| 55 | VILLAIN Philippe      | SAINTON Michel           | Payns                    |
| 56 | Christian COSTE       | CHENUT Julien            | Pont-Sainte-Marie        |
| 57 | ROUSSARD Danielle     | PALENGAT Jean-Michel     | Pont-Sainte-Marie        |
| 58 | COFFINET Joël         | FERRIOT Sylvie           | Pont-Sainte-Marie        |
| 59 | BONNET Alexandre      | HENRY Dominique          | Prugny                   |
| 60 | PARGAT Fabrice        | ROUYER Didier            | La Rivière-De-Corps      |
| 61 | DELLA VEDOVA Francis  | HODIN Sandrine           | La Rivière-De-Corps      |
| 62 | CHARPENTIER Guy       | PARENTI Violaine         | Roncenay                 |
| 63 | MAYEUR Bruno          | MANIERI-BIGORGNE Chris   | Rosières-Pres-Troyes     |
| 64 | LOUDIN Michel         | GAC Daniel               | Rosières-Pres-Troyes     |
| 65 | POINSENOT Françoise   | GELARD Raphaël           | Rosières-Pres-Troyes     |
| 66 | ROGER Sylvain         | CORDIER Laurent          | Rouilly-Saint-Loup       |
| 67 | Bruno MARCHAND        | Corentin BONNEVIE        | Ruvigny                  |

|     |                          |                        |                          |
|-----|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| 68  | LEDOUBLE Catherine       | KUROWSKI Myriam        | Saint-André-Les-Vergers  |
| 69  | DRAGON Jean -Luc         | EDESA Stéphanie        | Saint-André-Les-Vergers  |
| 70  | QUINTART Sylvie          | DUMONT Jean-Michel     | Saint-André-Les-Vergers  |
| 71  | LANOUX Claudie           | TRIAULAIRE Jean-Pierre | Saint-André-Les-Vergers  |
| 72  | RAHAMNIA Farid           | GROSJEAN Sébastien     | Saint-André-Les-Vergers  |
| 73  | DEMIR Selda              | MAITROT André          | Saint-André-Les-Vergers  |
| 74  | CORNEVIN Jean-Pierre     | LAROCHE Sébastien      | Saint-André-Les-Vergers  |
| 75  | MEIRHAEGHE Jean-François | HAMOT Eric             | Saint-Benoit-Sur-Seine   |
| 76  | MAILLAT Jean-Marie       | MULLER Betty           | Saint-Germain            |
| 77  | DUSACQ Maxime            |                        | Saint-Germain            |
| 78  | COCHET Jean-Michel       | JOANOT Emmanuel        | Saint-Jean-De-Bonneval   |
| 79  | GROSJEAN Patrick         | ZWALD Jérémy           | Saint-Julien-Les-Villas  |
| 80  | VIART Jean-Michel        | De BOUDEMANGE Béatrix  | Saint-Julien-Les-Villas  |
| 81  | PETITJEAN Patrick        | JOBE Martine           | Saint-Julien-Les-Villas  |
| 82  | VAZQUEZ José             | DESMOUTIERS Aurore     | Saint-Julien-Les-Villas  |
| 83  | LANDREAT Patrice         | LASNIER Denis          | Saint-Leger-Pres-Troyes  |
| 84  | HRVOJ Marie-Laure        | BRUNEAU Jean-Yves      | Saint-Lye                |
| 85  | PHILIPPE Denis           | BESANCON Robert        | Saint-Lye                |
| 86  | LORION PASCAL            | Hervé MENDOZA          | Sainte-Maure             |
| 87  | LECLERCQ Philippe        | DUMANGE Isabelle       | Saint-Parres-Aux-Tertres |
| 88  | MARTZEL Denis            | MONSSUS Jean-Claude    | Saint-Parres-Aux-Tertres |
| 89  | DUQUESNOY Olivier        | CEZARD René            | Saint-Pouange            |
| 90  | Marie Laure CATERINO     | VAN DALEN Laurent      | Sainte-Savine            |
| 91  | GULTEKIN Gülcan          | HUART Gérald           | Sainte-Savine            |
| 92  | BLANCHOT Bastien         | RIBAILLE Cécile        | Sainte-Savine            |
| 93  | HENNEQUIN Virgil         | MOSER Alain            | Sainte-Savine            |
| 94  | LEIX Jean-François       | AUMIS Maud             | Sainte-Savine            |
| 95  | Valérie TIEDREZ          | ZELTZ Anne-Marie       | Sainte-Savine            |
| 96  | JOLLIOT Marie-France     | BAZIN Etienne          | Saint-Thibault           |
| 97  | BILLET André             | LECLERF Bruno          | Sommeval                 |
| 98  | MALARMEY Pascal          | BLANCHARD Francis      | Souigny                  |
| 99  | GUENARD André-Paul       | ROBLET Bernard         | Thennelières             |
| 100 | GUBLIN Jacky             | CASTANIER Philippe     | Torvilliers              |
| 101 | BRET Marc                | BOUDADI Rachida        | Troyes                   |
| 102 | THOMAS Christine         | RICHARD Olivier        | Troyes                   |
| 103 | DEHARBE Dominique        | DUTREUX Karine         | Troyes                   |
| 104 | BAZIN-MALGRAS Valérie    | MOREAU Pascal          | Troyes                   |
| 105 | SEBEYRAN Marc            | LEMELAND Caroline      | Troyes                   |
| 106 | HELIOT-COURONNE Isabelle | FRAT Claudine          | Troyes                   |

| 107           | BAROIN Stéphanie       | ROYER Anne-Marie          | Troyes            |
|---------------|------------------------|---------------------------|-------------------|
| 108           | BAUDOUX Bruno          | GONCALVES José            | Troyes            |
| 109           | LE CORRE Marie         | PORTIER-GUENIN Françoise  | Troyes            |
| 110           | SERRA Frédéric         | BECARD Francis            | Troyes            |
| 111           | HONORE Nicolas         | DUPRE Gaëlle              | Troyes            |
| 112           | BOISSEAU Dominique     |                           | Troyes            |
| 113           | LEMELLE Flavienne      |                           | Troyes            |
| 114           | SOMSOIS Hervé          |                           | Troyes            |
| 115           | FAGEOT Rémy            |                           | Troyes            |
| 116           | LEYMBERGER Brigitte    |                           | Troyes            |
| 117           | GARIGLIO Elisabeth     |                           | Troyes            |
| 118           | GUILLAUMET Virginie    |                           | Troyes            |
| 119           | VIARDIN Gisèle         |                           | Troyes            |
| 120           | DUPATY Christian       |                           | Troyes            |
| 121           | MANDELLI François      |                           | Troyes            |
| 122           | MARASSE Jean-Charles   |                           | Troyes            |
| 123           | CHEVALIER Bertrand     |                           | Troyes            |
| 124           | JAY Casimir            |                           | Troyes            |
| 125           | LEQUIEN Ombeline       |                           | Troyes            |
| 126           | OUADAH Karima          |                           | Troyes            |
| 127           | BEURY Loëtitia         |                           | Troyes            |
| 128           | Philippe ARBONA        |                           | Troyes            |
| 129           | KOCH François          |                           | Troyes            |
| 130           | David BLANCHON         | AZZAB Jamila              | Troyes            |
| 131           | Anna ZAJAC             |                           | Troyes            |
| 132           | HANDEL William         | ROBERT Mathieu            | Vailly            |
| 133           | JUSSIAUME Alain        | HEIN Grégory              | Vauchassis        |
| 134           | BREMENT Jacques        | LABART Jean-Jacques       | La Vendue-Mignot  |
| 135           | FILLOT Sophie          | BOUCHOT Chantal           | Verrières         |
| 136           | DELANNOY Roland        | POIVEZ Kevin              | Villacerf         |
| 137           | CUISIN Jérôme          | GERARD Francis            | Villechétif       |
| 138           | SIMON Eric             | ROUSSELOT Sébastien       | Villeloup         |
| 139           | DE VILLEMEREUIL Gérard | BELLINA Raymond           | Villemereuil      |
| 140           | MAUGOUST Lionel        | MOUILLEFARINE Jean-Claude | Villery           |
| 141           | GUILBARD Victor        | FLISOT Alain              | Villy-Le-Bois     |
| 142           | Claude BOURRY          | François LECLERC          | Villy-Le-Marechal |
| <b>GEMAPI</b> |                        |                           |                   |
| Sièges        | Membres titulaires     | Membre suppléants         | Communes          |
| 1             | COLLIN Isabelle        | BEER Laurent              | Assenay           |

| 2                     | PULBY Jean-Louis         | HUBINOIS Alain            | Barbèrey-Saint-Sulpice   |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 3                     | PREVOT Pascal            | SOMMER DE LAUNAY Geoffroy | Clerey                   |
| 4                     | GAURIER Claude           | COFFINET Michel           | Cormost                  |
| 5                     | JOLLARD Dominique        | MONNIER Jean-Michel       | Courteranges             |
| 6                     | BLANCHARD Dominique      | BERLOT Pascal             | Crésantignes             |
| 7                     | ROUSSELLE Patrice        | Patrick LADOIRE-REVOL     | Isle-Aumont              |
| 8                     | VIART Jean-Michel        | DURNEY Christophe         | Jeugny                   |
| 9                     | BREMENT Jacques          | LABART Jean-Jacques       | La Vendue-Mignot         |
| 10                    | PACKO Régis              | GACHOWSKI Jacques         | Lavau                    |
| 11                    | Thierry COUROT           | HAM Gérard                | Les Bordes-Aumont        |
| 12                    | MENISSIER Olivier        | BISTORIN Flavien          | Lirey                    |
| 13                    | CHAMPAGNE Anicet         | GUYARD Pascal             | Longeville-Sur-Mogne     |
| 14                    | CARILLON Pascal          | Marie-Hélène TRESSOU      | Lusigny-Sur-Barse        |
| 15                    | PESENTI Daniel           | GNAEGI Eric               | Lusigny-Sur-Barse        |
| 16                    | ROUSSEAU Pauline         | GIBIER Evelyne            | Machy                    |
| 17                    | LEBECQ Jérémy            | FAVIER Quentin            | Maupas                   |
| 18                    | BERGERON Ludovic         | ADNOT Xavier              | Mergey                   |
| 19                    | MARTY Rémy               | BOUTEVILLAIN Olivier      | Montaulin                |
| 20                    | PAJOT Michel             | MOINE Patrick             | Montceaux Lès Vaudes     |
| 21                    | DRIAT Boris              | DRIAT Michel              | Montiéramey              |
| 22                    | SPEISER Fabrice          | BARBERIO René             | Montreuil-Sur-Barse      |
| 23                    | FARINE Bruno             | TALBOT François           | Moussey                  |
| 24                    | VILLAIN Philippe         | SAINTON Michel            | Payns                    |
| 25                    | CHARPENTIER Guy          | PARENTI Violaine          | Roncenay                 |
| 26                    | ROGER Sylvain            | CORDIER Laurent           | Rouilly-Saint-Loup       |
| 27                    | Bruno MARCHAND           | Corentin BONNEVIE         | Ruvigny                  |
| 28                    | MEIRHAEGHE Jean-François | LENOIR Carole             | Saint-Benoit-Sur-Seine   |
| 29                    | LORION Pascal            | Hervé MENDOZA             | Sainte-Maure             |
| 30                    | COCHET Jean-Michel       | JOANOT Emmanuel           | Saint-Jean-De-Bonneval   |
| 31                    | HRVOJ Marie-Laure        | PELLERIN Valérie          | Saint-Lye                |
| 32                    | BESANCON Robert          | PEREE Géraldine           | Saint-Lye                |
| 33                    | HIRTZIG Jack             | LECLERCQ Philippe         | Saint-Parres-Aux-Tertres |
| 34                    | DENIS Stéphane           | POURCELOT Olivier         | Villacerf                |
| 35                    | DE VILLEMEREUIL Gérard   | BELLINA Raymond           | Villemereuil             |
| 36                    | GUILBARD Victor          | FLISOT Alain              | Villy-Le-Bois            |
| 37                    | Claude BOURRY            | François LECLERC          | Villy-Le-Marechal        |
| <b>DEMOUSTICATION</b> |                          |                           |                          |
| Sièges                | Membres titulaires       | Membre suppléants         | Communes                 |
| 1                     | PULBY Jean-Louis         | HUBINOIS Alain            | Barbèrey-Saint-Sulpice   |



|   |                          |                   |                        |
|---|--------------------------|-------------------|------------------------|
| 2 | PACKO Régis              | GACHOWSKI Jacques | Lavau                  |
| 3 | ADNOT Xavier             | BERGERON Ludovic  | Mergey                 |
| 4 | VILLAIN Philippe         | SAINTON Michel    | Payns                  |
| 5 | MEIRHAEGHE Jean-François | BOURGEOIS Jannick | Saint-Benoit-Sur-Seine |
| 6 | LORION Pascal            | Hervé MENDOZA     | Sainte-Maure           |
| 7 | HRVOJ Marie-Laure        | BRUNEAU Jean-Yves | Saint-Lye              |
| 8 | PHILIPPE Denis           | BESANCON Robert   | Saint-Lye              |
| 9 | DENIS Stéphane           | POURCELOT Olivier | Villacerf              |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

|                   |                                                   |
|-------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>34</b>                                         |
| <b>Objet</b>      | <b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Jacky RAGUIN</b>                               |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100 / Votants : 126**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 126               | 0                 | 126                | 0      | 0          |

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

## PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MESURES DIVERSES

Annexes :

- Liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable (II.B)
- Modification du cadre indemnitaire pris par délibération n°39 du 6 décembre 2024 (III)

Exposé :**I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION(S) ET/OU SUPPRESSION(S) DE POSTE(S)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2025, récapitulés dans le tableau ci-après.

Cette actualisation repose précisément sur deux volets :

- ✓ 2 transformations de postes faisant suite à des départs d'agents communautaires remplacés par des agents de grade différent. Il convient ainsi de supprimer les postes et les créer avec le nouveau grade.

| Filières              | Grades                                                  | Créat    | Sup      | Effet      |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|----------|----------|------------|
| <b>ADMINISTRATIVE</b> | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe          |          | 1        | 01/04/2025 |
|                       | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | 1        |          | 01/04/2025 |
|                       | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe |          | 1        | 01/11/2025 |
|                       | Adjoint administratif                                   | 1        |          | 01/11/2025 |
| <b>TOTAL FILIERE</b>  |                                                         | <b>2</b> | <b>2</b> |            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                                                         | <b>2</b> | <b>2</b> |            |
| <b>SOLDE FINAL</b>    |                                                         | <b>0</b> |          |            |

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ainsi que les éléments récapitulés ci-dessus.**
- **DE PROCEDER, conformément au tableau des effectifs ci-dessus, aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.**

## **II – MISE A JOUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES**

### **A/ Conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de TCM**

Sur le fondement du principe de parité avec la fonction publique de l'État et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de Troyes Champagne Métropole, il convient d'actualiser, comme chaque année, la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 23 février 2024 fixant les conditions de mise à disposition des véhicules aux Élus communautaires et aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service selon les modalités définies ci-dessous :

#### **1- Fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :**

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service. Certains fonctionnaires qui assurent des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service, peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif, et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les bénéficiaires de cette autorisation de l'EPCI ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Certains fonctionnaires ont vu leurs missions et responsabilités modifiées, ainsi que le périmètre géographique de leurs interventions quotidiennes s'étendre substantiellement, justifiant la mise à jour du tableau ci-après :

| Fonction                                                                                      | Véhicule         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Directeur Général des Services                                                                | Nissan Leaf (*)  |
| DGA Pôle équilibre du territoire - habitat – Politique de la Ville – Dispositifs contractuels | Renault Clio     |
| Directrice de cabinet                                                                         | Renault Zoé      |
| Directeur des Sports <sup>(1)</sup>                                                           | Peugeot 308      |
| Directeur régie assainissement/eau/trame hydraulique                                          | Peugeot 308      |
| Directeur adjoint régie assainissement/eau/trame hydraulique                                  | Renault Clio     |
| Directeur adjoint de Cabinet                                                                  | Peugeot 208      |
| Chef du service animation et information des communes                                         | Peugeot 208      |
| Chef du service Dignes / Ouvrages / Rivières                                                  | Renault Kangoo   |
| Chef de service espaces paysagers/ stade de l'Aube/Cimetière <sup>(1)</sup>                   | Citroën C3       |
| Directeur adjoint déchets                                                                     | Peugeot Rifter   |
| Responsable du relais Assistantes Maternelles Estissac                                        | Ford Transit     |
| Responsable du relais Assistantes Maternelles Saint Lyé                                       | Peugeot Expert   |
| Responsable du relais Assistantes Maternelles Lusigny-sur-Barse                               | Renault Trafic   |
| Chef de service Prestations de collecte et régie Estissac                                     | Citroën Berlingo |
| Chef d'unité / d'équipe Régie Estissac                                                        | Renault Kangoo   |
| Chef d'unité / d'équipe technique du Stade de l'Aube                                          | Peugeot Partner  |
| Responsable travaux d'investissement Assainissement                                           | Renault Mégane   |
| Chef du service poste de relèvement                                                           | Renault Clio     |
| Technicien métrologie supervision Assainissement                                              | Renault Clio     |
| Animatrice coordinatrice Enfance/Jeunesse Maison des 1000 jours                               | Renault Clio     |

(1) les véhicules dont les services sont partagés entre la Ville de Troyes et l'agglomération TCM affectés sont valorisés dans le cadre des clés de répartition de la convention de services partagés fixant les règles de mutualisation.

\* Le véhicule, propriété de la Ville de Troyes, sera mis à disposition de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole. La valorisation du véhicule et des frais liés à son utilisation sera remboursée intégralement par TCM (au coût complet).

**2-** Les autres véhicules sont, soit affectés à un service de Troyes Champagne Métropole défini, soit intégrés dans un « pool » géré par le service Moyens Généraux en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des élus communautaires dans le cadre de déplacements pour le compte de l'EPCI.

- 3- En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte ou intégrés dans le service de sécurité hebdomadaire peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile (pour la durée de l'astreinte).

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

### **B/ Liste des fonctions bénéficiant d'équipements numériques**

Les employeurs publics peuvent mettre à disposition de leur personnel un certain nombre d'équipements, et notamment numériques favorisant le télétravail et la mobilité. Dans ce cadre, il faut prendre en compte également que TCM, en tant qu'employeur, doit fournir aux agents placés sous son autorité l'accès aux outils numériques nécessaires pour pouvoir exercer leur activité professionnelle.

La circulaire du Ministère du budget n°200509433 en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 expose que les outils numériques peuvent constituer un avantage en nature. Le Ministre du Budget dans cette circulaire définit l'avantage en nature comme une économie de frais que l'employé public aurait dû supporter.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative. À cette fin, TCM a défini, par délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 23 février 2024, une liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable, qu'il convient de mettre à jour chaque année.

Néanmoins, une distinction est à opérer en fonction de l'utilisation de ces équipements numériques dans la mesure où la qualification juridique de ces biens dépend de leurs utilisations.

La qualification d'avantage en nature correspond à un usage purement privatif de l'utilisation de l'outil numérique conformément à la circulaire précitée. Il s'agit alors d'un élément de rémunération au sens de l'article 82 du Code Général des Impôts qui dispose que « *Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant net des traitements, indemnités et émoluments, salaires, pension et rentes viagères, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés en sus de traitements, indemnités, émoluments, salaires, pension et rentes viagères proprement dits* ».

Ainsi, l'avantage en nature n'est pas constitué dès lors que l'utilisation revêt un caractère professionnel qui découlerait des obligations et des contraintes professionnelles. Cependant, il existe une certaine nuance à ce caractère professionnel qui tolère un usage personnel négligé. En effet, ce caractère professionnel peut comprendre une utilisation personnelle raisonnable, sous réserve que cet usage n'entrave pas l'activité professionnelle. Cette utilisation privative raisonnable est alors dite négligée.

Par conséquent, la mise à disposition, qu'elle soit privative ou professionnelle, doit reposer sur une délibération indiquant les personnes bénéficiaires d'outils numériques : téléphones portables, ordinateurs portables, et tablettes numériques.

Eu égard aux abonnements souscrits par l'EPCI et aux conditions d'utilisation de ces matériels constatées dans le cadre du suivi des consommations, cette mise à disposition d'un ou plusieurs outils numériques n'apparaît pas constitutif d'un avantage individuel en nature, dès lors qu'elle ne génère pas d'économie de frais pour l'agent qui en est doté. C'est d'autant plus vrai dans le cadre du télétravail où ces outils sont destinées à l'exercice même des fonctions et ne sont pas des avantages.

S'agissant des tablettes numériques et des ordinateurs portables mis à la disposition individuelle des élus et de certains agents, dont les listes figurent en annexe de la présente, ils constituent un matériel professionnel visant à limiter la consommation de papier et les impressions en permettant de travailler à la fois en mobilité et à distance. Eu égard aux critères sus-rappelés, ils ne sauraient non plus constituer un avantage individuel en nature, dès lors qu'ils ne génèrent pas d'économie de frais pour l' élu ou l'agent qui en est doté.

L'établissement veillera à bien rappeler aux intéressés que ces outils sont destinés à un usage professionnel et que l'éventuel usage privatif ne sera toléré que s'il reste négligeable : les conditions d'utilisation de l'ensemble des outils numériques mis à disposition par l'EPCI sont précisées dans un règlement qui est remis à chaque bénéficiaire.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de Troyes Champagne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER la mise à disposition des conditions de mise à disposition de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables, aux élus et agents dont les fonctions figurent dans la liste annexée à la présente délibération ;**
- **DE CONSTATER l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et les agents qui en sont dotés.**



### **III – MODIFICATION DU CADRE INDEMNITAIRE EN FAVEUR DES AGENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Par délibération n°39 du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire est venu définir le nouveau cadre du régime indemnitaire applicable aux agents communautaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est nécessaire d'actualiser cette délibération pour :

- ✓ définir les critères d'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, suite à la création d'un service de gardes-champêtres ;
- ✓ préciser les conditions de mise en œuvre et la coordination des astreintes actuellement opérationnelles, et ce afin de maintenir la continuité d'intervention des services publics communautaires, plus particulièrement en dehors des horaires normaux de travail.

#### **1) L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les gardes-champêtres**

Le Conseil communautaire du 06 décembre 2024 s'est prononcé favorablement à la création d'un service de gardes-champêtres composé de 4 agents, et formant 2 équipes intervenant du lundi au samedi.

Les membres du Comité Social Territorial (CST) ont été consultés le 18 mars 2025 pour préciser l'organisation et le fonctionnement de ce nouveau service de gardes champêtres, ainsi que les conditions de versement du régime indemnitaire pour ces agents. Ils peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sur la base du décret n°2024- 614 du 26 juin 2024, et instaurée par délibération n°39 du 6 décembre 2024. Cependant, il convient de préciser les critères d'attribution de ce régime indemnitaire, afin de prendre en compte les particularités associées à l'exercice des fonctions de gardes-champêtres.

#### **2) Mise à jour de l'organisation des astreintes**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour la mise en œuvre de cette modalité d'organisation permettant de garantir la continuité du service public, il appartient au Conseil communautaire de déterminer, après avis du CST compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que les emplois concernés.

Les membres du CST ont été consultés le 18 mars 2025 pour préciser deux points du régime des astreintes, à savoir :

- une définition d'un cadre d'intervention pour prendre en compte le temps d'appel téléphonique et/ou d'intervention sur poste informatique à domicile, dont la durée est supérieure à 15 minutes cumulées par jour ou nuit ;
- assurer et encadrer la continuité des missions de la Direction de la Communication. Une astreinte est nécessaire avec la mobilisation de certains agents qui n'est pas liée aux horaires hebdomadaires.

Les agents tenus d'effectuer ces astreintes peuvent bénéficier d'une indemnité conformément au décret n°2005-542, du 19 mai 2005, précisant les conditions d'indemnisation et de compensation de l'astreinte pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale. En outre, la durée du temps d'intervention lors des astreintes, considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, font l'objet d'une compensation en heures supplémentaires indemnisées ou récupérées.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter l'annexe jointe au présent rapport, reprenant l'ensemble des modifications envisagées ci-dessus et visant à les intégrer au sein du cadre indemnitaire (volets indemnité d'astreinte et indemnité spéciale de fonction et d'engagement) défini par la délibération du 6 décembre 2024.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications apportées aux dispositions portant sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement prévue au 1. du II/ du chapitre 1 de l'Annexe 2 de la délibération n°39 du 6 décembre 2024 relative au régime indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole,**
- **D'APPROUVER les modifications apportées aux dispositions portant sur l'indemnité d'astreinte prévue au 4/du Chapitre 2 de l'Annexe n°2 de la délibération du Conseil Communautaire n°39 du 6 décembre 2024 relative au Régime Indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de Troyes Champagne Métropole,**
- **de VERSER une indemnisation aux agents concernés par l'astreinte selon les modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire n°39 du 6 décembre 2024.**

## Liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable

| Fonction                               | PC Portable | Mobile | Tablette |
|----------------------------------------|-------------|--------|----------|
| Agent                                  | 112         | 71     | 6        |
| Assistant(e) de Direction              | 6           | 4      | 0        |
| Chargé(e) de Mission                   | 14          | 10     | 1        |
| Chef de Cabinet                        | 1           | 0      | 0        |
| Chef de projet                         | 9           | 8      | 0        |
| Chef de Service                        | 22          | 21     | 1        |
| Chef de service adjoint                | 1           | 2      | 0        |
| Chef d'équipe                          | 1           | 4      | 0        |
| Chef d'établissement                   | 1           | 1      | 0        |
| Chef d'Unité                           | 5           | 5      | 8        |
| Chef d'Unité adjoint                   | 0           | 1      | 0        |
| Collaborateur de Cabinet               | 2           | 1      | 0        |
| Directeur                              | 11          | 12     | 0        |
| Directeur Adjoint                      | 6           | 6      | 0        |
| Directeur Général Adjoint              | 5           | 5      | 0        |
| Directeur Général des Services         | 1           | 1      | 1        |
| Directrice de Cabinet                  | 1           | 1      | 1        |
| Elu                                    | 0           | 0      | 116      |
| Responsable Administratif et Financier | 6           | 1      | 1        |

## Annexe 2 à la DCC du 3 avril 2025 relative à la modification du cadre indemnitaire pris par délibération n°39 du 6 décembre 2024

- ✓ Le 1. du II/ du chapitre 1 de l'Annexe 2 de la délibération n°39 du 6 décembre 2024 relative au régime indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, est remplacé par les dispositions suivantes :

### « 1. DISPOSITIONS APPLICABLES A LA FILIERE SECURITE - POLICE MUNICIPALE

#### ❖ Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

En application de l'article L714-13 du Code Général de la fonction publique et du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instituée pour les agents de la filière police municipale. Elle est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

#### - **Bénéficiaires :**

L'ISFE est versée aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Agents de Police Municipale (décret n°2006-1391 du 17 janvier 2006)
- ✓ Gardes-champêtres (décret n°94-731 du 24 août 1994)
- ✓ Chefs de service de police municipale (décret n°2011-444 du 21 avril 2011)

#### - **Montants, conditions d'attribution et modalités de versement :**

#### ✓ Part fixe :

Son montant mensuel est calculé en appliquant un taux individuel fixé par l'organe délibérant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, dans la limite d'un taux maximal réglementaire par cadre d'emplois. La part fixe est définie comme suit :

| Cadre d'emplois                       | Montant individuel<br>(pourcentage du traitement) | Montant individuel maximum réglementaire<br>(pourcentage du traitement) |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Agents de police municipale           | 30%                                               | 30%                                                                     |
| Gardes-champêtres                     | 30%                                               | 30%                                                                     |
| Chefs de service de police municipale | 32%                                               | 32%                                                                     |

La part fixe sera versée mensuellement.

#### ✓ Part variable :

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ Critères communs aux agents du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes-champêtres :
  - Les compétences professionnelles et techniques,
  - La réalisation d'objectifs collectifs fixés par l'Autorité territoriale,
- ✓ Critères spécifiques aux agents de la police municipale :
  - Les disponibilités liées au cycle de travail particulier permettant un service en continu 24h/24, tout au long de l'année,
  - Pénibilité liée à l'exercice des fonctions de Policier Municipal,
- ✓ Critères spécifiques aux gardes-champêtres :
  - La particularité du cycle de travail permettant l'organisation d'un service par roulement, tout au long de l'année (gardes-champêtres),
  - Pénibilité liée à l'exercice des fonctions de gardes-champêtres (travail en extérieur) et la mission d'itinérance confiée sur le territoire de l'agglomération.

Le plafond de la part variable est fixé comme suit, dans la limite des plafonds par cadre d'emplois définis par la réglementation :

| Cadre d'emplois                       | Montant maximum | Montant maximum réglementaire |
|---------------------------------------|-----------------|-------------------------------|
| Agents de police municipale           | 5000 €          | 5000 €                        |
| Gardes-champêtres                     | 5000 €          | 5000 €                        |
| Chefs de service de police municipale | 5000 €          | 7000 €                        |

La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond ainsi fixé par l'organe délibérant. Ce versement pourra être complété le cas échéant par un versement annuel, sur décision de l'Autorité territoriale, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Le montant individuel est attribué par l'autorité territoriale, selon les modalités définies par le Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 et du 18 mars 2025.

- **Cumul :**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment :

- ✓ des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- ✓ des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par

le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001. »

- ✓ Le 4/ du Chapitre 2 de l'Annexe 2 de la délibération n°39 du 6 décembre 2024 relative au régime indemnitaire, ainsi qu'aux primes et indemnités, applicables aux agents de de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, est remplacé par les dispositions suivantes :

#### « 4/ Indemnité d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une durée pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Une indemnité d'astreinte venant compenser la contrainte liée à cette permanence à domicile ou à proximité, est prévue par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et précisée par la circulaire ministérielle du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre des modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

##### - Bénéficiaires :

Peuvent prétendre au versement des Indemnités d'astreinte, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels, selon les dispositions suivantes :

- ✓ agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015
- ✓ agents relevant des cadres d'emplois des autres filières, en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

##### - Conditions d'attribution :

Après consultation du Comité Social Territorial, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

##### - Montant :

Les montants forfaitaires de l'indemnité d'astreinte varient en fonction de la durée de l'astreinte et sont définis comme suit :

- pour la filière technique : l'arrêté du 14 avril 2015 définit quatre types d'astreinte, la collectivité a décidé de mettre en place l'indemnité d'astreinte de sécurité

- pour les autres filières : arrêté ministériel du 3 novembre 2015

| Type d'astreinte                                       | Agents relevant de la filière technique | Agents de toute autre filière |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|
| Semaine complète<br>(y compris dimanche et jour férié) | 149,48                                  | 149,48                        |
| Samedi                                                 | 34,85                                   | 34,85                         |
| Dimanche ou jour férié                                 | 43,38                                   | 43,38                         |
| Nuit                                                   | 10,05                                   | 10,05                         |
| Week-end (vendredi soir au lundi matin)                | 109,28                                  | 109,28                        |
| Lundi matin au vendredi soir                           | ////                                    | 45,00                         |

**- Versement :**

L'indemnité d'astreinte est versée le mois suivant le constat du service fait, sous réserve d'un état déclaratif.

**- Intervention :**

En cas d'intervention des agents pendant l'astreinte, ceux-ci peuvent bénéficier de récupérations majorées ou d'un paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

**- Organisation de l'astreinte :**

En cas de déplacement des agents pendant l'astreinte (y compris le temps du trajet domicile/travail), ceux-ci peuvent bénéficier de récupérations majorées ou d'un paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (catégorie B et C) selon les modalités du règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal et communautaire.

Le temps d'appel téléphonique et d'intervention sur poste informatique à domicile, dont la durée est supérieure à 15 minutes par jour ou nuit, est également compensé en heures supplémentaires (indemnisées ou récupérées).

Lorsque l'agent n'est pas en mesure d'assurer sa permanence d'astreinte pour des motifs imprévisibles (maladie, accident de service...), il doit être le plus rapidement possible remplacé par une personne inscrite sur la liste du personnel d'astreinte. L'agent arrêté perçoit son indemnité au prorata temporis de la période déjà effectuée. Son remplaçant se voit verser, dans les mêmes conditions, l'indemnité d'astreinte pour le temps qu'il reste à exécuter. L'agent perd le bénéfice de son indemnité s'il refuse d'exercer les missions déterminées ou s'il ne répond pas suite à des appels répétés.

**- Cumul :**

Sont exclus du régime de l'astreinte :

- ✓ les agents bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- ✓ les fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction\*.

*\* Une astreinte est assurée par la Direction Générale (Directeur Général des services et Directeurs Généraux Adjoints mutualisés), laquelle ne peut être indemnisée, en vertu de l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale précisant que les astreintes « ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 susvisés ».*

**- Domaines d'intervention :**

La gestion des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale constitue une modalité d'aménagement du temps de travail. Par définition, une période d'astreinte s'entend comme une durée pendant laquelle l'agent a l'obligation d'être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour la mise en œuvre de cette modalité d'organisation devant garantir avant tout une continuité du service public, il appartient au Conseil communautaire de déterminer, après



avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés.

Il est identifié 13 domaines d'intervention de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, nécessitant la poursuite de celles-ci :

| Intitulé de l'astreinte indemnisée                    | Personnels concernés                       | Avis du CST                                                                                                                    | Délibération du Conseil Communautaire | Durée de l'astreinte                                 |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Bâtiment / Sécurité<br><br>Astreinte atelier bâtiment | Agents techniques selon le corps de métier | CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017                         | 19/01/2017                            | Hebdomadaire                                         |
| Rivières / Dignes / Ouvrage                           | Agents techniques                          | CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017                         | 19/01/2017                            | Hebdomadaire                                         |
| Cimetière intercommunal de Rosières                   | Agents du Cimetière                        | CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017                         | 19/01/2017                            | Samedi / Dimanche<br><br>et Jour Férié               |
| Collecte des ordures ménagères                        | Agents techniques                          | CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017                         | 19/01/2017                            | Samedi / Dimanche<br><br>et Jour Férié               |
| Direction des Systèmes d'Information                  | Agents techniques selon le corps de métier | CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017                         | 19/01/2017                            | Hebdomadaire                                         |
| PC Régulation Trafic                                  | Chef de service et agents techniques       | CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017                         | 19/01/2017                            | Hebdomadaire                                         |
| Stade de l'Aube<br><br>Equipe bâtiment                | Electriciens                               | CT du 21/07/2015<br><br>CT du Grand Troyes du 22/09/2015, validé par le CT de Troyes Champagne Métropole en date du 26/09/2017 | 19/01/2017                            | Astreinte technique de 3j max<br><br>(J-1 ; J ; J+1) |

|                                                               |                                           |                                      |                          |                                |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| « Rencontre sportives ESTAC » L1 – L2                         |                                           | CST du 21/11/2023                    | 07/12/2023               |                                |
| Coordination des opérations de Collecte des ordures ménagères | Responsables des équipes                  | CT du 14/12/2017                     | 10/11/2017               | Hebdomadaire                   |
| Régie Assainissement                                          | Direction                                 | CT du 28/06/2018                     | 23/03/2018               | Hebdomadaire                   |
| Centre de supervision urbain                                  | Responsables                              | CT du 18/10/2018<br>CT du 10/03/2020 | 12/10/2018<br>16/07/2020 | Week-End et Jour férié         |
| Appariteurs                                                   | Appariteurs                               | CST du 21/11/2023                    | 07/12/2023               | Week-end, jours fériés         |
| Régie réseaux de chaleur                                      | Direction                                 | CST du 26/11/2024                    | 06/12/2024               | Hebdomadaire                   |
| Communication                                                 | Photographes/vidéastes, community manager | CST du 18/03/2025                    | 06/04/2025               | Samedi, dimanche, jours fériés |

Les modalités de gestion des astreintes définies au sein de ces comités techniques / comités sociaux territoriaux et délibérations demeurent en vigueur. Toute nouvelle astreinte sera instaurée par délibération, après avis du Comité Social Territorial, selon les modalités de rémunération définies ci-dessus. »

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025**

|                   |                                                                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro</b>     | <b>35</b>                                                                                                                               |
| <b>Objet</b>      | <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU</b> |
| <b>Rapporteur</b> | <b>Le Président</b>                                                                                                                     |

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2025 (budget) et 28 mars 2025.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 100**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GUILLAUMET Virginie, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMELLE Flavienne, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHEVALIER Bertrand à HONORÉ Nicolas, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, DENIS Valéry à BAROIN Stéphanie, FINOT Patrick à COCHET Jean-Michel, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, GAUTHIER Anne-Sophie à NINOREILLE Francine, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GOJJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROUELLE Patrice à GUNDALL Philippe, SAINTON Michel à HUBINOIS Alain, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie, THIEBAUX Christelle à HUP Carole.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, FRAPIN David, MONTAGNE Jean-Jacques, PETIT Christine, RICHARD Sophie, SERRA Frédéric, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

**Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025****COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AU PRESIDENT ET AU BUREAU****Exposé :**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Par délibérations n°07 et n°08 du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a octroyé des délégations au profit respectivement du Président et du Bureau Communautaire.

La présente délibération vise donc à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant et ce, depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

**1. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

## a) Conventions

| N° d'acte   | Date<br>Publication | Objet                                                                                                                             |
|-------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_2024_0005 | 02/02/24            | Convention d'emprunt d'œuvres - Expo La Comtesse de Ségur - M.Fornage                                                             |
| C_2024_0013 | 01/02/2024          | Convention relative à la redevance spéciale entre TCM et : La licorne Hôtel et Spa Troyes MGallery – 20 bis quai Dampierre TROYES |
| C_2024_0020 | 19/03/2024          | Contrat de prêt ou usage à commodat au profit de Mr GALLAND Antoine parcelle AB44 commune de LRDC à titre gratuit                 |
| C_2024_0026 | 26/02/2024          | Redevance spéciale concernant le cabinet SOS Médecin de La Chapelle Saint Luc                                                     |
| C_2024_0029 | 27/02/2024          | Contrat d'accueil pour la micro-crèche de Barberey                                                                                |

|             |            |                                                                                                                                                                            |
|-------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_2024_0032 | 09/04/2024 | Convention d'occupation Maison Médicale à Estissac avec M. Yannick LEQUEUX                                                                                                 |
| C_2024_0034 | 12/06/2024 | Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de SAINT JEAN DE BONNEVAL concernant des travaux d'eaux pluviales sur la rue de Maugrès et la rue des Riots            |
| C_2024_0037 | 29/03/2024 | Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de CRESANTIGNES concernant des travaux d'eaux pluviales sur la ruelle aux Gauthiers                                    |
| C_2024_0059 | 02/05/2024 | Convention de prêt d'exposition itinérante entre Troyes Champagne Métropole et la Commune de Jeugny                                                                        |
| C_2024_0062 | 05/08/2024 | Convention d'emprunt pour le Musée Camille Claudel de Nogent-Seine du 14/09/24 au 12/01/25                                                                                 |
| C_2024_0063 | 02/05/2024 | Convention de prêt d'exposition itinérante avec la commune de Creney-Près-Troyes                                                                                           |
| C_2024_0064 | 26/03/2024 | Avenant n°1 au Contrat Local de Santé                                                                                                                                      |
| C_2024_0070 | 03/04/2024 | Contrat de ville 2024-2030                                                                                                                                                 |
| C_2024_0071 | 04/04/2024 | Convention de mandat travaux Eaux pluviales rue des Grèves commune de Rouilly St Loup                                                                                      |
| C_2024_0075 | 08/04/2024 | Convention pour la mise à jour de la redevance spéciale concernant l'EPF de Rosières Près Troyes                                                                           |
| C_2024_0098 | 08/04/2024 | Avenant n°2 abattements de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par les bailleurs sociaux dans les quartiers de la Politique de la Ville de l'Agglomération Troyenne |
| C_2024_0099 | 15/04/2024 | Convention d'attribution de subvention 2024 - Prev'enfance                                                                                                                 |
| C_2024_0100 | 15/04/2024 | Convention d'attribution de subvention 2024 - accès au droit sur le ressort de Troyes Champagne Métropole                                                                  |
| C_2024_0101 | 15/04/2024 | Convention d'application annuelle 2024 - Dispositif Local d'Accompagnement Départemental de l'Aube                                                                         |
| C_2024_0102 | 15/04/2024 | Convention d'attribution de subvention 2024 - mise en œuvre du projet de santé                                                                                             |
| C_2024_0103 | 15/04/2024 | Convention d'attribution de subvention 2024 - Espace rencontre La Parenthèse                                                                                               |
| C_2024_0104 | 15/04/2024 | Convention d'attribution de subvention 2024 - participation financière                                                                                                     |
| C_2024_0105 | 15/04/2024 | Fonds de solidarité logement 2024                                                                                                                                          |

|             |            |                                                                                                    |
|-------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_2024_0106 | 15/04/2024 | Convention annuelle d'objectifs 2024 - Les créateurs et acteurs                                    |
| C_2024_0107 | 15/04/2024 | Convention annuelle d'objectifs 2024 - Maman peut-être... femme surement                           |
| C_2024_0108 | 15/04/2024 | Convention annuelle d'objectifs 2024 - Eclats créatifs                                             |
| C_2024_0109 | 15/04/2024 | Convention annuelle d'objectifs 2024 - Egalité Filles - Garçons                                    |
| C_2024_0110 | 15/04/2024 | Convention annuelle d'objectifs 2024 - Egalité des chances                                         |
| C_2024_0111 | 15/04/2024 | Convention annuelle d'objectifs 2024 - Second Souffle pour Adultes (2SA)                           |
| C_2024_0113 | 29/04/2024 | Contrat d'accueil Micro-crèche – Grandsire Camille                                                 |
| C_2024_0114 | 19/04/2024 | Convention de co-maitrise d'ouvrage eaux pluviales pour l'aménagement de la rue de la Gare à PAYNS |
| C_2024_0118 | 23/04/2024 | Convention subvention 2024 SEMTAC Technopole de l'Aube                                             |
| C_2024_0125 | 23/04/2024 | Convention subvention 2024 SEQUOIA                                                                 |
| C_2024_0129 | 25/04/2024 | Aménagement du Centre-bourg EP                                                                     |
| C_2024_0130 | 25/04/2024 | Mise à jour de la redevance spéciale                                                               |
| C_2024_0131 | 25/04/2024 | Convention mise à disposition Rucher Créatif                                                       |
| C_2024_0133 | 15/05/2024 | Mise à jour de la redevance spéciale                                                               |
| C_2024_0145 | 28/05/2024 | Service commun de Conseil en Energie Partagé - Montgueux                                           |
| C_2024_0146 | 29/05/2024 | Avenant n°3 au bail professionnel de la SISA                                                       |
| C_2024_0150 | 07/06/2024 | Convention mise à jour de la redevance spéciale (CFA interpro avenance)                            |
| C_2024_0151 | 13/06/2024 | Convention mise à jour de la redevance spéciale (CFA interpro siège)                               |
| C_2024_0152 | 17/06/2024 | Convention TCM - société SARL HYDRO 3                                                              |
| C_2024_0154 | 19/06/2024 | Convention mise à jour de la redevance spéciale (ASIMAT LA GRAND-MAISON)                           |
| C_2024_0155 | 19/06/2024 | Convention TCM - 'association familiale de La Chapelle Saint-Luc                                   |

|             |            |                                                                                                                  |
|-------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_2024_0201 | 04/07/2024 | Convention de co-maitrise d'ouvrage EP avec la commune de RUVIGNY                                                |
| C_2024_0203 | 09/07/2024 | Convention d'emprunt d'ouvrages de documents ou d'objets pour exposition                                         |
| C_2024_0204 | 09/07/2024 | Convention d'emprunt d'ouvrages de documents ou d'objets pour exposition                                         |
| C_2024_0205 | 09/07/2024 | Convention d'emprunt d'ouvrages de documents ou d'objets pour exposition                                         |
| C_2024_0207 | 12/07/2024 | Convention lutte contre les discriminations 2024                                                                 |
| C_2024_0210 | 15/07/2024 | Convention d'emprunt d'ouvrages ou de document pour l'exposition RACHI - 21et 22 sept 2024 Journée du Patrimoine |
| C_2024_0213 | 26/07/2024 | Convention de mise à disposition de l'Ancienne Abbaye Saint-Martin-Es-Aire, entre TCM et Troyes Aube Formation   |
| C_2024_0214 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey GOUTEL                                                                   |
| C_2024_0215 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey DARTE                                                                    |
| C_2024_0216 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey CHEVALIER-CHAMBET                                                        |
| C_2024_0217 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey HEURTEFEU LEBLANC                                                        |
| C_2024_0218 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey ROBERT                                                                   |
| C_2024_0219 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey PRIVE DE SOTO COBET                                                      |
| C_2024_0220 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey PRIVE DE SOTO COBET (2ème enfant)                                        |
| C_2024_0221 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey BAHIER                                                                   |
| C_2024_0222 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey BAHIER (2ème enfant)                                                     |
| C_2024_0223 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey CHARPENTIER DUCCELLIER                                                   |
| C_2024_0224 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey BECARD COUPE                                                             |
| C_2024_0225 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey PANSARD                                                                  |
| C_2024_0226 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Barberey MAPELLI                                                                  |



|             |            |                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_2024_0227 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif KREIT FEY                                                                                                                                                                 |
| C_2024_0228 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif BRUIGNIEAUX BARBUAT                                                                                                                                                       |
| C_2024_0229 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif LANDREALLE                                                                                                                                                                |
| C_2024_0230 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif MITAUT LEGROS                                                                                                                                                             |
| C_2024_0231 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif IBRAHIM                                                                                                                                                                   |
| C_2024_0232 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif HEIB FONTAINE                                                                                                                                                             |
| C_2024_0233 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif CHRISTMANN                                                                                                                                                                |
| C_2024_0234 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif MICHAUD                                                                                                                                                                   |
| C_2024_0235 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif PARIGAUX WEBER                                                                                                                                                            |
| C_2024_0236 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif DARBION GRAEDEL                                                                                                                                                           |
| C_2024_0237 | 06/08/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif DELLA VEDOVA                                                                                                                                                              |
| C_2024_0239 | 09/08/2024 | Convention de prêt, de documents, d'ouvrages ou d'objets pour exposition – Partenaire : Ville de Chartres                                                                                                            |
| C_2024_0240 | 09/08/2024 | Convention de prêt, de documents, d'ouvrages ou d'objets pour exposition – Partenaire : Ville d'Angers                                                                                                               |
| C_2024_0241 | 13/08/2024 | Contrat de prêt TCM - Archives Départementale                                                                                                                                                                        |
| C_2024_0242 | 02/09/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif SZCZYPINSKI KOSMAC                                                                                                                                                        |
| C_2024_0245 | 11/09/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif RIGHETTI                                                                                                                                                                  |
| C_2024_0246 | 11/09/2024 | Contrat d'accueil micro-crèche Villechétif DUBY                                                                                                                                                                      |
| C_2024_0247 | 13/09/2024 | Convention de prêt, de documents, d'ouvrages ou d'objets pour exposition – Partenaire : Ville de Troyes – service Transition Ecologique – Biodiversité Parc des Moulins – exposition : Jeux du monde et jeux anciens |
| C_2024_0251 | 16/09/2024 | Convention de répartition du produit des FPS entre la Ville de Troyes et TCM                                                                                                                                         |
| C_2024_0253 | 17/09/2024 | Convention EP pour l'aménagement de la rue de la croix de fer et de la rue du sable vert à MONTIERAMEY                                                                                                               |

|             |            |                                                                                                                                       |
|-------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_2024_0254 | 17/09/2024 | Mise à disposition du bureau de permanence et la salle de réunion du Centre social Victor Hugo sis 14 rue Bernard Palissy             |
| C_2024_0255 | 18/09/2024 | Convention annuelle d'objectifs Association « la grange aux histoires »                                                               |
| C_2024_0256 | 18/09/2024 | Convention annuelle d'objectifs Association « Murs vivants »                                                                          |
| C_2024_0257 | 18/09/2024 | Convention annuelle d'objectifs Association « Vice vers'love »                                                                        |
| C_2024_0259 | 18/09/2024 | Contrat de séjour temporaire Résidence St Liébault au nom de Mme Rolande CORPEL                                                       |
| C_2024_0260 | 18/09/2024 | Contrat de séjour temporaire Résidence St Liébault au nom de Mme Anne-Marie VAN OVERBEKE                                              |
| C_2024_0261 | 18/09/2024 | Contrat d'accueil occasionnel micro-crèche Barberey St Sulpice au nom de M. et Mme MENAZLI Toufik et Ibtissem                         |
| C_2024_0268 | 25/09/2024 | Convention d'emprunt d'objets pour exposition « Ici et là-bas » de Magali Attiogbé – Partenaire : Ville de Troyes                     |
| C_2024_0272 | 30/09/2024 | Convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel-Landowski de Troyes – Partenaire : ville de Troyes |
| C_2024_0276 | 07/10/2024 | Contrat de séjour Résidence St Liébault au nom de Madeleine MILLET                                                                    |
| C_2024_0277 | 08/10/2024 | Contrat d'accueil occasionnel en micro-crèche de Villechétif, au nom de Mme SIKANGA Jonifère et M. PIERRE Nicolas                     |
| C_2024_0284 | 17/10/2024 | Occupation temporaire au profit de Mme Clémence TERREY, espace partagé de la Maison Médicale d'Estissac                               |
| C_2024_0285 | 18/10/2024 | Mise à dispo vélos nuits de champagne                                                                                                 |
| C_2024_0286 | 22/10/2024 | MARPA au nom de Michèle MENUUEL                                                                                                       |
| C_2024_0309 | 23/10/2024 | Exposition - "Les 5 terres"                                                                                                           |
| C_2024_0310 | 23/10/2024 | Achat de chaleur / Chaufferie Biomasse                                                                                                |
| C_2024_0313 | 04/11/2024 | Mise à jour de la redevance spéciale concernant le collège Pierre Et François Pithou                                                  |
| C_2024_0315 | 04/11/2024 | Mise à jour de la redevance spéciale concernant le Collège Marie Curie                                                                |
| C_2024_0316 | 08/11/2024 | Emprise sur la commune de Saint-Parres-aux-Tertres au profit de Mr BARTH                                                              |

|             |            |                                                                                                                                                           |
|-------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| C_2024_0317 | 08/11/2024 | Emprise sur la commune de Sainte Savine au profit de Mr BORDIER                                                                                           |
| C_2024_0318 | 08/11/2024 | Emprise sur la commune de Sainte Savine au profit de Mr VELUT                                                                                             |
| C_2024_0320 | 20/11/2024 | MAD des locaux de la TCAT rue aux Moines à Troyes                                                                                                         |
| C_2024_0321 | 20/11/2024 | Convention de coopération annuelle exercice 2024                                                                                                          |
| C_2024_0323 | 21/11/2024 | Convention d'occupation de la partie d'un bâtiment appartenant à la ville de Bouilly au bénéfice de TCM pour l'installation de son Espace France Services |
| C_2024_0324 | 22/11/2024 | Accompagnement au compostage collectif pour le site : CPI-0054-Tro                                                                                        |
| C_2024_0326 | 25/11/2024 | Convention PLATO                                                                                                                                          |
| C_2024_0327 | 25/11/2024 | Prêt de broyeur individuel avec la commune de Pont-Sainte-Marie                                                                                           |
| C_2024_0393 | 28/11/2024 | Convention de partenariat entre TCM et EVIAS pour l'expérimentation d'alimentation                                                                        |
| C_2024_0394 | 28/11/2024 | Convention relative à la contribution financière pour la mission ponctuelle du poste chef de projet territoire d'industrie                                |
| C_2024_0405 | 03/12/2024 | Convention d'accompagnement au compostage collectif pour la commune de Sainte-Savine également                                                            |
| C_2024_0408 | 04/12/2024 | Partenariat entre TCM et Clarins                                                                                                                          |
| C_2024_0413 | 09/12/2024 | Convention de partenariat pour l'organisation en commun d'une journée économique                                                                          |
| C_2024_0414 | 09/12/2024 | Convention relative aux modalités d'attribution de subventions                                                                                            |
| C_2024_0415 | 09/12/2024 | Contrat de séjour à la MARPA pour Mme Bernadette BECARD                                                                                                   |
| C_2024_0416 | 09/12/2024 | Contrat de séjour à la MARPA pour Mme Anne-Marie VAN OVERBEKE                                                                                             |
| C_2024_0419 | 09/12/2024 | Subvention 2025 à l'association Troyes Aube Formation                                                                                                     |
| C_2024_0421 | 18/12/2024 | Lycée La Salle Groupe Saint Joseph                                                                                                                        |
| C_2024_0426 | 19/12/2024 | HANDBALL FEMININ AVANCE DE SUBVENTION 2025                                                                                                                |

|             |            |                                     |
|-------------|------------|-------------------------------------|
| C_2024_0427 | 20/12/2024 | Avance subvention 2025 Sainte Maure |
| C_2024_0428 | 20/12/2024 | Subvention avance SPE Saint Maure   |
| C_2024_0429 | 20/12/2024 | Subvention SPE Rosières             |
| C_2024_0430 | 20/12/2024 | Subvention avance 2025 SUB Rosières |

b) Marchés publics et avenants

**- Marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 28 février 2025)**

| Objet du marché public                                                                                                                                                                                                                                           | Procédure                                                                                                           | Titulaire                                           | Montant                                                                                                                        | Date de notification (AR) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Etude portant sur la transformation de la zone commerciale de Marques Avenue à Saint-Julien-Les-Villas                                                                                                                                                           | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique                 | Groupeement A M ENVIRONNEMENT / ESPELIA / INTENCITE | Montant global et forfaitaire de 79 855 € HT soit 95 826 € TTC                                                                 | 02/01/2025                |
| Interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole<br>Lot 2 : Interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | AXIMUM ETABLISSEMENT MOBILITE RHIN / RHONE-ALPES    | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT annuel pour TCM | 14/01/2025                |

|                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                     |                                |                                                                                                                                    |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Achat de CESU préfinancés pour le compte de la Ville de Troyes, du CMAS et de Troyes Champagne Métropole                                                                                                                                                              | Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique                 | EDENRED                        | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de 8 000 € HT annuel pour TCM       | 27/01/2025 |
| Interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole<br>Lot 3 : Interventions sur des équipements d'éclairage et d'illuminations de festivités | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | COOPERATIVE ELECTRIQUE AUXOISE | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT annuel pour TCM     | 31/01/2025 |
| Interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole<br>Lot 1 : Interventions sur des matériels de vidéoprotection                             | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES AFC   | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant maximum de 400 000 € HT annuel pour TCM     | 05/02/2025 |
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 3 : Blouses et tabliers                                                                                                     | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | ATELIER D'ARIANE               | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 200 € HT s'agissant de TCM | 14/02/2025 |

|                                                                                                                                                                               |                                                                                                                     |                                  |                                                                                                                                    |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 10 : Tenues de la police municipale | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | RIVOLIER PERE ET FS<br>ARMURERIE | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 4 000 € HT s'agissant de TCM | 14/02/2025 |
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 12 : Tenues de sports               | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | POKEE SPORT<br>PUBLICITE         | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 000 € HT s'agissant de TCM | 14/02/2025 |
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 5 : Chaussures de sécurité femmes   | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | LEGALLAIS                        | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 2 000 € HT s'agissant de TCM | 17/02/2025 |
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 8 : Protections de la tête          | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | LEGALLAIS                        | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 5 000 € HT s'agissant de TCM | 17/02/2025 |

|                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                            |                                 |                                                                                                                                                             |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <p>Réalisation de contrôles techniques, de contrôles de limiteurs de vitesse et des chronotachygraphes des véhicules de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole</p> <p>Lot n° 1 : Contrôle technique des véhicules de moins de 3,5 T</p> | <p>Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique</p>                 | <p>AUTO BILAN France</p>        | <p>pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 3 500 € HT s'agissant de TCM</p>                   | <p>24/02/2025</p> |
| <p>Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue de la Croix Blanche, Chemin des Suivots à Saint-André les Vergers – Programme 2025</p>                                                                                                 | <p>Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la commande Publique</p>                 | <p>SADE</p>                     | <p>pour les prix unitaires de votre bordereau des prix unitaires (BPU) dans la limite d'un montant maximum de 2 481 842,13 € HT soit 2 978 210,55 € TTC</p> | <p>25/02/2025</p> |
| <p>Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés</p> <p>Lot 1 : Vêtements de travail personnalisés</p>                                                          | <p>Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique</p> | <p>RG France<br/>AUB'PROTEC</p> | <p>pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT s'agissant de TCM</p>                  | <p>27/02/2025</p> |



|                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                     |                         |                                                                                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 2 : Blouson, parkas et softshell haute visibilité | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | RG France<br>AUB'PROTEC | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 12 000 € HT s'agissant de TCM | 27/02/2025 |
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 4 : Vêtements divers                              | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | RG France<br>AUB'PROTEC | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 10 000 € HT s'agissant de TCM | 27/02/2025 |
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 7 : Protections des mains                         | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | RG France<br>AUB'PROTEC | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 16 000 € HT s'agissant de TCM | 27/02/2025 |
| Fourniture de vêtements de travail, de tenues de travail, de chaussures de travail et des équipements de protection individualisés<br>Lot 9 : Protections diverses                          | Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2.1° du Code de la commande Publique | RG France<br>AUB'PROTEC | pour les prix unitaires du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant maximum annuel de 8 000 € HT s'agissant de TCM  | 27/02/2025 |

**- Avenants relatifs aux marchés publics passés en procédure formalisée, adaptée et marchés publics sans publicité ni mise en concurrence (notifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 28 février 2025)**

| Objet du marché public concerné                                                                                                                                                       | Titulaire                                                        | N° avenant | Objet de l'avenant                                                                     | Incidence financière en € HT / en % par rapport au marché initial                                     | Date de notification (AR) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°8 : Assurance tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition                                   | Groupe ment K RE ASSURANCES / LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE | 1          | Fixer la cotisation définitive pour l'année 2024                                       | 350 € d'incidence financière par rapport à la cotisation prévisionnell e de l'année 2024 (soit 9,46%) | 07/01/2025                |
| Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Troyes - Programme 2024-01<br>Lot n°1 : Réhabilitation des réseaux EU et EP du Quartier de la Planche Clément | SOGEA                                                            | 1          | Ajout prix unitaires supplémentaires                                                   | Aucune incidence financière sur le montant quantitatif estimatif maximum                              | 07/01/2025                |
| Maitrise d'œuvre conception - rues de la Chapelle Saint Luc Marché subséquent n°10<br>Lot n°1 : rue Danton                                                                            | CEREG PAYS DE CHAMPAGNE                                          | 1          | Acter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération. | Sans incidence financière                                                                             | 07/01/2025                |

|                                                                                                                                                                                                                                                      |                         |   |                                                                                                          |                                 |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------|
| Prestations<br>d'entretien et de<br>nettoyage des<br>locaux au sein de<br>la Ville de Troyes,<br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole et La<br>Maison du<br>Boulangier<br>Lot n°18 :<br>Nettoyages<br>spécifiques Troyes<br>Champagne<br>Métropole       | AG NET                  | 1 | Acter la<br>disparition de<br>l'index de révision<br>ainsi que sa<br>substitution par<br>un nouvel index | Sans<br>incidence<br>financière | 14/01/2025 |
| Prestations<br>d'entretien et de<br>nettoyage des<br>locaux au sein de<br>la Ville de Troyes,<br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole et La<br>Maison du<br>Boulangier<br>Lot n° 14 :<br>Médiathèque<br>Jacques Chirac                                   | DERICHEBOU<br>RG PROPTE | 1 | Acter la<br>disparition de<br>l'index de révision<br>ainsi que sa<br>substitution par<br>un nouvel index | Sans<br>incidence<br>financière | 17/01/2025 |
| Prestations<br>d'entretien et de<br>nettoyage des<br>locaux au sein de<br>la Ville de Troyes,<br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole et La<br>Maison du<br>Boulangier<br>Lot n° 15 :<br>Bâtiments<br>administratifs<br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole | DERICHEBOU<br>RG PROPTE | 1 | Acter la<br>disparition de<br>l'index de révision<br>ainsi que sa<br>substitution par<br>un nouvel index | Sans<br>incidence<br>financière | 17/01/2025 |

|                                                                                                                                                                                                                                           |                           |   |                                                                                                          |                                                                                 |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Prestations<br>d'entretien et de<br>nettoyage des<br>locaux au sein de<br>la Ville de Troyes,<br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole et La<br>Maison du<br>Boulangier<br>Lot n° 16 :<br>Bâtiments divers<br>Troyes<br>Champagne<br>Métropole | DERICHEBOU<br>RG PROPLETE | 4 | Acter la<br>disparition de<br>l'index de révision<br>ainsi que sa<br>substitution par<br>un nouvel index | Sans<br>incidence<br>financière                                                 | 17/01/2025 |
| Acquisition de<br>matériels<br>d'entretien<br>d'espaces verts<br>Lot n°2 : Matériels<br>thermiques<br>standard                                                                                                                            | ROCHA E.V.A               | 2 | Acter la<br>disparition de<br>l'index de révision<br>ainsi que sa<br>substitution par<br>un nouvel index | Sans<br>incidence<br>financière                                                 | 17/01/2025 |
| Acquisition de<br>matériels<br>d'entretien<br>d'espaces verts<br>Lot n°3 : Matériels<br>thermiques<br>autoportés                                                                                                                          | ROCHA E.V.A               | 2 | Acter la<br>disparition de<br>l'index de révision<br>ainsi que sa<br>substitution par<br>un nouvel index | Sans<br>incidence<br>financière                                                 | 17/01/2025 |
| Maitrise d'œuvre<br>portant sur la<br>reconstruction de<br>la passerelle n°7 et<br>sur la réparation<br>des passerelles n°3,<br>9 et 11 de la voie<br>verte des Viennes                                                                   | DEGIS                     | 1 | Acter le coût<br>prévisionnel des<br>travaux ainsi que<br>le forfait définitif<br>de rémunération.       | Plus-value<br>de 1 412,26<br>€ TTC (soit<br>5,89%<br>d'incidence<br>financière) | 23/01/2025 |

|                                                                                                                                                                              |                       |   |                                                                                             |                           |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| Nettoyage des équipements de protection individuelle (EPI)                                                                                                                   | APEI DE L'AUBE (ESAT) | 1 | -modification de l'adresse postale et du SIRET<br>-rectifier la durée de validité du marché | Sans incidence financière | 23/01/2025 |
| Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Ville de Troyes, Troyes Champagne Métropole et La Maison du Boulanger<br>Lot n°17 : Gradins Stade de l'Aube | DERICHEBOU RG PROPTE  | 1 | Acter la disparition de l'index de révision ainsi que sa substitution par un nouvel index   | Sans incidence financière | 23/01/2025 |
| Achat de véhicules neufs<br>Lot n°1 : Achat d'un fourgon aménagé tôle 2 places 3m3 thermique diesel                                                                          | TOYOTA VALLEE SA      | 1 | Rectifier une erreur matérielle présente à l'article D1 de l'Acte d'engagement              | Sans incidence financière | 13/01/2025 |
| Achat de véhicules neufs<br>Lot n°3 : Achat d'un fourgon aménagé tôle 3m3 électrique aménagé                                                                                 | TOYOTA VALLEE SA      | 1 | Rectifier une erreur matérielle présente à l'article D1 de l'Acte d'engagement              | Sans incidence financière | 13/01/2025 |

|                                                                                                                                  |                                                                            |   |                                                                                                                                                                                      |                           |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| Achat de véhicules neufs<br>Lot n°4 : Achat d'un fourgon tôle 3m3 électrique aménagé                                             | TOYOTA VALLEE SA                                                           | 1 | Rectifier une erreur matérielle présente à l'article D1 de l'Acte d'engagement                                                                                                       | Sans incidence financière | 13/01/2025 |
| Acquisition de matériels d'entretien d'espaces verts<br>Lot n°5 : Matériels électrique et/ou sur batterie                        | PELLENC DISTRIBUTION EST                                                   | 1 | Acter la disparition de l'index de révision ainsi que sa substitution par un nouvel index                                                                                            | Sans incidence financière | 24/01/2025 |
| Exploitation des installations thermiques des établissements<br>Lot n°2 : bâtiments culturels, sportifs et de loisirs            | TROYES EMOTIONS - ENGIE ENERGIE SERVICES                                   | 2 | Acter qu'à compter du 01/10/2024, la société TROYES EMOTIONS sera considérée comme gestionnaire du Parc des expositions/le Cube et payeur divergent pour les prestations de type P2. | Sans incidence financière | 24/01/2025 |
| Prestations d'assurances pour les besoins de Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°3 : Assurance responsabilité et risques annexes | Groupe BEAH / LLOYD'S INSURANCE COMPANY EUROPE SA / TOKIO MARINE EUROPE SA | 2 | Ajouter une exclusion de garantie                                                                                                                                                    | Sans incidence financière | 30/01/2025 |

|                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                        |   |                                                      |                                                                                                   |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Travaux de rénovation et d'amélioration hydraulique de la chaufferie de l'Hôpital Simone Veil<br>Lot n°1 : Travaux de rénovation et d'amélioration hydraulique de la chaufferie de l'hôpital Simone Veil et mise en place d'un échangeur de chaleur | TUNZINI<br>TROYES<br>(SANTERNE ENERGIES EST)           | 1 | Ajout prix unitaires supplémentaires                 | 1 150,84 € HT de plus-value (soit 0,22% d'incidence financière)                                   | 30/01/2025 |
| Prestations d'impressions<br>Lot n°1 : Prestations de service d'impressions petits formats                                                                                                                                                          | IMPRIMERIE<br>LA<br>RENAISSANCE                        | 1 | Ajout prix unitaires supplémentaires                 | Sans incidence financière sur le montant maximum                                                  | 05/02/2025 |
| Prestations d'assurances pour les besoins de TCM<br>Lot n°7 : Assurance protection juridique des personnes physiques                                                                                                                                | Groupeement<br>ACL<br>COURTAGE /<br>CFDP<br>ASSURANCES | 2 | fixer la cotisation prévisionnelle pour l'année 2025 | Sans incidence financière                                                                         | 17/02/2025 |
| Fourniture, pose et intégration d'un mur d'images composé de dalles LED pour le centre de supervision urbain intercommunal de Troyes Champagne Métropole                                                                                            | WINLIGHT<br>INTERNATION<br>AL                          | 1 | Ajouter des prestations supplémentaires              | Plus-value de 5 170 € HT sur le montant global et forfaitaire (soit 3,18% d'incidence financière) | 19/02/2025 |



|                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                           |   |                                                                                                                                                                         |                           |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| Interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°2 : interventions sur des équipements de signalisation tricolore et de bornes     | AXIMUM<br>ETABLISSEMENT MOBILITE<br>RHIN /<br>RHÔNE-ALPES | 1 | Disparition index de révision et substitution par un nouvel index                                                                                                       | Sans incidence financière | 24/02/2025 |
| Interventions sur des équipements électriques comprenant la fourniture et la pose sur les domaines privés et publics de la ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole<br>Lot n°3 : interventions sur des équipements d'éclairage et d'illumination de festivités | COOPERATIVE ELECTRIQUE<br>AUXOISE                         | 1 | Disparition index de révision et substitution par un nouvel index et rectification de l'erreur de plume pour la formule de variation renseignée à l'article 5-2 du CCAP | Sans incidence financière | 24/02/2025 |

## **2. ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

| <b>Bureau du 12 février 2025</b> |                                                                                                             |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01</b>                        | Acquisition foncière - pour l'aménagement d'une zone d'activité à Bouilly                                   |
| <b>Bureau du 01 mars 2025</b>    |                                                                                                             |
| <b>01</b>                        | Acquisition d'un terrain (AD 35) dans le cadre de la GEMAPI situé sur la commune de Saint-Julien-les-Villas |
| <b>02</b>                        | Acquisition de terrains pour la réalisation de la zone d'activité de Saint-Lyé                              |
| <b>03</b>                        | Cession d'un terrain pour l'implantation d'un magasin « au bord de l'eau » dans la ZA de Cupigny à Creney   |
| <b>04</b>                        | Renouvellement des adhésions de Troyes Champagne Metropole au sein de diverses associations                 |

**Monsieur le Président**

C'est parfait. Merci infiniment de votre travail, votre engagement, votre implication. Une collation vous est proposée. La séance est levée.

*La séance est levée à 22h20.*

| Nom                           | Prénom     | Signature |
|-------------------------------|------------|-----------|
| <b>TRIBUNE</b>                |            |           |
| BAROIN                        | François   |           |
| RAGUIN                        | Jacky      |           |
| LEDOUBLE                      | Catherine  |           |
| SEBEYRAN                      | Marc       |           |
| LEQUIEN                       | Ombeline   |           |
| <b>ASSENAY</b>                |            |           |
| GARNERIN                      | David      |           |
| <b>AUBETERRE</b>              |            |           |
| BEAUSSIER                     | Jean-Marie |           |
| <b>BARBEREY-SAINT-SULPICE</b> |            |           |
| HUBINOIS                      | Alain      |           |
| <b>BOUILLY</b>                |            |           |
| NINORELLE                     | Francine   |           |
| <b>BOURANTON</b>              |            |           |
| VOLHUER                       | Michel     |           |
| <b>BREVIANDES</b>             |            |           |
| BLASCO                        | Thierry    |           |
| <b>BUCEY EN OTHE</b>          |            |           |
| DESROUSSEAUX                  | Pascal     |           |
| <b>BUCHERES</b>               |            |           |
| GUNDALL                       | Philippe   |           |

|                             |             |  |
|-----------------------------|-------------|--|
| <b>CLEREY</b>               |             |  |
| LECORCHÉ                    | Jean-Pierre |  |
| <b>CORMOST</b>              |             |  |
| GAURIER                     | Claude      |  |
| <b>COURTERANGES</b>         |             |  |
| GERARD                      | Fabien      |  |
| <b>CRESANTIGNES</b>         |             |  |
| BLANCHARD                   | Dominique   |  |
| <b>DIERREY SAINT PIERRE</b> |             |  |
| GATOUILLAT                  | Marcel      |  |
| <b>ESTISSAC</b>             |             |  |
| DUCHÊNE                     | Annie       |  |
| <b>FAYS LA CHAPELLE</b>     |             |  |
| RENOIR                      | Gilles      |  |
| <b>FEUGES</b>               |             |  |
| MEIRHAEGHE                  | Sonia       |  |
| <b>FONTVANNES</b>           |             |  |
| LEPRINCE                    | Didier      |  |
| <b>FRESNOY LE CHÂTEAU</b>   |             |  |
| BUTAT                       | André       |  |
| <b>ISLE-AUMONT</b>          |             |  |
| ROUSSELLE                   | Patrice     |  |
| <b>JAVERNANT</b>            |             |  |
| MONTAGNE                    | Jacques     |  |

| JEUGNY                   |             |  |
|--------------------------|-------------|--|
| GIRARD                   | Marc        |  |
| LA CHAPELLE SAINT LUC    |             |  |
| PAUWELS                  | Cécile      |  |
| GIRARDIN                 | Olivier     |  |
| HIMEUR                   | Aïcha       |  |
| RICHARD                  | Vincent     |  |
| CHAMPAGNE                | Bernard     |  |
| BETTINGER                | Sylviane    |  |
| GESNOT                   | DANY        |  |
| LA RIVIERE DE CORPS      |             |  |
| CHOMAT                   | Christophe  |  |
| LA VENDUE MIGNOT         |             |  |
| ROUSSELOT                | Nicole      |  |
| LAINES-AUX-BOIS          |             |  |
| GAUTHIER                 | Anne-Sophie |  |
| LAUBRESSEL               |             |  |
| THIENOT                  | Régis       |  |
| LAVAU                    |             |  |
| GACHOWSKI                | Jacques     |  |
| LE PAVILLON SAINTE JULIE |             |  |
| CHALVET                  | Marie-Ange  |  |

|                             |                 |  |
|-----------------------------|-----------------|--|
| <b>LES BORDES AUMONT</b>    |                 |  |
| CHATEL                      | Laurent         |  |
| <b>LES NOES PRES TROYES</b> |                 |  |
| LEMOINE                     | Philippe        |  |
| <b>LIREY</b>                |                 |  |
| FRAPIN                      | David           |  |
| <b>LONGEVILLE-SUR-MOGNE</b> |                 |  |
| CHAMPAGNE                   | Anicet          |  |
| <b>LUSIGNY SUR BARSE</b>    |                 |  |
| TRESSOU                     | Marie-Hélène    |  |
| <b>MACEY</b>                |                 |  |
| FLEURET                     | Dominique       |  |
| <b>MACHY</b>                |                 |  |
| ROUSSEAU                    | Pauline         |  |
| <b>LES MAUPAS</b>           |                 |  |
| LEBECQ                      | Jérémy          |  |
| <b>MERGEY</b>               |                 |  |
| BURRI                       | Marie-Luce      |  |
| <b>MESNIL SAINT PÈRE</b>    |                 |  |
| HENRI                       | Pascal          |  |
| <b>MESSON</b>               |                 |  |
| COURTOIS                    | Jean-Christophe |  |



|                             |               |  |
|-----------------------------|---------------|--|
| <b>MONTAULIN</b>            |               |  |
| MARTY                       | Rémy          |  |
| <b>MONTCEAUX LES VAUDES</b> |               |  |
| VAN DE ROSTYNE              | Alain         |  |
| <b>MONTGUEUX</b>            |               |  |
| LEROY                       | Marie-Thérèse |  |
| <b>MONTIERAMEY</b>          |               |  |
| DRIAT                       | Boris         |  |
| <b>MONTREUIL SUR BARSE</b>  |               |  |
| SAUVAGE                     | Philippe      |  |
| <b>MONTSUZAIN</b>           |               |  |
| DELAITRE                    | Guy           |  |
| <b>MOUSSEY</b>              |               |  |
| FARINE                      | Bruno         |  |
| <b>PAYNS</b>                |               |  |
| SAINTON                     | Michel        |  |
| <b>PONT SAINTE MARIE</b>    |               |  |
| LANDRÉAT                    | Pascal        |  |
| HEUILLARD                   | Véronique     |  |
| <b>PRUGNY</b>               |               |  |
| CHOISELAT                   | Emmanuel      |  |
| <b>RONCENAY</b>             |               |  |
| FINOT                       | Patrick       |  |

| ROSIERES PRES TROYES     |               |  |
|--------------------------|---------------|--|
| LOUDIN                   | Michel        |  |
| GAURIER                  | Marlène       |  |
| ROUILLY SAINT LOUP       |               |  |
| CASTEX                   | Jean-Marie    |  |
| RUVIGNY                  |               |  |
| HUP                      | Carole        |  |
| SAINT PARRES AUX TERTRES |               |  |
| HIRTZIG                  | Jack          |  |
| SAINT ANDRE LES VERGERS  |               |  |
| QUINTART                 | Sylvie        |  |
| GOJJARD                  | Pascal        |  |
| DEMIR                    | Selda         |  |
| CORNEVIN                 | Jean-Pierre   |  |
| LANOUX                   | Claudie       |  |
| DRAGON                   | Jean-Luc      |  |
| SAINT BENOIT SUR SEINE   |               |  |
| MEIRHAEGHE               | Jean-François |  |
| SAINT GERMAIN            |               |  |
| DUSACQ                   | Maxime        |  |
| SAINT JEAN DE BONNEVAL   |               |  |
| COCHET                   | Jean-Michel   |  |

| SAINT JULIEN LES VILLAS |              |  |
|-------------------------|--------------|--|
| VIART                   | Jean-Michel  |  |
| JOUAULT                 | Gervaise     |  |
| GROSJEAN                | Patrick      |  |
| SAINT LEGER PRES TROYES |              |  |
| BLASSON                 | Christian    |  |
| SAINT LYE               |              |  |
| MENNETRIER              | Nicolas      |  |
| SAINT POUANGE           |              |  |
| DUQUESNOY               | Olivier      |  |
| SAINT THIBAUT           |              |  |
| JOLLIOT                 | Marie-France |  |
| SAINTE MAURE            |              |  |
| POTTIER                 | Denis        |  |
| SAINTE SAVINE           |              |  |
| MAGLOIRE                | Arnaud       |  |
| KIEHN                   | Patricia     |  |
| HENNEQUIN               | Virgil       |  |
| GULTEKIN                | Gulcan       |  |
| MOSER                   | Alain        |  |
| SOMMEVAL                |              |  |
| BILLET                  | André        |  |

| SOULIGNY      |           |  |
|---------------|-----------|--|
| MALARMEY      | Michelle  |  |
| THENNELIERES  |           |  |
| ROBLET        | Bernard   |  |
| TORVILLIERS   |           |  |
| GANTELET      | Bruno     |  |
| TROYES        |           |  |
| BAUDOUX       | Bruno     |  |
| BAROIN        | Stéphanie |  |
| BAZIN-MALGRAS | Valérie   |  |
| BOISSEAU      | Dominique |  |
| BRET          | Marc      |  |
| BECARD        | Francis   |  |
| BOUDADI       | Rachida   |  |
| CHEVALIER     | Bertrand  |  |
| DEHARBE       | Dominique |  |
| DENIS         | Valéry    |  |
| GARIGLIO      | Élisabeth |  |
| GUILLAUMET    | Virginie  |  |
| GONCALVES     | José      |  |

| TROYES          |            |  |
|-----------------|------------|--|
| HONORÉ          | Nicolas    |  |
| HELIOT-COURONNE | Isabelle   |  |
| JAY             | Casimir    |  |
| LEYMBERGER      | Brigitte   |  |
| LE CORRE        | Marie      |  |
| LEMELLE         | Flavienne  |  |
| LEMELAND        | Caroline   |  |
| MANDELLI        | François   |  |
| OUADAH          | Karima     |  |
| PORTIER-GUENIN  | Françoise  |  |
| ROYER           | Anne-Marie |  |
| SERRA           | Frédéric   |  |
| SOMSOIS         | Hervé      |  |
| THOMAS          | Christine  |  |
| ZAJAC           | Anna       |  |
| BLANCHON        | David      |  |
| KOCH            | François   |  |

|                          |            |  |
|--------------------------|------------|--|
| <b>TROYES</b>            |            |  |
| ARBONA                   | Philippe   |  |
| BEURY                    | Loëtitia   |  |
| <b>VAILLY</b>            |            |  |
| HANDEL                   | William    |  |
| <b>VAUCHASSIS</b>        |            |  |
| MARTINOT                 | Bruno      |  |
| <b>VERRIÈRES</b>         |            |  |
| BAGATTIN                 | Mélanie    |  |
| <b>VILLACERF</b>         |            |  |
| POIVEZ                   | Kevin      |  |
| <b>VILLECHETIF</b>       |            |  |
| THIEBAUX                 | Christelle |  |
| <b>VILLELOUP</b>         |            |  |
| SIMON                    | Éric       |  |
| <b>VILLEMEREUIL</b>      |            |  |
| DE VILLEMEREUIL          | Gérard     |  |
| <b>VILLERY</b>           |            |  |
| HOUARD                   | Bruno      |  |
| <b>VILLY-LE-BOIS</b>     |            |  |
| RICHARD                  | Sophie     |  |
| <b>VILLY LE MARECHAL</b> |            |  |
| PETIT                    | Christine  |  |